A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNIVERSITY OF VIRGINIA LIBRARY
X000529868

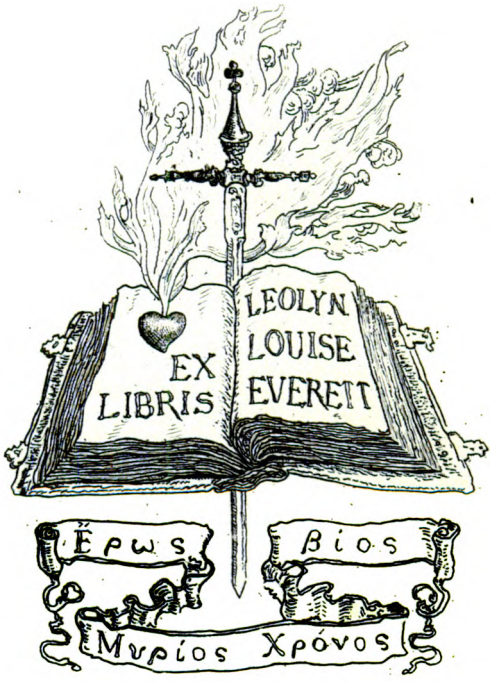

UNIVERSITY
OF VIRGINIA
CHARLOTTESVILLE
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES D'HISTOIRE

OFFERTS A

HENRI PIRENNE

PAR SES ANCIENS ÉLÈVES ET SES AMIS A L'OCCASION DE SA QUARANTIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT A L'UNIVERSITÉ DE GAND

1886-1926

VROMANT & Cº, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE, BRUXELLES
A PARIS (VIIe), 37, rue de Lille (J. Poisson, dép.)
1926

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES D'HISTOIRE

OFFERTS A

HENRI PIRENNE

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES D'HISTOIRE

OFFERTS A

HENRI PIRENNE

PAR SES ANCIENS ÉLÈVES ET SES AMIS A L'OCCASION DE SA QUARANTIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT A L'UNIVERSITÉ DE GAND

1886 - 1926

TOME DEUXIÈME

VROMANT & Cº, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE, BRUXELLES
Dépôt à PARIS, 37, rue de Lille (J. Poisson, dép.)
1926

Digitized by Google

L
6
.M3 32
t.2

Digitized by Google

QUEL FUT, AU MOYEN AGE, LE TRACÉ EXACT DES LIMITES ENTRE LES DIOCÈSES DE LIÉGE & D'UTRECHT

DANS LES ILES DES EMBOUCHURES DE L'ESCAUT ET DE LA MEUSE?

par HENRI OBREEN

L'ÉTENDUE de l'ancien diocèse de Liége, tel que celui-ci se trouvait constitué pendant tout le moyen âge, — et jusqu'à l'érection des nouveaux évêchés en 1559, — nous est fort exactement connue grâce aux pouillés de ce siège épiscopal [1].

Cependant, celui qui, dans le but d'établir les limites du diocèse, vers le nord-ouest, consulterait une carte géographique moderne, resterait confondu du peu de logique qui semble avoir présidé à l'établissement de cette délimitation. Il trouverait, en effet, que Liége s'étendait sur toute la partie occidentale de la province actuelle du Brabant septentrional, en présentant toutefois deux excroissances anormales, voire inexplicables. Ces excroissances empiètent, en effet, d'un côté sur l'île *zélandaise* de Tholen, d'un autre côté sur les territoires *situés déjà dans le comté de Hollande*, au delà du Hollandsch Diep (Moerdijk), dans le Hoeksche Waard, où de nombreuses paroisses sont du ressort spirituel de Liége.

Ce résultat inattendu et étonnant [2] nous invite à en rechercher

1. On trouve une bibliographie des études publiées à ce sujet, dans : C. TIHON, *La principauté et le diocèse de Liége sous Robert de Berghes*, 1557-1564 (Bibl. fac. ph. et lett. Univ. Liége, fasc. XXXI, Liége-Paris, 1923), p. 253; y ajouter : PAQUAY, *Les anciennes listes paroissiales de Liége* (Bull. Soc. d'Art et d'Hist. du diocèse de Liége, 1923). — Pour le diocèse d'Utrecht, voir : J.-G.-C. JOOSTING en S. MULLER Hzn. : *Bronnen van de geschiedenis der kerk. rechtspraak in het bisdom Utrecht in de middeleeuwen ;* notamment les volumes I et II : *De indeeling van het bisdom* (La Haye, 1906).

2. Il est accepté tel quel par H. LAMY, *L'abbaye de Tongerloo depuis sa fondation jusqu'en* 1263 (Université de Louvain, Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philosophie, XLIV[e] fasc., Louvain-Paris, s. d. [1914], voyez la carte en regard de la

Digitized by Google

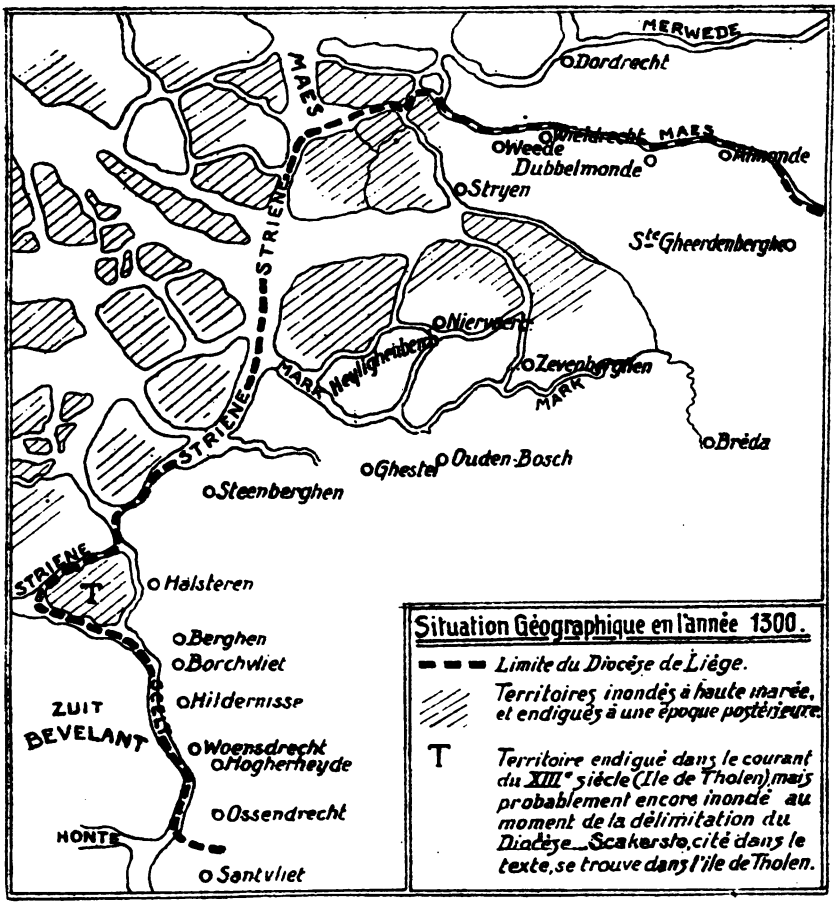

les causes; à ces fins nous devrons examiner attentivement l'ancienne configuration géographique de ces contrées.

Un ancien ingénieur en chef du Waterstaat du Royaume des Pays-Bas, doublé d'un géographe réputé, J.-C. Ramaer, est parvenu, après de très savantes études, à établir une carte qui permet d'avoir une idée exacte de la situation géographique des embouchures des grandes rivières de Hollande vers la fin du XIII^e siècle [1]. C'est cette

p. 192. — La carte annexée à l'ouvrage cité plus haut de TIHON, en regard de la page 252, manque absolument de précision.

1. J.-C. RAMAER, *Geographische geschiedenis van Holland bezuiden de Lek en de Nieuwe Maas in de middeleeuwen* (Verhandelingen Kon. Acad. Wetensch., Amsterdam, afd. Letterk. nieuwe reeks, deel II, n° 3, Amsterdam 1899).

Digitized by Google

reconstruction qui a servi de base à la feuille IV de la carte des comtés de Hollande et de Zélande en 1300, par A.-A. Beekman [1]; cet érudit a établi lui-même la carte des îles zélandaises pour cette époque.

Examinons ces cartes et traçons-y, à l'aide des pouillés, les limites du diocèse liégeois. Cette petite opération nous permet de constater que ce qui nous semblait bizarre et inexplicable il y a un instant, devient clair comme le jour ! La limite du diocèse rejoint l'Escaut entre Ossendrecht et Santvliet, ce dernier village étant du diocèse de Cambrai; puis elle remonte vers le nord, en suivant le cours de l'Escaut oriental. Tout ce qui est terre ferme est de Liége, toutes les îles, vers l'ouest, sont du ressort spirituel de l'évêque d'Utrecht. Près de l'île de Tholen l'Escaut rencontre la Striene, fleuve autrefois de grande importance [2], mais dont le nom lui-même a pour ainsi dire disparu [3]; la limite suit cette rivière, jusqu'à l'endroit où les eaux de la Striene s'unissent à celles de la Meuse, et à partir d'ici c'est cette dernière rivière qui délimitera les deux diocèses, Liége et Utrecht.

Ces limites sont donc loin d'être factices, elles sont au contraire toutes naturelles, car formées par trois fleuves puissants. La carte que nous avons cru devoir joindre à cette petite notice, le prouvera suffisamment.

Un mot pour terminer. Pouvons-nous fixer la date à laquelle cette délimitation des deux diocèses s'est effectuée ? Nous ne le pensons pas, mais elle doit être reculée à une époque assez éloignée. En effet, sur la partie de la Striene la plus rapprochée de l'Escaut, les endiguements ont commencé à empiéter d'assez bonne heure, pour aboutir à la fin du XIII^e siècle à la formation de l'île actuelle de Tholen. Ces endiguements ont été entrepris en allant de l'est vers l'ouest, c'est-à-dire de la terre ferme jusqu'à la Striene, et ont fini par enlever toute importance à ce tronçon du fleuve, qui lui-même finit par être barré par deux digues. Ces schorres situées entre la Striene et la terre ferme firent partie du duché de Brabant comme

1. *Holland, Zeeland en West-Friesland in* 1300 (La Haye, 1916); cette carte forme une partie du *Geschiedkundige Atlas van Nederland*. Elle est accompagnée de trois fascicules de texte in-8° (La Haye, 1916-1921).

2. Il en est fait mention en 966 dans un diplôme intéressant Sainte-Gertrude de Nivelles; il donne son nom au pagus de Stryen (VAN DER KINDERE, *Formation territoriale*, II, pp. 119 et suiv.).

3. Un petit village dans le Hoeksche Waard, nommé Strijen, conserve ce nom, célèbre au moyen âge.

Digitized by Google

le prouvent une charte de 1213 [1] et une autre de 1220 ou 1221 [2]; à la première date Scakerslo est déjà endigué, mais le fleuve semble encore avoir quelque intérêt pour la navigation. L'époque de la démarcation des diocèses doit donc être antérieure au début du XIII^e siècle, mais de combien ? Laissons l'étude de cette question à ceux qui connaissent mieux que nous l'histoire de la formation territoriale du diocèse de Liége; celle du diocèse d'Utrecht semble devoir nous mener jusqu'à l'évêque Ansfried († 1010) [3].

Avril 1926.

1. MIRAEUS-FOPPENS, I, 570.

2. Orig. A. G. R. Ch. Brab. n° 21; publiée par nous : *Bijdr. Historisch Genootschap Utrecht*, XXXIV, p. 486. — Les seigneurs de Bréda y ont également des droits; voyez entre autres une charte de 1260, dans : *Bijdragen voor vaderlandsche Geschiedenis*, 5^e série, IV, p. 47.

3. *Dipl. Ott.*, III, n° 14. —Voir la discussion à ce sujet : JOOSTING en MULLER, *op. cit.*, II, pp. 46-50.

Digitized by Google

LE PARC DE BRUXELLES EN L'AN VI

(GLANES D'ARCHIVES)

par CHARLES PERGAMENI

LE 13 brumaire an VI (3 novembre 1797), Landelin-Louis-Joseph Baudour [1], inspecteur du Parc de Bruxelles et des bâtiments royaux, envoie aux administrateurs du département de la Dyle un mémoire détaillé relatif aux embellissements de la " promenade " à laquelle s'attache son vigilant contrôle. Ce document [2] mérite d'être reproduit fidèlement : non seulement il intéresse le passé de Bruxelles, mais aussi il ne laisse pas de nous révéler certains traits de la psychologie administrative de l'époque directoriale. Aussi bien le lecteur comprendra-t-il que je tienne à en publier, sans y rien changer, les parties essentielles [3].

Après un court préambule de pure forme, Baudour s'exprime en ces termes :

Aussi longtems que le malheureux état de guerre dans lequel nous vivions, absorboit toute l'attention du gouvernement et des autorités constituées, il eut été indiscret sans doute de présenter de grandes vues d'amélioration et d'embelissement, qui eussent nécessité beaucoup de dépenses, qu'on pouvoit ajourner pour des tems plus convenables; mais aujourd'hui que l'on vient de proclamer la paix avec le Roi de Hongrie et de Bohême; qu'il en résulte que la Belgique reste définitivement faire partie intégrante de la République française, et que ce premier pas présente un acheminement à une paix générale, qui rendra vraisemblablement bientôt la tranquilité entière à l'Europe, je me permettrai d'entrer dans quelques nouveaux détails sur tout ce qui concerne le parc de

1. Né à Angre le 15 mars 1736, nommé contrôleur adjoint des ouvrages de la cour de S. M. l'Impératrice en 1768, devint inspecteur de ce service en 1777 et mourut le 20 frimaire an VII (10 décembre 1798) à Bruxelles, rue Verte (acte de l'État civil de Bruxelles, n° 468).

Cf. PINCHART, A., Inventaire des archives des chambres des comptes, Bruxelles, Hayez 1865, t. IV, nos 27416-27419; nos 27467 et 27534-27546.

2. *Archives de la Ville de Bruxelles*. Fonds : *Travaux publics*. Dossier n° 3832.

3. Je respecte scrupuleusement l'orthographe des originaux dont je me sers.

Digitized by Google

Bruxelles, lequel, comme vous savez, constitue la promenade la plus belle et la plus salubre de cette commune et ne contribue pas peu à y attirer les étrangers en même tems qu'elle sert d'amusement et de délassement à toutes les classes de citoyens, ainsi qu'aux enfans de tout âge, qui dans la belle saison profitent de cette intéressante situation pour fortifier leur santé en y respirant l'air le plus convenable à leurs foibles organes.

Cette interminable phrase, gonflée d'expressions d'une correction douteuse et remplie de lieux communs, fut sûrement considérée par son auteur comme de nature à lui valoir l'éloge des administrateurs départementaux. Du moins le crut-il, persuadé d'avoir prouvé la supériorité de sa culture par cet étalage de termes abstraits et cette énumération abusive de synonymes. Il aborde ensuite le fond du débat :

Une réflexion préliminaire et nécessaire à faire, c'est que Bruxelles ne pouvant amais par sa position devenir une ville commerçante de premier ordre, ce ne sera que par des objets d'embelissement, d'amusement et de salubrité... la saine politique semble exiger, que les principales vues de l'administration doivent se diriger vers tous les objets qui, dans Bruxelles, seroient susceptibles de perfectionnement, d'embelissement et d'une plus grande salubrité, afin de prolonger la vie des hommes et de la rendre la plus heureuse que possible, en ne perdant toutefois jamais de vue le grand principe de réunir toujours, lorsque les occasions le permettent, l'utile à l'agréable... Passant de cette réflexion générale à ce qui regarde le Parc en particulier, j'observerai que depuis l'an 1775 que cette promenade existe à peu près comme on la voit aujourd'hui, l'on n'a jamais pû parvenir à faire saisir les choses en grand... Jamais événement plus favorable ne se présentera que celui actuel de la suppression du clergé pour parvenir au but dont il s'agit, sans presqu'occasionner de depense à charge du trésor public. Il est de fait d'abord, qu'il seroit inutile de songer à placer des objets d'embelissement dans le Parc, aussi lontems que l'on n'aura pas pourvû à sa sureté intérieure, en le renfermant par un grillage de fer au lieu d'une petite haije...

Afin de parvenir bientot à rassembler le fer nécessaire pour la construction d'un grillage, sans même que le domaine national soit intéressé, il ne s'agiroit que de donner vos ordres à ceux qu'il pourroit appartenir pour que tout le fer, soit en grillage ou autrement faconné, qui existe encore dans les édifices et jardins nationaux non vendus, et qui pourroit en être enlevé sans détérioration, soit transporté à Bruxelles, dans le magasin que j'ai sous ma direction, afin d'ij être déposé jusqu'à ce qu'il ij en ait à suffisance pour faire construire le grillage du Parc... et afin de ne pas faire les choses en deux fois, ceux qui seront autorisés à recueillir tous les fers qui existent encore soit dans les Églises supprimées, dans les édifices et jardins nationaux, pourroient être chargés en même tems

Digitized by Google

de faire enlever les statues ou vases propres à servir d'ornemens dans le Parc, pourvû qu'ils soient de main de maître...

Un des principaux embelissemens seroit celui d'employer une partie du Parc pour servir de supplément au jardin Botanique, que l'on va construire sous les yeux des écoles centrales, à la ci-devant cour du gouverneur général... le Parc seroit planté de tous arbustes rares qui auroient pour objet non seulement de servir à l'agrément des personnes qui s'y promenent, mais encore de faciliter aux jeunes gens l'étude des plantes reconnues les plus nécessaires au soulagement de l'humanité.

Ces principes énoncés, l'inspecteur du Parc conseille au département de consulter au préalable deux spécialistes : le professeur de botanique et d'histoire naturelle, le citoyen Vanderstegen de Putte et le citoyen Dekin, cadet, fonctionnaire de l'administration départementale [1].

Enfin, Baudour réclame, au nom de la morale, la suppression des deux fonds, qu'on nomme jardins anglois... ils n'ont servi jusqu'ici, écrit-il, que de retraite aux malveillans et forment souvent en été un cloaque d'infection qui empestifere ceux qui se promenent dans les environs.

L'auteur de ce projet se soucie peu de l'idée générale qui présida à l'élaboration de cette promenade publique. Éprouvant le besoin de se signaler à l'attention bienveillante des hautes sphères administratives, il n'hésite pas à proposer, selon ses vues personnelles, la transformation radicale du Parc. Il l'eût fait plus tôt, si les circonstances s'y étaient prêtées; mais la détresse financière intérieure ainsi que les événements extérieurs l'en empêchèrent [2]. Baudour tient beaucoup à dénaturer la célèbre promenade, qu'il se flatte d'em-

1. En l'an X nous retrouvons *A. Dekin* à l'École centrale du département des Deux Nèthes où il enseigne l'histoire naturelle. En 1806, il assumera les fonctions de conservateur central des cabinets de Physique et d'Histoire naturelle de la Ville de Bruxelles. Adrien Dekin, d'abord sous-chef de l'instruction publique, avait suivi les cours du Museum d'histoire naturelle de Paris, notamment celui de Daubenton; il devint professeur d'histoire naturelle à l'École de médecine, après avoir démissionné du poste de conservateur du dépôt central de minéralogie nationale, charge qu'il avait acceptée le 7 octobre 1817. Il mourut subitement le 13 août 1823. On puisera d'intéressants détails sur la famille Dekin dans Ed. Mailly, *Étude pour servir à l'histoire de la culture intellectuelle à Bruxelles, pendant la réunion de la Belgique à la France*, Hayez, 1887, pp. 24 et suiv. (Extrait du t. XL des Mémoires couronnés et autres, publiés par l'Académie royale de Belgique).

2. Des rapports relatifs au Parc sont envoyés par lui aux administrateurs du département depuis plusieurs années, afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'y assurer une surveillance étroite. Cf. *Archives générales du Royaume*, Régime français, Administration centrale et supérieure de la Belgique, portefeuille 308 et liasse 600.

Digitized by Google

bellir en la mutilant au profit de l'enseignement de la botanique[1].

L'administration départementale de la Dyle accueillit le mémoire de l'inspecteur du Parc et, accédant au désir qu'il exprimait, le fit parvenir aux citoyens Vanderstegen de Putte et Dekin. Ceux-ci l'examinèrent d'urgence et adressèrent, dès le 17 novembre 1797 (27 brumaire an VI), un rapport détaillé[2]. Ils ne se bornèrent pas à donner un avis technique, mais ils accentuèrent encore les critiques esquissées par Baudour. Les rapporteurs justifièrent ainsi la nécessité d'*embellir* le Parc, dont ils n'appréciaient pas la nature.

Citoyens administrateurs,

L'embellissement du Parc de Bruxelles est digne de votre attention : aussi deut-il tout attendre d'administrateurs aussi zélés pour tout ce qui concerne l'avantage de leurs concitoyens. Qu'y a-t-il en effet de plus propre à attirer dans notre commune une foule d'étrangers, si utiles par la consommation qu'y occasionne leur séjour, que les agrémens de la vie qu'on leur y procure en spectacles, en promenades publiques, en fêtes républicaines, etc. Mais aussi la devise *utile dulci* doit être dans tous les genres celle des hommes éclairés; de sorte que faire servir à l'instruction générale et ces spectacles et ces promenades et ces fêtes, c'est là une de ces conceptions de la saine Philosophie, un de ses avantages que nos législateurs patriotes, à qui nulle sorte de moijen d'étendre les lumières n'est indifférente, ne cessent de recommander.

Jusqu'ici la promenade du Parc n'a présenté que la plus inutile monotonie : partout des allées sijmmétriques; des massifs, restes d'une antique forêt, plantés de trois ou quatre espèces d'arbres, le tout bordé de termes insignifians et mêlé de quelques statues ou grouppes, souvent au dessous du médiocre.

Au lieu de la stérilité végétale qu'on ij rencontre, c'est à ce bel emplacement à réunir les arbres, les arbrisseaux, les arbustes de toutes les parties du monde, dont la température s'accorde avec la température de notre climat. Pourquoi ne pas disséminer dans ces massifs, au bord des allées, dans des sallons de verdure, les tulipiers, les catalpas, les sophoras du Japon, les chênes d'Amérique, les platanes, les tilleuls d'Amérique, les érables étrangers surtout celui à sucre, les frênes exotiques[3] ?...

1. En 1797, l'ancienne Cour fut destinée à servir d'emplacement pour l'École centrale et un musée de peinture. L'École fut inaugurée le 10 prairial an V (31 mai 1797). La même année, le jardin du musée fut transformé en jardin botanique et affecté à l'instruction des élèves fréquentant l'École centrale. Le nouveau jardin botanique de Bruxelles — tel qu'il existe encore aujourd'hui — date de 1825.

2. Cf. *Archives de la Ville de Bruxelles*. Fonds : *Travaux publics*, dossier 3832. Le rapport est rédigé *de la main* de Vanderstegen de Putte. Il porte la signature du rédacteur et celle de A. Dekin.

3. L'énumération de termes techniques se prolonge et l'on perçoit la satisfaction qu'éprouve le botaniste à faire montre de compétence. Le même raisonnement pourrait s'appliquer à l'admirable sylve ! Il est heureux que les circonstances aient empêché pareille profanation.

Digitized by Google

Ainsi donc, dégagé de sa gangue, le préambule aboutit au renversement radical des conceptions originelles des créateurs du nouveau Parc. Certes, tout n'est pas mauvais dans le mémoire des botanistes [1]; mais on conviendra qu'il contient cependant des appréciations fausses et inintelligentes. Le corps même du document nous révèle d'ailleurs davantage la psychologie des rapporteurs, dont la compétence scientifique ne saurait être mise en doute, mais dont l'absence de goût est flagrante, lorsqu'ils s'expriment ainsi :

Qu'une partie des allées monotones disparoisse donc sous l'heureuse négligence des grâces et soit remplacée par des chemins sinueux, au milieu desquels de superbes corbeilles de plantes vivaces et de pleine terre... formeront des points de repos...

Raisonner de cette manière, c'est méconnaître l'esprit qui anima les créateurs classiques de la promenade de la ville haute, c'est vouloir bouleverser de fond en comble les principes qui présidèrent à son élaboration. Quant à l'*heureuse négligence des grâces*, nous la reléguerons très volontiers dans l'arsenal des mièvreries mythologiques si en honneur à cette époque.

Poursuivant la défense de leur thèse utilitaire, c'est-à-dire la transformation du parc en une succursale du jardin botanique de l'École centrale, ils en arrivent à la question des " bas-fonds antihygiéniques ". Ils se séparent de Baudour en ce qui concerne leur destination future et proposent une affectation assurément originale :

Si vous le préféreriez, citoyens administrateurs, écrivent-ils, et que le fond du terrein le permit, au lieu de bassins de verdure, on pourroit ij former deux beaux étangs de figure irrégulière, que rempliroient différentes sortes de poissons et sur lesquels on pourroit joûter en barques aux jours de fêtes républicaines... L'un ou l'autre de ces bassins peut aboutir à un temple en rotonde, élevé à la liberté ou aux grands hommes qui nous l'ont procuré par leurs lumières ou par leur courage... Les allées principales du parc consistent en une

1. Telle la recommandation d'enrichir le parc d'arbres " toujours verts ", houx, pins, sapins, etc. Telle aussi cette observation-ci : " pourquoi n'y point parfumer l'air du printems par des bouquets de lilas, d'aubépines blanches et rouges, de chèvrefeuilles, de seringas, de rosiers ?... ". Cette suggestion a été reprise il y a un quart de siècle et nul ne blâmera l'artiste jardinier qui a inauguré avec un plein succès le régime des parterres et des corbeilles de fleurs. Leur présence n'a fait que rehausser, en les égayant, le charme des pelouses, sans nuire le moins du monde à l'harmonieuse disposition des allées et des bosquets. Le service des plantations de la Ville ne mérite à cet égard que des éloges.

Digitized by Google

patte d'oie ou compas à trois branches qui se réunissent en un large carrefour près du bassin vis à vis le ci-devant conseil de Brabant [1].

Que de ce bassin on jette la vue sur ces trois allées, il n'eſt pas possible de rien voir qui soit de plus mauvais goût ni de plus monotone [2].

L'administration départementale exigea de nouvelles lumières et dans le but de ne se prononcer qu'en connaissance de cause, elle s'adressa à Guilleminot, directeur de l'enregiſtrement et du domaine national du département de la Dyle. Soumettant à une critique serrée le projet Baudour, Guilleminot répondit le 22 novembre 1797 (2 frimaire an VI) en homme pratique, habitué à manier les deniers publics et peu sensible aux redondances de la phraséologie de son temps. S'il admet volontiers le principe du " grillage en fer ", il refusa de s'associer à Baudour lorsque celui-ci eſtime que ce travail n'occasionnera que des dépenses minimes. Son argumentation semble, d'ailleurs, péremptoire :

Cet enlèvement de grillages me paroît, écrit-il [3], ne pouvoir s'effectuer sans les plus grands inconvéniens; en vain, le citoyen Baudour suppose qu'on puisse les enlever sans détérioration; il n'eſt point de grillage qui ne serve à clore soit une habitation, soit un jardin, et dès lors cet enlèvement ne peut avoir lieu sans livrer soit la maison, soit le jardin auquel la grille appartient à la merci des dilapidations et du brigandage.

Le citoyen Baudour paroît n'avoir pas réfléchi que les grillages auroient tous une forme et des proportions différentes... il faudroit donc leur faire subir une conſtruction nouvelle et leur donner une façon uniforme...

La dépense que provoqueront ces transformations ne laissera pas d'être sérieuse; il ne suffira pas de transporter au Parc les *grillages* provenant des couvents supprimés : pour les conserver en bon état, un service de surveillance supplémentaire devra fonctionner. Le rapporteur termine ainsi :

Quant à la proposition qui vous eſt faite de changer la diſtribution du parc, de supprimer plusieurs avenues et de le décorer d'arbrisseaux et de corbeilles de fleurs; sans doute ces idées sont d'une imagination heureuse, mais elles sont moins faciles à réaliser qu'à inventer et qu'à peindre... L'idée donnée de transporter et de placer dans le parc les morceaux précieux de sculpture aſtuellement

1. Il s'agit du " grand bassin " qui se trouve aſtuellement en face du Palais de la Nation. C'eſt le point de convergence des trois allées dont parle le rapport, l'un des endroits les mieux conçus du Parc.

2. Les signataires s'associent enfin à Baudour pour recommander *la fermeture de l'enclos au moyen d'un grillage en fer*.

3. Voir dossier n° 3832 (Travaux publics. Archives de la Ville de Bruxelles).

Digitized by Google

disséminés dans les différents établissemens religieux de ce département, me paroit d'une excécution facile, en même tems qu'elle procure un embellissement réel et qui n'exige pas d'entretien... Le citoyen Baudour propose enfin de faire combler les deux fonds qui bordent la grande allée du parc; sans doute cette mesure seroit sage et devroit être accueillie si l'exécution pouvoit en être facile et prompte, mais comme l'observe le professeur d'histoire naturelle, six ans suffiroient à peine à cette opération, en supposant même que tous les citoyens s'empressassent à y coopérer... Ce projet paroit donc ne pouvoir être pratiqué.

L'affaire en était là, lorsque fut promulguée la loi du 21 frimaire an VI (11 décembre 1797), qui transféra à la commune de Bruxelles la charge d'entretenir et d'administrer le Parc [1]. Cadeau dispendieux pour la ville, qui dut bientôt faire appel à la générosité de ses administrés en raison des obligations qu'elle venait d'assumer. En effet, dès le 14 février 1798 (26 pluviôse an VI) elle fit placarder une proclamation où l'on pouvait lire :

Nous n'eussions point accueilli ce bienfait (remise du Parc à la Ville) s'il n'eût été l'effet d'une loi et si une loi plus impérieuse encore, celle de voir conserver une de vos plus belles jouissances, ne nous l'eût commandé...

Une *souscription volontaire* fut ouverte au secrétariat municipal. Elle produisit des résultats satisfaisants, puisque le 17 avril 1798 (28 germinal an VI) la municipalité félicitait déjà la population de son empressement à répondre à l'invitation officielle et annonçait qu'une *Commission du Parc* était composée de généreux donateurs parmi lesquels figuraient les citoyens d'Arberg, Brion, Delannoy, Hennequin, Pasteels, Plovitz et Rostolan.

Malheureusement l'excès de contrôle et la centralisation outrancière entravent, à cette époque, les meilleures initiatives. C'est le règne de la bureaucratie dans toute sa splendeur. L'incohérence des mesures administratives, la crainte qu'éprouvent certains fonctionnaires et mandataires publics de se faire prendre en défaut pour cause d'*incivisme*, la servilité vis-à-vis des dirigeants dont les intentions ne sont, d'ailleurs, point comprises, arrêtent la marche normale des réformes les plus simples. L'administration départementale de la Dyle qui n'avait pu se résoudre à réorganiser la surveillance du Parc dans le dessein de réprimer les actes de vandalisme qu'on lui signalait, manifeste tout à coup une sollicitude étrange, et dont il y a lieu de se défier, pour les ouvriers du Parc :

1. Cette loi fut confirmée par l'arrêté du roi Guillaume des Pays-Bas en date du 23 avril 1817.

Digitized by Google

elle rappelle à l'ordre Baudour, non pour lui faire entendre que ces appréciations esthétiques ne laissent pas d'être saugrenues, mais parce qu'il ne veille pas à l'application du calendrier républicain [1]. Le 1er prairial an VI (20 mai 1798), le département s'adressera, en effet, à la municipalité, à l'occasion de plaintes formulées par quelques ouvriers employés au Parc contre le chef des travaux, coupable de les avoir licenciés les ci-devant dimanches et anciens jours fériés :

> Cette mesure, en même temps qu'elle est contraire aux lois et notamment à l'arrêté directorial du 11 germinal dernier qui prescrit des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain, elle ôte à des malheureux ouvriers une partie des moyens de subvenir aux besoins de leur famille. Nous vous invitons de donner des ordres très positifs au citoyen Baudour, inspecteur du Parc, de ne suspendre dorénavant le travail des ouvriers dont il a la direction que les décadis du mois et les jours de fêtes nationales et de lui défendre, sous telles peines que de droit, de régler les journées de travail sur l'ancien calendrier [2].

La joie que la municipalité avait manifestée à l'annonce des premières souscriptions en faveur du Parc ne fut que passagère et il devint bientôt évident que, malgré la générosité déployée par plusieurs notables, les ressources ne pourraient faire face aux dépenses nécessitées par l'entretien de la promenade. Bruxelles avait supporté de lourdes contributions, sans parler des réquisitions multiples qui s'étaient abattues sur la population aisée. Dans ces conjonctures, il n'est guère surprenant que la Commission du Parc avertisse de la situation critique où elle se trouve, l'administration municipale. Elle lui rappelle le 7 vendémiaire an VII (28 septembre 1798) que la proclamation du 17 avril précédent a produit une recette de 2569 florins, 16 sols, 2 deniers, mais que la dette n'a fait que croître depuis cette date. Se sentant à bout d'expédients, elle suggère l'idée de mettre l'exploitation du Parc en adju-

1. Sur les conflits nés de l'introduction de ce calendrier en Belgique et spécialement à Bruxelles, voir mon livre intitulé : *L'Esprit public bruxellois au début du Régime français*, Bruxelles, Lamertin, 1914, pp. 160 et suiv.

2. Cf. dossier cité, n° 3832.

L'administration est prise elle-même en flagrant délit d'erreur ! Elle ne connaît pas elle-même la *date* des arrêtés qu'elle doit appliquer. Il s'agit, en l'occurrence, d'un arrêté du 14 *germinal an VI* (3 avril 1798), dont l'article IX est ainsi libellé : " Tous chefs et préposés d'ateliers, chantiers, travaux et établissemens existans, faits ou entretenus au compte de la République ou en son nom, sont tenus de régler sur la décade les travaux des ouvriers et les opérations y relatives... Ils ne permettront la suspension des travaux que les décadis et jours de fêtes nationales. Ils congédieront les ouvriers qui prendraient congé les jours de dimanches ou de fêtes de l'ancien calendrier. "

Digitized by Google

dication et d'exiger de tout promeneur non abonné une taxe d'entrée d'un sol. Prise de scrupule " civique ", elle énonce, toutefois, une restriction :

Afin de stimuler de plus en plus la célébration des fêtes décadaires et nationales, en les rendant plus intéressantes, l'adjudicataire devroit être chargé de donner, pendant ces sortes de jours, l'entrée gratuite du Parc. Ce seroit encore là un de ces moyens simples avec lesquels on pourroit parvenir insensiblement et par degrés à familiariser le peuple avec les nouvelles institutions républicaines [1].

Un mois plus tard, le 1er brumaire an VII (28 octobre 1798), Baudour renouvelait ses lamentations au sujet de l'état déplorable du jardin confié à ses soins. Il réclamait avec instance la construction d'une clôture protectrice, afin d'arrêter les dévastations.

L'opinion publique se désintéressa de la question de savoir quelle était la part de responsabilité de chacun dans les faits dénoncés, mais elle exprima catégoriquement son mécontentement à l'endroit des mutilations et transformations insolites subies par le Parc. L'*Oracle* fulmina, en 1800, contre celui qui avait remplacé dans les principales allées " les hêtres plantés entre les ormes par les frênes d'Amérique qui, en croissant, devaient gâter la symétrie de l'alignement ". Il protesta contre l'homme " qui forma ... une grande allée composée d'arbres de diverses espèces, tandis qu'il est de principe qu'une allée régulière doit se composer d'arbres de même espèce... ". Baudour était mort en 1798, mais les effets de son intervention dans le nouvel aménagement du Parc ne furent donc remarqués que lorsque le mal était accompli. Le fameux projet de l'an VI, et les rapports complémentaires dont il fut l'objet, constituent bien la source à laquelle il faille remonter pour fixer les responsabilités administratives.

Une réaction salutaire se produisit bientôt et l'on mit un frein aux bouleversements inopportuns, pour en revenir à l'esprit même qui avait inspiré les créateurs du nouveau Parc [2].

On songea bien encore à ériger au Parc, sur l'emplacement du

1. Ceci est un euphémisme savoureux. La vérité est toute autre : si la taxe avait été exigée ces jours-là, c'eût été un désastre. Le public, déjà indifférent, sinon hostile, aux fêtes officielles, se serait fait un devoir de s'abstenir d'y assister. Voir mon livre cité, chapitre II, pp. 54 et suiv.

2. De l'intervention de Baudour, une seule réforme utile est à retenir. C'est la création d'une grille monumentale, qui fut placée un demi-siècle plus tard, mais dont l'idée première doit être attribuée à l'inspecteur du Parc de l'an VI. Le conseil communal de Bruxelles autorisa le 24 mars 1849 l'appel aux souscripteurs. Nos archives nous révèlent qu'il s'en trouva 1802 et que le 1er août de cette même année le total des sommes versées atteignit fr. 59,149.51.

Digitized by Google

grand bassin, une colonne commémorative, en raison de la conclusion du traité de Campo-Formio. Mais ce projet n'eut aucune suite, grâce à l'intervention du sculpteur bruxellois J.-F. Janssens. Notre promenade publique fut associée désormais à tous les événements nationaux notoires. Durant les débuts du Régime français, elle servit de théâtre aux cortèges républicains. Le 14 juillet 1800, le préfet de la Dyle, Doulcet-Pontécoulant y présida à la pose de la première pierre d'une colonne départementale et le 10 thermidor an XI (29 juillet 1803), le Waux-Hall, brillamment illuminé, revevait la visite du Premier Consul. Est-il besoin de rappeler, enfin, que les combats de 1830 allaient enrichir les fastes du Parc d'un chapitre mémorable ?

Digitized by Google

L'EXTINCTION DE LA " FAMILIA " MILITAIRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE

par EDOUARD PONCELET

CE serait une erreur de croire que les changements qui survinrent à Liége, au XII^e siècle, dans la vie politique et sociale, intéressèrent uniquement les milieux urbains et les institutions municipales [1]. La passion pour l'autonomie, l'idéal d'indépendance qui hantaient l'esprit des habitants des villes se retrouvent, à la même époque, chez les chevaliers attachés au service du prince, qui constituaient, avec les grands feudataires nobles, l'élément militaire de la principauté.

La force de la tradition maintenait dans le sein de la *familia ecclesie* quelques *ministeriales* de cour, tels que le sénéchal et le panetier : leur office se transformait insensiblement en charge d'apparat, en titre honorifique.

Quant aux *ministeriales* investis de fonctions domaniales ou judiciaires : *villici*, *judices*, receveurs, etc., ils faisaient place, peu à peu, comme ceux de cour, à des agents non héréditaires, choisis dans chaque cas, au gré du prince.

Restaient les hommes d'armes, qui constituaient le groupe le plus nombreux de la *familia*. Leur émancipation ne fut pas le résultat d'une insurrection violente; hâtée par la coalition, elle constitue une étape dans l'histoire du régime féodal. Les *milites* adaptèrent à leur but le système qui, dans beaucoup de cas, avait réussi aux gens des villes.

Soumis, depuis la fin du X^e siècle, à l'ordre de choses qui faisait

1. A ce dernier point de vue, les événements aboutirent, à Liége, vers l'an 1180, à l'établissement d'un conseil communal.

Digitized by Google

d'eux les soldats nés du pays de Liége [1], les hommes d'armes crurent pouvoir, au XII^e siècle, faire table rase du pacte primitif conclu entre leurs aïeux et l'église de Liége; ils oublièrent ou feignirent d'oublier que des bénéfices avaient été concédés à leurs devanciers pour prix de leurs services et de ceux de leurs descendants. Obligés d'être constamment, au point de vue militaire, aux ordres de leur prince, placés à l'égard de celui-ci dans une condition de dépendance comportant des restrictions à leur droit de disposer d'eux-mêmes et de leurs biens, les chevaliers prétendirent secouer un joug trop lourd à leur gré et s'affranchir du lien familial.

Dotés pour la plupart d'un château et d'une terre seigneuriale qui n'était souvent que le *predium* concédé à leur ancêtre comme gage de son incorporation dans la *familia*, les militaires avaient conçu peu à peu une haute idée de leur rang social. Par acquisition ou par héritage, certains d'entre eux étaient devenus possesseurs de fiefs relevant de princes étrangers, dont les intérêts pouvaient, à un moment donné, être opposés à ceux de l'évêque et du pays de Liége; cela mettait parfois les hommes d'armes dans une situation délicate.

La qualité de chevalier, évoquant l'idée de force, de vaillance et d'honneur, leur donnait, dès ce moment, un grand prestige et leur conférait une supériorité incontestable sur les autres laïques à l'exception de la noblesse.

Depuis un siècle au moins, ils constituaient, avec les membres civils de la *familia*, une puissance dans l'État : les préférences de leur groupe influençaient la politique du pays; leur avis était d'un grand poids dans l'élection des princes-évêques. Ils estimaient que l'élévation de leur classe était incompatible avec tout assujettissement évoquant, si peu que ce fût, une idée de subordination. Cette prétention à l'indépendance se renforça encore lorsque l'usage se généralisa, chez les chevaliers, de prendre, dans les moments d'inaction, du service auprès des princes étrangers payant généreusement leur concours. Question de profit lucratif mise à part, l'attrait de l'inconnu, le goût des voyages lointains, la recherche des aventures romanesques poussaient invinciblement les chevaliers à s'enrôler sous la bannière d'un hardi conquérant, plutôt que d'attendre les instructions traditionnelles de leur prince, chef de la *familia*. Somme toute, ils pensaient que leur qualité de *milites leodienses* ne leur rapportait ni honneurs ni profits; l'objectif de beaucoup d'entre

1. Il y avait eu déjà des défaillances momentanées chez les chevaliers liégeois, notamment sous le règne de Wazon (1042-1048).

Digitized by Google

eux fut dès lors de ne plus joindre la gendarmerie épiscopale quand leur intérêt ou leurs goûts leur dictaient une autre attitude.

Ces considérations et ces réserves dénotaient un souci exagéré des intérêts de caste, un relâchement du sentiment national dans les hommes d'armes, relâchement provenant en partie du caractère universel de la chevalerie.

Vers la fin du XII^e siècle, se constitua, au pays de Liége, un clan chevaleresque dont les promoteurs avaient pour buts de s'affranchir de la sujétion dans laquelle les mettait leur qualité de membres de la *familia*, de pouvoir disposer à leur guise de leur épée et de leurs biens, et, au point de vue politique, de rendre légale leur intervention dans les affaires publiques. Ce groupement, quoique désigné souvent sous le titre de : *illi de Donmartin*, n'avait pas le caractère d'une association familiale, mais celui d'une ligue de classe.

Ainsi qu'il arriva pour tous les événements atteignant l'ordre social et politique antérieurement au milieu du XIV^e siècle, aucune mention n'est faite, ni dans les chartes, ni chez les annalistes contemporains, des circonstances qui entourèrent la chute de l'ancienne organisation de la *familia ;* dans ce cas, comme dans ceux relatifs à l'émancipation des communes et à la lente formation des corporations de métiers, c'est la conspiration du silence. Seuls, quelques mots échappés comme par hasard à la prudente discrétion des écrivains de cette époque nous mettent sur la voie de la vérité. La révolution qui se préparait dans la classe des chevaliers *ministeriales* se manifesta, en 1184, par la guerre des Donmartin contre la cité de Liége; le fait n'est connu que par une brève annotation des *Annales Sancti Jacobi* de Lambert le Petit : " Bellum civium cum militibus de Donmartin [1]. " Cette phrase, malgré son laconisme, en dit long aussi bien sur l'émancipation de la commune que sur celle du groupement chevaleresque.

Ce n'est pas à dire que, dès ce moment, les chevaliers se fussent érigés de parti pris en adversaires des évêques. En 1167-1191, on voit les principaux d'entre eux : les Donmartin, les Warfusée, les Hozémont, les Hemricourt, les Lexhy, les Hermée, etc., siéger et combattre, comme membres de la *familia ecclesie*, aux côtés de Raoul de Zaehringen. C'est sous le règne du même prince, en 1180, que les chevaliers *ministeriales*, jusqu'alors mentionnés dans les chartes

1. *M. G. H.*, SS., XVI. Édit. Alexandre, p. 43.

Digitized by Google

sous la rubrique : *de familia ecclesie*, y figurent sous le titre de : *milites de casa sancti Lamberti* [1].

Le mode électif en vigueur dans la principauté de Liége pour la désignation du chef de l'État favorisa grandement la dislocation de la *familia* militaire. Compétitions autour du siège épiscopal, influences impériales, préférences pontificales, intrigues politiques au dehors et au dedans, doutes au sujet de la légitimité, accusations plus ou moins justifiées de simonie, de lucre, d'abus de tous genres : telles furent les principales causes de la désaffection des *milites* pour le prince. Ces motifs agirent moins dans les principautés laïques où, ordinairement, l'hérédité supprimait toute brigue et établissait sans contestation la légitimité du dynaste souverain. Le doute dans lequel on fut souvent à Liége au sujet des droits éventuels de plusieurs prétendants fournit évidemment aux *milites* de la *familia* l'occasion de ne plus obéir à aucun. Le cas se présenta en 1194-1195, lors de la compétition de Simon de Limbourg et d'Albert de Cuyck. S'il fallait en croire Gislebert de Mons, qui partageait naturellement les sympathies du comte de Hainaut pour Albert de Cuyck, après que ce dernier eut été, vers le 14 novembre 1194, élu évêque de Liége en l'église de Saint-Aubin à Namur, un grand nombre de nobles et de *ministeriales* le reconnurent et lui jurèrent fidélité à la suite et sur le conseil du comte Baudouin [2], mais ce témoignage est suspect; une grande partie de la population liégeoise et notamment les chevaliers de la *familia* réservaient toutes leurs sympathies à Simon de Limbourg [3]. Celui-ci étant mort le 1er août 1195, Albert fut reconnu comme prince légitime par le clergé et par le peuple, mais très peu d'entre les chevaliers reprirent leur place à ses côtés. Ce prince ne semble pas d'ailleurs avoir mis beaucoup d'empressement à restaurer l'édifice ébranlé de la *familia* militaire; aucun moyen coercitif, aucune sanction légale telle que la confiscation des bénéfices ne pouvaient sans doute plus contraindre les *ministeriales* à l'obéissance. Au surplus, les esprits éclairés ne se faisaient pas illusion sur le caractère suranné de l'ancienne organisation.

Albert de Cuyck mourut le 2 février 1200, sans que, sous son

1. *Abbaye d'Alne*, cartulaire, f° 14.

2. " Cui, post ipsum (comitem), de ejus consilio et auxilio promisso, multi tam nobiles quam ministeriales hominia et fidelitates exhibuerunt. " Chronique de GISLEBERT DE MONS, édit. Van der Kindere, p. 300.

3. RENIER DE SAINT-JACQUES, dans *M. G. H.*, SS., XVI, p. 651. Édit. Alexandre, p. 51.

Digitized by Google

règne, la conjuration chevaleresque ait eu l'occasion de manifester son activité; sans doute la douceur et le tact du prince parvinrent-ils à éviter tout éclat.

Les premières années de l'épiscopat d'Hugues de Pierrepont (1200-1229) furent signalées par un rapprochement entre l'évêque et les chevaliers; on voit, par des chartes de 1203, 1204 et 1209, qu'à ce moment la chevalerie hesbignonne se pressait nombreuse autour du prélat et que celui-ci, dans tous les actes importants relatifs à la principauté, demandait notamment l'avis de sa *familia ;* lorsque, le 22 juin 1203, l'évêque renonça, en faveur du comte de Looz, à ses prétentions sur le château de Duras, en échange de l'hommage des alleux de Montenaeken, Brusthem, etc., il est spécifié que tout s'est fait " cum omni cleri, baronum, nobilium et ministerialium consensu "; l'acte ajoute qu'en toutes circonstances " nos (episcopus) et tota Leodiensis ecclesia, barones, nobiles et ministeriales cum universa tocius Leodiensis episcopatus potestate... ei (comiti) et omnibus successoribus suis, consilio et auxilio erimus "; témoins des clercs, des nobles et des gens de la *Casa Dei.* L'intervention de personnages des mêmes conditions est sollicitée, en mars 1205, lorsque l'évêque reçoit Philippe, marquis de Namur, à homme lige " de consilio et consensu Leodiensis ecclesie, principumque ac baronum suorum et tocius familie sue [1] ". Dans cette dernière charte, le mot *familia* remplace l'expression *ministeriales* dont on se sert en 1203 : *familia, Casa Dei* et *ministeriales* étaient alors synonymes.

Les circonstances amenèrent bientôt une nouvelle scission qui eut comme conséquence la disparition de la ministérialité militaire. A ce moment, l'histoire de la sécession des hommes d'armes se confond avec celle des lignages hesbignons : la confection du sceau des Donmartin en fut l'un des plus curieux épisodes.

C'est, semble-t-il, vers l'an 1210 que le groupement chevaleresque formé dès l'an 1180 environ, prétendit affirmer ouvertement son existence; les chevaliers de Hesbaye, descendants, vassaux, amis, alliés des Donmartin, le plus puissant des lignages ministériaux, s'organisent pour défendre leurs intérêts : entreprendre une guerre privée, lutter éventuellement contre une cité, comme ils l'avaient fait déjà en 1184, poursuivre l'émancipation de leur caste,

1. DE BORMAN et PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, II, pp. 130, 131. *Cartulaire de Saint-Lambert*, I, pp. 130, 148, 157. *Abbaye d'Alne*, cartulaire, f° 62.

Digitized by Google

se concerter sur leur soumission aux ordres du prince, leur participation éventuelle à une campagne ou à une bataille.

La chevalerie liégeoise en vint à une rupture ouverte avec le prince et même avec le pays. En avril 1212, lorsque éclata la guerre contre Henri II, duc de Brabant, les chevaliers de Hesbaye refusèrent leurs services à l'évêque de Liége; il s'agissait pourtant de combattre l'ennemi héréditaire du pays de Liége; le but avéré du duc de Brabant était d'étendre son influence dans la principauté et d'agrandir ses États au détriment de celle-ci.

Devant l'imminence du danger, Hugues de Pierrepont ne recula devant aucune démarche pour obtenir l'aide de ses chevaliers. Fin diplomate, il crut avoir trouvé le moyen de vaincre leur résistance, et de les amener, en flattant leur orgueil, à prendre leur place dans l'armée nationale. Le moment était propice : Louis de Chiny, avoué de Hesbaye, était mort en 1207, ne laissant comme héritières que deux filles en bas âge. A qui allait-on confier l'insigne honneur de porter, à la bataille, l'étendard de Saint-Lambert ? Faisant abstraction de ses griefs et de toute question d'amour-propre, l'évêque désigna franchement, pour porter le gonfanon, un membre de sa *familia*, le chef même de la coalition chevaleresque et du lignage des Donmartin : Rasse de Warfusée [1]. Celui-ci ne crut pas pouvoir se récuser; l'étendard lui ayant été livré avec le cérémonial traditionnel, il se mit à la tête des milices liégeoises et alla camper à Horion à l'effet de repousser les troupes brabançonnes, mais rien n'avait pu vaincre l'obstination des gens d'armes hesbignons. Quelques rares chevaliers seulement étaient au rendez-vous. D'autre part, l'armée ennemie était nombreuse et bien organisée. Rasse, jugeant la résistance inutile, rebroussa chemin et rapporta le gonfanon à la cathédrale. Les chroniqueurs contemporains ne parlent du rôle de Rasse de Warfusée en cette circonstance que pour faire ressortir l'insuccès et l'inutilité de son intervention, le peu de zèle déployé par lui dans l'exercice de sa mission, la facilité avec laquelle ce porte-étendard, ce chevalier vaillant et renommé, prend son parti de l'humiliation de la patrie. Les propos qu'il tient, en constatant l'absence des chevaliers, ses parents et ses associés, sont tendancieux et blessants pour le pays et pour le prince : " Si moi j'avais à lutter contre le duc de Brabant, je réunirais facilement

1. L'archidiacre Hervard ne désigne ce chevalier que par son prénom; mais Rasse de Warfusée est le seul seigneur de ce prénom vivant alors au pays de Liége; c'est le seul aussi qui pouvait se targuer de la puissance de sa famille, comme il sera dit plus loin.

Digitized by Google

plus de trois cents chevaliers de mon lignage, tandis que, dans cette armée liégeoise, alors que saint Lambert a une si nombreuse *familia*, je trouve à peine dix *milites* ", et l'auteur du *Triumphus*, le chanoine Hervard, oppose tacitement à cette attitude celle de Godefroid de Chaumont, *vir nobilis* et vassal du duc de Brabant, qui refuse de continuer ses services à celui-ci plutôt que de porter la main sur Liége, la cité sainte [1].

Le 3 mai 1212, le duc de Brabant entrait sans coup férir dans la cité démantelée, et la mettait au pillage.

Après diverses tentatives plus ou moins sincères de conciliation, Henri II envahit de nouveau la principauté le 10 octobre 1213; il fait irruption en Hesbaye, incendie les villages et ravage les terres " et ce n'est pas impunément, dit Hervard, que les chevaliers du pays, qui auraient dû combattre jusqu'à la mort pour la ville et la mère église, puisqu'ils en composaient la *legitima familia* [2], ce n'est pas impunément que ces soldats, corrompus par les paroles fallacieuses du duc, ratifièrent le crime commis contre la cité, car leurs femmes furent violées par les soudards, alors que les matrones et les jeunes filles de Liége avaient été respectées lors du sac de la ville [3]". Dans l'entretemps, l'évêque prépare la revanche; il restaure les remparts, convoque les milices urbaines, s'assure l'appui de quelques seigneurs étrangers. En fidèle vassal, le comte de Looz, avec ses nombreux chevaliers, n'attend qu'un signal pour se joindre à l'armée; mais les chevaliers liégeois manquent de nouveau à l'appel; les uns ont promis leur neutralité au duc de Brabant [4], les autres servent dans les armées étrangères [5].

Enfin arrive le grand jour de Steppes, 13 octobre 1213; les chefs de l'armée liégeoise sont trois *nobiles*, grands feudataires de l'évêché: Thierry de Walcourt, Hugues de Florennes et Arnoul de Morialmé; quelques rares chevaliers liégeois sont à leur poste. A ce moment, dit Hervard, le lignage des Hesbignons comprenait déjà cinq cents

1. *Triumphus... in Steppes. M. G. H.*, SS., XXV, p 175. Édit. Chapeaville, II, p. 609.

2. " Terrae milites qui pro urbe et matre ecclesia usque ad mortem certare debuerant utpote legitima martyris nostri familia. " *M. G. H.*, SS., XXV, p. 181.

3. *M. G. H.*, SS., XXV, p. 181. Les autres chroniqueurs contemporains ne sont pas du même avis quant aux égards de la soldatesque brabançonne pour la pudeur des femmes liégeoises.

4. " Set non interfuerunt, exceptis paucis, illi de Donomartini, quia, sicut credimus, non fuerunt digni; nam, sicut audemus presumere, pacem fecerunt perfidi cum perfido duce. " RENIER DE SAINT-JACQUES, dans *M. G. H.* SS., XVI, p. 668. Édit. Alexandre, p. 105.

5. *M. G. H.*, SS., XVI, p. 666. Édit. Alexandre, p. 100.

Digitized by Google

chevaliers et plus, mais à Steppes, il y en eut à peine quinze qui accompagnèrent l'évêque.

Le général en chef Thierry de Walcourt fait son plan de bataille; il ordonne aux *pedites* de former, derrière les *milites*, comme un mur infranchissable, d'aiguiser leurs lances et d'en diriger la pointe droit sur les cavaliers, pour empêcher ceux-ci de fuir ou de quitter le combat [1].

Les Liégeois sont vainqueurs sur toute la ligne, le duc est mis en déroute, son territoire envahi; c'est le triomphe de saint Lambert et celui des bourgeois, qui célébrèrent jusqu'aux derniers jours de la principauté l'anniversaire de cette glorieuse journée.

Nous avons rappelé exactement les dires des auteurs liégeois contemporains sur l'attitude des chevaliers durant la guerre de Brabant; ils soulignent une antipathie profonde des autres classes sociales à l'égard de l'ancienne *familia* militaire. Les chroniques que nous avons utilisées, celle du moine Renier de Saint-Jacques (1157-1230), et le *Triumphus*, du chanoine Hervard, archidiacre de Liége de 1209 à 1227, sont des sources sincères. Sans s'être concertés, ces historiens, chaque fois qu'ils parlent des chevaliers hesbignons, leur reprochent, explicitement ou non, d'avoir méconnu leurs engagements et de ne s'être pas souciés des inquiétudes de la patrie. Tout ce qui concerne la chevalerie liégeoise est, d'ailleurs, présenté par eux sous un jour défavorable. Leurs récits, involontairement tendancieux, sont symptomatiques des sentiments professés à ce moment, à l'égard de la gent chevaleresque, par l'évêque, le clergé séculier, les ordres monastiques et la population urbaine. De plus, leurs relations présentent, au point de vue spécial qui nous occupe, la double utilité de prouver qu'au commencement du XIII^e siècle, on considérait encore les chevaliers liégeois comme appartenant à la *familia* de saint Lambert, et que l'on identifiait la chevalerie hesbignonne et même la chevalerie du pays avec le lignage des Donmartin.

Le fait qu'on avait pu vaincre sans eux ne rendit pas les chevaliers plus dociles; durant plusieurs années encore après la bataille de Steppes, ils sont peu nombreux autour du prince; cette situation semble s'être améliorée vers 1220.

Jusqu'à l'an 1230 environ, les évêques s'efforcèrent de rallier autour d'eux les épaves de la ministérialité expirante; ils essayèrent

1. *Triumphus... in Steppes. M. G. H.*, SS., XXV, p. 183. Édit. Chapeaville, I, p. 625.

Digitized by Google

même d'infuser un sang nouveau à leur *familia* en y englobant les titulaires de fonctions nouvellement créées, tels que les maréchaux d'armée, qui ne présentaient pourtant aucun des caractères de l'ancienne institution, pas même l'hérédité ni la permanence[1]. Mais l'ancienne organisation avait vécu. Privée de l'élément militaire, amputée d'une partie de ses titulaires civils, la *familia* ne pouvait plus former un organisme viable; elle était devenue, par son essence, incompatible avec les mœurs et avec l'esprit nouveau.

Le mot *ministerialis* avait, depuis l'an 1203, disparu du formulaire diplomatique liégeois; l'expression *familia* continua d'être usitée dans son acception spéciale jusqu'en 1214, remplacée parfois, depuis 1180, par les mots : *milites de Casa sancti Lamberti* [2] ou *Casa Dei*. Ce dernier terme, conservé seul après 1214, subit une évolution remarquable; en 1240, il servait exclusivement à désigner la cour allodiale de Liége.

A mesure que s'accentuait la dissolution de la *familia*, les évêques, en généralisant ou plutôt en vulgarisant le système du lien vassalitique, comblaient les vides causés dans les rangs de leurs hommes d'armes par la défection des *ministeriales*. Le système féodal, qui s'adaptait mieux aux circonstances et aux progrès de la vie sociale, prit dès lors, au pays de Liége, un essor considérable[3]; basé sur un nouveau contrat librement consenti, il donnait au suzerain des gages certains de fidélité tout en sauvegardant l'amour-propre du vassal. On mua en fiefs, non seulement les alleux, les châteaux, les dîmes, les biens de toutes natures, mais aussi les charges, les dignités, les offices, notamment ceux qui relevaient précédemment du régime de la *familia*.

Le droit subit forcément la même évolution que les institutions; la coutume orale régissant la *familia* n'ayant plus l'occasion d'être appliquée, tomba dans l'oubli au point que, quelques années plus tard, les jurisconsultes les plus avertis n'en connaissaient plus les prescriptions. D'autre part, la multiplication des fiefs eut comme corollaire une revision de la législation féodale; il fallut préciser et codifier les usages relatifs à la suzeraineté, à l'hommage, aux

1. Cette incorporation artificielle a induit M. Kurth en erreur (*Notger de Liége*, I, p. 206) et lui a fait croire à tort que les maréchaux de Liége faisaient, d'antiquité, partie de la *familia*. En réalité, ils ne furent créés qu'en 1214, après la bataille de Steppes (PONCELET, *Les maréchaux d'armée*, pp. 4, 7, 18). *Abbaye d'Aine*, cartulaire, f° 14.

2. GANSHOF, *Étude sur les ministeriales en Flandre et en Lotharingie*, p. 379.

3. PIRENNE, *Qu'est-ce qu'un homme lige ?* Bulletins de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres, 1909, p. 14.

Digitized by Google

reliefs, au service militaire, aux obligations réciproques du suzerain et du vassal. Dès 1250, le droit féodal liégeois est établi au point de ne plus être discuté en principe; en 1313, la cour féodale est organisée méthodiquement; le prince, entouré de vassaux de toutes conditions, reçoit plusieurs fois par semaine les hommages et les reliefs, et tranche les procès relatifs aux fiefs. Les actes passés à ces séances sont soigneusement enregistrés.

Toutefois, après la disparition du régime de la *familia*, certains détenteurs de *predia* ministériaux devenus tenures féodales étaient encore astreints aux services spéciaux exigés des premiers tenanciers de ces biens; c'est ainsi qu'au XIV^e^ et au XV^e^ siècle, on retrouve les fiefs de garde des châteaux, le fief du *vergifer*, celui du tonnelier, celui du maçon, celui du pêcheur et même celui du larron[1].

1. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, pp. XLIX-LVI.

Digitized by Google

DE INDUSTRIEELE CONCURRENTIE
TUSSCHEN NOORD- EN ZUID-NEDERLANDSCHE NIJVERHEIDSCENTRA IN DE XVII^e EN XVIII^e EEUW

door N.-W. POSTHUMUS

De achteruitgang van de textiel-industrie van Leiden, die in de XVII^e eeuw een tijd lang de eerste plaats in Europa had ingenomen, is gedurende de geheele XVIII^e eeuw te constateeren. In het bijzonder werd de concurrentie van de platteland-industrie in de Generaliteitslanden, met name van die van Tilburg en omringende gemeenten, voor de sterk verminderde levenskracht der Leidsche en in het algemeen der Hollandsche textiel-industrie aansprakelijk gesteld.

De volgende bladzijden bedoelen de aandacht te vestigen op nog eene andere mededingster van de Hollandsche weefindustrie. Het is niet duidelijk, waarom de mededinging, die door de Zuidelijke Nederlanden aan het Noorden werd aangedaan, althans in de Noord-Nederlandsche literatuur niet de aandacht heeft getrokken, die zij verdient. Immers meer nog dan aan de concurrentie van de nijverheid op het platteland in de Republiek zelf, is het in de Zuidelijke Nederlanden die van Luik en ook die van Limburg geweest, waaraan de verminderde bloei in de textielcentra in het Noorden zijn te wijten geweest. Bij de Belgische historici is op de betrekkingen tusschen de industrie van Leiden en van de Zuidelijke Nederlanden meer gelet. Pirenne wijdde er reeds enkele opmerkingen aan in het laatste deel van zijne *Histoire de Belgique*, dat in 1920 gepubliceerd is [1], en evenzoo heeft Émile Fairon in zijn in 1922 verschenen geschrift *Les industries du Pays de Verviers* er met eenige woorden opmerkzaam op gemaakt. Beide schrijvers hebben daarbij in hoofdzaak geput uit de bron-

1. T. V, 363; VAN HOUTTE in zijn *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'ancien régime* (1920) zwijgt er over.

Digitized by Google

nenpublicatie, die over de Leidsche textielindustrie uitgegeven is. Daar na de verschijning van hun geschriften ook het zesde, tevens laatste deel van deze bronnenpublicatie is verschenen [1], dat over de XVIIIe eeuw handelt, is het thans mogelijk de geheele kwestie van de concurrentie tusschen Leiden en het land van Luik en dat van Limburg in haar geheel te overzien. Wil men de tegenstelling scherper maken, dan zou men ook kunnen zeggen, dat het de mededinging tusschen Leiden en Verviers was, die voornamelijk in het spel was. En wel om de volgende redenen. Zonder eenigen twijfel kan uit de bronnen de conclusie worden getrokken, dat de concurrentie van Luik grooter was dan die van het land van Limburg; hoe belangrijk Eupen in later tijd ook is geworden, in den tijd tusschen 1640 en 1795 is Verviers als textielcentrum belangrijker dan Eupen. In het Luiksche is de hoofdstad Luik zelf voor de ontwikkeling van de textiel-industrie slechts in bijzondere perioden van belang geweest. Het komt mij voor, dat met name de periode van dertig jaar, die aan 1620 voorafgaat, voor de Luiksche textiel-industrie een hoogtepunt heeft beteekend; dan verwerven de Luiksche saaien bekendheid ook buiten de Zuidelijke Nederlanden en worden deze zelfs te Leiden nagebootst. Maar na 1620 is het de industrie buiten de hoofdstad die meer en meer van belang wordt. De onduidelijkheid van de bewoordingen der bronnen maakt, dat de omvang dezer, wil men, plattelandsindustrie in het Luiksche gedurende de XVIIe eeuw niet met voldoende nauwkeurigheid kan worden vastgesteld. Het is in elk geval niet waarschijnlijk, gezien de betrekkelijk geringe beteekenis der draperie in de stad Luik zelf, dat de eerste berichten en klachten van de Leidsche ondernemers over de concurrentie van die van Luik betrekking hebben op de stad; hoogstwaarschijnlijk is het platteland hiermede bedoeld en wel met name de mededinging van Verviers. Het zijn Verviersche ondernemers geweest, die meer en meer de leiding zijn gaan nemen, die een belangrijk centrum van lakenproductie hebben weten op te bouwen en die de omringende plattelandsbevolking economisch van zich afhankelijk hebben gemaakt.

Mag men in de concurrentie tusschen Leiden en Verviers de mededinging zien tusschen eenerzijds een stedelijke en gereglementeerde en anderzijds een plattelands- en vrije industrie? Hoezeer

1. *Bronnen tot de Geschiedenis van de Leidsche Textielnijverheid*, 6e deel, 1703-1795. 's Gravenhage, 1922.

Digitized by Google

de Leidsche textiel-nijverheid zich ook door grootere vrijheid onderscheidde van die van andere buitenlandsche industrieele centra, geheel vrij was de nijverheid te Leiden toch niet. Op verschillende punten waren er dwingende voorschriften, zooals ten aanzien van de grondstof, de hulpmiddelen, de plaats van vervaardiging, enz. Maar zooals door Van Houtte terecht is verklaard, geheel vrij was de plattelands-industrie in België ook niet; ook zij was op vele punten gereglementeerd [1]. Als dan ook Pieter de la Court in het *Welvaren der stad Leiden*, sprekende over de gevaren der overheidsbemoeiing voor de industrie, als tegenstelling ook op Verviers wijst, beteekent dit alleen, dat hier *veel grooter* vrijheid heerschte dan te Leiden [2]. De hinderlijke contrôle door een hallen-systeem ontbrak te Verviers in elk geval. Met name ook in de keus van haar arbeiders en arbeidsters waren de ondernemers te Verviers veel vrijer; voorschriften als te Leiden, dat bepaalde soorten weefsels niet buiten de stad mochten worden vervaardigd, kwamen te Verviers niet voor. Daarentegen kan de tegenstelling tusschen stedelijke en landelijke industrie wel worden aanvaard. Al was aan Verviers ook in 1651 het stadsrecht verleend, de arbeidskrachten werden toch voor het overgroote deel op het platteland gevonden. Bovendien blijkt ook uit den aard der klachten, die door de Leidsche textiel-ondernemers werden geuit, dat het stedelijke régime in Verviers weinig beteekenis had en nog geen financieele lasten voor de productie meebracht. Integendeel, naast de lage loonen, die in het Luiksche werden betaald, heette het dat de bewoners van dit gebied bovendien minder lasten van accijnzen hadden te dragen dan de ingezetenen in Noord-Nederland.

Bij de verdere beschouwing van de tegenstelling tusschen Leiden en Verviers moge nog op één omstandigheid de aandacht worden gevestigd. De breed uitgegroeide industrie te Leiden werd namelijk slechts in één harer onderdeelen door de concurrentie der Verviersche reeders getroffen, in de productie der lakens. Toch leed echter ook de industrie zoowel van de baaien, als van de saaien, rassen, warpen, fusteinen en greinen te Leiden indirect door de werkzaamheid der Verviersche ondernemers. Immers in verschillend opzicht bestond tusschen deze onderscheiden branches te Leiden een nauw contact. Zoo kon bij wisselende

1. A. w., blz. 42.
2. *Welvaren der stad Leiden*, uitg. Driessen, blz. 73.

Digitized by Google

conjunctuur de arbeider, die in de eene branche werkloos was, in de andere te werk worden gesteld, maar trokken de arbeiders weg, dan was deze aanpassing natuurlijk niet meer mogelijk, zeer ten nadeele der betrokken branche. Vandaar dat de achteruitgang van één tak van productie — en de lakenindustrie was de belangrijkste van allen — ook nadeeligen invloed uitoefende op de ontwikkeling der andere branches; vermindering van de eene beteekende vermindering van alle andere. De opkomst der plattelands-nijverheid in Oostelijk België heeft dus niet alleen beteekenis gehad voor de lakenindustrie in Leiden en in overig Holland, maar ook voor de ontwikkeling der textiel-industrie in al haar branches in dat gewest.

Wanneer wij de geschiedenis der industrieele relaties tusschen Leiden en het land van Luik in de XVII^e^ en XVIII^e^ eeuw nagaan, dan zijn daarin duidelijk twee perioden te onderscheiden. Het jaar 1638 vormt daarbij de caesuur.

Als na den val van Antwerpen de uittocht van economische krachten uit Vlaanderen begint, hebben daarvan zoowel Leiden als Luik geprofiteerd. Leiden het meest; haar merkwaardig snel economisch herstel heeft deze stad grootendeels te danken gehad aan de vestiging van honderden Belgische drapiers en arbeiders binnen haar gebied, die, aangetrokken door den ouden naam, die Leiden als textielstad had, hier een veiliger en beter bestaan hoopten te vinden. Al heeft Luik niet een dergelijke aantrekkingskracht uitgeoefend op de emigreerende Vlaamsche textiel-producenten, het heeft hiervan toch haar deel gehad. De niet onbelangrijke bloei der saai-industrie in de stad Luik, tot ongeveer het jaar 1620, staat hiermede in verband.

Na dit jaar beginnen de nauwere relaties tusschen beide gebieden. Tusschen de jaren 1620 en 1638 heeft Leiden daarbij de leiding gehad, terwijl daarna deze stad meer en meer de concurrentie van het land van Luik is gaan ondervinden, die, aanvankelijk nog weinig gevoeld, vooral in de XVIII^e^ eeuw tot een zwaren druk voor de Leidsche industrie is geworden.

Dat in de jaren 1620-1638 Leiden de leiding had, blijkt uit de niet onbelangrijke immigratie naar Leiden uit het Luiksche, waaraan bovendien een soortgelijke immigratie uit het land van Limburg evenwijdig liep. Terwijl in de vijfjarige periode 1605-1609 nog slechts vier drapiers uit Luik zich te Leiden vestigden, stijgt dit cijfer in de drie volgende vijfjarige perioden tot 14, 18 en

Digitized by Google

16 en bedroeg in de jaren 1625-1629 eveneens 16. In totaal zijn er dus in deze vijf en twintig jaren 68 personen, bijna allen drapiers uit Luik of het land van Luik [1], in Leiden gekomen. Het is hierbij zeker opmerkelijk, dat Verviers in deze jaren nog nauwelijks wordt genoemd. Hoe belangrijk in deze periode de immigratie uit Luik was, kan hieruit worden opgemaakt, dat in de jaren 1625 en 1629 respectievelijk 10 en 14 % van alle te Leiden nieuw ingekomen poorters te zamen uit het Luiksche en Limburgsche gebied afkomstig waren. Het topjaar was echter 1638, toen niet minder dan 45 drapiers uit dit gebied zich als poorter te Leiden kwamen vestigen. Hieruit blijkt wel, hoeveel economische krachten Leiden uit deze Belgische gewesten tot zich wist te trekken ten nadeele natuurlijk van de ontwikkeling van dit gebied. De volgende jaren vertoonden echter gestadige vermindering van de immigratiecijfers; voor eenige willekeurig gekozen jaren kunnen dit de Leidsche poortersregisters alsnog getuigen : in 1657 kwamen er nog vier drapiers uit Luik, twee uit Limburg en een uit Verviers, in 1675 ten slotte noch slechts een uit Limburg. Niet alleen was de aantrekkingskracht van Leiden als industriecentrum verminderd, maar de industrie in het land van Luik zelf was tot een niet onbelangrijke ontplooiing gekomen.

Een ander bewijs van de aantrekkingskracht van Leiden in deze periode was de toevoer van kinderen uit het Luiksche gebied, die bij Leidsche werkgevers kwamen werken. Reeds in 1636 was de regeling aldus, dat de bode op Luik de kinderen mede bracht [2], die in het bijzonder ook weer bij Waalsche meesters in dienst werden gesteld. Het bleek zelfs noodig, in verband met de daaruit ontstane misbruiken, over deze vreemde kinderen, die niet onder eenige ouderlijke bescherming stonden, een afzonderlijk toezicht van stadswege in te stellen [3].

Het verschil in levensstandaard deed in deze jaren reeds sommige ondernemers in Leiden en elders in Holland er toe overgaan Spaansche wol naar het Belgische gebied te zenden om daarvan lakens te laten maken, waardoor van de daar betaalde lagere loonen kon worden geprofiteerd [4]. De lakens, die op deze wijze werden vervaardigd, werden nochtans als Hollandsche lakens

1. De poortersregisters van Leiden spreken doorgaans van " Luik ", maar het onderscheid tusschen de stad en het land werd doorgaans niet in het oog gehouden.
2. *Leidsche Textielnijverheid*, IV, 30, n. 2; ook door PIRENNE, a. w., geciteerd.
3. Aldaar, IV, 41 (1638).
4. PRINGSHEIM, *Beitraege zur wirtschaftlichen Entwickelungsgeschichte der Vereinigten Niederlande*, blz. 77.

Digitized by Google

verkocht [1]. Gedeeltelijk was toen dus de textiel-industrie in het Luiksche gebied een loonindustrie voor Holland geworden.

In 1638 kwam als het ware plotseling de omslag; een aantal verschijnselen wijzen hierop. In de eerste plaats de vermindering in de immigratiecijfers, zooals hierboven reeds is aangeduid. Voor het eerst wordt bovendien in dit jaar in de poortersregisters de aanteekening aangetroffen, dat de uit Luik nieuw ingekomen drapiers weer vertrokken zijn. Ook dit wijst dus op verminderde aantrekkingskracht. De reden van deze verandering in de verhouding tusschen beide gebieden was gelegen in de omstandigheid, dat van dit jaar af de Luiksche ondernemers zich niet meer vergenoegden grove wol als grondstof voor hun lakens te verwerken, maar de fijne Spaansche wol, zooals deze reeds sinds geruimen tijd door de Hollandsche textiel-producenten was gebruikt. Voortaan werd de voortreffelijke Segovische wol door de drapiers van Verviers, Limburg en aangrenzend gebied (Aken, Gulik, Berg enz.) voor het laken van betere qualiteiten gebruikt, waardoor in directe concurrentie met de Leidsche lakenproducenten werd getreden. In 1638 wordt dit uitdrukkelijk van Leidsche zijde verklaard [2]. Het is het eerste getuigenis omtrent de opkomst van de nieuwe mededinging in België. Voortaan zou van hieruit een steeds sterkere concurrentie aan de Leidsche textiel-industrie worden aangedaan. Dank zij de veel lagere loonen en belastingen, die de ondernemers in het Luiksche behoefden te betalen, hadden zij een voorsprong tegenover de Leidsche, welke laatsten daartegen op den duur niet stand konden houden; Verviers vooraan, daarna Eupen, Aken en Tilburg, zijn de vier centra geweest, waardoor aan de Leidsche industrie ten slotte haar levenskracht is ontnomen.

Het gebruik der Spaansche wol, voorloopig door de Verviersche reeders nog op de markt te Amsterdam uit de tweede hand gekocht [3], is het dus geweest, waardoor de grondslag voor den bloei der plattelands-industrie in Oostelijk België is gelegd. Verviers en Eupen heetten kort daarna dorpen, waaruit meer kooplieden van lakens zijn voortgekomen dan uit de grootste steden van het Zuiden [4]. In qualiteit kon voortaan met de Hollandsche lakens worden geconcurreerd; het prijsverschil bedroeg bovendien,

1. *Leidsche Textielnijverheid*, V, 33, II § 11.
2. Aldaar, IV, 290, § 5.
3. " *Merkelijcke quantiteit van fijne Spaensche wolle*, " PRINGSHEIM, a. w., blz. 76
4. *Leidsche Textielnijverheid*, VI, 462, § 8 (1642).

Digitized by Google

zooals in 1647 werd verklaard, op een el laken, al naar de hoedanigheid, 10 tot 18, zelfs tot 25 stuiver. Het is merkwaardig, dat in dien tijd, toen de Leidsche industrie nog op haar hoogtepunt stond, van Leidsche zijde reeds aan de vrees uiting werd gegeven, dat de industrie zich van Leiden zou verplaatsen.

Betrekkelijk reeds spoedig kwam er eene wijziging in de verhouding tusschen de beide gebieden; de Leidsche industrie begon voor een deel als loonindustrie voor Verviers te werken, doordat de aldaar vervaardigde lakens voor de apprêtise naar Holland werden gezonden. Wel werd de wol te Verviers geverfd en de lakens daar geschoren, maar het verven van de lakens aan het stuk, dat hoogere eischen stelde, geschiedde te Leiden. De Belgische ondernemers maakten hiervan misbruik door deze in Holland geapprêteerde weefsels voor Hollandsche lakens te verkoopen[1]. Tegenover de opkomende concurrentie van Luik en Limburg werden in Holland dan ook reeds tegenmaatregelen beraamd: de meest voor de hand liggende schenen de belasting van de Spaansche wol met een hooger uitvoerrecht [2] te zijn, de heffing van een invoerrecht op de zoogenaamde " buitenlakens ", alsmede een scherper toezicht op den smokkelhandel in lakens. Maar van deze wenschen is weinig in vervulling gegaan; het oogenschijnlijk meest doeltreffende middel, de verhooging van het uitvoerrecht op wol, kon wegens het verzet van Hollandsche handelaars niet worden toegepast; de andere twee genoemde maatregelen hadden weinig beteekenis.

Hoe snel de aanwas der productie van lakens, uit Spaansche wol vervaardigd, aanvankelijk was, kan met een voorbeeld, zij het ook niet van Verviers, maar van Eupen in Limburg, worden aangetoond. Volgens eene opgave der Hollandsche lakendrapiers uit het jaar 1647, aan de Staten-Generaal gedaan, werden bij het kantoor te 's Hertogenbosch in 1641 slechts 415 Eupensche pijlakens, dus grove lakens aangegeven, daarentegen vijf jaar later reeds 1679 fijne en in de wol geverfde lakens [3], terwijl dan de grove ontbreken.

De Belgische industrieelen hebben hunne positie geleidelijk zien versterken. Nog in de XVII^e eeuw wordt in Luik de protectie ingevoerd en worden de buitenlandsche weefsels met het hooge

1. PRINGSHEIM, a. w., blz. 77.
2. *Leidsche Textielnijverheid*, IV, 355.
3. PRINGSHEIM, a. w., blz. 82; vgl. ook *Leidsche Textielnijverheid*, VI, 462, § 9 (1642).

Digitized by Google

invoerrecht van 12½ % belast[1], waardoor de positie der inlandsche industrie zeer werd versterkt[2]. Daarnevens had de toenemende concurrentie der vreemde stoffen voor de Leidsche producenten tot gevolg, dat uit hun midden zich verscheidene drapiers in het land van Luik gingen vestigen om daar de draperie uit te oefenen. Zoo werd langzamerhand het zwaartepunt van Leiden naar het Luiksche gebied verlegd[3].

Ook de arbeiders, die tot nu toe nog in vrij groote aantallen uit dit gebied waren gekomen, vonden meer en meer in de opkomende industrie in hun eigen land emplooi[4]. De kinderen, die gelijk vroeger uit het Luiksche naar Leiden werden gezonden, bleven daar niet meer, maar keerden na volbrachten leertijd, na twee jaar dus, naar hun geboorteplaats terug, daardoor eveneens de inheemsche draperie versterkende[5].

In de XVIII^e eeuw is zich de economische ontwikkeling ten gunste van Verviers blijven bewegen, vooral na 1720 ging de Leidsche industrie in snel tempo achteruit. Dit wil natuurlijk niet zeggen, dat er voor de industrie in Verviers geen moeilijke momenten zijn geweest; vooral door de tarief-geschillen tusschen het Zuid-Nederlandsche gouvernement en Luik heeft de nijverheid aldaar veel belemmering bij haar export ondervonden. Maar het verschil tusschen de loonen, die in Verviers en te Leiden werden betaald, was te groot dan dat de Leidsche ondernemers op den duur zich op de buitenlandsche markten hadden kunnen handhaven. Eene opgave uit het jaar 1741 doet zien, dat de verhouding tusschen de loonen te Leiden, Tilburg en Verviers als 3 : 1½ : 1 was, dat wil zeggen dat zij te Verviers een derde lager waren dan in de Generaliteitslanden, en twee derden lager dan de loonen te Leiden uitbetaald. Daarbij kwam, dat de heffing van het transito-recht van den 60^en penning den doorvoer van lakens door het land van Luik aanmerkelijk belemmerde; vandaar dat reeds in het begin der XVIII^e eeuw kon worden getuigd, dat de lakens uit het Luiksche gebied ook in Duitschland werden verkocht en wel meestendeels als Leidsche of Hollandsche[6]. Zal de industrie te Leiden niet ten onder gaan, verklaarde in 1741 de Hollandsche resident te Frank-

1. *Leidsche Textielnijverheid*, V, 30, § 48; 33, II.
2. Vgl. ook de ordonnanties van 21 December 1680 en 7 October 1706.
3. *Leidsche Textielnijverheid*, V, 30 § 14.
4. Aldaar, V, 30 § 40; 114 § 6.
5. Aldaar, VI, 290.
6. Aldaar, VI, 191; vgl. ook VI, 192.

Digitized by Google

furt a/M., dan is het noodig, dat de " fabriques " te Verviers en omstreken worden vernietigd [1]; een uitvoerverbod van wol was volgens hem daartoe nog het eenig mogelijke middel. Ook ditmaal is hiervan niet gekomen; het zou trouwens de vraag geweest zijn, of deze maatregel afdoende zou hebben gewerkt, daar de Belgische ondernemers reeds tijdens den Spaanschen Successieoorlog den weg naar de wol in Spanje zelf hadden gevonden en die via Frankrijk, dus buiten de markt van Amsterdam om, invoerden. In het laatst der eeuw is dit een gewoonte van den handel geworden en werd door de kooplieden de wol direct in Spanje ingekocht [2].

De industrie te Verviers nam in de XVIIIe eeuw een ongekende vlucht; meer en meer werden de werkkrachten voor de industrie in het land zelf en niet meer in het aangrenzende Limburg gevonden; groote ondernemers kwamen op. " Ils ont considérablement augmenté leurs négoces dans les pays étrangers et fort éloignés, " heette het in 1722 [3], en eenige jaren later verklaarden in overeenstemming hiermede de gouverneurs van de lakenhal te Leiden, dat de ondernemers van Verviers, Luik, Eupen, Limburg en Aken " overal in de verzending doorbraken [4] ". In Italië en in het Oostzeegebied vonden de lakens van Verviers thans grooten aftrek. De grootste der ondernemers telde zijn arbeiders niet meer bij tientallen, zooals te Leiden, maar bij honderdtallen. " Un seul des principaux marchands drapiers de la ville de Verviers fait subsister 1,500 personnes et davantage " kon reeds in 1722 worden gezegd [5]. Ook de techniek werd te Verviers verbeterd, zoodat de Leidsche drapiers er meer en meer toe overgingen in plaats van te Leiden in het Luiksche te laten werken [6]. Dit kon te eerder, omdat de apprêtise daar thans ook werd uitgeoefend : behalve het verven ook het noppen, het persen enz. Wanneer nog lakens van hier naar Holland werden gezonden om geverfd te worden, was dit om tegelijk van de scheepvaartgelegenheid op de Levant te profi-

1. Aldaar, VI, 191.
2. Aldaar, VI, 336 (1767).
3. Dossier Verviers du 60e Impôt, ", Archives de l'État, Luik.
4. *Leidsche Textielnijverheid*, VI, 226.
5. Ook in het nabijgelegen Hodimont in Limburg was een groote ondernemer gevestigd : "Le Sr. Delhiez, depuis qu'il a quitté Verviers pour s'établir à Hodimont, continue à emploier, ainsi qu'il le dit, plusieurs milliers de ces sujets. " Dossier " Manufactures de Verviers ", Archives de l'État, Luik.
6. *Leidsche Textielnijverheid*, VI, 286.

Digitized by Google

teeren; het hing van de ontwikkeling van het scheepvaartverkeer van Oostende af, hoe lang dit werk nog aan de Hollanders zou gegund blijven [1].

Geconstateerd kan dus worden, dat omstreeks het jaar 1740 de Leidsche ondernemers de buitenlandsche markten reeds voor een groot deel aan de Zuidelijke concurrenten hadden verloren; op hun eigen gebied waren de Hollandsche drapiers reeds eerder door hen bestookt [2]. De Leidsche fabrikeurs hadden nog slechts tusschen drieërlei de keus : of om voor eigen rekening in België te laten fabriceeren, of om daar lakens te koopen om die te Leiden te laten verven en apprêteeren, of, ten slotte, om zelf commissionnairs of " huurlingen " van hun concurrenten te Verviers, Eupen of Aken te worden. De tijd voor Leiden was in de tweede helft der XVIII[e] eeuw voorbij; de Leidsche ondernemers hielden aan hun oude methoden vast en konden ten slotte niet meer concurreeren tegen de Verviersche en Akensche fabrikeurs, " te weeten die magtige huizen, waaronder die voor hun hoofd... meer stuks laaken werken als (te Leiden) in 't geheel gemaakt worden [3] ". Zij hebben het verloren; het bewijs is, dat in 1795 nog slechts 3187 lakens op de lakenhal te Leiden werden gebracht. Te Verviers en omliggende gebied daarentegen kwam de moderne groot-industrie op.

1. Aldaar, VI, 290 (1741).
2. Ook de Luiksche saaien hebben hierin sinds het laatst der XVII[e] eeuw weer hun aandeel gehad; vgl. aldaar, V, 114 § 2 en VI, 33,
3. Aldaar, VI, 336 (1767).

Digitized by Google

UNE VILLE-MARCHÉ AU XII^e SIÈCLE
ÉTAMPES (SEINE-ET-OISE)

par MAURICE PROU

Le caractère essentiel par quoi la ville se distingue du village, c'est qu'elle est un marché, non pas un lieu où se tiennent périodiquement des réunions commerciales, mais un marché permanent[1], un entrepôt où sont apportés les produits du sol et de l'industrie, et d'où ils se répandent en divers sens.

Dès l'antiquité, certaines villes ont eu pour noyau un emplacement où, à des époques fixes, les hommes se réunissaient pour échanger les produits de leur travail : ainsi, le *forum* qui donna naissance à Rome. Au moyen âge, s'il est vrai que dans quelques régions le marché a été le berceau des villes, on ne citerait peut-être pas, en France, une seule ville formée exclusivement autour d'un marché. D'autres éléments, sans parler des conditions naturelles, ont concouru à la formation de la ville : l'élément militaire, par exemple, et l'élément religieux. La ville, une fois constituée, le marché s'y établit nécessairement et contribua plus ou moins à son développement.

Étampes[2] nous fournit l'exemple d'une agglomération dont les facteurs de formation ont été divers, agricole, militaire, commercial, où tout un quartier est issu d'un marché, et où l'élément commer-

1. M. Pirenne a écrit : " M. Rietschel a montré avec une précision admirable que toutes les villes de l'Allemagne transrhénane doivent leur origine à des agglomérations de *mercatores* fixées sous les murs des *burgen* et des *civitates*... Des deux éléments qu'on rencontre à l'origine des villes, le vieux bourg militaire et le faubourg commercial, c'est ce dernier, le plus récent, qui a exercé l'influence décisive et qui a finalement absorbé l'autre. C'est parce que certains endroits sont devenus de bonne heure le centre d'un commerce permanent que ces endroits sont devenus des villes. Et à ce point de vue, on peut dire que la ville est un marché, non pas, il est vrai, dans le sens de *mercatus*, mais dans le sens de *forum*. " (H. PIRENNE, *Villes, marchés et marchands au moyen âge*, p. 4 (Extrait de la *Revue historique*, année 1898).

2. Étampes, Seine-et-Oise, chef-lieu d'arrondissement.

Digitized by Google

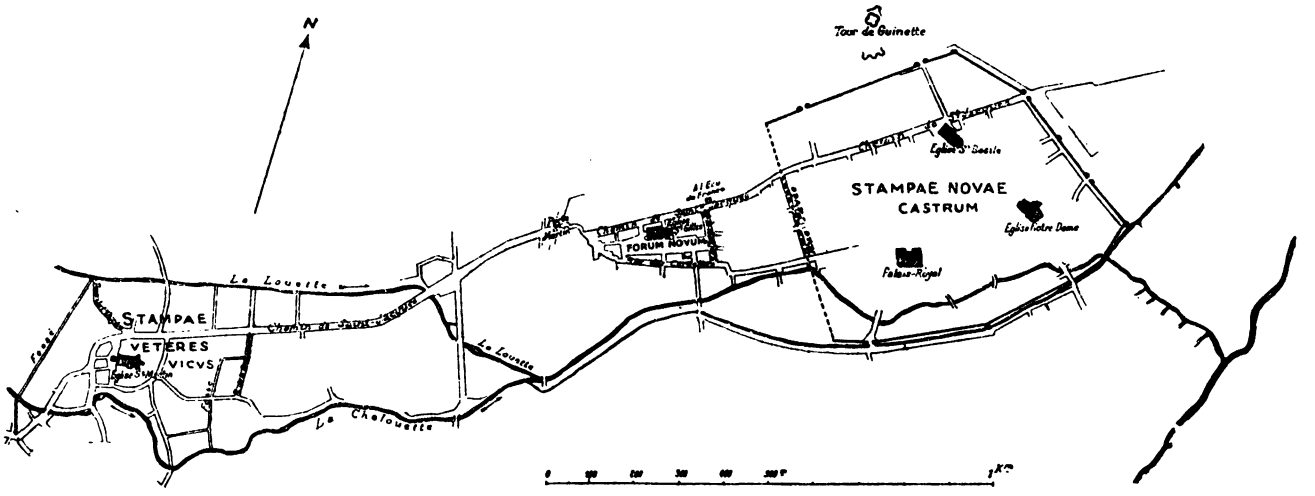

UNE VILLE-MARCHÉ AU XII^{e} SIÈCLE
ÉTAMPES (SEINE-ET-OISE)

Digitized by Google

cial devenu prépondérant a déterminé la constitution définitive de la ville.

Étampes apparaît, dans les documents du XIe siècle, composée de deux villes : *Stampae veteres* (Étampes-les-Vieilles), et *Stampae castrum* ou *Stampae novae*.

Dans un diplôme du roi Henri Ier, de 1046, ces deux Étampes sont mentionnées. Le roi donne à l'église Notre-Dame du *castrum* d'Étampes divers biens, et particulièrement les dîmes des cultures royales au-dessus de *Stampae vetulae* et des vignes sous le *castrum Stampense* [1].

Le faubourg Saint-Martin actuel répond à Étampes-les-Vieilles. La chronique de Morigny [2] en énumère les églises : Saint-Martin, Saint-Alban et Saint-Mard, que le roi Philippe Ier avait données aux moines de Morigny; il confirma cette donation, ajoute le chroniqueur, par des lettres royaux que son fils Louis déposa sur l'autel. Le diplôme de Philippe Ier, daté de 1106, nous a été conservé [3], et s'il est vrai que le consentement de Louis y est mentionné, il n'y est question ni de l'église de Saint-Alban, ni de celle de Saint-Mard. Mais, ce qui nous importe, c'est que l'église Saint-Martin y est dite " ecclesia beati Martini de Veteribus Stampis ". Quant à l'église Saint-Mard, elle avait fait l'objet d'une donation de Philippe Ier à Saint-Benoît-sur-Loire en 1071 [4]. Cette église, dont on voyait encore des restes au XIXe siècle, était sise au hameau actuel du Petit-Saint-Mars [5], à 600 mètres environ au sud-est de l'église Saint-Martin dans la paroisse de laquelle elle était comprise au XVIIIe siècle [6]. Quant à Saint-Alban, cette église a disparu sans laisser de traces.

A une époque avancée du moyen âge, peut-être même dans les temps modernes, on entoura le faubourg Saint-Martin de murailles

1. Charte d'Henri Ier : " accessit... communis assensus Sanctae Mariae Stampensis castri... et de culturis regis quae supra Stampas Vetulas sunt decimas...; ... subtus castrum Stampense vineae... " (*Recueil des historiens de la France*, t. XI, p. 579).

2. " Ecclesias de Stampis Veteribus, id est Sancti Martini, Sancti Albani, Sancti Medardi, dedit nobis rex Philippus et litteris regalibus dationem hanc confirmavit, et Ludovico regi designato, filio suo, ut id ipsum concederet, precepit. Qui Ludovicus... in capitulum nostrum venit..., donum quod rex pater suus nobis fecerat concessit, et sumptas in manibus litteras super altare posuit. " (*La chronique de Morigny*, publ. par Léon Mirot, l. I, §§ II, 2e édition, pp. 4-5.) Morigny-Champigny, Seine-et-Oise, arrondissement et canton d'Étampes.

3. Publ. dans le *Recueil des actes de Philippe Ier*, par M. Prou, no CLIV, p. 387.

4. Publ. *ibid*, no LIV, p. 144.

5. Léon Marquis, *Les rues d'Étampes* (1881), p. 209.

6. Quesvers et Stein, *Pouillé du diocèse de Sens*, dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. I, p. 275.

Digitized by Google

et de fossés existant encore au XVIIIe siècle, et dont le tracé, s'il ne nous permet pas de déterminer le territoire d'Étampes-les-Vieilles dans le XIe siècle, nous donne une idée de l'étendue de l'agglomération comprise entre la rivière de Louette au nord, une ligne partant de l'extrémité de la rue de l'Ouche pour aboutir à la Chalouette, à l'ouest, cette rivière de Chalouette au sud, et les rues de la Bretonnerie et de la Porte brûlée, à l'est [1].

Le *castrum* était la partie de la ville autour de l'église Notre-Dame. Le biographe du roi Robert rapporte que ce roi édifia le moutier de Notre-Dame " in Stampensi castro [2] ". Au dire du même auteur, la reine Constance construisit un palais à " Stampis castro [3] ". Un diplôme du roi Robert, de l'an 1031, est daté de ce palais [4], qui occupait l'emplacement du tribunal actuel et de la gendarmerie, et dont les dépendances et le jardin recouvraient probablement le terrain compris entre la rue de la Juiverie et celles de la Roche-Plate et de la Vigne [5].

Un diplôme de Philippe Ier, de 1082, a été donné dans le palais d'Étampes-les-Nouvelles [6], d'où il suit que *Stampae castrum* et *Stampae novae* doivent être identifiées.

Nous ne pouvons connaître le périmètre du *castrum* du XIe siècle, ni même savoir, ce qui serait intéressant, quelle en était la limite, à l'ouest, du côté de *Stampae veteres*. Nous verrons plus loin pourquoi vraisemblablement de ce côté il ne s'étendait pas au point qu'il a atteint plus tard. Un regard sur le plan d'Étampes nous incline à croire que la rue Pavée doit marquer à l'ouest la ligne du mur terminal du côté de Saint-Martin [7], tandis que le mur postérieurement construit, encore debout au XVIIIe siècle, longeait la rue du Filoir, englobant tout le quartier Saint-Gilles.

1. MARQUIS, *op. cit.*, p. 75. Voir, à la fin de cet ouvrage, le plan de la ville et des faubourgs d'Étampes aux XVIIe et XVIIIe siècles.

2. " Fecit (rex Robertus) monasterium Sanctae Mariae in Stampensi castro; item, in ipso castro ecclesiam unam in palatio. " HELGAUD, *Vita Roberti regis*, dans le *Recueil des historiens de la France*, t. X, p. 115D.

3. " Stampis castro regina Constantia palatium construxerat nobile, simul cum oratorio. " ID., *ibid.*, p. 100 B.

4. Ch. PFISTER, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXXV, n° 91.

5. Dom Basile FLEUREAU, *Les antiquitez de la ville et du duché d'Estampes* (1683), p. 25; MARQUIS, *op. cit.*, pp. 165, 167; Maxime LEGRAND, *Étampes pittoresque*, 2e édition (1902), p. 120.

6. " Actum publice in palacio Stampis novis. " PROU, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 276, n° CVIII.

7. Remarquez, sur le plan de la ville, *op. cit.*, le coude que fait la rivière de la Chalouette, au moulin du Sablon.

Digitized by Google

Le nom d'Étampes-les-Vieilles ne prouve pas nécessairement l'antériorité de ce groupement sur le *castrum*. Je suis porté à croire que l'épithète " les Vieilles " n'est que le résultat d'une mauvaise interprétation d'un mot de la langue vulgaire, *viel*. Il faut d'abord remarquer que *Stampae novae* n'apparaît que tardivement, en 1082[1]; dans la charte de 1046 *Stampae castrum* s'oppose à *Stampae vetulae*[2]. Or, dans la même région, nous trouvons pareille opposition entre deux localités du même nom : Pithiviers-le-Vieil[3] (*Petveri veteres*) et Pithiviers-le-Châtel[4] (*Petveri castrum*), à une distance de 3 kilomètres environ l'un de l'autre. M. J. Devaux[5] a vu dans l'épithète de *vieil* l'équivalent de *vicus*, devenu en langue vulgaire *viel*[6]. M. Longnon qui voit, lui aussi, dans *viel* un diminutif de *vi* désignant un village, ne s'explique pas sur la formation de ce diminutif[7]. Mal compris, ce mot a été retraduit par *veteres*. Pour Pithiviers, il y aurait eu, d'une part, la ville ouverte, sur le plateau, et la ville fermée, le *castrum*, au bord du plateau, dans une position stratégique, dominant la vallée de l'Œuf (autrefois l'Essonne)[8]. Bien qu'on n'ait pas jusqu'ici expliqué le passage de *vicus* à *viel*, il est cependant incontestable que dans certains noms de lieux, *viel*, *vieil*, *vieu*, *vieux* remplacent *vicus*. Ainsi Viel-Saint-Remy est toujours appelé en latin *Vicus Sancti Remigii*[9], et Saint-Jean-le-Vieux[10] est nommé *Vuic de Varey* en 1250, puis *Vieu subtus Varey* en 1350, *Saint-Jean-de-Vieu*, etc. Ce sens de *viel* ou de *vieu* s'est donc conservé assez tard. En voici encore une preuve : Vieil-Arcy, dans le département de l'Aisne, est rendu par

1. Dans le diplôme de Philippe Ier, cité plus haut, p. 382, note 6.
2. Voyez plus haut, p. 381, note 1.
3. Pithiviers-le-Vieil, Loiret, arrondissement et canton de Pithiviers.
4. Pithiviers, Loiret, chef-lieu d'arrondissement.
5. J. DEVAUX, *Histoire d'un nom de lieu celtique*, dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XVIII (1900), p. 185.
6. M. Devaux a bien voulu dire que nous lui avons suggéré cette hypothèse. Mais je ne crois pas que *viel* signifiant *vicus* dérive de *viculus*.
7. A. LONGNON, *Les noms de lieu de la France*, publié par Paul Marichal et Léon Mirot, 1er fascicule (1920), p. 123, § 505.
8. " Petverensi castro super fluvium Exona, " dans un diplôme de Philippe Ier, de 1071 (PROU, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 149, no LVI).
9. Viel-Saint-Remy ou Vieil-Saint-Remy, Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Novion-Porcien. Sur les formes latines, voir A. LONGNON, *Études sur les pagi de la Gaule*, 2e partie, pp. 37 et 71. Des monnaies mérovingiennes portent la légende *Vico Santi Remi* et *Vico Santi Remidi* (PROU, *Les monnaies mérovingiennes*, p. 228.)
10. Saint-Jean-le-Vieux, Ain, arrondissement de Nantua, canton de Poncin. Voyez Ed. PHILIPON, *Dictionnaire topographique du département de l'Ain*, p. 384.

Digitized by Google

Vicus Arsus dans une charte de 1297 et devient *Vetus Arseium* au XIVe siècle [1].

Mais généralement, de très bonne heure, on a donné à *Viel* le sens courant qu'il avait dès le XIe siècle [2], et, dans les textes latins on l'a rendu par *Vetus*. Si l'on admet notre hypothèse, on conclura qu'à Étampes il y avait deux villes, l'une ouverte, l'autre close, le *vicus* et le *castrum*. Et la dénomination de *Stampae novae* remplaçant *Stampae castrum* a été entraînée par l'interprétation erronée de la forme vulgaire Étampes-le-Viel.

Il n'en reste pas moins qu'ici le *vicus* est probablement plus ancien que le *castrum*. Il y a divers indices. Ainsi Frédégaire situe Étampes sur la rivière la Loue [3]. Or la rivière qui longe au nord le quartier Saint-Martin s'appelle la Louette [4]. Et le vocable de l'église d'Étampes-les-Vieilles, Saint-Martin, est plus ancien que celui des églises du *castrum* et convient à une église de l'époque mérovingienne.

Quoi qu'il en soit, Étampes se composait, à la fin du XIe siècle, de deux villes assez éloignées l'une de l'autre, le *castrum*, à l'ouverture de la vallée, du côté de Paris, le *vicus* au fond de la même vallée, du côté d'Orléans.

Or voici qu'au commencement du XIIe siècle, le roi Louis VI, qui, à Étampes, exerçait directement la souveraineté, y fonde un "nouveau marché" *(forum novum)*, auquel il concède en 1123 une charte de franchise [5]. Cette fondation est antérieure à la concession de la charte, puisque le roi, dans cette charte, s'adresse à tous ceux qui ont été et qui seront établis en qualité d'hôtes dans son nouveau marché [6].

1. Vieil-Arcy ou Viel-Arcy, Aisne, canton de Braine. Voir A. MATTON, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, p. 291.

2. *La chanson de Roland*, éd. Léon Gautier, 7e édition (1880), vers 523 et 2615.

3. " Stampas super fluvium Loa " (Frédégaire, IV, 26, éd. Monod, p. 125).

4. Il est vrai qu'entre Vieilles-Étampes et le *castrum* d'Étampes, la Louette se jette dans la Chalouette, et que dans le nom de cette dernière nous retrouvons le même thème *Loa*.

5. Publiée par Dom FLEUREAU, *op. cit.*, p. 95, et dans les *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 183, d'après Fleureau, et dans MAXIME DE MONT-ROND, *Essais historiques sur la ville d'Étampes*, t. I (1836), p. 210, d'après une copie collationnée à l'original le 6 décembre 1558, et conservée dans les archives de l'Hôtel de ville d'Étampes. Indiquée dans LUCHAIRE, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, p. 155, n° 133, sous la date de 1123, après le 3 août.

6. " Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Notum fieri volo cunctis fidelibus... et omnibus illis qui apud Stampas in foro novo nostro hospitati vel hospitandi sunt, hanc consuetudinem a festo Sancti Remigii quae XVII anno regni nostri fuerit in decem annos concedimus ut infra hos terminos ab omni ablatione, tallia, expeditione et equitatu quitti et soluti penitus permaneant... "

Digitized by Google

S'il s'agissait de la création d'un simple marché, le fait ne mériterait pas d'être relevé. Mais ce qui fait l'intérêt de cette création, c'est qu'elle est en réalité la fondation d'une ville neuve. Presque partout les marchés sont devenus des centres d'agglomérations, mais progressivement. En France, sous le mur d'enceinte de la plupart des cités romaines, a été établi le marché, point de départ de la ville du moyen âge et de la moderne, même, centre de la vie municipale; c'est le quartier vivant, tandis que la cité proprement dite est le quartier mort, où habitent clercs, chanoines, magistrats, et, au siècle dernier, rentiers et retraités. Voyez Périgueux, Limoges, Troyes, Meaux, etc. Mais à Étampes, le jour même où le roi établit le nouveau marché, il le peuple; autour de la place où se réuniront les marchands, il installe les hôtes. Pour les attirer il leur accorde des privilèges, non pas des privilèges purement commerciaux et applicables aux seuls marchands forains, qui viendront à un jour déterminé, mais de ceux qu'on donne aux villes neuves ou aux villes de franchise.

Quels sont donc ces avantages donnés aux habitants du nouveau marché ? Tout d'abord ils reçoivent une *masura*, c'est-à-dire une maison avec un terrain. En outre, on leur donne des garanties contre toute contestation d'un tiers concernant leur masure. Cette disposition ne nous est connue qu'indirectement par une charte royale, sans date, en étendant le bénéfice aux hôtes de deux autres localités, Boissy-la-Rivière et *Foreſtum* [1].

Quant aux privilèges octroyés par la charte royale de 1123, la seizième année du règne, ils se répartissent en deux groupes. Les uns n'auront qu'une durée limitée. les autres sont perpétuels [2].

1. Cette charte ne nous est connue que par un " vidimus " de Charles VI, donné à Paris en janvier 1395, la seizième année du règne; elle a été publiée dans les *Ordonnances*, t. VIII, p. 34, d'après le registre du Trésor des Chartes, Archives nationales, JJ 149, f° 9v°, n° XXIIII. Indiqué par LUCHAIRE, *Louis VI*, p. 272, n° 601. Le texte est certainement altéré : " ... concessimus et confirmavimus ut omnes qui apud Stampas in foro novo masuras acceperunt vel accepturi sunt ab imminenti die Pentecostes in antea, nullius calumpnie respondeant neque pro aliquo preposito pro masuris suis in causam veniant. Illam vero pactionem quam Stampensibus concessimus illam eandem hospitibus de Buzeio et de Foresto confirmavimus. " (Archives nationales, JJ 149, f° 9v°). Luchaire a compris que le roi accorde aux hôtes "le droit de ne point sortir de la localité pour aller répondre à une sommation judiciaire ". Il a identifié *Buzeium* avec Boissy-le-Sec, Seine-et-Oise, arrondissement et canton d'Étampes; nous préférons l'identification avec Boissy-la-Rivière, même arrondissement, canton de Méréville, plus voisin d'Étampes. Quant à *Foreſtum*, j'hésite à l'identifier avec Forêt-le-Roi, canton de Dourdan; La Forêt-Sainte-Croix, canton de Méréville, est un village plus voisin de Boissy-la-Rivière.

2. " Hec omnes, exceptis ablatione et expeditione et equitatu et talliis, de quibus infra praedictos terminos quitti erunt, illis diebus concedimus omnibus. "

Digitized by Google

Pendant dix ans à partir du 1er octobre 1124, les hôtes seront dispensés du paiement de toute tolte ou taille, c'est-à-dire de toute imposition non coutumière, comme aussi du service d'ost et de chevauchée [1] : mesure analogue à celle qui, sous nos yeux, a été prise en faveur des constructeurs de maisons [2].

Voici les privilèges dont les hôtes du marché neuf jouiront à jamais. Ils ne paieront pas d'amende pour une citation en justice mal fondée, ni pour le " faux claim [3] ". Les amendes des forfaits sont réduites : celle de soixante sols à cinq sols quatre deniers ; celle de sept sols et demi à seize deniers. Le *districtus*, que d'autres chartes désignent sous le nom de *clamor praepositi*, est, lui aussi, abaissé de sept sols et demi à seize deniers ; c'était, non une amende, mais l'indemnité due au prévôt par ceux qui portaient plainte devant lui [4]. Les hôtes ne paieront le minage, droit dû au roi pour le mesurage des grains, que le jeudi c'est-à-dire le jour où se tenait le marché [5].

En vertu de l'article 5, celui qui refusera de prêter un serment quelconque, n'aura pas à le racheter [6]. Enfin, voici un privilège purement commercial, tel qu'on le rencontre dans toutes les chartes instituant un marché, privilège de sauvegarde donnant la sécurité aux marchands forains : " Que tous ceux qui amèneront dans le susdit marché royal ou dans les maisons des hôtes du dit marché des grains, du vin ou toute autre chose, quelle qu'elle soit, ne soient troublés ni dans leur personne, ni dans leur biens, soit en venant, soit pendant leur séjour, soit au retour, de telle sorte qu'à l'occasion d'un forfait commis par eux ou par leurs seigneurs, personne ne puisse les saisir, ni les molester, à moins de flagrant délit [7]. "

1. Voir, plus haut, p. 385, note 2.

2. Remise des impôts pour les constructeurs de nouvelles maisons : art. 20 de la loi du 31 mars 1922.

3. Article 2 : " Annuimus etiam quod illi submonitionem vel falsum clamorem non emendent. "

4. Article 3 : " Iisdem preterea forisfacta LX solidorum pro quinque solidis et quatuor denariis ; de districto et forisfacto VII solidorum et dimidii pro sexdecim nummis omnibus diebus condonamus. " — Cf. le règlement des redevances des hommes de Jumièges à Bû, entre 1198 et 1213 : " De singulis clamoribus justicia prepositi pertractatis VI denarios habebit (prepositus), quod usus terre vocat *destreiz*. " (VERNIER, Chartes de l'abbaye de Jumièges, t. II, p. 125, n° CLXXI.)

5. Article 4 : " Nullus insuper minagium nisi die Jovis donabit. "

6. Article 5 : " Quocumque etiam in juramento quispiam vocatus, si jurare noluerit, juramentum illud non redimet. "

7. Article 6 : " Omnes quidem illi qui in praedictum forum nostrum vel in domos hospi-

Digitized by Google

En quel lieu le roi établit-il le marché et ses hôtes ? Certainement autour de l'église actuelle de Saint-Gilles, laquelle dans une charte d'Hugues, archevêque de Sens, de l'an 1161, est appelée " ecclesia Sancti Aegidii de foro [1] ". Cette église n'a dû être construite qu'après la création du marché pour servir de paroisse aux habitants. Il y a plus : les privilèges accordés par Louis VI à ceux-ci ont été confirmés par ses successeurs, notamment par lettres royaux d'Henri III en mars 1575, puis par sentences du bailliage d'Étampes d'août 1576 et de juillet 1612 [2]. Le quartier de Saint-Gilles était un territoire de franchise soumis à un régime particulier. Si ses habitants jouissaient de privilèges, ils supportaient, d'autre part, des charges particulières. Ainsi, par lettres de juillet 1378, Louis, comte d'Étampes, renonça, moyennant le paiement d'une rente annuelle, au droit qu'il avait, pendant ses séjours à Étampes, de prendre le linge de son hôtel " sur les habitans de la paroisse Saint-Gilles d'Estampes, entre les fins et mettes du marché, à cause de certaines franchises et libertez dont iceux habitans ont usé et usent [3] ". Il est donc certain que le *forum novum* de Louis VI et la paroisse Saint-Gilles se confondent.

L'historien Dom Fleureau, qui écrivait à la fin du XVIIIe siècle, nous indique quelles étaient en son temps les limites de la franchise du marché de Saint-Gilles [4]. Par rapport au plan actuel de la ville, le périmètre partait de la porte Saint-Martin à l'extrémité de la rue Saint-Jacques du côté d'Orléans, suivait cette rue jusqu'à sa rencontre avec la rue Simonneau (ancienne rue de l'Étape-au-vin), descendait à la rivière par cette rue et celle de la Manivelle et remontait à la porte Saint-Martin par la rue des Cordeliers.

A la fin du XVIIIe siècle, ce territoire était à l'intérieur du mur d'enceinte de la ville [5]. Il ne devait pas en être ainsi au temps de Louis VI. On n'eût pas trouvé dans le *castrum* un terrain inoccupé

tum ejusdem fori annonam vel vinum vel res quaslibet adducent, quieti cum omnibus rebus simul in veniendo, in morando, in redeundo ita permaneant quod pro suo vel suorum dominorum forisfacto a nullo homine capiantur aut disturbentur nisi in forisfacto praesenti deprehendantur. "

1. FLEUREAU, *op. cit.*, p. 517.
2. ID., *op. cit.*, p. 96.
3. ID., *ibid.*, p. 97.
4. ID., *ibid.*, p. 94. La maison où pend l'enseigne de l'Écu de France, dont parle Fleureau dans le tracé du périmètre de la franchise du marché Saint-Gilles, se trouvait, d'après MARQUIS, *op. cit.*, p. 118 et plan, dans la rue Saint-Jacques à peu près en face du point où débouche la rue Simonneau.
5. Voir dans MARQUIS, *op. cit.*, le plan de la ville et des faubourgs aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Digitized by Google

à distribuer à des hôtes. Au contraire, si l'on admet que la ville fermée ne s'étendait pas à l'ouest plus loin que la rue Pavée, il y avait entre la muraille du *castrum* et le *vicus* (Étampes-les-Vieilles) un espace libre d'environ 625 mètres de long. D'ailleurs, si ce terrain eût été enfermé dans l'enceinte, ou n'eût pas eu à transférer, en 1360, à cause des menaces de l'ennemi, et " pour la seureté des marchands et des marchandises " le marché Saint-Gilles " en la place qui est devant l'église de Notre Dame [1] ". C'est donc dans un terrain vague, et pour le peupler, pour relier les deux villes d'Étampes, que Louis VI fonda son marché neuf.

Quelles autres raisons ont pu déterminer le roi ou ses conseillers — peut être Suger, si excellent administrateur, entendu aux choses économiques comme le montra plus tard la restauration du domaine de Saint-Denis — à choisir cet emplacement pour établir un marché. Il y avait déjà un marché royal à Étampes, comme l'indique d'ailleurs l'épithète de *novum* appliqué au *forum* dans la charte de fondation. En 1085, Philippe Ier donnant à la Maison-Dieu d'Étampes-les-Vieilles une terre, affranchit les hôtes du paiement de toute coutume aux officiers royaux, et il ajoute : " S'ils viennent vendre ou acheter à notre marché, on ne leur demandera rien de plus que la légitime coutume du marché, et ils ne seront pas obligés de faire crédit [2]. " Où se tenait ce marché ? Dans le *vicus* ou dans le *castrum*. Le fait qu'on suppose que les hôtes " viennent " au marché semble indiquer qu'ils s'éloignent de leur domicile : donc qu'ils viennent du *vicus* au *castrum*. En 1117, Louis VI, à la prière de l'abbé Thomas, concéda à l'abbaye de Morigny les revenus et la juridiction de la foire qui se tenait à Morigny, à 3 kilomètres d'Étampes, pendant toute la semaine de l'octave de la Pentecôte, et il y ajouta l'abandon en faveur des moines de Morigny, et pour cette semaine-là, du marché hebdomadaire du jeudi, qui serait transféré à Morigny [3]. Cette concession fut confirmée en 1120 [4].

La situation d'Étampes était essentiellement favorable au commerce. Cette ville est à la limite septentrionale de la Beauce, région fertile en céréales. Sur les collines qui l'entourent les vignes,

1. FLEUREAU, *op. cit.*, p. 98.

2. PROU, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 287, n° CXIV : " Quod si ad forum nostrum vendere vel emere venerint, nichil ab eis preter justam fori consuetudinem requiratur aut exigatur; creditancias facere non cogantur. "

3. Indiqué : LUCHAIRE, *Louis VI*, p. 111, n° 227. Publié par FLEUREAU, *op. cit.*, pp. 483-484.

4. LUCHAIRE, *Louis VI*, p. 136, n° 292. Publié par FLEUREAU, *op. cit.*, p. 495, et dans les *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 179.

Digitized by Google

aujourd'hui clairsemées, étaient nombreuses. Sous Louis VII le commerce du vin était très important, et l'ancien nom de la rue Simonneau, rue de l'Étape-au-vin, bordant la place du marché Saint-Gilles, témoigne que ce marché fut approvisionné en vins. La vallée était abondamment arrosée par les rivières la Louette, la Chalouette, le Juineteau et la Juine. Elles pouvaient fournir la force motrice à des moulins à farine, à tan et à foulon. Même la Juine était navigable au-dessous d'Étampes et transportait les marchandises jusqu'à Paris par l'Essonne et la Seine. Enfin, et c'est peut-être là l'élément le plus favorable au commerce, le *castrum* et le *vicus* étaient traversés par le chemin de Saint-Jacques (aujourd'hui route nationale nº 20) qui les reliait aux deux villes les plus importantes du domaine royal, Paris, d'une part, et Orléans, d'autre part, et même, traversant toute la France, aboutissait à Saint-Jacques-de-Compostelle [1]. C'est le long même de ce chemin qu'on établit entre le *castrum* et le *vicus*, le *forum novum*.

On comprend que le gouvernement de Louis VI ait voulu faire d'Étampes un centre commercial. Il y a réussi, car, si le marché de Saint-Gilles n'a pas pris une importance considérable, en tant qu'agglomération urbaine, il a du moins provoqué dans toute la ville d'Étampes un développement de l'industrie et du commerce qui en ont fait un centre industriel et une place de commerce très importants, comme en témoignent plusieurs chartes de Louis VII et de Philippe-Auguste, et sans doute contribué à la création d'une commune qui n'eut, il est vrai, qu'une existence éphémère puisqu'à la requête des églises et des chevaliers, elle fut cassée [2] par le roi en 1199.

1. Le chemin de Saint-Jacques, ancienne voie romaine de Lutèce à Genabum, à la sortie d'Étampes, traversait la Chalouette et filait droit vers le sud, par les villages de Saclas et d'Autruy, tracé qu'a emprunté un chemin vicinal. Aujourd'hui, à la sortie d'Étampes, la route d'Orléans (route nationale nº 20) incline à l'ouest et traverse Angerville et Toury (Marc BLOCH, *L'île-de-France*, dans la *Revue de Synthèse historique*, t. XXVI [1913], p. 161). Voir E. DESJARDINS, *Géographie de la Gaule Romaine*, t. IV, p. 54.

2. L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 135, nº 571.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECTIFICATIONS ET COMPLÉMENTS A L'ITINÉRAIRE D'ANTOINE DE BOURGOGNE DUC DE BRABANT ET DE LIMBOURG (1407-1415)

par FRITZ QUICKE

GACHARD et Piot [1] ont publié un " Itinéraire d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg " d'après les comptes de l'hôtel de ce prince [2].

Ces comptes de l'hôtel mentionnent les endroits où séjournent le duc, les duchesses (Jeanne de Saint-Pol; plus tard Élisabeth de Görlitz) et les deux fils, Jean et Philippe. On y annotait — pour justifier les dépenses — les invités de la famille ducale. Ces libellés étaient assez vagues lorsqu'il s'agissait d'hôtes habituels — conseillers, chevaliers, hauts fonctionnaires brabançons ou limbourgeois — ou d'une suite militaire; ils étaient plus précis lorsqu'il s'agissait d'invités de marque et particulièrement d'étrangers. Ajoutons que ces comptes fournissent des précisions sur certains événements ayant trait à la famille d'Antoine (naissances, mariages, décès) et, des détails intéressants sur certaines fêtes données à la cour ducale.

Il serait hors de propos de s'étendre ici sur l'intérêt que présentent des renseignements si divers. Qu'il nous suffise de rappeler — et l'étude de cette période nous permet de l'affirmer — que tous les déplacements ducaux, à de rares exceptions près, ont des motifs de politique intérieure ou extérieure. Le champ des intérêts

1. *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas.* Bruxelles, 1882, pp. 565-598.

2. Ces comptes de l'hôtel sont recopiés dans les recettes générales de Brabant, cf. liste *ibid.*, p. 565. Cependant le registre mentionné par ces érudits *sub littera* (a) finit le 30 avril 1408 au lieu du 31 avril 1408; le registre (b) finit le 30 avril 1409 au lieu du 31 avril 1409 et porte le n° 2394 et non 2395; le registre (g) commence le 25 juin 1412 et non le 1er mai 1412 : c'est le compte de Quentin Clarensonne et non de Jean Raimbouts et de Quentin Clarensonne.

Digitized by Google

d'Antoine et de sa famille n'est-il pas très vaste et son action politique ne s'étend-elle pas aussi bien en France — où il se rend souvent — qu'en Brabant, Limbourg et Luxembourg ? D'autre part, la nomenclature des réceptions de l'aristocratie urbaine, des réunions des trois États du Brabant, des visites d'ambassadeurs étrangers apportent également une contribution à l'histoire politique, sociale, constitutionnelle même.

Parmi ces renseignements, les auteurs ont fait mention tout d'abord des lieux de séjour du duc. Pour le reste, ils se sont bornés

" à transcrire en note les visites de grands personnages, d'ambassadeurs, les mentions des réunions des États de Brabant, des villes et des nobles, des fêtes religieuses et civiles, les usages admis à la cour, par exemple les grands dîners offerts pendant certains jours de l'année à la bourgeoisie de Bruxelles, les citations faites à propos de la chapelle du duc, les cérémonies pratiquées aux enterrements de nos souverains, la date fixe de leur mort [1] ".

Si Gachard et Piot s'étaient conformés à ce plan, nous aurions peu de remarques à y faire. Nous regretterions cependant qu'ils aient cru devoir omettre l'itinéraire d'Élisabeth, la seconde épouse du duc [2] et les mentions concernant la présence des conseillers aux côtés d'Antoine. Mais comment expliquer, si l'on se rapporte aux principes qui ont guidé leur choix, qu'ils n'aient pas fait mention de toutes les entrevues avec le duc de Bourgogne, le duc de Berg, le comte de Clèves et toutes les réunions des États de Brabant — pour ne citer que les omissions les plus fâcheuses ? En outre, nous avons relevé dans leur texte assez bien de mauvaises lectures [3] et d'identifications erronées de noms propres.

Dans les notes qui suivent, nous avons rectifié les erreurs les plus importantes et essayé de combler, dans la rubrique des entrevues, les omissions les plus graves [4].

1. *Op. cit.*, p. XL.

2. Presque toujours différent de celui d'Antoine. Il est intéressant à cause du rôle politique que, du vivant de son mari, elle a joué dans le Luxembourg.

3. Nous n'en citerons qu'une, la plus fréquente : les auteurs croient qu'il est fait mention du duc dans l'expression " mijns heeren shertogen kinderen ", alors qu'il ne s'agit que de ses deux fils Jean et Philippe. Souvent aussi ils indiquent la présence du duc à tel endroit alors que les comptes ne mentionnent que le nom de son épouse.

4. La place nous manque pour être complet. Nous laisserons de côté les petites erreurs de lecture, quand l'équivoque n'est guère possible (p. ex. : Everards Boets au lieu de Emards Boets), et des indications vagues comme " somege raitsluden ", " dmeeste van den Raed ", " somege vremde ", " vele ridders ", etc. Nous ne corrigerons pas non plus, dans l'itinéraire, les erreurs qui ne dépasseraient pas une demi-journée (p. ex. : arrivé à tel endroit à midi au lieu d'au soir).

Digitized by Google

Nous nous sommes attachés spécialement à l'itinéraire d'Antoine. Parfois les comptes de l'hôtel sont muets sur le sujet (voyage en France, à la chasse, etc.), mais d'autres chapitres des dépenses ducales mentionnées dans les recettes générales de Brabant y suppléent souvent. Il fallait dans leur utilisation user de prudence. Seuls, des achats, des aumônes, des dons, des pertes au jeu, des frais d'auberge, des emprunts d'argent, lorsqu'ils indiquent d'une façon précise la présence du duc, le lieu et la date, pouvaient nous être utiles. Il a fallu écarter des mentions, à première vue précises, des " messagers envoyés de par le duc " : l'expérience nous ayant montré que ce n'est pas une preuve de sa présence. Pour la même raison, il a fallu renoncer à utiliser une autre source assez riche : le lieu et la date des mandements. Nous avons pu constater par de très nombreux exemples — ainsi que M. H. Nelis [1] l'a fait pour les actes de Philippe le Bon — que la date et le lieu de l'acte ne permettent pas de conclure qu'Antoine de Bourgogne est présent à cet endroit, à la date indiquée.

***

1407

Du 20 mai au soir au 22 inclus [à Louvain] [2] : " ... die vrouwe van Salmen [3] ".

23 mai : à la chasse.

24 mai : [à Louvain] "... die gemein Raet van den lande van Brabant ".

30 mai : [*au lieu de :* à Louvain] le midi à Tervueren, le soir retour à Louvain.

2 juillet : à Tervueren.

9 juillet : [à Tervueren] " ... daer quam myn heer van Saint Pol ende somege ridders en de vremde jonckers ".

12 juillet au soir et 13 juillet : [à Tervueren] " ... dair was die hertoge van Bourgoingne ende vele andere ridders ende jonckers ".

25 juillet : midi et soir à Lierre " ... dair was die greve van Cleve ende andere ridders ", coucher à Tervueren.

1. H. Nelis, *La date dans les actes de Philippe le Bon* (1419-1467) dans *Revue Belge de Philologie et d'Hiſtoire*, t. I, 1922, p. 95. La remarque est vraie pour les actes de Jean sans Peur; de là certaines erreurs dans E. Petit, *Itinéraire de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur* (1363-1419). Paris, 1888.

2. Après la date, et lorsque cette indication est nécessaire pour comprendre notre note, nous reproduisons entre crochets l'itinéraire d'Antoine donné par les auteurs. Lorsque ces crochets font défaut, nous réparons leur oubli et le nom qui suit la date, indique le lieu où séjourne le duc.

3. Toute indication de personnes après la mention du lieu où séjourne le duc, indique leur présence auprès du duc, dont elles sont les hôtes.

Digitized by Google

4 août : [*au lieu de :* à Bruxelles, le soir à Grammont] dîner à Bruxelles, de là, à Grammont, souper et coucher à Tervueren.

6 août : [le midi et le soir à Lille] " ... syn persoen in de herberge ende ten coſt myns heeren van Bourgoingne, syns brueders ".

8 août : [*au lieu de :* à Hal] à Tervueren " ... myns heeren hoefmeiſter, ridders, jonckers ende gemeine tsnoenens te Halle, daer waren heer Reynier van Bergen, heer Janne van Withem ende heer Claux Hoen ".

Du 9 août au 12 septembre : le comte de Saint-Pol, beau-père du duc Antoine, à la cour de Brabant, à Bruxelles et à Tervueren.

12 août : Mort de Jeanne de Saint-Pol, 1re épouse d'Antoine de Bourgogne, à Tervueren entre 8 et 9 heures du matin.

Du 19 août au soir jusqu'au 20 dans l'après-midi : [à Bruxelles] " ... myn heer van Bourgoingnen ende myn heer van Nyvers syn brueders ende veel ridders ende jonckers van hairen luden ".

31 août : [à Bruxelles] " ... ende oec waren tsnoenens myn heer van Namen ende anderen van sinen luden ".

3 octobre : [*à ajouter à la note* 2 *page* 568] " ... ende heer Jan, syn brueder ".

Du 5 octobre à la fin du mois : eſt accompagné de nombreux chevaliers et gens d'armes. Le 10 : il y a 2,900 chevaux.

6 octobre : [*au lieu de :* à Dieſt, le soir à Vlytingen] dès le matin à Vlytingen [1].

6 et 7 octobre : à Bruxelles où séjournent ses deux fils " ... dair, somege van der luden myns heeren van Nyvers ende Saint-Pol ".

Du 8 au 20 octobre : eſt accompagné par le comte de Saint-Pol.

9 octobre : [à Vlytingen, le soir à Fauquemont [2]] " ... ende dede syn incompſt te Tricht (Maeſtricht) ".

10 octobre : [*au lieu de :* à Vlytingen] à Fauquemont.

22 octobre : à Bois-le-Duc " ... tsnoenens myn heer van Nyvers ende somege van sinen ridders ende jonckers ".

Du 25 au 31 octobre : [à Turnhout]; du 25 au soir, au 26 au matin : le comte de Nevers. Le 31 : [*au lieu de* " ... joncker van Asseuen ... " *dans note* 4 *page* 568 [3]] " ... de joncker van Assouen (Nassau).

7 novembre : [à Anvers] " ... somege vrouwen, jouffrouwen ende andere van der ſtad van Antwerpen ".

14 novembre : [à Anvers] et le soir à Lierre.

17 novembre : [Lierre] " ... dair oec was die heer van Wesemael ende andere vremde ".

19 novembre [le soir à Weſterloo [4]] chez le seigneur de Wesemael.

1. Vlijtingen : province de Limbourg, arrondissement de Tongres, canton de Sichen.
2. Fauquemont (Valkenburg), Limbourg hollandais, arrondissement de Maeſtricht, canton de Gulpen.
3. Dans la même note, les auteurs mentionnent que les cinq seigneurs dont ils donnent les noms, accompagnent Antoine jusqu'au 17 novembre; Henri de la Lek eſt absent de la suite du 10 au 14 novembre inclus.
4. Weſterloo : province d'Anvers, arrondissement de Turnhout, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

20 novembre : [à Westerloo] et le soir à Tongerloo [1].

21 novembre : [*au lieu de :* à Westerloo, le soir à Turnhout] à Tongerloo, le soir à Turnhout.

Du 3 au 12 décembre inclus : voyage à Lille " ... in syn geselscap die heer van den Bossche, Jan van Montjou (Montjoie) ende X ander jonckers ende XXII perden ... totten hertoge van Borgnen (Bourgogne) sinen brueder [2] ".

1408

5 janvier : [à Bruxelles] ... " dair tsavonts waren etende somege vrouwen jouffrouwen ender andere vremde van der stad van Bruessel... ".

6 janvier : [à Bruxelles] " ... dair aldien dach was heer Jan van Namen ende tsavonts etende somege vrouwen jouffrouwen ende andere vremde van der stad van Bruessel... ".

9 janvier : [à Bruxelles] " ... dair tsavonts waren etende somege vrouwen, jouffrouwen ende andere vremde van der stad van Bruessel... ".

18 janvier : [*au lieu de :* ... le soir à Ath] déjeuner à Bruxelles, le soir à Ath.

21 janvier : [*au lieu de :* à Arras, le soir à Beauquesne] toute la journée à Arras.

22 janvier : [*au lieu de :* à midi et le soir à Amiens] à Arras, le soir à Beauquesne [3].

23 janvier : [*au lieu de :* à Amiens] toute la journée à Beauquesne.

Du 24 au 30 janvier inclus : [à Amiens] aux frais de son frère Jean sans Peur. Le 28, Antoine offre à souper à son frère cadet, le comte de Nevers.

31 janvier : [*au lieu de :* à Amiens] déjeuner à Amiens, souper et coucher à Beauquesne.

1er février : [*au lieu de :* à Arras] dès midi à Arras.

2 au 6 février inclus [à Arras] : le 2 aux frais de son frère, Jean sans Peur; le 3 et le 5, souper chez le même.

27 et 28 février : [à Bruxelles] " ... dair tsavonts waren etende somege vrouwen, jouffrouwen ende andere vremde van der stad van Bruessel... ".

Du 2 mars au soir, au 5 mars inclus : [à Gand] aux frais de la duchesse de Bourgogne, sa sœur.

Du 2 au 4 avril inclus : [*au lieu de:* à Lierre, le soir à Turnhout] à Turnhout.

15 avril : [à Bruxelles] "... syn raet ende somege ridders ende jonckers der stad van Bruessel al den dach ".

Du 18 au 21 avril inclus : à Tervueren] " ... dair waren die heer van Diest, die joncker van Nassouen ende somege andere ".

22 avril : [à midi à Rhode-Sainte-Agathe] chez Guillaume de Zeyne,

1. Tongerloo : province d'Anvers, arrondissement de Turnhout, canton de Westerloo.

2. N° 2394, f° 135. Lorsque nous corrigeons ou complétons d'après les comptes de l'hôtel, que les auteurs ont suivis pour établir leur texte, nous renvoyons une fois pour toutes à la liste donnée par eux à la page 565. Les numéros que nous indiquons en note, sont ceux des registres de la recette générale de Brabant, aux Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes. Nous ne précisons la source que lorsque notre itinéraire est établi d'après des dépenses ducales autres que celles de l'hôtel.

3. Beauquesne : département de la Somme, arrondissement et canton de Doullens.

Digitized by Google

seigneur de Rhode-Sainte-Agathe [1].

Du 23 au 24 avril inclus : [à Tervueren] " ... dair waren die heer van Dieſt ende somege andere van sinen rade ".

11 mai : [à Bruxelles] " ... ende dair oic wesende myn heer van Namen, heer Jan syn brueder ende somege van myns voirsseiden heeren van Brabant raitsluden... ".

Du 22 mai à midi au 4 juin inclus : [à Paris] " ... syn persoon in den hove ende ter coſt myns heeren shertogen van Bougoingnen syns brueders ...".

6 juin : [à midi et le soir à Melun] " ... syn persoon ter maeltyd metter coninginnen ".

Du 7 juin au soir au 9 inclus et du 10 juin au soir au 14 inclus [à Paris] : aux frais de son frère Jean sans Peur.

10 juin : [à midi à Poissy] " ... ter maeltyd te Poissy bi den coninc ".

15 juin : [*au lieu de :* à Paris, à midi à Saint-Pol] " ... aldendach te Parys snoenens ter maeltyt Tsaint Pol bi den coninc van Vrancryc, te soppeerne in sinen hove van Vlaendren in der selver ſtad ende dair was myn heer van Bourgnen ende somege vremde ridderen ende jonckheeren synde tsynre coſt, myn voirs. heer slapende in myn voirs. heeren herberge van Bourgnen in der selven ſtad ... ".

Du 16 au 28 juin : [à Paris] aux frais de son frère, Jean sans Peur. Le 27, c'eſt Jean qui eſt l'hôte d'Antoine.

Du 29 juin au 7 juillet : [entre Paris et Roye] aux frais de son frère, Jean sans Peur.

Le 30 juin : [à midi à Corbeil] " ... des maeltyds etende in de herberghe mitten conninnen (Charles VI) ... ".

14 juillet : [à Bruxelles] " ... ende dair waren te sopperen ende ten dansene de vrouwen ende joncfrouwen ende andere vremde van den voirs. ſtad van Bruessel... ".

2 août : [à Bruxelles] même réception que celle du 1er août [cf. *p.* 572, *note* 1].

Du 16 août au soir au 18 inclus : [à Bruges] " ... in den hove myns heeren van Bourgnen ".

24 août : " ... naer den maeltyd schiet hi van daer (Bruxelles) om te trecken te Brugghe ten ſteecspele ".

Du 25 août au soir au 26 inclus : [à Bruges] aux frais de son frère, le duc de Bourgogne.

27 août : [à Bruges] aux frais de la comtesse de Flandre.

28 août : [*au lieu de :* à midi à Eecke (Eche)] à midi à Eecloo (Ecloe).

1er et 2 septembre : [à Bruxelles] " ... ende daer dineerde de hertoge van den Berge ".

5 et 6 septembre : [à Grammont] même suite que le 4 [cf. *p.* 573, *note* 2]

7 au 17 septembre inclus : [*au lieu de:* à Bruxelles]. Du 7 au 10 inclus : à Bruxelles. Le 9, à dîner le duc de Berg. Le 11 : ? Le 12 : le receveur général du Brabant a donné à Antoine à cette date, la somme de XV lb. VII s. "...om te verspelen in de ſtad van Geeraertsberge (Grammont) mit enigen ridders ende jonckers van den huysgesinde tshertogen van Bourgnen syns brueders [2] ... ". Le 13 : à Grammont, dès le dîner à Bruxelles. Du 14 au 16 inclus : à Bruxelles. Le duc de Berg y eſt invité

1. Rhode-Sainte-Agathe : province de Brabant, arrondissement et canton de Louvain.
2. N° 2394, f° 375.

Digitized by Google

le 14, 15 et 16. Le 17 : ?, souper et coucher à Bruxelles.

17 septembre : [*à supprimer :* le soir à Louvain].

18 septembre : [*au lieu de :* à Louvain] dîner à Bruxelles, souper et coucher à Louvain " ... in syn geselscap ende tsynre coſt de hertoge van den Berge, syn volc ende syn peerde ".

Du 20 au 30 septembre inclus : " ... in syn geselscap de hertoge van den Berge, syn volc ende syn peerde ". Du 20 au 26 inclus : " ... ende somige baenroetsen, ridderen ende jonckers van Brabant ende van elder ". Le 27 et 28 : " ... ende somige vremde ridders ende jonckers ". Le 29 : "... ende somige andere vremde ".

Du 7 octobre au soir, au 10 inclus : [à Nivelles, dès le 9 au soir à Hal] ... en grande partie aux frais du duc de Bourgogne.

16 octobre : [à Bruxelles] " ... Reynier Pot ende andere vremde ".

Du 19 octobre au soir, au 25 inclus : [à Lille] d'une manière générale aux frais du duc de Bourgogne. Le 24, souper chez le comte de Nevers.

28 octobre [à midi à Enghien] : le soir à Bruxelles.

Du 1er au 9 novembre : [à Tervueren]. Le 1er : l'abbé de Villers. Le 5 : le seigneur d'Assche. Le 6 : le seigneur d'Assche et Wouters van Kersbecque.

Du 11 au 17 novembre dans la journée : rend visite à son frère le duc de Bourgogne [1].

19 et 20 novembre : [à Bruxelles] le seigneur de Montjoie.

Le 22 au soir et le 23 novembre : [à Bruxelles] le seigneur Henri de la Lecq et le seigneur de Coolscamp.

Du 2 au 22 décembre inclus : accompagné de nombreux " ridders, jonckhers, ende officiers van sinen lande van Overmaze ende van Brabant ".

Du 4 au 14 décembre inclus : également accompagné du duc de Berg " met hem IXxxXVII personen ende also vele perden ".

9 décembre : [à Bois-le-Duc] "... ende dair waren de raitsluden des hertogen van Gelre ende andere vremde... ".

Du 15 au 17 décembre inclus : [à Bois-le-Duc]. Le 16 : " ... savens sopperen int thof van mer vrouwen van Duffle, dair oic waren somige vrouwen joncfrouwen ende andere vremde ... ". Le 17 : " ... sopperen in den hove mer vrouwen van Duffle... ".

18 décembre : [le soir à Herlaar] " ten coſt mer vrouwe van Duffle ".

20 décembre : [à Bois-le-Duc] " ... sopperen int hof mer vrouwe van Duffle met somige vremden ".

24 décembre : [à Turnhout] l'abbé de Tongerloo.

31 décembre : à Bois-le-Duc.

1409

1er janvier : [à Bois-le-Duc] " ... tsnoenens de greve van Vernenborch ende andere vremde ridders ".

Du 4 au 10 janvier inclus : [à Bois-le-Duc]. Le 4 : à dîner " de heer van Boxſtel ". Le 6 : " ... dineren int huys ende ter coſt Heinric Dicbiers, sopperen in den hove van mer vrouwen van

1. N° 2394, f° 330. Jean sans Peur eſt pendant cette période à Douai, ensuite à Arras : E. Petit, *op. cit.*, à la date.

Digitized by Google

Duffle... ". Les 9 et 10 : " ... sopperen in den hove mer vrouwen van Duffle dair wesende somige vremde... ".

Du 12 au 19 janvier inclus : [*au lieu de :* à Bois-le-Duc]. Du 12 au 15 inclus : à Turnhout; du 16 au 20 : ?

20 janvier : [*à supprimer :* à Bois-le-Duc, le soir à Oisterwijk].

24 janvier : [à Bois-le-Duc] " ... sopperen int hof van mer vrouwen van Duffle ".

26 janvier : [*à supprimer :* à Bois-le-Duc] probablement à Bréda.

27 janvier : [*au lieu de :* à Bois-le-Duc] souper à Turnhout.

Du 1er février au soir, au 3 inclus : [à Gand] " ... syn persoon int hof mer vrouwen van Bourgnen ".

4 février : [*au lieu de :* le soir à Termonde] dîner, souper et coucher à Termonde.

12 et 13 février : [à Turnhout] même réception que le 11 février [cf. *p.* 576, *note* 2.]

15 février : [*au lieu de :* à midi à Hasselghem (Hekelgem ?)] dinerende te Haffelgem (Affligem) [1] ten coste van den abt des selfs cloosters... ".

Du 17 février à midi au 19 inclus : [à Lille] " ... syn persoon int hof ende ten cost myns heeren van Bourgnen syns bruеders ".

Du 20 mars au 1er avril dans la journée : [*au lieu de :* à Bruxelles] fait un voyage rapide à Paris. D'autres dépenses marquent son passage : le 23 à Paris, le 24 prend part à un tournoi à l'hôtel du comte de Saint-Pol à Paris, le 27 à Paris, le 29 à Senlis et à Compiègne, le 30 à Compiègne, le 1er avril à Hal [2].

2 avril : [à Louvain] " ... waren vergadert de III staten van Brabant ".

3 avril : [*au lieu de :* à Louvain] à Louvain, le soir à Bruxelles.

12 avril : [*au lieu de la note* 2, *p.* 577 *pour cette date*] à Bruxelles " ... dair wesende de vrouwe van Bouchout ende van Kersbeke, de jonckvrouwe van Zaine, van Rotselair ende somege andere vrouwen ende jonckvrouwen ende somige vremde ".

16 avril : à la chasse.

29 avril : [à Bruxelles] " ... aldair wesende somege van mijns voirs. heeren raitsluden ende raitsluden mijns heeren van Bourgnen ende andere vremde... ".

30 avril : à la chasse.

Les 2, 3, 4, 6 et du 8 au 12 mai inclus : à la chasse.

21 mai : [*à ajouter :* à Louvain] " Item reet die voirss. proefst (Regnier Goetheer, prévôt de Maubeuge) op ten XXIen dach van meye met minen voirs. here in syne stad van Thienen (Tirlemont) op een dachvairt die hy dair hadde jegen sinen neve van Ludic (Liége) ende van dair weder om reet mit minen voirs. heer te Loeven [3] ... ".

Du 4 au 7 juin inclus : voyage au Quesnoy [4]. Le receveur général de Brabant a payé à " Gouppillet de la Lande myns voirs. heeren panetier den IIIIlen van junio... om te betalen die

1. Abbaye d'Afflighem, dépendance d'Hekelgem (prov. de Brabant, arrond. de Bruxelles, canton d'Assche).

2. N° 2394, fos 410 et 418. — 3. N° 2395, fo 141.

4. Le Quesnoy : en France (département du Nord, arrondissement d'Avesnes, chef-lieu de canton).

Digitized by Google

costen van minen voirs. heer hem vyfsten van personen ende also vele perden int riden van Bruessel te Quesnoy aen de gravinne van Henegouwe [1] ... ".

Du 13 juin au 30 juin [*au lieu de :* à Bruxelles] et du 1er au 12 juillet : voyage à Paris. Le 14 est à Le Quesnoy [2]. Le 23, 24 [3], 25, 28 [4] juin et le 1er, 3 et 7 [5] juillet est à Paris. Du 7 au 12 juillet, le retour s'effectue en compagnie du duc de Bourgogne [6].

28 juillet : [à Genappe] " ... ende dair was myn heer de bisscop van Chalons ".

29 juillet : [à Genappe] le même " ... ende heer Reynier Pont (Pot) ".

30 juillet : [*au lieu de :* à Genappe] à Genappe, le soir à Bruxelles.

3 août : à Bruxelles.

5 août : [à midi à Tournai] et le soir à Lille.

8 août : à Bruxelles où séjourne Élisabeth de Görlitz : " ... ende dair waren te sopperen die Raitsluden des conincx van Hongerien... ".

15 août : [à Bruxelles] " ... ende dair waren te sopperen sommige vrouwen ende jouffrouwen der selver stad ".

24 août : [à midi à Schoonhoven, (près d'Arschot)] et le soir à Louvain.

Du 23 au 25 septembre inclus [à Louvain] " ... ende dair waren vergadert die III staten des voirs. lands van Brabant ".

30 septembre : [*au lieu de :* à Bruxelles] dîner à Bruxelles, le soir à Genappe.

3 octobre : [à la chasse, à midi à Tongrenelles [7]] le soir à Namur " ... syn persoon in den hove ende ter cost des heeren van Namen... syn hoofmeister, somige andere van sinen edelluden ende gesinde alle dien dach te Genepien (Genappe) ende dair quam te sopperen de heer van Colledich (Colditz) ende Jan van Montjou (Montjoie) ".

4 octobre : [à midi à Namur] aux frais du comte de Namur, le soir à Genappe " ... aldair waren syn hoofmeister, somige van sinen jonckers ende gesinde, ende de heer van Colledich, Willem van Zaine, Jan van Monjou ende Dieric Craa ".

5 octobre : [à Genappe] " ... ende daer was Jan van Namen ".

6 octobre : [à Bruxelles] " ... ende dair waren somige vremde ridders uut Beem (Bohême) ".

8 octobre : [*dans la note 2 page 582, au lieu de :* " ... ende jonckvrouwen der stadt Bruessel "] " ... ende poirterssen der stadt Bruessel ".

15 octobre : [à Bruxelles] " ... ende dair was te disneren de cancellier van Bourgnen ende somige andere vremde ".

24 octobre : à Genappe.

3 novembre : [à Bruxelles] " ... disnerende mit Willem Blondeele in sinen huyse ende tsynre cost ".

23, 27 et 28 novembre : [à Bruxelles] et à la chasse.

1. N° 2395, f° 198. — 2. N° 2395, f° 198. — 3. N° 2395, f° 198.
4. N° 2395, f° 197v°. — 5. N° 2395, f° 198v°.
6. Cf. E. Petit, *op. cit.*, à la date.
7. Dépendance de Tongrinne (province et arrondissement de Namur, canton de Gembloux).

Digitized by Google

1409, décembre — 1411, avril [1].

Du 30 novembre 1409 au 7 avril 1410 : voyage à la cour royale française et auprès de son frère le duc de Bourgogne. Le 30 novembre : [départ de Bruxelles]. Passage à Hal le 1er décembre [2], à Ham en Vermandois les 5 et 6 [3], à Noyon le 7 [4], à Compiègne le 8 [4], à Senlis le 9 [4], à Bornel (Borgnet) le 10 [5]. Dès le 10 probablement, à Paris [6]. Il y séjourne [7], ainsi qu'aux environs (à Senlis et à Creil [8]; à Melun-sur-Seine probablement, le 11 juillet [9]) jusqu'au 31 juillet : départ de Paris [10]. Passage probable à Pont-Sainte-Maxence, le 3 août [11]. Il rentre à Bruxelles le 7 août [12].

Du 7 au 27 août : en Brabant; du 7 au 10 : à Bruxelles [13]; du 11 au 14 : à Tervueren et à Genappe [14]; du 14 au 16 dans l'après-midi : à Bruxelles [15]; du 16 au 19 : à Tervueren [16]; du 19 au 27 dans l'après-midi : à Bruxelles [17].

Du 27 août dans l'après-midi jusqu'au 16 novembre : se rend accompagné de troupes brabançonnes [18] et de pièces d'artillerie [19] " in den dienst des conincx van Vrancrijke [20] " et " in hulpen sijns brueders van Bourgnen [21] " " in der marchen van Vrancrijke [22] ". Son passage à Nivelles le 28 août [23], à Nivelles et au Rœulx le 29 [24], à Quiévrain le 30 [25], à Maretz (Marris) le 1er septembre [26], à Vermand (Vermans) le 2 [27], à Noyon le 3 [28], à Erscheux (Erchieux) les 4 et 5 [29], à

1. Les comptes de l'hôtel du duc pour cette période sont perdus cf. GACHARD ET PIOT, *op. cit.*, p. 583 note 6. Nous avons dû y suppléer par d'autres comptes (entre autres, ceux mentionnés dans l'introduction et celui de l'hôtel de la duchesse : mai à la mi-novembre 1410) et par d'autres sources, même narratives. Une ou deux fois, nous avons eu recours — avec une extrême prudence — aux mandements du duc lorsque la date et le lieu corroboraient d'autres données. — Sauf indication contraire, la foliolation indiquée dans les notes est celle du registre n° 2395.

2. F° 213. — 3. F° 213; Archives générales du Royaume, Chambre des comptes, cartulaire n° 131, f° 63, et n° 154, f° 202v°. — 4. F° 213v°. — 5. F° 213v°; Bornel : département de l'Oise, arrondissement de Beauvais, canton de Méru. — 6. F° 156v°.

7. Cf. E. PETIT, *op. cit.*, à la date du 11 février; *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, édit. Douet d'Arcq. Paris, 1857-1862, t. II, pp. 51 et 52; *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, édit. Bellaguet. Paris, 1839-1852, t. IV, p. 283.

8. *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, t. II, p. 77. — 9. F° 415. — 10. F° 383v°.

11. F° 376; Pont-Sainte-Maxence : département de l'Oise, arrondissement de Senlis, chef-lieu de canton.

12. Cela ressort de l'interruption dans le compte particulier de l'hôtel de la duchesse qui n'a pas quitté Bruxelles : f° 366.

13. F°s 366, 381v°, 397 et *passim*. — 14. F° 450v°. — 15. F° 366v°.

16. F°s 396v°, 408, 384v° et *passim*. — 17. F° 366v° et *passim*. — 18. F° 384v°.

19. F° 399. — 20. F° 452v°. — 21. F° 484v°. — 22. F° 451. — 23. F°s 399 et 451.

24. F°s 451 et 452v°. — 25. F° 452v°.

26. F° 420; Maretz : département du Nord, arrondissement de Cambrai, canton de Clary.

27. F° 420; Vermand : département de l'Aisne, arrondissement de Saint-Quentin, chef-lieu de canton.

28. F° 453.

29. F°s 453 et 451; Erscheux : département de la Somme, arrondissement de Montdidier, canton de Roye.

Digitized by Google

Ressons-sur-Matz (Resson) le 6 [1], à Venette (Venette-lez-Compiègne) le 7 [2]. Arrivée à Paris le 8 [3] où il séjourne en compagnie du roi de France, de ses frères et d'autres seigneurs [4]. Se rend vers le 20 septembre à Saint-Denis [5] où sont cantonnées ses troupes [6]. Celles-ci quittent Saint-Denis le 2 novembre [7]; le duc quitte Paris vers le 8 novembre probablement avec le duc de Bourgogne [8]. Retour à Bruxelles le 16 [9].

Du 16 au 22 novembre : probablement à Bruxelles [10].

Du 23 au 28 novembre environ : à Genappe [11].

Du 28 novembre environ au début de décembre : voyage à Lille auprès de son frère, le duc de Bourgogne [12]. Sa présence y est certaine le 1er décembre [13].

Décembre : probablement à Bruxelles [14]; le 9, reçoit la visite de Jean sans Peur [12].

Fin du mois de décembre et premiers jours de janvier 1411 : voyage à Lille auprès de son frère le duc de Bourgogne [12]. Sa présence y est certaine les 28 et 29 décembre [15].

Janvier 1411 : au début du mois à Bruxelles [16] où il reçoit du 11 au 17 la visite du duc de Bourgogne [12] qui vient assister à un tournoi.

Après le 17 janvier : voyage en Hainaut en compagnie du duc de Bourgogne [12]. Passage probable à Hal les 20 et 21 [17]. Sa présence au Quesnoy le 21 [18] et à Mons les 25 et 26 [19].

Du 28 au 31 janvier environ : à Genappe [20].

Du 1er au 4 février : à Tervueren [21].

Le 4 février : départ vers Tournai " bi den hertoge van Bourgnen ", [22] les 4 et 5 : à Enghien [23], du 7 au 9 : à Tournai [24].

Du 11 au 19 février environ : le 12,

1. Fo 453; Ressons-sur-Matz : département de l'Oise, arrondissement de Compiègne, chef-lieu de canton.
2. Fo 453; Venette : département de l'Oise, arrondissement et canton de Compiègne.
3. Fo 383.
4. *Monstrelet, op. cit.*, t. II, pp. 93 et 94; *Religieux, op. cit.*, t. IV, pp. 356 et 372.
5. *Religieux*, t. IV, p. 366; *Monstrelet*, t. II, pp. 88 et 89; *Mémoires de Pierre de Fénin*, éd. Mlle Dupont. Paris, 1837, p. 15; *Chroniques de Perceval de Cagny*, éd. Moranvillé. Paris, 1902, pp. 56-57.
6. Mêmes sources; *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. A. Tuetey. Paris, 1881, et t. II, p. 299, et t. I, pp. 339 et 340.
7. *Religieux*, t. IV, p. 368.
8. Cf. E. Petit, *op. cit.*, à la date.
9. Le compte particulier de la duchesse est clos à cette date : fo 366vo.
10. Fo 409, aucune référence précise pour cette période. — 11. Fos 402vo, 403vo et 421.
12. Cf. E. Petit, *op. cit.*, à la date. — 13. Fo 385. — 14. Et peut-être à la chasse, cf. autres années à cette époque; fos 402, 402vo, 404vo, 386.
15. Fos 385vo et 402vo; fos 422vo et 461vo.
16. Le duc ni la duchesse ne séjournèrent à Bruxelles entre le 24 janvier et le 14 juin 1411 : fo 478vo; no 23961, fo 174.
17. Archives générales du Royaume, Chambres des Comptes, cartulaire no 11, fos : 6vo, 30 et 5vo. — 18. Fo 402vo. — 19. Fos 409 et 469. — 20. Fos 403vo et 404; 23961, fo 174.
21. Fos 387vo, 409 et 386vo. — 22. Fo 386vo. — 23. Fos 475 et 386vo.
24. Fo 475; sur son intention d'aller de là à un tournoi au Quesnoy, cf. fo 386vo.

Digitized by Google

à Lierre [1]; le 13, à Lierre et à Turnhout [2]; les 14, 15 et 17 : à Bois-le Duc (le 14, y reçoit le seigneur de Heinsberg) [3]; le 18 à Heeswijck [4].

Dès le 19 février environ : voyage à Bruges où se trouve son frère le duc de Bourgogne [5]. Sa présence le 20 [6].

Mars : presque tout le mois à Tervueren [7], le 20 y reçoit le duc de Berg [8]; le 11 : à Malines [9] et le 30 : à Boitsfort [10].

Avril : tout le mois à Anvers [11].

1411 (mai-décembre)

Du 1er au 5 mai dans l'après-midi : [à Anvers]. Le 4 mai " ... ende waren tsavonts ten danse ende bankette in Willem Neuyts huys vele vrouwen, joncvrouwen, poirterssen ende andere luden van der voirs. stad van Antwerpen te myns voirs. heeren costen ".

Du 5 au 12 mai inclus : [*à supprimer :* à Anvers [12]].

Du 24 au 29 mai inclus : ?, passage à Tervueren le 24 [13].

31 mai : Départ d'Anvers — où se trouve la duchesse — vers la Bohême, de la nombreuse suite qui est venue avec cette princesse en Brabant pour assister à son mariage (16 juillet 1409) [14].

Du 5 au 8 inclus : [à Anvers]. Le 7 : " ... waren tsavonts ten danse ende banckette, in Willem Neuts huys vele vrouwen ende jonckvrouwen, poirterssen ende andere van der voirs. stad van Antwerpen ".

9 juin : [le soir à Cantecroy [15]] " ... ten coste van Janne van Ranst ".

Du 12 au 16 juin inclus : [*à supprimer :* à Anvers [12]].

17 juin : [*à supprimer :* à Anvers, à midi à Malines, le soir à Bruxelles [12]].

Du 18 au 23 juin : [*au lieu de :* à Bruxelles [12]]. Le 18 : à Boitsfort [16]. Le 21, 22 et 23 : à Bruxelles; le 21 : " ... waren ten bankette vele vrouwen, jouffrouwen, poorteressen ende anderen van der voirs. stad van Bruessel "; le 22 [*au lieu de la note 2 page 584*] " ... quam savonts de drossete van Henegouwen ende andere vremde lieden "; le 23 : "... waren heer Reynier Pot, de drossete van Henegouwen, den heere van Heilly ende vele andere vremde lieden (Tournoi à Bruxelles [12]) ".

24 juin : [*au lieu de :* le matin à Hal, à midi à Ath, ensuite à Tournai] à Bruxelles. Même réception que le 23.

25 juin : le matin à Hal, à midi à Ath, le soir à Tournai " ... ende was snoenens heer Phelips van Lens, ende

1. Fo 407vo. — 2. Fos 475vo et 407vo. — 3. Fos 475vo et 386vo.
4. Fo 475vo; Heeswijck : en Hollande (province Noord-Brabant, arrondissement de Bois-le-Duc, canton de Veghel). — 5. fos 385vo et 402vo; fos 422vo et 461vo.
6. Fo 408vo. — 7. Fos 388, 409 et *passim*. — 8. Fo 489. — 9. Fo 406. — 10. Fo 389vo.
11. Fos 470, 404vo, 484 et *passim*. Il est possible que le 1er avril, il soit à Lille : fo 406.
12. Sur la nature de l'erreur, cf. p. 392, note 3. — 13. No 23961, fo 227.
14. 23961, fo 127vo.
15. Cantecroy : dépendance de Mortsel (province et arrondissement d'Anvers, canton de Contich).
16. No 23961, fo 208. — 17. No 23961, fo 190vo.

Digitized by Google

tsavonts de heere van Caurines ende heer Goiskin ".

26 juin : [*à ajouter à :* à Tournai, le soir à Arras] le midi à Douai.

Du 26 juin au soir, au 4 juillet inclus : [à Arras] " ... zyn lyf in myns heeren shertogen van Bourg^nen huys ende tsinen costen ".

7 juillet : [à midi à Enghien] le soir à Bruxelles.

11 et 12 juillet : probablement à la chasse [*à supprimer dans la note* 1, *page* 585 *:* Sondach XII].

13 juillet : à Bruxelles.

15 juillet : [à Bruxelles] " ... ende waren de drossate van Henegouwen ende andere vremde liede ".

16 juillet : [à Bruxelles] " ... vele raedsluden, de drossate van Henegouwen ende enige andere vremde lieden ende tsavonts ten danse ende bankette vele vrouwen ende jouffrouwen van der voirs. stad ".

18 juillet : [à Bruxelles]et à la chasse.

Du 21 juillet au soir, au 23 juillet dans la journée : [à Gand] à la cour de son frère, le duc de Bourgogne.

23 juillet : [à Gand], le soir à Bruxelles.

27 et 29 juillet : très probablement à la chasse.

13 août : [à Nivelles le matin, à midi à Bruxelles] le soir à Nivelles.

16 août : [à midi à Somain [1], le soir à Douai].

Du 17 août au 1^er^ septembre inclus: à Douai [2] où il est l'hôte du duc de Bourgogne. Le 18, rend visite à sa sœur, la comtesse de Hainaut, au Quesnoy [3]. Le 1^er^ septembre, se rend à Fénain [4] (Fiénin).

5 et 6 septembre : la duchesse de Brabant, à Bruxelles; le 5 " ... ende waren vele Bemers ende andere vremde lieden "; le 6 " ... ende was de jouffrouwe van Nassouwen ende vele vremde lieden ".

5 et 6 septembre : [*au lieu de :* près de Maisières] près de Masnières [5] (Maiguières).

7 septembre : [*au lieu de :* près de Boursies] près de Boucly [6] (Bouchy).

16, 17 et 27 septembre : [*au lieu de :* près de Manicourt] près de Moyencourt [7] (Meyencourt).

29 septembre : [à Cambrai] "...ende waren de drossate van Henegouwen, de heer van Raesse ende heer Jan du Mez met hemlieden vele andere vremde lieden ".

2 octobre : [*à supprimer :* le soir à Braine-le-Comte [8]].

1. Le compte porte : Serain, les auteurs transcrivent : Somain. Somain se trouve, en effet, à mi-chemin entre l'étape précédente Valenciennes et la suivante, Douai. Il n'est pas impossible cependant que ce ne soit Serain (département de l'Aisne, arrondissement de Saint-Quentin, canton de Bohain).

2. Du 25 au 28 août inclus, les comptes sont muets sur le séjour d'Antoine, contrairement à ce que prétendent Gachard et Piot. Il se trouve néanmoins à Douai : E. Petit, *op. cit.*, à la date.

3. N° 2396[1], f° 228.

4. Fenain : département du Nord, arrondissement de Douai, canton de Marchiennes.

5. Nos identifications des noms géographiques concordent avec l'itinéraire de l'expédition militaire; les auteurs ont d'ailleurs mal lu certains noms. Masnières (département du Nord, arrondissement de Cambrai, canton de Marcoing.)

6. Boucly, dépendance de Tincourt-Boucly (départ. de la Somme, arrond. de Péronnes, canton de Roisel).

7. Moyencourt : département de la Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Poix.

8. Le duc n'a pas quitté Mons où il est tombé malade (2396[1], f^os^ 227v° et 228v°) : ce sont ses officiers qui arrivent à Braine-le-Comte le soir.

Digitized by Google

6 octobre : [à midi à Hal] le soir à Bruxelles.

Du 12 au 14 octobre et du 16 au 19 inclus : [*au lieu de :* à Bruxelles] à la chasse.

15 octobre : [*au lieu de :* à Bruxelles] très probablement à Mons [1].

29 octobre : [à midi à Léau] le soir à Tirlemont.

30 octobre : probablement à la chasse, sur le chemin de retour vers Bruxelles.

2 novembre : [à la chasse] à midi et au soir à Tirlemont.

Du 3 au 13 novembre inclus : [à Bruxelles]. Le 8 : " ... ende waren snoenens vele vremde lieden uut den lande van Behem ". Les 9 et 13 : à la chasse. Le 12 : journée, à la chasse.

16 novembre : [à Bruxelles] et à la chasse.

19 novembre : [à la chasse] et le soir à Bruxelles " ... ende waren tsavonts des greven brueder van Cleve ende vele van sinen lieden ".

Du 20 au 30 novembre inclus : [à Bruxelles]. Le 20 : " ... ende waren snoenens enige vremde lieden uut den lande van Lutzemborch ". Les 21, 22 et 24 : à la chasse. Les 26 et 27 : à la chasse, à midi et au soir à Bruxelles.

5 décembre : [à Bruxelles] toute la journée à la chasse.

Du 16 au 28 décembre inclus : [*au lieu de :* à Bruxelles]. Les 16, 17 et 18 : à Tervueren. Le 19 : dîner et soirée à Bruxelles. Les 20, 21 et 22 : probablement à la chasse et à Genappe [2]. Le 23 : ? Du 24 à midi au 28 inclus : à Bruxelles ; le 25 : " ... ende waren snoenens ter maeltyd d'amman, scepenen ende vele van der gemeinten van Bruessel "; le 26 : " ... ende waren snoenens ter maeltyd enige scepenen van der voirs. stad van Bruessel ".

1412

Du 2 janvier au 19 juillet inclus : expédition dans le Luxembourg [3]. D'autres comptes précisent que le samedi 12 mars, le seigneur de Grobbendonck " reet met mynen voirs. heer (Antoine) des selven nachts ende des sondachs alle den dach doen heer Clugnets (Clignet de Brabant) luden neder getogen waren, ende quam des sondachs savons weder om tot Aerle (Arlon) [4] ". Le 16 avril : Jean et Philippe, les deux fils d'Antoine sont à Bruxelles " ... ende daer quam enige ambassadeurs van Vrancryck [5] ". Le 13 juin : à Bruxelles " ... ende waren vele van myns voirs. heeren raedslieden ende snoenens sconinx van Hongeryen hoifmeister ende vele van

1. A cette date, envoie deux messagers de Mons (2396[1], f° 186).

2. Nous le croyons à la chasse parce que les comptes de l'hôtel ne portent, pour ces jours que des dépenses minimes ; le 21, il est certainement à Genappe (2396[1], f° 191).

3. N. VAN WERVEKE dans *Die Erwerbung des Luxemburger Landes durch Anton von Burgund*, 1409-1415, Erster Teil 1409-1412. Luxemburg 1890 (pp. 1-24), donne une copie presque complète du registre n° 1786 de la Chambre des Comptes aux Archives générales du Royaume. Ce registre contient les comptes de l'hôtel pendant cette expédition. Nous y renvoyons pour cette période.

4. 2396[2], f° 112v°. — 5. 2396[2], f° 156v°.

Digitized by Google

sinen luden [1] ". Le 18 juin : dîner, souper et coucher à Bruxelles [2]. Le 1er juillet est devant Damvillers [3]; le 3 juillet va de Marville à Virton et le 5 de Virton à Luxembourg [4].

9 août : [à la chasse] le soir à Bruxelles.

4 septembre : [à midi à Os [5]] "ten coste van Janne van der Dussen".

Du 7 au 15 septembre, au matin : [à Turnhout]. Le 11 : " ... snoenens met heeren Aernde van Crayenhem ". Le 12 : " ... in syn geselscap den greve van Salvarne (Saarwerden) ". Le 13 : " ... den greve van Salvarne ende heer Aerden van Crayenhem ".

Du 15 septembre au matin, au 28 septembre inclus [*à supprimer :* à Turnhout [6]]. Son passage à Boitsfort le 16 et de là vers Genappe à la chasse, et le 24 à Villers [7].

30 septembre : [à Turnhout] " ... in haer geselscap de joncker van Cleve ende andere vremde ... ".

7 octobre : Élisabeth à Turnhout " ... ende dair tsavens na den etene de grave van Cleve ende andere vremde ".

18 octobre : Élisabeth à Turnhout " ... in haer geselscap een deel van myns voirs. heeren raitsluden ende vele andere vremde van den goeden steden van Brabant ".

Du 18 au 28 octobre inclus [*à supprimer :* à Turnhout [6]]. Voyage à Genappe : nous trouvons mention de son séjour, les 20 [8], 23 [9], 24 [10]. Départ de Genappe le 26 vers Turnhout [11].

1er novemb. : [à Turnhout] "...ende daer was d'abt van Tongerloo ".

Du 5 au 12 novembre inclus : [à Bois-le-Duc]. Se déplace à différentes reprises à Turnhout où se trouve sa femme : du 7 au soir, au 8 dans la matinée; toute la journée du 9 " ... in haer geselscap de joncker van Cleve ende joncker van Zeyns "; idem le 10 [12]; le 12 : probablement à Bois-le-duc.

29 et 30 novembre : [*au lieu de :* à Anvers] à Turnhout.

Du 4 au 8 décembre inclus : [*au lieu de :* à Turnhout [6]]. Voyage au Quesnoy auprès du comte de Hainaut où il séjourne le 6 décembre. Le 5, passage à Mons [13].

9 décembre : [le soir à Turnhout] " ... ende daer was tsavens die joncker van Cleve ende somige ander vremde ".

Du 10 au 31 décembre : [à Turnhout]. Le 10 : " ... ende was dair des noentyds de joncker van Cleve ". Le 30 : " ... ende was de voirs. hertoge van Bergen aldaer ende somige van sinen luden ".

1. 2396², f° 159v°. — 2. 2396², f° 160.
3. 2396², f° 105; Damvillers : département de la Meuse arrondissement de Montmédy, chef-lieu de canton.
4. 2396², f° 113v°; Marville : département de la Meuse, arrondissement et canton de Montmédy.
5. Os : en Hollande (province de Brabant septentrional, arrondissement de Bois-le-duc. chef-lieu de canton).
6. Erreur habituelle des auteurs, cf. p. 392, note 3.
7. 2396², f° 136; Abbaye de Villers, dépendance de Tilly (province de Brabant, arrondissement de Nivelles, canton de Genappe.
8. 2396², f° 115v°. — 9. 2396², f° 108v°.
10. 2396², f° 108. — 11. 2396², f° 108v°.
12. 2396², f° 136.
13. 2396², f° 136v°.

Digitized by Google

1413

Du 1er au 15 janvier inclus [*au lieu de :* à Turnhout [1]] du 1er au 3 inclus : à Turnhout; le 4 à Grobbendonck [2]; du 5 au 16 dans la journée : " ... met XIIII personen ende also vele perden dat hi (le duc) gereden was van Tournhout ter Vueren, te Boutsfort (Boitsfort) ende te Geneppien (Genappe) daer hi uut was XII dage lanc [3] ... ".

18 janvier : [à Dieſt] " ... met VIIIxxII perden ".

19 janvier : arrive le soir à Turnhout.

Du 9 au 13 mars inclus : à Dieſt " ... met VIIcXXII perden van den lande van Overmase ende van anders waer ".

Du 14 au 23 mars inclus : [*au lieu de :* 10-23, à Turnhout] probablement à Turnhout.

Du 29 au 31 mars inclus : à Lierre.

Du 2 au 8 avril inclus : [*au lieu de :* le soir à Anvers] le 2 : à Anvers; les autres jours, probablement à Turnhout.

14 mai : également à Tervueren.

Du 21 au 27 mai à midi : [*au lieu de :* à Bois-le-Duc] à Hoogſtraeten, Bois-le-Duc et Turnhout.

27 mai au soir : à Anvers.

9 et 10 juin : [*au lieu de :* à Bruxelles] à Anvers.

15 et 17 juin : à Anvers.

30 juin au 4 juillet : [à Dieſt] et à Gembloux.

30 juin au 29 août inclus : expédition militaire dans le Luxembourg [4].

30 août : [*à supprimer :* à Haelen, revenant du Luxembourg].

31 août : à Haelen [5] et à Tervueren.

1er au 30 septembre inclus : [*au lieu de :* à Tervueren] 1 et 2 : à Tervueren; du 3 au 15 inclus : à l'abbaye de Saint-Bernard [6]; du 16 au 18 inclus : à Tervueren; du 19 au 27 inclus, à l'abbaye de Saint-Bernard; les 28, 29 et 30 : à Turnhout " ... daer hi was heymlic met somigen van sinen rade [7]... ".

Du 1er au 7 octobre inclus : [*au lieu de :* à l'abbaye de Saint-Bernard] le 1er : à Saint-Bernard; du 2 au 7 : à Tervueren.

Du 8 au 15 octobre inclus : [à Dieſt] et à Tervueren.

Du 26 octobre au 4 novembre inclus : [à Lille] " ... bi mynen heer

1. Cf. remarque p. 392, note 3.

2. 2397, fos 157 et 168vo; Grobbendonck : province d'Anvers, arrondissement de Turnhout, canton d'Hérenthals.

3. 2397, fo 183vo.

4. Il eſt possible de se faire une idée approximative de l'itinéraire ducal au cours de cette expédition, d'après les mentions des lieux et dates des livraisons de vivres à Antoine et à ses troupes (celles-ci sont réparties devant différentes forteresses). Ces comptes ont été publiés d'après le regiſtre no 1787 (Chambre des comptes, Archives générales du Royaume) par N. van Werveke dans l'étude citée plus haut. La place nous manque pour établir ici cet itinéraire d'une façon plus précise; nous nous proposons de le publier ultérieurement, en ayant recours à d'autres sources diplomatiques et même à des chroniques, principalement à celle de de Dynter.

5. Haelen : province de Limbourg, arrondissement de Hasselt, canton de Herck-la-Ville.

6. Abbaye de Saint-Bernard, dépendance d'Hemixem (province et arrondissement d'Anvers, canton de Contich).

7. 2397, fo 181vo.

Digitized by Google

van Bourgnen sinen brueder met CXV perden ". Assiste à un tournoi [1].

5 et 6 novembre : à Tournai.

7 novembre : à Boitsfort et à la chasse [2].

Du 7 au 18 novembre inclus : [*au lieu de :* à Boitsfort, Tervueren et Grammont] à Tervueren, à Grammont et à Genappe.

Du 19 au 25 novembre inclus : à l'abbaye de Saint-Bernard.

Du 25 au 30 novembre inclus : à Boitsfort.

30 novembre : [à Diest] " ... ter welker stad ontboden waren de drie Staten van Brabant ".

3 décembre : à Boitsfort.

Du 3 au 5 décembre inclus : à Tervueren, Genappe et Grammont.

6 et 7 décembre : à Boitsfort.

17 décembre : [*au lieu de :* à Turnhout] à Diest.

1414

1er-4 janvier : [à Lierre et à Tervueren] " ... mit LXXXVI perden ".

5 et 6 janvier : à Tervueren.

Du 7 au 10 janvier inclus (*au lieu de :* à Turnhout] à Tervueren.

Du 10 au 15 avril inclus : [à Tervueren] et aux environs.

Du 16 au 21 avril inclus : [à Gand] " ... ende onder weghen met omtrent XL peerden ".

1er et 2 mai : [*au lieu de :* à Tervueren] à Turnhout. Du 29 avril au 2 mai, à Turnhout : " ... de hertoge van den Berghe, de greve van Vernemborch (Virnembourg), de heer van Heynsberghe ende vele van myns heeren Rade ".

Du 3 au 5 mai inclus [*à supprimer :* à Tervueren [3]].

6 mai : [le soir à Nivelles] " met IXcLVXI peerden ".

9, 13 et 14 mai : [*à supprimer :* à Tervueren [3]].

21 et 22 mai : [à Bruxelles] " met XLII peerden ".

Du 19 juin au 25 juillet : Voyage en France : " ... hi reet van syne stad van Bruessel opten XIXen dach van junio int jaer XIIIIcXIIII voirs. te Peronne bi den coninc van Vrancryck voirs. ende van dair te Ryssel ende te Douay bi minen heer den hertoge van Bourgnen sinen brueder ende van daer wederom bi den coninck te Peronne voirs. ende te Cameryck [4].... " Passage à Lille chez le duc de Bourgogne : les 23 et 24 juin, 4, 5 et 19 juillet [5].

Du 25 au 29 juillet inclus : à Anvers.

30 juillet : [à Louvain] met LXVI peerden.

Du 31 juillet au 4 août inclus : à Anvers.

17 et 18 août : [*à supprimer :* à Anvers].

Du 16 août au 8 septembre : Voyage en France : " ... opten XVIen dach van ougst... van Antwerpen te Ryssel bi minen heer den hertoge van Bourgoignen sinen brueder met vele ridderen ende cnechten en de vandair voirt

1. 2397, f° 129vo. — 2. 2397, f° 186vo.
3. Cf. p. 392, note 3. — 4. 2397, f° 309.
5. Cf. E. Petit, *op. cit.*, à la date.

Digitized by Google

te riden in sconinx heer van Vrancryck voir Atrecht ende wederom te Ryssel bi minen voirs. heer van Bourgnen ende van dair te Cameryc bi minen vrouwen van Hollant synre suster[1]... ". Il quitte Lille, le 27 août[2]; se trouve au camp du roi de France du 30 août au 4 septembre; à Lille, le 6 septembre; quitte de nouveau Lille le 7 septembre[2].

Du 24 au 28 septembre dans la journée : à Anvers.

28 septembre : le soir à Bruxelles.

Du 30 septembre au 8 octobre inclus : voyage à Cambrai[3]. Il y est le 4[2] et le 6[4].

23 et 34 octobre : [*au lieu de :* à Turnhout] à Bruxelles.

31 octobre : [*à supprimer :* à Genappe].

Du 1er au 3 novembre inclus : [*à supprimer :* à Bruxelles[5]].

2 décembre : à Turnhout[6] [et à Bruxelles].

9 décembre : à Tervueren.

12 décembre : à Lierre[7].

16 et 17 décembre : à Bruxelles[8].

18 décembre : à Bruxelles, à midi à Lierre.

19 décembre : à Lierre.

20 décembre : à Bruxelles.

Du 21 au 23 décembre inclus : à Tervueren.

Du 24 au 28 décembre inclus : à Bruxelles.

Du 29 au soir au 31 décembre inclus : à Turnhout.

1415

Du 1er au 5 janvier [à Turnhout]; du 29 décembre au 5 janvier " ... waren die joncker van Nassou, die heer van Diest, die heer van Heverle, die joncker van Petershem, heer Arnt van Crayenhem ende andere van myns heeren Rade... ".

Du 11 janvier au 27 mars : voyage à Paris[9]. Est à Saint-Denis du 28 janvier au 13 mars environ.

7 avril : [*au lieu de :* à Bruxelles] à Anvers, souper à Vilvorde, coucher à Bruxelles.

Du 10 au 14 avril : " ... mit XXXVI peerden... die joncker van Nassou, de joncker van Rotselair, Jan van Schoenhoven ende andere... ".

11 avril : [à midi à Wecheldersande[10]] et le soir à Turnhout ".

12 et 13 avril : à Turnhout.

Du 14 avril au 27 avril : [à Turnhout] " ... die heer van Diest, die joncker van Nassou, die joncker van Seyn, die drossaet van Brabant, die joncker van Monjoyen ende andere van myns heeren Rade ".

27 avril : [*au lieu de :* à Bruxelles] à Turnhout.

1. 2397, f^os 309v^o et 327. — 2. Cf. E. Petit, *op. cit.*, à la date.
3. 2397, f° 310v^o. — 4. 2397, f° 288.
5. Il est probable que pendant ces absences, assez fréquentes à cette époque de l'année, le duc est à la chasse. Cf. à l'appui de cette hypothèse 2397, f° 331.
6. 2397, f° 103. — 7. 2397, f° 343.
8. Gachard et Piot n'ont pas vu les comptes de l'hôtel du 11 au 24 décembre 1414 à la fin du registre 2397.
9. 2398, f° 89.
10. Wecheldersande : province d'Anvers, arrondissement de Turnhout, canton d'Hérenthals.

Digitized by Google

1er au 30 mai : [*à supprimer* [1]]. Du 1er au 2 au matin : à Turnhout; du 2 au 4 inclus : à Bruxelles; du 5 au 11 inclus : à Bruxelles et de là, à Turnhout; du 12 au 20 inclus : à Turnhout; 21 et 22 : à Bruxelles; du 23 au soir au 27 à midi : à Tervueren; 27 au soir : à Grimbergen [2]; le 28 à midi : à l'abbaye de Saint-Bernard; du 28 au soir, au 30 au midi : à Turnhout; le 30 au soir : à l'abbaye de Saint-Bernard.

9 et 10 juin : à Turnhout.

12 juin au soir : à Tervueren.

20 et 21 juin : [*à supprimer :* à Turnhout et à Louvain].

26 juin : [à Tervueren] et à Turnhout.

1er juillet : au matin à Tervueren [et à Louvain].

Du 5 juillet au soir, au 8 juillet inclus : à Turnhout.

20 août : [à Tervueren] et le soir à Turnhout.

30 et 31 août : [à Louvain] " ... daer ontboden waren de steede, tridderscap ende ander van Brabant ".

Du 5 au 21 septembre inclus : [*au lieu de :* à Tervueren et à Boitsfort] du 5 au 12 : à Tervueren et à Boitsfort; 13 et 14 : à Louvain " ... ende syn Raet "; du 15 au 21 : à Tervueren et à Boitsfort.

22 septembre : [*au lieu de :* à Louvain] retour de Tervueren à Turnhout [1].

29 septembre : à Louvain " ...snoenens... die heer van Heinsberch ".

30 septembre et 1 octobre : [à la chasse] et à l'abbaye du Parc [3] (Heeren Parke).

10 et 11 octobre : [*au lieu de :* à Louvain] à la chasse.

Du 13 au 19 octobre : [*à supprimer :* à Turnhout [1]. A la note 1 p. 597, *au lieu de :* heer van Heule, *lire* heer van Heverlé].

Du 23 au 25 octobre : [à Mons, Valenciennes et Lens en Artois [4]].

29 octobre : [*au lieu de :* son corps à Valenciennes] à la Bassée [5] (ter Basseye).

3 novembre : son enterrement à Tervueren.

1. Cf. p. 392, note 3.
2. Grimberghen : province de Brabant, arrondissement de Bruxelles, canton de Wolverthem.
3. Abbaye du Parc à Héverlé (province de Brabant, arrondissement et canton de Louvain).
4. Les frais indiqués p. 597 note 2 pour le 22 octobre, sont ceux du 23 au 25 dans ces dernières villes; à ajouter : ... toten getale van VIIc XIX perden.
5. La Bassée : département du Nord, arrondissement de Lille, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE VRAI NOM DE NICOLAS CLÉNARD

par ALPHONSE ROERSCH

QUAND le grand Clénard fut mort à Grenade, dans les derniers mois de l'année 1542, ses parents et les magistrats de Diest, ses concitoyens, écrivirent au Portugal pour réclamer son avoir et ses papiers [1].

Le philologue brugeois Jean Vaseus, qui avait suivi le célèbre humaniste dans la Péninsule et qui résidait alors à Evora, répondit à cette demande en 1546.

Il envoyait aux gens de Diest un exemplaire d'une édition nouvelle de la Grammaire latine de Clénard, revue et publiée par ses soins. En tête, il avait placé la curieuse épître qu'on va lire. Nous croyons utile de la reproduire ici : elle est, en effet, complètement inconnue en Belgique et les ouvrages qui en fournissent le texte sont pratiquement inaccessibles et d'une insigne rareté.

Ioannes Vasæus [2]
Brugensis
Senatui Populoque Diestensi
S. P. D.

Postquam mihi senatusconsulto vestro provinciam eam demandastis, viri ornatissimi, ut quicquid Nicolai Clenardi civis vestri superesset, id parentibus

1. Sur Clénard, voir les travaux que nous avons publiés en collaboration avec VICTOR CHAUVIN : 1° *Étude sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard*. Bruxelles, 1900, 203 pages in-8°. (Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique). — 2° *Une lettre inédite de Nicolas Clénard*. Louvain, 1902. (Extrait du " Musée belge ", VI, 1902). — Depuis : G. KAMPFFMEYER, *Nicolaus Clenardus*, Mitt. der Gesellschaft für deutsche Erziehungs- und Schulgeschichte. Berlin, XVIII, 1908, 22 pages. — FOSTER WATSON, *Clenard as an educational pioneer*, The classical Review, XXIX. 1915, pp. 65-68, 97-100, 129-134. — M. GONÇALVES CEREJEIRA, *O Renascimento em Portugal, Clenardo*. Coïmbre, 1918, 156 pages; 2e édition : *O Humanismo... Clenardo*. Coïmbre, 1926, 440 pages. (Ouvrage tout à fait remarquable et qui complète heureusement notre livre). — JOAQUIM DE CARVALHO, *Uma Epistola de Nic. Clenardo a Fernando Colombo*. Coïmbre, 1926. (A paru dans " O Instituto ", vol. 73, n° 2, et signale une lettre inconnue sur laquelle nous reviendrons.)

2. Sur Jean Vaseus, voir les sources indiquées dans notre *Étude*, p. 185, ainsi que D. AMALIO HUARTE Y ECHENIQUE, *Apuntes para la biografia del maestro Juan Vaseu*. Madrid, 1920. (Extr. de " Revista de Archivos, Bibl., etc. ")

Digitized by Google

ipsius atque haeredibus transmittendum curarem, eam in istius re diligentiam praestiti quam me spero facile vobis re ipsa probaturum.

Caeterum quum Clenardus ipse, publicae utilitatis quam privati commodi studiosior, opes istas fluxas et caducas in minimis semper posuerit, potius id habuit studio, variis ut animum diversarum linguarum ac scientiarum thesauris locupletaret, et ingenii sui monumentis praesentibus prodesset ac posteris, quam ut haeredibus suis quam plurimum pecuniarum relinqueret. Quod et vobis et universo testatum fecisset orbi, nisi praematura mors tam piis conatibus invidisset.

Quas ego literatas ipsius opes, ut cumulatius vestrae satisfacerem voluntati, summo studio perquisivi. Sed ideo parum profeci, quod ipse testamento caverit ut quicquid in formam libri redactum non esset Vulcano consecraret. Inveni tamen, amicorum quorundam opera, non nihil sed imperfectum adhuc et mutilum. Si quid absolutum posterius consequi potero, continuo vos eius participes faciam.

Porro quum vir ornatus Petrus a Beca, municeps vir et Clenardi pater, unis atque alteris literis a me contendisset ut aliquid saltem a filio suo in Hispania elucubratum sibi mitterem, doloris ac desiderii sui allevamentum, ne nihil mitterem, Institutiones latinae grammaticae mittendas duxi, quas ille olim in gratiam Braccarensis iuventutis conscripsit, dum novae scholae, quam pientissimus princeps et utilitatis publicae cupientissimus Infans Portugalliae, tunc Braccarensis nunc Eborensis Archiepiscopus et S. R. E. Cardinalis, tanto sumptu ac studio moliebatur, fundamenta literaria iecit atque ex theologo factus est aliquot menses professor grammaticus. Scilicet divi Hieronymi exemplum imitatus qui ad formandam infantulae balbutiem descendere non recusabat.

Eas ergo quum primum Braccarae postea et Eborae fuissem expertus pueris cum primis utiles, et Clenardus adhuc superstes me rogasset frequenter ut eas recognoscerem et si quid opus videretur vel delerem vel adderem, tandem quod vivo saepe denegaveram, defuncti manibus praestandum constitui. Relegi igitur quam diligentissime et paucula admodum apposui.

In quibus Institutionibus, quanto compendio quicquid est grammaticorum praeceptorum complexus sit, quam multa addiderit ex autorum observatione atque aditis linguae Graecae aliis hactenus intacta, vel me tacente, res ipsae loquentur.

Praeterea praeceptiones aliquot eiusdem de ratione docendae atque exercendae linguae latinae subiunxi, in quibus, si non videbitur ubique servatus ordo aut si aliqua saepius iterata, nihil mirandum, quum sint diversarum ipsius epistolarum fragmenta [1] quas ille de iis rebus subinde scripsit ad me, dum in Salmanticensi Academia literas graecas et latinas publice docerem.

Haec igitur mihi facturus operae pretium visus sum, si vobis vestraeque

1. Nous avons indiqué ces passages de la correspondance de Clénard dans notre *Étude*, aux pp. 104 et suiv.

Digitized by Google

iuventuti communicarem, ut, municipis sui stimulis atque exemplis excitata, ardentiori studio ad literarum fastigium contendat.

Quae si vos boni consuluisse sensero, calcaria mihi subdita credam, ut si quid illius uspiam latitat, accuratius quaeram atque inventum primo quoque tempore transmittam. Valete.

Datum Eborae XVI. Cal. Sept. Anno M. D. XLVI [1].

Parmi les renseignements que contient ce morceau, il en est un qui est véritablement surprenant : nous y lisons que le père de Clénard était un bourgeois de Diest, nommé Petrus a Beca.

D'où il suit qu'à prendre le texte à la lettre — et franchement celui-ci paraît bien formel — l'illustre humaniste ne se serait pas, en réalité, appelé Nicolas Clenardus ou Cleynaerts, comme chacun l'a cru jusqu'à ce jour, mais bien Nicolas a Beca.

Seulement, faut-il prendre les mots " Clenardi pater " au sens propre ? En les employant, le bon Vaseus n'a-t-il pas voulu parler d'un père spirituel ou d'un père adoptif ?

Il y a là une difficulté. Le seul moyen d'en sortir, c'est évidemment d'examiner les documents d'archives de l'époque et de rechercher s'il y est fait mention d'un Nicolas Clénard, de Diest, ou d'un Nicolas a Beca, de la même ville.

C'est ce que nous avons essayé et le résultat ne s'est pas fait attendre.

Le regretté professeur H. De Jongh l'avait déjà remarqué : le nom de Nicolas Clénard ne se rencontre pas dans les Actes de l'ancienne Université de Louvain [2].

Par contre, on y voit cité, à différentes reprises, et précisément

1. Les *Institutiones gramm. latinae per N. Clenardum* parurent : 1° à Braga, 1538, *Sumpt. Gul. à Trajecto ;* 2° à Coïmbre, 1546, *Sumpt. Ioannis Philippi ;* 3° à Salamanque, 1551, *Ioann. Iunta.* — Sur ces impressions rarissimes, voir notre *Étude*, p. 202, et G. Cerejeira, *op. cit.*, 2e édit., p. 240.

Le texte latin de la lettre de Vaseus a été reproduit : 1° par A. Filipe Simões, *Uma edição desconhecida das Instituições de Gram. lat. de N. Clenardo*, dans " O Conimbricense ", n° 2213 du 10 octobre 1868 (avec traduction portugaise). — 2° Par Joaqu. de Vasconcelos dans *N. Clenardi Epistol. libri duo, ed. nova emendata et aucta.* Porto, 1912, pp. 257-258. Ouvrage inachevé, non mis dans le commerce et non distribué.

M. J. de Carvalho, *op. cit.*, pp. 16-18, reproduit la trad. de Simões; M. G. Cerejeira, *op. cit.*, 2e éd., pp. 401-402, donne une traduction, également en langue portugaise, par Martins Capela.

2. H. De Jongh, *L'ancienne faculté de théologie de Louvain.* Louvain, 1911, p. 54, note 2. — Remarquons que M. le chanoine H. de Vocht, *Excerpts from the Register of Louvain University from* 1485 *to* 1527, dans " The Engl. historic. Review ", XXXVII, 1922, p. 97, signale, à la date du 22 décembre 1512, l'inscription d'un Henricus Cleynnars, de Diest. Mais Henri n'est pas Nicolas.

Digitized by Google

au moment où Clénard était un des suppôts de l'Alma Mater, le nom de Nicolas de Beke ou a Beca, de Dieſt.

Nous le trouvons :

1° Dans les promotions de la Faculté des Arts, publiées par Reusens [1].

En 1515, Nicolaus Beken *Dieſthemiensis*, du Collège du Porc, eſt proclamé troisième au concours de la licence.

2° Dans les Extraits des *Acta Facultatis Theologiae Lovaniensis* (1515-1534), transcrits par J.-F. Van de Velde et conservés au Grand Séminaire de Gand [2].

En septembre 1522, Nicolas Beka, de Dieſt, eſt présenté à la Faculté aux exercices conduisant au deuxième degré *(sententiarius)* du baccalauréat en théologie. Il eſt admis à expliquer la Bible et à lire les Livres des Sentences de Pierre Lombard :

1522. 28 septembris. Praesentationes baccalaureorum poſt meridiem et admissi sunt ad principiandum in Sententiis et Bibliis 10, in quibus M. Nicholaus Beka, de Dyeſt, et 1 Carmelita.

3° Dans la notice que Reusens a consacrée au Collège de Houterlé, à Louvain, d'après des documents authentiques réunis par J.-L. Bax, dernier économe du Collège du Saint-Esprit avant la Révolution française [3].

Nicolas Beken, de Dieſt, eſt cité comme ayant été président du Collège de Houterlé de 1522 à 1532 :

Praesides Collegii Houterlaei.

II. Nicolaus Beken, Dieſthemiensis, anno 1515 in artibus e paedagogio Porci tertius, erat praesidens a semianno 3 januarii 1522. Item legitur praeses 27 junii 1530 et 14 junii 1531. Regimine cessit vel obiit anno 1532, poſt 22 januarii.

Toutes ces mentions concernent évidemment un seul et même personnage. Il nous reſte à faire voir qu'elles peuvent parfaitement s'appliquer à Nicolas Clénard.

Le célèbre grammairien savait qu'il était né à Dieſt, un jour de décembre, aux environs de la Saint-Nicolas. Mais il ne connais-

1. Reusens, *Analectes pour servir à l'hiſtoire eccléſiaſtique de la Belgique*, II, 1865, p. 250.
2. H. De Jongh, *op. cit.*, p. 47*.
3. Reusens, *Documents relatifs à l'hiſtoire de l'Université de Louvain*. Louvain, t. III, 1881-1885, p. 184. Même indication concernant Nicolas Beken, dans [De Ram], *Notice sur le Collège de Houterlé*, Annuaire de l'Université de Louvain, VI, 1842, p. 171.

Digitized by Google

sait pas exactement lui-même l'année de sa naissance. En septembre 1533, il déclarait avoir trente-neuf ou quarante ans [1]; en août 1541, il se disait âgé de quarante-six ou quarante-sept ans [2]. Il vit probablement le jour en décembre 1493.

On nous dit que Nicolas a Beca fut proclamé licencié ès arts en 1515. Généralement, ce grade, que suivait de près la maîtrise, était décerné après deux années d'études universitaires [3].

En 1515, Clénard, si c'est de lui qu'il s'agit, était dans sa vingt-deuxième année : âge normal pour un licencié ès arts.

Quant au baccalauréat en théologie, il comprenait trois degrés : les *cursores* ou *biblici*, les *sententiarii* et les *formati* [4]. Pour parvenir au premier, il fallait cinq ou six années après la maîtrise ès arts. On accédait au second et au troisième après une nouvelle année d'études.

Après quoi, le *baccalarius formatus*, écrit H. De Jongh, " s'il veut obtenir la licence, continuera, pendant quatre ans, ses études de théologie en assistant aux leçons des docteurs et en subissant différents interrogatoires. Le candidat doit être âgé de trente ans et avoir reçu un des ordres majeurs. Le doctorat, simple titre honorifique nécessaire à ceux qui voulaient enseigner la théologie, ne supposait pas d'autres études que la licence ". Mais il fallait un intervalle de deux mois, au moins, entre ce dernier grade et le précédent.

Ainsi le cycle complet des études théologiques durait une dizaine d'années. Il est à remarquer, toutefois, que presque tous ceux qui l'accomplissaient étaient, pendant ce temps, pourvus d'un enseignement soit à la Faculté des Arts, soit dans un des collèges qui en dépendaient.

Les Actes de l'Université ne portent pas que Nicolas de Beke fut promu au doctorat en théologie.

Fut-il créé licencié ?

1. Ce curieux détail est donné par Narciso Alonso Cortès, *Datos acerca de varios maestros salmantinos*. Madrid, 1924 (Hom. a Menéndez Pidal, I, pp. 779-793), pp. 786-788.

2. Voir Chauvin et Roersch, *Étude*, pp. 5-6.

3. Cf. Reusens, *Promotions*, dans " Analectes ", I, 1864, pp. 380 et suiv. : " Les grades que conférait la Faculté des Arts étaient au nombre de trois : le baccalauréat, la licence et le doctorat ou magistérium. Les licenciés étaient souvent appelés maîtres ès arts parce que l'examen du doctorat ne présentait aucune difficulté et se réduisait, pour ainsi dire, à une simple formalité. Pour être promu au doctorat, il fallait avoir atteint l'âge de vingt ans; pour la licence celui de dix-huit ans. "

4. H. De Jongh, *op. cit.*, pp. 63 et suiv.

Digitized by Google

Une mention du 4 juin 1527, relative à la collation de la licence, paraît bien se rapporter à ce personnage qui, rappelons-le, avait été classé parmi les *sententiarii* en 1522 :

"1527. 4 junii. M. Nicolaus de Dieſt. Licentiatus [1] ."

Appliquons ces dates à Clénard : en 1522, il avait environ vingt-neuf ans ; en 1527, environ trente-quatre ans. Encore une fois, pour un bachelier et un licencié en théologie, c'eſt tout à fait naturel et régulier.

Félix Nève [2] écrit que Clénard fut reçu licencié en théologie en 1519, en même temps que le célèbre Jacques Latomus.

Le renseignement eſt doublement inexact.

Les Actes de l'Université montrent que, si Latomus fut créé docteur le 16 août 1519, il était déjà licencié en théologie le 3 novembre 1510. A cette date, il fut admis, avec cette qualité, au Conseil académique, " ex facultate artium [3] ".

Pour l'année 1519, les documents ne citent ni Clénard, ni de Beke. Bien plus, il faut remarquer que, dans ses lettres, Clénard salue toujours Latomus comme son maître et que, partout, il se considère comme son élève et nullement comme son condisciple. D'où nous pouvons conclure que, quand le second fut admis à enseigner à la Faculté de théologie, le premier y était encore étudiant.

***

Poursuivons. Dans un passage de sa correspondance, Clénard nous apprend qu'à Louvain il était logé au Collège de l'écolâtre ou Collège de Houterlé et qu'il y était nourri sur les revenus du collège [4] :

Agebam Lovanii in Collegio Scholaſtici, in quo praeter nos proventibus annuis alitos, convictores etiam quatuor licebat admittere.

Cela veut-il dire que le grand humaniſte était le président du dit collège ?

La chose ne paraît pas douteuse, si on rapproche la phrase citée

1. H. De Jongh, *op. cit.*, p. 54*.
2. F. Nève, *La Renaissance des lettres en Belgique*. Louvain, 1890, p. 226.
3. H. De Jongh, *op. cit.*, pp. 43* et 173.
4. *N. Clenardi epiſtol.*, éd. de 1566, p. 220.

Digitized by Google

du texte des statuts de la fondation de Houterlé. Ceux-ci ont été résumés fort exactement en ces termes par Paquot [1] :

Collegium Houterlaeum. Nomen habet a fundatore Henrico de Houterlé. Fuit ille patria Hoogstratanus, presbyter, in divi Petri Lovanii scholarcha... Condito 29 decembris 1510 testamento,... dictum collegium fundavit, domum suam majorem, quam inhabitare solebat via vaccina, et dotem relinquens in alimentum quatuor bursariorum in facultate sacrae theologiae studentium, quos voluit esse promotos in artibus, biretatos, quique locum obtinuerint ante medium totius ordinis suae promotionis...; unum horum vult ab initio praesidentem collegii nuncupari, cui ceteri tres pareant; atque illum decem annis, reliquos septem gaudere posse suis praebendis sive bursis a se institutis; posse quoque a praeside tres aut quatuor commensales, sed non plures, tribus illis adjungi.

Nicolas de Beke, nous l'avons vu, résilia ses fonctions présidentielles — lesquelles étaient, d'ailleurs, décennales — entre la mi-juin 1531 et le début de 1532. Le 22 janvier 1532, il avait déjà reçu un successeur [2].

Or nous savons que Clénard quitta définitivement Louvain et partit pour l'Espagne avec Fernand Colomb et Vaseus en octobre 1531. Nous savons aussi, par un passage de sa lettre à Jérôme Aléandre, que, de 1522 à 1531, il jouit à Louvain de dix ans de studieux loisir : " decemnale meis literis otium ".

Tous ces rapprochements, on en conviendra, sont véritablement frappants.

Conclusion : Nicolas de Beke et Nicolas Clénard sont une seule et même personne. Clénard est bien le fils de Petrus de Beke, honorable bourgeois de Diest, et son vrai nom est Nicolas de Beke ou a Beca.

Cette constatation nous permet, dès aujourd'hui, d'ajouter quelques détails précis à sa biographie. Elle peut nous mettre sur la voie de trouvailles ultérieures.

Et maintenant, on pourrait se demander pourquoi le grand homme a signé tous ses travaux, dont le premier parut en 1529, du nom de Clenardus.

Les familles du nom de Beke ou van der Beke, alias a Beca [3],

1. Ap. REUSENS, *Documents*, *op. cit.*, t. III, pp. 168-169.
2. Joannes Stannifex (L'Estainier), de Gosselies.
3. Bornons-nous à trois exemples : dès 1428, un Henri de Beka fut promu licencié ès arts, REUSENS, *Analectes*, I, 1864, p. 393. — Le premier président du Collège de Bierbeek, fondé en

Digitized by Google

de Rivo, Torrentius ou Torrentinus, étaient nombreuses à cette époque dans nos provinces. En changeant de nom, notre érudit a-t-il voulu se distinguer d'un autre Nicolas de Beke ?

Le nom qu'il s'est donné était-il celui de sa mère, celui d'un oncle ou d'un parrain, celui d'un généreux bienfaiteur ? Nous l'ignorons. D'heureux sondages d'archives nous l'apprendront peut-être. Sachons attendre et ne cherchons pas à tout expliquer aujourd'hui.

Mais pourquoi donc tant d'humanistes de la Renaissance et, de nos jours, tant d'hommes de lettres ont-ils pris un pseudonyme ou adopté un nom qui n'était pas le leur ?

Gand, le 9 mai 1926.

1561, fut un autre Henri de Beca, licencié en théologie, REUSENS, *Documents*, t. V, p. 137. — En 1524-1525, Érasme vivait à Bâle avec un jeune homme de Louvain, nommé Adrianus a Rivo qui, selon M. ALLEN, *Op. epistol. D. Erasmi*, Oxford, t. VI, 1926, p. 111, portait probablement le nom de Beka ou Beek.

Digitized by Google

LES CLASSES RURALES ET LES CLASSES CITADINES DANS LE HAUT EMPIRE ROMAIN

par M. ROSTOVTZEFF

I

Je voudrais, dans cet article, présenter à l'attention de celui qui a tant contribué à l'histoire des classes rurales et des classes citadines au moyen âge, mes vues personnelles sur l'évolution de ces classes sous le Haut Empire romain; thème qui n'a pas été débattu récemment par ceux qui se sont occupés de l'Empire romain. Ce que je présente ici n'est qu'un aperçu destiné à tracer des lignes générales, sans références aux sources et sans bibliographie. On trouvera l'un et l'autre dans mon livre général : " Social and economic history of the Roman Empire ", Oxford, 1926, qui vient de paraître. J'y ai traité la question des classes rurales et citadines en plusieurs chapitres et parallèlement avec d'autres phénomènes sociaux et économiques. Ici je voudrais donner une esquisse séparée de ce problème cardinal de l'histoire de l'Empire romain. Je n'ai pas changé mes vues sur la question depuis que mon livre a paru, mais un examen distinct me permettra de préciser quelques points spéciaux et de donner plus de poids à quelques considérations générales.

On sait que l'État romain à l'époque de la Haute République était une fédération de cités et de tribus italiques, grecques, étrusques et celtiques présidée par les magistrats, le Sénat et le peuple de la cité de Rome, centre militaire et politique de la fédération. La cité de Rome comme les autres cités de la fédération était composée de la ville proprement dite — centre du gouvernement, de la vie religieuse, sociale et économique des citoyens romains — et du " territoire " agricole de la cité, l' " ager Romanus ", qui était

Digitized by Google

en partie concentré autour de la ville et en partie dispersé par toute l'Italie.

La cité de Rome et la fédération étaient gouvernés par l'aristocratie romaine, propriétaire des terres cultivées de l' " ager Romanus ". La majorité de ces propriétaires étaient des hommes riches qui pouvaient entretenir au moyen du revenu de leurs terres non seulement leurs familles, mais aussi un groupe assez large d'esclaves, d'affranchis et de clients libres. Cette aristocratie cependant ne constituait qu'une petite minorité des citoyens romains. La majorité était formée par les petits cultivateurs, les " colons " (coloni) qui labouraient en partie les terres qui leur appartenaient en propre, en partie celles qui étaient la propriété de l'État ou des grands seigneurs de la ville de Rome. Du point de vue social et économique c'étaient des paysans qui travaillent la terre de leur propres mains, parfois avec l'aide d'une ou plusieurs familles d'esclaves. Les villes et les tribus fédérées avec la cité de Rome présentaient le même aspect social et économique.

Quand, après les guerres puniques et les campagnes d'Orient, la fédération romaine, tout en restant une fédération, se transforma en Empire et que l'État romain ne consista plus exclusivement en territoires fédérés mais devint propriétaire de vastes régions qui avaient été autrefois des États indépendants ou des provinces appartenant à d'autres États (les Romains les appellaient provinces : *provinciae*), la structure sociale et économique de l'Italie commença à s'altérer graduellement. L'aristocratie de la ville de Rome et des cités fédérées s'enrichit; de grands domaines se formèrent, en partie au détriment des paysans-propriétaires; le mode de culture de ces domaines changea. La main-d'œuvre, surtout celle des esclaves, devint bon marché et on commença à l'employer extensivement dans les fermes-modèles — vignobles et oliviers — cultivées selon les principes scientifiques élaborés par la science hellénistique; dans les grandes plantations avec des milliers d'esclaves enchaînés — plantations où l'on produisait du blé en grande quantité; enfin dans les vastes " ranches ", centres d'élevages scientifique et capitalistique. La Campagne devint la région typique des fermes scientifiques, l'Apulie et le Samnium aussi bien que l'Étrurie, les centres des plantations et de l'élevage.

Néanmoins les paysans ne disparurent point. Ils gardèrent leurs propriétés aussi bien dans l'Italie septentrionale que dans l'Italie centrale. De même ils ne disparurent aucunement des autres

Digitized by Google

régions. Les grands propriétaires fonciers de l'Étrurie et de l'Italie méridionale les employaient comme main-d'œuvre subsidiaire et comme fermiers des terres d'une qualité inférieure. Bien des paysans certainement avaient retenu, même dans la région des grands domaines, leurs propriétés et leurs maisons. Au point de vue social cependant on peut constater une dégradation progressive des classes rurales. Citoyens romains ou fédérés *(socii)* au point de vue politique, ils devenaient de plus en plus, au point de vue économique et social, les humbles clients et fermiers des grandes familles de Rome et des cités fédérées.

Cette antinomie n'était aucunement un secret pour les membres des classes privilégiées. Les personnes clairvoyantes parmi l'aristocratie de Rome notaient avec alarme cette dégradation de la majorité des citoyens romains. Le fait que l'État romain, fondé autrefois sur les paysans et l'aristocratie, disparaissait graduellement et que Rome, devenue Empire, ne reposait plus que sur les classes privilégiées entourées de leurs clients, de leurs affranchis et de leurs esclaves, ne pouvait rester inaperçu et devait conduire les patriotes romains à chercher dans des réformes sociales et économiques un remède au mal qui était créé par la croissance rapide de l'Empire romain.

Ce n'est pas le lieu de parler ici des réformes successives inaugurées par les deux Gracches, Tiberius et Caius. Leur but était la restauration de l'État paysan de Rome. Leurs efforts ne furent pas et ne pouvaient être couronnés de succès. Un État paysan ne pouvait gouverner un Empire, même quand la fédération cessa d'exister et fut transformée en un État centralisé avec Rome pour capitale et des municipes semi-autonomes comme subdivisions du territoire de la cité de Rome, de l' " ager Romanus " (après la guerre dite " sociale "). L'antinomie cardinale resta, l'antinomie entre la situation politique et sociale. La majorité des *cives Romani*, maîtres de l'Empire romain, au point de vue social, n'étaient que les humbles clients d'une aristocratie de naissance et de fortune qui dégénérait de plus en plus au point de vue politique en une oligarchie exclusive et égoïstique.

Ce que nous appelons les guerres civiles de Rome, les guerres qui éclatèrent aussitôt que la fédération romaine cessa d'exister, n'étaient en fait qu'une révolte de la majorité des citoyens romains contre leur position sociale et économique incompatible avec leurs titres politiques. Cette révolte fut exploitée par des ambitieux

Digitized by Google

parmi les aristocrates pour établir leur pouvoir personnel, ce qui, pour quelques-uns, d'entre eux ne fut qu'un moyen d'adapter par leurs réformes politiques et administratives, la constitution oligarchique romaine aux besoins d'un État qui devenait de plus en plus un Empire mondial. La masse des citoyens romains qui se combattaient les uns les autres, sous le commandement des généraux et hommes politiques, ne comprenait rien aux plans politiques de ses chefs. Ils combattaient pour des motifs personnels : pour améliorer leur situation sociale et économique, pour cesser d'être clients et fermiers, pour forcer leur admission dans la classe bourgeoise et citadine. Les prolétaires qui s'étaient réfugiés dans les cités ne furent aucunement les seuls à former les armées de Marius, de Sylla, de Pompée, de César, d'Antoine et d'Octavien. La majorité des soldats des armées révolutionnaires (la guerre civile fut une révolution contre le régime du Sénat) consistait en paysans et en fermiers; c'était le cas par exemple pour les soldats de Pompée et de Domitius Ahenobarbus.

En effet la guerre civile dans son aspect social et économique aboutit à un remodèlement profond des conditions économiques et sociales d'Italie. L'ancienne bourgeoisie citadine de l'Italie qui s'augmentait énormément avec la croissance de l'Empire romain et avec l'urbanisation de l'Italie née de la formation de l'Empire romain, ne disparut nullement pendant la crise sociale du 1er siècle avant Jésus-Christ. Les villes, à l'exception de celles de l'Italie méridionale, ne cessèrent d'exister; au contraire elles se multiplièrent; l'urbanisation de l'Italie après les guerres civiles fut presque complète. Les villes ne s'appauvrirent pas non plus. Il suffit de lire la description de l'Italie de Varron pour s'en convaincre. Ce qui fut changé par les distributions de terres successives commencées par Marius et Sylla et achevées par Octavien Auguste, c'est la composition de la bourgeoisie. Les classes dominantes d'autrefois émigrèrent pour la plupart et inaugurèrent la romanisation des provinces de l'Occident. Les prolétaires, les fermiers et les petits propriétaires des armées révolutionnaires, les remplacèrent.

Sans doute, les redistributions des terres ne ressuscitèrent pas l'État paysan de Rome. Nous avons peu de données positives sur ces redistributions. Mais celles que nous avons nous montrent que la majorité des vétérans révolutionnaires ne cultivaient point de leurs propres mains les terres qu'ils avaient reçues. Ils devinrent des bourgeois-propriétaires, non des paysans. Ils résidaient dans

Digitized by Google

les villes (témoin l'histoire de la ville de Pompéi) et employaient pour cultiver leurs terres de sesclaves et des fermiers. Doit-on dire cependant que les paysans disparurent complètement pendant les guerres civiles ? Aucunement. Il en restait toujours assez. Mais ils avaient diminué en nombre et ne représentaient plus la majorité de la population de l'Italie. Les redistributions des terres avaient morcelé plusieurs grands domaines, le nombre des bourgeois propriétaires fonciers s'était accru, la distribution était devenue plus égale, les fermes modèles remplacèrent bien des plantations et des " ranches ". En somme l'Italie devint un pays de grands et petits propriétaires fonciers, résidant dans les villes, et de ceux des paysans qui avaient retenu leurs terres. Les grands domaines de l'aristocratie sénatoriale et équestre de la cité de Rome ne disparurent pas. Ils ne perdirent rien de leur importance et formèrent comme auparavant un des traits dominants de l'aspect social et économique de l'Italie.

Telle était la situation dans l'Italie — le pays maître. La situation dans les provinces était différente. Nous avons trois groupes de provinces au temps de la République romaine. Celles qui avaient fait partie autrefois de l'Empire Carthaginois : l'Afrique, une partie de la Sicile, la Sardaigne, la Corse et une partie de l'Espagne; celles qui avaient été des États indépendants du monde hellénistique — cités ou des monarchies : une partie de la Sicile, la Macédoine, la Grèce, les provinces de l'Asie Mineure et de la Syrie; et celles qui avaient formé autrefois des États indépendants à constitution " tribale " : la Gaule, l'Illyrie et une partie de l'Espagne. Les conditions économiques et sociales n'étaient point les mêmes dans ces trois groupes.

Les provinces carthaginoises se composaient de villes puniques dont les territoires appartenaient soit aux citoyens carthaginois et étaient cultivés par des esclaves et peut-être par des serfs soit aux tribus vassales dont les terres étaient cultivées par les membres de ces tribus. L'influence carthaginoise trouva son expression dans la transformation des centres de ces tribus en villes semi-puniques, dans l'infiltration des Carthaginois comme propriétaires de terres dans ces villes et dans la formation au sein de ces tribus d'une aristocratie citadine qui cultivait ses terres à la mode carthaginoise. Les Romains éliminèrent la classe dominante dans la majorité des villes puniques. Leurs terres et les terres de l'État carthaginois devinrent " ager publicus populi Romani " et passèrent graduelle-

Digitized by Google

ment entre les mains de capitalistes romains qui cultivèrent ces terres de la même façon que les propriétaires fonciers carthaginois. Quelques cités puniques purent conserver leur organisation sociale et économique. Les cités berbéro-puniques en Afrique perdirent leur statut politique mais restèrent ce qu'elles avaient été, au point de vue économique et social. L'infiltration étrangère dans ces cités ne cessa pas : au lieu des citoyens carthaginois ce furent maintenant des émigrants de l'Italie. Quelques colonies de vétérans romains reçurent des terres dans ces communes africaines. En Espagne où l'urbanisation carthaginoise n'avait fait que commencer, les Romains avancèrent l'urbanisation par la fondation de plusieurs colonies romaines. Ainsi partout dans le ci-devant Empire carthaginois une bourgeoisie romaine fut graduellement superposée à la bourgeoisie punique ou semi-punique.

Dans l'Orient hellénique, y compris la partie grecque de la Sicile, les conditions sociales et économiques ne changèrent guère avec l'établissement du pouvoir romain. La plupart des terres dans les cités grecques restèrent entre les mains des citoyens de ces cités, surtout de la bourgeoisie citadine, et furent cultivées, par les esclaves et les fermiers des propriétaires fonciers ou par les propriétaires eux-mêmes. En Asie Mineure et en Syrie, dans les parties non urbanisées, les terres royales devinrent " ager publicus populi Romani " et eurent le même sort que les terres publiques en Afrique. Elles furent cultivées comme auparavant par des serfs. Plusieurs temples orientaux retinrent leurs terres qui continuèrent à être cultivées par les serfs et les esclaves du dieu ou de la déesse, c'est-à-dire des prêtres. Une bourgeoisie italique s'infiltra graduellement dans les cités grecques : marchands, banquiers, propriétaires de navires, et bon nombre de membres de cette bourgeoisie devinrent propriétaires fonciers. Ils furent en partie hellénisés et en partie exterminés pendant les guerres Mithridatiques. Pendant les guerres civiles, ils ne formaient plus un élément considérable de la population des cités grecques. Le flot de l'émigration italique se dirigea vers l'ouest.

En Gaule, dans les parties " tribales " de l'Espagne, et en Illyrie, nous sommes témoins d'un mouvement intensif de colonisation et d'urbanisation organisé par l'État romain. Plusieurs colonies de vétérans furent créés, tout comme dans l'Espagne méridionale. Plusieurs bourgs de la population originaire furent transformés en cités par l'infiltration d'émigrants. L'aristocratie " tribale " fut

Digitized by Google

graduellement romanisée et forma une partie considérable de la population des cités romaines, tout en conservant ses terres et ses maisons de campagne dans les territoires des nouvelles divisions administratives du pays.

Partout en conséquence, nous observons un phénomène analogue : sur une fondation de cultivateurs paysans s'établit une bourgeoisie foncière, riche et puissante, résidant dans les cités et composée surtout d'éléments étrangers — grecs en Orient, italiques en Occident — et de ceux des éléments indigènes qui avaient accepté et absorbé la civilisation gréco-romaine.

II

L'établissement du principat n'apporta point de changements considérables aux conditions sociales et économiques de l'Empire romain. La paix établie par Auguste fut propice à la bourgeoisie des cités d'Italie et des provinces. L'urbanisation de l'Italie devint complète, l'urbanisation des provinces de l'Orient et de l'Occident fit des progrès remarquables. Le Haut Empire romain créé et supporté par la bourgeoisie citadine fut pour elle un temps brillant. Les nababs de l'époque des guerres civiles et les favoris des empereurs de la dynastie des Julii et des Claudii disparurent dans les convulsions politiques de la capitale de l'Empire, victimes des *principes* successeurs d'Auguste, et leurs propriétés énormes passèrent aux mains des empereurs. Sous les Flaviens et les Antonins il n'y avait que trois classes de propriétaires fonciers : l'empereur, la bourgeoisie des villes, y compris l'aristocratie impériale, et les paysans. Les grands domaines de l'aristocratie sénatoriale ne disparurent pas complètement mais ils ne furent plus le trait dominant de la vie économique comme aux temps des guerres civiles et même aux temps d'Auguste, de Tibère et de Caligula.

En effet, le Ier et une partie du IIe siècle après Jésus-Christ furent l'époque de la prépondérance définitive de la bourgeoisie citadine qui créa la floraison des cités et l'aspect cultivé de l'Empire que nous ont révélé les explorations archéologiques des cités grecques et romaines de l'Italie et des provinces. On a parlé, et avec raison, en s'appuyant sur les descriptions de Philon le Juif, de Josèphe, de Dion Chrysostome, d'Hérodien et du rhéteur Aristide, de l'Empire romain du Ier et du IIe siècle comme d'une fédération de cités gréco-romaines gouvernée par l'empereur et par une chambre (le sénat), composée de personnes riches et

Digitized by Google

cultivées représentant la classe bourgeoise des cités. Certains membres de cette classe étaient multimillionnaires; la majorité se composait de personnes aisées qui avaient formé leurs fortunes dans le commerce et l'industrie et qui avaient placé leurs capitaux acquis de cette manière, en maisons et en terres.

Au commencement de cette période, l'Italie était à la tête du commerce et de l'industrie de l'Empire. Mais graduellement cette prépondérance de l'Italie déclina et disparut. La vie économique se décentralisa. Chaque province, à présent, avait ses vignobles et ses oliviers, son commerce et son industrie. En Occident le pays le plus prospère était la Gaule, en Orient, l'Égypte, l'Asie Mineure et la Syrie. Lyon et Trèves devinrent presque aussi importants pour le commerce et l'industrie que Puteoli et Aquilée, et Alexandrie, Antioche, Éphèse reprirent leur développement arrêté par les guerres civiles. Le monde était devenu capitaliste et les " leaders " de ce capitalisme étaient membres de cette classe citadine, qui croissait sans cesse et créait continuellement de nouveaux centres de vie citadine dans les anciennes et les nouvelles provinces de l'Empire romain.

Néanmoins, c'était la classe paysanne, la classe rurale qui demeurait comme auparavant la base de la prospérité économique de l'Empire romain et des cités. Ce fut la composition de cette classe qui changea. En Italie l'exploitation scientifique des vignobles et des oliviers basée sur la main-d'œuvre servile n'était plus la note dominante de l'économie agricole du pays. La cause primaire de cette décadence de l'économie basée sur la viticulture et sur la culture des oliviers était la décentralisation de la vie économique, le fait que les provinces d'Occident avaient commencé maintenant à produire leur vin et leur huile. La Gaule, l'Espagne, l'Afrique, la Dalmatie produisaient, en effet, à présent un vin et une huile qui ne le cédaient aucunement à ceux d'Italie et même de Grèce. Ces produits conquirent les marchés locaux; bien plus on les importa en Italie. Une crise aiguë se développa, vers la fin du 1er siècle en Italie et l'empereur Domitien chercha à y remédier par la défense de planter des vignobles dans les provinces. Cette réforme ne fut jamais appliquée en Orient et même en Occident, elle semble être restée lettre morte pour la Gaule, l'Espagne et la Dalmatie. On ne peut combattre une évolution économique par des mesures législatives ou administratives.

Une autre cause de la décadence de la viticulture et de la

Digitized by Google

culture des oliviers en Italie fut le changement survenu dans les conditions d'esclaves. L'Italie avait perdu ce qui avait été autrefois presqu'un monopole dans le commerce des esclaves. Les provinces d'Occident et d'Orient commencèrent à rivaliser avec l'Italie et firent monter les prix. D'autre part, la législation impériale, juste et libérale, commença à s'occuper des esclaves et à les protéger contre leurs maîtres.

En conséquence l'Italie revint graduellement à la production des céréales et à la main-d'œuvre libre, au " colonat ", au système des fermiers et à l'économie paysanne. La concentration des terres entre les mains de l'aristocratie impériale et de la bourgeoisie ne cessa point et ne pouvait cesser. L'aristocratie impériale se recrutait désormais parmi les classes bourgeoises provinciales, absorbant les familles les plus riches des provinces et s'enrichissait au service impérial. Elle plaçait, nous l'avons vu, ses capitaux surtout en terres, en Italie et dans les provinces. La bourgeoisie municipale d'Italie cependant ne déclinait nullement, le commerce et l'industrie étaient entre ses mains comme auparavant. Ce qu'elle gagnait de cette façon était placé également surtout en propriétés foncières. Ainsi les terres de l'Italie avaient toujours des acheteurs riches et leur concentration dans les mains de la classe citadine ne s'arrêta point. D'autre part il y avait toujours en Italie une classe rurale, une classe paysanne qui ne demandait pas mieux que de prendre à bail les terres des propriétaires fonciers : petits paysans qui avaient conservé leurs terres et pouvaient de cette façon augmenter leurs revenus ou paysans ruinés qui avaient vendu leurs terres et devenaient fermiers. Ajoutons-y les esclaves agricoles affranchis. L'Italie redevenait ce qu'elle avait été au commencement de l'histoire de Rome — un pays de paysans. Mais la majorité de ces paysans n'étaient plus des propriétaires fonciers, c'étaient les fermiers de l'empereur, de l'aristocratie impériale, de la bourgeoisie municipale.

Dans les provinces d'Occident, l'urbanisation apporta avec elle des conditions qui ne différaient pas de beaucoup de celles de l'Italie. La transformation des tribus en cités élimina graduellement l'économie " tribale ", et la remplaça par l'économie gréco-romaine, l'économie de la cité fondée sur la propriété foncière privée. Les propriétaires fonciers les plus riches furent le peuple romain et l'empereur. Graduellement les terres publiques et les terres impériales se confondirent et formèrent une unité économique bien

Digitized by Google

qu'au point de vue juridique il y eut toujours des terres publiques, fiscales et patrimoniales. De grands domaines impériaux se trouvaient partout, soit dans les territoires des cités, soit exterritoriaux. Après les empereurs vient l'aristocratie impériale qui s'identifie de plus en plus à l'aristocratie provinciale. Et finalement la bourgeoisie citadine qui devient de plus en plus une bourgeoisie de propriétaires fonciers.

La classe paysanne dans les provinces d'Occident subit la même évolution que celle d'Italie. Ses membres les plus énergiques s'infiltrèrent dans les rangs de la bourgeoisie citadine; les plus faibles cédèrent leurs terres aux capitalistes et devinrent leurs fermiers. Une classe nombreuse de fermiers se concentra particulièrement sur les grands domaines des empereurs et des grands seigneurs de Rome. Ils formèrent des villages et souvent ces villages reçurent des empereurs le droit de cité, et de cette manière les fermiers devinrent propriétaires fonciers.

Certainement nous n'avons pas le droit de généraliser. L'évolution de la classe paysanne n'était pas la même partout. Mais la tendance générale était la même. L'urbanisation crée la concentration des terres entre les mains des bourgeois citadins et la population rurale consiste de plus en plus de fermiers. D'autre part la formation de grands domaines impériaux et privés tend à augmenter le nombre des fermiers. Les petits propriétaires fonciers ne disparurent aucunement. Nous n'avons pas de statistiques, mais nous pouvons dire qu'il y en avait partout; dans certaines provinces comme dans les provinces du Danube, dans les Pannonies, dans les Mésies, dans la Thrace, ils prédominaient.

En Orient les conditions étaient différentes. En Asie Mineure, en Égypte et dans quelques parties de la Syrie, il existait toujours une classe rurale composée de personnes attachées à la glèbe, de serfs ou de semi-serfs. Il y en avait sur les territoires des cités, sur les terres des temples, sur les domaines royaux qui maintenant appartenaient à l'empereur, au peuple romain ou aux membres de la famille impériale. Nous connaissons mal l'évolution de cette classe. Mais nous savons qu'au lieu d'augmenter elle diminua. Sur les territoires des cités, tout comme en Occident où les peuples " attribués " à une cité furent graduellement incorporés dans les cités, des masses de " paroikoi " ou " katoikoi " devinrent par des mesures législatives — appelées du nom ancien de " synoikismos " — citoyens des cités et en conséquence propriétaires

Digitized by Google

fonciers ou fermiers libres. Sur les terres des temples, certains groupes d'esclaves et de serfs furent affranchis par les empereurs. Sur les domaines impériaux, même en Égypte, les serfs furent traités de plus en plus comme des fermiers libres. Là où la classe paysanne libre avait été toujours nombreuse et forte, comme dans quelques régions de l'Asie Mineure, en Syrie et en Palestine, elle ne perdit rien de sa force et de son influence. Dans la Transjordanie par exemple et sur les confins du désert arabe en général, plusieurs tribus protégées par le gouvernement abandonnèrent la vie nomade et se transformèrent en paysans habitant un village, qui parfois même devint une cité.

Bref, sous l'Empire romain, parallèlement à l'urbanisation de l'Empire et à l'augmentation de la classe citadine bourgeoise, la classe rurale paysanne non seulement ne diminua pas, mais au contraire s'accrut en nombre et en importance. Car, tandis que la classe bourgeoise n'augmenta presque exclusivement que par l'infiltration des paysans et par la manumission des esclaves (les familles bourgeoises n'étaient généralement pas de longue durée), la classe paysanne se multipliait constamment. Autre raison, d'ailleurs, pour le remplacement des esclaves par des fermiers libres sur les terres impériales, sénatoriales et bourgeoises.

Les empereurs observaient ce développement avec sympathie. Ils comprenaient bien qu'il était impossible de fonder leur pouvoir et la prospérité de l'Empire uniquement sur la classe bourgeoise citadine. Ils voulaient augmenter les rangs de cette bourgeoisie par la création d'une bourgeoisie rurale, d'une classe de propriétaires fonciers villageois aussi forte et aussi prospère que celle des bourgeois citadins. Il suffit de suivre l'activité des Flaviens et des Antonins, celle surtout de l'empereur Hadrien, pour le comprendre. La monarchie constitutionnelle des Flaviens et des Antonins ne se refusait pas à voir le fait que l'Empire dépendait entièrement de la prospérité des masses qui fournissaient les soldats à l'armée, les impôts à la caisse impériale et le ravitaillement aux villes.

Cette politique de la monarchie constitutionnelle fut aussi celle de la monarchie militaire des Sévère, qui inaugurèrent une ère nouvelle de l'histoire des classes rurales en créant, sur les confins de l'Empire, des villages — colonies de vétérans, tous propriétaires fonciers ou fermiers de l'empereur; et en favorisant la formation d'une milice territoriale qui devait être en même temps un corps de soldats et un groupe de paysans propriétaires fonciers. C'était

Digitized by Google

plus ou moins le renouvellement de la politique de la République romaine quand paysan et soldat étaient synonymes et quand l'extension de l' " ager Romanus " et plus tard de l' " imperium Romanum " était marquée par la création de nouvelles colonies de paysans-soldats.

Mais les temps étaient changés et la politique des Sévère ressemblait beaucoup plus à la politique des rois helléniſtiques en Égypte, en Syrie et en Asie Mineure, avec leur milice territoriale et leurs tentatives de militarisation d'une partie de la classe paysanne et de la classe bourgeoise de leurs royaumes, qu'à la politique du Sénat et du peuple romain aux temps de la République.

III

Les relations entre la bourgeoisie citadine et les classes rurales sous le Haut Empire romain nous sont peu et mal connues. La tendance générale de la classe bourgeoise était certainement d'exploiter la classe rurale au profit des villes. Les classes bourgeoises étaient de moins en moins inclinées à fournir des soldats à l'armée; les corvées étaient presque exclusivement imposées aux classes rurales; la distribution des impôts était concentrée dans les bureaux des villes et entre les mains des grands fermiers des domaines de l'empereur, sous le contrôle de la bureaucratie impériale; cette administration avait tendance à taxer plus lourdement les paysans. D'autre part les villes faisaient très peu pour les paysans. Les impôts municipaux, payés surtout par les paysans, étaient employés pour embellir les villes, à y construire des temples, des portiques, des marchés, des théâtres, des amphithéâtres, des cirques, des bibliothèques et des écoles. Les paysans venaient souvent dans les villes et comparaient leur vie à celle des bourgeois; par ce contact avec la ville et par le service dans l'armée, ils s'étaient développés intellectuellement, s'étaient romanisés ou hellénisés, ressentaient leur position humble et commençaient à haïr la ville qu engloutissait leurs forces et leurs revenus. Un antagonisme latent se forma. Quand au IIe siècle après Jésus-Christ, l'Empire romain se trouva en présence de graves dangers sur les frontières du Rhin, du Danube et de l'Euphrate, quand un grand effort militaire s'imposa, que plusieurs empereurs se décidèrent à le faire (Domitien, Trajan, Marc Aurèle), toutes les ressources de l'Empire durent être mobilisées afin de créer des frontières stables et fortes. Les ressources régulières de l'Empire, basées sur des impôts qui

Digitized by Google

n'étaient pas très élevés et n'étaient pas payés par toute la population (les citoyens romains en Italie étaient exempts de l'impôt foncier), ne suffisaient pas à couvrir les frais des expéditions et des guerres. Au lieu de taxer la population entière, au lieu d'augmenter les impôts, l'Empire recourut au système des corvées et des contributions. La situation était grave et le poids pesait lourdement sur les villes et les villages. Naturellement la bourgeoisie s'efforçait de faire payer principalement les paysans. L'antagonisme latent et dormant des *humiliores* et des *honestiores* s'aggrava et se précisa.

Le gouvernement impérial n'était pas entièrement avec les *honestiores*. Il faisait de son mieux pour rétablir l'accord. Il savait bien que les paysans étaient les soldats de l'Empire qui combattaient les barbares. Mais la machine administrative était entre les mains des classes bourgeoises et, par la force de la tradition, favorisait surtout les classes citadines au détriment des classes rurales. Néanmoins plus la situation militaire de l'Empire s'aggravait, plus l'antagonisme devenait aigu. J'ai exposé ailleurs comment cette situation conduisit en dernière analyse à la création de la monarchie militaire des Sévère et à la crise sociale et politique qui se développa pendant le IIIe siècle après Jésus-Christ et comment dans cette crise l'armée des paysans lutta contre la prépondérance politique et économique des villes et de la bourgeoisie citadine.

Toutes les réformes des Sévère s'expliquent par l'antagonisme de la bourgeoisie et des paysans. La monarchie constitutionnelle créée par la bourgeoisie cessa d'exister. L'autocratie militaire fondée sur l'armée lui fut substituée. L'administration basée sur l'autonomie municipale fut remplacée par une administration purement bureaucratique, qui s'était formée lentement sous les Jules et les Claudes, les Flaviens et les Antonins et maintenant menaçait de faire disparaître entièrement le système opposé. L'administration impériale elle-même devint de plus en plus militarisée; les classes bourgeoises y furent remplacées par les classes paysannes que leur service militaire rendait admissibles dans les postes de direction de l'administration. La classe équestre d'origine bourgeoise disparaissait graduellement et une nouvelle classe équestre, d'origine militaire, prenait sa place. La classe sénatoriale ne se recrutait plus exclusivement dans la bourgeoisie municipale, mais principalement dans l'armée. Les impôts, les corvées, les contributions forcées furent imposées principalement aux villes, et la bourgeoisie municipale de plus en plus décimée et ruinée fut

Digitized by Google

graduellement asservie à l'État comme une classe responsable vis-à-vis du gouvernement, organisée corporativement, mais sans droits et sans garanties, simple instrument dans les mains de la bureaucratie impériale.

Cette évolution, qui commença sous les Sévère, s'accentua pendant la crise du IIIe siècle. Les empereurs, tous nommés par les soldats, dépendaient entièrement de l'armée et ne pouvaient pas — même ceux qui le voulaient — arrêter la transformation qui se développait chaotiquement et qui plongea tout l'Empire dans une ruine économique sans précédent.

De haut en bas, l'Empire entier était gouverné par les soldats. La base sur laquelle reposaient et le pouvoir impérial et l'État tout entier était maintenant une armée de soldats-policiers, agents du pouvoir central, ayant tous plus ou moins des fonctions politiques — *frumentarii*, *beneficiarii*, *colletiones*, *stationarii*, etc. C'était ces soldats qui surveillaient la fidélité de la population, principalement de la bourgeoisie; qui organisaient la distribution des corvées et des contributions, le recrutement de l'armée, le paiement des taxes et des impôts, la justice elle-même.

Il suffit de lire les pétitions des paysans adressées aux empereurs et présentées par des soldats-paysans ou le discours sur la βασιλεία d'un rhéteur du IIIe siècle pour comprendre non le système constitutionnel qui — sur le papier — demeurait le même que sous les Antonins, mais la pratique administrative qui pesait si lourdement sur toute la population. Et les mêmes documents nous montrent comment l'antagonisme entre les classes bourgeoises et paysannes, qui souffraient également toutes deux, s'aggravait et s'aiguisait de jour en jour.

Les mêmes causes qui avaient dénoncé la crise sociale et politique du Ier siècle avant Jésus-Christ mirent fin à la crise du IIIe siècle après Jésus-Christ. La population tout entière comprit que l'anarchie sociale et politique menaçait l'existence de l'État, la vie de la civilisation gréco-romaine, le bien-être même illusoire de l'Italie et des provinces, qu'elle livrait l'Empire, mains liées, aux voisins : Germains, Sarmates et Perses. Dioclétien fut un troisième Auguste (le second avait été Vespasien après la crise aiguë mais courte de 69-70 après Jésus-Christ). Mais les conditions n'étaient plus les mêmes.

Ce n'est pas le lieu de décrire ici l'organisation donnée à l'Empire romain par Dioclétien et surtout par Constantin. C'était une adap-

Digitized by Google

tation aux conditions qui existaient en ce moment, une systématisation de ce qui avait été graduellement et chaotiquement créé par la crise sociale et politique du IIIe siècle. Ce qui nous intéresse ici c'est le fait cardinal. Le nouvel Empire n'était plus un Empire fondé sur l'autonomie municipale et la bourgeoisie citadine. Les villes ne disparurent point et la bourgeoisie continua d'exister. Mais les villes n'étaient plus des " cités ", des πόλεις gréco-italiques. C'était des centres administratifs et économiques comme les villes de l'Orient classique et non plus des organismes politiques fussent-ils réduits aux affaires strictement municipales. La bourgeoisie n'était plus désormais la classe organisatrice d'une vie municipale coopérant librement avec le gouvernement central. C'était à présent un groupe asservi, une classe d'employés de l'État forcée de travailler pour l'État et responsable devant l'État sur leur fortune et leur personne. Dans ces conditions, la bourgeoisie ne pouvait que disparaître graduellement et avec elle disparaissaient les villes les moins vigoureuses parce que situées moins favorablement au point de vue économique.

On pourrait dire que la destruction de la classe bourgeoise était une victoire complète de la classe paysanne. Oui et non. Négativement la classe paysanne triompha; positivement elle ne gagna rien. Elle resta ce qu'elle avait été auparavant : la base de l'Empire. L'Empire existait par elle, par les impôts et les corvées de la classe paysanne. C'est elle aussi qui payait pour l'armée dès ce moment presque exclusivement mercenaire. Mais comme pas plus qu'avant la crise, la classe paysanne ne jouait aucun rôle dans la vie politique de l'Empire. Ce que les cités avaient perdu ce n'était pas la classe paysanne qui l'avait recueilli. La bureaucratie impériale devint l'héritière des cités; ce fut une nouvelle classe dominante se recrutant un peu partout et dotée d'une hiérarchie compliquée. A la tête de cette bureaucratie était la classe sénatoriale, plus riche et plus inaccessible qu'elle ne l'avait été durant les premiers siècles de l'Empire.

Les relations mêmes entre la bourgeoisie maintenant asservie et les paysans attachés à la glèbe ne changèrent point radicalement.

Comme autrefois la bourgeoisie servait sous la direction de ses maîtres — les employés de l'État — d'intermédiaire entre les paysans et l'État. La seule différence fut qu'appauvrie et démoralisée, la bourgeoisie n'apportait plus rien à l'État ni au point de vue économique, ni au point de vue intellectuel et moral. C'était comme

Digitized by Google

la bureaucratie un groupe improductif qui traînait une vie misérable aux dépens de la population paysanne. Comme toutes les révolutions sociales et économiques, la crise du IIIe siècle n'amena avec elle que ruine et servitude. Il n'y avait point de vainqueurs dans la grande guerre livrée par les paysans à la bourgeoisie, il n'y avait que des victimes. La première victime fut la civilisation ancienne qui avait été une civilisation de cités autonomes et qui expira avec la mort de la " cité ", de la πόλις.

New Haven (Conn.).

A.A.C.V. 5/2/48

Digitized by Google

LA RÉNOVATION POLITIQUE DE L'EUROPE AU XVIII^e SIÈCLE

par PH. SAGNAC

I

POUR l'Europe continentale presque tout entière, les trente années qui suivirent les grandes guerres du XVIII^e siècle, de 1763 à 1792, furent des années de paix, de paix armée, certes, mais surtout de reconstitution, de rénovation intellectuelle, économique et politique.

A vrai dire, la rénovation intellectuelle datait de la fin du XVII^e siècle, en France, comme en Angleterre, et les esprits s'émancipaient depuis quelque temps déjà dans les autres pays; en 1763, la philosophie politique ayant donné toutes ses œuvres maîtresses, cette rénovation était très avancée, mais elle se poursuivait sur tout le continent, en obéissant à de puissants courants d'idées et de sentiments, qui préparaient une ère nouvelle. La rénovation économique, qui faisait en Angleterre des progrès si rapides qu'on l'a appelée une " révolution ", atteignait le continent, surtout l'Occident, l'Allemagne du Nord, même l'Espagne et l'Amérique espagnole. La rénovation politique, qui s'imposait, après les grandes secousses de la guerre de sept ans, était hâtée, parfois fébrilement : réparer les ruines de la guerre, accroître la puissance de l'État, sa population, ses ressources, ses finances, son armée ou sa marine ou les deux à la fois, enfin le bien-être et l'instruction des sujets, telle était l'ambition principale de tous les souverains; ils la portèrent si loin qu'ils rivalisèrent dans la paix, comme ils avaient fait pendant la guerre; mais cette émulation de puissance et de gloire ne tournait plus, pour le moment, qu'au profit de la civilisation.

Certes, de tout temps, les princes n'avaient cherché qu'à augmen-

Digitized by Google

ter la puissance de leur pays; tout ce qu'ils faisaient, ils le justifiaient, par la *raison d'État*, dont ils se déclaraient les seuls juges. Mais la raison d'État fut, dans la pratique, entendue tout autrement, au XVIIIe siècle, qu'au temps de Louis XIV. Ce changement d'interprétation n'était que la suite de tout le progrès intellectuel et moral qui s'était poursuivi depuis le grand roi.

" L'État, c'est moi, " disait Louis XIV, et répétait, après lui, chaque prince de son temps. Pas un seul souverain n'eût osé proclamer cette maxime vers 1760 ou 1780, même pas le roi de France ou le roi d'Espagne. Le souverain serviteur de l'État : voilà la nouvelle maxime, celle de Frédéric II, de Joseph II. C'est déjà presque la formule révolutionnaire de 1790, qui fera du roi de France " le premier fonctionnaire public ". Louis XIV parlait de son " métier de roi ", mais point de ses devoirs envers l'État. Au XVIIIe siècle, le prince se proclame, tout le premier, sujet de l'État, obligé en conscience à des devoirs stricts envers l'État dont il a la garde, et la patrie dont il porte l'amour au plus profond de son cœur [1].

La conception nouvelle du rôle du souverain, le sentiment de son devoir envers l'État ne fait pas la seule différence entre le XVIIIe siècle et le XVIIe. De nouvelles idées se sont fait jour, et la théorie du souverain sujet de l'État n'en est qu'une conséquence directe.

Bien que toutes les doctrines aient trouvé des inspirateurs et des adeptes, depuis le libéralisme politique de Montesquieu et de Voltaire et le libéralisme économique de Quesnay et de Turgot jusqu'à la démocratie sociale de Rousseau et au communisme de Mably, il s'est formé, en France et dans toutes les classes éclairées des divers pays de l'Europe, un fonds commun d'idées, que beaucoup de Français ont exprimé dans la formule : " Liberté, égalité (des droits), fraternité ". C'est, peu avant 1789, la maxime la plus répandue. La liberté n'est plus, comme au XVIIe siècle, matière à discussion éternelle entre casuistes et sermonnaires, Molinistes et Jansénistes; elle est le résultat positif d'une doctrine philosophique qui considère l'homme non comme moyen, mais comme fin; elle devient un sentiment réel, profond, qui tend à pénétrer la vie tout entière et à lui donner sa vraie valeur. Les souverains, les hommes d'État, les administrateurs éclairés, nourris de philosophie et

1. Voir sur Frédéric II et son *patriotisme*, ses œuvres politiques.

Digitized by Google

d'économie sociale, sont les premiers à comprendre que, pour procurer à l'État une puissance nouvelle, il est nécessaire de tenir compte de la libre activité des individus et de supprimer les obstacles qui s'opposent à toute initiative créatrice. L'égalité des droits paraît souvent aux princes les plus hardis un principe fort utile à la société et à l'État, quant aux charges et aux impôts, — la réforme fiscale vient partout à l'ordre du jour, surtout en France, en Autriche et dans les États des Habsbourg; parfois l'accession de tous les sujets aux emplois publics, désir naturel des classes éclairées, aiguillon de leur activité et de leur ambition, est fort bien vue des souverains et de leurs conseillers, choisis souvent dans ces classes elles-mêmes; plus rarement, c'est la suppression des privilèges politiques et sociaux des personnes, des villes, des provinces ou États secondaires que vise, au fond, le souverain, soucieux de commander également à tous et d'assurer définitivement l'unité de l'État.

L'État a pour fonction essentielle de faire le bonheur des sujets. Mais de ce bonheur les souverains sont et se prétendent les seuls juges. Ils rendront leurs peuples heureux, suivant leur idéal à eux, au besoin par la contrainte : c'est le despotisme, comme au XVII^e^ siècle, mais un despotisme éclairé, conforme aux préceptes de la raison, en harmonie parfaite avec le mouvement intellectuel, encore rationaliste, du siècle.

Mais, dans l'orgueil de leur pouvoir et l'assurance de leur doctrine, les souverains absolus ne risquent-ils pas d'oublier les sujets et de ne penser qu'à l'État? Et l'État, de moyen qu'il apparaissait d'abord, ne va-t-il pas devenir sa propre fin? Le despotisme, même le plus éclairé, est-il particulièrement propre à établir la liberté et l'égalité des droits?

Enfin la raison d'État commande aux souverains et à leurs ministres de perfectionner et d'achever la constitution même de l'État, encore très imparfaite, pleine de survivances du moyen âge, surtout dans les pays de l'Europe centrale et orientale, de détruire toutes les autorités rivales, et, particulièrement en pays catholiques, de réduire à l'obéissance la plus stricte le clergé tout entier, et même parfois de le réformer dans l'intérêt de la société, sans l'assentiment du pape. C'est l'aboutissement de tout un mouvement national, gallican en France, souvent appelé " janséniste " en Autriche et en Italie, qui tend partout à établir des Églises nationales, indépendantes de Rome, en ne gardant plus avec Rome que des rapports

Digitized by Google

très lâches et des relations de pur dogme apostolique : courant d'idées de plus en plus puissant après 1760, qui chasse les Jésuites, la milice romaine par excellence, affaiblit par là-même la papauté et l'Église, et dont s'emparent tous les souverains pour fortifier leur pouvoir.

Tels sont les principes, se ramenant tous à la raison d'État, qui guidèrent les princes dans toutes leurs réformes.

II

On ne saurait dire ici tout ce que les princes firent en faveur de la liberté, parfois de l'égalité des droits et de la suppression des privilèges, ni toutes leurs entreprises contre l'Église romaine et leurs Églises nationales.

Il est certain que, dans l'Europe occidentale et centrale, la liberté individuelle fut plus grande dans les années qui précédèrent la Révolution française. La liberté de conscience, ou du moins la tolérance, finit par être proclamée par plusieurs souverains, non seulement par des protestants, comme Frédéric II, qui, suivant la tradition des rois de Prusse et du Grand Électeur, attirait les exilés des autres pays, mais par Joseph II qui, en pleine catholique Autriche, publiait son édit de tolérance, en 1781, et par Louis XVI, qui, malgré le clergé et quelques Parlements de son royaume, rendait les droits civils aux *non-catholiques* en 1787. La liberté de penser est certainement moins précaire aussi, même en Allemagne ou du moins dans plusieurs États allemands, tels que le Hanovre et la Prusse : Frédéric II laisse aux écrivains toute liberté philosophique, à condition qu'ils restent dans la théorie et ne prétendent pas critiquer la politique royale; même en Italie, où Galilée, jadis condamné par le Saint-Office, est maintenant honoré dans toutes les universités, et en Espagne, où, sous l'influence de Charles III, de Campomanès, de Floridablanca et du comte d'Aranda, l'Inquisition s'adoucit et finit par ne plus condamner au bûcher. Mais presque partout les savants et les écrivains restent tenus à de grandes précautions, même en France, où la Bastille ouvre de temps en temps sa porte à un Beaumarchais, — après Voltaire et Diderot, — où les livres trop hardis sont condamnés par le Parlement à être brûlés au Palais de Justice; et l'on voit encore l'auteur des *Époques de la Nature*, le grand Buffon, en 1788, se conformer à la tradition prudente, suivie par Dalembert, et condescendre aux doctrines de

Digitized by Google

la Bible, qu'il a pourtant ruinées par ses théories sur la grande ancienneté et la lenteur extrême de la formation de l'univers. Toutefois, malgré les risques, l'hostilité du clergé et de la magistrature, les écrivains, même en pays catholiques, disent ce qu'ils ont à dire.

Il est hors de doute aussi que presque partout apparut une tendance à une certaine égalité des droits. Les gouvernements, surtout en Autriche et en France, suivant les doctrines des physiocrates et obéissant aux nécessités financières de l'État, voulurent établir une subvention territoriale frappant toutes les propriétés immobilières, sans distinction entre elles ni entre les personnes. En France, la subvention resta à l'état de projet; le gouvernement fut trop impuissant pour passer outre à l'opposition des privilégiés. En Autriche et dans les États de l'Europe centrale dépendant des Habsbourg, Joseph II établit, de son autorité souveraine, l'impôt physiocratique, pesant sur la terre; les fonctionnaires dirigèrent partout l'opération du cadastre, avec le concours d'ingénieurs et de géomètres et des paysans eux-mêmes; le cadastre était prêt en 1789; mais les désastres de la guerre de Turquie et la révolte des Pays-Bas donnèrent aux paysans l'occasion de se soulever et aux privilégiés la force de résistance qu'ils n'avaient pas encore osé montrer, et la réforme fiscale égalitaire de Joseph II, si bien préparée, échoua soudain. — L'esprit égalitaire se retrouve dans le désir de plusieurs souverains d'appeler tous leurs sujets aux fonctions publiques, sans distinction de naissance. Joseph II surtout fit montre de principes très nets; il déclarait ne regarder qu'au talent; il voulait " mêler les classes ", comme il disait. Le roi d'Espagne Charles III fut très libéral; il fit de plusieurs hommes de valeur, mais sans naissance, Campomanès et Floridablanca, ses ministres et ses principaux conseillers; il donna même aux Juifs de Palma, en 1788, le libre accès aux fonctions publiques. Frédéric II, lui aussi, regardait plus au talent qu'à la naissance; mais il conservait encore quelque préjugé en faveur de la noblesse, qui, imbue du sentiment de l'honneur, était seule capable de remplir dignement les charges militaires. En France, l'esprit d'égalité entrait peu à peu dans les mœurs, tandis que les institutions semblaient s'en éloigner, surtout après le fameux édit de 1781 qui exigeait quatre quartiers de noblesse des candidats à une lieutenance dans l'armée.

Tous les gouvernements entrèrent en lutte avec les privilèges et les privilégiés, qui entravaient l'action de l'État. Tous aspiraient à

Digitized by Google

l'unité, à l'uniformité des institutions, à une centralisation administrative de plus en plus forte. L'Espagne, sous Charles III, s'espagnolisait; l'Autriche, la Prusse, la Russie étaient fortement centralisées, sous l'action puissante de Marie-Thérèse et de Joseph II, de Frédéric II et de Catherine. Joseph II agissait révolutionnairement, sans consulter les États d'Autriche, de Bohême, de Hongrie, remettant toute l'administration aux chancelleries de Vienne et de Presbourg, sur lesquelles il exerçait son suprême contrôle.

En France, l'État, centralisant toujours, voulait s'imposer aux privilégiés; il avait l'air, un moment, de vouloir décentraliser l'administration, en créant des Assemblées provinciales; mais ces assemblées étaient seulement consultatives et ne limitaient pas le pouvoir des intendants; cette institution n'était, au milieu de la lutte finale engagée par la monarchie contre les privilégiés, qu'une pierre d'attente, qu'un expédient.

Ainsi se formaient dans le centre et l'est comme dans l'ouest de l'Europe de grandes monarchies administratives et centralisantes.

La Prusse, l'Autriche, la Russie, en retard sur la France, vaient regagné en grande partie le temps perdu. L'Espagne bourbonienne s'était, elle aussi, hâtée de centraliser et d'unifier; partout, dans ce vieux pays de franchises et de *fueros*, s'était implantée définitivement l'autorité royale, soutenue, dans ses réformes, par une élite libérale et patriote.

Ces monarchies, quand elles étaient protestantes, comme la Prusse, ou orthodoxes, comme la Russie, ne rencontraient aucune autorité spirituelle devant elles; là " les deux têtes de l'aigle " étaient réunies. Mais, dans les pays catholiques, malgré l'affaiblissement de la papauté et de l'Église, privée de sa milice par la destruction de l'Ordre des Jésuites, le clergé était encore assez puissant, assez riche et influent pour contrarier à sa guise les efforts des souverains et diriger en grande partie la société. Partout il restait maître de l'éducation et de l'assistance; presque partout il était riche, surtout en Espagne, en Autriche, en Belgique, enfin dans les régions de la France septentrionale, où ses biens couvraient souvent, comme en Artois, le cinquième, et parfois même, comme en Cambrésis, les deux cinquièmes du sol. Soumettre l'Église à l'État, mettre l'Église dans l'État, tel fut le dessein de tous les souverains éclairés, aussi bien de Charles III que de Joseph II.

Digitized by Google

Ils pouvaient tout oser, après le coup fatal porté si facilement aux Jésuites et à l'Église même. En Espagne, à Naples, en Toscane, des réformes tendirent à constituer un clergé national, de plus en plus indépendant de Rome. En France, l'État alla plus loin : il fit supprimer, très habilement, quelques couvents peu peuplés par une commission d'évêques, qui reconnaissait ainsi la puissance du roi sur les biens temporels de l'Église. En outre, tout un courant nouveau d'idées en faveur d'une assistance publique et d'une éducation nationale, soutenu par des administrateurs éclairés et même par les ministres réformateurs Turgot et Necker, amenait peu à peu la monarchie à concevoir la prise de possession éventuelle de ces services généraux, encore desservis, en fait, par l'Église, mais contrôlés déjà, au nom de l'État, par des laïques, magistrats, conseillers de Parlement et intendants.

En Autriche, le gouvernement alla plus loin encore, et sans rupture avec le pape. Joseph II rendit l'Église de ses États indépendante du pape : seul le lien de l'institution canonique pontificale subsistait. Il eut une Église salariée; il la démocratisa; on vit parfois des évêques roturiers, comme l'évêque d'Olmütz. Il donna à l'Église une organisation nationale, qu'il réglementa dans le moindre détail. Il voulut surtout détourner les clercs de l'esprit théologique, leur enseigner la pureté des mœurs, la tolérance, le service de l'État; et dans cette intention il créa, à la place des séminaires épiscopaux, ultramontains, des séminaires généraux, comme celui de Louvain, animés du nouvel esprit. Enfin, ce que n'osait point le roi d'Espagne, — Charles IV se fera autoriser, plus tard, en 1795, par le pape, à vendre 15 % des biens ecclésiastiques, — ce que le roi de France ne se fût pas permis, malgré ses principes de pleine et entière souveraineté sur le temporel d'Église, Joseph II, un des princes les plus pieux de son temps, qui n'hésitait pas à s'agenouiller en pleine rue, au passage d'une procession, comme on le vit un jour à Gand, supprimait couvent après couvent, faisait vendre leurs biens aux enchères pour remplir le Trésor; si bien qu'en 1788 la moitié des couvents d'Autriche était sécularisée, et que les autres, contrôlés par l'État tremblaient pour leur destinée. Par cette réorganisation ecclésiastique, l'Autriche, la catholique Autriche, faisait figure d'État moderne et se trouvait même en avance sur tous les États catholiques de l'Europe.

Ainsi tous les États européens, animés d'un esprit nouveau, ont, après 1760, réalisé des réformes qui leur ont donné une phy-

Digitized by Google

sionomie nouvelle, vraiment moderne, qu'ils ont, il est vrai, modifiée dans les grandes luttes continentales de 1792 à 1815, mais qu'ils n'ont pu perdre entièrement.

III

Les monarchies réorganisées deviennent toutes, comme la France du XVII^e siècle, de grands États militaires. En pleine paix, les principaux États de l'Europe ne cessent, après 1763, de se préparer à la guerre. Ils se surveillent jalousement, prêts parfois à en venir à un conflit armé, comme firent, en 1779, l'Autriche et la Prusse; le plus souvent ils s'accordent pour des conquêtes communes, aux dépens des États faibles, Suède, Pologne, Turquie. L'effort économique, financier, administratif qu'ils font tous est destiné surtout à leur assurer une grande puissance militaire qui leur procure la sécurité et leur permette de nouvelles conquêtes. Dans ce régime de paix armée qui a succédé aux grandes guerres, la Prusse de Frédéric II a joué un rôle capital. Elle a réussi, dès 1771, à mettre sur pied une armée de 186,000 hommes, qu'elle pouvait porter à 218,000 en cas de guerre : armée tout à fait disproportionnée à sa population de 5 millions d'habitants, et, semblait-il, à ses ressources; mais, par son activité agricole, industrielle et commerciale et par son organisation financière, Frédéric est arrivé à son but, qui était de faire de la Prusse avant tout une armée. La conscription, qui datait du roi-sergent, régularisée par lui, a fait le reste. Sans doute la règle du service militaire obligatoire n'était pas appliquée également à tous les sujets; dans cet État encore très féodal, où le roi gardait des préjugés nobiliaires, des exemptions jouaient au profit de la naissance et de l'instruction; mais, par ce moyen, le roi était assuré d'obtenir environ 100,000 paysans, fonds principal, complété par des enrôlements volontaires. L'Autriche, la Russie, la France n'avaient pas des armées plus nombreuses, malgré leur population, qui était de 22 millions d'habitants pour la monarchie des Habsbourg, de 24 millions pour la France, et de 15 millions pour la Russie. L'Autriche essaya de suivre l'exemple de Frédéric II et d'établir la conscription dans les pays héréditaires, même en Tyrol et en Bohême, même en Hongrie; les maisons étaient numérotées, les listes formées, malgré la mauvaise volonté des populations; tout était prêt et commençait à fonctionner quand les désastres d'Orient survinrent, qui

Digitized by Google

changèrent tout. Ainsi ce sont les puissances de l'Europe centrale, au premier rang la Prusse, qui ont inventé la conscription militaire; il est naturel que cette institution ait pris naissance dans l'État qui faisait de la guerre sa principale "industrie". Jamais l'Europe n'avait vu d'armées plus nombreuses, mieux organisées et disciplinées; l'art de la guerre fit de grands progrès au temps de Frédéric II, et les forteresses et les armes savantes, en Allemagne, en Autriche, en France, attirèrent l'attention des souverains, des généraux et des techniciens; pour l'artillerie et le génie, la France se plaça au tout premier rang, qu'elle devait garder très longtemps, car sa supériorité technique était fondée sur la suprématie scientifique et l'influence pédagogique de ses écoles et de ses savants.

Ainsi se préparaient, dans la paix, profitant sans cesse du progrès de l'organisation de l'État et du progrès général des sciences, des instruments de guerre plus puissants encore qu'à l'époque précédente.

IV

A mesure qu'ils faisaient des réformes, les souverains et leurs ministres prenaient une conscience plus nette et plus ferme de l'État lui-même. Ils avaient plus d'expérience et plus de connaissances théoriques que leurs prédécesseurs du début du XVIII^e siècle. Ils ne s'embarrassaient guère de théories, d'ailleurs, ne les invoquant qu'en cas de besoin. Aussi agirent-ils bien plus que leurs ancêtres sur la société, surtout par leur politique économique, financière et militaire, tout en laissant à leurs sujets plus de liberté religieuse et de liberté d'écrire — le mouvement intellectuel se poursuivait entièrement en dehors d'eux, en Allemagne, où Frédéric continuait à négliger la littérature nationale, comme en France ou en Italie.

C'est dans les pays catholiques surtout que l'on peut le mieux observer la tendance nouvelle de l'État à accaparer peu à peu des fonctions qu'il n'avait pas encore prises, car c'était l'Église qui depuis des siècles les avait assumées : la législation matrimoniale et les dispenses de mariage, en attendant tout l'état civil; l'assistance aux pauvres et aux malades, enfin et surtout l'éducation. Dans ce dernier domaine un très gros effort s'annonçait nécessaire, effort financier et moral. Du moins la question de l'éducation nationale était posée, en France, en Espagne, en Autriche, dans toute l'Allemagne; des réformes, commencées après l'expulsion

Digitized by Google

des Jésuites, des établissements d'État déjà créés, même dans l'indolente Espagne, sous Charles IV, et un contrôle de l'État établi sur les collèges, encore très florissants, desservis par des congrégations rivales des Jésuites et plus imbues de l'esprit scientifique et libéral du siècle. La religion elle-même devint affaire d'État. Les souverains et leurs conseillers ne pouvaient concevoir l'État sans morale, ni la morale sans religion : ainsi en allait-il partout, en pays catholiques, en pays orthodoxes ou protestants. Même " le philosophe de Sans-souci " pensait ainsi, non plus en philosophe, mais en roi. La religion devenait, pour tous les chefs d'État, une pièce maîtresse de l'organisation politique; elle leur appartenait donc; à eux, par suite, le soin de la réformer. Ils ne concevaient ni la séparation de l'Église et de l'État ni la laïcité ou la neutralité de l'État. Les Constituants de France penseront comme eux, et donneront de cette conception le plus lumineux exemple; on entendra même le député Camus, l'un des plus pieux, déclarer, sans que personne y contredise du côté des patriotes : " Nous pourrions changer la religion, mais nous ne le ferons pas, nous ne pourrions l'abandonner sans crime. "

Dans cet élargissement de ses attributions, l'État prend vraiment la direction de la société et la responsabilité pleine et entière de cette gestion. Les souverains et les ministres, habitués à méditer sur les fonctions de l'État, Frédéric, Joseph et Catherine, Kaunitz, Turgot et Necker, Aranda et Campomanès, perçoivent beaucoup mieux que leurs prédécesseurs la mutuelle dépendance de toutes les parties de l'administration, l'unité et l'harmonie de l'ensemble. Ils apportent dans leur gestion cet esprit philosophique, cette méthode qui donne tant de solidité à l'œuvre de Frédéric II et même de Charles III, et qui eût communiqué une force particulière à celle de Joseph II, si les divers pays qu'il gouvernait avaient pu se plier à ses systématiques ordonnances.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, de faire œuvre logique et juste; il faut surtout réaliser une œuvre durable, bien adaptée au pays auquel elle est destinée. Le législateur ne travaille pas, comme l'écrivain, sur le papier, qui souffre tout, mais sur la chair vive, qui, froissée, gémit. Il est obligé de compter avec les traditions, les droits acquis, l'opinion publique.

Dans les pays où l'opinion n'est pas formée, où, établie, elle n'ose pas s'exprimer, et où le sentiment monarchique est tout-puissant

Digitized by Google

et commandé par la religion même, en Russie, en Prusse, en Espagne, toutes les réformes ordonnées par les souverains sont exécutées, et l'État se transforme rapidement. En Prusse, Frédéric a pu mettre l'odieuse régie entre les mains d'administrateurs étrangers, ce qui la rendait plus odieuse encore, sans faire crier ses sujets ni provoquer chez eux une opposition dangereuse.

En Espagne, Charles III et ses ministres ont définitivement assujetti l'Église à l'État, adouci graduellement l'Inquisition, rénové l'armée et surtout la marine, transformé l'éducation, tout fait sans obstacle, grâce à la toute-puissance reconnue du souverain, que ne limitaient plus, en fait, ni *fueros* ni privilèges de pays ou de caste.

Dans les pays où des nationalités diverses, réunies sous le même sceptre, s'opposent naturellement à des règles uniformes, établies sans leur assentiment, dans les États des Habsbourg, la résistance aux réformes, faible au début, devient très forte, à la première occasion favorable, et se change en révolte. Joseph II put bien établir en quelques années, et avec quelque succès, la conscription militaire et le cadastre pour l'impôt territorial; mais, au moment où il espérait atteindre au but, les échecs de son armée sur le Danube et à l'assaut de Belgrade, l'éclipse de son prestige et de celui de Vienne, provoquèrent en Hongrie, en Bohême, en Autriche même, une révolte générale des paysans, des grands propriétaires nobles, des fonctionnaires eux-mêmes, pris le plus souvent dans la noblesse; puis vint le soulèvement des Pays-Bas, mécontents de sa politique centralisante et religieuse, qui ne tenait aucun compte des traditions et de l'opinion publique. Pour avoir voulu appliquer hâtivement les mêmes règles à des États aussi divers, à des nationalités aussi différentes, Joseph II avait révolutionné son empire, l'avait conduit tout droit au bord de l'abîme, et il ne lui restait plus, pour éviter la catastrophe, qu'à céder aux rebelles et à révoquer presque toutes ses réformes, la mort dans l'âme. Les forces du passé demeuraient maîtresses.

Il en était ainsi dans tous les grands pays où l'opinion publique s'éveillait. C'est que c'étaient les classes privilégiées qui formaient, en Autriche, en Hongrie, cette opinion publique. En France même, malgré l'ascension graduelle de la bourgeoisie, il en était encore ainsi, en partie du moins : les grands prélats, administrateurs éclairés, surtout dans les *pays d'États*, comme le Languedoc, les

Digitized by Google

nobles, et particulièrement les nobles de robe, maîtres des Parlements de Paris, de Bordeaux, de Toulouse, gardaient une grande influence, possédaient des moyens légaux de résistance aux ordres royaux; les Parlements pouvaient refuser d'enregistrer et par là-même de rendre exécutoires les ordonnances et édits du roi. Les ministres réformateurs, Turgot et Necker, sentaient bien que seules des réformes profondes, fondées sur la liberté et l'égalité des droits, pourraient sauver la monarchie; mais ils comptaient sans les privilégiés, surtout sans les Parlements et sans la Cour. Aussi les réformes furent rares, superficielles, tardives: pas de subvention territoriale et pas d'égalité fiscale; point de tolérance, si ce n'est en 1788, et seulement dans les ressorts des Parlements qui voulurent bien enregistrer l'édit de novembre 1787 sur les non-catholiques; pas de réforme de la législation criminelle, pourtant réclamée par tant d'esprits éclairés; pas de vraie décentralisation administrative, mais seulement l'apparence d'une grande réforme, jetée en pâture à l'opinion nationale. Partout, au contraire, dans le recrutement de l'armée, comme de la magistrature et de l'Église, dans la gestion des domaines seigneuriaux, une très forte réaction aristocratique, sanctionnée même par des édits royaux: véritable défi à l'opinion, à la philosophie, à la monarchie elle-même, rendue incapable de régénérer l'État. Il semblait que la France fût loin d'être à l'avant-garde des autres peuples; mais c'est précisément parce que les réformes, faciles dans les pays d'absolutisme et sans opinion publique, étaient entravées en France, qu'allait y éclater la Révolution.

V

Ainsi, après 1760, dans presque tous les pays de l'Europe continentale s'est poursuivie une transformation politique, graduelle, mais profonde.

En France seulement il n'y a pas eu de grandes réformes, et le peu que fit la monarchie, de plus en plus affaiblie, déçut les Français, que tout retard rendait inévitablement plus exigeants. Là s'est produite une évolution heureuse; ici, à défaut de cette évolution, empêchée par les privilégiés, s'est faite tout d'un coup une révolution. Dans les grandes monarchies de l'Est toute révolution était impossible : la rénovation de l'État, accomplie par les souverains, suffisait, et il n'y avait pas de *nation*. Sans doute les nationalités étaient apparues, au fort de la lutte contre le

Digitized by Google

pouvoir central et la suprématie allemande de Vienne, dans les États de Joseph II, surtout en Hongrie et aux Pays-Bas; mais il n'y avait pas encore, au vrai sens du mot, une nation hongroise ni même une nation belge. A plus forte raison ne saurait-on parler d'une nation allemande ou d'une nation italienne. En Allemagne, en Italie, un sentiment général très vague commençait à naître, à la suite des succès des armes ou des lettres allemandes et italiennes, après Rosbach, ou grâce aux grands souvenirs de l'Antiquité romaine; mais les plus grands des Allemands, Lessing, Gœthe étaient avant tout des citoyens de l'univers. Au lendemain de Rosbach, Lessing écrivait à Gleim : " Je n'ai aucune idée du patriotisme et je n'y vois tout au plus qu'une héroïque faiblesse dont je me passe très volontiers. " Et Gœthe disait : " A quoi bon nous efforcer inutilement de nous élever à un sentiment que nous ne pouvons ni ne voulons avoir, et qui n'a été et n'est chez certains peuples que le résultat de diverses coïncidences heureuses ?... Le patriotisme romain ? Dieu nous en préserve, comme d'une taille de géant ! nous n'aurions pas de chaise pour le faire asseoir, pas de lit pour le coucher. "

En 1788, il n'y avait guère qu'une nation en Europe, qu'un pays où se formât un *parti national* puissant, où l'on pourrait crier bientôt " Vive la Nation ! ", où tout citoyen ferait le serment d'être " fidèle à la Nation ". Ce sentiment allait gagner les pays de vieilles démocraties bourgeoises, les Pays-Bas. Qu'est-ce donc au XVIIIe siècle que la nation ? C'est l'ensemble des citoyens unis par des idées et des sentiments communs, surtout la liberté et l'égalité des droits, capables de régénérer l'État et la société. C'est cet esprit *national*, *patriote*, qui anime tous les Français, à quelque " ordre " qu'ils appartiennent, dès la fin de 1788; c'est lui qui amène, qui est proprement la Révolution. Les réformes profondes se trouvant impossibles dans la monarchie d'ancien régime, c'est la Nation qui va les faire elle-même, dans sa nouvelle et toute-puissante souveraineté.

Cette révolution, qui en France transformera du tout au tout l'État et la société, au nom de la raison et des *droits de l'homme*, par l'effort de la nation souveraine, n'est, au fond, que l'évolution, beaucoup plus rapide et brusquée, qu'avaient commencée les princes, au nom de leur pouvoir absolu, dans les grands États européens. Elle masque aujourd'hui encore les transformations politiques de

Digitized by Google

l'Europe après 1760. Et, sans doute, elle est le fait capital de cette époque et même des temps modernes; mais, sans les transformations qui la précédèrent elle-même en Europe, on ne la comprendrait pas; on ne saisirait pas toute l'importance qu'elle prit, les rapports qu'elle eut avec les autres États, bref sa vraie place dans l'histoire du monde.

Digitized by Google

LA VALEUR HISTORIQUE DES " VOYAGES EN FRANCE " D'ARTHUR YOUNG

par HENRI SÉE

Il est peu de documents qui soient aussi souvent cités que les *Voyages en France*, d'Arthur Young. Parfois même, on a utilisé les faits qu'il relate ou l'interprétation qu'il en donne sans les soumettre à un contrôle bien rigoureux. Est-on en droit de leur accorder une confiance sans restriction ? Autrement dit, comment faut-il apprécier leur valeur historique ? Telle est la question que nous nous proposons d'examiner [1].

I

Arthur Young, à trois reprises, — en 1787, 1788 et 1789, — a traversé la France en tous sens. Il nous indique avec précision ses itinéraires. Or, ceux-ci montrent qu'il a couru la poste sur les routes de France. Ainsi, en moins de trois semaines, il fait tout le tour de la Bretagne, de Pontorson à Nantes. Il n'est pas téméraire d'affirmer qu'il n'a guère pu recueillir que des impressions. Cependant, déclare-t-il en 1788, " le long voyage que j'avais fait en France l'année précédente me suggéra une foule de réflexions sur l'agriculture et sur les sources et le développement de la prospérité nationale de ce royaume [2] ". Au cours de ses voyages, il voit des

1. Notons qu'il est assez difficile d'avoir à sa disposition une bonne édition des *Travels in France*. En Angleterre même, il n'existe d'édition récente que celle de M. Betham Edwards (London, Bell, 1924), faite avec soin, mais qui ne comprend que la première partie de l'ouvrage. La traduction française de Lesage (Guillaumin, 2 vol. in-8°, 2e éd. 1882) est très défectueuse, comme l'a fort bien montré G. PARISET, *Arthur Young et ses traducteurs* (*La Révolution française*, 1896).

2. *Voyages en France*, trad. Lesage, t. I, p. 135.

Digitized by Google

propriétaires, cause avec eux; c'est là une de ses principales sources :

> Les renseignements reçus en accomplissant mes deux précédents voyages m'avaient donné autant de connaissance des méthodes générales de culture, du sol, de son aménagement, de ses productions qu'on pouvait en avoir, sans pénétrer dans chaque localité, sans vivre longtemps dans différents endroits.

Dans les *Voyages*, il faut donc distinguer soigneusement la première partie, dans laquelle l'auteur nous donne ses impressions de voyage, et la seconde, où il expose, d'une façon systématique, l'économie rurale de la France.

II

Sa description à vol d'oiseau a l'avantage de nous donner une vue d'ensemble de l'agriculture française à la veille de la Révolution. Elle nous permet de nous faire une idée de l'étendue des landes et des jachères [1]; c'est ainsi que la Beauce a beau être " la fine fleur de l'agriculture française "; elle n'en est pas moins couverte de jachères [2]. Dans le centre de la France et en Bretagne, Arthur Young est frappé de la pauvreté de la culture et de la misère des paysans; " ils n'ont ni bas, ni souliers ", tel est le refrain qui revient sans cesse.

Cependant, au retour de son voyage en Espagne, Arthur Young, sans doute saisi par le contraste, admire la campagne française. Pénétrant dans le Roussillon, dit-il, " nous sommes transportés d'une province sauvage, déserte et pauvre au milieu d'un pays enrichi par l'industrie humaine [3] ". En Béarn, il constate la richesse, l'aisance; on y trouve " beaucoup de petites propriétés, les apparences de bonheur ". Remarque qui a d'autant plus de prix qu'Arthur Young ne voit de salut que dans la grande propriété.

S'en référant à son expérience de l'agriculture anglaise, persuadé de la supériorité des clôtures, il est prédisposé à considérer comme plus riches, mieux cultivées les terres qui sont encloses : " en approchant de Pont-l'Évêque, la campagne devient plus riche, c'est-à-dire qu'il y a plus de pâturages ", des vergers entourés de haies

1. Il confond parfois landes et jachères, comme cela lui arrive, semble-t-il, pour la Bretagne.
2. *Voyages*, t. I, pp. 21-22.
3. *Ibid.*, t. I, pp. 53-54.

Digitized by Google

épaisses [1]. Il faut ajouter que son attention est attirée sur cette question, et il ne manque jamais de noter si un pays a des clôtures ou des champs ouverts *(open fields)* [2].

Du reste, dans cette première partie des *Voyages*, on rencontre bien des observations intéressantes. Arthur Young va visiter le duc de Penthièvre. Celui-ci ordonne à son régisseur de montrer au voyageur étranger " l'agriculture du pays ". Le duc personnellement n'y entend rien. Les nobles anglais se préoccupent de l'exploitation de leurs domaines. Mais " la noblesse française n'a pas plus l'idée de se livrer à l'agriculture ou d'en faire un objet de conversation, excepté en théorie, comme on parlerait d'un métier ou d'un engin de marine, que de toute autre chose contraire à ses habitudes, à ses occupations journalières [3] ".

L'appréciation d'Arthur Young sur les Sociétés d'agriculture mérite aussi d'être retenue. Parlant de la Société de Limoges, " comme dans les autres sociétés, dit-il, on s'assemble, on fait la conversation, on offre des prix et on publie des sottises ". " Les membres de la Société, ajoute-t-il, ont des métairies autour de leurs maisons de campagne et se considèrent comme faisant valoir, se faisant justement un mérite de ce qui est la malédiction et la ruine du pays ", c'est-à-dire du métayage [4].

III

La seconde partie des *Voyages*, qui traite, d'une façon systématique, de l'agriculture française, a une bien grande valeur que la première. Arthur Young, en effet, s'est entretenu avec des savants, des agronomes, des économistes; il a fréquenté notamment La Rochefoucauld-Liancourt, Lavoisier, Broussonnet, Lazowski, Guyton de Morveau.

1. *Voyages*, t. I, pp. 141-142. Cf. t. I, p. 149 : de Carentan à Coutances, " beau pays, bien enclos ".

2. *Ibid.*, p. 80 : " Une observation générale que j'ai pu faire sur les 270 milles qui séparent Luchon d'Auch, c'est que tout, à quelques exceptions près, est enclos et que les fermes sont dispersées çà et là, au lieu d'être groupées en villages, comme dans beaucoup d'autres provinces françaises. " La traduction Lesage a dit " villes " et non " villages "; erreur qui provient évidemment du double sens du mot anglais *town*.

3. *Voyages*, t. I, p. 180. Voyez aussi sa conversation avec M. de la Bourdonnaye dans son château de Lauvergnac; il ne craint pas de lui dire que la Bretagne n'avait pour elle que " ses privilèges et sa pauvreté ".

4. Sur les Sociétés d'agriculture, voyez H. Sée, *La vie économique et les classes sociales au XVIII^e siècle* Paris, 1924, pp. 5 et sqq.

Digitized by Google

Son premier chapitre, relatif au sol et à l'aspect du pays, constitue une bonne description générale des ressources naturelles de la France, et Young a l'heureuse idée de faire appel à la géologie, sur laquelle il semble avoir des connaissances assez précises. Il remarque encore très justement que l'infinie variété des mesures, usitées sous l'ancien régime, rend très difficiles toutes les tentatives de statistiques agricoles [1]. Il essaiera cependant de se livrer à ce travail.

A cet égard, son second chapitre *(Le produit du blé et de la rente)* est une étude intéressante, mais qui manque trop souvent de netteté [2]. Tout au moins a-t-il pris le soin de distinguer les diverses régions. La Picardie est une bonne terre, mais on a exagéré " son agriculture savante ", bien inférieure à celle de la Flandre; on a trop vanté aussi l'Ile-de-France. Quant à la Normandie, si l'on ne saurait trop louer ses herbages, la culture des céréales y est très défectueuse : " je n'en ai pas vu une acre bien cultivée dans toute la province "; partout, des jachères, des champs mal tenus. Ici, il y a une exagération évidente; Arthur Young ne distingue pas suffisamment les diverses parties de cette vaste province [3]. D'autre part, il a raison de vanter la richesse de la plaine de la Garonne, de Bordeaux à Toulouse, ainsi que la fertilité de la Limagne. Lorsqu'il déclare que la Bretagne " est la plus mal cultivée qui soit ", son jugement n'est pas inexact dans l'ensemble, mais, ici encore, il importerait d'en distinguer les diverses régions [4].

Arthur Young prétend évaluer avec précision les prix des terres et la rente du sol dans les diverses provinces; ses chiffres ne doivent être acceptés que sous toutes réserves; car les données dont il disposait étaient trop fragmentaires. Et, naturellement, il faut encore plus se méfier des évaluations moyennes qu'il donne pour tout l'ensemble de la France [5].

Par contre, le chapitre qui traite de la rotation des cultures donne une vue assez juste des choses. Young a eu raison de dire que, dans ce qu'il appelle la *région des bruyères*, c'est-à-dire la Bretagne, le

1. *Voyages*, t. II, pp. 37 et sqq.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 41 et sqq. — Ce défaut s'exagère encore dans la traduction Lesage, qui commet de nombreuses erreurs et confusions, lorsqu'il s'efforce de réduire en mesures françaises et modernes les mesures anglaises du texte.
3. Voyez J. SION, *Les paysans de la Normandie Orientale*. Paris, 1909.
4. Voyez mon vol., *Les classes rurales en Bretagne du XVI^e siècle à la Révolution*. Paris, 1906.
5. Dans la traduction Lesage, toutes ces évaluations sont à peu près inintelligibles; il eût fallu traduire exactement le texte anglais, et donner en note les valeurs françaises correspondant aux valeurs anglaises.

Digitized by Google

Maine et l'Anjou, l'écobuage des landes et la culture du sarrasin sont les traits caractéristiques de l'économie agricole [1]. Il constate avec raison que les Flandres, une partie de l'Alsace, les bords de la Garonne, une bonne partie du Quercy " ressemblent plutôt à des jardins qu'à des champs ". Mais on contestera l'assertion qu'" il est peu de pays aussi mal tenus que la Picardie, la Normandie et le Pays de Beauce [2] ". Par contre, rien de plus juste que d'affirmer que les terres nobles ne sont pas mieux cultivées que les autres. — Sur les irrigations, on trouvera aussi, dans les *Voyages*, des données intéressantes et des détails précis [3].

Le chapitre relatif à la vigne est l'un des plus instructifs. Non que ses données statistiques doivent être acceptées sans contrôle [4]. Mais Young n'a pas tort d'affirmer que, contrairement à ce que l'on pense en France, la vigne est " l'une des cultures les plus avantageuses ", qu'elle fournit du travail à beaucoup de journaliers :

> Quelle que soit la saison, ils sont assurés de leur travail chez les gens riches des environs, et pour une somme que nous avons notée comme triple de ce qu'elle est ailleurs sur les terres labourables. On ne devrait pas condamner si légèrement cette culture qui paye 2 livres sterling 2 shillings de main-d'œuvre, bon an mal an, sans excepter les femmes et les enfants de tout âge [5].

On constate beaucoup de misère dans les pays vignobles, mais c'est une conséquence, non de la culture de la vigne, mais de la petitesse de la propriété.

On peut considérer comme encore plus intéressant le chapitre consacré aux clôtures; Arthur Young précise les régions où les terres sont encloses [6] :

> Les parties les mieux closes que j'ai visitées sont : la Bretagne en entier, l'ouest de la Normandie, ainsi que le district au nord de la Seine; le Maine et l'Anjou presque en entier jusque près d'Alençon; au sud de la Loire, l'immense surface comprenant le Bas-Poitou, la Touraine, la Sologne, le Berry, le Limousin, le Bourbonnais, la plus grande partie du Nivernais, de l'Augoumois, du Haut-Poitou, et depuis Montcenis en Bourgogne jusqu'à Saint-Pourçain en Auvergne; puis viennent le Quercy (en partie seulement) et tout le pays qui, du pied des Pyrénées, de Perpignan à Bayonne, s'étend jusqu'à Auch et même auprès de Toulouse.

1. *Voyages*, t. II, pp. 124 et sqq.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 123-124.
3. *Ibid.*, t. II, pp. 143 et sqq.
4. *Ibid.*, t. II, pp. 174 et sqq.
5. *Ibid.*, t. II, pp. 190.
6. *Ibid.*, t. II, pp. 191 et sqq.

Digitized by Google

Young estime que la moitié de la France est enclose, et il voit bien quelles sont les régions où prédominent les clôtures. Mais, s'il s'étonne que les terres encloses ne soient pas mieux cultivées, c'est qu'il songe à l'Angleterre où le mouvement des *enclosures* a eu en partie pour but l'amélioration agricole [1]. Il ne voit pas que ce sont des conditions naturelles et économiques qui ont déterminé la prédominance des clôtures dans l'ouest de la France et les régions montagneuses; que cette prédominance est en relation étroite avec le mode de groupement de la population et le régime de l'économie rurale. C'est dans les régions où l'eau abonde partout, où l'emporte l'économie herbagère, que se trouvent, tout à la fois, les fermes dispersées et les clôtures. Au contraire, dans l'Est et dans le Midi, prédomine le régime de l'*openfield*, avec l'entremêlement des parcelles et le système des trois champs. C'est là aussi qu'existent la vaine pâture et le droit de parcours. Arthur Young ne comprend pas l'hostilité contre l'abolition de la vaine pâture qui s'est manifestée dans les campagnes, et dont il trouve l'écho dans les cahiers des États généraux [2]. Pour lui, les clôtures sont la condition indispensable pour l'entretien du bétail, sans lequel " il n'y a pas à espérer de bonne et profitable agriculture ".

Un autre chapitre très instructif, c'est celui qui traite des tenures et des modes de location de la terre [3]. Arthur Young distingue : les propriétés paysannes; les terres à cens; les fermes; les terres louées à moitié; le " monopole ", c'est-à-dire la location de terres en bloc, que le " locataire fait exploiter par des métayers ".

Il affirme que les petites propriétés paysannes s'étendent sur un tiers du sol de la France. Son tort, c'est de les distinguer des terres tenues à cens; en réalité, il n'existe, pour ainsi dire, pas d'alleux; les propriétés paysannes sont presque toujours soumises au régime seigneurial. A. Young reconnaît que la petite propriété est " le stimulant d'une activité infatigable "; mais il déplore le morcellement excessif qu'elle provoque, et qui a pour conséquence une grande perte de temps et de forces. Il ne blâme pas moins la pratique du métayage, et il estime aussi que l'agriculture française pâtit de la faible dimension des fermes [4].

1. H. SÉE, *L'évolution du régime agraire en Angleterre* (*Revue de synthèse historique*, déc. 1924).

2. Voyez ID., *La vie économique et les classes sociales en France au XVIII^e siècle*, pp. 25 et sqq.; M.-A. LEFÈVRE, *L'habitat rural en Belgique*. Liége, 1926 (Travaux de l'Université de Louvain).

3. *Voyages*, t. II, pp. 260 et sqq.

4. Selon A. Young, une exploitation agricole ne donne de bons résultats que lorsqu'elle contient de 300 à 600 acres (l'acre anglaise vaut environ 40 ares).

Digitized by Google

Tous ces défauts, d'ailleurs, selon lui, proviennent de l'insuffisance du capital consacré à l'agriculture. Dans les provinces arriérées, affirme-t-il, il ne dépasse pas 20 shillings par acre, et, dans toute la France, la moyenne est de 40 shillings, tandis qu'en Angleterre elle s'élève à 100 (5 livres sterling). Il est vrai qu'on trouve un beau cheptel en Normandie, en Flandre, en Artois, mais partout les amendements sont insuffisants [1].

Arthur Young a essayé aussi de déterminer les prix des vivres et de la main-d'œuvre, d'après les notes qu'il avait prises [2]. Il reconnaît lui-même qu'une étude de ce genre ne peut être que provisoire. On ne devra donc accueillir ses données qu'avec précaution. Il reconnaît qu'en France le pain (3 sous la livre) est moins cher qu'en Angleterre; c'est qu'on n'use pas de pain de froment comme en cette contrée [3]. Pour la main-d'œuvre, il fixe la journée moyenne à 19 sous, tandis qu'en Angleterre, elle est de 33 sous et demi; mais c'est que les vivres sont très chers en ce dernier pays. Arthur Young constate aussi que la hausse des prix a été souvent de 100 %, depuis vingt ans, et, à ce point de vue, son témoignage est confirmé par beaucoup de faits. Il remarque encore avec raison que les salaires ne se sont pas élevés en proportion des prix et il attribue ce fait à l'excès de la population.

IV

De ce qui précède, on pourra conclure qu'Arthur Young a été un observateur attentif, consciencieux, que les faits qu'il consigne sont souvent exacts, tout au moins dignes d'attention.

Cependant, l'interprétation qu'il donne de ces faits est parfois contestable. On le comprend aisément, si l'on considère qu'il a des théories économiques bien déterminées. Il importe donc de se rendre compte de ses idées.

Arthur Young, comme la plupart des économistes contemporains (et c'est notamment le cas des physiocrates), se montre surtout préoccupé de l'accroissement de la production, des progrès de l'agriculture, de son rendement; il se soucie assez peu des répercussions sociales des faits économiques.

Comme tous les agronomes anglais, Arthur Young estime que

1. *Voyages*, t. II, pp. 124 et sqq.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 260 et sqq.
3. Voici les prix moyens qu'il détermine : la livre de bœuf, 7 sh.; la livre de beurre, 16 sh. trois quarts; la douzaine d'œufs, 9 sous; la bouteille de vin, 4 sous ½.

Digitized by Google

les progrès de l'agriculture ne sont vraiment possibles que par les grandes propriétés, ou tout au moins par les grandes exploitations, beaucoup plus rénumératrices [1] :

Un système de grande culture, nourrissant et rémunérant d'une manière large de nombreux journaliers, est infiniment plus avantageux à la nation et aux pauvres gens [que la division du sol]; enfin toutes les mesures qui s'opposent à son établissement régulier, comme les restrictions au droit de s'enclore, l'existence de droits communaux, les faveurs accordées aux petits propriétaires dans la répartition de l'impôt, sont ruineuses pour l'agriculture et devraient être combattues comme contraires au bien public.

L'idéal pour Arthur Young, c'est une main-d'œuvre abondante, un grand nombre de journaliers pouvant s'employer sur les grandes exploitations, comme c'est le cas en Angleterre. La petite propriété, en effet, entraîne une grande perte de temps :

Aucun travail, dit-il encore, n'est plus cher, plus mal fait que celui d'ouvriers habitués à travailler sur leur terre; il y a un dégoût, une négligence qui n'échappent pas à l'observateur intelligent.

Le paysan anglais, qui travaille chez les autres, trouve plus de ressources que le paysan français, qui " s'exténue sur un sol qui ne peut pas le nourrir [2] ".

La grande misère dans les campagnes françaises provient de l'extrême division de la propriété, qui se manifeste surtout dans les pays de vignes [3].

Arthur Young se prononce aussi contre les petites fermes; il considère comme bienfaisantes les réunions de fermes, qui se sont produites dans quelques provinces, et il demande " le rejet des absurdes exigences de quelques *cahiers* de l'assemblée nationale, qui réclament des lois contre ces réunions [4] ". C'est qu'il songe surtout aux progrès agricoles, et il ne se rend pas compte du véritable état social de la France.

Il estime que la misère, qui se manifeste en France, provient de l'excès de la population. Nous avons, dans une autre étude, examiné sa doctrine à ce sujet [5]. Nous n'y reviendrons pas ici; contentons-nous de reproduire ce passage caractéristique [6] :

1. *Voyages*, t. II, p. 225.
2. *Ibid.*, t. II, p. 223.
3. *Ibid.*, t. II, pp. 188-190.
4. *Ibid.*, t. II, pp. 215-216.
5. *Arthur Young et la théorie de la population* (*Revue d'Économie Politique*, an. 1925).
6. *Voyages*, t. II, p. 216.

Digitized by Google

Me sera-t-il permis d'ajouter qu'il faut faire peu d'attention à ces écrivains, à ces hommes politiques, qui, sous le despotisme, combattent si fort en faveur d'une grande population, au point d'être aveugles pour des objets bien supérieurs, qui ne voient dans l'accroissement de l'humanité qu'un accroissement de soldats; qui vantent les petites propriétés comme une pépinière d'esclaves, et pensent que c'est un noble but que d'élever des hommes dans la misère pour les livrer à la guerre ou à la faim ?

Cependant, notre auteur reconnaît que l'agriculture, en France, a grandement souffert, sous l'ancien régime, des abus du pouvoir royal — notamment de l'inégalité en matière fiscale — et plus encore du régime " féodal ", de tous les droits qu'il comportait, ainsi que de la dîme [1]. En 1792, il constate que la Révolution a bien amélioré la situation des paysans propriétaires et des fermiers [2].

L'une des idées essentielles d'Arthur Young, c'est que l'agriculture est la source de toute richesse : " l'agriculture seule, à un haut degré de perfection, peut établir et soutenir une nation dans un grand pouvoir et une grande richesse [3]. " Voilà pourquoi il se montre hostile à l'industrie rurale. Il reconnaît bien qu'elle peut être avantageuse pour les pauvres paysans, constituer pour eux un appoint de ressources. Il la condamne cependant, parce qu'elle a pour conséquence une agriculture misérable, et il en cite de nombreux exemples. Il ne voit pas que, dans des régions comme la Bretagne, c'est justement l'état misérable de la culture qui a provoqué le développement de l'industrie rurale [4].

Comme Arthur Young pense que c'est surtout de capitaux que l'agriculture a besoin pour prospérer, on comprend qu'il s'élève contre la politique coloniale de la France :

On ne contrebalance pas la Martinique par les landes de Bordeaux, Saint-Domingue, par celles de Bretagne, la richesse de la Guadeloupe, par la misère de la Sologne.

La France a le tort de consacrer tous ses capitaux au commerce, qui a presque doublé depuis 1763, plus rapidement même qu'en

1. *Voyages*, t. II, pp. 420 et sqq.

2. " Les petits propriétaires qui font valoir leurs propres terres sont dans une position très aisée et améliorée; les fermes y participent en proportion de ce que leurs propriétaires n'ont pu convertir en accroissement de fermage les droits dont la terre s'est trouvée affranchie " (*Ibid*, t. II, p. 459).

3. *Ibid.*, t. II, p. 388.

4. Voyez F. Bourdais et R. Durand. *L'industrie et le commerce de la Bretagne au XVIII^e siècle* (Comité des travaux historiques, section d'histoire moderne et contemporaine, fasc. VII, 1922); H. Sée, *Le caractère de l'industrie rurale et les causes de son extension au XVIII^e siècle* (*Revue historique*, 1923); E. Tarlé, *L'industrie dans les campagnes en France au XVIII^e siècle*, 1910.

Digitized by Google

Angleterre; il faut, ajoute-t-il, " refréner cette rage aveugle de commerce à laquelle l'Europe doit peut-être plus de malheurs que tout le reste [1] ".

C'est aussi dans l'intérêt de la production qu'Arthur Young s'élève contre la réglementation du commerce des grains, " que réclament les Français ", comme on le voit par les cahiers de 1789. Dans un pays de petites fermes, ajoute-t-il, il n'y a pas de réserves de grains. Le seul recours que l'on ait, ce sont donc les accapareurs : " ils font des réserves; c'est le plus grand bien pour le peuple, et on ne saurait trop encourager de tels hommes, dont l'industrie supplée aux greniers d'abondance sans présenter aucun de leurs inconvénients [2] ". Young est un partisan résolu de la liberté complète du commerce des grains; c'est qu'il songe plus aux progrès de la production agricole qu'aux intérêts des consommateurs pauvres, qu'avait précisément en vue la réglementation, et qui la légitimaient en grande partie. Les grands propriétaires, au contraire, étaient hostiles à cette réglementation [3].

La productivité du sol tient si fort au cœur d'Young qu'il en arrive à excuser quelques-uns des attentats contre la propriété, qui se sont produits, à l'époque de la Révolution. Les pauvres de Liancourt se sont emparés d'un terrain inculte appartenant au duc de La Rochefoucauld et l'ont mis en culture. Young les approuve, car, " s'il y a une injustice criante, c'est qu'un homme garde inutilement de la terre qu'il ne veut, ni cultiver, ni laisser cultiver aux autres; les pauvres gens meurent de faim devant des déserts qui les nourriraient par milliers ".

On comprend alors sa maxime : " Assurer d'abord la prospérité de l'agriculture par l'égalité de l'impôt et une liberté absolue de culture et de commerce; secondement, ne rien faire pour encourager le commerce et les manufactures, rejeter surtout les monopoles [4] ". On comprend aussi qu'il considère comme néfaste l'impôt unique sur la terre, cher aux physiocrates [5].

Des principes si arrêtés en matière économique doivent nous mettre quelque peu en garde contre la façon dont Arthur Young

1. *Voyages*, t. II, pp. 362 et sqq.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 333 et sqq.
3. Voyez J. LETACONNOUX, *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIII^e siècle*, Rennes, 1909; Ch. MUSART, *La réglementation du commerce des grains au XVIII^e siècle*. Paris, 1921.
4. *Voyages*, t. II, pp. 388-389.
5. *Ibid.*, t. II, pp. 390 et sqq.

Digitized by Google

interprète certains faits. Ainsi, sur la bienfaisance respective de la grande et de la petite propriété, de la grande et de la petite exploitation, au XVIIIe siècle, nous n'accepterons ses assertions que sous bénéfice d'inventaire. Nous nous défierons aussi de son jugement sur les méfaits de l'industrie rurale.

Sans doute, Arthur Young nous fournit beaucoup de renseignements précieux, d'impressions intéressantes. Il nous donne une vue générale des choses, qui est très instructive pour l'historien et l'économiste. Mais il ne faut pas prendre au pied de la lettre son témoignage, surtout en ce qui concerne les chiffres, les statistiques. Il faut le contrôler soigneusement au moyen des documents d'archives (enquêtes des intendants, mémoires administratifs et surtout archives notariales et papiers seigneuriaux). Ce travail critique nous est, d'ailleurs, rendu praticable aujourd'hui, grâce aux nombreuses monographies, qui, depuis un demi-siècle, ont été consacrées à l'histoire économique et sociale de l'ancienne France [1].

1. Le voyage en Irlande (*A tour in Ireland*, éd. C. Maxwell, Cambridge, 1925) montre qu'Arthur Young avait de l'agriculture de ce pays une connaissance plus précise et plus exacte que de l'agriculture française.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA DATE DE NAISSANCE D'OLIVIER DE LA MARCHE

par HENRI STEIN

DANS le travail que j'ai consacré à Olivier de La Marche [1], j'ai discuté la date de la naissance de ce chroniqueur-poète au sujet de laquelle des opinions non concordantes avaient été antérieurement émises. Suivant Kervyn de Lettenhove [2], cet événement aurait eu lieu en 1420; suivant La Croix du Maine et Du Verdier [3], en 1422; suivant Michaud et Vallet de Viriville [4], en 1425; suivant Beaune et d'Arbaumont [5] en 1427 ou 1428. J'avais adopté 1425.

Pour s'orienter, il semblait qu'il n'y eût qu'à consulter Olivier de La Marche lui-même. Or, il nous apprend dans ses *Mémoires* [6] qu'il commença à en rédiger le premier livre à l'âge de soixante-six ans pour l'instruction de Philippe le Beau, alors âgé de dix ans : ce qui place cette rédaction en 1488 (Philippe le Beau naquit à Bruges le 22 juillet 1478) et la date de naissance en 1422.

D'autre part, dans un passage assez voisin des mêmes *Mémoires* [7], il déclare qu'il pouvait avoir huit ou neuf ans lorsqu'il fut emmené avec son père à Joux, ce qui, dit-il, " se passa en l'an 1434 ". Tel est le texte sur lequel se sont appuyés les partisans de la date de 1425 et que je pensais pouvoir être définitivement acceptée. Ce changement d'existence, — son père ayant été désigné pour gouverner le château de Joux au nom de Guillaume de Vienne au

1. Bruxelles, 1888, in-4° (Mémoires de l'Académie royale de Belgique, t. XLIX), p. 14.
2. *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, t. III (1874), p. VIII.
3. *Les Bibliothèques françoises*, édition de 1772.
4. *Biographie Didot.*
5. Édition des *Mémoires*, t. I (1883), p. 9.
6. Livre I, chapitre 1.
7. *Ibid.*

Digitized by Google

moment où des incursions de l'est étaient à redouter, — suivi bientôt d'un nouveau changement, — Olivier mis à l'école à Pontarlier, où il habita la maison de Pierre de Saint-Mauris, — avait dû laisser chez lui des traces assez précises et assez profondes pour que l'on pût se fier à ses propres souvenirs. Ce qu'il nous raconte de l'arrivée de Jacques de Bourbon à Pontarlier et les détails qu'il nous donne de la joie que l'on éprouva dans cette ville à l'annonce de la signature de la paix d'Arras, — faits qui se rapportent à l'année 1435 et dont il fut témoin oculaire, — corrobore d'une façon évidente la date de 1434 donnée comme étant celle de l'installation de sa famille au château de Joux.

Sans doute convaincu par ces diverses données, Aug. Molinier [1] a écrit : " Olivier de La Marche naquit vers 1425. " Quant à Ach. Le Vavasseur, dans un article où il a discuté cette date [2], il est resté dans le doute, ne pouvant concilier les renseignements fournis par le chroniqueur lui-même, et se contente d'adopter une date intermédiaire entre 1422 et 1425.

Quoi qu'il en soit de ces appréciations diverses, il me faut renoncer aujourd'hui à cette date de 1425 à laquelle je m'étais rallié. Il faut encore une fois refuser d'accepter les dates fournies par Olivier lui-même et reconnaître qu'il s'est trompé dans sa propre chronologie comme dans la chronologie de certains événements racontés par lui dans ses " Mémoires ".

Un document, en apparence de peu d'intérêt, naguère acquis par les Archives de la Seine à Paris [3], m'oblige à modifier mon opinion première. C'est le testament d'un certain Étienne Postelet, habitant Paris, paroisse Saint-Jean-en-Grève, du mois de juillet 1438; et ce testament contient une phrase ainsi libellée : " Item Oliverius de la Marche debebat et, ut asseruit, unum salutium auri pro resta majoris somme. " En juillet 1438 donc, Olivier de La Marche, ayant emprunté plusieurs saluts d'or à Étienne Postelet, un compatriote sans doute établi à Paris, reste lui en devoir encore un, et, en prévision d'une fin prochaine, le testateur consigne le fait par écrit.

Qu'en doit-on conclure ?

L'année 1438 marque pour l'existence du jeune Olivier une nouvelle phase. Son père est mort l'année précédente; sa mère,

1. *Les sources de l'histoire de France*, IV (1904), p. 200.
2. *Revue des Questions historiques*, t. XLVI (1889), p. 593.
3. Sous la cote G^9.

Digitized by Google

Jeanne Bouton, a quitté évidemment le château de Joux et a sans doute réintégré ses propriétés de Bresse. D'après ses propres souvenirs [1], auxquels il faut bien ajouter foi malgré l'imprécision des dates, il aurait trouvé, en cette même année 1438, un protecteur en la personne de Guillaume de Lurieu, seigneur de la Queuille, qui, de concert avec Anne de La Chambre sa femme, l'amena à Chalon à la cour du duc de Bourgogne, et le " nourrit en son hostel " pendant plusieurs années ; puis, chaudement recommandé à Antoine de Croy, premier chambellan du duc, il obtint bientôt par cette entremise d'être admis au nombre des pages de Philippe le Bon : à la puissante recommandation se joignit le souvenir des services rendus par les ancêtres d'Olivier à la cause bourguignonne.

On a déjà dit que cette année 1438 était inacceptable. Le duc Philippe le Bon ne parut point cette année-là en Bourgogne. On est d'accord pour penser qu'il faut retarder jusqu'à 1442 ou 1443 ce qu'Olivier déclare s'être passé en 1438.

Si, d'ailleurs, après la mort de son père, le jeune Olivier a trouvé un protecteur et vécut chez celui-ci à Chalon, on est en droit de se demander pourquoi il aurait contracté un emprunt à Paris et se serait endetté. Cela ne concorde guère.

Est-il permis d'admettre, en reculant de quelques années ce séjour à Chalon chez Guillaume de Lurieu, qu'après la mort de son père, Olivier serait venu étudier à Paris, et que, faute de ressources suffisantes, il aurait été contraint de recourir à une bourse étrangère ? Il est muet, dans ses *Mémoires*, sur ce séjour qu'il ne lui plaisait peut-être pas de rappeler ; et ce serait par la suite qu'il aurait trouvé un asile bienveillant à Chalon.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à un enfant de treize ans à peine qu'Étienne Postelet aurait prêté les quelques saluts d'or dont son testament fait mention ; ce n'est pas un enfant de treize ans, si le séjour à Paris était envisagé, que l'on aurait abandonné ainsi loin des siens.

Il faut donc, de toute évidence, renoncer à croire Olivier de La Marche sur parole, même quand il s'agit de sa propre personnalité. Il n'est pas né en 1425 ; il avait plus de douze ans quand il perdit son père en 1437.

Si l'on adopte la date de 1422, on ne s'étonnera pas que les événements de 1434 à Pontarlier aient laissé à l'enfant de douze

1. *Mémoires*, t. I, p. 251.

Digitized by Google

ans des souvenirs très nets, et l'on comprendra mieux la présence à Paris en 1438 d'un jeune homme de seize ans, peut-être pour y terminer ses études.

Il ne paraît pas possible de remonter au delà de 1422, car la présentation ultérieure d'Olivier au duc de Bourgogne, qui le prit comme page en son hôtel, ne s'expliquerait plus si ce jeune homme avait dépassé l'âge de vingt ans. Du moins la date de 1422 paraît-elle préférable à celle de 1425.

Y. C. Y. 22/12/47

Digitized by Google

THE SEIGNORIAL TALLAGE IN ENGLAND

by CARL STEPHENSON

IN an earlier article [1], written under the kind supervision of M. Pirenne, I have given some attention to the Continental *taille* as it first appears in charters of the XIIth and XIth centuries. Without stopping to repeat the conclusions there drawn, I shall try in the following pages to test their applicability to the English tallage by a brief examination of the sources of that country.

It is a familiar doctrine of the English law that the arbitrary tallage was a normal mark of servile status, and this doctrine appears well developed quite early in the XIIIth century. Thus, in 1224, when the abbot of Battle brings suit against one William son of Andrew for services as a villein, he claims that the latter, being subject to his will, owes *merchet* for the marriage of a daughter and pays tallage along with other men of the same vill. To which William replies that he recognizes certain customary services as a freeholder, and though he admits having at times given aid " per voluntatem suam, et non de jure, " alleges that he is not tallageable. Thus the principle was conceded that the exaction was a test of villeinage, and only the fact as to William's liability remained to be determined. He lost the case [2].

Again and again in later decisions the same view is upheld : that subjection to arbitrary tallage is *prima facie* evidence of serfdom [3]. And if we turn to contemporary records, such as the Hundred Rolls, bailiffs' accounts, manorial extents, and *inquisi-*

1. " The Origin and Nature of the *Taille*, " *Revue belge de philologie et d'hiſtoire* (V, 1926).
2. *Bracton's Note Book*, ed. F. W. Maitland (London, 1887), no. 1005.
3. *Ibid.*, nos. 794, 1041, 1062, 1167, 1210, 1225. On this and what immediately follows, see P. VINOGRADOFF, *Villeinage in England* (Oxford, 1892), pp. 163, 293 ff.

Digitized by Google

tiones post mortem, we discover abundant evidence that seems to support the opinions of the justices. All over England customary tenants in villeinage were liable to be taxed once a year at the discretion of their lords [1]. This imposition, though usually called *tallagium* in the documents, frequently appears as *auxilium*, and sometimes also as *donum*. Naturally, the French equivalents often occur, but *stud* is the only pure English name that we hear of, and that was evidently a western localism [2].

Free tenants, as distinguished from villeins, are regularly reported as owing no tallage, except for definite annual sums or for special contributions on extraordinary occasions [3]. Nevertheless, it would be a great mistake to believe that fixed tallage always denoted free condition. In countless manors the exaction had become a traditional amount subdivided among the inhabitants in proportion to the holdings of each, or according to some other customary rate [4]. There were villeins, moreover, who by

1. *Rotuli Hundredorum* (*Record Commission*, 1812-1818), II, pp. 479, 481, 528, 530, 536, 543, 605, and thenceforth on almost every page : " possunt talliari ad voluntatem domini," " tallia-bitur ad placitum domini, " etc. *Ibid.*, II, pp. 622-626, 677 ff. : " villani predicti faciunt auxilium ad voluntatem dominorum, " etc. Cf. *Historia et cartularium monasterii S. Petri Gloucestriae* (*Rolls Series*, 1863-1867), II, p. 102 : " quodam servili obsequio quod auxilium abbatis nuncupatur. " W. DUGDALE, *Monasticon* (London, 1849), I, p. 394 : manumission by the abbot of Peterborough in 1278, reserving " auxilium de anno in annum pro voluntate nostro. " Other examples abound in the *Inquisitiones post Mortem* for the various shires.

2. Arbitrary *stud* or *stuch* was annually owed by villeins of Burton Abbey : *Collections for a History of Staffordshire*, V, pt. 1. (*Wm. Salt Archaeological Society*, 1884), pp. 65, 82. The same word appears as *stuthe* or *stoth* in the *Cartulary of Chester Abbey* (*Chetham Society*, 1920), I, p. 104. See MURRAY's *New English Dictionary* for *stud* or *stooth* = " support "; and WRIGHT's *English Dialect Dictionary* under *stut*.

3. *Gloucester Cartulary*, III, p. 115 : " Summa redditus libere tenentium et eorum qui tenent ad voluntatem domini ad terminum vitae per certum servitium... Summa certi auxilii supradictorum... " Cf. *ibid.*, III, pp. 41, 100; *Rot. Hund.*, II, pp. 688, 691, 740, 752 ff. Grants in fee or for a term of lives often reserved tallage or aid : *Gloucester Cartulary*, I, pp. 166, 219, 386, II, pp. 68, 201, 247, 254, 267. Sometimes these payments were annual and sometimes not. Cf. *Cartularium Monasterii S. Johannis Baptiste de Colecestria* (*Roxburghe Club*, 1897), II, pp. 619, 627. The commonest occasions for special aids or tallages, besides the famous three, were payment by the lord of a relief, aid, or scutage : *Ibid.*, II, p. 621; *Gloucester Cartulary*, II, pp. 220, 300; *Register of the Priory of St. Bees* (*Surtees Society*, 1915), pp. 184, 206; *Black Book of St. Augustine, Canterbury*, in *British Academy Records of Social and Economic History*, II (London, 1915), I, pp. 81, 225.

4. *Rot. Hund.*, II, p. 742 : " reddit per annum loco talagii sui ad festum S. Martini VII. den. ob.... et non debet talliari secundum voluntatem quia est ad certum de tallagio. " Cf. *Ibid.*, II, pp. 343, 601, 772, 780, 845. Many other examples may be found in the *Inquisitiones post Mortem* for Yorkshire, Worcestershire, Gloucestershire, Wiltshire, etc. On the manors of St. Peter's of Gloucester tallage was frequently paid by the villein in proportion to the number of his cattle : *Gloucester Cartulary*, III, p. 50 ff. Cf. *Rot. Hund.*, II, p. 657; below, n. 12. To secure the voluntary submission of recalcitrant villeins, the lord would sometimes offer to limit their tallage : for instance, *Bracton's Note Book*, no. 784.

Digitized by Google

virtue of favorable bargains were entirely exempt [1]. It is clear that, in deciding any case of rustic service, final appeal always had to be made to local usage.

In such matters the royal courts, seeking only practical rules, took no interest. The tallage, though limited in exceptional cases, was defined as normally arbitrary, a mark of base condition. And by inexorable logic the further conclusion was necessitated, that whenever a freeman was tallageable, it was because he or his ancestors had been villeins [2]. Thus the legal theory of the English tallage, like that of the French *taille*, ultimately lays claim to historical justification. For France that claim has already been found spurious [3]. And for England, we who have learned from Maitland and Vinogradoff must always hesitate to accept so rigid a dogma of social evolution [4]. We cannot forget that in Domesday the bulk of the peasants are not called *servi*; that the villein's obligations became servile only as he himself became a serf. Evidently, to discover the true nature and significance of the tallage, we shall have to turn from juristic speculation to the documents themselves.

For example, the series of extents preserved in the Ramsey cartulary show us an elaborate domanial organization extending well back into the XIIth century. Alongside the annual rent in money or provender collected from each manor, was its aid or tallage—usually a round sum toward which all inhabitants, unless specially exempted, contributed fixed quotas [5]. On the estates of St. Paul's similar arrangements prevailed. Every manor of the abbey regularly paid a certain amount as *auxilium* or *donum*, which was apportioned among the tenants, free or unfree. And again

1. *Registrum... Prioratus Beatae Mariae Wigorniensis* (*Camden Society*, 1865), p. 17*b*; *Rot. Hund.*, II, p. 705; *Yorkshire Inquisitions* (*Yorkshire Archaeological and Topographical Society*, 1892-1898), pp. 42, 67.

2. For a recent application of this general idea to the boroughs, see A. B. WHITE, *The Making of the English Constitution* (New-York, 1925), pp. 111, 122.

3. See above, p. 465, n. 1.

4. VINOGRADOFF, *Villeinage in England*; F. W. MAITLAND, *Domesday Book and Beyond* (Cambridge, 1897).

5. *Cartularium Monasterii de Ramesia* (*Rolls Series*, 1884), I, p. 45: "Villata dat communiter ad tallagium monachorum per annum IV. lib. secundum terras et catalla taxata pro pauperibus." The same system is reported again and again, and free tenants regularly "give tallage with the vill," or "participate in all aids": *Ibid.*, I, p. 281 ff., II, p. 1 ff.(extents under Henry III), III, p. 341 ff. (extents under John). See particularly the assignment by Abbot Hugh Foliot (1216-1231) to the cellarer of *annua et consueta tallagia* from a number of manors: *Ibid.*, II, p. 218. Arbitrary tallage also appears occasionally: *Ibid.*, I, p. 456, II, p. 37.

Digitized by Google

the tallage appears as an annual supplement to the ordinary rents or *firmae* [1]. With these records should be compared the Glastonbury Inquest of 1189, which shows that throughout the lands of the monastery sums of money styled *dona* were laid on the manors, and thence at certain rates—sixpence or so the furlong—on all tenants [2]. It is repeatedly stated that such fixed assessments, at least for freeholders, had existed *ex antiquo ;* if one of them escaped the imposition, it was because he held more freely than his predecessors [3].

The earlier manorial inquests, such as that of St. Paul's in 1180 as to conditions under Henry I, the *Liber Niger* of Peterborough, and the first Burton Abbey extents, unfortunately do not mention the tallage, though we may be sure of its existence at the time [4]. Indeed, this very absence of what was later a prominent feature of all such records is itself not without significance : it makes us suspect that the exaction was yet so general and so vague as to need no cataloguing. And this suspicion is strengthened by the evidence of the Boldon Book, drawn up by the bishop of Durham in 1180.

On the estates of this church were many peasants of a superior type, colonists on the bishop's demesnes, who enjoyed commuted services. These men, in return for fixed rents in cash, were relieved of the ancient food-renders called *scat*, week-work, and certain other services [5]. Of tallage the Boldon Book has no word, except that several freeholders are said to owe nothing beyond stated sums toward the *commune auxilium* [6]. To this document, however, is appended a remark to the effect that, in consideration of an annual payment, Bishop Walter (1245-1260) had granted to the

1. *Domesday of St. Paul's of the Year* 1222 (*Camden Society*, 1858), p. 96 : " Liecia filia Giliberti tenet XV. acras pro IIII. sol. et VIII. den., et V. den. de maltselver, et XV. den. de dono. " *Ibid.*, p. 104 : " Tota villata dat annuum auxilium unius marce. "

2. *Liber Henrici de Soliaco Abbatis Glastoniensis* (*Roxburghe Club*, 1882), pp. 33, 36, 63, 115 : " Totum manerium reddit de dono LXXIII. sol. et IIII. den. sicut homines illud statuunt, " " Omnes simul dant de dono XL. sol. secundum terras quas tenent, " " De dono dant homines unam marcam, " " De dono assiso XXI. sol. et IX. den. "

3. *Ibid.*, p. 69 : " Dat donum sicut alli ferdelarii pro omni servicio ex antiquo. " *Ibid.*, p. 77 : " et dat donum... ex antiquo sic tenuerunt antecessores sui, " " et dat donum quod illi accidit ex antiquo (*marg.* XVI. den.). " *Ibid.*, p. 121 : " De dono XXIX. sol. et VI. den. Et de Anderdo deficiunt XXX. den. quia tenet liberius quam predecessores sui solebant tenere. "

4. *Domesday of St. Paul's*, pp. 140 ff. ; *Chronicon Petroburgense* (*Camden Society*, 1849), pp. 157 ff. ; *Collections for a History of Staffordshire*, V. pt. I. For the tallage at Ramsey, see above, p. 3 ; at Peterborough, below, p. 7 ; at Burton, below, p. 5.

5. *Boldon Buke* (*Surtees Society*, 1852), *passim ;* G. T. Lapsley, in *Victoria History of Durham*, I. pp. 279 ff. The elaborate system of collecting *scat* should be compared with the similar food rents in vogue at Ramsey, St. Paul's, and other monasteries, as well as with the *firma unius noctis* of the royal demesne, on which see *English Historical Review*, XXXIX, pp. 161 ff.

6. *Boldon Book*, pp. 3, 9, 41.

Digitized by Google

men of certain vills quittance of various works, of *merchet*, and of aid except when it was paid by all freemen of the bishopric [1]. From this stray hint it is obvious that such exactions had been common obligations of the villeins for a long time—so common, in fact, as to be taken for granted by our record.

Similar inferences may be drawn from many isolated charters fixing the tallage for individuals, but they are usually of a comparatively late date [2]. There is, however, one remarkable exception —an agreement between Walter, abbot of Burton (1094-1113), and a certain Edwin. By it the latter receives for life at the annual farm of 20*s*. certain lands held before him his father. Edwin also owes hospitality whenever the abbot visits the neighbourhood,

et cum opus habuerit et rogaverit auxilium de terra sua et de ceteris hominibus suis, ipse quoque Edwinus debet eum juvare de suo condecenter sicut dominum suum [3].

As early as the XIth century, therefore, Burton Abbey had enjoyed certain general subsidies from all its tenants, and our evidence is carried back to the generation of the Conquest itself. But before proceeding further, it will be useful to summarize the results of the preceding discussion.

The inquests of the XIIIth century reveal the tallage as a seignorial impost practically universal throughout England. When we get glimpses of it in the previous age, its nature is fundamentally the same, but it has little of the later rigidity. It appears rather as a common aid taken by the feudal noble, except as the right has been restricted by agreement or custom, from all his men. For the favored few the obligation is limited to definite occasions or amounts; for the rest it is vague and more or less arbitrary. That is to say, the mass of the peasantry may be forced, through the machinery of the manorial courts, to make regular or irregular contributions at the lord's demand [4]. Thus it is a great mistake

1. *Boldon Book*, pp.39, 40. Cf.*Register of Worcester Priory*, pp.19 ff., for similar arrangements.

2. See above, p. 466, n. 3. Cf. the grant by Walter, abbot of Ramsey (1133-1160), of land at fee-farm to a certain Thomas (*Ramsey Cartulary*, I, p. 153) : " Et cum auxilia per alias terras nostras postulaverimus, idem T. dabit quantum ad terram illam pertinebit. "

3. *Collections for a History of Staffordshire*, V, pt. I, p. 35. Two other charters of the same age (*Ibid.*, pp. 34, 36) contain reservations of aid, but in vaguer language. See J. H. ROUND in *Eng. Hist. Rev.*, XX, p. 281.

4. On the Continent a close connection between the *taille* and the *placita generalia* is found everywhere. For a clear example of such relationship in England, see F. W. MAITLAND, *Select Pleas in Manorial Courts* (*Selden Society*, 1888), I, pp. 10 ff.

Digitized by Google

to suppose that the baron's right of taxation was limited to his military tenants. The feudal aids were but one manifestation of a general authority exercized over all dependents.

As to the origin of this tallage, there are two conceivable theories : that it was an old English institution, or that it was a Norman importation. But several considerations must immediately lead us to prefer the latter. The Anglo-Saxon king continued to keep pretty thorough control of taxation. His Danegeld, which in an attenuated form survived the Norman Conquest, was never feudalized, and so could never have produced the tallage [1]. On the other hand, it is not impossible that some such exaction grew up on the estates of the great thegns, but if so, it left no trace in the records. The tallage bore a French name; it exactly resembled a common institution of France; presumably, it was transplanted from that country by the invaders of 1066. And in support of this supposition we have considerable positive evidence.

The Pipe Rolls show the Norman king, not only levying the old Danegeld, but exacting at irregular intervals from his boroughs and manors contributions styled *dona*, *auxilia*, *assisa*, or finally *tallagia*. This royal tallage, being always a demesne tax, was then a seignorial right co-ordinate with the tallage of his barons [2]. Both obviously formed part of the same set of customs—the feudalism that we know was brought to England by the Norman conquerors, but of which we learn so few details from contemporary French sources. In this case, fortunately, the latter are supplemented by an invaluable record, the great Domesday inquest of 1086.

As is usual in connection with any subject merely incidental to

1. The decisive point in this connection is that the geld was assessed upon the peasants directly, and not through the mediation of the lord. Special subsidies levied by officials for their own benefit, such as the aids of the sheriff and the hundredor, were at least as old as the reign of Cnut, who forbade them (II Cnut, 69, 1) : F. LIEBERMANN, *Die Gesetze der Angel-Sachsen* (Halle, 1903-1906), I, p. 356. But these exactions were also quite independent of the tallage.

2. The article that I published on this subject in 1918 (*Eng. Hist. Rev.*, XXXIV, pp. 457 ff.) will now be seen to stand in need of amendment, particularly with regard to the servile character of the tallage and the meaning of the term royal demesne. The peculiarity of the royal tallage was not that it was taken from freemen or from men who were serfs of other lords, but that it was occasional rather than annual. The reason for it does not appear, but the fact is plain, and out of it arose one of the famous distinctions between tenants of ancient demesne of the king and other peasants. Even when the former came under control of a baron, he could not tallage them annually, but only when the king tallaged his demesnes. See VINOGRADOFF, *Villeinage in England*, pp. 91 ff.

Digitized by Google

its main purpose, Domesday gives but fragmentary information on the tallage. In one county alone, Lincolnshire, do we find anything approaching a consistent plan of recording it. There the first entry of interest to us tells the following story[1]. The manor of Girsby was held before 1066 by a certain Aelmar, but has been given by the Conqueror to the archbishop of York, who has granted it to his vassal William. It is assessed for Danegeld at $2^1/_4$ carucates, but actually contains $4^1/_2$. William has in demesne 2 plough-teams; his tenants, viz. 8 villeins, 7 bordars, and 18 sokemen, have $4^1/_2$ teams. There are 20 acres of meadow. "In the time of King Edward the manor was worth 3 *l.*; now the same, and tallage 20*s.*" On six other manors of the twenty-two held by the archbishop of York quotas of tallage are also entered, and all six had been acquired at the Conquest and later subinfeudated[2].

The same remarks hold good for the other bishops' manors, whenever tallage is heard of there. On the other hand, it is reported on several old demesne properties of Peterborough and Crowland[3], but both of these monasteries had received Norman abbots before 1086. Then follow the lay barons, and tallage appears on a considerable number of their lands, being entered or omitted in what would seem to be a purely haphazard fashion. Even more inexplicable is the fact that, through some vagary of the royal commissioners or scribes, tallage is mentioned only twice in all Domesday outside this one county: once in Nottinghamshire and once in Yorkshire[4].

Our evidence, therefore, covers only a restricted area, but for that it is remarkably definite and complete. For, scanty as it appears on first examination, it really permits the drawing of highly important conclusions. At the outset, the tallage is clearly shown as an innovation, since it is invariably connected with the

1. *Domesday Book* (*Record Commission*, 1783), I, p. 339*b*: "In Grisebi habuit Aelmar II. carucatas terre et II. bovatas ad geldum. Terra ad IIII. carucas et dimidiam. Nunc habet Willelmus homo archiepiscopi in dominio II. carucas, et VIII. villani et VII. bordarii et XVIII. sochemanni habentes IIII. carucas et dimidiam, et XX. acras prati. T. R. E. valebat III. lib.; modo similiter et tailgia XX. sol."

2. The regular formula henceforth used appears on the same page under "Lessintone": "T. R. E. valebat IIII. lib.; modo VII. lib. et X. sol. Tailla XL. sol." The *et* reappears twice ("Snardesforde," p. 340*b* and below, n. 28), and once we find "Tailla VII. sol. similiter ("Bercheham," p. 336).

3. *D. B.*, I, p. 345*b* ("Fiscartune," "Turolvebi," "Adewelle"), p. 346*b* ("Langetof").

4. *D. B.*, I, p. 285*b* ("Gulnetorp"): "T. R. E. valebat XV. lib.; modo X. lib. Tailla XXX. sol." *D. B.*, I. p. 321 ("Coningesburg"): "T. R. E. valebat XVIII. lib.; modo XXX. lib. et de tailla X. lib."

Digitized by Google

valuation of a manor under a Norman lord. Such valuation, as is proved by hundreds of entries throughout the survey, was either the figure at which the manor was actually farmed, or what the local jurors thought a fair estimate of its annual proceeds. If the tallage was a yearly affair, it might naturally be included in the ordinary valuation. Perhaps that was sometimes done; but in the cases remarked above the tallage was separately catalogued, as a sort of supplement to the more regular rents and profits of husbandry [1].

In the second place, the tallage was essentially seignorial, being paid by peasants to their immediate lord, and thus sharply distinguished from the geld, which was paid to the king. Moreover, when a village was divided among several lords, each of them might tallage his own portion [2]. Evidently, it was lordship of a manor, and not headship of a community, that conferred the right to the exaction. But attached to the manor were various kinds of men. Which of them were tallageable? Unquestionably all manorial tenants, for tallage is reported on lands occupied only by sokemen [3], as well as on those occupied only by villeins [4]. Whatever may be said of the latter, the former were certainly free; and Lincolnshire, like most of the old Danelaw, was filled with them. Much has been written, and much remains to be written, about the sokemen, but one thing seems clear : that they were so called, because they were under *soke*—a political, rather than a personal, superiority. The sokeman was tallageable, not because his land or his body belonged to the lord, but because the latter could summon him to court or call him to arms [5].

This consideration perhaps affords the key to another puzzling feature of our record : the fact that the tallage of a manor sometimes

1. The term *tailla* or *tailgia* certainly admits of no other interpretation than *taille* or *tallage*, and has so been understood by all scholars who have noticed these passages. Nor is there any other word used elsewhere in Domesday that could possibly mean the same thing. This is certainly one of the strangest of many anomalies in the great book.

2. *E. g.* " Stratone, " *D. B.*, I. pp. 342, 342*b*; " Ingeham, " pp. 342, 344; " Aresbi, " pp. 343, 344*b*; " Messingeham, " pp. 344, 346; etc.

3. Thus " Snardesforde, " *D. B.*, I, p. 340*b*; " Carlentone, " p. 342; " Bortone, " p. 347.

4. Thus " Chelvingeholm, " *D. B.*, I, p. 347; " Messingeham, " p. 344.

5. This is in accord with MAITLAND's doctrine (*Domesday Book and Beyond*, pp. 258 ff.) that the *soke* resembled the Continental immunity. See also VINOGRADOFF, *English Society in the Eleventh Century* (Oxford, 1908), pp. 115 ff., 431 ff., and *Villeinage in England*, pp. 162, 203, 293; W. O. MASSINGBERD, " The Lincolnshire Sokemen, " *Eng. Hist. Rev.*, XX, pp. 699 ff.; F. M. STENTON, in *Brit. Acad. Records of Soc. and Econ. Hist.*, V, p. CVII.

Digitized by Google

equals, or even surpasses, the valuation[1]. In such cases the manorial population is usually found to include a heavy proportion of sokemen, and these, we know, normally owed no week-work and paid only light rents. We are thus led to the conjecture that, where the Norman lord had found many prosperous peasants of this sort placed under his jurisdiction, he had increased his revenues by forcing them to pay stiff tallages.

However this may be, no definite proportion, can be discovered between the tallage and any other item of manorial statistics, except that, as we should expect, the former somewhat varies according to the number of the tenants and their plough-teams[2]. Since all valuations in Domesday were regularly estimates of yearly income, the presumption would be that the figures for tallage were based on the same scheme. Annual it certainly was when we first hear of it in the later extents. But the neatness of the sums does not necessarily imply that the quotas had already become fixed[3]. They were probably nothing but approximations put in round figures by the juries[4]. Just as the manor was worth so much a year in produce, it was worth so much in tallage. Domesday shows the same distinction between rent and tax that continues to be recorded in countless documents of the next three centuries.

In conclusion it may be noted that the evidence on the English tallage corroborates in every point the argument previously stated for the Continental *taille*. Shortly after the Norman Conquest the tallage appears as a power of taxation held by the lord of a village over all inhabitants, free or unfree; and so far as we may judge from later practice, it must have been yet vague and unrestricted. The Norman lord, following the custom to which he was

1. *E. g.* "Grantham" (*D. B.*, I. p. 349), *valet* 60 l., *tailla* 70 l.; "Tatenai" (p. 350), 20 l., 20 l.; "Clachesbi" (p. 350), 4 l., 4 l.; "Spallinge" (p. 351*b*), 30 l., 30 l.; "Bardenai" (p. 354*b*), 20 l., 30; "Folchingham" (p. 355*b*), 40 l., 50 l. It will be noticed that these sums are comparatively large, and to account for them we must add to the population proper that of its outlying *sokes*. Thus at Grantham the former number includes only 46 villeins, 8 bordars, and one sokeman; but the latter 148 villeins, 160 bordars, and 492 sokemen. Cf. "Bolingbroc" (p. 351): "Tailla quater XX lib. cum omnibus adjacentibus." On these attached properties lived 124 villeins, 44 bordars, and 507 sokemen.

2. One villein at "Messingeham" (*D. B.*, I. p. 344) pays a tallage of 5 s.; but at "Camelingeham" (p. 365) two villeins and eight sokemen pay 3 s.; at "Torentone" (p. 362) seven villeins and one sokeman pay 2 s.

3. As Maitland seems to have believed, *Domesday Book and Beyond*, p. 147.

4. Similar practices were still common in the thirteenth century for evaluating arbitrary tallages: *e. g. Abstracts of Inquisitiones post Mortem for Gloucestershire* (*British Record Society*, 1908), IV, p. 21; *Wiltshire Inquis.* (*British Record Society*, 1908), II, pp. 3, 76.

Digitized by Google

used at home, summoned his tenants to his court and there levied whatever contributions he could secure. With the well-to-do sokeman he would perhaps deal more politely than with the helpless villein or cotter. As time passed, informal practice hardened into custom, and this in turn became definite law enforced in the king's courts.

Serfs were subject to the lord's arbitrary authority; hence all tenants unfortunate enough to be at the lord's mercy were serfs. The freeholder's tallage tended, like his other services, to become a fixed obligation, and the arbitrary tallage remained the mark of the unfree villein. The latter, on his part, constantly strove to secure its limitation. Thus, the same desire to escape capricious taxation that had earlier led to the definition of the feudal aids produced the claims of the Londoners against King John, and of William son of Andrew against the abbot of Battle [1].

In this respect, the Continental sources tell a much fuller story than do the English, but we should be particularly grateful to Domesday Book for establishing one fact. The *taille* was not a princely monopoly throughout northern France in the XIth century; otherwise William of Normandy would have kept it so in his newly conquered kingdom. It is evident that Continental custom allowed his vassals—Picards, Bretons, Angevins, and Flemings, as well as Normans—the right of tallaging all men resident on their demesnes. Juristically such fiscal authority, like the judicial and military powers of the baron, were public; but in practice they were private, being possessed by every important landlord. This was the essential peculiarity of that constitution of society called feudalism.

1. See *Eng. Hist. Rev.*, XXXIV, p. 473; above, p. 465.

Digitized by Google

NOTE ON
THE ORIGIN OF THE POLYPTYCHS

by CHARLES H. TAYLOR

ONLY one study has been made of the origins of the Frankish polyptychs, that of J. Susta, published in 1897[1]. The result of this investigation was the conclusion that the monastic land-registers are descended from Roman tax-rolls (cadasters) of the later empire. To arrive at this conclusion, which I believe erroneous, Susta made use of the following hypothesis[2]. The cadaster which concerned the great domain, describing its lands and listing the taxes of tenants, passed into the hands of the estate's owner, at the time when state administration was decaying. The taxes formerly paid to the state by tenants were still collected with the help of the tax-rolls, but went to the lord's pocket; the former public registers were now turned to private ends. They could thus easily become the matrix of purely domanial registers, and the basis for the form of the polyptychs.

Lack of direct evidence for the centuries between 400 and 800 A.D. renders this hypothesis incapable of direct proof. To advance it from the realm of mere possibility, it is important for Susta to demonstrate a close resemblance in form and arrangement between cadaster and polyptych[3]. He claims that in point of

1. " Zur Geschichte und Kritik der Urbarialaufzeichnungen " in *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften*, Phil. Hist. Cl., CXXXLVIII.

2. *Ibid.*, pp. 30-32.

3. A close resemblance in *content* could not be maintained. A general resemblance on many points of content would be expected because of the similar character of cadasters and polyptychs : they each describe the financial resources of a given area, handling the same sources of revenue, men and land. Such natural resemblances as would result from this fact give no proof of connection.

Digitized by Google

general plan such similarity did exist, and he alludes to it frequently [1]. This claim needs to be tested.

To begin with, what is the general plan of the polyptychs? They fall roughly into two groups. Those of the larger group [2] ary hardly more than summary inventories, villa by villa, of the possessions, yield in crops, and income from all sources [3]. Hold-

1. SUSTA, p. 9 and p. 30. Cf. p. 36: " Die Fränkischen Polyptycha sind die letzten Aufzeichnungen in welchen die Form des römischen Catasters weitergelebt hat. "

2. To list all editions and all relevant literature for each polyptych would require too much space : I shall limit my bibliography to the essentials, but the literature cited will, I think, serve as a sufficient guide for a more complete study of any of the registers.

BOBBIO, ed. by C. Cipolla, *Codice dipl. del monasterio di S. Colombano di Bobbio* (Ist. stor. Ital., LII, Rome 1918), I, pp. 184 ff., cf. the introduction and *Riv. stor. Benedettina*, I (1906), p. 20.

CHUR, ed. by P. v. Planta, *Das alte Raetien* (Berlin, 1872), pp. 518 ff. Cf. G. CARO, *Mitt. des Inst. für Oesterr. Geschichtsforschung*, XXVIII, (1907) pp. 261 ff.

FREISING (description of a single unit, and interesting only for style), ed. by T. Bitterauf, *Quellen und Erœrterungen zur bayer. u. deutschen Gesch.*, N. F., IV (1905), p. 550, no. 652. Cf. A. DOPSCH, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit*, I (Weimar, 1912), p. 73.

LIMONTA, ed. in *Mon. Hist. Patr.*, XIII, p. 223, no 126. Cf. G. CARO, *Jahrbücher für Nationalœkonomie*, XCI (1908), pp. 289 ff.

LOBBES, ed. by J. Warichez, *Acad. de Belgique, Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, LXXVIII (1909), pp. 245 ff.

LORSCH, ed. in *Codex Laureshamensis diplomaticus*, III (Mannheim 1768-1770), pp. 175-230, cf. K. GLOECKNER, *Mitt. des Inst. für Oesterr. Geschichtsforschung*, XXXVIII (1918-20), pp. 381 ff.

METLACH (only certain parts are Carolingian, cf. K. LAMPRECHT, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, II, pp. 105 ff.), ed. by H. Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien*, II (Coblenz, 1865), pp. 338 ff.

MONTIERENDER, ed. by C. Lalore, *Cartulaires du diocèse de Troyes*, IV (1878), pp. 89 ff. Cf. F. LOT, *Le Moyen Age*, 2e série, XXVI (1924), pp. 107 ff.

SAINT-AMAND, ed. by B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, I, part 2 (Paris, 1844), pp. 925.

SAINT-BERTIN (parts of which belong in the second group), *ibid.*, II, p. 292, and pp. 396 ff. and the complete edition also by Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin.* (Paris, 1841).

S. GIULIA DI BRESCIA, ed. in *Mon. Hist. Patr.*, XIII, p. 706, no. 413, cf. G. LUZZATTO, *I servi nelle grandi proprieta ecclesiastiche italiane dei sec. IX e X* (Pisa, 1910), pp. 25 ff.

SAINT-MAUR, ed. in Guérard, *op. cit.*, II, pp. 283 ff. (But xth century according to Guérard, *ibid.*, I, p. 22).

WEISSENBURG, ed. by K. Zeuss, *Traditiones Possessionesque Wizenburgenses* (Speier, 1842), pp. 269 ff., cf. DOPSCH, *op. cit.*, I, pp. 96 ff.

WERDEN (parts accord in style with the second group), ed. by R. Kötzschke, *Rheinische Urbare*, II (Publikationen der Gesellschaft für Rhein. Geschichtskunde, XX, 1906), pp. 4-87 : cf. the introduction, p. CIX.

Parts of the *Brevium Exempla* (M. G. Capit., I, pp. 250 ff.) are excerpts of actual registers, cf. DOPSCH, *op. cit.*, pp. 79 ff.

Mention might be made of the lists of tenants of SAINT-VICTOR, ed. by B. Guérard, *Cart. de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, II (Paris, 1857), pp. 633 ff., and of the lists of FARFA (cf. LUZZATTO, *op. cit.*, pp. 30 ff.). but these can hardly be classed as true polyptychs.

3. LALORE, *op. cit.*, p. 92 : " Habent in Tilio mansum indominicatum I cum terra arabili ubi possunt seri de annona modii XXX, silvam ubi possunt saginari porci DCCC — aspiciunt ibi mansus ingenuiles IIII solvit unusquisque de aratura jornales III, corvadas III, beneficia III, " etc.

Digitized by Google

ings and names of tenants are not separately listed. Sušta very naturally does not use this type of polyptych to establish a resemblance with cadasters. A much smaller group [1], however, treats each villa in detail and includes lists of *coloni* and other tenants by name. Even in this smaller group there are wide variations in essential form [2]. Sušta has chosen to disregard all differences and has apparently selected the register of Saint-Germain des Prés as the type. This procedure is, after all (though Sušta does not so explain it), the most logical : of all polyptychs, that of Saint-Germain is the most detailed, the most carefully ordered, and the most highly developed in form. As such, it would *ipso facto* be nearest in form to the parent cadasters, since the sequence from cadasters to polyptychs would naturally be devolution rather than evolution in all that concerned method and style. The other polyptychs would thus be regarded as representing further stages in the process of degradation.

In this polyptych the general plan for description of the *villae* is uniform; first, a description of demesne lands, including area and yield of each type of exploitation, and information as to mills, churches, etc.; second, a list of the tenants with the lands and required services and payments of each, the tenant's holding being described not only in terms of *mansi* but in terms also of the area of each type of cultivation [3].

Sušta asserts that the Roman cadaster in dealing with the large estate followed a similar plan, and relies for support on the

1. Lucca, ed. by D. Barsocchini, *Memorie e doc. per servire alla storia del duc. di Lucca*, V, part 3 (1841), pp. 629 ff., cf. Luzzatto, *op. cit.*, pp. 20-21.

Prüm, ed. by H. Beyer, *op. cit.*, I, pp. 142 ff., cf. Lamprecht, *op. cit.*, II, pp. 59-105, and Dopsch, *op. cit.*, I, pp. 71 ff.

Saint-Germain des Prés, ed. by B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*. Paris, 1844. Also by A. Longnon, *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, Paris, 1886-1895.

S. Lorenzo di Oulx, ed. by C. Troya, *Cod. dipl. lang.*, II (Naples, 1853), p. 489, no. 321; cf. Luzzatto, *op. cit.*, pp. 11 ff.

Saint-Pierre de Gand, ed. by A. Fayen, in *Cartulaire de la ville de Gand*, 2e série, II (Gand, 1906), pp. 15 ff. Cf. Professor Pirenne in the *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 5e série, V (1895), pp. 128 ff.

Saint-Remi de Reims, ed. by B. Guérard, *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remi de Reims*. Paris, 1853.

2. For example, in the polyptych of Saint-Remi, the individual holdings of tenants are not described further than in terms of manorial units *(mansi)*.

3. Cf. *Pol. Irm.*, II, p. 47, c. 75 : " Adalradus colonus tenet mansos ingenuiles II habentes de terra arabili bunuaria VIII et antsingam I, de vinea aripennos IIII, de prato aripennos V, Facit aripennos VIII : solvit similiter. "

Digitized by Google

reconstruction of a cadaster from the information of certain laws [1].

The first of these is Cod. Just. IX, 49, 7, of the year 369. This law gives directions for the inventory of confiscated properties. Naturally, the contents of inventory and cadaster might offer many similarities, but there can be no assurance that the form of the inventory would correspond to that of the tax-register : there would be no necessary resemblance in arrangement and plan. It seems therefore hardly justifiable to use this text to reconstruct the form of the cadaster; furthermore, the text is hardly of assistance to Susta's case. The most cursory reading shows that it does not indicate a separate description of demesne lands [2], followed by a list of *coloni* with their holdings. The text does not preclude such an arrangement of material, but neither does it offer evidence for it.

The same general criticism can be made of the attempt to reconstruct a cadaster (other than as to general content) from Dig. L, 15, 4 (Ulpian). This text at least applies to the matter at hand (though it is earlier than the far-reaching fiscal reforms of Diocletian), since it concerns the *professio* or declaration of property made by a tax-payer for purposes of registration. Beginning with directions for the description of each parcel according to name, location, and area of each type of land, it passes in section 1 to a discussion of remission of taxes. Section 2 deals with cases of double residence, section 3 with immunities, section 4 with the effect of registration on possessory suits. Then in section 5 we return to the contents of the *professio* with a reminder that slaves be listed in a certain manner; 6 and 7 enjoin the declaration of *lacus*, *portus* and *salinae ;* 8 tells us that *coloni* and *inquilini* must be listed; and the last two sections conclude with reference to additions and corrections.

Very obviously, this law makes no effort to determine the form

1. Susta does not attempt this reconstruction himself, but relies on the reconstruction and comparison with the polyptych made by FUSTEL DE COULANGES, *Recherches sur quelques problèmes d'histoire* (1885), pp. 84-85.

2. FUSTEL DE COULANGES, *loc. cit.*, p. 85, note 1, affirms that this text *does* show separate listing of demesne and tenant lands. In proof he cites the phrase " quotve mancipia in praediis *occupatis* vel urbana vel rustica-tencantur. " Possibly " praedia occupata " may refer to demesne lands, but even so the phrase would indicate no more than that slaves of the demesne portions were listed separately, and nowhere does the text hint a separate description of demesne and tenant lands, or the listing of tenants *with* their individual holdings.

Digitized by Google

and plan of a *professio* [1] : it seems to assume acquaintance with the general form and to emphasise certain particular matters of content and certain legal questions involving the *professio*. On the basis of this text, it would be impossible either to affirm or to deny that in describing an estate the *professio* gave, first, data for demesne lands and, secondly, a list of tenants and data for the individual holdings of each. In other words, this text affords no support to the claim of resemblance in fundamental form between cadaster and polyptych.

On one point of detail this text *does* indicate resemblance between polyptych and cadaster. The *professio* (on which the cadaster is presumably based) must give information as to taxable land in a form that recalls the polyptych's description of demesne lands [2]. The types of land and the order of arrangement are somewhat similar. But that the monastery should distinguish its lands according to type of cultivation is not surprising : in order to tabulate the returns of the land, the monastic scribes would make such distinction (made also in the *professio* but for a different purpose, assessment). Land types being generally the same, resemblance is natural. This minor coincidence in form is therefore unimportant as evidence of direct relationship.

The law-texts are thus of little value for the reconstruction of the plan of a cadaster. But more suitable material is not lacking.

Of the several inscriptions which have been assigned to the category of tax records [3], two bear directly on the question [4]. The inscriptions of Lesbos and Thera seem to be copies of the

1. Any more than a Carolingian capitulary ordering an inventory of church lands gives a clue to the form of the completed inventory ! Cf. *M. G. Cap.*, I, no. 49, c. 4 (p.136), and no. 80, c. 5-7 (p. 177), with the *Brevium Exempla, loc. cit.*, pp. 250 ff.

2. *Pol. Irm.*, II, p. 38, c. 1 : " Habet in Vedrarias de terra dominicata culturas IIII... et possunt seminare modios MC : de vinea aripennos XCV ubi possunt colligi de vino MDC : de prato aripennos LX ubi possunt colligi de feno carra LX : de silva sicut estimatur in gyro per totum leuvas II ubi possunt saginari porci CCL. "

Dig. L, 15, 4 : (the *professio* contains) " et arvum quod in decem annos proximos satum erit quot iugerum sit : vinea quot vites habeat : olivae quot iugerum et quot arbores habeant : pratum quod intra decem annos proximos sectum erit, quot iugerum, pascua quot iugerum esse videantur : item silvae caeduae. "

3. Cf. E. Weiss, article " Kataster " in Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopædie*, XX (1919), p. 2492. For Egypt no comprehensive bibliography can be attempted here, but see Mitteis-Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyruskunde*, I, pp. 185 ff., and V. Martin in Wessely, *Studien zu Palaeographie und Papyruskunde*, XVII (1917), pp. 9 ff.

4. Thera, in *Inscr. Gr.*, XII, fasc. III, no. 343-349. Mytilene, *ibid.*, fasc. II, no. 76-80.

Digitized by Google

professiones for large estates [1]. The *professio* was furnished to give information for tax assessment, and its contents, if not actually copied, would presumably be arranged in form convenient for the preparation of the actual register.

In form, the Thera fragment runs as follows : first, the owner's name, then his separate properties, listed by χωρία; for each χωρίον its name, the area of arable land, the number of olive trees, the area of vineland : finally, after the list of χωρία, the names and ages of tenants and their families, with mention of their livestock.

The beginnings and endings of the longer Lesbian fragments are missing. Again the land is recorded by χωρία, and with each a summary of the types of land [2]. There are occasional scattered references to livestock and slaves, and in the case of nº. 79, a name occurs with each χωρίον, according to the editors' conjecture, its tenant [3]. There is no general list of tenants with families; perhaps such lists came at the missing ends.

None of these fragments show the fundamental plan and arrangement of a polyptych. In fact, they indicate a quite dissimilar system of book-keeping, since a tenant is not listed with his holding (except in the possible case of no. 79 of Lesbos). Evi-

1. O. SEECK in his important article, " Die Schatzungordnung Diocletian' s ", *Zeitschr. f. Soz. u. Wirtschaftsgeschichte*, IV (1895-1896), p. 300, note 33, states that these inscriptions are " vordiocletianisch, " but gives no better reasons than that they do not refer to *capita* or *juga* ! In view of the fact that these inscriptions present the necessary material exactly arranged for tax assessment in terms of taxation units (cf. especially Lesbos, no. 79 with BRUNS-SACHAU, *Syrisch-Rœmisches Rechtsbuch*, part 2 [1880], p. 37, L. 121), and since we know that *professiones* were customary from Dig. L., 15, 4, Seeck's grounds appear insufficient. On the same grounds, all of the great mass of dated documentary material for Egyptian finance after 300 A.D. could be declared " vordiocletianisch, " since the word *juga* is apparently not found in papyri in that sense (for *capita*, cf. *Pap. Lond.*, V, no. 1793, and introduction).

2. Of widely varying size, these χωρία are often very large holdings : cf. three of them that have 427, 304, and 125 *iugera* of ploughland alone. They can thus hardly be compared with the mansus of a Frankish serf. (For a discussion of the average size of tenant's holdings, Roman and Frankish, cf. F. LOT, *Revue historique de droit français et étranger*, 4e série, IV (1925), p. 19 and *passim*.)

3. For these few χωρία the names given are without the usual accompaniment of the father's name in the genitive, a qualification presumably necessary for identification if the bearer of such a name as Dionysius were to be entered in the public records as responsible for the taxes of the χωρίον to the state. Moreover, the information necessary to estimate the capitation tax of these men and of their families is here lacking, which would hardly be the case if the state desired to assess each *colonus* both for land and personal taxes : separation of the necessary data would presumably be avoided.

The many apparent difficulties met in the interpretation of these inscriptions can be properly treated only by their careful study in conjunction with the more numerous inscriptions which relate to the completed tax-assessment (cf. PAULY-WISSOWA, *loc. cit.*, for bibliography). This I hope to do in another connection.

Digitized by Google

dently the value of these inscriptions must not be over-stressed, since they come from a restricted area in the eastern part of the empire, are of uncertain date, and vary on points of detail. But in so far as they can be used, they not only fail to support Susta's theory of cadastral organisation, they oppose it. In the space of this article, I have tried only to demonstrate the lack of positive evidence for a resemblance in fundamental arrangement between Roman cadaster and Frankish register. However, an investigation of old and new material, especially Egyptian, would, I believe, substantiate the hint given by the Thera and Lesbos fragments and would turn attention to another angle of the question, suggesting a direct attack upon Susta's theory on the ground that *coloni* did not pay, or were not directly assessed to pay, the land tax of their holdings [1], and that, therefore, the owner of a great domain would have been very little concerned with getting public tax-registers into his hands. These would have given him no information of value beyond a list of his own lands and taxes, and a list of *coloni* and their capitation taxes. To secure information for collecting the capitation tax as a domanial levy, it were hardly necessary to seize the state records.

1. Unless A. PIGANIOL (*L'impôt de capitation sous le Bas-Empire romain*, Chambéry, 1916) is correct in his contention that the *colonus* paid a capitation tax which really amounted to an assessment of his holding (the *jugatio* by this theory being the tax on demesne lands): however, in such case the cadaster would have needed no such detailed analysis of the area of each tenancy as is necessary to assume in order to establish a relationship with the polyptychs in matter of form (or at least with Saint-Germain). For a land-tax measured in human units, no description whatsoever of land would be necessary except for demesne.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA RECONNAISSANCE DU ROYAUME D'ITALIE PAR LA BELGIQUE

par Ch. TERLINDEN

Le 18 février 1861, le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel II, ouvrait à Turin le premier parlement réunissant des sénateurs et des députés de tous les territoires récemment annexés à la couronne de Piémont. L'assemblée saluait le souverain " roi d'Italie[1] " et, le Sénat d'abord, par 129 voix sur 131[2], la Chambre des députés, ensuite, à l'unanimité [3], adoptaient un projet de loi conférant à Victor-Emmanuel et à ses descendants le titre que spontanément lui avait déjà décerné l'opinion italienne presque tout entière.

Cette nouvelle affirmation du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes n'avait pas été sans surprendre et mécontenter la plupart des Puissances, car l'unité italienne s'était faite au détriment des traditions que beaucoup de gouvernements respectaient comme intangibles et en violation de traités considérés comme la base même du droit public européen.

Aussi, malgré l'optimisme dont était empreint le discours du trône par lequel Victor-Emmanuel avait ouvert la première session du parlement italien, malgré l'habile allusion introduite par Cavour à l'égard de la Prusse [4], malgré l'affirmation de la sympathie du peuple anglais et de son gouvernement " ami de la liberté ", qui

1. Dépêche de M. Lannoy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges près S. M. le roi de Sardaigne, au baron de Vrière, ministre des Affaires étrangères de Belgique. Turin, 18 février 1861. A[rchives du] M[inistère des] A[ffaires] É[trangères de] B[elgique], *Italie*, vol. I (1861-1862), pièce n° 15.

2. Le même au même, 26 février 1861. *Ibid.*, n° 17.

3. Le même au même, 14 mars 1861. *Ibid.*, n° 21.

4. Après avoir salué l'avènement du roi Guillaume I, le discours du trône déclarait immédiatement : " l'Italie, constituée dans son unité naturelle, ne peut léser les droits et les intérêts des autres nations ".

Digitized by Google

avait hautement proclamé le droit de l'Italie d'être arbitre de son propre sort [1], la situation internationale du jeune royaume était-elle des plus précaires.

Napoléon III, devant la désinvolture avec laquelle le gouvernement de Turin avait interprété les clauses de Villafranca et de Zurich, en renversant le royaume des Deux-Siciles et en annexant les plus belles provinces des États de l'Église, avait tout au moins feint une grande colère et avait rappelé son ministre près le roi de Sardaigne [2].

L'Autriche et l'Espagne, puissances catholiques, essayaient de provoquer une entente avec la France en vue d'une intervention armée dans la péninsule [3].

Le cabinet de Berlin, tout en autorisant le visa des passeports délivrés au nom du roi d'Italie, faisait déclarer que cette mesure ne pouvait en aucune manière être interprétée comme une reconnaissance de l'état actuel des choses [4]. L'Autriche refusait de reconnaître les passeports italiens et les faisait remplacer d'office à ses frontières par des passeports autrichiens [5]. D'autres États allemands, tels la Bavière, le Wurtemberg et les deux Mecklembourg, allaient plus loin et refusaient d'admettre comme légaux les actes revêtus du sceau officiel du nouveau royaume qu'ils prétendaient ne pas connaître [6].

Quant à la Russie, elle déclarait, par la bouche de Gortschakov à l'ambassadeur anglais, Lord Napier, que non seulement elle se refusait à reconnaître le royaume d'Italie, mais aussi qu'elle ne voulait pas prendre l'engagement de ne pas agir contre cette

1. Texte officiel en italien du discours du trône, feuille volante annexée à la dépêche de M. Lannoy du 18 février 1861. *Ibid.*, nº 15.

2. Dans son discours du trône, Victor-Emmanuel dissimulait la déception qu'avait dû lui lui causer ce geste de son protecteur et allié, en déclarant : " L'empereur des Français, tout en maintenant ferme le principe si favorable pour nous de la non-intervention, a estimé toutefois rappeler son envoyé, mais cela ne diminue ni les sentiments de notre gratitude, ni la confiance dans son affection pour la cause italienne. "

3. Note remise le 28 mai 1861 par le comte Richard de Metternich, ambassadeur d'Autriche à Paris, à M. Thouvenel, ministre des Affaires étrangères. A. M. A. E. B. *Saint-Siège*, vol. XI (1861-1863), copie en annexe à la dépêche de M. Carolus, ministre de Belgique à Rome, au ministre des Affaires étrangères, du 18 juin 1861, nº 49.

4. M. Lannoy au ministre des Affaires étrangères. Turin, le 30 mars 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, nº 28.

5. Le baron de Vrière au vicomte de Jonghe, ministre de Belgique à Saint-Pétersbourg, Bruxelles, 26 avril 1861. A. M. A. E. B., *Russie*, VI[1] (1861-1862), nº 38, minute.

6. M. Lannoy au ministre des Affaires étrangères, 29 mai 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, nº 46.

Digitized by Google

reconnaissance auprès des autres Puissances, voulant conserver à ce point de vue toute sa liberté d'action [1].

Seul le gouvernement britannique se montrait favorable à l'unité italienne. Même Lord J. Russell, avec une précipitation vivement critiquée dans toutes les chancelleries [2], avait, dès le 26 février 1861, fait notifier brutalement au chargé d'affaires des Deux-Siciles à Londres, M. Fortunato, que ses fonctions étaient venues à cesser par suite des événements accomplis en Italie [3]. Quelques jours plus tard, il répondait négativement à une démarche du comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche, tendant à obtenir une entente des gouvernements pour refuser collectivement de reconnaître le royaume d'Italie en se basant sur les protocoles rédigés en 1818 à Aix-la-Chapelle [4], d'après lesquels les grandes Puissances auraient contracté entre elles l'engagement de ne reconnaître aucun titre nouveau sans s'être concertées et sans avoir constaté leur accord à cet égard [5].

Aussi, le 30 mars, répondant à la notification officielle, faite, le 19 du même mois, par le marquis d'Azeglio, ministre de Sardaigne, du vote du parlement de Turin conférant à Victor-Emmanuel II et à ses successeurs le titre de roi d'Italie, le *Foreign Office* déclarait-il que, " respectant le principe de l'indépendance des nations européennes ", il reconnaissait le fait accompli [6].

Cette reconnaissance par l'Angleterre ne suffisait pas à calmer les appréhensions des autres Puissances, d'autant plus que les visées du cabinet de Turin sur Rome n'étaient un secret pour personne. Dans la séance du 25 mars, Cavour, répondant à une interpellation d'un député romagnol, déclarait que l'Italie ne pouvait se constituer comme nation sans avoir Rome pour capitale. Seuls, ajoutait le président du Conseil, certains engagements pris envers le Pape par la France, " dont le concours avait été

1. Le vicomte de Jonghe au ministre des Affaires étrangères. Saint-Pétersbourg, le 19 avril 1861. A. M. A. E. B., *Russie*, vol. VI[1], n° 34.

2. Sylvain van de Weyer, ministre de Belgique à Londres, au ministre des Affaires étrangères, le 27 février 1861. A. M. A. E. B., *Grande-Bretagne*, vol. XLII, n° 26.

3. Le même au même, 26 février 1861. *Ibid.*, n° 21.

4. Le même au même, 7 mars 1861. *Ibid.*, n° 33.

5. Le protocole signé à Aix-la-Chapelle le 15 novembre 1818 n'est pas aussi formel à ce sujet que le prétendait Apponyi (v. J.-F. DE MAERTENS, *Supplément au recueil des principaux traités*, t. VIII. Gottingue, 1820).

6. *Correspondence respecting the Assumption by King Victor-Emmanuel of the title of King of Italy.* Publication officielle du gouvernement britannique. Feuille imprimée in-folio. A. M. A. E. B., *Grande-Bretagne*, vol. XLII, n° 33, annexe.

Digitized by Google

accepté sans réserve ', empêchaient l'Italie d'occuper Rome sans le consentement de l'empereur des Français [1].

Ces déclarations devaient remplir d'inquiétude non seulement les Puissances catholiques, mais aussi celles qui, comme la Russie et la Prusse affichaient un respect inébranlable pour l'œuvre des traités de 1815. Le gouvernement italien s'avançait donc sur un terrain très peu solide et devait, à tout prix, éviter des refus qui eussent fortement ébranlé son prestige.

Aussi Cavour procédait-il avec grande prudence à la notification aux cours étrangères du nouveau titre pris par son maître. Il faisait pressentir dans toutes les capitales l'accueil que l'on était disposé à y faire et ce n'était que lorsque les dispositions paraissaient favorables qu'il se risquait à demander la reconnaissance du nouvel état de choses [2].

***

Cavour attachait une importance toute spéciale à la reconnaissance du royaume d'Italie par la Belgique. Non pas à cause de l'influence dont ce petit pays neutre pouvait jouir dans le concert européen, mais parce qu'il voyait dans la proclamation de l'indépendance de la Belgique, à la suite de la révolution de 1830, la première brèche faite dans l'édifice imposant des traités de 1815. Il pouvait aussi trouver dans la reconnaissance par la Conférence de Londres du fait accompli, un précédent à faire valoir en faveur du royaume d'Italie formé, lui aussi, en opposition aux pactes organiques du droit public européen. De plus, c'était, en grande partie, à la protection de la France que la révolution belge avait dû d'être reconnue par l'Europe et il y avait là entre la Belgique et l'Italie une similitude de situation que Cavour, avec son habileté coutumière, comptait bien exploiter auprès de Napoléon III.

Seulement, pour que l'argument portât, il fallait que la Belgique elle-même reconnût le titre assumé par Victor-Emmanuel. Or le gouvernement belge ne paraissait pas favorablement disposé à ce point de vue et, d'après ce que l'on racontait dans les sphères officielles à Turin, une démarche préliminaire tentée à Bruxelles n'avait pas obtenu de succès [3].

1. M. Lannoy au ministre des Affaires étrangères, le 25 mars 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, n° 26.
2. Le même au même, 17 avril 1861. *Ibid.*, n° 33.
3. Le même au même, même dépêche du 17 avril.

Digitized by Google

Bien que la Belgique fût gouvernée à cette époque par un ministère libéral, présidé par Rogier, ministère dans lequel le premier rôle était joué par un ami personnel de Cavour, le ministre des Finances, Frère-Orban, le gouvernement du roi Léopold hésitait à reconnaître le nouveau royaume. Le baron de Vrière, ministre des Affaires étrangères, sans être ouvertement hostile à cette reconnaissance, était d'avis de la différer le plus longtemps possible, afin de permettre au temps de lui enlever son caractère irritant.

Diverses raisons d'ordre international comme de politique interne poussaient le gouvernement belge à persévérer dans cette attitude prudente. Comme le déclarait le baron de Vrière :

" La position faite à la Belgique par les traités qui ont consacré son indépendance et sa neutralité lui impose dans des questions de cette nature une extrême réserve. Son rôle est de suivre et non de précéder les autres États et, sans subordonner formellement sa politique à celle d'aucune autre nation, d'avoir cependant, autant que possible, égard à l'attitude de la plupart des grandes Puissances [1]. "

Or, cette attitude des grandes Puissances, exception faite, comme nous l'avons vu, pour l'Angleterre, restait nettement hostile à la reconnaissance du royaume d'Italie.

L'attitude des petites Puissances n'était guère plus encourageante. Le cabinet de La Haye hésitait longuement et basait ses scrupules sur les obligations internationales résultant pour le roi Guillaume III des liens existant entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Confédération germanique [2]. La Suède, avant de prendre une décision, aurait voulu que la reconnaissance de l'Italie fût le résultat d'une entente entre les Puissances européennes [3], et l'hostilité des petits princes allemands était tellement vive qu'il avait fallu toute l'influence de la Prusse pour faire échouer le projet de l'Autriche de faire remettre ses passeports au ministre de Sardaigne près la Diète germanique à Francfort [4].

La politique de Léopold s'était, vers la fin de son règne, orientée de plus en plus du côté des grandes Puissances de l'Europe centrale, dans lesquelles il voyait un appui contre les visées mal

1. Le baron de Vrière à M. Lannoy. Bruxelles, 30 juillet 1861. *Ibid.*, nº 70, minute.
2. M. Lannoy au ministre des Affaires étrangères, 11 juillet 1861. *Ibid.*, nº 65.
3. Le baron de Vrière à M. Carolus, 14 mai 1861. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, nº 38, minute.
4. Le baron de Vrière à Sylvain van de Weyer, 5 mai 1861. A. M. A. E. B., *Grande-Bretagne*, vol. XLII, nº 65, minute.

Digitized by Google

dissimulées de Napoléon III à l'égard de son royaume, et le mariage du duc de Brabant avec une archiduchesse avait marqué une entente très cordiale avec l'Autriche [1]. Il était pour ainsi dire impossible au gouvernement belge de contrecarrer l'action du cabinet de Vienne et celui-ci, dans une note circulaire, lue par le ministre d'Autriche à Bruxelles, le baron de Hügel, au baron de Vrière, protestait énergiquement contre la reconnaissance du titre de roi d'Italie [2].

Dans ces conditions l'abstention s'imposait, au moins provisoirement, d'autant plus que la Belgique n'avait aucune raison particulière de se montrer trop empressée à l'égard du gouvernement piémontais. On se rappelait à Bruxelles, non sans une certaine aigreur, que le roi Léopold avait dû attendre pendant longtemps la reconnaissance de la Belgique par le roi de Sardaigne [3]. On se rappelait aussi que, lorsque, au Congrès de Paris en 1856, le comte Walewski avait invité les Puissances à agir avec la France pour restreindre la liberté de la presse belge, le Piémont avait été seul à le soutenir et que, " pour se ménager les bonnes grâces de la France, Cavour avait épousé l'irritation du cabinet des Tuileries contre la Belgique [4] ". Plus récemment encore, Sylvain van de Weyer signalait à son gouvernement les dangereuses intrigues des agents piémontais qui, pour pousser Napoléon III à intervenir en Belgique et détourner ainsi son attention de la question romaine, répandaient dans toute l'Europe des bruits défavorables à la nationalité belge, dépeignaient notre armée comme lasse de la neutralité et éprise des glorieux souvenirs laissés chez nous par l'empire français, ajoutant que notre monarchie ne résisterait pas à l'épreuve du suffrage universel et que l'Angleterre, désireuse de la paix à tout prix, ne s'opposerait pas à l'annexion de notre pays à la France [5].

A ces raisons d'ordre international se joignaient des raisons tirées de la situation politique intérieure de la Belgique. Un débat parlementaire sur la question de la reconnaissance du royaume

1. Voir l'ouvrage de M. A. De Ridder, *Le mariage de Léopold II* (Bruxelles, Dewit, 1925).

2. Le baron de Vrière à Sylvain van de Weyer, 13 mars 1861. A. M. A. E. B., *Grande-Bretagne*, vol. XLII, n° 39, minute.

3. Discours de M. de Decker à la Chambre belge, séance du 21 novembre 1861. *Annales parlementaires de Belgique*, session 1861-1862, t. I, p. 35.

4. Discours du vicomte Vilain XIIII à la Chambre belge, séance du 22 novembre 1861. *Annales parlementaires de Belgique*, 1861-1862, t. I, p. 36.

5. Sylvain van de Weyer au ministre des Affaires étrangères. Londres, le 5 mars 1861. A. M. A. E. B., *Grande-Bretagne*, vol. XLII, n° 30.

Digitized by Google

d'Italie mettrait inévitablement aux prises les deux grands partis qui se disputaient le pouvoir. L'indignation provoquée chez les catholiques par l'annexion des Romagnes, des Marches et de l'Ombrie et par la crainte de nouveaux attentats contre les droits du Saint-Siège, se traduisaient par une hostilité irréductible à l'idée même de reconnaître un souverain, considéré par eux comme un usurpateur. Même certains libéraux, dont M. de Brouckere, encore fidèles à l'esprit unioniste de 1830, partageaient jusqu'à un certain point les appréhensions des catholiques à l'égard de la politique de Cavour et blâmaient ses compromissions avec des révolutionnaires aussi notoires que Garibaldi. Dans ces conditions le gouvernement préférait retarder la solution jusqu'au lendemain des élections, qui devaient avoir lieu au mois de juin pour le renouvellement de la moitié de la Chambre des représentants.

La situation du gouvernement était d'autant plus délicate que le cardinal secrétaire d'État, Antonelli, avait remis, le 15 avril, au ministre de Belgique, comme à tous ses collègues accrédités près le Saint-Siège, une note énergique protestant contre l'usurpation faite par Victor-Emmanuel du titre de roi d'Italie et en appelant à toutes les Puissances [1].

1. " *Du Vatican, le 15 avril* 1861.

" Excellence,

" Un roi catholique oublieux de tout principe religieux, méprisant tout droit, foulant aux pieds toutes les lois, après avoir, peu à peu, spolié le Chef auguste de l'Église catholique de la partie la plus importante et la plus florissante de ses possessions légitimes, vient de s'intituler *roi d'Italie*.

" Par ce titre il a voulu mettre le comble aux usurpations sacrilèges déjà consommées et que son gouvernement a déjà manifesté avoir l'intention d'achever au détriment du patrimoine du Saint-Siège apostolique.

" Quoique le Saint-Père ait solennellement protesté à chaque atteinte à sa souveraineté, il n'en a pas moins l'obligation, aujourd'hui, de faire une nouvelle protestation contre la prise d'un titre qui tend à légitimer l'iniquité de tant d'actes

" Il serait ici superflu de rappeler la sainteté de la possession du patrimoine de l'Église et des droits du Souverain Pontife, droits incontestables et reconnus en tout temps et par tous les gouvernements, aussi le Saint-Père ne pourra-t-il jamais reconnaître le titre de roi d'Italie que s'est arrogé le roi de Sardaigne en lésion de la justice et de la propriété sacrée de l'Église, formulant au contraire la protestation la plus formelle et la plus étendue contre une telle usurpation.

" Le soussigné cardinal secrétaire d'État prie Votre Excellence de vouloir bien faire connaître à son gouvernement cet acte posé au nom de Sa Sainteté avec l'assurance qu'il en reconnaîtra la convenance absolue et qu'il concourra, au besoin, par son influence, à faire cesser un état de choses anormal qui, depuis si longtemps, afflige la malheureuse péninsule.

" Le soussigné profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de sa considération la plus distinguée. *(s.)* Antonelli.

" *A Monsieur le Ministre de Belgique.* "

A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, annexe au n° 31.

Digitized by Google

Dans ces conditions une reconnaissance pure et simple exposait le gouvernement belge à un grave conflit d'ordre politico-religieux.

Cavour multipliait, cependant, les démarches pour obtenir la reconnaissance de son œuvre par la Belgique. Laissant le comte de Montalto, ministre de Sardaigne à Bruxelles, juge de l'opportunité de faire une nouvelle tentative auprès du gouvernement belge [1], il adressa au ministre de Belgique à Turin, M. Lannoy, une question que celui-ci trouvait " saugrenue [2] " et qui cachait un piège tellement enfantin que nous pouvons nous étonner de voir un génie politique comme celui de Cavour y recourir. M. Lannoy ayant, sur le désir du général Chazal, ministre de la Guerre, demandé au gouvernement de Turin des renseignements sur la nouvelle organisation de l'armée et notamment sur le budget de la guerre [3], Cavour répondit : " Je dois vous prier de me faire connaître si votre gouvernement désire les documents qui concernent l'armée actuelle de S. M. le roi d'Italie, ou bien ceux qui avaient trait à l'ancienne armée sarde. Les termes de votre note ne donnent aucune indication à cet égard [4]. "

Comme M. Lannoy était revenu à la charge, en précisant que " les documents que M. le Ministre de la Guerre a désiré obtenir ont trait à l'organisation de l'armée actuelle [5] ", Cavour déclarait : " En présence de cette réponse, je dois vous prier de me dire quel est le pays sur l'armée duquel le Ministre de la Guerre de S. M. le roi des Belges désire des renseignements [6]. "

Cette manœuvre, que le gouvernement belge aurait pû prendre pour une insolence, prouvait combien le cabinet de Turin était froissé de l'attitude de la Belgique, qui aurait dû, dans son opinion, être un des premiers États à reconnaître les faits accomplis en Italie [7]. Cavour n'en retira pas le profit espéré, le ministre des Affaires étrangères prescrivit au représentant de la Belgique de s'abstenir " de réclamer quoique ce soit de l'obligeance de l'administration turinoise " et de n'employer à son égard que des for-

1. M. Lannoy au ministre des Affaires étrangères, 29 avril 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, n° 38.
2. Le même au même, 17 mai 1861. *Ibid.*, n° 42.
3. M. Lannoy à Cavour, 11 mai 1861. *Ibid.*, annexe au n° 42.
4. Cavour à M. Lannoy, 14 mai 1861. *Ibid.*, annexe au n° 42.
5. M. Lannoy à Cavour, 15 mai 1861. *Ibid.*, annexe au n° 42.
6. Cavour à M. Lannoy, 17 mai 1861. *Ibid.*, annexe au n° 42.
7. M. Lannoy au ministre des Affaires étrangères, 17 mai 1861. *Ibid.*, n° 42.

Digitized by Google

mules telles que " le gouvernement de S. M. Victor-Emmanuel " ou " le cabinet de Turin [1] ".

***

Cavour ne devait pas voir le succès de ses démarches.

Le 1er juin le ministre de Belgique annonçait à Bruxelles que le président du Conseil avait été frappé de congestion cérébrale, résultat de " sa constitution sanguine, de ses habitudes séd ntaires et de sa tension incessante d'esprit [2] ". Six saignées n'avaient apporté aucun soulagement au malade et le grand homme d'État mourait le 6 juin 1861 [3].

La disparition, dans des circonstances aussi difficiles, du pilote expérimenté qui avait avec tant d'habileté dirigé la barque de l'unité italienne, constituait pour le jeune royaume une terrible catastrophe. Au premier moment Cavour paraissait irremplaçable, mais il avait indiqué la voie à suivre, son œuvre était entièrement édifiée et, pour la consolider, Victor-Emmanuel fit appel au baron Ricasoli.

Le nouveau président du Conseil, homme d'énergie et de bon sens, avait été un des ouvriers les plus actifs de l'unité italienne. Ministre de l'Intérieur dans le gouvernement provisoire formé en 1859 à Florence par l'agent piémontais Boncompagni, il avait succédé à celui-ci comme président et avait puissamment contribué au ralliement de la Toscane au mouvement italien [4].

La première tâche imposée au nouveau ministre était d'obtenir la reconnaissance que la plupart des Puissances faisaient toujours attendre. Dès son entrée en fonctions, il déclarait à un diplomate accrédité à Turin " qu'il comprenait et respectait l'hésitation que montraient certains États à reconnaître le royaume d'Italie, qu'il attendrait patiemment ce résultat du temps et de la raison, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de lui déclarer que si ces scrupules prenaient leur source dans l'espoir d'une restauration des princes dépossédés, c'était là une illusion qu'il déplorait vivement [5] ".

1. Le baron de Vrière à M. Lannoy. Bruxelles, le 29 mai 1861. *Ibid.*, nº 45, minute.
2. M. Lannoy au ministre des Affaires étrangères, le 1er juin 1861. *Ibid.*, nº 49.
3. Le même au même, 6 juin 1861. *Ibid.*, nº 52. Sur les derniers moments de la mort de Cavour voir l'article de M. Paléologue, *Un grand réaliste : Cavour*, dans la *Revue des Deux Mondes*, nº du 15 avril 1926.
4. Ricasoli, *Lettere e documenti* (publiés par Tabarrini et Gotti) 6 vol. 1888-1895.
5. M. Lannoy au ministre des Affaires étrangères, le 12 juin 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, nº 57.

Digitized by Google

Dès la première visite de M. Lannoy, Ricasoli faisait allusion à la reconnaissance de l'Italie par la Belgique et formulait le vœu qu'elle ne se fît pas attendre [1].

Le gouvernement de Turin allait cependant obtenir, au lendemain de la mort de Cavour, une satisfaction autrement importante que la reconnaissance du royaume d'Italie par la Belgique.

Sous les apparences d'une vive irritation au sujet de la non-observation des clauses de Villafranca et de Zurich et des aggressions contre les États romains et le royaume des Deux-Siciles, Napoléon III n'avait pas cessé de s'intéresser au jeune royaume d'Italie. La rupture des relations diplomatiques entre Paris et Turin n'avait jamais été complète et un chargé d'affaires, M. de Rayneval, avait continué de représenter l'empereur des Français à la cour de Victor-Emmanuel. Napoléon III n'avait pas voulu engager l'avenir et avait prescrit à son représentant de n'employer, dans ses communications avec le cabinet de Turin, ni le titre ancien de roi de Sardaigne, ni le titre nouveau de roi d'Italie [2].

Déjà avant la mort de Cavour, le duc de Gramont, ambassadeur de France à Rome, ne dissimulait pas que la reconnaissance du royaume d'Italie pourrait se faire par " voie indirecte, ou du moins sans changer le titre du diplomate qui, en ce moment, représentait la France à Turin [3] ".

A la même époque le prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur à Berlin, déclarait que son gouvernement étudiait le moyen de reconnaître Victor-Emmanuel comme roi d'Italie, sans sacrifier la position du Pape et, tout en félicitant le ministre de Belgique de l'attitude du cabinet de Bruxelles, ajoutait : " Ce n'est pas que je pense qu'il ne faudra jamais reconnaître le royaume d'Italie, mais ce serait trop tôt, surtout pour les gouvernements catholiques qui peuvent avoir un rôle spécial à remplir, rôle qu'il ne faut pas préjuger [4]. "

Du reste, les retards mis par la France à reconnaître le titre de roi d'Italie avaient provoqué une vive irritation à Turin [5], irri-

1. Le même au même, le 15 juin 1861. *Ibid.*, n° 58.
2. Le même au même, le 2 avril 1861. *Ibid.*, n° 29.
3. M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 21 avril 1861. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, n° 31.
4. Le baron Nothomb au ministre des Affaires étrangères, Berlin, le 1er mai 1861. A. M. A. E. B., *Prusse*, vol. XXI, n° 65.
5. M. Lannoy au ministre des Affaires étrangères, Turin, le 9 mai 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, n° 40.

Digitized by Google

tation dont profitait l'influence anglaise dans la péninsule, aussi le gouvernement impérial songeait-il de plus en plus sérieusement à s'incliner devant le fait accompli. A en croire le prince de la Tour d'Auvergne, seule la formule à trouver pour exprimer des réserves en faveur du Saint-Siège arrêtait encore le quai d'Orsay [1]. Semblable impression se constatait à Rome dans les milieux du Vatican [2].

Aussi n'était-il pas étonnant de voir M. Thouvenel décliner les propositions de l'Autriche et de l'Espagne en vue d'une intervention commune dans les affaires d'Italie et déclarer que le gouvernement des Tuileries " sans accorder son approbation à ce qui s'est passé, sans vouloir couvrir de sa garantie l'existence d'un nouvel état de choses, n'était empêché par aucun intérêt dynastique de nouer des relations normales avec le royaume d'Italie ". — " L'obstacle, ajoutait le ministre, ne réside pour nous que dans les difficultés inhérentes aux affaires de Rome [3] ".

La nonciature de Paris envoyait au cardinal-secrétaire d'État des rapports de plus en plus pessimistes et l'on remarquait un profond découragement chez les principaux personnages de l'entourage du Saint-Père [4].

La mort de Cavour, considérée, à Rome aussi bien qu'à Paris, comme le signal d'événements graves en Italie [5], précipita la solution. Le 10 juin M. Thouvenel déclarait au baron Beyens, chargé d'affaires de Belgique à Paris, qu'il avait l'intention de proposer à l'empereur de reconnaître le royaume d'Italie :

" C'est un élément de force à lui donner, m'a-t-il dit, il importe d'y être représenté au milieu de ces incertitudes. Certes, si je pouvais tirer d'une boîte les stipulations de Villafranca tout exécutées, j'en serais ravi, mais y arriver par mille complications et par l'effusion du sang, il n'y faut pas songer... Nous serons plus explicites en formulant les garanties que nous voulons pour Rome que nous ne l'aurions été avec M. de Cavour, car nous ne savons pas à qui nous avons affaire et si ces gens seront de taille [6] ".

1. Le baron Nothomb au ministre des Affaires étrangères, Berlin, le 9 mai 1861. A. M. A. E. B., *Prusse*, vol. XXI, n° 70.
2. M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 11 mai 1861. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, n° 37.
3. Note de M. Thouvenel au prince Richard de Metternich, communiquée le 18 juin 1861 par M. Carolus au ministre des Affaires étrangères de Belgique. *Ibid.*, annexe au n° 49.
4. M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 1er juin 1861. *Ibid.*, n° 45.
5. Le même au même, le 8 juin 1861. *Ibid.*, n° 46.
6. Le baron Beyens au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 10 juin 1861. A. M. A. E. B., *France*, vol. XX, n° 19.

Digitized by Google

Le 15 juin, eut lieu entre le duc de Gramont et le cardinal Antonelli, un long échange de vues, au cours duquel l'ambassadeur promit le maintien du corps français d'occupation à Rome, preuve que " la France n'a dans la question italienne d'autre intérêt sérieux que ce qui se rapporte au Saint-Père [1] ". Croyant avoir ainsi rempli ses obligations morales envers le Pape, Napoléon III se décidait, pour fortifier, disait-il, le ministère Ricasoli contre les éléments avancés, à rétablir les relations diplomatiques comme par le passé avec la cour de Turin et à reconnaître le titre de roi d'Italie [2].

Le 18 juin une circulaire était adressée par M. Thouvenel aux chefs des missions françaises à l'étranger pour expliquer et justifier cette résolution. L'intention de l'empereur, y était-il dit, avait été d'abord d'exiger des engagements en faveur du Saint-Siège, engagements qui lui eussent permis de retirer les troupes françaises de Rome, mais la mort si regrettable du comte de Cavour rend, au moins pour le moment, pareilles conditions impossibles, la question de Rome est donc séparée de celle de la reconnaissance. Celle-ci a lieu immédiatement, parce que l'Empereur ne veut pas exposer le parti italien à la désorganisation dont il est menacé par la disparition de l'homme éminent qui dominait et contenait les esprits, mais les troupes françaises resteront à Rome aussi longtemps que le Saint-Siège n'aura pas trouvé d'autres moyens de sécurité [3].

Beaucoup de personnes jugèrent qu'il était imprudent de la part de la France de reconnaître ainsi le royaume d'Italie sans exiger des garanties formelles en faveur du Saint-Père, d'autant plus que Ricasoli déclarait, le 25 juin, aux Chambres italiennes que l'acte de reconnaissance de la part de l'empereur des Français n'impliquait aucune condition [4]. On expliquait à Paris que si les

1. M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 15 juin 1861. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI nº 48.

2. M. Firmin Rogier au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 17 juin 1861. A. M. A. E. B., *France*, vol. XX. nº 22 La dépêche du 15 juin 1861 de M. Thouvenel à M. de Rayneval, chargé d'affaires de France à Turin, lui annonçant l'intention de Napoléon III de reconnaître le royaume d'Italie et la réponse du baron Ricasoli au comte de Rayneval, tendant à rassurer le gouvernement français au sujet de la politique extérieure du cabinet de Turin, ont été insérées dans le *Moniteur belge* du 30 juin 1861.

3. Le baron de Vrière à M. Carolus, dépêche chiffrée du 22 juin 1861. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, nº 50.

4. M. Bartholeyns, chargé d'affaires de Belgique, au ministre des Affaires étrangères, le 25 juin 1861. Turin, le 25 juin 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, nº 61.

Digitized by Google

réserves du gouvernement français n'étaient pas exprimées en termes plus explicites " c'est qu'on a voulu tenir compte de la position encore peu affermie du nouveau cabinet de Turin et qu'on désire éviter soit la chute, soit la retraite volontaire de Ricasoli et de ses collègues [1] ". Par contre, d'autres jugeaient que cette reconnaissance était singulièrement limitée par le fait du maintien des troupes françaises à Rome. D'après ce que le prince de la Tour d'Auvergne déclarait à Berlin :

" Le comte de Cavour n'aurait point accepté la reconnaissance en ces termes. Avec une grande justesse de coup d'œil le gouvernement de l'Empereur a saisi l'occasion de reprendre une haute position; il s'est réservé de décider quand et à quelles conditions l'occupation de Rome peut cesser. L'Italie et l'Europe le savent. Le roi d'Italie est reconnu, mais l'occupation de Rome l'est, en quelque sorte, aussi [2] ".

***

La reconnaissance du royaume d'Italie par la France allait faire disparaître les hésitations de la plupart des Puissances secondaires. La Suède qui déclarait, dès le 2 juin, dans une circulaire adressée à ses agents à l'étranger, qu'elle pouvait être amenée à suivre l'exemple de pays dont les institutions étaient conformes aux siennes [3], ne tarda pas à se décider dans le même sens que la France. La Hollande, poussée par des intérêts d'ordre commercial [4], après avoir fait demander par son ministre des Affaires étrangères, le baron van Zuylen van Nyeveld, au gouvernement belge de lui communiquer ses intentions [5], notifiait à Turin la reconnaissance du titre assumé par Victor-Emmanuel, tout en déclarant que cette reconnaissance n'impliquait " aucune approbation des faits qui se sont passés en Italie [6] ".

1. Firmin Rogier au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 25 juin 1861. A. M. A. E. B., *France*, vol. XX, n° 25.

2. Le baron Nothomb au ministre des Affaires étrangères, Berlin, le 29 juin 1861. A. M. A. E. B., *Prusse*, vol. XXI, n° 85.

3. Firmin Rogier au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 2 juin 1861. A. M. A. E. B., *France*, vol. XX, n° 12.

4. Le baron du Jardin, ministre de Belgique à La Haye, au ministre des Affaires étrangères, 8 juillet 1861. A. M. A. E. B., *Pays-Bas*, vol. XIV, n° 25.

5. Le baron de Vrière au baron du Jardin, Bruxelles, le 14 juillet 1861. *Ibid.*, n° 26, minute.

6. M. Bartholeyns au ministre des Affaires étrangères, le 5 août 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, n° 71. Voir au sujet de cette reconnaissance les instructions données par le gouvernement néerlandais à son chargé d'affaires à Turin, M. Heldewier, le 30 juillet 1861. (Copie annexée à la dépêche du baron du Jardin au ministre des Affaires étrangères, 28 août 1861. A. M. A. E. B., *Pays-Bas*, vol. XIV, n° 34.) Le comte du Chastel, ministre des Pays-Bas à Rome, s'efforça de calmer le déplaisir du Vatican en prouvant " que cette reconnais-

Digitized by Google

Cet exemple allait encore être suivi par le Portugal. Depuis longtemps déjà, on annonçait que cette petite Puissance catholique était prête à reconnaître le royaume d'Italie [1]; elle hésita cependant, pendant plusieurs mois, et ce fut, semble-t-il, sous la pression de l'Angleterre qu'elle se décida enfin à prendre attitude [2]. Le gouvernement de Lisbonne chercha à atténuer la portée de cet acte en faisant déclarer à Rome que : " Comme Puissance signataire des traités de 1815, le Portugal s'était réservé le droit de défendre dans un Congrès, comme il le jugerait convenable, la cause et les intérêts du Saint-Siège [3]. "

Ainsi, l'une après l'autre, les nations européennes venaient reconnaître le royaume d'Italie et, si l'on exceptait l'Espagne et l'Autriche, considérées à Turin comme Puissances ennemies, et la Russie, hostile par principe à toute initiative libérale, la Belgique allait bientôt rester seule avec la Prusse à refuser son adhésion au nouvel ordre de choses dans la péninsule [4].

Cette attitude ne faisait qu'augmenter le désir du cabinet de Turin d'obtenir la reconnaissance du royaume d'Italie par le cabinet de Bruxelles.

Le 24 juillet le baron Ricasoli interpella M. Bartholeyns, chargé d'affaires de Belgique en l'absence du ministre Lannoy, et lui exprima son étonnement au sujet de l'hésitation de certains États à reconnaître le royaume d'Italie :

sance n'avait rien d'hostile au Saint-Siège et il a insinué que cette mesure avait été réclamée et presque imposée au cabinet de La Haye par certains intérêts financiers qui se trouvaient compromis et souffraient vivement... et il a ajouté que le gouvernement du roi Guillaume III se réservait la liberté d'apprécier les procédés employés par le gouvernement du roi Victor-Emmanuel et désapprouvait d'avance les projets que méditait le cabinet de Turin et qui étaient de nature à compromettre le maintien de la paix européenne ". M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, 17 août 1861. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, n° 61.

1. M. Lannoy au ministre des Affaires étrangères, Turin, le 20 avril 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, n° 35.

2. En annonçant à Bruxelles cette reconnaissance de l'Italie par le Portugal, Sylvain van de Weyer l'attribuait à la pression exercée à Lisbonne par Palmerston et Russell et ajoutait : " L'initiative que le Portugal semble avoir prise étonne singulièrement ici les Portugais qui ont constamment attiré l'attention de leur gouvernement sur les sourdes menées de l'Espagne, qui bien qu'elle proteste en ce moment contre ce qui se passe en Italie, se fera un jour une arme contre le Portugal de l'empressement qu'il met à admettre le principe d'annexion que la France et l'Italie cherchent à faire prévaloir en Europe. " Sylvain van de Weyer au ministre des Affaires étrangères, Londres, le 8 juillet 1861. A. M. A. E. B., *Grande-Bretagne*, vol. XLII, n° 84.

3. M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 17 août 1861. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, n° 61.

4. M. Bartholeyns au ministre des Affaires étrangères, Turin, le 15 septembre 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, n° 87.

Digitized by Google

" Son Excellence m'avoua à cette occasion que sa surprise était grande de voir la Belgique aussi rester de ce nombre et elle me demanda avec instance de lui en dire la raison... ajoutant qu'en toute franchise ses efforts d'imagination pour découvrir ce motif, surtout de la part de la Belgique, n'avaient point eu de résultat, car, a fait remarquer Son Excellence en terminant, le Roi peut fort bien faire usage de ses prérogatives en cette question [1]. "

Presque en même temps, le comte de Montalto, rentré à Bruxelles après une absence de plusieurs semaines, annonçait au ministre des Affaires étrangères que le baron Ricasoli l'avait informé que l'ordre de notifier officiellement au gouvernement du Roi le nouveau titre pris par Victor-Emmanuel lui parviendrait très prochainement [2].

Bien que le baron de Vrière eût répondu au ministre sarde en termes très généraux, en lui rappelant qu'il fallait dans cette affaire " tenir compte de la situation de chaque pays aussi bien vis-à-vis des Puissances tierces qu'au point de vue intérieur [3] " et bien que, à la suite de cette entrevue, aucun encouragement n'eût été donné à l'envoyé piémontais [4], celui-ci notifiait officiellement, le 5 août, au gouvernement belge le nouveau titre de roi d'Italie pris par Victor-Emmanuel pour lui-même et pour ses successeurs [5].

La question de la reconnaissance était ainsi officiellement posée et il devenait impossible pour le gouvernement belge de trop tarder à répondre.

Pour arriver à une solution favorable, le cabinet de Turin ne négligeait ni les prévenances, ni les démarches. C'est ainsi que le ministre de Belgique à Turin, M. Lannoy, ayant succombé au cancer de l'estomac qui le faisait souffrir depuis longtemps [6], le gouvernement de Victor-Emmanuel lui fit faire des funérailles magnifiques : toute la garnison de la capitale, toute la garde nationale étaient sous les armes et le baron Ricasoli, président du Conseil, tenait un des coins du poêle [7]. Le caractère de " véritable

1. Le même au même, le 24 juillet 1861. *Ibid.*, vol. I, n° 69.
2. Le baron de Vrière au baron du Jardin, le 23 juillet 1861. A. M. A. E. B., *Pays-Bas*, vol. XIV, n° 29, minute.
3. Même dépêche du 23 juillet, in fine.
4. Le baron de Vrière au comte O'Sullivan de Grass, ministre de Belgique à Vienne, Bruxelles, le 12 août 1861. A. M. A. E. B., *Autriche-Hongrie*, vol. XXIX, n° 125, minute.
5. Le texte de cette notification a été publié dans les *Annales parlementaires de Belgique*, session 1861-1862, t. I, p. 22.
6. M. Bartholeyns au ministre des Affaires étrangères, Turin, le 5 septembre 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, n° 80.
7. Le même au même, 7 septembre 1861. *Ibid.*, n° 82.

Digitized by Google

solennité " donné à cette cérémonie funèbre devait être apprécié " comme cela le mérite " par le gouvernement belge [1] et, à partir de ce moment, M. Bartholeyns multiplia ses efforts en faveur de la reconnaissance. Le 12 septembre, annonçant que le Brésil avait reconnu le royaume d'Italie, il ajoutait : " On ne s'attendait certainement pas, la remarque m'en a été faite de divers côtés, à voir le Brésil nous devancer dans l'accomplissement de cet acte international [2]. " Quelques jours plus tard il écrivait qu'on ne comprenait pas à Turin les hésitations de la Belgique, car " si nous sommes un État neutre, nous sommes aussi un gouvernement indépendant, ayant par conséquent notre liberté d'action [3]; ... le retard qu'éprouve l'accomplissement de cet acte international est l'objet d'appréciations fort sévères [4] ".

Comme pour confirmer les rapports du chargé d'affaires, le journal officieux l'*Italie* imprimait le 24 septembre :

" Il est assez singulier que le gouvernement du roi Léopold qui se pique d'être l'un des plus constitutionnels de l'Europe ait mis tant de réflexion à opérer un acte que réclame hautement la grande majorité de la nation belge [5]. "

Le gouvernement français venait à la rescousse du gouvernement italien et M. Thouvenel déclarait à M. Firmin Rogier :

" Il ne m'appartient pas de donner des conseils au cabinet de Bruxelles, pas plus en cette matière qu'en toute autre, mais il me semble qu'ajourner cette reconnaissance, lorsque déjà une grande partie de l'Europe (la France, l'Angleterre, la Suède, le Danemark, la Turquie, la Grèce, le Portugal et les Pays-Bas) y a adhéré, c'est affaiblir le mérite de cet acte alors que vous vous y résoudrez; c'est s'exposer à susciter contre soi le secret mécontentement de cette nouvelle Puissance et faire naître tôt ou tard de sérieuses difficultés dans vos relations politiques et commerciales avec elle [6]. "

Il est incontestable que, question de principes mise à part, les intérêts économiques qui avaient déjà décidé la Hollande, pays commerçant, à reconnaître l'Italie, poussaient encore plus à agir de même la Belgique, pays vivant de son industrie exportatrice.

1. Le baron de Vrière à M. Bartholeyns, 11 septembre 1861. *Ibid.*, nº 84, minute.
2. M. Bartholeyns au ministre des Affaires étrangères, le 12 septembre 1861. *Ibid.*, nº 85.
3. Le même au même, le 15 septembre 1861. *Ibid.*, nº 87.
4. Le même au même, le 17 septembre 1861. *Ibid.*, nº 88.
5. Le même au même, le 25 septembre 1861. *Ibid.*, nº 89, annexe.
6. M. Firmin Rogier au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 12 septembre 1861. A. M. A. E. B., *France*, vol. XX, nº 36.

Digitized by Google

Non seulement il était utile pour les Belges de pouvoir participer aux grands travaux qui devaient compléter l'outillage économique de la péninsule, mais de plus, au moment où la politique de Frère-Orban ouvrait la Belgique au libre échange par une série de traités de commerce, il était impossible de fermer aux exportations belges le marché de près de vingt-cinq millions d'âmes formé par l'Italie unifiée.

Du reste, les nécessités mêmes du commerce posaient à tout instant des problèmes dont la solution devenait de plus en plus difficile. C'est ainsi que le commissaire maritime d'Ostende ayant demandé à la direction de la marine à Bruxelles s'il pouvait donner suite à des réquisitoires du consul de Sardaigne intitulés au nom du roi d'Italie, le ministre des Affaires étrangères était obligé de répondre qu'il ne fallait pas faire attention au titre, car, disait-il : " il faut que les affaires des citoyens des deux pays ne souffrent pas des questions politiques [1] ".

***

Cependant, malgré tous ces arguments en faveur de la reconnaissance, le cabinet de Bruxelles hésitait encore sur l'attitude à prendre. La question de principe lui semblait de la plus haute importance. En reconnaissant l'Italie, ne paraîtrait-il pas approuver les agressions du Piémont contre les États de l'Église et contre le royaume des Deux-Siciles ? Or, en ce moment où la politique de Napoléon III semblait pleine de menaces pour l'indépendance de la Belgique [2], était-il prudent d'ébranler les principes mêmes du droit des gens qui constituaient les assises de l'indépendance des petites nationalités et de manquer ainsi au respect dû aux traités garantissant le statut international de l'Europe ?

Les grandes Puissances de l'Est, vers lesquelles, par crainte de l'impérialisme français, s'était orientée la politique de Léopold Ier, n'avaient modifié en rien leur attitude et n'admettaient pas plus qu'au lendemain de la proclamation du royaume d'Italie, " la déchéance de souverains qui n'ont pas abdiqué [3] ".

1. A. M. A. E. B., *Missions à l'étranger*. Vol. VI, 1861-1870, *Sardaigne*, nº 5. Note du 18 septembre 1861, avec apostille du 19 septembre.

2. Voir le livre du baron BEYENS, *Le second empire vu par un diplomate belge*, t. I. Paris, 1924, chap. III.

3. Sylvain van de Weyer au ministre des Affaires étrangères, le 26 mars 1861. A. M. A. E. B., *Grande-Bretagne*, vol. XLII, nº 44.

Digitized by Google

Le Czar et Gortschakov ne cachaient pas leur mécontentement au sujet de la reconnaissance de l'Italie par la France et blâmaient la manière dont cet acte s'était opéré.

« D'abord, avait déclaré Gortschakov, qu'est-ce que cette reconnaissance d'un roi d'Italie avec les réserves qui l'accompagnent ? La France, au nom de ses intérêts politiques et religieux, met Rome hors de cause. Nous excepterons Naples, au nom de nos sympathies pour le roi François II. Une autre Puissance mettra sa reconnaissance au prix d'autres conditions et ainsi de suite, et que restera-t-il, en dernière analyse, de ce royaume d'Italie ? Pour que l'Europe puisse accepter un ordre de choses si radicalement contraire à celui établi par les traités en Italie, il faut, dit Son Excellence, que les grandes Puissances soient appelées à délibérer dans un congrès sur cette grande question [1] ... »

La Prusse ne se montrait guère mieux disposée et le comte de Bernstorff déclarait au ministre d'Italie à Londres que son gouvernement n'avait nulle raison de se hâter de reconnaître Victor-Emmanuel comme roi d'Italie, ajoutant que :

« Le nouveau royaume, loin de prouver qu'il fût viable, semblait entouré de dangers qui menaçaient chaque jour son existence; l'attitude de Ricasoli et du Pape suffisait seule pour recommander la plus grande circonspection et, d'ailleurs, la Prusse, avant de sanctionner solennellement l'admission dans la grande famille européenne d'un nouvel État qui avait déjà jeté tant de perturbations, se croirait en droit de lui demander des garanties pour l'avenir [2]. »

En effet, l'attitude de Ricasoli à l'égard du Saint-Siège était aussi inquiétante que l'avait été celle de Cavour. Il avait déclaré que la possession de Rome comme capitale était plus urgente que jamais et l'on sentait que la tutelle de la France commençait à lui peser. Le nonce de Vienne racontait que Napoléon III était prêt à évacuer Rome contre la cession de la Sardaigne [3]; la même rumeur était répandue par Mazzini à Londres [4] et un démenti de Thouvenel, déclarant que l'annexion de cette île serait à la fois onéreuse pour la France et dangereuse à cause de la méfiance et des difficultés qu'elle susciterait auprès des autres Puis-

1. Le vicomte de Jonghe au ministre des Affaires étrangères, Saint-Pétersbourg, 28 juin 1861. A. M. A. E. B., *Russie*, vol. VI[1], n° 63.

2. Sylvain van de Weyer au ministre des Affaires étrangères, Londres, le 17 septembre 1861. A. M. A. E. B., *Grande-Bretagne*, vol. XLII, n° 101.

3. Le comte O'Sullivan de Grass au ministre des Affaires étrangères, Vienne, le 4 octobre 1861, A. M. A. E. B., *Autriche-Hongrie*, vol. XIX, n° 155.

4. Sylvain van de Weyer au ministre des Affaires étrangères, Londres, le 15 mai 1861. A. M. A. E. B. *Grande-Bretagne*, vol. XLII, n° 73.

Digitized by Google

sances [1], ne parvenait pas à dissiper les inquiétudes des partisans du Saint-Siège.

Or, les catholiques belges étaient sortis des élections du 10 juin 1861 renforcés de trois voix et, bien que minorité encore à la Chambre, ils paraissaient capables, si le gouvernement prenait une attitude jugée hostile au Saint-Siège, de causer de graves embarras au ministère.

***

Cependant la mort du ministre de Belgique à Turin avait posé la question sur un nouveau terrain. Pouvait-on laisser un poste devenu aussi important confié à un simple chargé d'affaires ? Pouvait-on, au cas où on y enverrait un nouveau ministre, accréditer celui-ci auprès du roi de Sardaigne ? Après la notification faite, depuis le 5 août par le comte de Montalto, on riquait de voir le cabinet de Turin refuser de recevoir un envoyé belge qui ne fût pas porteur de lettres de créance adressées au roi d'Italie. C'est sur ces questions délicates qu'après avoir traîné les choses en longueur le plus possible, le Conseil des ministres eut à se prononcer.

La discussion fut des plus vives. Nous n'avons pu nous en procurer le texte, mais elle se termina par la victoire des éléments les plus avancés du ministère et par la démission du baron de Vrière. La majorité du Conseil ayant décidé d'accréditer un nouvel agent à Turin en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire près S. M. le roi d'Italie, le ministre des Affaires étrangères se démit de son portefeuille.

" Les opinions qu'il avait émises relativement à l'opportunité de la reconnaissance plus ou moins prochaine du royaume d'Italie ne lui ayant point paru compatibles avec un acte qui, ayant pour objet cette reconnaissance immédiate, aurait dû être posé par lui [2]. "

Le chef du cabinet, M. Rogier, prit immédiatement le portefeuille des Affaires étrangères [3] et ce remaniement ministériel fut

1. M. Firmin Rogier au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 29 août 1831, A. M. A. E. B., *France*, vol. XX, nº 34.

2. Déclaration du nouveau ministre des Affaires étrangères, Rogier, à la Chambre des représentants dans la séance du 20 novembre 1861. *Annales parlementaires*, session 1861-1862, t. I, p. 21.

3. Dépêches-circulaires du baron de Vrière notifiant sa démission et de Ch. Rogier annonçant son entrée en fonctions à tous les agents diplomatiques belges à l'étranger, Bruxelles, le 28 octobre 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, nº 92 et nº 93.

Digitized by Google

salué avec joie par la presse italienne [1]. Le jour même de son entrée en fonctions le nouveau ministre télégraphiait en chiffres au ministre de Belgique à Rome, M. Carolus, que le cabinet était décidé à reconnaître le titre de roi d'Italie [2] et, le 3 novembre, il envoyait à ce même agent une longue dépêche précisant les conditions dans lesquelles se faisait cette reconnaissance. Après avoir constaté que la reconnaissance des faits accomplis ne pouvait être plus longtemps différée sans entraîner de graves inconvénients et après avoir montré que les circonstances particulières créées par le décès de M. Lannoy, les devoirs de la neutralité et les intérêts du pays forçaient le gouvernement belge à sortir de sa position expectante, M. Rogier établissait la portée de l'acte en disant :

" C'est une règle de droit public généralement admise que, de la part d'une Puissance étrangère, reconnaître un autre gouvernement n'est que reconnaître un fait, savoir qu'il est généralement obéi, malgré la libre manifestation qu'un nombre plus ou moins considérable se soit permise d'une opinion contraire. Les Puissances étrangères suivent ici la possession si le bien de leurs affaires l'exige [3]. "

La dépêche continuait en signalant les intérêts économiques : conclusion de traités de commerce, participation aux grands travaux d'utilité publique, relations privées d'affaires et de famille, qui rendaient nécessaire pour la Belgique " de ramener à une situation moins tendue des rapports que son abstention prolongée aurait pu refroidir, pour ne pas dire compromettre " et Rogier, se basant sur l'attitude prise par un grand nombre de gouvernements, ajoutait :

" En reconnaissant le royaume d'Italie, nous reconnaissons à leur exemple un État de possession, sans nous constituer juges des événements qui l'ont établi, et nous gardons notre liberté d'appréciation vis-à-vis des éventualités qui pourraient modifier cet état de fait [4]. "

Cette dépêche explicative, avec toutes les réserves qu'elle exprimait, fut lue par M. Rogier, le 7 novembre, au comte de Montalto, avant de remettre à celui-ci une déclaration lui annonçant que le gouvernement belge accréditerait un ministre à Turin, en le munis-

1. M. Bartholeyns au ministre des Affaires étrangères, pour transmettre le numéro du 3 novembre de l'*Opinione*, Turin, le 4 novembre 1861. *Ibid.*, n° 99.

2. M. Rogier à M. Carolus, télégramme chiffré, expédié le 1er novembre 1861 à 9 heures du matin. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, n° 72. Minute signée par M. Rogier.

3. A côté de ce passage il est écrit sur la minute : " Ceci est du Vattel, paraît-il. C. R[ogier]. " Et sur la copie : " Voir p. 165 supplément de MAERTENS, *Précis des principes de droit public.* "

4. M. Rogier à M. Carolus, Bruxelles, le 3 novembre 1861. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, n° 74, minute.

Digitized by Google

sant de lettres attribuant au roi Victor-Emmanuel " le titre que, conformément à la loi votée le 17 mars dernier, Sa Majesté a pris pour elle et pour ses successeurs ". Cette lettre déclarait également que, dès à présent, le " cabinet de Bruxelles " reconnaîtrait au comte de Montalto la qualité de ministre du roi d'Italie [1].

A la suite de la remise de cette déclaration, M. Rogier signifia au commandeur Targioni, chargé d'affaires des Deux-Siciles, sans s'émouvoir des protestations attristées de ce diplomate [2], une note lui déclarant d'une façon plutôt cavalière qu'il était impossible au ministre des Affaires étrangères de Belgique d'entrer en relations avec lui [3]. Quant aux États de l'Église, comme l'écrivait Rogier à M. Carolus : " Votre présence à Rome auprès du Saint-Siège montre assez que l'envoi d'un ministre auprès du roi d'Italie ne change rien à nos relations avec la Cour de Rome [4]. "

Le choix du gouvernement se porta pour faire représenter le Roi à Turin sur M. Henry Solvyns, antérieurement ministre résident près la cour de Lisbonne. Il fut muni, en même temps que de ses lettres de créance, d'une note à remettre au baron Ricasoli, pour formuler à nouveau les réserves déjà exprimées le 7 novembre au comte de Montalto.

" La Belgique, État neutre, n'entend point s'arroger le droit de vouloir, en reconnaissant le royaume d'Italie, décider des questions qui concernent des tiers. Elle reconnaît des faits accomplis sans se constituer juge des événements qui les ont amenés et sans aliéner sa liberté d'appréciation vis-à-vis des éventualités qui pourraient modifier cet état de fait [5]. "

Le gouvernement italien ne fit aucune objection aux réserves formulées par le cabinet de Bruxelles. A en croire le nouveau ministre de Belgique, les difficultés contre lesquelles se débattait

1. M. Rogier au comte de Montalto, Bruxelles, le 7 novembre 1861. A. M. A. E. B., *Missions à l'étranger*, vol. VI. *Sardaigne*, n° 6. Minute datée du 6 novembre. Le terme " cabinet de Bruxelles " employé au dernier paragraphe de cette lettre provoqua un malentendu à Turin. On parut y comprendre que la qualité de ministre du roi d'Italie reconnue au comte de Montalto par le *cabinet*, ne lui serait pas attribuée par la Cour de Bruxelles. (M. Rogier à M. Bartholeyns, 14 novembre 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, n° 104.) Le chargé d'affaires belge à Turin n'eut pas de peine à dissiper cette équivoque. (M. Bartholeyns au ministre des Affaires étrangères. Turin, le 22 novembre 1861. *Ibid.*, n° 109.)

2. Le commandeur Targioni au ministre des Affaires étrangères, Bruxelles, le 7 novembre 1861. A. M. A. E. B., *Missions à l'étranger*, vol. VI, *Deux-Siciles*, n° 10.

3. M. Rogier au commandeur Targioni, Bruxelles, le 6 novembre 1861. *Ibid.*, n° 9. Texte publié dans les *Annales parlementaires*, session 1861-1862, t. I, p. 23.

4. M. Rogier à Carolus, dépêche du 3 novembre 1861, citée ci-dessus.

5. Texte définitif approuvé par le roi le 12 décembre 1861. A. M. A. E. B., *Italie*, vol. I, n° 115, annexe.

Digitized by Google

le ministère Ricasoli, vivement attaqué au parlement au sujet des affaires de Rome et de Naples et soutenu par une majorité flottante qui, sans approuver les actes du cabinet, ne voulait pas cependant voter avec la gauche, avaient prédisposé le gouvernement italien à se montrer aussi conciliant que possible. " Si j'étais arrivé plus tôt à Turin, écrivait Solvyns, peut-être aurais-je eu à appréhender des entraves dès le premier pas [1]. "

Quoi qu'il en fût, Ricasoli répondait en termes très courtois à la note belge et ne protesta pas contre les réserves qu'elle formulait à nouveau [2] et, quelques jours plus tard, Victor-Emmanuel recevait très cordialement l'envoyé du roi des Belges [3].

***

Si la nouvelle de la reconnaissance du royaume d'Italie par la Belgique avait été bien reçue à Turin, il n'en avait pas été de même dans certains milieux à Bruxelles.

Nous ne pouvons déterminer que par conjecture l'opinion du roi Léopold à ce sujet. Fidèle observateur des règles constitutionnelles, il ne s'était pas opposé à l'action de son gouvernement soutenu par la majorité libérale du parlement. Un document nous permet cependant de supposer que, dans son for intérieur, il n'était pas entièrement d'accord avec ses ministres, en effet, en apprenant la façon cavalière dont M. Rogier avait traité le représentant des Deux-Siciles, il lui écrivait :

" Les journaux parlent d'une explication que vous auriez eue avec le ministre de Naples. Je n'ai aucune connaissance de cette explication et, comme elle n'est pas sans importance et est assez délicate, je dois faire observer qu'il n'appartient à aucun ministre de prendre des mesures de ce genre sans l'approbation préalable du Roi [4]. "

Mais ce furent surtout les catholiques qui se montrèrent inquiets et mécontents et un débat extrêmement vif se déroula à la Chambre.

Le discours du trône, ouvrant la session de 1861-1862, s'était gardé de faire une mention spéciale de la reconnaissance du

1. M. Solvyns au ministre des Affaires étrangères, 2 janvier 1862. *Ibid.*, n° 121.
2. Le baron Ricasoli à M. Solvyns, Turin, le 10 janvier 1862. Copie annexée à la dépêche de M. Solvyns au ministre des Affaires étrangères du 12 janvier 1862. A. M. A. E. B. *Italie*, vol. I, n° 124.
3. M. Solvyns au ministre des Affaires étrangères, 14 janvier 1862. *Ibid.*, n° 125.
4. De Laeken, le 11 novembre 1861. *Papiers de Rogier*. Texte original publié dans la *Belgique militaire* du 16 mai 1926.

Digitized by Google

royaume d'Italie[1] et s'était borné à dire, d'une façon générale, que les relations de la Belgique avec les Puissances étrangères se maintenaient dans des conditions favorables à ses intérêts et conformes à ses devoirs de neutralité [2].

L'opposition catholique porta immédiatement le débat sur la question italienne. M. Nothomb, suivi par MM. Kervyn de Lettenhove et Van Overloop, déclara que la reconnaissance du royaume d'Italie impliquait une solidarité morale avec les attentats perpétrés par le Piémont contre les autres États italiens, solidarité qui pouvait être interprétée d'une façon dangereuse pour l'indépendance des petites nationalités. Ces orateurs déclaraient cet acte contraire aux obligations de notre neutralité par ce que favorisant l'un des belligérants au détriment des autres. L'Italie, disaient-ils, n'était point pacifiée : entre l'armée du Pape et celle de Victor-Emmanuel il n'existait qu'un simple armistice; entre François II et le nouveau roi d'Italie il n'était intervenu aucune transaction diplomatique et la Belgique, en rompant ses relations avec le premier, se prononçait évidemment en faveur du second.

M. Rogier, ministre des Affaires étrangères, et M. Frère-Orban, ministre des Finances, s'efforcèrent de combattre l'argumentation des porte-paroles de la droite en démontrant qu'en Italie il n'existait plus de lutte patente et manifeste et que, malgré quelques soulèvements locaux, l'autorité de Victor-Emmanuel s'y exerçait d'une façon régulière, avec le concours d'un parlement, où toutes les provinces annexées étaient dûment représentées. Après les ministres, deux orateurs de gauche, MM. Orts et Deboe, combattirent avec force la supposition qu'il y avait en Italie des belligérants, vu qu'il n'y avait pas, estimaient-ils, dans la péninsule plusieurs nations ennemies en présence, mais bien une unité nationale légalement constituée, au sein de laquelle deux partis se combattaient. Ainsi, concluaient-ils, il n'y avait pas eu en Italie destruction de petites nationalités, l'annexion n'atteignait que des gouvernements locaux, des petits États qui effaçaient leurs frontières pour s'unifier au sein de la patrie commune.

Cette argumentation ne satisfit pas la droite et MM. de Decker,

1. Le marquis d'Azeglio, ministre d'Italie à Londres, se plaignait vivement du silence gardé à ce sujet dans le discours du trône. (Sylvain van de Weyer au ministre des Affaires étrangères, le 15 novembre 1861. A. M. A. E. B., *Grande-Bretagne*, vol. XLII, n° 122.)

2. Discours du trône du 12 novembre 1861. (*Annales parlementaires*, 1861-1862, t I, p. 1.)

Digitized by Google

de Theux et particulièrement Barthélemy Dumortier montrèrent les dangers que la solidarité morale avec une puissance spoliatrice faisait courir à l'indépendance de petits pays comme la Belgique.

Tout le monde sentait que c'était à la politique annexioniste de Napoléon III qu'il était fait allusion, aussi le gouvernement refusa-t-il de porter la question sur ce terrain, se plaçant uniquement au point de vue de l'obligation découlant, disait Frère-Orban, des principes mêmes du droit des gens, qui imposent à chaque État de reconnaître les gouvernements établis dans les autres États, de par le fait même que ces gouvernements existent. MM. Lebeau et d'Hoffschmidt appuyèrent énergiquement le gouvernement et M. Devaux essaya de fixer le point essentiel du débat en déclarant :

" Il s'agit de savoir si pour le gouvernement belge la reconnaissance d'un autre gouvernement doit être une appréciation, une approbation des moyens par lesquels ce gouvernement s'est fondé ou si c'est la simple constatation d'un fait, sans aucune espèce d'appréciation de son origine. "

Ce dernier système, concluait M. Devaux, est le seul qui se concilie avec les devoirs de la neutralité. La reconnaissance belge de l'Italie se renferme dans les limites de l'état de possession présent et, pour reconnaître le roi d'Italie, la Belgique n'en conserve pas moins son représentant officiel à Rome. Ainsi toutes les positions existantes sont intactes et la Belgique ne préjuge rien. La reconnaissance n'est ni un appui, ni un blâme.

M. Dechamps, un des plus brillants orateurs de la droite, en répondant à M. Devaux, se plaça sous un autre point de vue et établit que la neutralité exigeait, pour procéder à la reconnaissance, non seulement un état de fait, mais encore l'aveu des Puissances, qui seul pouvait faire passer ce fait dans le droit européen.

" Pour un pays neutre, dont la neutralité est placée sous la garantie de *toutes* les Puissances, disait-il, il faut l'aveu des Puissances avant de reconnaître un état de possession. "

Cette doctrine entravait singulièrement la liberté d'action du gouvernement belge en matière de politique étrangère, le ministre des Finances le fit remarquer et répondit à M. Dechamps :

" Les mêmes actes qui proclament la neutralité de la Belgique ne proclament-ils pas aussi son indépendance ? Eh bien, par cela même, en vertu de cette

Digitized by Google

indépendance, la Belgique a le droit de décider seule quelle est l'attitude qu'elle doit prendre vis-à-vis des pouvoirs nouveaux qui se constituent en Italie ou ailleurs. "

Le mentor de la droite, M. de Theux, comprit que son ami, M. Dechamps, avait été trop loin. Il déclara ne pas vouloir formuler un principe général et n'avoir en vue que la question d'Italie. Il eût été absurde, disait-il, de soutenir un principe contraire à l'interprétation que, depuis trente ans, la Belgique avait donnée à sa neutralité, comme le prouvaient des précédents tels que la reconnaissance de la république française en 1848. Même, estimait M. de Theux, en ce qui concernait l'Italie, il ne fallait pas attacher à l'acte de reconnaissance le sens d'une approbation ou d'une désapprobation quelconque, puisque le gouvernement italien, en demandant d'être reconnu, ne soumettait aux gouvernements étrangers qu'un fait et non sa conduite. Restait donc exclusivement une question d'opportunité et, se rencontrant avec un des membres les plus respectés de la gauche, M. de Brouckere, M. de Theux aurait voulu attendre que les principales Puissances eussent pris les devants, à cause des dangers éventuels que pouvait recéler pour l'indépendance de la Belgique le succès de procédés semblables à ceux qu'avait employés l'Italie pour réaliser son unité.

La droite déposa, pour terminer le débat, un amendement au texte de l'adresse de réponse au discours du trône, amendement qui disait : " Dans la situation où se trouve l'Europe, il importe que la Belgique neutre, fidèle aux grands principes du droit des gens, s'abstienne d'approuver le système d'annexions destructif des États secondaires. "

Le gouvernement estima qu'un amendement ainsi rédigé constituait un blâme indirect pour l'Italie, qui aurait pu le considérer comme une atteinte à la neutralité. Aussi le cabinet se rallia-t-il à un sous-amendement déposé par M. Orts et ainsi conçu : " Dans la situation où se trouve l'Europe, il importe que la Belgique neutre, fidèle aux grands principes du droit des gens s'abstienne, comme elle l'a toujours fait, d'intervenir dans les affaires des autres peuples. "

Ce sous-amendement fut voté, droite contre gauche, le 29 novembre 1861, par 62 voix contre 47. Ainsi se terminait une des discussions les plus intéressantes au point de vue international

Digitized by Google

qu'ait entendues le parlement belge depuis les grands débats relatifs aux traités de 1839 [1].

*
* *

Le gouvernement belge n'était pas, cependant, au bout de ses peines. Restait une grave difficulté à régler : le Saint-Siège, on le comprend, avait vu d'un très mauvais œil la reconnaissance du royaume d'Italie par la catholique Belgique.

Pendant longtemps on avait espéré à Rome que le cabinet de Bruxelles garderait jusqu'au bout ses positions à l'égard de l'unité italienne et, le 17 octobre encore, Pie IX avait déclaré au ministre de Belgique, après l'avoir chargé d'exprimer ses remerciements au gouvernement du Roi pour l'accueil bienveillant reçu par le statuaire Bensoni, commissaire pontifical à l'exposition d'Anvers :

" J'ai à témoigner toute ma gratitude pour quelque chose de bien plus important, pour l'attitude que le roi Léopold et son gouvernement ont gardée jusqu'ici dans la question italienne; j'espère qu'ils voudront bien la maintenir malgré les suggestions du dedans et du dehors et, par là, m'aider puissamment dans la pénible épreuve que je traverse [2]. "

Tout au moins, espérait-on dans les milieux romains : " le gouvernement du Roi, ayant résisté jusqu'ici, attendra pour céder qu'un événement nouveau et important l'oblige à le faire [3] ".

Aussi la nouvelle de la reconnaissance du royaume d'Italie par la Belgique fut-elle reçue à Rome avec un sentiment de douloureuse stupeur, qui ne tarda pas à se transformer en un vif mécontentement.

A la notification faite par M. Carolus du contenu de la dépêche lui adressée par M. Rogier le 3 novembre, le cardinal secrétaire d'État, qui n'avait jusqu'alors ajouté aucune foi à ce que les journaux avaient déjà annoncé si souvent, se montra fort peiné et surpris.

1. Les débats relatifs à la reconnaissance du royaume d'Italie par la Belgique occupent presque entièrement les pages 20 à 108 des *Annales parlementaires*, session 1861-1862, t. I. La question fut également discutée fort vivement au Sénat à l'occasion de l'examen du budget des Affaires étrangères dans les séances des 2 et 3 mai 1862. Mais aucun principe nouveau ne se dégagea de cette discussion. (*Annales parlementaires*, 1861-1862, *Sénat*, pp. 151-176.)

2. M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 18 octobre 1861. A. M. A. E. B. *Saint-Siège*, vol. XI, n° 68.

3. Même dépêche du 18 octobre 1861, in fine.

Digitized by Google

" Quelles que soient, déclara Antonelli au ministre de Belgique, les réserves dont on entoure l'acte de reconnaissance du titre de roi d'Italie, le fait n'en est pas moins la reconnaissance d'une série de violations du droit des gens [1]. "

Le sous-secrétaire d'État, Mgr Berardi, avec qui M. Carolus avait toujours eu les meilleures relations, se montrait plus indigné encore que le cardinal Antonelli :

" Mieux aurait valu pour nous, déclarait-il au ministre de Belgique, que l'empereur de Russie eût reconnu Victor-Emmanuel. Vous n'aviez aucune raison d'en agir ainsi; pays neutre, la Belgique pouvait facilement attendre que la majorité au moins des grandes Puissances qui l'ont constituée eût reconnu le royaume d'Italie. "

Et, en dépit des efforts tentés par M. Carolus pour calmer l'indignation du prélat, celui-ci " n'a cessé de répéter que si nous l'avions bien voulu, nous aurions pu facilement ajourner l'acte de reconnaissance [2] ".

" En résumé, Monsieur le Ministre, écrivait M. Carolus, j'ai trouvé le Quirinal [3] beaucoup plus irrité que le Vatican [4]; aussi, lorsque, très prochainement, je reverrai Mgr Berardi, chercherai-je à le ramener au même diapason pour que Son Excellence ne pousse pas le Saint-Père et le cardinal Antonelli dans une voie où ils ne paraissent pas être en ce moment [5]. "

Le Saint-Siège avait à sa disposition un moyen fort simple de montrer son mécontentement à l'égard de la Belgique. En ce moment le poste de nonce à Bruxelles était vacant par suite du départ de Mgr Gonella, promu à la nonciature de Munich [6]. Le Saint-Père avait désigné pour le remplacer en Belgique Mgr Ledochowski, ci-devant délégué apostolique à Bogota. C'est ce prélat qui devait plus tard avoir l'insigne honneur, comme archevêque de Posen, de tenir tête à Bismarck dans les circonstances tragiques que l'on connaît [7]. Ce choix était fort heureux et le gouvernement belge avait tout lieu de s'en réjouir [8].

Or, comme Mgr Ledochowski était encore à Rome, où il venait

1. Le même au même, Rome, le 5 novembre 1861. *Ibid.*, nº 75.
2. Le même au même, Rome, le 9 novembre 1861. *Ibid.*, nº 79.
3. Résidence du sous-secrétaire d'État.
4. Résidence du secrétaire d'État.
5. Le même au même, Rome, le 10 novembre 1861, *Ibid.*, nº 80.
6. Le baron de Bounder de Melsbroeck, chargé d'affaires de Belgique, au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 24 septembre 1863. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, nº 66.
7. Voir G. GOYAU, *Bismarck et l'Église, le Culturkampf*, 1870-1878. Paris, Perrin, 1911.
8. " J'ai beaucoup connu ce prélat pendant mon séjour à Lisbonne, où il était alors auditeur de la nonciature. Ses formes sont parfaites, sa conversation agréable, son instruction étendue et son esprit conciliant. On n'aura pas, ici, je pense, l'occasion de lui faire comme à son prédé-

Digitized by Google

d'être sacré archevêque de Thèbes, il suffisait, sans pousser jusqu'à l'éclat d'une rupture des relations diplomatiques, de retarder son départ pour Bruxelles pour mettre le gouvernement belge en posture fâcheuse non seulement devant l'opinion catholique, mais aussi devant les trois grandes Puissances garantes de la neutralité belge qui, jusqu'alors, avaient refusé de reconnaître le royaume d'Italie.

Aussi, le 11 novembre, M. Rogier fut-il fort désappointé de recevoir de M. Carolus un télégramme chiffré disant : " Départ du nonce sera probablement subordonné à la nature des réserves de la reconnaissance. Quelles sont-elles [1] ? "

Mgr Ledochowski expliquait à M. Carolus cette attitude du Saint-Siège en disant :

" Cette affaire des réserves aurait pu n'exercer aucun effet sur la position du nonce qui se serait trouvé à son poste à Bruxelles, au moment qu'elle aurait été résolue, mais il pourrait ne pas en être de même dans les circonstances actuelles où ce poste est vacant, " Je trouve, m'a-t-il dit, qu'il serait bien difficile que j'allasse m'installer à Bruxelles si le gouvernement belge bornait ses réserves par exemple à la déclaration vague qu'il gardera sa liberté d'appréciation vis-à-vis des éventualités qui pourraient modifier le *statu quo* [2]. "

Le cardinal secrétaire d'État avait confirmé à M. Carolus le désir du Saint-Siège de connaître les réserves avant de prendre une décision et cette demande mettait M. Rogier dans un cruel embarras. Il devait répondre à M. Carolus qu'il n'en existait pas d'autres que celles exprimées dans sa dépêche du 3 novembre et déjà communiquées au cabinet de Turin [3]. Or ces réserves, nous l'avons vu, ne disaient pas ce que le Saint-Siège aurait désiré qu'elles dissent et il était impossible, après la lecture faite au comte de Montalto de la dite dépêche du 3 novembre, de notifier à la Cour de Turin des exigences plus grandes que celles dont on avait entouré l'acte de reconnaissance lui-même.

Il fallait donc obtenir que le Saint-Siège se contentât de ces

cesseur le reproche de ne s'occuper de rien, de n'écrire presque jamais. " (M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 5 octobre 1861. A. M. A. E. B., *Saint-Siège*, vol. XI, n° 67.)

1. M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, télégramme chiffré déposé à Rome le 9 novembre 1861 à 4 h. 35 du soir, arrivé à Bruxelles le 11 novembre à 11 h. 25 du matin. *Ibid.*, n° 78.

2. Le même au même, Rome, le 12 novembre 1861. *Ibid.*, n° 83.

3. M. Rogier à M. Carolus, télégramme chiffré du 13 novembre 1861. *Ibid.*, n° 84, minute autographe de Rogier.

Digitized by Google

réserves comme semblait s'en être contenté Mgr Gonella, à qui, avant son départ de Bruxelles, M. Rogier les avait communiquées. Même, écrivait le ministre des Affaires étrangères :

" Ayant demandé à Mgr Gonella, officieusement et comme en riant, si la nomination de notre nouveau ministre à Turin ne serait pas, peut-être, un obstacle à la prochaine arrivée de son successeur à Bruxelles, il m'a répondu qu'il n'en croyait rien et que la présence d'un représentant du Saint-Siège à Paris et à Lisbonne devait suffire pour me donner l'assurance qu'il ne serait pas fait d'exception pour Bruxelles... Reculer aujourd'hui sous prétexte de réserves incomplètes et insuffisantes de notre part ce serait user pour la seconde fois d'un mauvais procédé dont la Cour de Rome aurait peut-être plus que nous à regretter les conséquences. "

M. Rogier faisait ici allusion au refus du Saint-Siège, en 1847, de recevoir comme ministre de Belgique M. Leclercq, incident qui avait en son temps vivement agité l'opinion.

" Pourquoi, ajoutait-il, la Cour de Rome se montrerait-elle plus exigente, vis-à-vis de nous qu'elle ne l'a été vis-à-vis d'autres pays qui n'ont jamais fait de réserves du tout, comme le Portugal ?...Une quasi rupture avec Rome par le refus d'envoyer le plénipotentiaire *nommé* et *annoncé* produirait sans doute en Belgique une impression fâcheuse et le gouvernement serait le premier à la déplorer, moins pour lui cependant que pour le Saint-Siège, qui n'a pas d'intérêt à multiplier les embarras de sa situation [1]. "

M. Carolus agit très prudemment. Il attendit l'arrivée à Rome de Mgr Gonella avant de reprendre les négociations avec le cardinal Antonelli et avec Mgr Berardi. " En ajournant cette discussion, pensait-il, on a la chance d'en atténuer la vivacité [2]. " Dans l'entretemps, il sut mettre à profit les dispositions très conciliantes de Mgr Ledochowski [3] et eut la bonne fortune de trouver Mgr Gonella dans de semblables sentiments [4].

Du reste, il eût été difficile pour la Cour de Rome de se montrer plus sévère à l'égard du cabinet de Bruxelles qu'à l'égard de celui des Tuileries et de celui de Lisbonne et, comme l'écrivait Rogier : " il était difficile de trouver une différence sensible entre le rappel d'un nonce déjà accrédité et la non-arrivée d'un nonce aussi positivement annoncé et attendu que l'était Mgr Ledochowski [5] ".

1. Le même au même, lettre particulière du 17 novembre 1861. *Ibid.*, n° 86, minute.
2. M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 16 novembre 1861. *Ibid.*, n° 85
3. Le même au même, Rome, le 19 novembre 1861. *Ibid.*, n° 87.
4. Le même au même, Rome, le 23 novembre 1861. *Ibid.*, n° 90.
5. M. Rogier à M. Carolus, Bruxelles, le 1er décembre 1861. *Ibid.*, n° 97.

Digitized by Google

Le cardinal Antonelli ne se montra pas intraitable et ne voulut pas aller jusqu'à une rupture complète. Il reconnaissait du reste " que le Roi avait dû faire grande violence à ses sentiments qui, à tant de points de vue différents, ne pouvaient pas porter Sa Majesté à sanctionner de son plein gré le résultat de tant de violations du droit des gens " et " il se rendait bien compte des considérations qui avaient pu exercer une pression décisive sur Sa Majesté et son gouvernement [1] ".

Dans ces conditions le cardinal secrétaire d'État se contenta de la lecture faite par M. Carolus des deux paragraphes de la dépêche de M. Rogier du 3 novembre, dans lesquels étaient formulées les réserves du gouvernement belge [2] et, à la suite de cette démarche, le ministre de Belgique put télégraphier à Bruxelles : " Je considère les difficultés au départ du nouveau nonce comme aplanies [3]. "

Mgr Ledochowski ne demeura à Rome que le temps nécessaire pour expédier les affaires relatives à sa mission en Amérique [4] et rejoignit son poste de Bruxelles dans les premiers jours de janvier [5].

Le 26 décembre, à l'occasion des fêtes de Noël et de Saint-Jean, patron du Pape, M. Carolus était, pour la première fois depuis la reconnaissance du royaume d'Italie par la Belgique, reçu en audience par Pie IX. Le Souverain Pontife se montra d'une extrême bienveillance et chargea le ministre de faire parvenir au Roi l'expression de ses meilleurs sentiments : " J'ai, du reste, a ajouté le Saint-Père, chargé Mgr Ledochowski de la même commission auprès du Roi, en lui recommandant toutefois de ne pas dissimuler le profond chagrin qu'une récente mesure de son gouvernement m'a inspiré [6]. "

Ainsi se dissipa la crainte du conflit que la reconnaissance du royaume d'Italie avait failli faire éclater entre le Saint-Siège et la Belgique.

Cette démarche ne provoqua pas de difficultés avec les grandes Puissances qui persistaient à ne pas reconnaître Victor-Emmanuel comme roi d'Italie. Le cabinet de Berlin ne fit aucune objection.

1. M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 19 novembre 1861, *Ibid.*, nº 80.
2. Le même au même, Rome, le 23 novembre 1861. *Ibid.*, nº 90.
3. Le même au même, télégramme chiffré du 22 novembre 1861. *Ibid.*, nº 88.
4. Le même au même, Rome, le 26 novembre 1861. *Ibid.*, nº 92.
5. M. Rogier à M. Carolus, Bruxelles, le 9 janvier 1862. *Ibid.*, nº 108, minute.
6. M. Carolus au ministre des Affaires étrangères, Rome, le 27 décembre 1861. *Ibid.*, nº 106.

Digitized by Google

De Saint-Pétersbourg le ministre de Belgique écrivait :

« Gortschakov m'a paru singulièrement préoccupé de la situation de l'Europe. L'Italie n'est, à ses yeux, qu'un chaos informe et son unité est trop contraire à l'histoire de la péninsule et au caractère de ses habitants pour être autre chose qu'une utopie irréalisable... Mais il s'est abstenu de faire aucune allusion à notre récente reconnaissance du roi d'Italie et à nos débats parlementaires sur cette question de politique extérieure [1]. »

Quant à l'Autriche, écrivait le comte O'Sullivan de Grass :

« Tout en regrettant que la Belgique n'ait pas été dans la possibilité de maintenir à Turin son statu quo diplomatique, le comte de Rechberg n'a rien objecté aux motifs que j'ai fait valoir et Votre Excellence apprendra avec satisfaction que le langage tenu par les ministres du Roi au cours de la longue discussion de l'adresse a été apprécié à Vienne [2]. »

La Belgique sortit ainsi sans difficulté d'une situation qui aurait pu devenir fort embarrassante.

Cette reconnaissance du royaume d'Italie, malgré la façon différente dont elle fut appréciée par les contemporains, marque une date importante dans l'histoire de la politique étrangère de la Belgique. Elle fixa définitivement le droit public belge en matière de reconnaissance de nouveaux États et elle marqua, en même temps, une tendance à ne point resserrer les obligations de la neutralité au point de leur subordonner l'indépendance souveraine du pays. On revint ainsi aux conceptions plus larges qui avaient prévalu au Congrès national et que la crainte exagérée d'être impliqué dans les complications européennes surgies depuis 1840, avait poussé le gouvernement belge à restreindre de plus en plus [3].

L'ouverture, jusqu'à l'année 1870, du dépôt, admirablement classé des *Archives du Département des Affaires Etrangères*, à Bruxelles, a mis à la disposition des chercheurs une mine précieuse de renseignements pour l'étude de la politique européenne pendant une période particulièrement intéressante de son activité. Sur l'initiative intelligente du roi Léopold Ier, Bruxelles n'avait pas tardé à devenir

1. Le vicomte de Jonghe au ministre des Affaires étrangères, le 9 janvier 1862. A. M. A. E. M., *Russie*, vol. VI[1], n° 96.

2. Le comte O'Sullivan de Grass au ministre des Affaires étrangères, Vienne, le 12 décembre 1861. A. M. A. E. B., *Autriche-Hongrie*, vol. XXIX, n° 193.

3. A. M. A. E. B. *Aperçu sur l'histoire de la neutralité belge*. Mémoire autographié de Banning, chap. v.

Digitized by Google

un centre d'informations de premier ordre. C'est que, si la Belgique n'était appelée par son statut international qu'à jouer un rôle passif dans la diplomatie, la nécessité de mettre sa neutralité à l'abri de toute atteinte l'obligeait à prêter une extrême attention à toutes les répercussions possibles des événements européens. Le gouvernement belge devait donc se faire un devoir d'être très exactement renseigné sur la façon dont les faits étaient appréciés par les puissances garantes de sa neutralité pour pouvoir conformer son attitude à la leur. La question de la reconnaissance du royaume d'Italie par la Belgique en est un frappant exemple et constitue une page d'histoire diplomatique qui méritait d'être spécialement étudiée.

Digitized by Google

NOTES SUR GALBERT DE BRUGES

par P. THOMAS

On m'avait dit : Vous êtes le plus ancien et le plus intime ami de notre grand historien national; vous ne pouvez pas vous dispenser de collaborer au volume de *Mélanges* que nous nous proposons de lui offrir à l'occasion du quarantième anniversaire de son professorat. Certes, je ne demandais pas mieux que de répondre à cet appel. Mais je me trouvais pris au dépourvu : rien dans mes papiers, rien dans ma cervelle engourdie par l'âge. A tout hasard, j'ai relu Galbert de Bruges (édition Pirenne, Paris, 1891), tâchant de grappiller quelques notes philologiques sur le texte. Les voici, ces pauvres petites conjectures, chétif bouquet bien indigne de toi, mon cher Pirenne, mais que je te prie d'accepter comme le gage d'une amitié de quarante années.

§ 1 (p. 4, l. 22-24) : *Sed quia iterum suis fallaciis minus cautis fideles et oves Christi in placitis illi convenerunt, etc.*

Le sens me semble exiger *minus caut*os *fideles*. Un scribe distrait a fait accorder l'adjectif avec *fallaciis* qui précède. C'est ce que les philologues appellent "une fausse accommodation grammaticale".

§ 10 (p. 16, l. 14) : *pedibusque ipsius convoluti.*

Convoluti signifie " enroulés, roulés en boule ". Galbert n'a pu prêter cette singulière attitude à des suppliants. Corrigeons PRO*voluti*. Cf. § 19 (p. 33, l. 2) : *provolutus pedibus ejus ;* § 70 (p. 114, l. 25) : *ad pedes comitis provolutus.*

On ne s'est jamais exprimé autrement en latin.

Ibid. (l. 20) : *Quas proclamorum conquestiones comes graviter ferens.*

La leçon *proclamorum* est-elle certaine ? Ne faut-il pas écrire *proclam*(AT)*orum* (de *proclamator*) ? *Proclamare* = " réclamer, protester, faire valoir ses griefs ".

§ 20 (p. 35, l. 16) : *sed tam diu captivavit, donec omnia et securitates sibi peregissent.*

Lire : HOMINIA *et securitates*. Cf. § 25 (p. 43, l. 5) : *constricti ut in Wilhelmo fidem, securitatem et hominia facerent ;* ibid. (l. 22-23) : *hominia et securitates ;* et plus loin *passim.*

Digitized by Google

§ 35 (p. 58, l. 5-7) : *Utrobique enim stabant armati, praecaventes sibi, et inter tot arma tamen sanctos venerati sunt, pacem et viamen latoribus sanctorum offerentes.*

Le mot *viamen* ne se trouve qu'ici; du moins c'est le seul exemple cité par Ducange, qui l'explique par " jus commeandi ". Nous pourrions le traduire par " libre passage ". Si c'est là l'idée que Galbert a voulu rendre, pourquoi n'a-t-il pas employé le terme usuel *transitus*, dont il se sert ailleurs ? Sans doute il est hasardeux de vouloir corriger un ἅπαξ λεγόμενον, surtout chez un auteur comme Galbert, dont la latinité est si bigarrée. Toutefois je ne puis résister au désir de proposer une conjecture : *pacem et* TUTAMEN, qui se justifie aisément au point de vue paléographique.

§ 38 (p. 62, l. 10-11) : *qui nostri miserentur, si aliter nobis accidisset.*

Si capricieuse que soit la syntaxe des temps et des modes chez Galbert, ce *miserentur* me paraît sujet à caution. Ne serait-il pas bien simple d'écrire *mise*(RE)*rentur ?*

§ 40 (p. 65, l. 6-8) : *Cumque trahebantur scalae, juvabat manus, vox et clamor trahentium, et resonabant clamores in aere altiori.*

Dans ce passage ainsi ponctué, *manus* est un des sujets de *juvabat*, qui reste sans complément. Galbert voudrait-il dire que les bras des travailleurs aidaient (à l'ouvrage) ? Ce serait une naïveté un peu forte, même chez un auteur du moyen âge : il est clair qu'on ne traîne pas des échelles sans employer les bras. Supprimons la virgule après *manus*, qui est un accusatif pluriel régime de *juvabat*, et nous aurons un sens excellent : les cris et les paroles (d'encouragement) de ceux qui traînaient les échelles secondaient les efforts de leurs bras. Cela est pris dans la nature : les ouvriers, les marins, occupés à une manœuvre pénible, s'animent par des cris qui semblent augmenter leurs forces.

§ 66 (p. 107, l. 6-8) : *Igitur comes Willelmus, qui aetate juventae pubescebat, puerilia vix tempora excedens, jucundo animo ludicra pueris morose concessit.*

Morose, à ma connaissance, dit tout le contraire de *jucundo animo*. Je comprendrais (A)*morose*. Le comte Guillaume s'amuse fort du spectacle que lui donnent les jeunes garçons de Saint-Omer, et se prête de bon cœur à leur divertissement. Le mot *amorosus* ne se trouve pas dans Forcellini; il appartient au latin populaire.

§ 76 (p. 120, l. 20-21) : *Quo die fulgore solis et levitate aeris Deus mundum circa nos renovavit.*

Ce n'est pas la légèreté mais la douceur de l'air qui fait le charme

Digitized by Google

du printemps. Je corrigerais donc *levitate* en *leNitate*. *Lenis* et *levis*, *lenitas et levitas* sont souvent confondus dans les manuscrits.

§ 114 (p. 164, l. 3-6) : *Tunc comes Willelmus a fuga velociter resiliens sese cum suis recepit, unoque cursu et animo virili ac robore corporum suorum crudelitati armorum et dispersioni inimicorum insistebat.*

La fin de cette phrase est pour moi inintelligible.

Tranchant dans le vif, je la rétablirais de la manière suivante : *et animo virili ac robore corporis suorum crudelitati* [*armorum*] *et dispersioni inimicorum insistebat.* On le voit, je supprime délibérément *armorum*, qui s'est glissé je ne sais comment dans le texte [1] et a tout brouillé. *Suorum* (masc. plur.) est opposé à *inimicorum*, comme *crudelitati* (" acharnement ") à *dispersioni* (" déroute "). — La fausse leçon *corporum* pour *corporis* est due à l'influence de *suorum* qui suit. Comparez *supra* ma note sur le § 1.

1. Peut-être un lecteur embarrassé, non sans raison, par la pluriel *corporum*, a-t-il écrit en marge *armorum*, conjecture qui s'est ensuite fourvoyée.

Digitized by Google

Digitized by Google

THE MANUSCRIPTS OF EINHARD'S VITA KAROLI AND THE MATTER OF ROLAND

by JAMES WESTFALL THOMPSON

IN quo proelio Eggihardus regiae mensae praepositus, Anshelmus comes palatii [et Hruodlandus Brittannici limitis praefectus], cum aliis conpluribus interficiuntur.

As all the world knows, these five words in brackets are the sum of our historical knowledge of the hero of the *Chanson de Roland*. But the words are not found in all manuscripts of Einhard's *Vita Karoli*. Is the omission of them due to some careless copyist, whose transcription became the parent of all those manuscripts which fail to make mention of Roland? Or is the sentence an interpolation inserted later? Both conjectures have been expressed.

The opinion of most editors of the *Vita* and of students of the history of Charlemagne or of the *Chanson de Roland*, is that the failure to make mention of Roland in such manuscripts as have the omission, is due to an error of some early copyist.

It is the endeavour of this article to show that the allusion to Roland in *Vita Karoli*, ch. 9 is an interpolation—but an interpolation made by Einhard himself, in a " revised edition " of the *Vita Karoli*.

Of the numerous manuscripts of Einhard's *Vita* which have come down to us, obviously only the very earliest—five in number—are of value in establishing the authentic text.

Digitized by Google

These five are :

Codex Vindobonensis	529 : Pertz, A 1[1];	Halphen, A 2[2];	Waitz, A 1[3]
Codex Vindobonensis	510 : Pertz, A 2;	Halphen, A 1;	Waitz, B 2
Codex Vindobonensis	473 : Pertz, B 1;	Halphen, B 2;	Waitz, B 1 *
Codex Montepessulan.	360 : Pertz, B 2;	Halphen, B 1;	Waitz, B 1
Codex Parisiensis	10758	Halphen, C 1;	Waitz, C 1

No. 529 is apparently circa 850; No. 510 of the end of the ninth century; No. 473, which has only chapters 18-33, is of later execution than the two former; No. 360 may be of the early tenth century; the Paris codex was discovered by Jaffé, who printed it in his *Bibliotheca rerum Germanicarum, Monumenta Carolina*, IV, 487 f. It was unknown to Pertz.

Omitting the C category, which is not of importance except for the fact that C 1 is the first manuscript which has Einhard's own prologue, there are two classes of manuscripts, A and B. Neither class, however, is complete as to contents. The first class (except Pertz A 2) lacks Einhard's Prologue, but has the clause about Roland. The second class lacks Einhard's Prologue (three of the fifteenth century have that of Walafrid Strabo instead) and also omits mention of Roland.

It is manifest that three lost manuscripts of Einhard's *Vita* lie behind our oldest texts, viz : 1. The parent of A 1-2, and the series.—2. The parent of B 1-2, and the series.—3. The parent manuscript which furnished Einhard's Prologue to manuscripts of class C; although all manuscripts in C are later, some of them much later, than the earliest ones in A and B.

All the editors of the *Vita* have assumed that class B manuscripts are inferior to class A manuscripts because they lack *both* the Prologue *and* mention of Roland. This argument is further sustained by the argument that there are 47 manuscripts of

1. *Monumenta Germaniae Historica, SS.*, II, 443 f. circa 850.

2. *Vie de Charlemagne*, éditée et traduite par Louis Halphen. Paris, 1923.

3. Pertz-Waitz, new edition of M. G. H., 1880, now Pertz-Waitz-Holder-Egger, third edition. Hanover and Leipzig, 1911. TEULET's *Œuvres complètes d'Eginhard* (Société de l'histoire de France. Paris, 1840) merely reprints Pertz's text. Waitz was convinced that the text of the Vita Karoli, in spite of the fact that several of the manuscripts are of the ninth century (Einhard died in 840) was very corrupt. Hence Waitz made a C class which represented, he thought, the fusion of the traditions of A and B. Pertz thought his A 1 the oldest existing manuscript, and his B 1 a copy of a manuscript contemporary with Einhard. Halphen prefers Codex Vindob. 510 to Codex Vindob. 529, and Codex Montepessulanus 360 to Codex Vindob. 473, thus reversing Pertz's a A 1 and B 1.

Digitized by Google

class A, and only 17 of class B. Moreover, it is complained that the class B manuscripts exhibit a greater number of trivial errors, or variants, in spelling, etc.

The late professor Oswald Holder-Egger, in the last article which came from his pen shortly before his death on November 1, 1911, an article entitled: Zur Ueberlieferung von Einhards Vita Karoli Magni, which appeared in the *Neues Archiv*, XXXVII (1912), pp. 395-414, reviewed the whole subject on the basis of all previous critical literature and made a careful examination of the most important MSS. His conlusion substantially agrees with the findings of Pertz and Waitz before him. The authority of the class A manuscripts, and their superiority to those of class B is declared.

Holder-Egger admits that the origin of B is the important question and argues as follows: B differs from the A class, except for a few special readings, only in that a few times, words are lacking in B which are found in A and C. For instance, *et Ruodlandus Brittannici limitis praefectus*, in which the death of Roland is mentioned in chap. 9; also a few others, as in chap. 23: *lutrinis vel murinis*, after *pellibus*. But these words are missing not only in B, but also in A 2. If then B were an independent recension derived from Einhard directly, it would have to have been the first in which the words about the death of Roland had not yet been inserted. For it would seem impossible to understand why Einhard should have left these words out in a second recension. Moreover, then, the words about the pelts must have been inserted in A, and not have been contained in B. To argue that they were inserted in A and yet omitted in A 2 would seem curious textual reasoning.

Holder-Egger suggests that possibly B is derived from a manuscript related to A 2, in which these words were already wanting. But in all manuscripts of class B the Prologue is missing. A 2, however, has it, a fact that makes this supposition improbable. He inclines towards the opinion that B is derived from a manuscript of the group A 1. 1*.4, which also lack the prologue, and thinks that the prologue must have been prefixed to A, but that it was arbitrarily omitted in the original manuscripts of the group A 1.1*.4.

It is admitted, though, that B must have been a very old manuscript. For Walafrid Strabo had one derived from it,

Digitized by Google

which was a good manuscript, although it already had, in addition to some slips which may be ascribed to Einhard's first recension, a number of other errors and conjectural emendations. Hence it must be concluded that B is derived from a very good and ancient A manuscript. But to determine the exact position of this MS in the sequence A, is quite impossible owing to the brief length of the *Vita* and the paucity of comparative material available. Closer affiliation, thinks Holder-Egger, with A 2 in which B repeats the verbal lapses in A 2, is not to be thought of since B has two lapses in common with A 2, and also with two other manuscripts. In some ways B 2 seems to have much stronger accordance with the manuscripts A 1.1* and 4. There is a possibility that all our manuscripts are not out of B directly, but go back to a first manuscript derived from B in which all these lesions were original. But there is very slight ground for this supposition when we reflect that B 1 is a very wide remove from B 2-3, and that they are derivatives of a derivative of B. There can be no thought, it is argued, that B proceeds from an original or supervised recension of Einhard himself, and by the same token *(damit ist entschieden)* the phrase about Roland's death must be regarded as having fallen out by an oversight of some copyist.

Such is Holder-Egger's argument. But it seems to me that there is a question of values here which has not yet been perceived. What if Einhard issued a first recension without the prologue? In other words, what is the origin of B? What is its source?

If it can be shown that the manuscripts of class B are probably derived from an older manuscript than any of class A (although it is admitted that actual B 1 was written at a later date than A 1 or A 2); that the omission of the Prologue was natural in the circumstances which conditions Einhard's first composition of the *Vita*, and that the clause about Roland is in great likelihood a later interpolation, then the " inferiority " of the manuscripts of class B is removed. Instead B 1 and B 2 become of primary value. Indeed, the relations between A 1-2 and B 1-2 are reversed. For B 1 then becomes the nearest relative we have to Einhard's original. The priority of A 1, which the accident of fortune has preserved to us as the oldest actual manuscript, confers no superior qualitative value upon it, if it can be shown that B 1 is probably a copy of Einhard's original manuscript, or a copy of a copy of that original, i. e. that Einhard's original manuscript of the *Vita*

Digitized by Google

is the parent of B 1-2. It seems to me that a defect of past study of the *Vita Karoli* has been that the aim has been to determine which MS has preserved the best text intrinsically, instead of seeking to determine which is the most ancient text or the closest reflection of the most ancient text. For the older a text is, the nearer is it to the author's own original manuscript.

In the following argument I shall start with the traditional nomenclature established by Pertz. Yet it is important to observe at the outset that I do not accept Pertz's classification. For his method was not scientific, seeing that he chose what *seemed to him* to be the *best* manuscript and used the others eclectically, whereas the first point of textual criticism, I take it, is to determine which is the *oldest* text (either immediately of itself, or demonstrably derived from the oldest text), although it is possible that another text may be a *better* one. For the oldest text is the *purest* text, i. e. the one freest from the errors of copyists. This is the genealogical method. Not only did Pertz fail to perform this first essential, but he also failed to establish the superiority of the very text he adopted; he emended and excerpted apparently according to no standard except his idea of the fitness of things. There is truth in Jaffé's charge that "non optimam sed aerumnosissimam (editionem) effecit Pertzius [1]. "

It is the purpose of this article to determine the probable genealogy of the MSS of Einhard's *Vita Karoli*, less from minute textual criticism than from internal and external evidence of an historical nature. For me the latter criteria have more weight than tabulations of textual variants, for such practices often fail to deal with the primary characteristics of the manuscripts. Hypertextual criticism too often strains at a gnat and swallows a camel.

The derivation of all existing manuscripts from a defective or erroneous archetype is a common occurrence. But it is disconcerting to have to assume a *plurality of archetypes*. Yet that is my hypothesis : the tradition of the *Vita Karoli* depends on three separate versions of Einhard himself, which deviate from each other in three remarkable ways. The manuscripts of the *Vita Karoli* do not descend from one archetype but from one of three,

1. JAFFÉ, *Monumenta Carolina*, 503 f. and see the almost solid page of careless or defective readings made by Pertz, which vitiate the value of the text in *M. G. H., SS.*, II, 443-463.

Digitized by Google

which are distinguished not by trivial textual variation but by real differences. One class omits Roland, another class includes him, and both, with one exception (A 2) omit Einhard's prologue, while the third class incorporates the omission of the other two. Such a manuscript tradition, i. e. a plurality of archetypes, is not unknown, for there are instances of it among classical manuscripts [1]; but it is unique, so far as I know, in mediaeval manuscripts.

Put categorically, the hypothesis is that : 1. There were two different versions of the *Vita* written by Einhard, a first edition, or I would prefer to say, an " advance copy, " without prologue or mention of Roland, and a " second edition, " still without a prologue, but containing the famous allusion to Roland.—2. B 1 and its fellows are derived from this " advance copy. "—3. Hence B 1 has primary, not secondary value.—4. The omission of the prologue was natural considering the circumstances attached to the circulation of the " advance copy. "—5. The omission of Roland was natural in the " advance copy, " but a deliberate interpolation made by Einhard himself in the "second edition."—6. The prologue was prefixed by Einhard some years after the " first " and " second " editions were published. Let Z stand for this " advance copy; " Y for the first formal edition, and X for the earliest example of the *Vita* with the prologue attached to it. Z will then be the hypothetical archetype, Y and X lost intermediates between Z and the oldest manuscript which we possess. But which is the true A 1 ? May not B 1 be the nearest relative, as I have suggested, to an original of Einhard himself ?

All manuscripts of class B are certainly derived from a copy of the *Vita* once in possession of Gerward, the imperial librarian, who added the well known distichs in laudation of Einhard, which are found appended to all manuscripts of class B. Gerward, we know, was an intimate friend of Einhard [2]. Moreover, Einhard was a favorite of the emperor Louis the Pious, who conferred the revenue of six abbeys upon him, among them Saint-Bavon in Ghent, St. Wandrille, St. Servais in Maestricht, Seligenstadt in Franconia, and St. John in Pavia. Common " bookishness, " too, must have drawn the emperor and Einhard

1. See *Classical Philology*, XI, 51 f.

2. *Epp. Einhardi*, Nos 14 and 32; DUEMMLER, *Epp. Kar. aevi*, III, 135; *Historia translationis beatorum martyrorum Marcellini et Petri*, ch. 67.

Digitized by Google

together. Considering these facts, it would have been the most natural thing for the imperial library to get the first copy of the *Vita* when it appeared.

But when was the *Vita* written? From a minute in an inventory of books belonging to the monastery of Reichenau believed to have been compiled in 821, it was once thought that the *Vita* must have been completed before that year, say in 820. But the recent study of Wibel has vitiated the value of this catalogue, which cannot be relied upon for evidence as to the date of composition of the *Vita Karoli* [1]. The only other example of external evidence is a letter of Loup de Ferrières to Einhard, seemingly written at some time between 830 and 836. But the terms used are very vague and nothing certain can be deduced [2].

As to internal evidence for determining the approximate time of composition we have: 1. The Prologus, which seems to exhibit a certain feeling of depression, and accordingly may be argued to point to about the year 829-830, when the real decline of the Carolingian Empire began [3].—2. The mention of Roland, which, as I shall show below, was probably interpolated after 824.

The surprise and massacre of a Frank force in the pass of Roncevaux in 824 (an incident which bears a striking analogy to what happened in another defile of the Pyrenees in 778 [4], when Roland is said to have fallen with the rear guard) has hitherto been regarded merely as a striking historical coincidence. Little or no weight has been attached to this record, either for casting light upon the probable time of Einhard's composition of the *Vita*, or for the historicity of Roland.

But the " coincidence " between the event in 778 and that in 824, far from being of trivial importance, is of very great significance. It is my belief that in his first version or " advance copy "

1. WIBEL, *Beiträge zur Kritik der Annales regni Francorum und der Annales, q. d. Einhardi*, 218-227. For references to all the critical literature upon this catalogue of Reichenau see Halphen, *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne*, 99, notes 1 and 2, and his edition of the *Vita Karoli* cited in p. 520, note 2 *supra*, VIII, note 1.

2. See *Lettres de Servat Loup*, ed. G. Desdevises du Dezert. Paris, 1888, Ep. 1, p. 44. The editor dates it 830 and well says that it is a letter of self-introduction to Einhard in his old age by a young, ambitious and scholarly monk. Compare HALPHEN, *Études*, 101, notes 1 and 2, TEULET, *op. cit.*, II, 155.

3. See SIMSON, *Jahrbücher des Fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, I, 273, 290.

4. No historical text localizes the place of action in 778 as Roncevaux, HALPHEN, *Études*, 29, note 4. The genius of the poet, not the laconic account of Einhard's *Vita Karoli*, ch. 9, it has been well said by BOISSONADE (*La chanson de Roland*, 138), has given immortality to Roncevaux.

Digitized by Google

of the *Vita*, Einhard, rigidly following the *Annales*, omitted to mention Roland, as they do. This " advance copy " was written *before* the disaster in the Pyrenees in 824, and its composition was perhaps hastened because of the emperor's impatience to see the book, or possibly in order to present it to him in 819 upon the occasion of his marriage with Judith Welf. Hence the absence of a preface; hence also the omission of Roland's name among the dead in ch. IX; and hence also perhaps the discreet allusion in ch. XVIII to the misconduct of Charlemagne's daughters, for the gift of the MS. of the *Vita*, according to this hypothesis, coincides with Louis the Pious' reform of the court.

The great defeat of the Frank army in the Pyrenees in 824 is the key to the date of composition of the *Vita*, and the immediate suggestion for inclusion of Roland in the " second edition. " Franco-Spanish politics in the early years of the reign of Louis the Pious were of much greater importance than has been perceived. Charlemagne himself, in his latter years, was deeply interested in affairs in Spain. Count Bero (or Bera) of Barcelona was one of the witnesses to Charlemagne's will (*Vita*, c. 33); the colonization of the Spanish Mark was very active, and we have a large amount of information about it [1]. In 820 count Bera, either for treason or because he was the victim of a court intrigue, was deposed and imprisoned for life, and succeeded by count Bernhard of Septimania, a son of the famous Guillaume d'Orange. Bernhard's restless ambition to extend his domination south of the Pyrenees, his high position at the Frank court, where he was the favorite of the empress—and possibly even her paramour—made Spanish matters the talk of camp and court. In 822, taking advantage of the death of emir Hakem Abulassi and the strife between his successor Abd-Er-Rahman II and his great-uncle Abdallah, Frankish forces crossed the Segre river and devastated the Islamic dominions [2]. In 824 a great Frank expedition *(cum magnis copiis)* was directed against Pampeluna under command of counts Aeblus and Asinarius. Unfortunately for

1. SIMSON, I, 47-52, 269; BOISSONADE, 52-69; IMBART DE LA TOUR, " Les colonies agricoles et l'occupation des terres désertes à l'époque carolingienne " (*Queſtions hiſtoriques*, 31 f.); LOT and HALPHEN, *Le règne de Charles le Chauve*, I, 107-110 (Paris, 1909); BRUNNER, *Rechtsgesch.*, II, 256-257; KOVALEVSKY, *Die oekonomische Entwickelung Europas*, III, ch. 9 (Berlin, 1905); FLACH, *Les origines de l'ancienne France*, I, 397-398.

2. *Annal. Lauriss.* 822; SIMSON, I, 189; ROSSEEUW SAINT-HILAIRE, *Hiſtoire d'Eſpagne*, II, 294.

Digitized by Google

the success of this enterprise, there were many Gascons in this army *(cum copiis Wasconum)*. For only three years before, in 819, there had been a rebellion of the Gascons with whom the Basques of the Pyrenees sympathized[1]. Having failed of success before Pampeluna this Frank host on its retreat through the pass of Roncevaux (we know that it was this defile in 824) met with crushing disaster "owing to the perfidy of the mountaineers" *(perfidia montanorum)*[2]. Count Aeblus was sent as a prisoner to Cordova, but his fellow commander was more fortunate and was released. For the Basques, owing to their hostility to the Franks, found favor in the eyes of the Mohammedans, and count Asinarius was a Basque. What intrigue or folly it was that had given him command of the ill-fated Frank army we do not know. But years later, in 836, his dubious fidelity brought about his death at the hands of king Pepin of Aquitaine[3].

The Frank Empire rang with the humiliation of this defeat at Roncevaux[4]. Then it was, I believe, that men recalled the brave days of old, revived the almost forgotten glory of the fight in another Pyrenean pass in 778 with the treacherous Basques, and contrasted the valor of Eggihard, Anshelm and Roland—now for the first time remembered—with the weakness and cowardice of Aeblus and Asinarius. It is to this reminiscence, and not to any *cantilena*, that the anonymous biographer of Louis the Pious, the so-called Astronomer, alludes in chapter II where he has

1. SIMSON, I, 141 and note 6.

2. Einh. *Annal.*, 824: Aeblus et Asinarius comites cum copiis Wasconum ad Pampilonam missi, ... in eo ipso Pirinaei jugo perfidia montanorum... circumventi, capti sunt... et Aeblus quidem Cordubam missus, Asinarius vero misericordia eorum qui ceperant, quasi qui consanguineus eorum esset, domum redire permissus est, Cf. the version in *Vita Hludovici*, ch. 37, and SIMSON, I, 224.

3. *Annales Sancti-Bertini*, 836 ad finem; SIMSON, I, 141, note 8. Asinarius had a brother named Sancho, or Lupus Sancius (Santio) who avenged this deed later by betraying Pepin to Charles the Bald, and as a reward became first duke of the Gascons, *Annales Sancti-Bertini*, 852.

4. Centuries later we find the reminiscence of this disgraceful event in the *Coronement Loois*, in the person of the traitor Arneis. The editor of this chanson, E. Langlois (Société des anciens textes français, Introd. XXVIII) thinks that by Arneis the famous count of Orleans, Matfred is intended, for the reason that Matfred and count Hug of Tours in 828 were court-marshalled, deposed from command and deprived of their benefices because of their dubious military conduct in that year. But how Matfred's name could have become transposed into Arneis he makes no attempt to explain. "Quant au nom Arneis, il a eu nécessairement sa raison d'être, mais cette raison je ne la connais pas. Je n'ai trouvé dans l'histoire aucun personnage de ce nom qui ait mérité le rôle joué par le comte d'Orléans (p. XXXI)." It is clear that the real historical prototype of Arneis is this Asinarius or Azenar, the Gascon commander whose shameful rout and dubious (if not treacherous) conduct in the defile of Roncevaux in 824, is a matter of history.

Digitized by Google

written : *Quorum quia vulgata sunt, nomina dicere supersedi* [1].

But the record of Frank military disaster in Spain was not yet complete. The Gothic colonists in the Spanish Mark had soon found out that their lot under Frank and Christian rule was worse than it had been under that of the Mohammedans from whose territory they had migrated. Their grievances were fomented by two Gothic nobles, Aizo and his brother, and by Willemond, a son of the former count Bera, who saw in Bernhard, his father's successor in the county of Barcelona, an enemy for whom he might make trouble. Revenge was sweet to him. In 826 these three renegades gained admission into the town of Vich de Ossona in Catalonia, on the Ter river, fifteen leagues east of Barcelona, through the aid of malcontents among the Gothic inhabitants. Using this town as a base they devastated the country roundabout. The land bristled with their castles. Rosas was destroyed, Cerdagna and the Val, the fertile valley of the Llobregat, were devastated. Worse still, the rebels entered into negotiation with Abd-Er-Rahman [2].

The emperor was deeply moved by these events *(Sed imperator... hujus rei nuntium graviter ferret)*. Bernhard of Septimania, the empress's favorite, saw his whole position in the south jeopardized. Accordingly in the next year, 827, a great Frank army was sent into Spain under command of the two ablest generals of the empire, Hugo count of Tours and Matfrid count of Orleans. Along with them went three *missi*, Helisachar, former chancellor, and counts Hildebrand and Donatus [3], whose mission was to institute an inquiry into the grievances of the Gothic colonists in the March of Spain and to make reforms [4].

But what followed was not victory, but failure and scandal. Matfrid and Hugo, who belonged to the imperialist party at court, which had abandoned Louis the Pious as a ruler hopelessly weak and the creature of the empress and the ambitious

1 SIMSON, II, 301, note 3, quite naturally, since he wrote before modern research had exploded the *cantilena* theory of the origin of the *Chanson de Roland*, sees in this statement of the Astronomer an evidence of the early origin of Carolingian saga. I think M. BÉDIER, *Les légendes épiques*, III, 197, is quite right in seeing in this sentence an allusion to Einhard's *Vita Karoli*, although M. Halphen declares : " Mais c'est, semble-t-il, en restreindre le sens à l'excès, " *Études*, 89, note 7.

2. SIMSON, I, 52, 267-269, 273-277, 333.

3. On these three civil officials and the two Frank generals, see SIMSON, index.

4. SIMSON, I, 273 and note 8.

Digitized by Google

Bernhard, whom they hated, seem deliberately to have dallied on the road, with the result that Bernhard saw his lands over-run by the Saracens and devastated by the revolted Goths, who practiced a destructive guerilla warfare [1]. The failure of the Spanish campaign made a deep impression throughout the Frank Empire. An official prayer to be read in all the churches was sent out [2]. Matfrid and Hugo were court-marshalled, deprived of their commands and of their lands, and exiled from court [3].

Historians, both those of the ninth and of the nineteenth century, have seen the turning-point of the reign of Louis the Pious in these disastrous years between 824 and 827, in which the politics of the Spanish Mark bulk so large [4]. Is it possible to believe that Einhard was not deeply interested in these events? As a matter of fact we know that he had an unusual interest in Spanish affairs [5]. Moreover, in common with other influential persons, we know that it was at this time that he threw his allegiance to Lothar, the emperor's eldest son, as the hope of the future, as the only one around whom the constructive forces of the time, notably the church, might rally in order to avert the impending dissolution of the empire. To this group the memory of the great emperor became a patriotic and almost a sacramental duty, a veneration which was passionate in its intensity. " The past will ever have a glory from its being far, " but especially to men who have lived out of a great epoch into one of decadence and ruination.

It was either after the disaster in the pass of Roncevaux in 824, or after the debacle in 827, that Einhard inserted in a " second edition " of the *Vita Karoli*, ch. 9, the now famous mention of Roland. It was then that Roland's name became popular among the people; then that the pass of Roncevaux became the traditional place of his glorious death. Einhard's interpolation was

1. SIMSON, I, 275, note 8.
2. Epist. generaliter populo Dei legenda, *Leges*, I, 330.
3 SIMSON, I, 288-289.
4. SIMSON, I, 272, 290.
5. See *Epp. Einhardi*, n° 39, TEULET, II, 66-67; REINAUD, *Les invasions des Sarrazins en Espagne*, 130; ROSSEEUW SAINT-HILAIRE, II, 303, note; ALTAMIRA, *Historia de España*, 2e ed., I, p. 251 (1909). Notice Einhard's use of letters of Alphonso II of Galicia in ch. XVI, who not only was involved with the Moors, but with his own subjects. In 797 and 798, after the Mohammedan danger was over, Alphonso sent troops to Charlemagne.

Digitized by Google

inserted for propagandistic effect, with the deliberate purpose of firing public sentiment against the weak and corrupt policy then prevailing, by recalling to men's minds remembrance of the great and triumphal days of Charlemagne and his " paladins [1]. " It was then that Roland's name was rescued from oblivion and written into history.

Serious and prolonged illness about this time [2] may have had an influence in accentuating Einhard's depression, but the deeper cause was a moral one. He was heartsick as much as sick in body; disillusioned as much as physically frail. The history of his own times had no more interest for Einhard. He lived in the past.

In 830 Einhard retired to Seligenstadt, where he died ten years later. Meanwhile the Carolingian world had seen two editions of his *Life of Charlemagne*, the first with neither prologue nor mention of Roland, the second with the " matter of Roland " interpolated in five immortal words, yet without prologue. Still neither edition had a preface or any word or message from the author to his public. Was it in Seligenstadt, during those last bitter years, that Einhard at last took up his reluctant pen and indited that proud yet wistful prologue which (except for A 2) is only found in the latest manuscripts, of the *Vita Karoli*, the C class [3] ? Was the text of A 2 derived from A 1 but the prologue

1. There is no valid reason to doubt the historicity of Roland, although one may hesitate, in spite of the authority of M. Kleinclauzs (Lavisse, *Hiſtoire de France*, II, 1, 294, note), to believe the genuineness of an alleged coin of Charlemagne's time with Roland's name thereon. The real enigma is why Roland's name was omitted from the original account of the action which we find in the Annales regni Francorum, anno 778. His death seems to have been as heroic as that of Eggihard, the royal seneschal, and Anshelm, count of the palace. It would be quite natural, too, for the *comes palatii* and the *regiae mensae praepositus* to stay " with the stuff, " a point made by Poeta Saxo, who versified the Vita Karoli in the reign of Arnulf (circa 891). Was Roland with the van of the army, and did he ride back when the rearguard was attacked ? Was such conduct a breach of discipline, and therefore, was his name under a cloud at the Frank court in 778 in spite of his valor ? Or is the omission of Roland's name merely due to the fact that the whole catastrophe was hushed up or camouflaged ? Nothing better illustrates the whimsicality of romance than the fact that neither Anshelm, nor Eggihard, whose historical existence is further proved by the discovery of his epitaph, which fixes the date of the action on August 15, 778, is mentioned in the *Chanson de Roland*, while for Roland, the most obscure of the three, has been reserved the halo of earthly immortality.

2. *Epp. Einhardi*, nos 41, 42, 43, anno 830.

3. Walafrid Strabo in the prologue which he wrote for a manuscript of class B, and which we only know from three bad fifteenth century copies of it, tells us that it was he who divided the *Vita* into chapters and gave rubrics to them (titulos et incisiones... inserui). For the rest, his preface is an encomium of Einhard.

Digitized by Google

prefixed from C 1? Has A 2 the authority attributed to it?

The lack of uniformity of title, which is noteworthy in the various manuscripts of the *Vita*, may, perhaps, cast some further light. In Codex Vindobonensis 510, above a second title written in a twelfth century hand one may still read in a ninth century handwriting the half effaced traces of the first title: *Gesta ac vita Karoli imperatoris*. In Codex Vindobonensis 529 it runs: *Vita Karoli magni imperatoris*, but this is preceded by an earlier and almost illegible title: *Vita Karoli imperatoris*. B 1 is without title. In B 2 everything is missing before ch. 18. In C 1 the title reads: *Vita Karoli magni imperatoris ab Einhardo dictata*.

The contention which I have made that actually B 1 is closer to Einhard's original manuscript than either Codex Vindobonensis 510 or Codex Vindobonensis 529, and probably represents a transcript of Einhard's "advance copy" would seem to be supported by these data. For B 1 is without title. Furthermore, the introduction of the word *gesta* in the title of Codex Vindobonensis 510, I think, points to a later origin for that manuscript than is usually supposed. It suggests the beginning of the formation of that legendary material which we find in the *De gestis Karoli Magni* of the Monk of St. Gall. C 1 is derived from the "third edition." May not the title of C 1 be the actual title which Einhard preferred for his work?

The use of the term *magnus* applied to Charlemagne also suggests query. Who first applied it to Charlemagne? The honor is almost surely to be attributed to Gerward, the imperial librarian. For the word is found in the sixth and last line of B 1, which is certainly derived from a copy once in the imperial library.

In conclusion: it may seem rash to impugn the judgments of scholars of the eminence of Pertz, Waitz and Holder-Egger; to presume to open what for many years has been regarded as a closed canon. Even Mr. Halphen seems to think that all new research with reference to the history of the text of the *Vita Karoli* is academic pretension. He is scornful of Max Buchner's *Einhards Künstler- und Gelehrtenleben, ein Kulturbild aus der Zeit Karls des Grossen und Ludwigs des Frommen* (Leipzig, 1922). I have not seen this book, but Mr. Halphen describes it as "un tissu d'hypothèses sans consistance[1]." Yet in spite of the great weight of these

1. Halphen's ed. *Vita Karoli*, XXIII, note.

Digitized by Google

authorities, I cannot accept their conclusions. There is ground for the contentions here made. No one as yet has accounted for the singular fact that the two most important groups of manuscripts of Einhard's *Vita Karoli* (except A 2) are without the author's preface; that one whole group mentions Roland, and another fails to mention him, nor has any one attempted to unravel the riddle of the variant titles. The hypotheses here presented are not mere conjectures " sans consistance. " They rest on new valuation of old evidence, on the discovery of hitherto unperceived relativities. B 1 is nearest of kin of all the manuscripts to Einhard's original manuscript.

Case mss. 22/12/47

Digitized by Google

MÉDAILLES REPRÉSENTÉES DANS LES COLLECTIONS DE CHARLES-QUINT

Digitized by Google

PLANCHE IV

MÉDAILLES REPRÉSENTÉES DANS LES COLLECTIONS DE CHARLES-QUINT

Digitized by Google

CHARLES-QUINT COLLECTIONNEUR

par VICTOR TOURNEUR

LA passion des collections est un phénomène qui ne se produit qu'au sein des civilisations affinées. La Rome impériale en avait été atteinte au point que bien des sénateurs et des chevaliers romains compromirent leur fortune par amour des vases murrhins ou des pierres gravées de la Grèce antique. Le moyen âge a ignoré les collectionneurs, mais ceux-ci reparaissent avec la Renaissance, au XV^e siècle en Italie et au XVI^e dans notre pays.

Pourtant dès le XIV^e siècle on peut dire que nos princes ont collectionné. En effet, dans les inventaires des comtes de Flandre, par exemple, on relève une série de pièces curieuses d'orfèvrerie, des bagues et des tableaux d'or, qui sont parfois des médailles désignées sous ces deux noms avant que celui de médaille eût été inventé [1]. Les premiers collectionneurs de la Renaissance ont donc été les princes à qui leurs ressources permettaient de coûteuses fantaisies. Au XVI^e siècle le goût des collections et particulièrement celui des collections numismatiques se répand dans toutes les classes de la société : princes, grands seigneurs, hauts fonctionnaires, professeurs, médecins, juristes, évêques, chanoines et jusqu'à des moines ou d'humbles particuliers, tout le monde recherche les monnaies antiques, les médailles contemporaines, et se fait gloire d'en posséder [2].

Lorsque, en 1556, Hubert Goltzius entreprit d'examiner les principaux cabinets de médailles des Pays-Bas, il ne visita pas moins de cent dix-neuf collections [3] : vingt-deux à Anvers, cinq à

1. Voyez C. DEHAISNES, *Documents et extraits concernant l'histoire de l'art dans la Flandre*. Lille, 1886, *passim*.

2. Victor TOURNEUR, La collection Laevinus Torrentius (*Rev. belge de Num.*, 1914, pp. 284-285).

3. Goltzius en a donné la liste dans un appendice de la première édition de son *C. Julius Caesar*. Bruges, 1562.

Digitized by Google

Malines, vingt-trois à Bruxelles, treize à Louvain, une à Tongres, sept à Liége, une à Boussu, une à Mons, sept à Tournai, quatre à Ypres, une à Diest, deux à Lierre, vingt à Bruges, sept à Gand, deux à Audenaerde, une à Alost et une à Courtrai.

Le premier cabinet qu'il consulta à Bruxelles fut celui de l'empereur Charles-Quint; la Cour de Bruxelles donnait en effet l'exemple aux collectionneurs : non seulement Charles-Quint possédait des suites numismatiques, mais son fils Philippe, ses sœurs Éléonore d'Autriche, veuve de François Ier, et la gouvernante Marie de Hongrie, puis sa nièce, Christine de Danemark, collectionnaient aussi. Goltzius fut admis à étudier leurs collections.

Nous eussions été curieux de savoir ce que celles-ci renfermaient. Malheureusement le grand antiquaire brugeois ne nous a donné aucun détail à ce sujet : il s'est borné à citer sans plus le nom des propriétaires des collections qu'il avait étudiées, et dans ses ouvrages, il a fondu toutes les notes qu'il avait recueillies, sans indiquer les collections où il les avait prises.

Nous pouvons heureusement nous faire une idée assez précise des collections de Charles-Quint conservées à Bruxelles, grâce à un inventaire dressé en 1545 lorsque François des Vallières et Liévin Villeheye, aides-gardes des joyaux, en firent remise à une commission nommée par l'Empereur, au nom des héritiers de feu Pierre de Courteville, en son vivant garde des joyaux [1].

Les collections faisaient partie du trésor de la Cour. Celui-ci était conservé au Palais de Bruxelles, en la Chambre des Joyaux; il était enfermé dans des coffres dont la clef se trouvait entre les mains de la gouvernante, la reine Marie de Hongrie [2]. Il se composait de parties d'origines diverses; d'abord certaines pièces, nous pouvons même dire un grand nombre d'entre elles, étaient venues à Charles-Quint de ses ancêtres. On sait, par exemple, que le trésor de Maximilien qui se trouvait à Insprück à la mort de l'Empereur avait été partagé en parties égales entre Charles-Quint et son frère Ferdinand. D'autre part, Charles-Quint avait été l'héritier de Marguerite d'Autriche qui avait collectionné pas mal.

1. Archives générales du Royaume, *Papiers d'État et de l'Audience*, registre 1193. Ce registre qui comporte 139 feuillets, porte un titre moderne, sur la couverture, *Inventaire des meubles et joyaux de l'Empereur Charles V en* 1545. Nous en citerons simplement les feuillets sans en répéter la cote.

2. Ces détails sont tirés des lettres patentes recopiées en tête de l'inventaire.

Digitized by Google

de choses; puis l'Empereur recevait parfois des cadeaux et, enfin, il achetait également des objets qui lui plaisaient. Tout cela réuni constituait un ensemble imposant. Nous ne parlerons que des médailles et des monnaies.

C'est en 1519 ou 1520 que l'Empereur avait reçu sa part de l'héritage de Maximilien. Celle-ci comprenait : quarante-trois médailles d'or grandes et petites, pesant ensemble un marc de Nuremberg (238 gr. 6), quatorze autres pièces d'or, pesant 3 loths 3/4, une série de médailles d'argent antiques atteignant 10 marcs 5 loths, ce qui représente certainement plusieurs centaines de pièces, et enfin 17 marcs de pièces d'argent et de billon, ce qui suppose au moins un millier de pièces. C'étaient, selon toute apparence, des monnaies d'Europe antérieures à l'époque de Charles-Quint. Toutes ces pièces furent remises à Marguerite d'Autriche qui en assuma la garde [1].

Nous allons voir maintenant ce que ces collections étaient devenues en 1545. Nous ne suivrons pas l'ordre de l'inventaire, mais nous les classerons dans l'ordre historique.

Charles-Quint possédait d'abord un médaillier renfermant de grands bronzes romains. Suivant le goût du temps, ceux-ci étaient enchâssés dans des cercles de corne destinés à les faire ressortir. Ce médaillier était un petit coffret plat en noyer, le dessus en marqueterie, orné de têtes d'ivoire sur trois côtés, et muni de quatre tiroirs peints d'azur [2].

1. Inventaire des baghes et joiaulx d'or et de pierries quy ont esté trouvées à Ysbrouck delaissez par feu lempereur Maximilien que Dieu absoille, ensemble la priserye et valeur d'iceulx. Medialles

Ont esté trouvez des mediales d'or de diverses sortes dont l'empereur en a eu XLIIII pieches pour sa part grandes et petites pesans tous ensemble ung marc d'or poix de Noremberghe et monseigneur en a eu autant.

F° 13v° Item quatorze autres estranges pieces d'or pesans ensemble pour la part de l'empereur quatre lotz 1 quart moins du dit poix et monseigneur en a eu autant en poix.

Item plusieurs medialles d'argent anticques et anchiennes pesans ensemble X M V loet quy est pour chascun V M 11 1/2 loet.

Item plusieurs pieces de diverses monnoyes tant faictes argent demy que autres, pesans ensemble XVIIm du dit prix que est pour la moitié de l'Empereur VIII 1/2 M et autant pour Monseigneur.

[En marge] Prins hors IIII pour le prevost et Jacques Fourier et la reste livré *au seigneur de Breda* pour les porter à *Madame*.

[En marge] Le dit provost et Fourier en ont eu chascun six pieces et le reste livré comme dessus oultre XX pieches que aussy ont esté mises avec les autres cy apres pour ce qu'elles estoient evaluees *(sic)*.

A. G. R., *Papiers d'État et de l'Audience*, reg. 1194, f°s 13 et 13 v°. Cf. PINCHART, *Archives des Arts*, III, § 89.

2. *Inventaire*, f° 99. Item ung petit coffret de bois de noyer aiant au-dessus ung eschecquier

Digitized by Google

Il est à supposer que les pièces disposées dans ces tiroirs formaient une suite des empereurs romains constituée au point de vue iconographique. Mais la majeure partie des monnaies romaines n'étaient pas classées : pêle-mêle, dans un pot en cuivre, se trouvaient mille quarante et une d'entre elles en argent pesant le poids de 16 marcs, 7 onces, 6 esterlins et demi [1]. Ce premier groupe de pièces constitue évidemment la matière étudiée par Goltzius.

Les monnaies plus récentes n'étaient pas classées non plus : dans une bourse de cuir rouge, se trouvaient " quarante et une pièces d'or de diverses monnaies " pesant ensemble 1 marc, 1 once 16 esterlins [2].

L'inventaire de 1545 ne mentionne que les pièces d'or; on n'y retrouve pas mention des 17 marcs de pièces d'argent et de billon dont Charles-Quint avait hérité de son aïeul. Sans doute celles-ci n'avaient-elles pas été jugées dignes d'intérêt et avaient-elles été fondues, comme cela arrivait fréquemment.

Charles-Quint possédait encore quelques monnaies qui constituaient des curiosités à son époque :

Septante-cinq " pièces de monnoye des Indes de cuivre ayant un trou au mydant [3] ". Cette description ne peut guère convenir qu'à la sapèque chinoise ou japonaise;

Sept " pièces de monnoye du Turcq [3] " qui sont évidemment des monnaies musulmanes;

Cinq " piècettes d'argent longuettes ". Il semble bien que les rédacteurs de l'inventaire aient voulu désigner des monnaies oblongues assez minces, comme on n'en trouve qu'au Japon [3].

La collection de médailles de l'Empereur était extrêmement variée. Une partie de celles-ci étaient enfermées dans un médaillier à quatre tiroirs en bois de noyer [4]. Dans le premier de ceux-ci se

et alentour trois testes d'ivoire, le dict coffret aiant quatre layettes qui se tirent hors painctes d'azur, chascune layette aiant anchiennes médailles ou deniers de cuyvre enchassées en ronds de corne.

1. *Inventaire*, f° 117.
2. *Inventaire*, f° 108.
3. *Inventaire*, f° 117.
4. *Inventaire*, f° 99. Item une grande layette a quatre tyrans de bois de noyer dont les trois sont garniz. Assauoir le premier tirant d'en hault au milieu d'une grande et espèsse medaille d'or aiant a l'un costé eslevé la semblance du feu duc Philibert de Savoye et a l'autre costé celle de feue madame Marguerite pesans trois onces huyt estrelins la dicte medaille accompaignée alentour, Assauoir d'une medaille d'or aiant a l'un des costes l'efigie de l'empereur Maximilien a tout longs cheveulx et l'autre costé l'efigie de Madame Marie sa compaigne, pesant une once quinze estrelins demi. Item une autre semblable médaille aussi d'or moindre que la précédente, pesant treize estrelins trois fierlins. Item une pièce d'or du coing de Bernes

Digitized by Google

trouvait une grande médaille épaisse, en or, portant d'un côté le portrait de Philibert de Savoie et de l'autre celui de Marguerite d'Autriche [1]. Cette pièce devait être de fort diamètre car elle pesait 3 onces 8 esterlins. Dans le même tiroir reposaient : 1° deux médailles d'or, ayant au droit l'effigie de l'empereur Maximilien portant une chevelure toute longue, et de l'autre celle de Marie de Bourgogne, l'une plus grande que l'autre. Il s'agit des deux médailles de Jehan de Candida [2] (pl. III, fig. 1 et 2);

2° Une pièce d'or de Berne, présentant au droit saint Vincent et au revers l'ours. Elle pesait 1 once, 18 esterlins, 1 firlin [3];

3° Deux médailles d'argent doré à l'effigie de l'empereur Maximilien à cheval et portant au revers une série d'armoiries. Ensemble elles pesaient 4 onces, 1 1/2 esterlins. Il s'agit d'un *Schauthaler* de Maximilien [4] (pl. III, fig. 4);

4° Une médaille d'argent doré à l'effigie de l'empereur Maxi-

aiant a l'un costé Sainct Vincent et a l'autre costé l'ours pesant une once dix huyt estrelins ung fierlin. Item deux medailles d'argent doré d'une mesme forme aiant chascun des costez l'empereur Maximilien à cheval et de l'autre costé plusieurs armoieries pesant quatre onces ung estrelin demy. Item une autre medaille d'argent doré avec l'efigie de l'empereur Maximilien armé a demy corps et de l'autre costé cincq armoiries pesans une once dix noef estrelins demy. Item deux medailles d'argent d'une forme de l'efigie du duc de Saxen pesans ensemble trois onces [f° 100] douze estrelins demy. Et cincq petites medailles d'or différentes les unes aux autres posées avec les dessus dictes medailles sur le dict premier tirant, pesant dix sept estrelins ung fierlin. Le second tirant garny d'une moyenne medaille d'argent doré eslevé de de l'efigie de Godeffroy de Luzignan pesant dix sept estrelins trois fierlins. Item une autre médaille de cuyure dorré de l'empereur Maximilien avec des longs cheveulx et de l'autre costé Madame Marie sa femme pesant dix neuf estrelins. Item vingt cincq petites medailles d'or différentes en grandeur et figures sur le dit tirant pesans toutes ensemble trois onces cincq estrelins demy. Item trois autres petites médailles de cuyure doré mises sur le mesme tyrant pesans ensemble unse estrelins ung fierlin. Item dix sept petites medailles d'argent bas aussi différentes de grandeur et figures pesans deux onces trois estrelins. Et une pierre de cristal de roche a moitié rond ou qu'est entaillé Le rauissement de Helayne. Le troisième tirant garny en hault ou milieu d'une grande medaille de l'empereur moderne pesante deux onces douze estrelins. Et cincquante neuf petites médailles d'or de diuerses figures et grandeur pesans ung marc sept onces ung estrelin. Et au quatrième tirant n'y a rien.

1. Le texte de l'inventaire n'est pas très clair; comment faut-il comprendre *ayant à l'un costé eslevé la semblance du feu duc Philibert de Savoye et à l'autre costé celle de feue Madame Marguerite ?* S'agit-il d'une médaille ayant au droit le portrait de Philibert, et, au revers, celui de Marguerite ? On ne connaît pas de semblable pièce. Serait-il question d'une pièce portant sur la même face les portraits des deux époux, placés chacun à l'un des côtés du champ ? C'est infiniment probable car il existe une grande médaille aux effigies affrontées de Philibert de Savoie et de Marguerite d'Autriche. Voyez H. DOMANIG, *Porträtmedaillen des Erzhauses Œsterreich*. Vienne, 1896, pl. IV, 19.

2. Victor TOURNEUR, *Jehan de Candida*, pp. 85 et 98.

3. Probablement une frappe sur or du thaler de 1494. Cf. L. CORAGGIONI, *Münzgeschichte der Schweiz*. Genf, Str hlin, 1896, pl. VIII, 14.

4. *Monnaies en argent du Cabinet de S. M. l'Empereur*. Vienne, 1856, p. 60, deux premières gravures.

Digitized by Google

milien armé à mi-corps et de l'autre côté cinq armoiries. Elle pesait 1 once 19 esterlins 1 1/2. C'est encore un *Schauthaler* [1];

5° Deux médailles d'argent à l'effigie du duc de Saxe [2], pesant ensemble 3 onces 1/2 esterlins;

6° Cinq petites médailles en or, toutes différentes, mais sans spécification particulière, pesant 17 esterlins, 1 firlin.

Le second tiroir renfermait des pièces moins riches. C'était d'abord un exemplaire d'argent de la médaille de Geoffroy de Lusignan [3], pesant 17 esterlins, 3 firlins (pl. III, fig. 3). C'est là une pièce fort curieuse; Geoffroy à la Grande dent, ancêtre fondateur de la maison de Lusignan, s'est probablement vu consacrer cette médaille par Jehan de Candida qui voulut faire plaisir à Jean de Luxembourg.

Puis venait une médaille en cuivre doré de Maximilien et de Marie de Bourgogne, de nouveau une œuvre de Candida dont existait un exemplaire en or dans le tiroir précédent.

On voyait ensuite vingt-cinq petites médailles d'or de différentes grandeurs, pesant ensemble 3 onces, 5 esterlins 1/2, trois autres petites médailles en cuivre doré, dix-sept petites médailles d'argent de diamètres variables et un cristal de roche à demi rond où était gravé l'enlèvement d'Hélène.

Le troisième tiroir renfermait une grande médaille d'or à l'effigie de Charles-Quint [4], pesant 2 onces, 12 esterlins, et cinquante-neuf petites médailles d'or de divers modules, pesant 1 marc, 7 onces, 1 esterlin.

Le quatrième tiroir était vide.

Il est bien regrettable que les auteurs de l'inventaire ne nous aient pas fourni plus de détails sur le contenu de ce médaillier; mais ce que nous savons de celui-ci nous montre que la collection de Charles-Quint remontait au règne de Maximilien.

L'Empereur possédait d'ailleurs bien d'autres pièces encore. Dans un sac de toile se trouvaient cent deux médailles d'argent pesant ensemble 1 marc, 4 onces, 15 esterlins [5].

Un autre lot décrit en bloc renfermait cent vingt-neuf pièces d'argent, une de cuivre et une en argent doré [6].

1. *Monnaies en argent du Cabinet de S. M. l'Empereur*, p. 60, gravures 3 à 6.
2. Probablement des médailles à l'effigie de l'électeur Jean-Frédéric.
3. F. JOACHIM, *Des neueröfneten Münzcabinets dritter Theil.* Nuremberg, 1770, p. 191 et pl. XXIII.
4. C'était une grande médaille vu son poids, mais il y a eu tant de médailles de Charles-Quint que, faute de précisions, il est impossible d'identifier celle-ci.
5. *Inventaire*, f° 100 v°.
6. *Inventaire*, f° 117 v°.

Digitized by Google

Certaines pièces sont encore détaillées individuellement : une médaille d'or de Charles-Quint portant une inscription circulaire commençant par *Charles R de Castille* et finissant par 1520 [1]. Cette médaille était émaillée de plusieurs couleurs, et pesait 14 esterlins, 3 firlins; une grande médaille de cuivre en une boîte de bois à l'effigie du Grand Turc [2]; vingt-quatre autres médailles de cuivre non détaillées; une pièce d'or grande et large, avec, d'un côté, la représentation du jugement dernier, et de l'autre un pape en chaire avec les cardinaux en consistoire. Cette pièce devait être d'assez grand diamètre, elle pesait 2 onces, 6 1/2 esterlins.

De plus, l'Empereur possédait des médailles qui constituent de véritables curiosités.

Citons entre autres, une médaille d'or émaillée de diverses couleurs, garnie au milieu d'un grand diamant long taillé à facettes et posé sur un sépulcre d'or. A l'un des côtés du sépulcre, se trouvait une femme habillée d'or et les bras nus; de l'autre côté, un petit enfant nu tenant un bâton d'or de la main droite. Au-dessus on lisait l'inscription *Hic extremos claudam dies* [3].

Une autre également émaillée représentait l'adoration des mages, et portait une inscription commençant par ces mots : *Reges tarcis* [4].

Il se trouvait même des médailles religieuses dans la collection de Charles-Quint, l'inventaire relève dix médailles " plattes en rondeur " — il faut comprendre ovales — dont l'une à l'image de Notre-Seigneur et dix apôtres ou autres personnages [5].

Il faut ajouter à cette série une médaille de cuivre à l'effigie du Sauveur, portant au revers des caractères hébraïques, et placée dans une petite boîte d'or spécialement faite pour elle [6].

Dans cette série rentrent des pièces qui sont les ancêtres des médailles proprement dites, et que l'inventaire désigne sous le nom de *tableaux* d'or. Nous en passerons quelques-uns en revue.

Un petit tableau d'or ayant à l'un des côtés Notre-Dame de

1. *Inventaire*, f° 99. On ne connaît pas, que je sache, de médaille de Charles-Quint avec inscription française, portant la date de 1520.
2. *Inventaire*, f° 131 v°. Il s'agit probablement de la médaille de Soliman II dont il existait un exemplaire dans la collection Piot. Voyez ARMAND, *Les médailleurs italiens des XV^e et XVI^e siècles*. 2^e édit. Paris, 1883, II, p. 181.
3. *Inventaire*, f° 42.
4. *Inventaire*, f° 67. Il faut lire *Reges Tharsis*. Le texte complet est *Reges Tharsis et insulae munera offerent* (psaume 71). Ce texte est emprunté au *Missel*, à la fête de l'Épiphanie.
5. *Inventaire*, f° 99.
6. *Inventaire*, f° 38 v°.

Digitized by Google

Pitié [1], émaillée de couleurs et de l'autre côté saint Pierre, émaillé en noir. Poids : 7 esterlins, 11 grains.

Un autre tableau d'or où il y avait d'un côté en relief l'image de sainte Marguerite [2] avec l'inscription : *Sancta Margareta ora pro nobis*, et de l'autre côté l'image de Notre-Dame couronnée par deux anges, émaillés, de basse taille. Poids : 1 once, 3 esterlins.

D'autres atteignent la dimension de médaillons :

Un tableau d'or ayant de chaque côté quatre images émaillées de basse taille, au centre une croix par le milieu, et le champ émaillé de marguerites et de petits chardons [3]. Ce " tableau d'or " était muni d'une chaînette avec un crochet pour le pendre, et pesait 5 onces, 3 esterlins, 3 firlins, ce qui indique un diamètre de plus de 10 centimètres.

L'Empereur possédait aussi des effigies de personnages antiques gravées à la Renaissance. C'est dans cette catégorie qu'il faut faire rentrer deux pièces dont lui fit cadeau le capitaine Jehan-Baptiste Gastalo : un Scipion l'Africain portant l'inscription Scipio Africanus, et un Pharnace [4].

Aux monnaies et aux médailles venaient s'ajouter de nombreuses pierres gravées. Il y avait des cornalines, des améthystes, des saphirs, des jaspes, des agates, les unes probablement antiques, les autres modernes [5]. Je relève entre autres une bague ornée d'une table sur laquelle était gravé le portrait de Jean sans Peur [6], et un

1. *Inventaire*, f° 65.
2. *Inventaire*, f° 66 et v°.
3. *Inventaire*, f° 71 v°.
4. Note encartée dans le registre 1193 des Papiers d'État et de l'Audience. J'en ai pris copie il y a bien des années, et en voulant la collationner je ne l'ai plus retrouvée dans le registre, elle en a disparu. En voici le texte : " Reçu encores par les mains de Adrien du Bois, l'ayde de chambre de l'Empereur, deux médailles d'or; sur la première, a la resemblance de Scipio Africanus et ainsy mis en escript dessus la dicte médaille. Et sur la seconde a la figure de Farnaces, pesant chascune médaille cinq estrelins uncq fierlincq, lesquelles médailles ont esté présentées à Sa Majesté par le capitaine Jehan-Baptiste Castalo.

" Les parties que Liévin de Villehe ayde de garde des joyaulx de l'Empereur a receu de Sa Majesté depuis son inventaire fait. "

5 L'Empereur fit cadeau d'une série de ces pierres gravées qui étaient montées en bagues, à diverses personnes parmi lesquelles nous relèverons les noms des cinq filles d'Antoine Fugger, chez lequel il avait logé à Augsbourg, de la comtesse d'Utinge (?) et de trois filles ainsi que de la belle-nièce de celle-ci, de la comtesse de Salm, de la duchesse de Clèves, de Marie de Hongrie, etc. Ce sont des notes marginales de l'*Inventaire* qui nous révèlent ces particularités.

6. Le VII[e] [anneau] émaillé de noir escript tout alentour aiant sur la table la figure du duc Jehan de Bourgoingne comme il semble, le chapperon esmaillé de noir. *Inventaire*, f° 53.

Digitized by Google

1

2

MÉDAILLES REPRÉSENTÉES DANS LES COLLECTIONS DE CHARLES-QUINT

Digitized by Google

Digitized by Google

tableau d'or orné d'un camée représentant Philibert de Savoie [1].

Mais, la partie de sa collection à laquelle Charles-Quint s'intéressa le plus, ce furent les médailles à son effigie et à celles des membres de sa famille, particulièrement celles qui furent exécutées par Leone Leoni, le grand médailleur milanais.

C'est au cours de son passage par l'Italie lors de l'expédition de 1541, que l'Empereur fit la connaissance de Leone Leoni [2]. Celui-ci exécuta alors une première médaille à l'effigie de Charles-Quint. Cette pièce porte au revers une composition imitée de l'antique et symbolisant la légende SALVS PUBLICA [3] (pl. IV, fig. 1). Charles-Quint lui fit faire ensuite une médaille de l'Impératrice, qui était morte en 1536, d'après un portrait du Titien. Toutefois, Leone Leoni n'entra au service direct de l'Empereur qu'en 1546. Il devint alors son sculpteur attitré; il composa une belle médaille du prince Philippe qu'il vint lui-même remettre à Bruxelles à son maître. Leone Leoni nous a laissé dans une lettre à Ferrante Gonzague le récit de la façon dont il fut accueilli par Charles-Quint. Le morceau vaut la peine d'être cité [4] :

" Je fus à Bruxelles le 21 du présent mois. Ayant fait savoir à Sa Majesté que j'étais arrivé et que V. S. Ill^me^ m'avait dit de lui porter une médaille à l'effigie de son fils, c'est-à-dire du prince notre seigneur, je fus introduit par le moyen du commandeur d'Alcantara et du Rév^me^ d'Arras, le bien vu en Cour. J'eus, Ill^me^ Seigneur, grâce à vous, bon visage de Sa Majesté qui accepta une médaille avec beaucoup d'affabilité et l'eut pour très chère, à tel point que, à toute heure, il la tient ou sur sa table ou dans sa main. J'ai fait pareillement cette médaille pour les deux

1. Item ung autre petit tableau d'or aiant a l'un costé la protraicture du duc Philibert de Savoye fait en camahieu, couvert d'un fermant à trelly, et de l'autre costé est aussi semblable protraicture sur ung fond rouge à deux fermans, pesant quinze estrelins huyt grains. *Inventaire*, f° 66.

2. Sur les rapports de Leone Leoni et de Charles-Quint, voyez Eug. PLON, *Leone Leoni et Pompeo Leoni*. Paris, Plon, 1887. C'est à cet ouvrage que nous empruntons les indications qui suivent.

3. Cette médaille était gravée sur des coins d'acier. Ces coins se sont trouvés en la possession de l'Empereur. Ils figurent à l'inventaire. Voici le passage en question : Item quatre coings d'achier servans à faire médailles, les deux grans, l'un pour imprimer la semblance de Sa Majesté, l'autre d'une dame tenant une pomme à un petit serpent. Les deux plus moyens l'un pour aussi imprimer la figure de Sa Majesté, et l'autre de médaille à l'anticque. *Inventaire*, f° 100 v°. Les rédacteurs de l'inventaire ont pris la patère que tient la Santé pour une pomme. Quant aux seconds coins, nous n'en connaissons pas de frappe. Au droit, c'était la tête de l'Empereur et il existe en effet une tête de Charles-Quint par Leone Leoni de petit module. Mais nous ne connaissons pas d'exemplaire du revers.

4. PLON, *op. cit.*, p. 44.

Digitized by Google

reines, l'une de Flandre, l'autre de France. " (30 mars 1549.)

Ce jour-là, l'Empereur fort satisfait du portrait du futur Philippe II, commanda à Leoni deux nouvelles médailles, l'une à son effigie, l'autre à celle de l'Impératrice, et quand le sculpteur quitta Bruxelles, il emportait avec lui de nombreuses commandes de statues, de bustes en marbre et en bronze et de médailles, tant pour l'Empereur que pour Marie de Hongrie.

Rentré à Milan, il se mit à l'œuvre; pour faire patienter son impérial patron, il grava en 1550 un grand camée qu'il fit remettre à Charles-Quint par l'intermédiaire de Granvelle [1]. Ce camée qui semble être perdu aujourd'hui, nous en possédons la description dans une lettre que Leoni écrivit à cette occasion à l'évêque d'Arras :

" Ces mois derniers, voyant une pierre fantastique, je conçus un caprice et je me dis à moi-même que, si cela réussissait, ce serait la plus belle fantaisie qui m'aurait traversé l'esprit. J'ai donc gravé au droit l'Empereur et son fils ainsi que le fit autrefois un sculpteur pour César et Auguste. Au revers, j'ai représenté l'Impératrice tant aimée de l'Empereur. Cette œuvre m'a si bien satisfait qu'en vérité, je crois, jamais je n'en ai fait ni vu une autre qui l'égale, soit en raison de la difficulté du travail artistique, soit en raison de la rareté de la pierre. Me voici donc obligé, pour les susdites raisons, de vous prier pour l'amour que vous portez à qui vous aimez le plus, de rendre compte à Sa Majesté catholique de mes peines et diligences, et, quoique vous soyez le plus grand homme que je connaisse, de vous demander de présenter le camée en mon nom, disant à Sa Majesté : Voici un sculpteur qui n'est ni ingrat, ni fantasque; il se souvient de Votre Majesté avec toute l'affection de son cœur. "

Le camée fut remis par Granvelle vers janvier 1551 à Charles-Quint qui le reçut avec la plus grande admiration. Il en prit le plus grand soin car il le fit placer dans un cadre où il le réunit à neuf médailles d'or de sa famille, et quand il partit pour l'Espagne, de toutes ses collections numismatiques, c'est la seule chose que l'Empereur emporta avec lui.

Nous possédons la description de cet ensemble unique grâce à l'inventaire [2] des objets qui suivirent l'Empereur dans sa retraite;

1. Lettres de Leone Leoni à Granvelle du 23 mars 1550 et de décembre 1550. Lettre de Granvelle à Leone Leoni de janvier 1551. Voyez PLON, *op. cit.*, pp. 62, 69 et 72.

2. L'inventaire a été publié par GACHARD, *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère*

Digitized by Google

il se trouve de nouveau décrit dans l'inventaire du mobilier de Charles-Quint, dressé après la mort de celui-ci.

Voici cette description :

" Ung tabliau de bois bien ouvré en forme de portal, ayant deux feuletz. Dessus le premier eſt painct l'Anonciation et au plus hault eſt une ronde boîtellette, où eſt une médaille de camahieu garnie d'or, où eſt contrefaict l'empereur et le roi d'Espaigne; et par-dedens le dict tabliau sont nœf médailles d'or les unes plus grandes que les aultres : la première, comenchant en bas, eſt la resemblanche de Sa Mageſté; la seconde de la resamblanche de l'impératrice, et la troisième du roy d'Espaigne; et plus hault eſt la resemblanche de Sa Mageſté contrefaict en l'an 1541; et la cinquiesme eſt la resamblanche du roy d'Espaigne; la sixième eſt la resamblanche de la royne d'Angleterre, et en la septiesme eſt contrefaict la resamblanche de Sa Mageſté. Et auprès, au mitan, eſt contrefaicte la roynne de Bohême, fille de l'empereur, et en l'aultre eſt contrefaicte la princesse de Portugal, seconde fille de Sa Mageſté. Et à l'aultre coſté dudict tableau eſt painct dans le feuillet Notre-Dame de Pitié tenant Jesus en son giron, et par-dessoulz ledict feuillet, l'on voit l'envers des dictes neuf medailles d'or, et tout au plus hault dudict coſté, par dehors, gravé un camahieu garny d'or de la resamblanche de l'impératrice (que Dieu aie en gloire.) Pesent ces nœf médailles sept marcqs quatre onces quinze eſterlins."

Les neuf médailles énumérées dans cet inventaire peuvent être identifiées à peu près avec certitude.

Il y a d'abord cinq médailles de Leone Leoni : les trois Charles-Quint, l'impératrice et une médaille de Philippe II; puis deux de Jacopo da Trezzo : la deuxième médaille de Philippe II et celle de Marie Tudor (pl. V, fig. 1 et 2). Les deux dernières, celles de Marie d'Autriche (pl. IV, fig. 3) et de dona Juana (pl. IV, fig. 2), on ignore quel en eſt l'auteur.

A part les médailles qui représentaient les membres de sa famille, et même, de manière plus étroite, sa femme et ses enfants, Charles-Quint se soucia fort peu de ses collections numismatiques. Il fit même fondre sur son ordonnance verbale quatre cent dix-neuf monnaies d'or pour être utilisées à réparer des colliers de la Toison d'or et des pièces d'orfèvrerie [1].

de Yuſte. Bruxelles, 1855, II, p. 90, et par A. PINCHART, Tableaux et Sculptures de Charles-Quint (*Revue universelle des Arts*, III, 1856, p. 3 du tirage à part).

1. *Inventaire*, f° 108, note marginale.

Digitized by Google

Au fond, c'était un réaliste qui estimait peu les arts; dans le cours de sa vie, il ne s'est guère attaché qu'à trois artistes, un peintre, le Titien, un sculpteur, Leone Leoni, un horloger, Giulio della Torre. Les deux premiers ont été employés par lui à servir sa gloire et à satisfaire son amour pour les portraits de famille; le troisième lui construisait des horloges, pour lesquelles il avait une véritable passion.

Mais Charles-Quint n'eut rien du vrai collectionneur; il possédait une suite de monnaies romaines et d'autres pièces, variées, parce qu'il en avait hérité ou parce qu'on les lui avait données, et parce que c'était le goût du jour. Le sentiment de la famille, qui semble avoir été profond chez lui, lui a fait commander ou réunir une série de médailles auxquelles il tenait réellement, puisqu'il les a emportées avec lui en Espagne, mais, comme on le voit, le domaine où s'est exercée son activité de collectionneur est tellement spécial qu'un fait apparaît clairement à nos yeux : ce n'étaient pas les médailles qu'aimait Charles-Quint, mais uniquement ceux et celles dont elles lui rappelaient le souvenir.

Digitized by Google

THE ENGLISH PARLIAMENT AND PUBLIC OPINION 1376-1388

by T. F. TOUT

THE twelve years between 1376 and 1388 are recognized as possessing special importance in the history of the English Parliament. They begin and end with the two most striking of parliamentary victories history has recorded before the period of the Lancastrians. Indeed they anticipate for all practical purposes all that the parliaments of Henry IV were able to claim. Yet in all these cases the victory of parliament was not lasting. It was followed by a reaction that left things much as they had been before. Nevertheless each victory involved precedents which later ages were not slow to make use of, and secured the permanence of parliament as a form of control, however much parliament had failed when it found executive problems forced upon it.

These twelve years begin with the Good Parliament of 1376 and end with the Merciless Parliament of 1388. It happens that we have better information about these two parliaments than about any other parliaments during the middle ages. Recent or forthcoming publications have largely added to that knowledge and enable us to get nearer the mind and work of these assemblies than has been possible until quite recent times. It is not that we do not know a great deal about the composition, acts and influence of the parliaments of the hundred or more years of history that were behind it before our short period begins. We are, however, singularly badly informed as to the procedure and still worse informed as to the debates of these early parliaments. The reason is that we derive the early history of parliament almost altogether from record evidence. So much the better, says the modern scholar, for its validity. Writs of summons, laws,

Digitized by Google

petitions, rolls of parliament are more likely to tell us the truth than the gossip of chroniclers. Yet without the chroniclers and the other literary sources we should only know the dry bones of history. It is the silence of the chroniclers that leaves so much in dark as to the early history of parliament and makes us almost entirely ignorant as to what public opinion thought about it. It is only when the fourteenth century was well advanced that the chroniclers begin to tell us anything about parliaments. Before that they had no interest in them. As they only narrate what seemed interesting to themselves or their readers, we may infer that public opinion was not interested in parliaments.

There was fierce opposition among the nobles and clergy to both Edward I and Edward II. But it is remarkable how little parliaments came into the story of that opposition. Thomas of Lancaster, the opposition leader under Edward II, made a point of absenting himself from parliament altogether. Yet some reference to parliament, and after 1311, some reference to a representative parliament was thought necessary to ratify all important acts. The deposition of Edward II was emphatically a parliamentary act and it was under Edward III, the first king with what we should call a " parliamentary title, " that public opinion began to be interested in parliaments.

The first occasion on which public opinion and parliament were brought into close relation was an accidental result of the quarrels between Edward III and his ministers in 1340. This story may be briefly told as a good introduction to the events of the next generation which it is our special business to consider. The early campaigns of the Hundred Years' War in the Netherlands had been costly and disastrous failures. Edward III and his " secretarii, " the clerks and knights of his household, blamed the great officers of state in England, the " officiarii in magnis officiis ministrantes, " as having caused this failure by lacking to send the king sufficient support [1]. Accordingly in November 1340 Edward and his " secretarii " came back suddenly from Flanders and drove the magnate ministers from office. The ministerial changes were so clumsily and brutally effected that the king's blundered into attacking both the rights of the magnates and the privileges of the Church. John Stratford,

1. Robert of Avesbury, p. 324.

Digitized by Google

archbishop of Canterbury, the chief of the incriminated ministers, was therefore able to pose as the champion of the rights of Church and baronage. He took refuge in the great monastery which was his cathedral church and wrote a manifesto in which he formulated the doctrine on which the magnates had long acted. The king was the undoubted ruler of the land, but he could only rule rightly if he took the advice of his natural councillors, the magnates of Church and state. Let the king, therefore, at once summon a parliament to settle the contested issues. Stratford's manifesto was in form a private letter to the king, but it was in substance a party pamphlet, drawn up in French that it might be more generally understood, and widely enough circulated to find its way into some of the chronicles[1]. It was followed by a course of archiepiscopal sermons preached against the king in Canterbury cathedral. Failing to stop the primate's preaching, Edward III issued the so called " libellus famosus[2], " which, though in form a " letter close ", issued from his chancery, was addressed to the whole world, the greatest pains being taken to give it extensive publicity. Thus both sides in the quarrel appealed to public opinion.

Parliament was in due course summoned and the courtiers did what they could to prevent Stratford from taking his seat. But the outrageous violence of the controversial methods of the king and his courtiers had overshot the mark, and the indignant magnates at once made common cause against the new ministers. The effect of the controversy on public opinion was such that a contemporary London chronicler, who had given one line to the parliament which deposed Edward II, tells in detail how for a week the archbishop of Canterbury and two of his suffragans were kept out of parliament by the violence of the king's chief supporters, William Kilsby, keeper of the privy seal, and Sir John Darcy, steward of the household. What follows is worth quoting.

Puisse après, en le secounde semeigne, le counte de Garenne vint au parlement devant le roy, si trova là sire Robert Pervinke, le baroun de Stafforde, sire William Kildesby, et sire Johan Darcy et autres nient covenables de seer en parlement, si comenza sa resoun à dit " sire roy, coment va ço parlement ?

1. Stratford's letter is in Avesbury, pp. 324-327, and in *Foedera* II, 1143.

2. It is given in Avesbury, pp. 330-335, Birchington, in *Anglia Sacra*, I, 23-27, and in *Foedera*, II, 1147-1148. Rumour was busy as to its authorship but the responsibility was with the king and his new lay chancellor.

Digitized by Google

Jadis ne soleit mye ensy estre; il est tut besturnée en autre manere : car ceux qe deivent estre principales sount forsclos, et autres gent de mester seent icy en parlement qe ne deivent estre à tel counseil, mès seulement les peres de la terre qe vous, sire roy, puissent eyder et meintener à nostre graunt bosoigne. Et, sire roy, de çeo devez penser." Et meintenaunt coyement sir Johan Darcy se leva, et s'en ala hors, et puisse après sire William de Killesby et touz les autres susnomez saunz nul mot parler [1].

In this silent withdrawal of the leaders of the court party from the parliament house, the struggle was abandoned. The field was left open to the expelled prelates and the barons of high degree. Under their leadership parliament forced upon the king a humiliating submission. To the chronicler the magnates are still the important thing : the commons, though present, are not mentioned. The permanent result of the struggle was the establishment of the doctrine of peerage, and of the right of peers to be summoned to parliament. But the constitution of parliament is beside the present point. What matters for us is that proceedings in parliament are important enough to the London annalist for them to be set down at length. Parliament was beginning to interest the man in the street. It was becoming the focus of public opinion. The court party could not even make a decent fight against the storm of public indignation which the controversy had stirred up.

There was the inevitable set back after the parliament had gone home. There was no executive action possible when the house had been dissolved. Accordingly the king impudently repudiated his chief concessions and the next parliament condoned with barely a protest his arbitrary action. Thirty years were to elapse before so dramatic a situation was repeated, though most annalists record, however briefly, the doings of the numerous parliaments of those days. A larger measure of publicity was given to the parliament of 1371, when there was again an attack, made this time by parliament, on the clerical ministers who were thought to have mismanaged the French war which had been renewed with disastrous results in 1369. Five years later the failure of the war and the breakdown of the administration had become notorious. The result was the famous Good Parliament with whose doings we are especially concerned.

1. *French Chronicle of London*, pp. 89-90. Camden Soc.

Digitized by Google

The Good Parliament is out and away the best known of mediaeval parliaments. In studying its history we have at our disposal not only a parliament roll of nearly sixty folio pages [1]. This roll, in print since the eighteenth century, is supplemented by three long and independent chronicles. First printed in 1874, came the elaborate, though prejudiced, account of the St. Alban's " Chronicon Angliae, 1328-1388 [2]. " This enabled Stubbs in 1875 to piece together from it and the roll his remarkable account of this parliament [3]. We have later had John Malvern's continuation of Higden's Polychronicon, published in 1886 [4], and we shall soon have Mr. Galbraith's edition of the " Chronicle of St. Mary's Abbey, York [5], " the proofs of which he has kindly allowed me to use A section of this work, containing a vivid account of the Peasants' Rising of 1381 has been known since 1898 from an imperfect Elisabethan transcript [6], but it is not too much to say that the York Chronicler's account of the Good Parliament is more than equal to this in importance. Its narrative of the Good Parliament is the most valuable contribution to mediaeval parliamentary history which has hitherto been discovered.

How far does this new material modify our general impression of the Good Parliament? Firstly, it enables us to give what Stubbs said was impossible on the information before him, namely a chronological arrangement of all its chief proceedings. The careful and accurate dating of the York chronicler [7] will enable the future historian to tell day by day with reasonable accuracy the doings of the Good Parliament. We may even guess that the St. Alban's chronicler's indifference to dates was not always quite accidental, but inspired by a wish to make as good a case as he could against his arch-enemy, the duke of Lancaster. A special feature of the St. Mary's chronicle is the new information

1. *Rotuli Parliamentorum*, III, 303-360.
2. *Chronicon Angliae*, 1328-1388, auctore monacho Sancti Albani, ed. E. M. Thompson, Rolls Series.
3. *Constitutional History of England*, II, 448-455.
4. *Polychronicon Ranulphi Higden*, ed. J. R. Lumby, VIII, 355-428, Rolls Series. The further continuation 1377-1394 in *Ib.* IX, 1-283 is not Malvern's work, but comes from an anonymous monk of Westminster, J. A. Robinson, *Proceedings of British Academy*, III, 61-92.
5. *The Anonimalle Chronicle of St. Mary's Abbey, York*. Ed. V. H. Galbraith, Manchester University Press, 1926.
6. See for this G. M. Trevelyan's " Account of the Rising of 1381 " in *English Historical Review*, XIII, 509-522 (1898).
7. *Anonimalle Chronicle*, pp. 79-94.

Digitized by Google

given as to the part played by the commons in the parliament's work and as to the overwhelming influence and initiative of its speaker, Sir Peter de la Mare. Until now we have been contented to believe that there was a " total absence of any record of the domestic proceedings of the House of Commons in the Chapter House until its *Journals* begin in 1547[1]. " The York chronicler gives something like a diary of these " domestic proceedings " of the knights and burgesses from the time of their first withdrawal from the " parliament house " for their separate deliberations to the last scene of all, when Sir Peter and the knights gave " une tres graunt et excellent fest en lieu et noune de nostre seignour le roy " to the magnates and burgesses of the realm. We read with interest how at their first assembly the commons swore to be loyal to each other and treat their deliberations as sacred. Then " un chevaler del south pais " went to the lectern in the midst of the chapter house, where all might hear him. His speech was a denunciation of all new taxation. Another knight succeeded him at the lectern to revile the courtiers who had destroyed the Calais Staple in their quest of personal gain. A third urged the need of seeking the advice of a committee of lords. But the one speaker mentioned by name was Sir Peter de la Mare, a knight of the March of Wales and steward of the earl of March. His eloquence and wisdom led the commons at their third session to chose him by acclamation " davoir la sovereinte de pronuncier leur voluntes en le graunt parlement avaunt les ditz seignours. "

Not less vividly are the debates of the " great " or " full " parliament described. Here the commons normally spoke only through their " speaker, " and the magnates necessarily took the lead. Yet here even Sir Peter could hold his own. On his first appearance he found that the officials had excluded many of the commons from the house. The duke of Lancaster, who presided as the king's lieutenant, told him that it was enough

1. POLLARD, *Evolution of Parliament*, p. 113. Even Stubbs unduly disparages the parliament's proceedings :—" These debates, if debates they may be called; " *Const. Hist.*, II, 450. Stubbs gets quite wrong in treating the two divisions in which lords and commons commonly sat as if they were meetings of rival factions, the popular party in the Chapter house at Westminster Abbey and the " court faction under the duke of Lancaster, " sitting as " a distinct contracting party, probably at the Savoy. " The duke was not " president of the council " and Sir Peter did not " lay before the council " his grievances. He put them before a " full parliament " in which Lancaster acted as the king's representative.

Digitized by Google

if some twelve commoners were present. But Sir Peter refused to say a word until every knight and burgess had a chance of taking his place. Duke and magnates were kept waiting two hours while enough commoners were collected to make a good show. Then and only then, Sir Peter expounded the forward policy of the commons. At every stage his quick brain and bold tongue were at work. Every great change made in the parliament was due to the initiative of the commons expressed through their chosen speaker. But other commoners could, when called upon, raise their voices in the full house, notably the two city aldermen, William Walworth and John Pyall, who could stand up against the duke as well as Sir Peter himself.

These stories show that the art of parliamentary reporting had already begun when a Yorkshire monk could learn in such detail of the deliberations both of the commons and of the full parliament. And it was well that it was employed to chronicle the doings of the assembly of which the chronicler said : " Tiel parlement ne fuist unqes oye avaunt. " To most men it was the " good parliament. "

This story of the Good Parliament is the more remarkable since the mass of the St. Mary's Chronicle is a very ordinary and commonplace example of the humdrum monastic annalist. Only on one other occasion does the monk of York write with the vividness which suggests a real piece of literature. This was when he tells us the tale of the Peasants' Revolt of 1381 by which up to now he has alone been known. Mr. Galbraith refuses to believe that these two pieces of true history could have come from the compiler of the bulk of the chronicle. They were bodily copied, he thinks, from some lost work of exceptional merit. Be this as it may, there is significance in the fact that such narratives could be written, and it is more significant that they should be the passages selected for extraction. It is an accident that they have survived in a single manuscript, lurking in the obscurity of a Yorkshire country house and virtually unknown since the seventeenth century.

Other sources corroborate the St. Mary's account of the Good Parliament. The St. Alban's monk is in essential agreement with him, and he may well have got his information from the Bedfordshire knight who was at pains to tell him the wonderful dream that encouraged to persistence both himself and his

Digitized by Google

friends [1]. The testimony of John Malvern, monk of Worcester, is brief but confirmatory. He also speaks of the admiration of all auditors for the eloquence and wisdom of Sir Peter de la Mare and tells us that many poems or songs were composed in his honour : " De eo et factis suis habitis per tempus illud multa metrice valde subtiliter erant composita [2]. " It was always the popular favourite that was commemorated with song. Sir Peter is the first representative of the commons in parliament on whom this honour has been bestowed. It shows that popular opinion was behind the Good Parliament, and that the commons' leader was its hero.

The unanimity of the orders is a special note of the Good Parliament. It is immaterial to be meticulous as to the share which lords and commons took in its acts. It is vital to emphazise the solidarity of the whole parliament in the common cause of restoring order and sound rule. Their common knighthood ensured community of social interest between the lay magnates and the shire representatives. The clerical magnates shared with the lay barons the rights of " peers of the realm, " and apart from a few earls of commanding position, there was no clear social or economic line between the various grades. The bishops and abbots were of different social classes, but were as much " peers " as the duke of Lancaster. And apart from a limited circle of grandees whom every king was bound to summon, the lords shaded into the commons by varying social gradations. There were still " lords of parliament " whose summons to parliament was by no means always renewed to their heirs. A note of this period is the prominence of the " bannerets " as lords of parliament. The " baneretes de valeur " are mentioned by the St. Mary's chronicle as appearing in this parliament [3], and later we read how the " bannerets " were regularly represented in the councils which supported the minority of Richard II. Some of them became the sources of later hereditary baronies; others seem to have been what we call in modern phrase " life peers " : sometimes the same person was called at one time " baron, " at another time a " banneret. " And among the knights were already men who were in the way of becoming peers, and sat

1. *Chronicon Angliae*, pp. 70-72.
2. *Malvern*, p. 385.
3. *Anon. Chron.*, p. 79.

Digitized by Google

alternately with either group [1]. Even the citizens were in wealth, if not in social rank, equated with the magnates, when for instance a poll tax was soon afterwards assessed on each man according to his means. This solidarity of the landowning and propertied classes, assembled in a common parliament, is one of the chief reasons why the English parliaments escaped the fate of insignificance and extinction that was the lot of the estates of some of her continental neighbours. That same solidarity extended to the substantial part of the nation outside the walls of parliament. Whenever, led by the magnates, public opinion agreed, the crown was powerless. But the barons invariably broke up into factions as soon as they had gained a victory. Hence the inevitable reaction that always followed the triumph of parliament.

There was no executive agency to carry out the wishes of a parliament after its dissolution. There was indeed a staff of parliamentary clerks, receivers of petitions and the like: but the whole staffing of parliament was done by the chancery, and a chancellor not afraid to oppose the king was the condition precedent of administrative efficiency. John of Gaunt's measures to frustrate the work of the Good Parliament showed that he or his household well understood the manipulation of public opinion. If the lords were independent, fear, flattery or persuasion might move the commons. Afraid at first of the commons, John summoned a great council of barons which undid the Good Parliament's work, impeached William of Wykeham and restored the courtiers to place and power. Master of the governement, Lancaster was able to pack the parliament of 1377 with his dependents and to procure the election of one of his stewards as its speaker [2]. The complaisance of the new commons, in which few members of the Good Parliament found seats, turned outside opinion towards the

1. The parliamentary history of the bannerets is short but needs investigation. Professor Pollard at one time seems to suggest they were a section of the commons, p. 141. The doctrine of Elsynge about bannerets summoned by special writs (*Ib.*, pp. 94-5,) is quite sound within limits. They clearly sat among the magnates and were often included in the committees of lords appointed to advise the commons at the opening of most sessions.

2. *Chron. Angliae*, p. 112. "Milites vero de comitatibus quos dux pro arbitrio surrogaverat (nam omnes qui in ultimo parliamento viriliter pro communitate steterant procuravit pro viribus amoveri; ita quod non fuerunt ex illis in hoc parliamento praeter duodecim, quos dux amovere non potuit, eo quod comitatus de quibus electi fuerant alios eligere noluerunt.)" This is accurate but a slight overstatement: only eight knights of 1376 sat in 1377, and three of these were for Leicestershire and Lancashire who were probably returned by his influence on the earlier occasion.

Digitized by Google

lords. The St. Alban's chronicler calls the knights " pussillanimes, " " aberrantes a vero, " and tells us that the " communis plebs " outside parliament wished to hang Latimer, Lyons and the other culprits whom the commons had restored [1]. The lords saved the situation by their pertinacity and Lancaster dissolved parliament lest worse should happen.

The first years of Richard II's reign gave plenty of scope for parliamentary action. No regent was appointed and a boy of ten was more incompetent to govern than a dotard of seventy. The power of John of Gaunt had been shaken by his recent failures, and supreme control was open to any faction strong enough to combine and take a line. At first it looked as if the policy of the Good Parliament was to be revived, for the first parliament, which met in July 1377, had Sir Peter de la Mare as speaker of the commons and demanded the appointment of ministers in parliament during the minority. But it was again too weak to procure the execution of its wishes and the remedy of a " continual council, " as a sort of collective sovereign, proved ineffective, because rival factions balanced each other in the various councils that were appointed. The worst sign of all was the general refusal of everyone to undertake responsibility. Both ministers and continual councillors tried to fortify themselves behind the approval of parliament so that in the twelve years between 1377 and 1388 the young king convoked fifteen full parliaments. When these proved unmanageable, " great councils " of magnates, summoned by privy seal, were brought together, but these gladly turned the responsibility for action on to parliament.

Parliament itself was as blameworthy as those who sought to invoke its authority. It weakly fell in with the desire of the magnates to wage vigorous war against France, but refused adequate supplies to pay for it. There was harmony between magnates and commons in denouncing maladministration : but the only remedies for it that were attempted proved entirely useless. So disgusted were the commons of 1380 with " continual councils " that they demanded their discharge and invited the king to govern through ministers appointed in parliament with the help of a parliamentary commission, which was mainly different from the old council in being parliamentary.

1. *Chron. Angliae*, pp. 130-131. It is unfortunate that a missing leaf of the York Chronicle makes it impossible for us to know its views on this parliament.

Digitized by Google

For a moment there seemed peace. A parliament, which met at Northampton in November 1380, passed a handsome vote of confidence in the ministers and granted the fatal poll tax which was the immediate cause of the Peasants' Revolt of 1381. The insurgents showed the existence of a new form of public opinion, which though unrepresented in parliaments or by writers, was able to express its teaching in letters of blood. But as soon as the rebellion was suppressed, the old game of remonstrance and protest went on as before. The same remedies of councils, commissions of inquiry and ministerial nomination in parliament were tried over again and were as ineffective as ever. None of the governing classes had learnt any wisdom from the revolt.

Public opinion was now becoming increasingly indifferent to parliaments. Let us quote two chroniclers' verdicts on parliaments of these days. First we will hear what the St. Alban's chronicler says of one of the parliaments of 1382 [1].

Multa sunt et alia quae statuta sunt ibidem. Sed quid juvat statuta parliamentorum scribere, cum penitus ex post nullum sortiantur effectum? Rex nempe, cum privato concilio, cuncta vel mutare vel delere solebat quae in parliamentis antehabitis tota regni non solum communitas sed et ipsa nobilitas statuebat.

This was when parliament agreed: but in the years after 1381 parliaments were generally made futile by angry and quarrelsome factions. In the two parliaments of 1384 there was constant dissention. In the Salisbury parliament of the spring the Westminster chronicler tells us how "tam viri ecclesiastici quam domini temporales inter se mirabiliter adversantes effectum parliamenti paene frustrabant [2]." Of the November parliament he says:

In isto parliamento pro commodo regni nihil utile fuit actum quia domini temporales quibus competit loqui pro statu et commodo regni adinvicem adversantes, semper eo tempore discordes fuere, ac eo finito in discordia recesserunt [3].

There is no wonder that the young king should develop a contempt for parliaments and that his subjects' faith in them grew slack. When in 1385 parliament sent up its usual demands for a view of the household or for the nomination of ministers, Richard

1. *Chron. Angliae*, p. 333.
2. *Monk of Westminster*, pp. 32-33, in Higden's Polychronicon, vol. IX.
3. *Ib.*, p. 52.

Digitized by Google

haughtily answered that he would do what he was asked when he pleased [1]. He was now adolescent and had surrounded himself by a group of courtiers, headed by his bosom friend, Robert de Vere, Earl of Oxford, and inspired by his old tutor, Sir Simon Burley, underchamberlain. The old ministers either gave up office in disgust, like Sir Richard le Scrope, or went over to the court party, like Sir Michael de la Pole, the chancellor, who was made Earl of Suffolk. Public opinion now saw that the real danger was in the new court party. Even their wiser acts, such as seeking a reconciliation with France, were looked upon as treasonable.

The only effective opposition to the court party was a league of magnates. In 1386 the departure of John of Gaunt in quest of the Castilian throne removed the most incalculable of personal influences from practical politics. In the face of danger there was then brought about the reconstruction of the aristocratic opposition under the leadership of the king's youngest uncle Thomas, duke of Gloucester, and with the support of the heir of Lancaster Henry, Earl of Derby, and of bishops like Wykeham of Winchester and Thomas Arundel of Ely.

The effects of this were soon seen in the Parliament of 1386. Parliament was once more unanimous and was soon able to reduce the court to impotence. It superseded the royalist ministers by its own nominees, putting the bishop of Ely, brother of the Earl of Arundel, into the chancery, impeaching and condemning the former chancellor, the Earl of Suffolk, and appointing a commission of eleven magnates to cooperate with the ministers in the overhaul of the whole administration. Richard's resistance was overborne, but as soon as parliament was dissolved he took active steps to upset its decisions.

For the greater part of 1387 Richard wandered about the country, organising a party of armed opposition to the decrees of parliament. He showed, however, enough respect for public opinion to try and get parliament and the law on his side. A chronicler tells us how he tried to persuade the sheriffs to raise troops and pack a new parliament for him.

Vicecomites convenire fecit ut sciret quantam potentiam possent contrahere contra barones, et ut ipsi nullum militem de pago vel de shira permitterent eligi ad parliamentum, nisi quem rex et ejus consilium eligissent. Ad quem vicecomites dixerunt quod communes faverent dominis, nec esse in

1. *Rot. Parl.*, III, 213.

Digitized by Google

potestate illorum ad hanc causam exercitum contrahendi. De militibus ad parliamentem eligendis dixerunt, communes velle tenere usitatas consuetudines quae volunt ut a communibus milites eligantur [1].

For us the interest of this is that the king's attempt to influence public opinion entirely failed. He returned to London in November and surrendered unconditionally to the baronial leaders, who had gathered with a strong force in the suburbs of the capital to oppose him. He allowed the opposition lords, henceforth called the lords appellant, to accuse the five chief courtiers of treason, and summoned a parliament to deal with the accusation against them. It was in vain that the duke of Ireland appealed to arms. He could not find enough followers to make a decent show of resistance. Before the end of the year he and his friends were exiles or fugitives. In the great appeal to public opinion, as in the appeal to arms the baronage had beaten the court.

The parliament which consummated the baronial triumph sat from 3 February to 4 June 1388 at Westminster. It proscribed the court party with such thoroughness that men called it the Merciless or the Wonderful Parliament [2]. The tragic doings of this ferocious assembly were in themselves enough to ensure the attention of the chroniclers, who are all hotly on the side of the barons and bitterly opposed to the favourites. Their narratives are the more copious since the lengthy articles of accusation against the favourites afforded them useful material for a long account that cost them little trouble. Their personal contributions to the story are not remarkable. For instance, the most elaborate of them, the monk of Westminster, is so careless or hurried that he copies out two different narratives of the doings of parliament, without in the least noticing that the two sometimes differ from each other.

In the wide spread currency of the articles of accusation we may see the effectiveness of baronial propaganda. We have more direct evidence that, both at the time and later, there was a deliberate effort to educate public opinion to take up the baronial cause. The most immediate proof of this is the recently discovered history of

1. *Monk of Evesham*, p. 85; *Chron. Angliae*, p. 379.

2. Knighton, II, 249, Rolls Series: "Et vocabatur parliamentum istud parliamentum sine misericordia; nec alicui misericordiam faceret sine consensu dominorum." Thomas Favent's little *Historia sive narratio de modo et forma mirabilis parliamenti* dates this "wonderful parliament" in 1386: but the contents show that he really means the parliament of 1388.

Digitized by Google

Thomas Favent, which is clearly strictly contemporary. The persistence with which the propaganda was planned until and after the fall of Richard II can be best studied in the political poetry of John Gower. Let us take these in turn.

There survives in a manuscript of the Bodleian library [1] a curious roll entitled " Historia sive Narratio de Modo et Forma Mirabilis Parliamenti apud Westmonasterium, anno Domini CCCLXXXVJ, regni vero regis Ricardi post conquestum secundi anno decimo, per Thomam Fauent clericum indictata. " This document was acquired by Bodley in the early seventeenth century and had some notoriety in the days of the struggle of Charles I and his parliament. Then parliamentary pamphleteers, seeing a sufficiently near parallel between Charles I and Richard II, thought that it was worth while to use the analogy to encourage a strenuous resistance to the king. Accordingly in 1641, when the Great Civil War was becoming inevitable, a rude English version was set forth in a pamphlet, which, however, made no mention of the original nor of its provenance. This tract has several times been reprinted in the great collections of pamphlets, but has seldom attracted the notice of historians of Richard II. Luckily Miss May Mc Kisack of Somerville College, Oxford, lighted upon the original recently and is about to publish it in a forthcoming volume of the Camden Miscellany for the Royal Historical Society. I am indebted to her for a knowledge of it and for the use of the transcript which she has prepared for the printer.

As to Thomas Favent, or rather Fovant, little can be gathered. I suspect him to have been a clerk attached to the household of one of the lords appellant, but the few particulars one can glean of his personal history throw no light upon his personal position or political activities. He was, however, certainly a Wiltshire man, who took his surname from the village of Fovant, half way between Salisbury and Shaftesbury. His family held property in Fovant and its neighbourhood and seems to have been locally important. A kinswoman Cicely Fovant, perhaps a sister, became abbess of the great nunnery of Shaftesbury and founded in 1406 a chantry in memory of her father Robert and mother Edith, who may well have also been the parents of Thomas [2]. Thomas

1. Bodleian Miscellaneous Mss., No. 2963 ; See also *Summary Catalogue of Western Mss in the Bodleian Library. Seventeenth Century.* Part I, p. 557.
2. *Cal. Patent Rolls*, 1405-1408, p. 266.

Digitized by Google

himself obtained in 1393 indult from Boniface VIII to chose his own confessor[1] and in 1400 received a " ratification of his estate " in the church of Dinton, a couple of miles north of Fovant, and a village held by the abbess of Shaftesbury of the crown[2]. This last grant suggests a disturbance of Thomas in the quiet holding of his benefice, such as would naturally result in the later years of Richard II's reign in the case of a violent Lancastrian partisan.

Favent wrote so soon after the victory of the Merciless Parliament, that he was ignorant of the shortness of its triumph. He clearly had not even cognizance of the miserable deaths of the chief Ricardian partisans in their exile. His " history " is on the face of it a political pamphlet, written in Latin, and therefore addressed to clerical and educated circles, and aiming at glorifying rather than apologising for the work of the lords appellant. Despite its onesidedness, it is well informed and not inaccurate. After the York chronicler's account of the debates of the Good Parliament, I am inclined to place Favent's pamphlet next in importance, as giving us a vivid picture of the procedure of a fourteenth century parliament. It is the more instructive since the nature of the case compels him to stress the deliberations of the " full parliament " before which were brought most of the judicial acts with which the parliament was chiefly concerned. Though giving few new facts of great moment, it paints in turgid colour scenes that are hard to imagine from the cold records.

Particularly instructive is Favent's description of the opening scenes in the White Hall of Westminster Palace. The young king is seated on his throne. On his right sit the dignitaries of the church; on his left the lay magnates " secundum antiquam parliamenti consuetudinem. " To them, attended by a numerous train, the five lords appellant " una secta, vestibus aureis, alterius amplexis brachiis, aulam intrarunt, intuentes autem unanimiter genuflectando salutarunt regem. " The hall was now packed : " una vero hominum colluvies inibi fuerat usque in angulos. " There were " omnes utriusque status proceres et egregii hujus regni; " there were also of course the commons at the bar[3].

1. *Cal. Papal Registers, Letters*, IV, 495.
2. *Cal. Patent Rolls*, 1399-1401, p. 138; *Calendar of Feudal Aids*, V, 212.
3. I interpret Favent in the light of Monk of Westminster, p. 157. " Le roy seant en plein parlement et touz les seignurs temporelx et espirituelx steant entour luy, et les communes esteantz a le barre..." Compare POLLARD, *Evolution of Parliament*, and especially his interesting prints of parliaments in session at much later dates.

Digitized by Google

Then the chancellor, standing behind the king, expounded the reasons for the summoning of parliament. After this was heard the mouthpiece of the appellants, Sir Robert Pleasington, smarting from his dismissal as chief baron of the exchequer, and soon Geoffrey Martin, clerk of the crown[1], read rapidly, for two hours on end, the lengthy articles of the appeal. The auditors listened with emotion : " Quorundam vero cordia concussa sunt mesticia propter inhorribilia in dictis articulis contenta. Et plures vultus turgidos dederunt cum lacrimis in maxillis. " It was a striking scene rivalling in vividness the York chronicler's narrative of the debates of the commons in 1376.

In due time the culprits were sentenced, and bloody reprisals atoned for the royalists' war against the parliament of 1386. The only debates were as to the extent to which mercy was to be shewn. That some of the culprits got off lightly was due to divisions among the appellants. The commons were on the side of severity.

The poets were pressed into the service of publicity. But not the greatest of them all. Geoffrey Chaucer was a household official and therefore exposed to popular condemnation. As knight of the shire for Kent, he had sat with the commons of 1386 and, as a powerless member of a court minority, had been one of the silent victims of its policy of retrenchment. But the permanent official generally went on his way without much regard to politics. Chaucer was too prudent to be a politician and perhaps prided himself on his aloofness. It was otherwise with his friend John Gower whose more pedestrian muse was largely attuned to the politics of the hour. His earliest long poem deals with the Peasants' Revolt and his longest Latin poem, written at the king's request, shaws the gradual decay of his faith in Richard and his growing devotion to Henry of Derby and the appellants, a devotion expressed in the later version by its change of dedication from the king to the earl and culminating in the *Chronica Tripartita* which is a poetical party pamphlet against

1. I have spoken of the control of parliamentary procedure by the chancery whose clerks received and classified all petitions, drafted its official records and had the larger share in the composition of the statutes which embodied the final conclusions of parliament. The clerk of parliament was an important personage, was always a senior chancery clerk and another chancery clerk had assisted him as clerk of the commons. The " clerks of the crown " had also an important position in parliament and they also were chancery clerks. The popular sympathies of the chancery clerks who managed Richard's II parliaments are well marked. To the name of Martin himself may be added those of John Waltham and John Scarle.

Digitized by Google

the favourites. Langland, again, in his " Richard the Redeless " is equally angry with the king and his policy. Though none of these writers has much to say about parliaments, they are at one in upholding the policy of the barons which secured parliament's support.

We must turn to another quarter for clear literary evidence of the growing interest in parliament. But there is certainly a proof of this in the remarkable vogue of the strange tract called *Modus tenendi Parliamentum* of which the extremely large number of surviving manuscripts attest how eagerly it was studied. The oldest of those manuscripts belong to the age of Richard. Much has been written about this tract, but the fundamental problem of its date is difficult and is not likely to be authoritatively settled. But it is impossible to imagine an author so possessed of the gift of prophecy as to have written it before the crisis of 1340-1341. It is more likely that it emerged from the struggles of the period with which we are concerned. Even at that date the ascription of the title " peers " to all of the " six grades " of parliament and the assumption that the lower clergy participated in the normal sessions suggest a somewhat archaic doctrine. However that may be, its popularity adds to the testimony that men's faith in parliament was then high.

That faith was soon to be rudely shattered. Powerful as was parliament as an expression of public opinion, the whole history of these years shows it incapable of government because it had no means of executing its decisions. The happy accident which drove Richard II from Westminster in 1387, leaving the administration in the hands of a popularly elected chancellor, treasurer, and keeper of the privy seal, did allow the constitutionalists the control of the executive for a brief period and so made easy the bloodthirsty victory of the Merciless Parliament in 1388. Yet victory as usual split up the baronial ranks and it needed but an easy exercise of the royal will to remove the baronially appointed ministers in 1389. These ministers had done so little that a reasonable amount of prudence might well have ensured for Richard II the control of the state for the rest of his life. It was only because of his mad excesses in dispotism in 1397, that he provoked the reaction which in 1399 cost him his throne and his life. Thus without even the exception of 1387-1388, the parliamentary attempts at the control of the administration were invariably failures,

Digitized by Google

not only between 1376 and 1381, but even after 1399, when the leader of the appellants had become king by a parliamentary title. As instruments of a united baronage, or as backers of a popular king, parliaments could do much; save that in times of deep political feeling, they were often liable to be manipulated or coerced. Mediaeval life was too rude and primitive for there to be any real anticipation of modern parliamentary conditions. " Governance " was what England needed and that was exactly what parliament could not give it. It suggests the real vitality of English parliaments that, with all their faults, they seemed to make a clear appeal to English public opinion. If the evidence available to demonstrate this point is not always very convincing, some of it is quite new and it is at least better than what we generally have when we attempt to show the relations of opinion to political action during the later Middle Ages.

Digitized by Google

ADRIAEN MAY, VLAAMSCH DRAPENIER, IN NOORD-NEDERLAND

door Dr W. S. UNGER

De invloed, die de immigratie van Vlaamsche textielarbeiders en Vlaamsche drapeniers op de ontwikkeling van de lakennijverheid van de noordelijke gewesten heeft gehad, moge vaak onjuist zijn beoordeeld, dat ook vóór de refuge van 1585 de textielindustrie van menige Nederlandsche stad nieuw bloed uit Vlaanderen trok staat onomstootelijk vast. Van slechts weinigen echter onder de velen, die noordwaarts trokken [1], is ons het een en ander nader bekend. Een uitzondering hierop wordt gemaakt door zekeren Adriaen May, drapenier te Dixmuiden, die in de eerste helft der XVIe eeuw met een drietal Noord-Nederlandsche steden in onderhandeling heeft gestaan over plannen tot het brengen van een nieuwe industrie. En al is het resultaat van zijn pogingen niet groot geweest, hetgeen omtrent de door hem gehouden besprekingen is bewaard, schijnt mij, niet het minst om de gegevens, die zij bevatten omtrent de draperiegeschiedenis van meer dan een stad, toch van genoegzaam belang om er iets meer over mede te deelen.

Of de Adriaen May, met wien wij ons hier bezig houden, dezelfde is als de gelijknamige persoon, die tusschen 1522 en 1546 herhaalde malen schepen en burgemeester van Dixmuiden was [2], kan niet worden bewezen. Vast staat echter, dat de familie-

1. De Vlaamsche immigratie te Leiden is van minder belang geweest dan men vroeger wel meende en bedroeg in de periode 1500-1574 slechts 7.2 procent der nieuw-ingekomen poorters, waarvan de herkomst bekend is; zie N.-W. POSTHUMUS, *De Geschiedenis van de Leidsche lakenindustrie*, I, pp. 45, 377. In Middelburg daarentegen was het percentage over de periode 1360-1571 niet minder dan 27.2. Zie W.-S. UNGER, *Nieuwe bijdrage tot de oudste Nederlandsche bevolkingsstatistiek.* " *De Economist*, " 1918, p. 487.

2. Dr H.-E. de Sagher was zoo vriendelijk mij uit de aanteekeningen, door hem indertijd gemaakt van de sindsdien door het oorlogsgeweld verloren gegane rekeningen van Dixmuiden, de jaren mede te deelen waarin deze en andere May's deel van de stadsregeering hebben uitgemaakt.

Digitized by Google

naam in de regeering dezer stad in de eerste helft der zestiende eeuw herhaaldelijk voorkomt [1]. Uit zijn eigen mededeeling echter weten wij, dat hij in 1546 den leeftijd van zeven en zeventig jaar had bereikt [2], en dus omstreeks 1470 moet zijn geboren. Terwijl het aan een Vlaamschen historicus moge zijn voorbehouden, de geschiedenis van de lakennijverheid van Dixmuiden, voorzoover de gespaard gebleven bronnen zulks nog toelaten [3], te schrijven, zouden wij voor het oogenblik ruimschoots tevreden zijn indien, ook bij gebreke van een dergelijke monografie, May's aandeel in de draperie van zijn woonplaats kon worden gekend, doch de spaarzame gegevens bevatten, naar Dr de Sagher mij mededeelt, hieromtrent niets. Zoodoende kunnen wij naar de oorzaken, die hem er toe brachten tot driemaal toe zijn diensten aan het bestuur van een Noord-Nederlandsche stad aan te bieden, dan ook slechts gissen.

Omtrent de oorzaak van de laatste der door hem in deze richting ondernomen stappen echter hebben wij eenige aanwijzing. Het schijnt nl. niet gewaagd, verband te zoeken tusschen de grootsche, doch jammerlijk mislukte poging, in 1545-46 door de magistraat van Dixmuiden ondernomen tot herleving van de lakenindustrie der stad, en de onderhandelingen, door May in 1546 met Utrecht en Middelburg aangeknoopt.

Afkomstig uit een stad, die in de zoo belangrijke geschiedenis der Vlaamsche textielnijverheid toch slechts een ondergeschikte positie inneemt, heeft May ook in het Noorden zich in verbinding gesteld met draperiesteden van den derden en vierden rang. Het eerst kwam hij, voor zoover ons bekend geworden is, met de regeering van Haarlem in aanraking, tot welke hij in Mei 1527 een request richtte " om een nyeuwe draperye te maken [4] ". In den aanvang der XVIe eeuw beleefde de textielindustrie dezer stad een zekere bloei en nam zij langzamerhand het karakter van een

1. Genoemd worden nog in voornoemde aanteekeningen Willem May de jonghe, tresorier 1500-1503, Willem May, herhaaldelijk burgemeester tusschen 1503 en 1520, Vincent May, raad 1520, tresorier 1524, 1525, Adriaen May, pensionaris, 1551.

2. Zie J.-H. DE STOPPELAAR, *Inventaris van het oud-archief der stad Middelburg*, nº 1950.

3. Voor de oudste gegevens omtrent de draperie dezer stad, zie H. PIRENNE-G. ESPINAS, *Recueil de documents pour l'hisloire de la draperie flamande*, II, nº 214. Gespaard zijn gelukkig nog een keurboek 1482-1568, " riche en pièces concernant la draperie ", en het " Registre van draperie ", dat de stukken bevat betreffende de poging tot herleving der industrie, in 1545 door de magistraat van Dixmuiden gedaan; zie *Annales de la société d'émulation de Bruges*, 1915-1922, afl. Juli-Augustus.

4. Register der resolutiën van de heeren raeden ende vroetschappen 1516-1522 (Gem. archief Haarlem), fº 195.

Digitized by Google

moderne industrie aan door het ontstaan van vennootschappen, die de lakens in het groot exporteerden, vrnl. over Antwerpen naar Spanje en Portugal, terwijl de stedelijke regeering de industrie door het verleenen van uitvoerpremies aanmoedigde [1].

Een der belangrijkste dezer vennootschappen was die van de gebroeders de Ayala en twee andere Spanjaarden, die in 1524 met het stadsbestuur een overeenkomst sloten betreffende de vervaardiging van zwarte lakens " an de wolle geverwet, mit rode lijsten ", tot een aantal van driehonderd per jaar, waarvan zij het monopolie zouden hebben. De uitvoer geschiedde vrnl. naar het Zuiden, maar ook naar het Oosten, waarvoor ze naar Frankfort werden gezonden; de stad betaalde ook hun een uitvoerpremie. In het volgend jaar vergrootte zich de ontwikkelingsmogelijkheid der Haarlemsche draperie doordat een Amsterdammer verlof kreeg er ramen op te stellen, waardoor men van de verplichting, de lakens ter afwerking naar Amsterdam te zenden, werd ontheven.

Zoo was de toestand der industrie toen May zich in 1527 tot de stedelijke regeering richtte. Zijn voorstellen komen op het volgende neer. Hij begeerde te maken " lavendelgraeuwen up die maniere van Brugge, halve ende lange, alsoe hem gelieft ", en verder " fytsen ende grauwe lakenen ende andere coloeren, alsoe hem gelieven sal " en " rode lijsten, soe brede ende smalle, off langen cortten lakenen ", naar hem zal goeddunken. Ook begeerde hij — en hier raakte hij aan het heilige huisje der middeleeuwsche bedrijfsorganisatie [2] — " alsulcke wolle ende vellen inne te brengen alst hem gelieven sal, zonder mitten waerdeyns (van) doen te hebben "; ook stelde hij als voorwaarde " zijn wolle te laten kaerden oft kammen ende spinnen, alsoe hem dat gelieven sal ". Voordat de lakens bekend waren, begeerde hij geen " zegele van der stede te hebben "; eerst wanneer het bedrijf op pooten stond, " dan mach de stede alzulcke ordinantie stellen, als huer dat gelieven sal ". Ten slotte wees hij op de noodzakelijkheid, de voor het in gang brengen der industrie benoodigde arbeidskrachten uit Vlaanderen over te laten komen.

De Haarlemsche vroedschap ging, als bedachtzamen stads-

1. Zie E.-C.-G. Brünner, *De order op de buitenneering van* 1531 (Utrecht, 1918), pp.64, 88 vlg., 108 vlg.

2. Ten onrechte echter beweert Brünner (p. 109) : " Voor 't eerst werd hierdoor in een Hollandsche stad een tak van industrie geheel en al vrij van stedelijke bepalingen uitgeoefend. " Reeds in 1491 had men te Utrecht toegestaan, dat " een yegelijck sal moegen drapenieren, soet hem belieft "; zie S. Muller Fzn., *Schetsen uit de Middeleeuwen*, p. 72.

Digitized by Google

bestuurders past, niet over ijs van één nacht en besloot de waardijns op te dragen hierover " int lange met den voirscr. Adriaen May te spreken ende communiceren ". In een volgende vergadering werd over het voorstel, nadat de waardijns en " sekere drapenierders " hierover onder eede waren gehoord, uitvoerig gesproken; May, die de " debatten genouch solveerde ", verklaarde, toen er geen ander bezwaar bleek te bestaan dan de kosten, dit over te laten aan Gregorio d'Ayala [1]. Hieruit blijkt dus, al weten wij over het ontstaan van het contract tusschen beide niets, dat May in relatie stond tot bovengenoemde belangrijke vennootschap. Eenige dagen later kwam d'Ayala dan ook met de finantieële eischen voor den dag [2]. Hij wilde zich verbinden tweehonderd halve lakens te doen vervaardigen en vroeg van de stad van elk half laken, " alsoe tselve comen sal tot hueren grote profijte ", een pond gr. Vlaams; wanneer het bedrijf zou zijn gevestigd, verlangde hij van elk half laken 2 philips gulden. Ook bedong hij, dat men aan May zou leveren " een huys ende woenstede, daerinne hy mit zijn huysvrouwe ende kinderen zullen mogen wonen sonder sijn cost ende vry van alle excysen ende ongelden ".

Terwijl een deel der vroedschap bereid was hem 50 £ Vl. voor eenmaal te geven en de vrijdom van accijns geen bezwaar opleverde — over de woning wordt niet gerept — waren andere leden van meening, " dat men deze saicke nyet doen sal ende sloughen die geheel genouch off ", " want dese draperye in veel articulen contrarieert die keure van doude draperye, ende daeromme bedurven ende te nyete gedaen soude worden ". Tot een resultaat schijnt men hierdoor niet te zijn gekomen, want in September herhaalde May zijn voorstellen [3]. Toen gaf hij te kennen zich sterk te maken, " binnen zekeren jaeren 2,400 of 3,000 geheele lakenen aen die wolle geverwet in alle coleuren " te doen vervaardigen, en vroeg voor " cost van sijn vertreck ende gereescappe van een molen ende anders zijn volck binnen deser stede te brengen " een bedrag van 100 £ gr. Vl. Daar de lakens " up Oestlandt, Vranckevoert ende anders om bekent te maken " gezonden moesten worden, vroeg hij " tot hulpe van dien " 1,000 ponden gr. Vl. te leen voor zeker aantal jaren; ten slotte

1. Register der resolutiën, II, f° 195vs.
2. T. a. p., f° 196vs.
3. T. a. p., p. 200.
Uit de stadsrekening 1527-1528 f° 130 blijkt, dat hij toen persoonlijk was overgekomen.

Digitized by Google

verzocht hij een " kuere alle geheele lakens gevollet te worden mit die molen ". De meerderheid der vroedschap was nu van meening, " dat men die voornoemde draperie behoort te accepteren ", maar dat, daar de stad zelve geen geld had, men naar iemand moest omzien, die het benoodigde geld zou willen voorschieten.

Den 5en October werd " die sake van de nyewe draperie " weder ter sprake gebracht [1]; May deelde mede, geen andere bekenden in de stad te hebben dan Frans de Witte [2] en Gregorio d'Ayala, die hem echter " hadde geseyt, dat hij soe zeer belast was mit zijns selfs draperie ", dat hij hem mit desen van dien nyet moyen en wilde ". De raad ontbood hierop den genoemden de Witte, die na langdurige besprekingen zich bereid verklaarde zich borg te stellen. Een deel der vroedschap was nu van meening, dat men May " achtervolgende sommige condiciën, in de voorscr. antwoorde verhaelt, accepteeren soude ", op conditie, dat de Witte borg zou zijn; een aantal anderen echter, " overmits vele redenen, bij hemlieden geallegeert, besondere alsoe zij nyet en consten gevoelen dese nyewe draperie en soude zeer prejudiciabel wesen doude draperie; dat se oick dese stede, gevende die voirnoemde 2 philips gulden op elck laken ende schenck van 100 pondt Vl. eens, deselve zeer luttel oft nyet mit allen proffiteren soude, ende andere redenen stemden gelijckelijck, dat men dese sake geheelijck behoerde af te slaen. Ende alsoe die stemmen van den voornoemden gerechte ende vroescap genouch waeren halff ende halff, zoo is van dese saecke nyet finalijck geconcludeert ". Ook de stadsrekening maakt melding van een negatief resultaat: " mits dat die van den voornoemden gerechte ende vroescap mitten zelven Adriaen May nyet en consten overcomen, soe is hy weder wechgereyst, naerdat hy binnen deselve stede meer dan een maendt om dese sake gevaceert ende geweest hadde. " Als schadeloosstelling voor zijn moeite en kosten werd hem 25 £ van 40 gr. Vl. geschonken [3].

Zijn naam wordt nadien in de Haarlemsche stukken niet meer genoemd; in hoever d'Ayala van zijn denkbeelden heeft geprofiteerd, is niet met juistheid na te gaan [4].

1. Register der resolutiën II, f° 204vs vlg.
2. Eveneens drapenier, die ook burgemeester is geweest; hij was een zwager van d'Ayala.
3. Stadsrekening 1527-1528, f° 130.
4. Ook de overeenkomst met d'Ayala, waarover in 1530 moeilijkheden ontstonden, werd ontbonden, zie Register der resolutiën II, f° 250vs, 251vs, 264vs. D'Ayala verliet kort daarop de stad om in Antwerpen zijn geluk als pachter van den tol te beproeven, zie DE STOPPELAAR, *Inventaris*, n^os 1641, 1643, 1646.

Digitized by Google

In het volgend jaar treffen wij May echter te Middelburg aan, waar hij, zooals uit de ſtadsrekening van 1528-29 blijkt, beſprekingen had " met burchmeeſters ende ſcepenen zekere dagen nopende tſtuck van drappenieren [1] ". De ſtadsrekening van het volgend jaar echter bevat een poſt, die opeens een ſchel licht op 's mans poſitie werpt. Een bode werd nl. gezonden naar Poperingen, Dixmuiden en Dendermonde " omme aldair te vernemen hoe eenen, genaempt Adriaen Maie, van Dendermonde geſcheyden is roerende tſtuck van der drapperie [2] ". Moeten wij in hem een ſoort van induſtriëele avonturier zien? De Middelburgſche archieven bevatten het antwoord niet, en indien het al mogelijk zou zijn geweeſt in het archief van Dendermonde het licht op te ſteken, nu ook deze bron voor de geſchiedenis van Vlaanderen door het oorlogsgeweld vernietigd is, is dat thans ſtellig uitgeſloten. Hoedanig echter ook het bericht moge zijn geweeſt, waarmede de bode naar Middelburg is teruggekeerd, van eenig gevolg van de aangeknoopte onderhandelingen is niets gebleken.

Op het einde van zijn leven, ſtokoud, heeft May nogmaals getracht, de magiſtraat van een Noord-Nederlandſche ſtad voor zijn plannen te winnen. Den 11^{en} Juni 1546 kwam bij den raad van Utrecht, waar in den loop der XV^{e} eeuw herhaaldelijk, doch zonder veel reſultaat, was gepoogd de draperie tot bloei te brengen [3] en waar in dien tijd de lakennijverheid bijkans geheel ſluimerde, een ſchrijven in van onzen May, waarbij hij met een uitvoerig plan tot het in het leven roepen van de draperie voor den dag kwam. In dit belangrijke ſtuk, dat hierachter als bijlage wordt afgedrukt, ontvouwde hij een grootſch opgezet plan tot veſtiging van een bedrijf, dat niet zoozeer het weven, als wel de apprêtuur van elders vervaardigde lakens ten doel zou hebben. Om te beginnen zou men te Utrecht " veel goede opgeſegelde ende veel geſegelde lakenen " moeten brengen van Poperingen en Dixmuiden, die men dan zou bezegelen met het ſtads Utrecht's zegel, waarvoor hij, al naar de qualiteit der lakens, twee ſoorten aanraadt en waarvoor de ſtad twee ramen moeſt opſtellen. Hij wilde een " ſocieteyt " in het leven roepen, waarvoor de ſtad drie kwart van het benoodigde geld zou verſchieten, terwijl hij de reſt voor zijn rekening nam; ook burgers zouden mogen inleggen, " heb-

1. W.-S. UNGER, *Bronnen tot de geſchiedenis van Middelburg in den landsheerlijken tijd*, II, p. 461.
2. T. a. p., p. 463.
3. Zie MULLER, *Schetsen uit de Middeleeuwen*, pp. 66 vlg.

Digitized by Google

bende gewinne ende verlies naer advenant, paerpaert gewijs ". Op eigen kosten bood hij aan ten zijnent een proef te nemen met de bereiding van te Utrecht of elders geweven lakens, terwijl hij voor de uitvoering zijner plannen om een " jaerlijcxe pensie" van 50 pond gr. Vl. verzocht en een " geschenck ende recompense" voor hem of zijn erfgenamen, als over zes jaar de proef geslaagd bleek te zijn.

De Utrechtsche raad besloot de zaak aan te houden om overleg te plegen met den stadhouder, maar tevens hem 12 carolus gulden te schenken voor zijn " oncosten ende moeyeten [1] ". Een maand later deed een der burgemeesters rapport van zijn bespreking met de landsregeering hierover, waaromtrent ons niets is bekend [2]. Eerst in September kwam de zaak weer ter sprake en werd vast-gesteld " dattet goet waire die draperye mit alsulcke cleyne penni(n)gen te begynnen ", maar dat men toch eerst aan den keizer om een octrooi zou vragen " omme een draperye bynnen deser stadt te moegen maicken ende voirts mydler tijt die ordonantie van anderen steden aengaende die draperye te moegen in scrift gecrygen, opdat men bequamer die neringe voirscr. weten zoude te beginnen [3] ".

Ook deze merkwaardige poging om de Utrechtsche textielnijverheid tot bloei te brengen is vermoedelijk zonder gevolg gebleven; er wordt althans met geen enkel woord meer over deze zaak gerept. Bijna gelijktijdig echter had May ook aan een andere stad zijn diensten aangeboden. Gedachtig wellicht aan zijn vorige poging wendde hij zich in Juni van het jaar 1546, onder overlegging van een afschrift van zijn aan den Utrechtschen raad aangeboden memorie, weer tot de regeering van Zeeland's hoofdstad [4]. Zijn eerste echec schrikte hem blijkbaar evenmin af als de overweging, dat Middelburg als draperiestad toch maar weinig beteekende. Wel was de laken*handel*, met name in producten der Engelsche industrie, hier van belang, maar de locale textielindustrie had het, onder vallen en opstaan [5], nooit tot bijzonderen bloei kunnen brengen en zou eerst in de XVII^e eeuw gedurende eenigen tijd meer beteekenis krijgen. Onder verwijzing naar

1. Raads dagelijks boek (*Inventaris* Gem.-archief Utrecht, 1^e afd., n° 13) f° 233vs; zie ook Rekening van den cameraar 1546-1547 (t. a. p., n° 634), f° 19, waar de betaling van 12 pond wordt verantwoord.
2. Raads dagelijks boek, f° 240.
3. T. a. p., f° 249.
4. Zie DE STOPPELAAR, *Inventaris*, n^os 1949, 1950.
5. Zie voor de oudste geschiedenis der Middelburgsche draperie mijn artikel over de economische ontwikkeling van Middelburg vóór den Bourgondischen tijd (*Archief Zeeuwsch Gen.*, 1918, pp. 52-56); voor de korte opleving van omstreeks 1450, mijn Bronnen, II, pp. 324-330.

Digitized by Google

hetgeen door hem aan den raad van Utrecht ter goedkeuring was overgelegd, gaf hij aan de Middelburgsche regeering in overweging, indien men mocht willen " experimenterene van lakens te makene ende die ghevarwet in de wolle ", van welken prijs ook, naar hem te Dixmuiden — wegens zijn hoogen leeftijd (hij was zeven en zeventig jaar) kon hij niet zelf overkomen — twee personen te zenden, ten einde de zaken te komen bespreken. Ook hier beoogde hij export naar de Oostzeelanden. Wel verzocht hij het Middelburgsche poorterschap " omme alle saeken te vulbruyckene by societijt ", doch wenschte te Dixmuiden te blijven wonen. In een soort post-scriptum sprak hij als zijn verwachting uit, dat deze draperie de stad " sal baten wel vijftich dusent guldens tsjaers mittertijt ". Maar ondanks deze profijtelijke voorspiegeling schijnt ook de regeering der Arnestad in May's voorstellen niet te zijn getreden. Het gemeente-archief bevat ten minste hierover geen enkel spoor. Zelfs naar zijn reputatie in zijn vaderland stelde men ditmaal geen onderzoek in !

Al heeft de ontplooide activiteit van dezen Vlaamschen drapenier voor de ontwikkeling van de textielnijverheid in het Noorden weinig of geen resultaat gehad, geheel zonder vrucht is zijn werkzaamheid toch niet geweest. Wij ten minste danken er een bijdrage voor de kennis van de geschiedenis der draperie in het algemeen aan, en daarom moge hij hier zijn herdacht.

BIJLAGE

Articulen, geordonneert ende geconcipiëert onder correctie ende opt behagen van mijn Ed. heeren schout, borgermeysteren, schepenen ende raide der stadt Utrecht, overgegeven by Adriaen May, woenende tot Dicksmuyden in Vlaenderen.

In den yersten, zoe presupponeert dieselve Adriaen May alhier tUtrecht by de gratie ende hulpe Godts te brengen die neringe van draperie in de tijt van zes jaren naestcomende, ingaende Johannis nativitatis toecomende [1].

Item, omme dit te begynnen ende voertganck te hebben ende die nerynge alhier te crygen ende bekent te worden, so sel men alhier tUtrecht moeten doen brengen diversche ende veel goede opgesegelde ende veel gesegelde lakenen van diversche zegellen van twee steeden, als namentlicken Dicksmuyden ende Poperingen, ende van elcke stede een zonderlinck, allen in de wolle geblauwet, welcken lakenen, alhier tUtrecht gebrocht zijnde, sel men bezegellen mitter stadt Utrechts segelle by revisie, welcken zegel zijn superscriptie spreken ende specificeren zel tsegel de fidelitate ofte getruwicheyt.

Ende waert, dat die lakenen nyet goet genoech en vielen omme mittet

1. 24 Juni 1546.

Digitized by Google

voerscr. zegel besegelt te worden, in welcken gevalle sellen sulcke lakens bezegelt worden met een ander segel, twelck zijn superscriptie zijn sal : respice vos ipse, te wetene : siet selfs toe. Sodatter twee zegels van de ſtadt Utrechts wegen wesen ende gevuert sellen worden, het een de fidelitate ende tander : siet selfs toe.

Item, te doen ſtellen yerſtdaechs ende te onderhouden opte ſtadts coſten twee lange ramen den tijt van zes jaren lanck geduerende voert yerſte, ende dese lakenen te weerderen aen de voerscr. ramen, ende zellen breet wesen als een ypersche roy lijſten thuyn, ende die halven na advenant.

Item, omme ten effect van desen te comen, zel van noode zijn te ordonneren ende te schicken by den voerscr. Adriaen May van der ſtadts wegen drie personen, daertoe nut ende bequaem, ende sulcx verſtant hebbende in societeyt om gewinne ende verlies in avontuere tsamen te ſtaen den tijt van zes jaren, ende ingaende als voerscreven.

Item, die drie geſchicten van der ſtadts wegen zellen yerſtdaechs diligentelicken opcopen, ondersoecken ende vergaderen allen scaepsvellen, alhier in deser ſtadt ende rontsomme in anderen ſteden int lant van Utrecht, in Hollant, Gelderlant ende elders te crygen, ende die te zouten omme daermede te doen ende te gebruycken tot sulcken profijt, als zy tsamen communiceren sellen.

Item, om dit te volbrengen zellen mijn heeren van der ſtadt den drie geschicten onder doen ende inleggen die somme van drieduysent gulden, om daermede te copen, te betalen ende te ontfangen die voerscr. lakenen om tUtrecht te seynden om te weerderen alsboven, twelck wesen sel tot profijt van der ſtadt die driedeelen ende tvierendeel van Adriaen May voerscr. Ende hiertegens zel Adriaen May voerscr. tot zijn deel in ende byleggen alom elders, daert van noede zel zijn aen den coopman ende hem te contenteren oick ter somme van duysent gulden, mit conditiën dat hy nochtans tot geen meerder prijs copen sal dan die van der ſtadt om gereet gelt.

Item, omme voerts totten effect van desen te moegen comen, begeert Adriaen May een van den drie geſchicten mit hem te reysen ende te brengen een dosijn, min ofte meerder, rauwe lakenen gelick die van het tauwe comen alhier tUtrecht of tAmersfoert, tot Oeſterwijck ofte elders geweven, sulcx mijn heeren gelieven sellen, omme die ten huyse van Adriaen voerscr. gevult, genoopt, geverwet ende bereyt te worden ende wederomme alhier tUtrecht over te seynden, ende die gesien, gevisiteert ende geëxpermenteert zijnde, alsdan gedaen ende geordonneert te worden by mijn heeren van der ſtadt alſt nut, orbaerlick ende profitelicken zal zijn. Presenterende mede dieselve Adriaen dese lakenen op zynen coſte die voerscr. lakenen bereyt, wederomme over te seynden ende dieselve gevisiteert zijnde alsdan daervan geloent ende betaelt te worden tot redelicheyt van zijn verdienſte ende coſte van dien, ende dit omme te besien dexperiëntie (van) diversche coloeren.

Item, hierenboven, so sellen oick mede borgers ende ondersaten deser ſtadt Utrecht moegen doen bereyden grove lakenen na ouder gewoenten, als zy tot noch toe gedaen hebben ende doende zijn.

571

Digitized by Google

Oick mede, so sellen ygelicken van den borgers ende ondersaten voerscr. hier by beliefnisse van mijn heeren van der ſtadt aen moegen reyden ende mede inleggen, hebbende gewinne ende verlies na advenant, paertpaerts gelijck, gelick coopluyden, fockers ende anderen aen schepen in comenscap ende anders reydende zijn.

Item, indient yemant van den borgeren beliefde op zijn selfs hant die neringe van der draperie voerscr. te doen, die sellen tselve mogen doen, mits reyende ende hoer lakenen makende opte ordonnantie van tsegel.

Item, omme tgene te volbrengen versoeſt ende begeert Adriaen voerscr. van mijn heeren van der ſtadt een jaerlicxe pensie tot zynen lyve van vijftich pont gr. Vl., te betalen van half jaer te half jaer ende sulcx te assingneren, alſt behoort.

Item, dit doende ende userende sel die neringe van draperie alhier in der ſtadt Utrecht by goeder manieren comen mitter tijt ende die lakenen mitter ſtadt zegelle besegelt worden tot nutscap ende welvaren deser ſtadt Utrecht.

Ende verhoopt mit alle vliet ende diligentie doende tgene voerscreven is, te volbrengen ende volcomen tusschen dit ende Bamisse toecomende [1] die neeringe van draperie ende alhier te doen useren ende gebruycken, verclarende nyet alleen zijn selfs profijt te soecken, so hy tgelt in zijn handen ende bewaernisse nyet en begeert te hebben, willende mede tot allen halven jaren tot discretie van mijn heeren verlaten te zijn.

Byalso nochtans ingevalle mijn heeren accorderen mitten voerscr. Adriaen May ende hy die kunſt ende neringe van draperie alhier tUtrecht gebracht zel hebben, ende die zes jaeren ommegecomen zijnde in manieren voerscr. tot groter marckelicke profijt ende welvaert deser ſtadt, twelck die voerscr. Adriaen ongetwijffelt is ende wel geloeft te geschien, dat men hem ofte zynen erfgenamen boven die voerscr. zijn jaerlicxe pensie noch geven ende betalen sel tot een geschenck ende recompense tot arbitragie ende discretie van mynen heeren van der ſtadt voerscr.

Hierbij gevoucht dat in voren tyden, zeeckeren jaren verleeden, alhier tUtrecht die neringhe van draperie geweeſt is ende segel daerop gevuert hebben ende genaemt worden peertgens-lakenen van Utrecht int segel sinte Marty te peert mittet wapen der ſtadt Utrecht. Ende tvoerscr. zegel zel wesen een tinnen zegel.

Adriaen May van Dicxmuyden heeft op huyden den XIen Juny anno XVc XLVI gelycke artyculen van desen den schout, borgermeeſteren, scepenen ende raidt der ſtadt van Utrecht doen presenteeren ende overleveren, dairoff hy oick kennisse begeert heeft van den rait voirscr. van de presentacie van den artyculen voirscr., die hem mits desen gegoſt is te gheven onder mijn hant nabescreven als wesende secretaris der ſtadt voirscr. in absentia.

(w. g.) J. VAN DER VOORT, in absentia secretarii.

(Gem. archief Middelburg, Bysonderheden soo voor als nae de troubles van den jare 1581, nº 12 b.)

1. 1 October 1546.

Digitized by Google

LA LEGGENDA DI PALLANTE E UNA LEGGENDA DI TOURNAI

per V. USSANI

La gallica *Turnacum* ebbe grande importanza negli ultimi tempi dell' impero romano. Era la capitale della *civitas Menapiorum*. La *Notitia dignitatum* a XI, 57 vi testimonia la presenza di un *Procurator gynaecii* e quindi di una fabbrica di stoffe ad uso dell' esercito. Il Pirenne[1] dai possedimenti demaniali che vi aveva il fisco imperiale, fa discendere il fisco reale di Tournai, quando nell' quinto secolo i re franchi occuparono la città. Ora al tronco robusto di queste relazioni storiche si appigliò, come avviene, nel medioevo l'edera della leggenda, la quale ricercò alla città origini romane, per ragioni, diciamo così, etimologiche assegnandone la fondazione all' età di Tarquinio Prisco che l'avrebbe chiamata *Roma minor* o *Roma altera*. Più tardi sarebbe venuto il nome di *Turnacum* o *Tornacus*, come dicono i *Versus de dignitate et antiquitate urbis Tornacensis, de nomine Turni :* nome dato dai Nervii al re, intorno al quale si strinsero nella loro guerra contro Cesare cui posero nome di Enea.

Queste sono cose note. Ma non noto mi sembra un ravvicinamento, sul quale potè influire il nome di Turno, tra la leggenda romana del ritrovamento del corpo di Pallante e una leggenda Tornacense, nel quale mi è avvenuto di imbattermi per entro un manoscritto Parigino del sec. XIII. La leggenda romana vi appare in una forma un po' diversa da quella che essa presenta nel libro II del *De gestis regum Anglorum* di Guglielmo di Malmesbury, e in quel torno veniva diffusa in Francia attraversa lo *Speculum historiale* di Vincenzo di Beauvais (XXV, 34).

Il manoscritto appartiene al fondo Colbertino della Bibliothèque

1. Nei *Mélanges Lot*, pp. 641 sgg.

Digitized by Google

Nationale, porta il numero 5069 e contiene sotto il titolo *Status Imperii Iudaici* una narrazione anonima della storia ebraica fino alla presa di Gerusalemme. Se non che a f. 7, r. il narratore si abbandona *per excessum* a una digressione che è quella la quale ci interessa :

De constructione Rome et de corpore pallantis ibidem inuento post multos annos. XVII.

Romulus exinde proficiens atque succrescens edificauit urbem romam imponens ei ex nomine suo nomen. Quo in loco erat antiquum opidum : uocabulo pallanteum sicut historiographi tradunt a rege euandro erectum in honorem filij sui pallantis iuuenis : quem turnus dauni tuscorum regis filius contra eneam pro regno Italie dimicans occidit.

Sicut uirgilius in libro decimo eneydorum scribit. Ipsum autem pallantem constat sepultum fuisse in loco, ubi postea roma condita est. Cuius corpus tempore phillipi regis francorum in quadam subterranea cripta rome incorruptum inuentum est sicut quidam compatriote nostri testati sunt qui tunc temporis rome fuerunt. Erat autem corpus ipsum balsamo et preciosis aromatibus conditum : huius hinc inde iuxta capud geminas urnas ereas similiter balsamo infusas et in singulis singulis *(sic)* singulos calamos eiusdem metalli concauos qui in nares eius intrabant : et uirtutem aromatis in corpus traiciebant. Sic factum est ut quasi dormiens super eream tabulam iaceret incorruptione seruata : per annos amplius quam duo milia [1]. Vbi etiam lucerna ardens inuenta est, et multa copia auri et argenti cum titulo huiusmodi. Filius euandri pallas quem lancea turni militis occidit : more suo iacet hic.

Romani uero certatim confluentes ad spectaculum corpus foras extulerunt, et sub diuo posuerunt. Erat autem tante longitudinis ut nullus romanorum pene posset humeris eius coequari.

Sub mamilla quoque plaga ingens adhuc apparebat : qua eum turnus occiderat. Cum igitur sub diuo consisteret : forte inundatio pluuie facta est. Nec mora ad alluuionem aque deffluxit et dilapsum est balsamum ab ipso corpore : quod protinus uirtute spoliatum in fauillam cineremque est resolutum. Illa quoque lucerna que tam diu lumen suum sub terra seruauerat : cuidam iudeo tradita est, qui eam sanguine russi bouis intinxit et ita extinxit. Mirum est quomodo hec omnia illesa illibataque per tot annorum curricula potuerint permanere. Sed et nostra etate uidelicet temporibus ludouici francorum regis qui fuit filius phillipi inuentus est in suburbio urbis tornacensis. puteus obturatus in cuius profundo urna erea ingens erat et in urna erea simile ydolum ereum et multa uasa eiusdem metalli : ita splendentia atque flammantia ut

1. Questi particolari della imbalsamazione richiamano l'Énéas (v. 6467 sgg.), la cui composizione fu fissata dal Salverda de Grave circa il 1150, e l'Eneit di Enrico von Veldeke, il quale riferisce la scoperta del corpo di Pallante al tempo della incoronazione del Barbarossa in Roma (18 giugno 1155).

Digitized by Google

omnino crederentur esse aurea. E quibus unum erat rubeum de quo inuentores dixerunt quod esset aurum purissimum : licet in hiis omnibus nichil esset aureum siue argenteum. Constat autem ydolatras fuisse : qui ipsum ydolum et uasa simul in eodem puteo posuere. Et certe sicut credimus iam plus quam quingenti anni transierunt : ex quo ydolatre in hac regione non fuerunt. Hec ergo uasa qui tam diu claritatem suam atque splendorem sub terra seruauerunt : mox ut sub diuo posita sunt paulatim obscurari et a lumine suo destitui ceperunt ita ut post non multos hos dies : omnis pristinus ille candor deperiret. Vnum tamen ex ipsis ibidem in ecclesia usque hodie reconditum est in obscuro et adhuc claritatem suam magna ex parte retinet. Sed hec per excessum dicta sunt : nunc ad propositum redeamus.

È evidente nella narrazione la ricerca del parallelismo tra la leggenda romana e la tornacense : Pallante e l'idolo, la lucerna e i *uasa*. Come Pallante e la lucerna sono *sub diuo* scomparsi a Roma per la pioggia e per la malefatta di un Giudeo, cosi *sub diuo posita* l'idolo e i vasi sono scomparsi a Tournai meno quell' uno che pure ha perduto l'antico splendore. Ma un colore storico ai due racconti vogliono conciliare le addotte testimonianze oculari e le date dei due ritrovamenti. Il ritrovamento romano nella mente del narratore sarebbe avvenuto *tempore phillipi regis francorum... sicut quidam compatriote nostri testati sunt qui tunc temporis rome fuerunt :* il ritrovamento tornacense *nostra aetate uidelicet temporibus ludouici francorum regis qui fuit filius phillipi*. Or mi sembra che la storia di Francia presenti due coppie di re Filippo-Luigi che rispondano al caso nostro. Se il ritrovamento di Pallante si dà per avvenuto sotto il regno di Filippo I (1060-1108), quello dell' idolo tornacense sarebbe da riportarsi ai tempi di Luigi VI (1108-1137); se il ritrovamento di Pallante si dà invece per avvenuto sotto il regno di Filippo Augusto (1180-1223), l'idolo tornacense sarebbe stato rinvenuto sotto il regno di Luigi VIII (1223-1226).

Ma per il supposto ritrovamento del corpo di Pallante su la scorta di altri narratori è dato risalire a date più alte. Il monaco di Malmesbury riferisce il fatto al pontificato di Gregorio VI (1046). Attraverso altre fonti si risale anche più su [1]. Il fatto di Tournai che diversamente da quello di Pallante potrebbe avere un fondam-

1. F. Liebrecht, *Des Gervasius von Tilbury Otia Imperialia*, p. 78; A. Graf, *Roma nella memoria e nella immaginazione del medioevo* (ristampa del 1915), p. 72. Ma i due vorrebbero risalire fino all' 800 fondandosi su un passo del commento alla Genesi, cap. 5, di Alfonso Tostato che dà quelle data su la fede di *Helinandus chronographus*. Ma invece il monaco di Froidmont al libro XLVI del suo *Chronicon* racconta la scoperta del corpo di Pallante, derivandola dal Malmesbury all' anno 1053.

Digitized by Google

mento storico, richiama per alcune coincidenze quello narrato al c. 52 del *Liber de restauratione S. Martini Tornacensis* di Ermanno (a. 1146) :

Nos tamen frequenti relatione antecessorum nostrorum didicimus copiosos thesauros circa ambitum Ecclesie repositos haberi. Loca quoque, ubi fortasse conservantur, nostris temporibus quibusdam per somnium revelata sunt. E quibus una matronarum extitit Hersendis nomine, que duo loca nobis designavit, dicens, demonstratum sibi fuisse in uno puteum haberi, atque in altero thesaurum conservari. Puteum quesivimus in loco designato, et invenimus nimium perspicuam aquam habentem. In quo etiam repperimus vasa quedam erea usibus Ecclesie satis congrua, etc. [1].

Si tratterebbe di tesori della chiesa abbaziale sottratti e nascosti sotterra al tempo della *infestatio Normannica* dell' 881 e così tornati alla luce più di 250 anni dopo, in una data che potrebbe cadere nel regno di Luigi VI. Ma a prescindere dalle differenze tra il racconto di Ermanno e quello anonimo parigino, che potrebbero addebitarsi a un lavorio fantastico trasformatore, casi simili a quelli che Ermanno e l'anonimo affermano avvenuti al tempo loro, a Tournai dovevano avvenire non di rado : sono avvenuti in piena luce di storia e in proporzioni grandiose, dalla scoperta del così detto tesoro di Childerico a quella, nel 1887, del vasto cimitero gallo-romano.

1. M. G. H., Scr., XVI, p. 297.

Digitized by Google

LE TESTAMENT DE RAOUL DE BEERINGEN

par LÉON VAN DER ESSEN

PARMI les belles archives capitulaires de l'église Saint-Pierre conservées à Louvain [1], se trouve un volume qui renferme des documents précieux pour l'histoire religieuse et sociale du XVe et du XVIe siècle. Écrit sur papier, ce registre est relié en parchemin et il porte, au dos, la mention : *Testamenta*. Ses 236 folios contiennent, en une écriture qui est de la main du même scribe d'un bout à l'autre du registre, le texte de nombreux testaments de personnages qui ont joué un rôle considérable dans la vie intellectuelle, religieuse et sociale du XVe et du XVIe siècle. Nous nous proposons de faire connaître les plus intéressants de ces testaments et nous avons choisi, pour le publier ici, celui d'un membre de l'ancienne Université de Louvain, qui apporta son concours à l'enseignement du *Studium generale* dès le début de celui-ci : Raoul de Beeringen, professeur à la faculté de droit canonique.

***

On sait que la faculté de droit canonique de Louvain fut créée par la bulle de fondation de l'Université, datée du 9 décembre 1425 [2]. Si le commencement du XVe siècle ne fut pas une époque

1. Sur la partie des archives capitulaires de Saint-Pierre conservée à Louvain, voir A. D'HOOP, *Inventaire général des archives ecclésiastiques du Brabant*, t. I, *Églises collégiales*, pp. 186-189. Une autre partie des archives se trouve aux Archives générales du royaume à Bruxelles (voir A. D'HOOP, *op. cit.*, pp. 177-186), une troisième aux Archives de l'archevêché de Malines (ID., *ibid.*, pp. 189-190). Une quatrième partie se trouve à la Bibliothèque de l'Université de Louvain.

2. Voir l'intéressante étude de A. VAN HOVE, *L'enseignement à la Faculté de droit canonique de Louvain au début de son existence*, dans *Mélanges Camille de Borman*, pp. 190 et suiv. Liége, 1909.

Digitized by Google

de splendeur pour l'enseignement du droit canonique, ces études présentaient cependant une grande utilité et avaient de l'importance : la législation de l'Église était très compliquée, les tribunaux ecclésiastiques avaient une compétence très étendue et ils étaient très nombreux, les privilèges de tous genres étaient une source de difficultés et de procès. On avait besoin de canonistes avertis pour l'administration des diocèses, de juges et d'avocats habiles pour les tribunaux, de juristes prudents pour donner des avis, des *responsa* ou *consilia* [1]. Aussi, dès le début du *Studium generale* de Louvain, les étudiants en droit canonique y furent-ils assez nombreux et la faculté où cette science s'enseignait occupa la première place dans l'Université jusqu'à l'établissement de la faculté de théologie en 1432. C'est en vertu de cette préséance qu'un professeur de droit canonique, Nicolas de Prüm — *meester Claes van Proemen*, comme l'appellent les comptes de la ville — prononça le discours d'inauguration de l'Université, le 7 septembre 1426 [2].

La ville de Louvain, qui nommait les professeurs, après avoir essayé en vain d'engager les services du célèbre Nicolas de Cusa, le futur cardinal, qui était docteur en droit canonique de Padoue, chercha la plupart de ses premiers professeurs à l'Université de Cologne : c'est incontestablement cette Université allemande qui exerça la plus grande influence sur la faculté naissante de Louvain [3]. Les trois premiers professeurs de droit canonique nommés furent Nicolas de Prüm ou de Winringen, Henri de Mera ou van der Meeren, et Raoul de Beeringen. C'est de ce dernier que nous nous occupons ici.

***

Nicolas de Prüm était docteur de Cologne; Henri de Mera avait étudié dans cette même Université, mais surtout à Bologne; Raoul de Beeringen vint de Heidelberg.

Raoul de Beeringen, nommé quelquefois Raoul d'Erps [4] —

1. A. Van Hove, *op. cit.*, *loc. cit.*, pp. 196-197.
2. Id., *op. cit.*, *loc. cit.*, p. 190.
3. Id., *op. cit.*, *loc. cit.*, pp. 192-193.
4. Voici les différentes formes sous lesquelles son nom se présente dans les documents : *Roelof* ou *Roelove van Beringen* ou *van Beringhen* (comptes de l'hôtel de ville de Louvain), *Rodolphus de Beringhen* (matricule de l'Université), *Radulphus de Beringhen* (matricule de Heidelberg et épitaphe à Saint-Pierre de Louvain), *Radulphus de Beeringhen* (testament).

Digitized by Google

on verra de suite pourquoi — était curé de la paroisse de Erps [1], en Brabant. Les comptes de la ville de Louvain le nomment, en septembre 1442, *persoen tot Erps* [2]. Ce terme de *persoen* semble montrer que Raoul n'était pas un curé primitif ou un curé au sens propre du mot, mais ce que l'on appelle *persona personatus*, c'est-à-dire un clerc, prêtre ou non, auquel le collateur d'une paroisse accordait le titre pastoral de la même manière qu'il aurait confié celui-ci à un curé véritable, mais avec cette différence essentielle que la *persona personatus* n'était astreinte à aucune des obligations du curé résidant, n'exerçait pas les fonctions du saint ministère et était tenue de constituer un remplaçant, qui lui-même était un bénéficier inamovible [3].

Sans doute, le pouillé des personnats cambrésiens du Brabant de la dernière moitié du XV^e^ siècle ne renseigne point de personnat à Erps, mais n'oublions pas, comme on le verra plus loin, que les revenus de la paroisse d'Erps furent incorporés en 1444 au chapitre de Saint-Pierre de Louvain pour la création des nouvelles prébendes canoniales. Cette incorporation entraîna nécessairement la suppression du personnat [4].

La qualité de *persona personatus* n'impliquant pas la résidence, on s'explique comment Raoul de Beeringen put aller étudier à l'Université d'Heidelberg.

C'est là, en effet, que, étudiant en droit, il se fit immatriculer le 23 juillet 1420, en même temps que Jean Pipenpoy, religieux de l'abbaye d'Afflighem [5]. Il fut promu bachelier en droit canonique le 12 mai 1422 et obtint le grade de licencié le 20 avril 1425 [6].

C'est probablement à cette époque, au moment où l'Université de Louvain fut fondée, que le magistrat louvaniste sollicita ses services pour le nouveau *Studium*. L'année où la nouvelle Université inaugura ses cours, en 1426, Raoul se fit immatriculer à Louvain, condition indispensable pour être réputé " suppôt " du *Studium* brabançon et jouir des privilèges accordés à ses mem-

1. " Curatus ecclesiae de Erpsa Cameracensis dioccesis " (TOEPKE, *Die Matrikel der Universität Heidelberg*, t. I, p. 148. Heidelberg.)

2. E. REUSENS, *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain*, t. II, *Corps enseignant*, pp. 79-80. Louvain, 1903.

3. Sur le curé primitif, le curé véritable, et la *persona personatus*, voir J. LAENEN, *Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines. Les Institutions*, pp. 327-368. Bruxelles, 1924.

4. Sur la politique des papes et des évêques en matière de réduction des personnats, voyez J. LAENEN, *op. cit.*, pp. 366-368.

5. TOEPKE, *op. cit.*, *loc. cit.*

6. TOEPKE, *op. cit.*, t. III, pp. 505 et 526.

Digitized by Google

bres : *Magister Rodolphus de Beringhen, in artibus magister et licenciatus in jure canonico* [1].

Après d'inévitables tâtonnements au début, l'enseignement canonique à Louvain fut réparti entre trois professeurs ordinaires et deux professeurs extraordinaires. Il était complété par les leçons des bacheliers, par des exercices de discussions *(disputationes)* et des répétitions *(repetitiones)* [2].

A l'époque où Raoul de Beeringen débuta dans son enseignement, il n'en était pas encore ainsi. Les comptes de la ville pour les premières années de l'Université nous montrent, comme seuls professeurs de la faculté, Nicolas de Prüm, Henri de Mera et Raoul de Beeringen, du moins jusqu'à mars 1429, année où Jean de Platea ou de Lyra vient s'y ajouter [3]. A partir du mois de septembre 1429, van Beeringen n'est plus mentionné dans les comptes [4].

La première période de son enseignement se place entre le 8 septembre 1427 et la fin de juin 1429. Il ne semble pas avoir enseigné la première année de l'existence de l'Université, car son nom n'apparaît point dans les comptes de la ville de septembre 1426 à septembre 1427 (exclus.) [5].

En juin 1429, il quitta Louvain pour continuer ses études juridiques dans une Université étrangère et y conquérir le titre de docteur [6]. Toutefois, pendant sa première période d'enseignement, lorsqu'il n'avait encore que le titre de licencié, il fut déjà un personnage influent, puisque nous le voyons élevé à la dignité de recteur de l'Université en 1428 [7], avant la période des recteurs semestriels [8].

Pendant son absence de Louvain, il fut chargé d'une mission très honorable par les Pères du Concile de Bâle, en 1435. Ensemble avec Paul Beye, archidiacre de Cambrai, qui fut désigné par le duc Philippe le Bon, il fut délégué comme commissaire du Concile dans le diocèse de Cambrai. Peut-être cette mission

1. E. Reusens, *Matricule de l'Université de Louvain*, t. I, p. 221. Bruxelles, 1903.
2. A. Van Hove, *op. cit.*, *loc. cit.*, p. 193.
3. E. Reusens, *op. cit.*, p. 18.
4. Id., *op. cit.*, p. 19.
5. Id., *op. cit.*, pp. 10 et 172.
6. Id., *op. cit.*, p. 172.
7. J. Molanus, *Les XIV livres de l'histoire de Louvain*, éd. De Ram, t. I, p. 470. Bruxelles, 1861. Cf. aussi V. André, *Fasti academici*, éd. de 1650, p. 35.
8. On sait que les recteurs furent d'abord élus tous les trimestres. En 1446, la fonction devint semestrielle.

Digitized by Google

est-elle antérieure à 1435, mais c'est le 17 septembre de cette année qu'après avoir rendu compte de leurs dépenses les deux commissaires reçurent décharge [1].

C'est en 1440 que Raoul de Beeringen reparaît à Louvain et y est chargé, en octobre [2], comme *ordinarius decretorum*, de l'explication du Décret de Gratien. C'est du moins ce que nous croyons pouvoir affirmer en nous basant sur le renseignement donné par Vernulaeus, d'après lequel " Decreta primus interpretatus est Arnoldus de Reisennare, deinde Rodolphus de Beringhen [3] ".

Par *Decreta*, il faut entendre ici, non les Décrétales de Grégoire IX qu'expliquait tous les matins le professeur primaire, *primarius canonum*, mais bien le Décret de Gratien, que l'*ordinarius decretorum* expliquait, aux jours *non legibiles*, ceux auxquels les leçons étaient officiellement suspendues, c'est-à-dire les dimanches et les jours fériés déterminés au calendrier académique [4].

En 1440, le traitement de van Beeringen, qui était de 60 florins du Rhin par an pendant la période 1427-1429, fut d'abord de 26 florins, et porté ensuite à 100 florins, après six mois [5]. Ce dernier traitement lui fut régulièrement payé jusqu'à la fin de l'année 1444.

Jusque-là, l'Université avait cherché en vain des revenus stables pour payer ses professeurs. Le 23 mai 1443, une bulle du pape Eugène IV incorpora au chapitre de Saint-Pierre à Louvain neuf églises paroissiales en vue de doter de nouvelles prébendes canoniales, qui seraient attribuées exclusivement à des professeurs du *Studium* brabançon. Ainsi furent fondés à Saint-Pierre dix bénéfices appelés de la " deuxième " ou " nouvelle fondation [6] ".

Parmi les églises paroissiales ainsi incorporées se trouvait précisément celle de Erps [7], où Raoul de Beeringen était *persona*

1. MOLANUS, *op. cit.*, t. I, p. 533.

2. " Meester Roelof van Erps die genomen es te lesene VIII in octobri XIIII XL om XXVI gulden sjaers... " Comptes de la ville du mois de mars 1441 (E. REUSENS, *op. cit.*, p. 71).

3. VERNULAEUS, *Academia Lovaniensis*, p. 98. Louvain, 1627.

4. A. VAN HOVE, *op. cit.*, p. 192. Vernulaeus qui donne (p. 97) la liste des professeurs qui se sont succédé pour la leçon *matutina in iure canonico* (Décrétales de Grégoire IX) et pour la leçon *pomeridiana* (Sexte et Clémentines), ne nomme point parmi eux van Beeringen.

5. E. REUSENS, *op. cit.*, pp. 71 et 73.

6. Voir les documents dans E. REUSENS, *op. cit.*, t. I., pp. 133 et suiv. Louvain, 1893-1902.

7. " de Erps, cuius centum librarum Turonensium parvorum fructus, redditus et proventus secundum communem extimationem valorem annuum, ut asseritur, non excedunt... " (REUSENS, *op. cit.*, p. 136.)

Digitized by Google

personatus. Il n'est dès lors pas étonnant qu'il fut compris dans le nombre des professeurs qui reçurent une des prébendes canoniales nouvellement érigées. En 1445 [1], il devint donc chanoine de Saint-Pierre de la " deuxième " ou " nouvelle fondation ".

Dès la fin de 1444, les comptes de la ville de Louvain ne signalent plus, au sujet du paiement des traitements universitaires, que les professeurs non pourvus de prébendes canoniales. Le compte de décembre 1444 mentionne que Raoul de Beeringen " ayant résigné son église en faveur de l'Université, sera désormais mis sur le même pied que les autres nouveaux chanoines [2] ". La ville lui paya en outre, comme aux autres anciens titulaires des bénéfices incorporés, une rente viagère [3].

De Beeringen semble ne pas s'être contenté de cette libéralité, puisque, dans un *rotulus* envoyé à Rome en 1449, sous le pontificat de Nicolas V, il figure parmi les professeurs et suppôts du *Studium* de Louvain qui demandent des bénéfices au Saint-Siège [4]. Il s'y intitule : *Decretorum et artium doctor, regens in jure canonico*. Les statuts de la Faculté de droit civil et canonique, rédigés en 1431 [5], nous montrent que cette Faculté groupait l'ensemble des membres qui étaient docteurs enseignants en un collège " collegium utriusque juris studii Lovaniensis ". Ceux qui en faisaient partie s'appelaient *domini de collegio* ou *doctores collegii regentes* [6].

En 1452, Raoul de Beeringen participa à la revision des anciens statuts de la Faculté de droit, à laquelle il fut procédé dans la réunion du collège des docteurs régents qui se fit le 1er septembre [7].

1. " Ut ecce anno MCCCCXLV canonici a facultatibus juris utriusque fuere quinque : Juris pontificii Balduinus de Zierixea et Radulphus de Beringhen. " (VALÈRE ANDRÉ, *Fasti academici*, éd. 1650, p. 77.)

2. " Meester Roelof van Beringhen..., dat hi zijn kerke resigneerden ter Universiteyt behoef ende sal voert staen gelijc den anderen nuwe canonicken. " (E. REUSENS, *op. cit.*, t. II, *Corps enseignant*, p. 87.)

3. " A Rodolphe de Beeringen pour trois termes trimestriels échus les 1er janvier, avril et juillet 1445, pour l'incorporation de l'église de Erps, LX gulden. " (E. REUSENS, *op. cit.*, t. II, p. 208.)

4. *Rotulus ou liste de professeurs et de suppôts de l'Université de Louvain demandant des bénéfices au Saint-Siège*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 1896, t. XXVI, pp. 289 et suiv.

5. Publiés par De Ram dans son édition des *XIV Livres de l'histoire de Louvain* par MOLANUS t. II, pp. 1051 et suiv.

6. *Ibid.*, p. 1053. Les statuts de 1455 parlent des " doctores regentes et continue legentes ". (*Ibid.*, p. 1067.)

7. DE RAM, *op. cit.*, p. 1066 : " Domini Wilhelmus Bont, prior utriusque juris, Joannes de

Digitized by Google

Il enseigna le Décret de Gratien d'après la méthode traditionnelle, lisant le texte des canons, interprétant ensuite celui-ci par la glose et les opinions des commentateurs [1], de 1440 à 1458.

On connaît la méthode d'enseignement suivie à Louvain, comme dans toutes les universités où s'enseignait le droit canonique. Cet enseignement était avant tout exégétique et avait pour objet les différents chapitres des Décrétales et les canons du Décret de Gratien. Le professeur, pour remédier à l'inconvénient que présentait la méthode suivie, c'est-à-dire de rendre impossible toute vue d'ensemble du droit, avait recours à des résumés, appelés *Summae titulorum*, où les canonistes avaient groupé dans un ordre logique la matière des différents titres. A Louvain, on employait la *Summa super rubricis Decretalium* de Goffredus de Trano, composée entre 1241 et 1243.

Pendant cette seconde période de son enseignement, Raoul de Beeringen fut encore élu recteur à deux reprises, la première fois en 1446, la seconde en 1451, pour un semestre [2]. Ses collègues lui donnèrent encore une autre preuve d'estime en l'élevant, en 1446, au poste important d'avocat fiscal de l'Université [3]. L'avocat fiscal devait libeller l'accusation et diriger les procès fiscaux intentés à ceux qui se rendaient coupables d'excès ou qui violaient les statuts ou les édits du *Studium*. Il était l'aide du promoteur académique ou officier de justice universitaire [4]. Vernulaeus affirme qu'on choisissait toujours comme avocat fiscal " un homme intègre, d'intelligence prompte, de jugement pondéré, et de grande science juridique [5] ".

Raoul de Beeringen interrompit son enseignement, semble-t-il, en 1458; cette année, les comptes de la ville de Louvain mentionnent le voyage d'un messager, Coppen Celle, qui se rendit à Erps pour y demander au professeur de venir reprendre ses leçons [6]. Faut-il comprendre ce texte en ce sens que van Beeringen s'était retiré à Erps par suite de maladie ? Nous considérons

Gronsselt, legum, Antonius Laecman, legum, *Radulphus de Beringhen, decretorum*, et Garlacus Bont, legum doctores, dictum collegium utriusque juris repraesentantes... "

1. Sur la méthode d'enseignement, voir A. VAN HOVE, *op. cit.*, pp. 194-195.
2. VALÈRE ANDRÉ, *Fasti academici*, p. 37.
3. ID., *op. cit.*, éd. 1650, p. 51; E. REUSENS, *op. cit.*, t. I, p. 319.
4. ID, *op. cit.*, p. 51.
5. *Academia Lovaniensis*, p. 73.
6. " Coppen Celle gesonden tot Erpsse aen meester Roelove van Beringhen, docteur, dat hy soude comen continueren syn lesse ordinaris XXI in septembri LVIII. " (E. REUSENS, *op. cit.*, t. II, *Corps enseignant*, p. 142.)

Digitized by Google

cette hypothèse comme probable [1], car le professeur mourut un an après, le 4 octobre 1459.

Il fut enseveli dans l'église de Saint-Pierre à Louvain, devant l'autel de Saint-André, et l'on mit sur sa tombe l'épitaphe suivante :

Hic iacet Magister Radulphus de Beringhen
Artium et Decretorum Doctor
Qui obiit anno Domini MCCCCLIX
IV die octobris [2].

Il laissa des ouvrages manuscrits, signalés déjà par Molanus et par Valère André : *Confessionale ad cap. Omnis utriusque tit. Decretal. De poenitentia et remissione* et *Lectura ad Clementinas* [3]. La Bibliothèque royale de Bruxelles possède les opuscules de ce professeur [4], qui fut un des membres les plus en vue de la faculté de droit canonique pendant les premières vingt-cinq années de l'Université.

D'après les indications de Vernulaeus, comme nous l'avons établi plus haut, Raoul de Beeringen fut professeur du Décret de Gratien. Comment s'expliquer alors qu'il laissa des leçons sur les *Clémentines ?* Nous savons que, en septembre 1442, van Beeringen remplaça temporairement maître Guillaume Bont, le professeur de Décrétales de Grégoire IX [5], qui s'absenta en 1441 et 1442 pour aller prendre le grade de docteur en quelque Université étrangère [6]. Nous connaissons cette " suppléance " de van Beeringen par le compte communal de Louvain, qui dit, en septembre 1442 : " Meester Roelof van Beringen... dat hi gelesen heeft inde stat [à la place] van meester Willem Bont voirscreven [7]. "

De même, van Beeringen a pu remplacer dans ses leçons, pendant quelque temps, le professeur des *Clémentines*, Henri de

1. Le testament de van Beeringen dit : " in lecto aegritudinis decumbens ".
2. VALÈRE ANDRÉ, *Fasti academici*, p. 162.
3. MOLANUS, *op. cit.*, p. 534; VALÈRE ANDRÉ, *op. cit.*, p. 162.
4. N° 2614 du *Catalogue* de VAN DEN GHEYN, t. IV, pp. 64-65.
5. " Matitunam (la leçon du matin) in iure canonico obtinuit... Wilhelmus Bont. " (VERNULAEUS, *op. cit.*, p. 97.)
6. E. REUSENS, *op. cit.*, t. II, *Corps enseignant*, pp. 177-178.
7. ID., *ibid.*, pp. 79-80.

Digitized by Google

Mera [1], qui fut en mission à Rome depuis septembre 1426 jusqu'au printemps de 1429, afin d'obtenir l'érection d'une faculté de théologie à Louvain [2].

***

Le testament de Raoul de Beeringen, dont nous publions le texte ci-après, est intéressant à plus d'un titre. Il complète les renseignements assez épars que nous possédons sur lui et que nous avons rassemblés dans les pages qui précèdent.

Ce document nous le montre malade, une quinzaine de jours avant sa mort, et résidant à Louvain; il nous apprend où le professeur habitait — dans la rue des Dominicains; il nous fait connaître que van Beeringen, outre la maison qu'il occupait lui-même, possédait deux autres maisons plus petites, adjacentes à la première et donnant dans la rue aux Pierres *(Steenstrate)*. Ces maisons étaient louées et l'une d'elles était habitée par un fabri ant de chaussures à semelles de bois ou de sabots.

Le testament nous fait aussi connaître les noms des témoins qui assistèrent à la passation de l'acte, probablement des amis ou parents de van Beeringen, et qui s'appelaient Nicolas Postelli, maître ès arts, Jean de Beeringen, clerc du diocèse d'Utrecht, et Jacques Arnoldi ou de Amstel, clerc du diocèse de Cambrai.

Enfin, le document est intéressant pour la diplomatique du genre des pièces que contient le registre de testaments des archives de Saint-Pierre. La plupart de ces testaments présentent des dispositifs et des clauses identiques à celui que nous publions ici.

Texte du testament :

(f° XXIX.) 16 septembre 1459.

Copia testamenti magistri Radulphi de Beringen.

In nomine Domini amen. Per hoc praesens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno eiusdem Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono, indictione septima, mensis septembris die decima sexta, hora vesperorum vel circiter, Pontificatus sanctissimi in Christo patris et Domini nostri Pii divina providentia papae secundi, anno suo

1. " Pomeridianam [la leçon d'après-midi] Henricus de Mera obtinuit, " VERNULAEUS, *op. cit.*, p. 97.
2. E. REUSENS, *op. cit.*, t. I, pp. 102-103 et 109.

Digitized by Google

secundo, in mea notarii publici et testium infrascriptos [v°] ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presentia, personaliter constitutus venerabilis et circumspectus vir ac egregius dominus magister Radulphus de Beeringhen, decretorum doctor, canonicus novae fundationis ecclesiae sancti Petri Lovaniensis, Leodiensis diocesis, in lecto aegritudinis decumbens, vigens tamen ratione et intellectu ac sensuum suorum bene compos, prout intuentibus prima facie apparebat, volens disponere de bonis sibi a Deo collatis, ne post obitum suum aliqua oriatur litium dispendia aut jurgiorum anfractus; commemorans etiam atque considerans nil certius morte eiusque hora nihil incertius, verbi etiam divini *in quietis dispone domui tuae, cras morieris*, quodque *homo sicut flos egreditur et conteritur ac fugit velut umbra et nunquam in eodem statu permanet*, ne igitur ipse post huius vitae cursum intestatus decedere videretur, ordinavit et fecit suum testamentum seu ultimam voluntatem in modum et formam sequentem. Quod vel quam valere voluit jure testamenti vel codicilli seu codicillorum aut aliquo alio jure vel consuetudine quo vel qua [f° XXX] ultima voluntas alicuius melius et efficacius valere poterit et debebit, non obstante si aliqua solempnitas de jure requisita omissa fuerit.

Imprimis igitur ipse testator animam suam Deo recommendans revocavit omnes testamentarias ordinationes per eum hucusque factas, quas per presentem suam ordinationem cassatas et revocatas habere voluit et desideravit, mandavitque quod omnia eius debita de promptioribus suis bonis persolvantur, et si quae habeat bona injusta, quod illa omnino restituantur. Item inter caetera alia diversis personis et piis locis hicinde legata ipse testator etiam voluit, legavit et ordinavit : tam pro anniversario suo singulis annis et perpetue in ecclesia sancti Petri Lovaniensis praedicta fiendo quam etiam pro celebrantibus missam ibidem in die eiusdem anniversarii unam coronam Franciae hereditariam, quam assignavit et levari voluit per capellanos eiusdem ecclesiae perpetuis futuris temporibus ad et supra maiorem domum suam totalem ante et retro cum universis suis pertinentiis sitam in vico Praedicatorum et cum (v°) duabus aliis parvis domibus suis tendentibus retrorsum usque ad plateam dictam de Steenstrate [1] inter quas habetur exitus a dicta maiori domo ad eandem plateam, quarum unam de dictis parvis domibus sitam versus ecclesiam sancti Petri praedictam inhabitat Joannes dictus Leppere calopodifex [2]. Insuper declaravit praefatus testator quod de dicta corona voluit dari pro anniversario suo solum quatuor grossos veteres, residuum vero dictis celebrantibus.

Super quibus et singulis aliis praefatus testator petiit a me notario publico subcripto sibi fieri unum vel plura publicum seu publica instrumentum vel instrumenta ad opus omnium et singulorum quorum interest seu interesse

1. La *rue aux Pierres*, qui correspond à la partie de la rue de Bruxelles actuelle qui s'étend de la Grand'Place jusqu'à la rue des Dominicains. Elle s'appelait *Steenstrate* parce que, au début du XIV^e^ siècle, c'était la seule rue pavée que possédait Louvain. Cf. VAN EVEN, *Louvain dans le passé et dans le présent*, p. 213. Louvain, 1895.

2. Fabricant de chaussures à semelles de bois.

Digitized by Google

poterit quomodolibet in futurum. Acta fuerunt haec Lovanii in domo inhabitationis ipsius testatoris praedicti sita in vico Praedicatorum, sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu quibus supra, praesentibus ibidem una mecum providis et discretis viris Nicolao Postelli, in artibus magistro [1], Joanne de Beeringhen [2], et Jacobo Ar(f° XXXI)-noldi alias de Amstel [3] clericis Ambianensis, Traiectensis et Cameracensis diocesis, testibus ad praemissa testificandum vocatis specialiter et rogatis. Hic subscriptum.

Et ego Joannes Amelen [4], clericus Cameracensis diocesis, publicus imperiali auctoritate notarius, quia praemissis omnibus et singulis dum sic ut praemittitur fierent et agerentur una cum praenominatis testibus praesens fui, eaque sic fieri vidi et audivi. Idcirco hoc praesens instrumentum per alium fideliter scriptum publicavi, signoque meo solito et consueto me subscribente signavi, rogatus et requisitus in fidem et testimonium omnium et singulorum praemissorum.

Collationata concordat presens copia cum originali testamento de verbo ad verbum.

Petrus Willems, presbyter notarius per concilium Brabantiae admissus [5].

1. La matricule de l'Université de Louvain mentionne, en 1429, un " magister Johannes Postel, Ambianensis diocesis ", qui doit être le même que celui dont il est question ici (E. Reusens, *Matricule de l'Université de Louvain*, t. I, p. 98, n° 10). Dans toute la matricule, il n'y a pas d'autre " magister Postel " qui soit mentionné. Même si Nicolas Postelli ou Postel avait acquis son grade de maître ès arts dans une Université étrangère, il devait cependant s'être fait immatriculer à Louvain, pour jouir des privilèges réservés aux suppôts de l'Université.

2. La matricule de l'Université contient les noms de trois " Johannes de Beringhen " : le premier, *Joannes Beringhen, studens in artibus* (E. Reusens, *op. cit.*, p. 145, n° 32); le second, *Joannes de Loe de Beringhen, Leod. dioc.* (Id., *ibid.*, p. 147, n° 34); le troisième, *Johannes de Beringhen, Leod. dioc.* (Id. *ibid.*, p. 150, n° 40), immatriculés respectivement en 1440, 1441, 1443. Il nous est impossible de dire duquel des trois il s'agit ou s'il s'agit de l'un des trois. Les deux derniers appartiennent au diocèse de Liége, alors que le testament dit que le Johannes dont il s'agit appartient au diocèse d'Utrecht.

3. Nous ne pouvons identifier ce personnage.

4. Jean Amelen, chapelain de Saint-Pierre à Louvain, dont Molanus nous dit qu'il devint " subpastor " de l'église en 1455 et qu'il fit son testament en 1484 (*Les XIV livres de l'hiſtoire de Louvain*, t. I, p. 146). Ce Jean Amelen est-il le même que celui qui fut immatriculé en 1435 à l'Université : *Johannes Mieten alias Amelen, Cam. dioc. ?* Nous n'osons l'affirmer. C'est le même Jean Amelen dont il s'agit dans le testament de van Beeringen qui passa aussi le testament du célèbre peintre Thierry Bouts de Haerlem, l'auteur de la *Dernière Cène* conservée à l'église Saint-Pierre (A. Goffin, *Thierry Bouts*, p. 56. Bruxelles, Van Oest). Le même notaire passa aussi le testament de Jean van Veerde " venditor antiquarum vestium " à Louvain, le 21 juillet 1479 (Archives générales de Royaume, *Archives ecclésiaſtiques*, n° 1282). Il figure comme notaire dans plusieurs des testaments que contient le registre de *Teſtamenta* des archives capitulaires de Saint-Pierre.

5. Les archives capitulaires de Saint-Pierre à Louvain ne portent pas de numéro d'ordre. Nous tenons à adresser ici un hommage à la mémoire de feu l'abbé Van der Heyden, vicaire de Saint-Pierre et récemment décédé comme curé de Saint-Michel à Louvain, qui prit soin de ces archives, les conserva et les classa avec un zèle et une compétence remarquables.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE TRIBUNAL DE LA PAIX DE HENRI DE VERDUN (1082) ET LA FORMATION DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE

par H. VANDER LINDEN

Le tribunal de la Paix est une des institutions les plus caractéristiques de la principauté de Liège au moyen âge. Créé à l'époque de la querelle des Investitures, il est contemporain de la formation même de la principauté, mais sa juridiction s'étendit pendant près de quatre siècles sur tout le diocèse, donc bien au delà des limites de la principauté elle-même; il en fut ainsi jusqu'à l'époque des ducs de Bourgogne (1467), lorsque Charles le Téméraire plaça le pays de Liège sous le protectorat bourguignon[1].

L'histoire de cette institution a suscité l'intérêt de beaucoup d'érudits, notamment de tous ceux qui ont étudié la diffusion de la paix-Dieu, institution de provenance française qui, par l'intermédiaire de notre pays, se propagea au delà du Rhin, mais la rareté des sources qui s'y rapportent en rendent l'étude particulièrement malaisée.

L'origine et le caractère de la Paix liégeoise ont donné lieu à des interprétations erronées par suite du fait que le premier texte narratif qui la mentionne est postérieur de deux siècles à l'époque de sa création. En effet, la première chronique qui la signale est celle de Gilles d'Orval, moine cistercien du milieu du XIII^e siècle [2].

Le texte même de cette chronique nous est parvenu sous la forme d'une copie contemporaine, annotée par l'auteur lui-même. Mais la rédaction primitive n'a pas été conservée; elle semble avoir

1. GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 437 (18 novembre 1467).
2. La chronique de Gilles d'Orval fut achevée en 1251. BALAU, *Les sources de l'histoire du pays de Liège*, p. 451.

Digitized by Google

servi à l'abréviateur qui a composé les *Gesta abbreviata*. Ceux-ci présentent, en tout cas, avec cette copie de légères divergences à propos précisément de l'établissement de la Paix liégeoise par Henri de Verdun.

La première concerne la date à laquelle il faut placer la création de l'institution. La chronique fait remonter cette création à 1081 [1], tandis que les *Gesta abbreviata* la fixent à 1082 [2].

Ernst, dans son *Histoire du Limbourg* [3], a fait valoir que Gilles d'Orval vivait à une époque où l'on utilisait dans le diocèse de Liège le style de Pâques et que par conséquent il faut réduire la date dont il s'agit d'après le style en usage à cette époque. Au lieu de 1081, il faudrait donc admettre la date 1082. Mais Ernst ne s'est pas aperçu qu'au moment de l'établissement de la paix liégeoise, le style en usage dans le diocèse de Liège était celui de Noël. Seulement il ignorait que les *Gesta abbreviata* rapportent cet établissement à l'année 1082. Or, comme le texte de ces *Gesta* est plus rapproché du manuscrit original de Gilles d'Orval que celui de la chronique qui nous est parvenu, c'est bien l'année 1082 qu'il faut adopter.

Une autre divergence entre les deux textes en question porte sur la manière dont l'institution serait née, sur les personnages qui auraient participé à son établissement.

Suivant la chronique, la Paix liégeoise (appelée dans la suite aussi paix Notre-Dame) aurait été essentiellement l'œuvre de Henri de Verdun, qui se serait assuré la collaboration du pape [4], de l'empereur et de plusieurs princes dont il donne l'énumération. Suivant les *Gesta abbreviata*, la paix aurait été le résultat d'une sorte de pacte entre l'évêque et le comte de Namur, Albert III, qui aurait conseillé à l'évêque de convoquer les " primats " et " barons " du diocèse [5]. En tout cas, il est à noter qu'Albert III figure en

1. *Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. XXV, p. 90 : *anno* 1081 *sexto kal. Aprilis* (27 mars). Cette date a été ajoutée en marge du manuscrit.

2. *Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. XXV, p. 131 : *anno Domini millesimo octuagesimo secundo.*

3. Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. II, p. 9.

4. Le nom même du pape est laissé en blanc dans le manuscrit de la chronique (*Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. XXV, p. 90).

5. *Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. XXV, p. 131 : *Henricus propter nimiam stragem hominum que in episcopatu et tota dyocesi Leodiensi fiebat, consilio Alberti comitis Nammucensis, de consilio omnium primatum ac baronum qui ducatus, marchias ac comitatus vel feoda judicialia tenent in Leodiensi dyocesi ab imperio descendentia pacem cum predicto Alberto composuit et ordinavit omnibus, pauperibus, divitibus, nobilibus et ignobilibus, in dicto episcopatu in perpetuum profuturam.* J'ai corrigé le texte de cette édition d'après le manuscrit qui a servi de base à celle-ci (n° 19627 de la Bibliothèque royale.)

Digitized by Google

tête de la liste des personnages cités par la chronique comme intervenants dans l'acte de la Paix liégeoise.

Depuis la mort du duc Godefroid le Bossu (1076), Albert III est l'un des personnages les plus importants de la Basse Lotharingie. Il avait épousé Ida, veuve du duc Frédéric († 1065), et ce mariage lui avait apporté le comté de La Roche, qu'il attribua à son second fils Henri [1]. D'autre part, la célèbre comtesse Mathilde l'avait investi du comté de Verdun (après 1076) [2]. On le voit, en 1084, souscrire une charte en qualité de *vice-dux* [3]; il remplaçait donc le jeune fils de l'empereur Henri IV, Conrad, qui porta de 1076 à 1087 le titre de duc de Lotharingie [4].

Après le comte de Namur, Albert III, Gilles d'Orval mentionne comme intervenant dans l'acte constitutif de la Paix liégeoise Henri, son frère, comte de Durbuy. Puis vient le comte palatin. Il s'agit de Herman II, frère du comte Conrad de Luxembourg et du comte Henri de Laach. Il était l'un des plus dévoués partisans de Henri IV : depuis l'été de l'année 1083, il participa aux campagnes impériales en Italie, et on le voit assister, le 31 mars 1084, au couronnement de l'empereur [5].

Après le comte palatin, la chronique mentionne le marquis, c'est-à-dire Godefroid de Bouillon. Le territoire de son marquisat s'étendait en dehors du diocèse liégeois, mais ses principales terres patrimoniales, notamment Bouillon, y étaient comprises.

Ensuite viennent le comte Conrad (de Luxembourg) et Henri, comte de Limbourg, qui devait obtenir le palatinat d'Aix-la-Chapelle en 1095 [6], et Henri, comte de Laach, qui précéda celui-ci dans les fonctions de comte palatin de 1088 à 1095 [7].

Enfin viennent Arnulf, comte de Looz, le comte (Henri III) de Louvain et le comte Cono de Horri, qui est sans doute Conon, comte de Montaigu (près de Marche).

On le voit, un grand nombre de ces personnages ont été parti-

1. VANDERKINDERE, *La Formation territoriale des principautés belges*, t. II, pp. 201-202, 237.
2. MEYER VON KNONAU, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich IV. und Heinrich V.*, t. IV, p. 38.
3. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXVI, 1910, p. 347, n. 1 : *comite Namurcensi Alberto principatum vice ducis tenente.*
4. H. VANDER LINDEN, *La date de la nomination de Godefroid de Bouillon comme duc de Lotharingie* (1087), dans *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. XC, 1926, p. 189.
5. M. SCHMITZ, *Die Geschichte der lothringischen Pfalzgrafen bis auf Konrad von Staufen*, dissertation de Bonn. Oberhausen, 1878, pp. 32-34.
6. ID., *ibid.*, pp. 40-41.
7. ID., *ibid.*, pp. 34-40.

Digitized by Google

culièrement favorisés par l'empereur, et plusieurs d'entre eux ont donné des preuves de leur attachement à sa cause. Il semble donc que l'initiative prise par Henri de Verdun, en établissant la Paix-Dieu, n'a pas été considérée comme portant atteinte aux prérogatives de l'empereur.

Gilles d'Orval indique d'une façon générale les motifs qui ont inspiré Henri de Verdun : *Ut principes terre legem aliquam ponerent, cuius timore cessarent tot illa homicidia et cetera mala intolerabilia in suo episcopatu* [1].

Le diocèse était particulièrement troublé par les conséquences de la querelle des Investitures. Il comptait à la fois de chaleureux partisans et de violents adversaires de la cause impériale. Parmi ces derniers se distinguait Herman, comte de Salm, qui, en 1081, fut élevé (à Ochsenfurt) à la dignité impériale par les ennemis de Henri IV. D'autre part, le diocèse eut également à souffrir à cette époque de la lutte qui éclata entre Albert III, comte de Namur, et Godefroid de Bouillon; on sait que l'évêque Henri de Verdun se porta au secours de celui-ci (1082) [2].

Les efforts de Henri de Verdun en vue de rétablir la paix dans les limites de son diocèse lui ont valu le nom de *pacificus*, c'est-à-dire pacificateur. Par le fait même, il restreignait le pouvoir de l'empereur et de son représentant, le duc de Lotharingie. Il est vrai que, en 1082, le titre ducal était porté, on le sait, par un enfant, Conrad, le fils aîné de l'empereur Henri IV, et ce ne fut qu'en 1087 que la dignité de duc de Lotharingie échut à Godefroid de Bouillon.

Ainsi qu'on l'a déjà remarqué, Gilles d'Orval ne donne qu'un résumé très sommaire de l'acte par lequel Henri de Verdun a établi la paix ou plutôt la trêve-Dieu. Pour le comprendre on est obligé de recourir à un acte qui s'en est certainement inspiré : celui de la paix du diocèse de Cologne, qui fut promulgué en 1083 [3].

Les préambules des deux actes sont très différents, mais on constate des analogies frappantes dans les dispositifs : tous deux débutent par la mention des intervenants. L'acte liégeois note formellement *horum* (principum) *omnium peticione, consilio et voluntate ;* l'acte colonais mentionne la convocation des *parrochiani* et

1. *Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. XXV, p. 89.
2. *Chronique de Saint-Hubert*, éd. K. Hanquet, p. 106.
3. *Mon. Germ. hist., Leges*, t. II, pp. 55-58.

Digitized by Google

le consentement unanime du clergé et du peuple *(tam clero quam populo pari voto consentientibus)*.

L'acte liégeois lui-même est qualifié de *lex et pactio* ou simplement de *pactio ;* l'acte colonais de *pax* ou *pacis taxatio.*

L'observation de la paix est prescrite pour deux périodes de l'année, celles qui encadrent les deux principales fêtes : Noël et Pâques. La première de ces périodes s'étend de l'Avent jusqu'à l'Épiphanie, la seconde du dimanche de Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâques. Pendant ces deux périodes le port des armes n'est permis qu'aux personnes se rendant hors du diocèse ou y revenant. En outre, tout le reste de l'année, la paix sera observée tous les dimanches, les deux jours précédents et le lundi jusqu'à l'aurore, ainsi que les jours de fête et les jours de jeûne. Mais, pendant tous ces jours, le port des armes est toléré, à condition qu'il n'en soit fait usage qu'en cas de légitime défense.

L'acte liégeois n'indique pas en quoi consiste la violation de la paix. Pour le savoir, il faut se reporter à l'acte colonais, qui marque les délits mentionnés dans la suite dans plusieurs documents relatifs au Tribunal de la Paix [1] : ce sont le meurtre, l'incendie, les brigandages et les attaques.

Les sanctions qui frappent les violateurs de la paix sont à peu près identiques dans les deux actes : l'homme libre perd son héritage, est privé de son bénéfice et expulsé du diocèse; le serf ou l'homme d'Église *(ecclesiasticus)* [2] perd tout son avoir et subit l'amputation de la main droite. L'homme libre ne peut se disculper que par l'intervention de douze cojurés ou garants; le non-libre doit recourir au jugement de Dieu ou au témoignage de sept personnes dont la qualité n'est pas désignée dans le texte qui nous est parvenu.

Gilles d'Orval rappelle, en racontant les événements qui eurent lieu sous le pontificat de l'évêque Otbert, la création de la Paix liégeoise par Henri de Verdun et il répète à ce propos que l'empereur Henri IV la lui avait concédée. Cette fois, il ne mentionne plus la sanction pontificale, mais il montre le rôle essentiel de l'empereur Henri V dans la consolidation de l'institution. D'après

1. *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, éd. DE BORMAN et PONCELET, t. II, *Codex diplomaticus*, p. 92; voir surtout la *Positio pro justificatione judicii pacis* de 1349 (pp. 93-104).

2. L'*ecclesiasticus* ne peut être le clerc, puisque celui-ci relève exclusivement des tribunaux ecclésiastiques. Il s'agit sans doute du " sainteur " ou homme d'une *familia* dépendant d'une église ou d'une abbaye.

Digitized by Google

lui, c'est en reconnaissance des éminents services rendus par Otbert et la cité de Liège à Henri IV que le fils de celui-ci confirma à son tour — du consentement du Pape (Pascal II) — la Paix liégeoise, et en même temps en exempta, en mémoire de son père *(ob memoriam patris)*, les " citains " de Liège [1]. Le chroniqueur donne au sujet de cette exemption, quelques détails qui, semble-t-il, n'ont pas été assez remarqués jusqu'à présent. " En bonne paix, dit-il, les jugements et sentences sont rendus par les échevins de la cité. " Comme Otbert fut le premier évêque en présence duquel il y eut un duel de paix, et que comme on n'épargnait les châtiments (décapitation et proscription) ni aux nobles ni aux non-nobles, les mères, femmes, fils et amis des vaincus avaient coutume de s'écrier : " Ha, évêque Otbert, quelle mauvaise paix il y a dans le pays ! "... La " bonne paix " sauvegardée par la juridiction échevinale s'oppose donc, d'après Gilles d'Orval, à la paix instituée par le tribunal de Henri de Verdun. La juridiction échevinale n'a pas été restreinte par suite de l'érection de ce tribunal destiné surtout à interrompre le plus souvent possible les guerres privées. Les bourgeois de Liège ont été exemptés de la juridiction du tribunal de la Paix; il est probable que, en ce qui concerne cette exemption, Henri V n'a fait que confirmer une situation existante. Le tribunal des échevins étant lui-même une émanation du pouvoir de l'évêque, représentant l'empereur en tant que seigneur temporel, il semble évident que Henri de Verdun n'a pas songé à porter atteinte à l'autorité de ce tribunal traditionnel de la cité.

Le caractère mixte — à la fois temporel et spirituel — de la Paix liégeoise apparaît dans les peines qui frappent les violateurs : elles consistent, pour l'homme libre, dans la perte de son héritage ou de son bénéfice; pour le serf et l'homme d'église dans la perte de ses biens et l'amputation de la main droite. Mais tous les violateurs de la paix encourent en même temps la peine de l'excommunication.

Il est vrai que le non-libre a, dans certains cas, la faculté de se justifier par le jugement de Dieu et cette procédure est même devenue, dans la suite, d'usage courant, à tel point que le duel

1. Kurth a donné de ce passage, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1905, p. 278, n° 1, un texte plus correct que celui de Heller dans les *Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. XXV, p. 94. Il suppose une erreur de copiste à l'endroit où le manuscrit de Gilles d'Orval porte *civitat. Leodienses.* Il est probable que cette abréviation *civitat.* doit se lire *civitatenses* (ce terme se trouve entre autres dans le cartulaire de Saint-Lambert. *Liber supernumerarius* en tête de deux actes de 1276. Voir KURTH, *Histoire de la cité de Liège*, t. I, pp. 314 et 316).

Digitized by Google

judiciaire du tribunal de la Paix a même pris le nom de *duellum pacis*. Cette procédure caractéristique est qualifiée, dans des documents du XIVe siècle, de *via regia ac imperialis* [1].

Dans la suite le caractère ecclésiastique du tribunal de la Paix s'est accentué. L'on a fait remarquer que l'évêque le préside portant la crosse pastorale, et non le glaive de justice [2].

Mais, d'autre part, une confusion s'est établie entre les deux éléments du pouvoir épiscopal, et la composition du tribunal de la Paix n'a guère différé de celle de la cour féodale (tribunal de l'*Anneau du Palais*). Les fieffés Saint-Lambert qui siégeaient dans celle-ci étaient appelés à faire partie également du tribunal de la Paix, et, d'ailleurs, les sessions de celui-ci se tenaient au lendemain de celles de la cour féodale.

Malgré tout, l'institution conserva un caractère mixte. Ce qui le prouve, c'est le fait qu'elle a été confirmée à la fois par le pape et par l'empereur au milieu du XIIe siècle.

Au cours de son expédition en Italie, l'évêque Henri II de Leyen obtint du pape Adrien IV (25 juillet 1155), la confirmation de toutes ses possessions territoriales (abbayes, châteaux, villages, bourgs, comtés et *curtes* ou fermes seigneuriales) ainsi que de la paix que son prédécesseur Henri avait établie dans le diocèse [3].

La même année (7 septembre), il se faisait octroyer par l'empereur Frédéric Ier un acte analogue contenant également une disposition relative à la paix liégeoise [4] : *Renovamus etiam et confirmamus et imperiali auctoritate tenendam censemus et servandam pacem Henrici episcopi in Leodiensi episcopatu.* On le voit, la juridiction de paix est considérée comme l'un des attributs essentiels du pouvoir du prince-évêque. Au même titre que les possessions territoriales, elle est considérée comme un fief impérial. Elle consacre en quelque sorte la prééminence du prince-évêque de Liège [5] sur tous les

1. *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, éd. DE BORMAN et PONCELET, t. II, *Codex diplomaticus* p. 98. — Le *duellum seu judicium pacis* est mentionné aussi dans un acte de 1349 (25 juillet) par lequel l'empereur Charles IV donne aux évêques de Cambrai et de Verdun l'ordre à s'interposer dans les querelles entre l'évêque de Liège et le duc de Brabant (*Brabantsche Yeesten*, t. I, *Codex diplomaticus*, éd. J.-F. WILLEMS, p. 842).

2. Charte du 1er juin 1340 (*ibidem*, p. 92) : *Ipse enim Cantor nobis* (episcopo) *presidentibus ad Pacem in Leodio, ... nostrum tenere debebit baculum pastoralem.*

3. *Cartulaire de Saint-Lambert*, éd. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. I, p. 74.

4. *Ibid.*, t. I, pp. 76-79.

5. C'est en vertu de cette autorité que Henri de Gueldre a provoqué le duc de Brabant Henri III en duel judiciaire. Voir au sujet de cet épisode L. VAN VELTHEM, *Spiegel historiael*, éd. DE VREESE et VANDER LINDEN, t. I, pp. 130-141.

Digitized by Google

autres princes féodaux possessionnés dans son diocèse, et c'est pour s'en dégager que les ducs de Brabant se sont efforcés notamment de créer un nouveau diocèse aux dépens de celui de Liège. En somme donc, la juridiction de la Paix instituée par Henri de Verdun a permis à ses successeurs de conserver dans une certaine mesure le cadre et le régime de l'Église impériale et, d'autre part, elle a formé l'un des éléments essentiels de l'autorité épiscopale, au moment où celle-ci a revêtu la forme princière.

Digitized by Google

FRANCS-TIREURS & MILICES RURALES EN FLANDRE AU XVII^e SIÈCLE

par H. VAN HOUTTE

L'ARMÉE de nos souverains se composait, à la fin de l'époque féodo-communale, de quatre éléments distincts : les *milices féodales*, les *milices communales*, les *milices rurales* et les *mercenaires*.

Voici comment E. Poullet s'exprime, dans son *Histoire politique nationale*, au sujet des milices rurales :

> Les milices rurales marchaient sous les ordres des officiers des seigneurs particuliers ou sous ceux des baillis cantonaux. Elles étaient, comme les milices communales, convoquées à son de cloche ou par voie de proclamation faite au porche de l'église. Suivant l'étendue de la convocation, ces milices formaient tantôt une fraction des contingents féodaux, dus par les vassaux, tantôt la levée en masse des hommes de quinze à soixante ans. Les magistrats locaux délivraient les exemptions, à moins qu'elles ne fussent, comme en Brabant, réservées au bailli princier; et des peines sévères, telles que *la mise à la merci du seigneur*, menaçaient les récalcitrants. Les paysans du pays avaient parfois leurs armes propres; parfois les seigneurs ou les baillis leur en prêtaient pour chaque expédition, à charge de les rapporter au retour dans un château princier ou seigneurial. En Hainaut, une charte de 1336 déclarait même *insaisissables* les armes des particuliers. On constate qu'il y avait de temps à autre des revues ou inspections des milices rurales. Néanmoins ces milices rendaient peu de services surtout dans les guerres offensives; elles ne présentaient un élément sérieux de résistance que lorsqu'il s'agissait de défendre le territoire [1].

Aussi bien E. Poullet a-t-il cru pouvoir négliger pour ainsi dire complètement les milices rurales — il en fait autant pour les milices bourgeoises et féodales — lorsqu'il trace le tableau de nos institu-

1. E. POULLET, *Histoire politique nationale*, t. II (deuxième édition, revue et publiée par P. Poullet), 1882-1892, pp. 177-178.

Digitized by Google

tions militaires à l'époque monarchique ou moderne. Il se borne à écrire, sur leur organisation et leur rôle, les lignes suivantes :

> Jusque vers le milieu du XVII^e siècle les milices féodales et rurales, grossies de contingents fournis par les communes, furent encore employées pour défendre le pays et servir d'auxiliaires à l'armée permanente. C'était la convocation du *ban* et de l'*arrière-ban* ou la levée en masse au *son du tocsin*. Tantôt ces milices marchaient encore sous la direction des officiers de justice, tantôt elles étaient organisées en *compagnies d'élus*, avec des chefs spéciaux, ou en corps *réguliers de milices*. Plus tard on laissa ces éléments, souvent braves mais peu disciplinés, à l'écart pour la grande guerre. Mais, tandis que, dans les villes, les *gardes bourgeoises* restaient *toujours* astreintes à défendre éventuellement l'*enceinte* et à faire un service de sûreté intérieure, dans les villes comme dans les campagnes on continua à se servir des milices pour faire un *service de patrouilles* contre les vagabonds [1].

On le voit, E. Poullet n'attache au rôle des milices rurales, durant les temps modernes, qu'une importance tout à fait secondaire. Il ne les distingue pas nettement d'ailleurs des milices féodales et communales et parle des unes et des autres, comme s'il s'agissait d'un seul et même genre de troupes : " les milices féodales et rurales, grossies de contingents fournis par les communes ".

Depuis que ces appréciations sommaires et vagues ont été écrites par E. Poullet et publiées par son fils P. Poullet (1892), on ne s'est guère occupé de l'histoire des milices rurales. H. Lonchay a étudié, il est vrai, d'une manière assez détaillée, l'organisation de ce qu'il appelle notre armée " régulière " au XVII^e siècle [2]. Mais il ne dit rien ou quasi rien des milices féodales, ni des milices communales, ni des milices rurales : " Le recrutement des armées au XVII^e siècle, dit-il, était tout autre que de nos jours. En principe, tous les habitants étaient bien tenus de s'armer pour concourir à la défense de la patrie et, de temps à autre, on convoquait encore les milices communales, ou le ban et l'arrière-ban de la noblesse, comme au moyen âge, mais en réalité, c'était à des volontaires ou à des mercenaires belges et étrangers que nos souverains, disons mieux, les rois d'Espagne, confiaient la garde du territoire. Le service militaire ne pouvait être requis de nos populations que si le pays était envahi, comme il arriva au XVII^e siècle, mais le

1. E. POULLET, *ibid*, t. II, p. 364.
2. H. LONCHAY, *La Rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas* (1635-1700). Étude d'Histoire diplomatique et militaire (Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique, t. LIV, 1896), pp. 33-66.

Digitized by Google

gouvernement s'empressait chaque fois de renvoyer dans leurs foyers ces soldats improvisés que leur indiscipline ou leur inaptitude au métier des armes rendait incapables d'une campagne prolongée. Le perfectionnement apporté à la fabrication des armes à feu avait compliqué les devoirs du soldat et les troupes permanentes étaient seules en état de rendre des services réels. Les levées en masse ou, comme on les appelait dans notre pays, les *élus*, les *keurlings*, les *escogidos*, ne jouèrent donc qu'un rôle effacé dans nos annales militaires, et nous devons uniquement nous occuper des soldats réguliers [1]. "

Et après avoir écarté de la sorte la question, Lonchay renvoie ceux qu'elle intéresse aux *Placcards de Flandre* des 15 juin 1572, 23 février 1573, 30 mai 1638, 26 août 1649, 27 août 1655, 18 juin 1658, 19 août 1667. Ce sont les placcards qui concernent les *élus* ou *keurlingen* et qui sont groupés dans la collection susdite sous une même rubrique, libellée comme suit : " Rakende het wapenen van de ondersaeten ende leenhouders van Syne Majesteyt, het lichten van den Ban ende Arrière-Ban, van Keurlinghen ende Pionniers [2]. " M. Lonchay n'a pas remarqué que le même livre V des Placcards comporte une autre rubrique : " Van de Wacht ten platte lande, teghens d'invasien van den Vyandt, mitsgaders teghens de Straetschenders [3]. " Et cette rubrique comporte une dizaine d'ordonnances, de lettres ou de règlements, datant des années 1647 à 1675. La séparation des deux séries de documents sous des rubriques distinctes, nous permet de supposer que l'éditeur des placcards, Anselmo, l'un des juristes les plus avertis du XVII^e siècle, considérait la convocation du ban et de l'arrière-ban des vassaux et la levée de " Keurlingen " ou conscrits comme des choses différentes de l'organisation des milices rurales. Nous n'aurons pas de peine à prouver par l'analyse de ces documents qu'il en était effectivement ainsi, du moins à partir du milieu du XVII^e siècle.

Après Lonchay, M. F. Van Kalken a également consacré une ou deux pages aux milices rurales, mais uniquement en tant que corps de police utilisé pour combattre le brigandage, entre 1697

1. H. LONCHAY, *op. cit.*, pp. 33-34.
2. *Placcards de Flandre*, V^e Boeck, rubrica II, pp. 1076 et suiv., traduction : " concernant l'armement des sujets et vassaux de S. M., la levée du *ban* et de l'*arrière-ban*, de conscrits et de pionniers ".
3. *Ibid.*, rubrica XIV, pp. 1227 et suiv.; traduction : " De la garde au Plat-pays, contre l'invasion de l'ennemi et le brigandage. "

Digitized by Google

et 1713 [1]. Le livre de M. Van Kalken a paru en 1907. Depuis lors on ne trouve plus que de vagues allusions au rôle des milices rurales dans notre pays. On en parle, sans doute sur la foi d'E. Poullet et de Lonchay, comme d'une institution tout à fait accessoire et qui n'intéresse que la police rurale et le folklore [2].

Certes nos milices rurales, pas plus que nos milices communales, n'exercent plus aucune influence décisive, durant les temps modernes, sur le sort des batailles. Il ne faut pas s'étonner par conséquent que leur rôle n'ait pas préoccupé davantage ceux qui s'intéressent uniquement à l'histoire diplomatique et militaire, ou à la transformation des grands rouages de l'État. A part quelques exceptions, comme ce fut le cas pour le siège de Louvain en 1635, l'intervention de ces troupes auxiliaires, fournies par la population civile [3], passe inaperçue à nos grands chroniqueurs, apparemment à cause de l'inefficacité de cette intervention au point de vue stratégique.

Nous n'examinerons pas ici cette question d'efficacité. Mais il nous a paru intéressant d'étudier tout de même d'un peu plus près l'organisation des milices rurales au XVII^e siècle. Elle constitue un aspect important de l'histoire *sociale* de notre siècle de malheur. Elle montre que nos ancêtres souffraient des maux de la guerre non seulement en subissant les réquisitions, les pillages et les dévastations inhérentes à toutes les guerres de toutes les époques, mais que, en outre, ils étaient belligérants au sens étymologique du mot, et traités comme tels. De nos jours des conventions internationales interdisent à la population civile de participer aux opérations de la guerre, et lui garantissent en retour une certaine inviolabilité des personnes et des biens. Nous laissons aux juristes le soin d'examiner jusqu'à quel point ces conventions internationales ont été observées au XIX^e siècle et durant la guerre mondiale, et si la population civile y a beaucoup gagné. Nous nous bornerons à constater ce qui fut au XVII^e siècle. Peut-être notre étude intéressera-t-elle par là également les historiens du *droit international*.

1. F. VAN KALKEN, *La fin du Régime espagnol aux Pays-Bas*. Bruxelles, 1907, pp. 258-259.

2. Cf. A. HANSAY, *Règlements de " schansen " à Meldert-lez-Dieft et à Lummen au XVII^e siècle* (Bulletin de la Commission royale d'Histoire, t. LXXXI, 1912), pp. 53-94; F. ROUSSEAU, *Légendes et coutumes du Pays de Namur*, Bruxelles, 1920, p. 109, ainsi que M. SCHWEISTHAL, *Le voyage du P. Reginbald Moehner* (Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, t. XVI, 1902), surtout pp. 250 et suiv.

3. Cf. L. VAN DER ESSEN, *Ch. de Wignacourt, docteur ès lois, capitaine des Étudiants pendant le siège de Louvain en 1635* (Bulletin de la Commission royale d'Histoire, t. LXXXVIII, 1924, pp. 205 et suiv.).

Digitized by Google

En ce qui concerne les sources à utiliser pour cette étude, écartons d'abord les placcards du 15 juin 1572 et du 23 février 1575 [1], cités par Lonchay. Il ne s'agit, dans ces placcards, que de la convocation des milices *féodales* (vassaux et arrière-vassaux du Prince). Les convocations de ce genre sont assez nombreuses au XVI^e siècle [2]. Mais nous n'en trouvons plus après 1639 [3]. On peut dire que, à partir de ce moment, les milices féodales proprement dites ont vécu [4]. Des quatre éléments qui composaient l'armée de nos souverains, au début des temps modernes, il n'y en a plus que trois : les milices communales, les milices rurales et les mercenaires.

Après cette élimination préalable, précisons la distinction qu'il importe de faire entre les milices rurales ordinaires, astreintes seulement à un service sur place, et les compagnies d'*élus* ou de *keurlingen* dont parlent Poullet et Lonchay. Ceux-ci sont de véritables *conscrits*, choisis, il est vrai, parmi les milices rurales, mais plus voisins du soldat de profession, dont ils partagent parfois pendant des mois et des mois la vie de garnison, — généralement comme pionniers, — que du garde rural qui ne quitte pas son foyer, si ce n'est pour quelques heures ou tout au plus pour un ou deux jours. Le garde rural est une sorte de *franc-tireur*, tandis que l'élu ou *keurling* est somme toute un soldat [5]. Il est intéressant de constater ici que la conscription, dont on attribue volontiers la paternité à Louis XIV, existe chez nous dès le XVI^e siècle sous la forme de levées de *keurlingen*.

Mais ce n'est pas des *keurlingen*, *élus* ou *conscrits* que nous entendons nous occuper ici en ordre principal. Si nous en parlons en passant, c'est pour montrer que les compagnies de *keurlingen* et les *gardes rurales* sont deux institutions différentes qu'on ne peut confondre.

L'institution des unes et des autres repose néanmoins sur un même principe, le principe du service général et obligatoire de tous les sujets, lequel, au début du XVII^e siècle, se substitue au droit

1. *Placcards de Flandre*, V^e Boeck, rubrica II, p. 1076.

2. Voir GACHARD, *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas*. — Règne de Charles V; Ch. TERLINDEN, *Liste chronologique provisoire*... — Règne de Philippe II, notamment p. 115; V. BRANTS, *Liste chronologique*... — Règne d'Albert et d'Isabelle, de Philippe IV et de Charles II, notamment p. 65.

3. PRAT dans son *Histoire d'Arlon* (t. II, p. 521) en cite cependant une de 1647, t. X, pp. 12 et 79.

4. Sur l'anachronisme que constitue l'arrière-ban au XVII^e siècle, voir C. ROUSSET, *Histoire de Louvois*, t. II, pp. 94-95.

5. En tant que pionnier il portait d'ailleurs uniforme. Cf. LONCHAY, *op. cit.*, pp. 42-43.

Digitized by Google

féodal de ban et d'arrière-ban. Ce principe est énoncé dans les lettres adressées le 30 mai 1638 par le cardinal infant, gouverneur général des Pays-Bas au nom de Philippe IV, au conseil de Flandre[1].

Ces lettres enjoignent aux autorités locales

" de faire armer, enlister et passer monstre à tous les sujets du Pays et Comté de Flandres, de l'âge *de vingt ans jusques à cinquante*, les réduisant en compagnies de deux cens hommes, peu plus ou moins, soubs leurs officiers, avec tambours et enseignes pour ceux qu'en seront pourveus, et ce endéans six jours de la réception de ceste, afin qu'ils soient prests pour marcher la part que leur sera ordonné et assister dans les villes closes dudit Pays et comté de Flandres. En quoy nous vous asseurons que tous lesdits sujets se voudront monstrer très-prompts et volontaires, attendu que c'est pour leur propre bien et conservation, *à laquelle ils ont tous l'obligation qu'ils sçavent*[2], et que lorsqu'ils serviront comme dit est, sera pourveu à leur raisonnable entretien et vous nous advertirez endéans huit jours aussy du nombre de gens qu'auront esté trouvez et enlistez en chaque ville et district, avec le nom et surnom d'un chacun et la qualité de leurs armes ".

Une note marginale ajoute que tout " cecy ne s'entend pour les villes de Gand et Bruges ".

On remarquera que cet ordre s'adresse non seulement aux communautés rurales, mais aussi aux *villes* de second rang. En outre il prévoit la participation des appelés à la défense des villes. Aussi pouvons-nous dire que les lettres du 30 mai 1638 concernent à la fois les gardes rurales, les gardes urbaines et les *Keurlingen ;* seules les villes de Gand et de Bruges, qui ont des règlements spéciaux pour leurs milices, ne sont pas atteintes par cette espèce de mobilisation générale.

Car c'est bien d'une mobilisation générale qu'il s'agit dans les lettres du 30 mai 1638.

C'était au plus fort des attaques que Français et Hollandais dirigèrent contre les Pays-Bas espagnols. Richelieu avait résolu de frapper un grand coup. Trois armées se dirigèrent vers la Flandre sous les ordres des maréchaux Châtillon, Brézé et la Force, tandis que le prince d'Orange allait tenter une attaque sur Anvers[3].

1. *Placcards de Flandre*, V^e^ Boeck, rubrica II, p. 1078.

2. Dans l'ordonnance du 27 août 1655, que nous analysons plus bas, c'est encore le " droit de ban et d'arrière-ban " que le souverain invoque pour mobiliser tous ses sujets, alors que ce droit féodal ne s'applique à vrai dire qu'aux obligations des vassaux et arrière-vassaux. L'obligation de *tous les sujets* de veiller à " leur propre bien et conservation " est un principe plus général.

3. Voir H. LONCHAY, *op. cit.*, p. 90. Cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. IV (1911), p. 277.

Digitized by Google

C'eſt à ce moment que le Cardinal Infant, pris entre deux feux, ramasse toutes ses forces, se dispose à un effort suprême et lance l'ordre de mobilisation que nous venons de lire.

Cet ordre a-t-il été exécuté " endéans les six jours de la réception de ceſte " ? Nous nous permettons d'en douter. En tous cas il a été exécuté dans un certain délai qu'il serait difficile de préciser. Dans les archives du Vieux-bourg de Gand [1], nous avons retrouvé une série de liſtes de gens enrôlés et passés en revue *(gemolſtert)*, dans divers villages : Nazareth, Vinckt, Landeghem, Deynze (1640), puis de nouveau Nazareth et en outre Eecke, Saint-Denys, Seeverghem, Laethem, Deurle, Swynaerde, Loochriſty (1643). La première liſte de Nazareth porte la suscription suivante " Dyt naervolghende syn de Innegherolleerde persoonen omme te molſteren, bevonden up de parochie van Nazareth, casselrye van den Auderburg, desen 18 september 1640 ". La liſte comporte 124 noms, dont 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sergents, puis 20 escouades de 5 hommes ayant chacune un caporal. Au bas de la liſte, nous lisons la mention suivante : " ghemonſtert den 18 sept. 1640, present d'heer Bailliu, Cornel Schoonberghe, Welden ". La liſte de Vinckt comporte 13 escouades de 8 hommes, avec chacune un caporal, ce qui fait 117 hommes en tout. Les liſtes de 1643 sont à l'avenant. Dans les archives du village de Saint-Gilles-Waes, nous avons retrouvé également une " Rolle van de weerbaere mannen op de Clinge, resorterende de prochie van St Gilles, gemaeckt bij meyer ende schepenen der selver prochie ter interventie van den capiteyn, dese 24 februari 1674 [2] ". Ce rôle comprend 3 escouades de 20 hommes, plus un caporal par escouade, et un sergent pour les 3 ; cela fait en tout 64 hommes enrôlés, rien que dans le hameau de La Clinge.

C'eſt parmi les hommes ainsi " enliſtez en chaque ville et diſtrict " que Sa Majeſté " en cas d'urgente nécessité et péril de l'Eſtat " peut, comme elle le fit notamment le 27 août 1655, requérir " chaque paroisse, village ou communauté de Flandres de lui livrer et envoyer promptement le dixième homme, avec espée et fusil et munition y appartenante [3] ". Ce régime de mobilisation générale, avec conscription d'un dixième d'*élus*, ou fixation d'un chiffre

1. Archives de l'État à Gand. *Archives du Vieux-Bourg*, n° 2040.
2. Archives de l'État à Gand. *Archives de Saint-Gilles-Waes*, n° 277 (provisoire).
3. *Placcards de Flandre*, V^e^ Boeck, rubrica II, p. 1080. Parfois aussi le pourcentage d'hommes n'eſt pas déterminé. Seul le chiffre total eſt fixé : six mille pour la Flandre, par exemple, en juin 1658, et douze mille en août 1667 (*Placcards de Flandre*, V^e^ Boeck, rubrica II, pp. 1082, 1083 et 1089).

Digitized by Google

déterminé de recrues, était en usage dans toutes nos provinces au XVII^e siècle [1]. Le nombre d'hommes à fournir par chaque communauté était proportionnel à sa part dans les contributions ordinaires. Les " élus " étaient désignés généralement par les officiers et magistrats des villes et villages. Ils étaient groupés, commandés et payés suivant des règlements généraux, tels que celui du 4 décembre 1624, qui semble avoir été en vigueur dans tout le pays jusqu'à la fin de l'Ancien Régime [2].

Mais, nous le répétons, si les " élus " sont choisis de préférence parmi les milices rurales — plutôt que parmi les milices urbaines — on ne peut cependant les confondre avec ces milices rurales elles-mêmes. Celles-ci constituent la véritable *levée en masse*, la " nation armée " au sens le plus complet du mot, cet élément *irrégulier*, dont les conférences internationales, tenues au cours du XIX^e siècle [3], ont tâché d'établir le statut juridique.

Voici l'analyse de quelques documents qui concernent ces milices rurales et qui figurent dans les Placcards de Flandre sous la rubrique que nous avons signalée plus haut : " Van de Wacht ten platte Lande. "

Par ordonnance du 23 août 1647 [4] le Conseil de Flandre confie la garde de l'Escaut aux milices rurales depuis Pont à Rhone, point de jonction des provinces actuelles de Hainaut et des deux Flandres, jusqu'à Gand. Une grande partie de la Westflandre et du pays de Lille étaient occupés par les Français [5]. Il s'agissait pour les Espagnols d'empêcher l'ennemi de pénétrer jusqu'au cœur des Pays-Bas. Leurs troupes régulières, d'ailleurs décimées, sont employées ailleurs, du côté d'Arras et de Landrecies. La garde et la défense de l'Escaut seront donc assumées par les milices rurales des villages riverains. L'ordonnance du 23 août 1647 ne détermine pas, comme les lettres du 30 mai 1638, l'âge minimum et l'âge maximum des hommes qui sont obligés de marcher. Elle appelle indistinctement tous ceux qui sont " capables de porter les

1. Pour les provinces de Namur et de Luxembourg, voir notamment GACHARD, *Analectes historiques*, CCCXLVI (Bulletin de la Commission royale d'Histoire, 3^e série, t. VIII, pp. 442-445) et PRAT, *Histoire d'Arlon*, t. II, p. 521.

2. Voir ce règlement dans les *Placcards de Flandre*, V^o Boeck, rubrica II, pp. 1085-1086.

3. Notamment la conférence de Bruxelles de 1874 et les deux conférences de La Haye de 1899 et 1907. Au sujet des difficultés qu'on a rencontrées à établir le statut juridique de ces éléments irréguliers, voir E. NYS, *Le Droit international*. — Les principes, les théories, les faits, t. III (1912), pp. 96-106.

4. *Placcards de Flandre*, V^e Boeck, rubrica II, pp. 1227-1230.

5. Cf. LONCHAY, *op. cit.*, pp. 125-126.

Digitized by Google

armes ", " aussi bien vieux que jeunes ". Et tous ceux qui ne comparaîtront pas en cas d'alarme, seront punis d'une amende de six florins, indépendamment des peines que leur infligera le magistrat de leur résidence [1]. Observons d'autre part que la région à garder sera placée sous les ordres et la direction de trois, quatre ou cinq officiers de l'armée régulière, à désigner par le maître de camp Stoppelaere. Celui-ci indiquera les postes à garder. L'armement et l'équipement sont réglés comme suit : les trois quarts des hommes seront pourvus de mousquets ou fusils avec assez de munitions pour tirer douze coups; le quart restant sera armé de piques et d'estocs [2]. Tous seront munis de bêches, pelles et houes pour, au besoin, élever des " fortifications " autour des postes. Chaque groupe se rassemblera dans ou devant la maison de son caporal, pour aller rejoindre son poste une heure avant le coucher du soleil [3]. Puis l'ordonnance règle le placement des sentinelles, la discipline du corps de garde, les précautions à prendre pour ne pas laisser tomber des bateaux et barquettes entre les mains de l'ennemi, etc. Un article, le vingt-sixième, prévoit la conservation d'une tonne de poudre et de 3000 balles, dans chaque tour d'église et autres endroits idoines près de l'Escaut, que désignera le maître de camp.

On remarquera que les milices organisées par l'ordonnance du 23 août 1647 remplissent deux des conditions que doivent réunir de nos jours les groupes armés pour que les lois, les droits et les devoirs de la guerre s'appliquent à eux [4]. Elles sont organisées en vertu d'un ordre du souverain ou de son remplaçant et ont à leur tête des personnes responsables pour leurs subordonnés. Mais il reste trois autres conditions à remplir : avoir un signe distinctif, fixe et reconnaissable à distance, porter les armes ouvertement et se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre. Il ne nous paraît point que nos milices rurales réunissent ces dernières conditions. Les ordonnances suivantes que nous allons analyser donnent encore davantage cette impression, que nous nous trouvons en présence de véritables corps " francs " et irréguliers.

En voici une du 17 septembre 1648 qui organise la garde de

1. *Placcards de Flandre*, V° Boeck, rubrica XIV, p. 1228, art. 16 de l'ordonnance.
2. " Springstokken " dans le texte.
3. Pour vingt-quatre heures, comme il résulte de l'ordonnance suivante.
4. Cf. E. Nys, ouvrage cité, t. III, pp. 100-105.

Digitized by Google

la Lys, comme celle du 23 août 1647 avait organisé la garde de l'Escaut [1]. Ici c'est le commandant de la place de Courtrai qui réglera les postes et le nombre d'hommes nécessaires à la garde de chacun. Les commandants des postes seront désignés par les hauts pointres de la Châtellenie. Tous les hommes de *seize à soixante-cinq ans* capables de porter les armes, doivent se présenter devant la maison de leurs commandants respectifs, lorsqu'on a donné l'alarme :

Pour apercevoir mieux l'ennemi et pour que l'alarme soit mieux entendue deux hommes monteront la garde jour et nuit sur chaque tour d'église se trouvant le long de la Lys. Ces deux hommes seront inspectés lors de la ronde. S'ils s'aperçoivent de quelque chose de suspect ou de l'approche de l'ennemi, ils feront immédiatement signe à l'aide de deux ou trois coups de cloche, selon l'importance du contingent ennemi aperçu. Et en cas de besoin, moyennant l'autorisation du commandant, ils donneront l'alarme en sonnant une corne.

Le reste de l'ordonnance concerne les amendes infligées aux défaillants et aux délinquants :

Le produit de ces amendes sera attribué pour un tiers à ceux qui font la garde, et pour les deux tiers restants aux collèges respectifs, pour payer les frais nécessaires. Les caporaux tiendront note des amendes et profiteront du tiers des deux parties attribuées au collège.

Bien plus caractéristique encore est l'ordonnance rendue le 23 septembre 1648 par le collège de la Châtellenie du Vieux-Bourg de Gand [2]. Elle ordonna l'enrôlement, dans tous les villages où ce sera nécessaire, de tous les hommes valides de *seize à soixante ans*, et leur assigne comme mission de monter la garde, *assommer les ennemis* (omme de vyanden doodt te smyten), les faire prisonniers ou les chasser, suivant qu'il est besoin. Les termes " assommer les ennemis " suffiraient à eux seuls pour prouver que l'idée même de se conformer dans leurs opérations à certaines lois et coutumes de la guerre, faisait complètement défaut à ces soldats improvisés.

Et pourtant l'ordonnance de la Châtellenie du Vieux-Bourg, du 23 septembre 1648, semble indiquer un degré d'organisation plus élevé que les deux ordonnances précédentes. Il y est question d'une hiérarchie plus complète, qui comporte des " surintendants, des sergents-majors, des capitaines et des commandants [3] ". Des

1. *Placcards de Flandre*, V^e^ Boeck, rubrica XIV, pp. 1230-1234. Le texte est en flamand. Les passages entre guillemets, qui suivent, sont une traduction littérale.
2. *Placcards de Flandre*, V^e^ Boeck, rubrica XIV, pp. 1234-1240.
3. Observons en passant que tous ces gradés devaient prêter un serment de *catholicité*.

Digitized by Google

revues et des inspections d'armes auront lieu au moins une fois par mois. Il est prévu un service de liaison entre les différents postes à l'aide de trois cavaliers par paroisse. Les blessés seront soignés aux frais de la châtellenie. Et enfin — détail particulièrement intéressant — les ménages de vieilles personnes, les veuves qui n'ont pas de fils ou de domestique en âge de porter les armes, et qui sont capables de contribuer pécuniairement aux frais de garde, seront taxés selon leurs moyens par une commisison de personnes nommées par le magistrat et le capitaine. L'argent servira pour acheter des fusils et des munitions pour les gars pauvres de la paroisse (de arme gesellen) qui ne peuvent s'armer à leurs propres frais.

Cette contribution en argent, imposée à ceux qui ne payaient pas de leur personne, porta dans la suite le nom d'*auderlinckgeldt* ou de taxe des vieillards. Elle se généralisa dans toutes les châtellenies de Flandre. Certaines paroisses, celle de Saint-Gilles-Waes par exemple, tenaient des petits registres ad hoc. Nous avons pu consulter ceux de 1667, 1668, 1673 et 1674 [1]. Le *tauxatiebouck van het Auderlinckgeldt* des années 1667 et 1668 comprend cent un noms. Celui des années 1673 et 1674 n'en comprend que cinquante-neuf. Les personnes dispensées du service de garde paient un " auderlinckgeldt " variant de 2 sous à 2 livres.

Mais revenons un instant au caractère de " corps francs " que nous avons attribué à nos milices rurales. Les Placcards de Flandre contiennent une déclaration du 8 juin 1667, du marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur général des Pays-Bas [2], d'où il résulte à toute évidence que les pouvoirs publics ne font encore aucune distinction entre " combattants " et " non-combattants ", et que, selon la doctrine de Grotius, dès qu'il y a guerre entre les communautés politiques, il y a guerre entre les sujets [3]. Voici la traduction littérale de cette ordonnance, qui est rédigée en flamand :

Attendu que rien n'est plus raisonnable, ni plus conforme à notre intention que d'approuver les communautés et les particuliers, qui, pour mieux montrer le loyalisme de leur zèle et donner des preuves de leur vaillance, s'opposent à l'invasion de l'ennemi, empêchent son progrès, retardent sa marche en avant, arrêtent et attaquent ses convois, lui courent sus, diminuent et affaiblissent sa force par tous les moyens en leur pouvoir —; pour ces motifs et afin d'encourager les fidèles sujets de S. M. dans ces généreuses résolutions que nous con-

1. Archives de l'État à Gand. *Archives de Saint-Gilles-Waes*, n° 29 (provisoire).
2. *Placcards de Flandre*, V^e^ Boeck, rubrica XVIII, p. 1329.
3. Cf. E. Nys, *Droit international*, t. III, p. 100.

Digitized by Google

naissons par une longue expérience, encore journellement renouvelée, avons déclaré et déclarons au nom de S. M., que, à l'avenant des exploits qu'ils opéreront et des dommages et pertes qu'ils causeront à l'ennemi, lorsque celui-ci entrera dans ces Pays les armes à la main, nous leur accorderons non seulement des titres honorifiques et des offices, en tant que défenseurs de la Patrie, mais que, en outre, ils seront libres et exempts d'accises, impôts et autres charges publiques pour un temps proportionnel à leurs actions d'éclat. Ils pourront garder d'ailleurs en pleine propriété le butin et les prises qu'ils auront faits sur l'ennemi, comme des trophées et des récompenses honorifiques pour leur constante et inébranlable fidélité.

Qu'on ne se s'étonne point, après cela, des représailles et des exécutions militaires dont nos villages furent souvent l'objet durant les guerres du XVII^e siècle[1]. Elles étaient le résultat fatal de l'absence de toute distinction juridique entre " combattants " et " non-combattants ".

A part les ordonnances que nous avons analysées ci-dessus et qui se rapportent à la guerre de trente ans (1638, 1647, 1648), ou à la guerre de dévolution (1667), les Placcards de Flandre contiennent encore quelques ordonnances analogues des années 1658 et 1659 (guerre d'Espagne), et des années 1673 et 1675 (guerre de Hollande)[2]. Nous n'entendons parler que des ordonnances qui comportent la participation des milices rurales à la *guerre* proprement dite. Nous laissons de côté les très nombreuses ordonnances des XVII^e et XVIII^e siècles qui organisent ou réorganisent les milices rurales en vue d'un simple service de *police* contre les maraudeurs civils ou militaires[3]. Nous passons également sous silence les ordres relatifs au recrutement des *Keurlingen*.

Parmi les ordonnances que nous n'avons pas analysées jusqu'ici, et qui concernent la participation des milices rurales à la guerre proprement dite, une seule présente des particularités que nous n'avons pas encore relevées. C'est celle du 22 février 1659, réglant " la garde en deça de la Dendre[4] ". Nous disons " en deça de la Dendre "; cela veut dire du côté de Bruxelles. Car après la prise d'Audenarde le 9 septembre 1658, Turenne était maître de la

1. Voir F. VAN KALKEN, *op. cit.*, p. 256, ainsi que la bibliographie qu'il cite. Voir surtout Fr. DE POTTER, *Geschiedenis der gemeenten van Oostvlaanderen, passim.*

2. *Placcards de Flandre*, V^e Boeck, rubrica XIV, pp. 1241, 1244, 1249 et 1250.

3. *Placcards de Flandre*, t. IV, entre autres pp. 1240-1241 et 1248-1249. Cf. V. BRANTS, *Liste chronologique* citée plus haut, pp. 87 entre autres; Cf. également F. VAN KALKEN, *op. cit.*, pp. 258-259, ainsi que la *Liste chronologique des Édits et Ordonnances des Pays-Bas autrichiens, passim.*

4. *Placcards de Flandre*, V^e Boeck, rubrica XIV, pp. 1244 et suiv.

Digitized by Google

Flandre, et Bruxelles se trouvait menacé [1]. Il s'agissait cette fois de mobiliser des villageois moins habitués à ce genre de service que les riverains de l'Escaut et de la Lys. Un grand nombre des communautés désignées par l'ordonnance du 22 février 1659 se trouvaient d'ailleurs en territoire brabançon ou hennuyer. Aussi, au lieu d'invoquer " l'obligation qu'ils sçavent " comme le fait le cardinal infant en 1638 en s'adressant à ses " sujets du Pays et comté de Flandre ", le gouvernement agrée simplement...

" la requête faite par une grande partie des gens de Loy des villages et communautés d'en deça la Dendre, (en vue d'obtenir qu') il leur soit loisible de se mettre sous les armes à la défense de la Rivière, et de seconder en ce regard les gens de guerre postez sur icelle rivière, en faisant à leurs dépens une garde réglée.

Est-ce à dire que l'obligation du service général n'était pas aussi bien établie dans le Brabant et le Hainaut qu'en Flandre ? Quoi qu'il en soit, l'ordonnance du 22 février 1659 règlemente plus minutieusement les gardes rurales que ne le fit n'importe quelle autre ordonnance; elle comprend plus de 60 articles. Elle divise le cours de la Dendre, entre Termonde et Ath, en dix-huit sections et indique les divers villages qui auront à fournir la garde pour chacune de ces sections. La section d'Erembodeghem, par exemple, incombe aux villages d'Erembodeghem, Alphene, Esschene et Hekelghem. Le pont de Leeuw (Denderleeuw) incombe à Assche, Masele, Mollem et Meldert. Chaque poste, entre Termonde et Alost, comprendra 12 hommes, et 25 entre Alost et Ath. Les postes seront doublés lorsque la rivière est gelée. La surintendance de la garde, depuis Termonde jusqu'à Grammont, appartient à don Francisco Sanchez Pardo, grand bailli de Termonde, celle des districts d'Ath, de Chièvres et de Leuze au comte de Rennebourg, châtelain d'Ath. L'un et l'autre sont placés sous les ordres du comte de Bucquoy. Au reste, la plupart des articles concernent, comme ceux des ordonnances déjà précédemment analysées, la discipline des corps de garde, les lieux de rassemblement, l'inspection, l'alarme, les frais, etc.

***

Conclusion : Il faut considérer les milices rurales de l'époque moderne à trois points de vue : 1° Comme une réserve de recrute-

1. Cf. Lonchay, *op. cit.*, p. 175.

Digitized by Google

ment, où nos souverains puisaient non seulement les " Keurlingen " ou " élus ", mais encore les mercenaires ou soldats de profession; 2° comme corps de police rurale, chargés surtout de faire la chasse aux vagabonds, qui étaient particulièrement nombreux à la fin de chaque guerre, lors du licenciement des mercenaires; 3° comme francs-tireurs utilisés en cas d'invasion du territoire par une armée ennemie.

C'est à ce dernier point de vue seulement que nous avons étudié les milices rurales dans ces quelques pages. Après ce que nous venons d'en dire, on pourrait se demander si leur intervention dans les guerres du XVII^e siècle fut bien efficace. Sans prétendre trancher la question d'une manière aussi sommaire, nous croyons pouvoir affirmer que, en face d'un véritable corps d'armée en marche, les services rendus par ces francs-tireurs étaient nuls. Mais à côté des corps d'armée proprement dits, il y avait les " partys ", qui faisaient des incursions *temporaires* en territoire ennemi, en vue d'y opérer des *razzias*. Nous croyons que les gardes, organisées sur nos fleuves, nos rivières et nos canaux, pouvaient, sinon empêcher, tout au moins diminuer l'effet de ces incursions. Mais nous traiterons cette question dans un travail plus étendu, que nous préparons, sur " le régime de l'occupation militaire et des dommages de guerre en Belgique au XVII^e siècle ".

Digitized by Google

LA FIN DE L'UNIONISME EN BELGIQUE

par FRANS VAN KALKEN

L'UNIONISME, politique de coopération gouvernementale catholico-libérale, en faveur chez nous dans la première moitié du XIXe siècle, eut ses origines directes dans l'Union des oppositions de 1828. Amenée, par la poussée des circonstances, d'un simple programme de " redressement des griefs " et d'un schéma de régime parlementaire à la direction d'une révolution, l'Union n'avait cependant jamais perdu de vue ses préoccupations premières. Dans la Constitution de 1831, son œuvre, se trouvent cristallisés les desiderata encore incertains à l'époque des pétitionnements de 1828-1829 : les quatre (six) libertés sociales, la responsabilité ministérielle, l'équilibre des pouvoirs, le jury. Élevant sa tactique de concorde nationale et d'association de toutes les forces vitales du pays au niveau des circonstances exceptionnelles que l'on traversait, l'Union osa résister à l'Europe sur le thème des XVIII Articles, fut sur le point de réussir dans la création d'une plus grande Belgique, assit sur des bases solides le fonctionnement de nos institutions et choisit pour souverain Léopold de Saxe-Cobourg. Somme toute, on peut dire qu'elle mérita bien de la patrie.

Le régime unioniste s'est prolongé au delà de la fondation de notre indépendance. Selon les uns, il n'a pas dépassé en fait les années 1833-1834 et s'est depuis lamentablement survécu; d'autres lui assignent pour fin des dates précises : les années 1839, 1840 ou 1846; d'autres encore considèrent que virtuellement il s'est maintenu jusqu'aux approches de 1860. C'est à l'éclaircissement de cette question que je me propose de consacrer les lignes qui suivent.

Tout d'abord, essayons de définir l'unionisme et ses manifestations. Si, comme Charles de Brouckère, dégoûté de la vie politique

Digitized by Google

par l'accomplissement de tâches ministérielles particulièrement ingrates, nous le considérons comme une " coalition de circonstances ", une tactique passagère destinée à établir une trêve entre les partis aussi longtemps que durent les difficultés extérieures, nous devons en chercher la fin dans la seconde moitié de l'année 1839. La longue crise, consécutive à l'acceptation, par Guillaume Ier, des XXIV Articles, vient d'être résolue au cours des âpres débats de mars, à la Chambre belge. Les " mûrs " ou " pourris " gouvernementaux ont triomphé de l'ardeur belliqueuse des " verts ". Gendebien, après une apostrophe restée fameuse, a quitté, d'une manière dramatique, l'enceinte parlementaire. L'Europe est satisfaite; le " péril hollandais " s'est évanoui. Le dernier complot orangiste, celui des " paniers percés ", de 1841, ne sera qu'une mauvaise plaisanterie. D'autre part, c'est en 1839 aussi que les deux membres libéraux du cabinet de Theux, MM. Ernst et d'Huart, abandonnent leurs fonctions. Si l'on assigne à M. Jean-Baptiste Nothomb, ministre depuis 1837, la place particulière qui le caractérise, on peut dire que, pour la première fois depuis 1831, le ministère est catholique homogène.

Mais pour beaucoup de leaders de ce temps, l'Union est encore, en 1839, un idéal élevé. Nothomb en est l'apôtre; il y voit " un principe, un acte de bonne foi, un progrès social ". Van de Weyer en parle comme d'un " progrès immense de la civilisation ". Et, dans ces paroles, il n'y a rien de forcé ni d'arbitraire. Entre le catholique-libéral de 1830, nourri des doctrines de Lamennais, et le libéral de ce temps, pratiquant ou, tout au moins, reconnaissant l'utilité sociale du culte, la nuance est bien faible. " On répugnait à s'appeler catholique ou libéral ", dit Hymans dans son *Frère-Orban*. L'un avait accepté toutes les libertés sociales et la préséance du mariage civil; l'autre avait admis la liberté de l'enseignement et la situation indépendante, quoique rétribuée, faite au clergé " à titre d'hommage à la religion ".

D'autre part, le fait de voir au pouvoir un cabinet d'orientation homogène n'exclut en rien l'idée unioniste. Dès le début, celle-ci ne se manifesta pas exclusivement sous la forme du gouvernement mixte. Il ne fut pas question d'un dosage méthodique répartissant en deux fractions, égales par le nombre et par la valeur, l'élément catholique et l'élément libéral. Dans le Gouvernement provisoire, les libéraux eurent une situation prépondérante. Le premier cabinet du Régent, celui du général Goblet, assisté de MM. Van

Digitized by Google

de Weyer, Gendebien, Tielemans et Charles de Brouckère, fut exclusivement libéral. Le second fut entièrement dominé par les fortes personnalités de Joseph Lebeau et de Paul Devaux.

En effet, qu'importe la composition du gouvernement, mixte ou homogène, si celui-ci, d'expression centriste, modérée, constitutionnelle, se donne volontairement pour tâche, en face des difficultés que traverse la patrie, d'être " neutre entre les partis ", d'éviter que " toutes les forces du pouvoir soient absorbées dans un combat à outrance entre l'opinion au pouvoir et l'opposition " ? Elle n'est pas si risible, cette conception alors en vogue que " les programmes sont un germe d'impossibilité d'administration pour un gouvernement ". Les politiques unionistes entendaient que les intérêts particuliers, inscrits dans les programmes des partis, ne détournassent pas le pouvoir de sa mission essentielle, qui est d'administrer le pays dans l'intérêt de tous. Si l'on se reporte aux premières années du jeune État belgique, si l'on évoque la crise politique, économique et sociale dans laquelle il se débattait, cette formule prend une haute signification morale.

L'unionisme étant ainsi défini, voyons les raisons pour lesquelles il fut appelé à disparaître et recherchons le moment où cette disparition fut réelle. Il va de soi que, dès le début, il y eut dans les deux camps, si hostiles sous Guillaume Ier, un certain nombre de sceptiques. Defacqz, dans l'*Indépendant*, déclara sans ambages la " société religieuse envahissante par essence " et " dangereuse pour la société civile. " D'autre part, un certain nombre de catholiques, à l'exemple du fougueux député de Tournai, Dumortier, craignaient à l'extrême l'action incontrôlable des Loges et les progrès du " système rationaliste ". On sait combien, déjà en 1834, la lutte sur ce terrain fut vive et quelle influence elle eut sur la création des universités de Louvain et de Bruxelles. Cependant, ce ne fut pas l'opinion publique qui porta le premier coup à l'unionisme; il partit du gouvernement lui-même. Le premier cabinet du roi, où figuraient MM. de Theux, De Muelenaere et Ch. de Brouckère, avait dû porter toute son attention sur les conséquences désastreuses de la Campagne de Dix jours et du traité des XXIV Articles. Le second ministère, celui de MM. Goblet, Lebeau, Rogier et Félix de Merode avait été nommé en octobre 1832 pour brusquer l'intervention franco-anglaise à Anvers. Mais après le règlement de cette angoissante affaire, l'ancien Premier, de Theux, commença une sourde campagne contre Lebeau. Chose plus grave : le roi

Digitized by Google

Léopold et son entourage doutaient des aptitudes gouvernementales des leaders libéraux. Partisan déclaré du principe d'autorité en matière de lois organiques et administratives, Léopold Ier, à la veille de la mise sur pied de la double loi communale et provinciale, ne cachait pas son désir de les voir présentées par un nouveau cabinet de Theux. Il eut avec cet homme d'État plusieurs entretiens confidentiels. Et lorsque, lassés de cette situation, Lebeau et Rogier eurent soudainement donné leur démission (1er août 1834), le nouveau cabinet, malgré la présence bénévole de MM. Ernst et d'Huart, malgré l'adjonction, en 1837, de Jean-Baptiste Nothomb, ne fut exclusivement que le ministère du chevalier de Theux. A vrai dire, ce politique exclusif ne fit pas de réel sectarisme et il conduisit intelligemment le pays à travers la profonde crise politique et psychologique de 1838-1839. Mais sa rigidité dogmatique, sa faveur en Cour, affirmée avec trop de morgue, son action batailleuse à la tête des hobereaux flamands et surtout limbourgeois, mirent en sérieux péril le principe de l'unionisme. Le 18 avril 1840, le roi fit un essai de gouvernement libéral homogène centriste avec MM. Lebeau, Rogier et Liedts. Ces leaders étaient pleins de bon vouloir. Après mûre délibération, ils ne s'étaient pas adjoint de collègues catholiques pour l'unique raison que, parmi les " ministrables " de Droite, les uns étaient inféodés au groupe de Theux, les autres étaient encore trop jeunes. La combinaison Lebeau-Liedts n'en fut pas moins l'objet d'attaques à ce point passionnées de la part de M. de Theux et des grands propriétaires du Sénat, qu'en mars 1841 déjà elle dut renoncer à sa tâche.

Une seconde cause d'affaiblissement de l'unionisme résida dans les progrès des libéraux et dans l'accentuation de leur esprit de combativité. L'attitude intransigeante du groupe des gentilshommes avait profondément irrité une notable partie de la Gauche. Elle s'était notamment indignée de ce que l'opposition avait à peine tenu compte des difficultés du cabinet, en présence de la crise provoquée en Europe par le conflit entre Méhémet-Ali et le sultan Abdul-Medjid, de ce qu'elle n'avait en apparence su aucun gré à Joseph Lebeau d'avoir si habilement guidé notre politique extérieure à travers cette passe dangereuse. De même, l'opposition était restée indifférente aux embarras du ministère devant la crise industrielle, née de l'emploi croissant de la filature mécanique et du tissage à la machine. D'où la tendance de beaucoup de libéraux à ne plus ménager l'adversaire; d'où, à la Chambre, des

Digitized by Google

attitudes nouvelles qui mettent en joie les éléments les plus combatifs de Gauche et de Droite, les Théodore Verhaegen et les Barthélemy Dumortier. Les termes " libéraux " et " cléricaux " s'emploient sans détours. Dans le tumulte des interpellations, on échange des propos amers sur l' " arrogance sacerdotale " de Mgr Van Bommel, la " restauration de la dîme ", l' " intervention intolérable " du clergé dans les élections, l' " action sinistre " des Loges, le " jacobinisme éhonté " des libéraux " révolutionnaires " ! Devant cette logomachie, les ministres sont désolés, autant par la vivacité de leurs fidèles que par l'acrimonie de leurs adversaires. " Tant que cette hostilité régnera dans cette assemblée, aucun projet de loi ne sera plus examiné en lui-même, aucune affaire ne sera plus traitée par des considérations tirées de sa nature propre, " s'écrie avec douleur le ministre de la Justice Leclercq.

Et, dans l'entre-temps, Paul Devaux, en désaccord pour la première fois avec son fidèle ami Lebeau, pousse son parti à la bataille, dans la *Revue Nationale de Belgique :* " L'avenir appartient au libéralisme ", écrit-il dans un élan d'enthousiasme qui, chez ce froid dialecticien, prouve une certitude absolue. Dès ce moment, en effet, chaque scrutin constitua un succès pour la Gauche et refroidit proportionnellement son zèle pour l'unionisme. D'autre part, suivant une réaction bien compréhensible, ce fut dès lors la Droite qui montra une sympathie particulière pour un régime qui lui permettait de maintenir ses positions.

J.-B. Nothomb, l'unioniste par excellence, eut beau " sacrifier tous ses amis à ses principes " en consentant à barrer la route au libéralisme triomphant et à faire, de 1841 à 1845, un nouvel essai de politique de juste milieu, à la tête d'une combinaison " à peu près mixte ". Déjà sa politique ne s'inspire plus réellement des principes de neutralité de l'Union. Si la loi scolaire de 1842 correspond, elle encore, aux vœux de la grande majorité d'une Chambre convaincue de l'utilité de la religion, " base de la morale du peuple " (P. Devaux), si la réforme de la loi communale dans un esprit de centralisation repose sur le bon sens, en revanche, la loi du fractionnement est franchement " réactionnaire " et faite pour plaire à l'Extrême Droite. La volonté, marquée à plusieurs reprises par Léopold Ier, de ne pas permettre au chef de cabinet de dissoudre les Chambres (le roi y voyait une atteinte aux droits de la Couronne), empêchait les leaders libéraux d'accepter le pouvoir. Il y eut donc encore, après que la présence de Nothomb à la tête

Digitized by Google

des affaires fut devenue une impossibilité, quelques tentatives d'arrêter le cours normal des événements par le maintien d'une survivance. Le fidèle Sylvain Van de Weyer, répondant à l'appel du souverain, abandonna non sans regret ses fonctions diplomatiques à Londres pour tenter, le 30 juillet 1845, un dernier et loyal essai, avec d'Hoffschmidt, Dechamps et Malou. Dès l'année suivante, il jetait le manche après la cognée ! Rogier persistant dans le maintien de ses conditions préalables à toute acceptation de portefeuille, on vit alors l'unionisme sombrer dans la combinaison de Theux-Malou, dite des " six Malou ", combinaison qui offrait de " maintenir la politique de modération en vigueur depuis 1830 ", mais qui n'en fut pas moins qualifiée par Pierre De Decker d' " anachronisme et de défi " !

L'unionisme avait vécu en tant que système permanent de gouvernement. Il conserva néanmoins les sympathies affirmées ou déguisées de presque toute la génération des hommes de 1830 et il n'entra dans l'esprit de personne de s'éloigner par trop du thème politique du centre modérateur. Les libéraux, vainqueurs en 1847, prirent évidemment envers l'Église l'attitude qu'ils avaient toujours carrément affirmée, attitude visant à " empêcher par tous les moyens légaux que le pouvoir temporel ne tombe dans la dépendance du pouvoir spirituel. " Mais ni Rogier, l'homme de la vieille école, ni Frère-Orban, l'espoir de la génération de 1848, ne se départirent du programme constitutionnel qui était celui des libéraux de ce temps. Même le bouillant Théodore Verhaegen — le " révolutionnaire " de l'époque ! — mit une véritable coquetterie à défendre cette thèse : " l'opinion libérale, tout en voulant les réformes que réclament les besoins du siècle " est " beaucoup plus conservatrice que l'opinion cléricale " !

Aussi, lors de la révolution de février 1848, un rapprochement catholique-libéral se fit-il spontanément et fut-il plus sincère qu'à l'époque des efforts conciliateurs de Lebeau-Liedts ou de Nothomb. Adelson Castiau, suivant en pensée la progression des idées égalitaires de la Révolution française autour du monde, fut un isolé; Delfosse, évoquant le vieil amour collectif des Belges pour leurs libertés traditionnelles, fit crouler la Chambre sous les applaudissements. Et l'on vit, le 4 mars 1848, Verhaegen sonner, avec son énergie coutumière, le ralliement de tous les députés aux principes de la Constitution et reconstituer de fait l'Union des oppositions sur les bases du programme de 1828-1831.

Digitized by Google

Entre ces doctrinaires, faisant de la " conservation par le progrès ", et ces cléricaux, faisant du " progrès par la conservation ", il fut encore plusieurs fois possible d'établir des trêves, des régimes de coopération momentanée, lorsque le Second Empire fit peser sur notre pays des menaces d'autant plus angoissantes qu'elles restaient enveloppées de mystère. Le cabinet libéral centriste de Henri de Brouckère fit, de 1852 à 1855, un consciencieux effort, accueilli avec complaisance, pour être " invariable dans ses principes, mais disposé à toute conciliation raisonnable. " Et même le cabinet De Decker-Vilain XIIII, du 30 mars 1855, curieuse combinaison où figuraient deux libéraux transfuges, Mercier et Dumon, fut dans une certaine mesure une tout dernière tentative de combinaison " à peu près mixte ". N'oublions pas qu'avant le dépôt du projet de loi concernant les fondations particulières, avant la lutte pour ou contre la " loi des couvents " et " la main-morte monacale ", De Decker avait courageusement résisté à l'offensive des évêques contre l'indépendance d'expression des professeurs d'Université et avait refusé de révoquer MM. Brasseur et Laurent (1855-1856).

L'année 1857 marqua le crépuscule de l'idée unioniste. De plus en plus la lutte entre les partis va désormais devenir haineuse et générale. Très vive auparavant, marquée de joutes oratoires et de bagarres électorales fréquentes, elle était cependant restée localisée sur un terrain restreint et avait été menée par des combattants censitaires-capacitaires en nombre peu considérable.

Mais, voici que Pie IX va diriger son offensive, autrement dangereuse que celle de Grégoire XVI, contre le naturalisme, le rationalisme et les " monstrueuses opinions qui dominent de notre temps tristissime ". Napoléon III va coopérer à la résurrection de l'ordre divin. D'autre part, on ne dira plus, comme Lebeau en 1841, que " pour le maintien de l'ordre, un curé de village vaut mieux que cent gendarmes " mais, comme Bergé, que " partout où la catholicité a passé on a constaté la ruine et la honte ". Il y aura le " grand ministère Frère " et le " grand ministère Malou ", les lois Van Humbeek, Jacobs, Schollaert ! En peu d'années aura disparu ce vieil esprit de ralliement patriotique, legs d'une époque d'exaltation heureuse, qui permettait aux antagonistes de se souvenir à temps qu'ils étaient avant tout des Belges fidèles à l'esprit et à la lettre de leur charte fondamentale. La participation croissante des masses aux affaires publiques, les progrès du socialisme, du

Digitized by Google

radicalisme, du christianisme démocratique, répandront forcément cette soif de combat parmi toutes les couches sociales. Pendant cinquante ans environ, la jeunesse belge vivra dans la fièvre des luttes politiques intérieures et s'imaginera qu'il en a toujours été ainsi. Ce sera finalement la Grande Guerre qui viendra lui rappeler qu'un même souci du " bien commun " peut, du jour au lendemain, rapprocher le prêtre, le bourgeois et le prolétaire.

Digitized by Google

FREUDENBURG, FREUDENSTEIN, FREUDENKOPP

ÉPISODE DE LA POLITIQUE FÉODALE SUIVIE PAR JEAN L'AVEUGLE DANS SON COMTÉ DE LUXEMBOURG

par J. VANNÉRUS

DURANT tout son règne, Jean l'Aveugle se préoccupa d'augmenter la puissance féodale de son comté luxembourgeois en s'attachant les services de nombreux vassaux. Son biographe, Schötter, relève bien, à diverses reprises [1], ce souci constant du roi de Bohême, mais n'a pas mis en lumière un côté curieux de la politique toujours inquiète de cet éternel batailleur : la construction de forteresses.

A ce point de vue, un des premiers actes du successeur du roi est particulièrement suggestif : le 18 septembre 1346, le jour même où il ratifia la désastreuse vente, faite par son père à l'archevêque de Trèves, des villes d'Echternach, Bitbourg, Remich et Grevenmacher [2], le roi des Romains Charles IV passa avec son grand-oncle Baudouin une convention destinée à régler le sort de quatre forteresses dont l'établissement avait inquiété les Trévirois.

Jean de Bohême, est-il dit dans cet accord, avait fait élever dans le Luxembourg un certain nombre de forts, dont les frais de construction et d'entretien constituaient une trop lourde charge pour son comté ; l'archevêque de Trèves, d'autre part, s'étant plaint de ce que ces forts fussent une menace pour son pays, Charles s'arrange avec lui pour mettre fin à cette situation.

1. *Johann, Graf von Luxemburg und Kœnig von Bœhmen*, 1865, t. I, pp. 144-147, 194-197, 233-234, 388-392 et t. II, pp. 173-176, 202-206, 256-260.

2. WURTH-PAQUET, *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays de Luxembourg* (recueil désigné par la suite par les lettres T. W. P.). La vente s'était faite pour la somme considérable de 30,000 florins.

Digitized by Google

Tout d'abord il lui abandonne à jamais le château de *Freudenberg*, qui avait déjà été, avec d'autres biens, engagé à Baudouin pour la somme de 6333 florins; il renonce à tous ses droits sur cette place, relevant en fief de Trèves, contre remise de la quittance de cette dette.

En même temps, il abandonne à l'archevêque, en toute propriété, les châteaux de *Freudenstein* et de *Koppin*. Quant à celui construit à Bubingen, sur le territoire de la haute justice tréviroise, par Gobel, prévôt de Luxembourg, ce dernier le recevra dorénavant en fief de Trèves, et non plus de Luxembourg, Charles renonçant à tous les droits de suzeraineté qu'il y avait.

L'accord décide, de plus, du règlement des gages encore dus aux hommes castraux, qui n'étaient payés qu'en partie [1].

Ce que nous savons des trois premiers châteaux, de Freudenburg surtout, à propos duquel nous sommes le mieux documentés, nous fournit des détails caractéristiques sur la politique féodale de Jean l'Aveugle, car tous trois ont été édifiés par le roi suivant un plan d'ensemble, mûrement conçu; nous allons donc relater succinctement ce que les textes nous apprennent de chacune de ces forteresses [2].

Freudenburg.

En amont de Saarburg (au cercle de Trèves), entre la Sarre et son affluent la Leuke, existait du temps de Jean l'Aveugle un ancien et important domaine, appelé alors *Usme*, cité très vraisemblablement dès 1052 [3].

Vers 1330-1335, le bien, qui appartenait à un chevalier luxem-

1. Al. Dominicus, *Baldewin von Lützelburg*. Coblence, 1862, p. 463; T. W. P.

Les 7 et 8 décembre 1346 Charles IV pria dix-sept de ses féaux de sceller les actes de vente d'Echternach, Bitbourg, Grevenmacher et Remich, ainsi que celui relatif à la cession de la nouvelle forteresse de *Freudenberg*, de *Coppe* (ou *Koppe*), de *Freudenstein* et de *Bubingen* (T. W. P.)

Les *Gesta Trevirorum* (éd. Wyttenbach & Muller, Trèves, 1838, t. II, p. 261) placent cet achat en 1348, en appelant les châteaux *castra et territoria Vreudenberch, Vreudensteyn, Coppa ... et Bobingen*.

2. Quant au château de Bubange, qui s'élevait sur la rive droite de la Moselle, dans l'ancienne paroisse de Nennig, en face de Remich, dont il dépendait, son histoire ne manque pas d'être intéressante au XIV^e^ siècle, car un *homo novus*, Gobel de Remich, échevin de cette ville et prévôt de Luxembourg, vint alors s'y tailler une belle seigneurie : malheureusement, elle nous entraînerait trop loin de notre sujet.

3. Sous le nom d'*Ossima*, parmi les villages cédés en précaire, par l'archevêque de Trèves, au comte Waleran d'Arlon; on le retrouve du temps de l'archevêque Adalbéron (1131-1152) — dans un acte mentionnant la paroisse de *Husma* — et à l'époque de son successeur Hillin (1152-1169), alors que vivait certain Theodericus de Usmen (Beyer, *Mittelrh. Urkundenbuch*, I, pp. 393 et 610; II, p. 346; Lager, *Urk. Gesch. der Abtei Mettlach*, p. 202).

Digitized by Google

bourgeois, Sohier, seigneur de Bourscheid (probablement par suite de son mariage avec Élisabeth, fille de Marsille de Saarburg, chevalier), est acquis par Jean l'Aveugle, avec juridiction et dépendances (*den hof zu Usme, mit dem gerichte und waz dar zu gehoret*), tel que Sohier et ses prédécesseurs l'avaient tenu en fief du comté de Luxembourg; près d'Usme, Jean élève un château et lui donne le nom de Freudenberg, " Mont de la Joie [1] ".

Par une charte datée de Saint-Érasme-lez-Saarburg (actuellement Trassem, sur la Leuke), le 17 octobre 1337, Jean de Bohême reprit en fief de l'église de Trèves la cour d'Usme, avec le château dont il venait d'entamer la construction : *den hof zu Usme... und ouch den burgerlichen bu, den wir bi Usme nuwelichen begriffen und Froydimberg genant han.*

Les comtes de Luxembourg tiendront désormais ce bien en fief de Trèves et n'y feront rien qui puisse faire tort aux archevêques ou à leurs sujets. Jamais, le roi ne prendra sous sa garde (en qualité de *muntluden*) ou ne recevra comme bourgeois les sujets trévirois de Saarburg et de Perl, tandis que les archevêques en feront autant pour les sujets du roi en la cour d'Usme.

Jean promet de ne construire sur le bien et sur ses dépendances d'autre forteresse que celle qui est commencée sur la montagne près d'Usme [2] et qu'il peut construire à sa guise; de leur côté, l'archevêque et ses successeurs ne pourront pas plus élever de château sur le domaine; les deux parties contractantes s'uniront même pour empêcher tout tiers d'y ériger semblable construction.

Béatrice, femme du roi de Bohême, agrée la convention [3].

Pour que Jean l'Aveugle ait ainsi inféodé à l'archevêque, alors même qu'il n'avait pas encore terminé la forteresse qu'il voulait y élever, un domaine qui relevait précédemment du Luxembourg, il faut vraiment que Baudouin soit intervenu immédiatement et avec vigueur; l'opposition qu'il fit aux projets de son neveu peut

1. Par la suite, par un processus fort fréquent, le suffixe *-berg* a fait place à la terminaison *-burg*.

2. *Uf dem berge bi Usme, da iz itzunt begonnen ist.* Perl est au sud de Remich, du côté allemand de la Moselle.

3. GOERZ, *Luxemburgische Urkunden in dem Kan. Archiv zu Coblenz*, d'après l'original (*Publ. Lux.*, t. XXVIII, 1873, pp. 214-215); T. W. P., n° 1182.

Le même jour, 17 octobre 1337, le comte de Luxembourg promet la ratification de l'acte par ses fils Charles, marquis de Moravie, et Jean, duc de Carinthie (T. W. P., n° 1183).

Un compte de l'archevêché mentionne, sous l'année 1337 : *concessi fuerunt domine regine Boemie* 1000 *fl. parvi, qui postea computati fuerant in debito Vreudenberg* (K. LAMPRECHT, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, III, p. 422).

Digitized by Google

surtout se déduire de la promesse que Jean dut lui faire de ne jamais utiliser Freudenburg contre l'archevêché.

En tout cas, les concessions qu'il se vit obligé de faire à son oncle n'empêchèrent pas le roi de poursuivre la réalisation de son projet.

Le tout n'était pas de construire une forteresse : il fallait en assurer la garde; c'est à quoi Jean l'Aveugle s'employa en 1338 et en 1340, en s'adressant à des chevaliers, écuyers ou hommes d'armes de la région, qui consentirent, moyennant bonne finance, à devenir gardiens *(wardains)* du nouveau château, dont ils devaient tenir des *fiés de warde*.

C'est ainsi qu'il s'acquit le 30 juillet 1338 les services du chevalier Arnould de Sierck et de l'écuyer Jacques de Moncler. Au premier, il garantit 800 livres de petits tournois, somme pour laquelle il lui assigna 80 livrées de terre, dont 40 fournies par 25 maldres de froment, 20 de seigle et 20 d'avoine à prélever sur la none du blé à Diekirch, les 40 autres livrées étant représentées par 4 charrées de vin sur la none de Remich. De ces 800 livres, le roi promet d'en verser 200 à Arnould, qui reprend de lui en fief, pour les 600 livres ou 60 livrées restantes, la cour de Mandern, qu'il possédait jusqu'alors en franc-alleu, avec tout ce qui en dépendait de l'autre côté de l'eau (la Sarre), vers Saarburg. Arnould avait à faire la garde au château de *Vreudenberch* pendant six semaines [1]. Le même jour, 30 juillet, le roi Jean déclare que Jacques de Moncler a repris de lui et de ses successeurs au comté de Luxembourg, à titre de fief de garde du château, un franc-alleu comprenant les ville et cour de Beurig, avec toutes ses dépendances en hommes, femmes, champs, prés, fours, moulins, bois, eaux, etc. De ce chef, il reconnaît devoir à Jacques 600 livres de bons petits tournois, pour lesquels il lui assigne 60 livrées de terre, représentées par 20 maldres de froment, 20 de seigle et 10 d'avoine, ainsi que 3 ½ charrées de vin, à prélever sur la none du blé et sur celle du vin en la cour de Cattenom. Comme Arnould, Jacques aura, en qualité de *wardain de fiez de warde* de la maison de *Vreudemberch*, à veiller à la garde du château pendant six semaines entières, ce à quoi il s'engage par lettres réversales du lendemain 1er août [2].

1. Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes, reg. 29, fos 40 et 45669, fo 1; VERKOOREN, *Inventaire des Chartes et Cartulaires du Luxembourg*, t. II, 1915, nos 746 et 747; N. VAN WERVEKE, *Inventaire des Archives de Betzdorf*, no 15; T. W. P., nos 1236 (au 20 juillet 1338) et 1241.

2. Ch. des C., reg. 45669, fo IV., et 29, fo 39V.; VERKOOREN, nos 748 et 750; T. W. P., 1240, 1242 et 2106bis; N. VAN WERVEKE, *Archives de Reinach*, no 262, et *de Betzdorf*, no 14.

Digitized by Google

Du 1er au 7 août 1338, onze gardiens furent encore enrôlés, dans des conditions analogues.

Le 1er août, Guillaume de Manderscheid le jeune, chevalier, et Jean de Wehr, écuyer; le premier moyennant 400 livres, pour lesquelles il a repris en fief de garde 40 livrées de terre, assignées sur les deux parts de ses biens de Clüsserath, jusqu'alors francs-alleux; le second moyennant 100 livres, pour lesquelles il a repris 20 livrées de terre garanties par les revenus de son moulin d'Apach (6 maldres de seigle et 1 porc).

Le 5 août, ce sont quatre écuyers : Jean li Duppenere de Hilbringen, qui reprend en fief de garde 15 livrées, assignées sur ses revenus, précédemment allodiaux, de Beurig, Odenhofen et Farschweiler; Thierri de Perl, qui, ayant reçu 100 livres, reprend en fief 10 livrées, garanties par les revenus de sa cour allodiale de Bous et de tous les biens allodiaux qu'il possède en la cour de Remich; Henri de Baldringen, qui, pour 150 livres, reprend 30 livrées assignées sur ses revenus allodiaux de Zeurange; Nicolas de Dauvenfeld, qui touche 300 livres et reprend en fief 30 livrées, à charge d'une vigne et d'une part de la dîme de Remich [1].

Puis, le roi engage encore : le 6 août, Jean de Neumagen, écuyer, moyennant 300 livres, avec reprise en fief de 30 livrées, assignées sur ses revenus allodiaux de Faha et d'ailleurs; Renaud de Kamers, Hennekin de Perl, écuyer, et Jean de Berg-outre-Moselle, écuyer, qui ont reçu 200 livres chacun et reprennent chacun 20, 10 et 20 livrées respectivement. Enfin, le 7 août, Ferry, écuyer, fils de sire Jean de Larochette, qui reprend 20 livrées, assignées, comme les revenus précédents, sur des biens allodiaux [2].

A ces treize wardains, le roi de Bohême en ajouta encore trois en 1340 : le 30 avril, Louis, fils du burgrave de Remich, échevin en cette cour, qui reprit en fief de garde 30 jours de terre et 5 jours de vigne en la cour de Remich, plus un champ au ban de Nennig, avec la *novime* (neuvième gerbe) due au roi par ces biens allodiaux; le 25 juin, Sohier, chevalier, sire de Bourscheid, qui reconnaît de même tenir en fief castral [3] tous ses biens de Stadtbredimus, à l'exception du moulin et d'une rente annuelle de 10 livres tournois;

1. Cf. VERKOOREN, nos 749 et 751 à 755; T. W. P., 1250 à 1253. Pour Nicolas de Dauvenfeld, Verkooren se demande s'il ne s'agit pas de Donwen, à l'est de Luxembourg; il faut identifier avec Dauvenfeld près Remich.

2. Cf. VERKOOREN, nos 756 à 760; T. W. P., 1249, 1254 à 1258.

3. *In feodum castrense a castro Vreudemberch, quod ... rex Boemie de novo construxit.*

Digitized by Google

le 1er juillet, Arnould de Felsberg, écuyer, qui, ayant reçu 200 livres de petits tournois, reprend 20 livrées par an, sur ses biens de Meurich [1].

L'acquisition de ces seize wardains se fit toujours, on le voit, dans des conditions analogues : moyennant une somme variable, allant de 100 à 800 livres de bons petits tournois, le nouveau vassal reprenait en fief de garde du château de Freudenburg des biens allodiaux, ou bien un certain revenu assigné sur des francs-alleux; ce revenu était calculé en livrées de terre et évalué le plus souvent (neuf fois) au dixième de la somme reçue du roi ... ou promise par lui : le roi, fort souvent en mal d'argent, ne payait pas toujours comptant la somme convenue.

Deux fois, ce revenu est évalué à 20 %, une fois à 5 % du prix de l'inféodation. Quand le roi ne pouvait payer l'argent promis, il assignait une rente, calculée en livrées de terre, sur ses revenus domaniaux.

Le wardain s'engageait à garder la forteresse, pendant une période habituellement fixée à six semaines par an [2]; avec une douzaine de wardains, le service de garnison pouvait être organisé largement, puisque neuf de ces vassaux suffisaient pour fournir la garde, par roulement, toute l'année durant.

Le roi de Bohême semblait donc s'être assuré un solide point d'appui, destiné à garantir à jamais la frontière orientale de son comté luxembourgeois : l'inconsistance de sa politique et ses goûts de dépense devaient malheureusement en décider autrement. Deux années ne s'étaient pas écoulées depuis l'enrôlement des trois derniers wardains que Freudenburg était déjà aliéné, précisément au profit du plus puissant voisin du Luxembourg : une charte du 6 juin 1342 nous apprend en effet que le roi avait vendu à son oncle, l'archevêque Baudouin, la maison de Freudenburg, Usme et ce qui en dépendait [3], pour 10,000 florins de Florence, en se réservant toutefois, pour lui et ses descendants, le droit d'effectuer le retrait de ces biens jusqu'au 11 novembre 1344 [4]. Usant de ce droit, le

1. Cf. VERKOOREN, nos 774, 778, et 780; T. W. P., nos 1344, 1353 et 1355. L'acte du 25 juin ne parle pas de Waldbredimus, comme le pense Verkooren; c'est aussi à tort que cet auteur identifie avec Merzig le *Meurche* de la charte du 1er juillet.

2. C'est la durée assignée à la garde par tous les contrats passés du 30 juillet au 7 août 1338 : *VI sepmesnes entièrement, si comme autre fiez de warde est tenus dou faire... ; la queile warde se doit faire VI semesnes entièrement sus la dicte maison, si comme fiez de warde est tenu...*

3. *Froydenberg, Uesme tmd daz darzu horet.*

4. Orig. aux Chartes de Lux., no 837 (Arch. gén. du Royaume; cf. VERKOOREN, avec les

Digitized by Google

roi Jean parvint à rentrer en possession de son château, car le 20 novembre 1344 acte fut dressé de la délimitation de la cour d'Usme, sur le terroir duquel Freudenburg avait été bâti : *des hoves von Usme, da en binnen Froidenberg unser veste gebuwet ist.* Les anciennes limites ayant été visitées, borne par borne, à la demande de Jean et de l'archevêque, par les échevins d'Usme et par les voisins, il fut solennellement déclaré que le roi avait la haute justice *(hoegerichte)* dans l'intérieur du circuit parcouru, tandis qu'il n'avait aucune juridiction à prétendre en dehors de ces limites, au delà desquelles l'archevêque et son église régnaient seuls en maîtres; ceux-ci avaient toutefois, dans la marche d'Usme, un bien sis à Castel : *der Smidehove uf und an Castel gelegen, binnen der marke von Usme* [1].

Jean l'Aveugle ne parvint cependant pas à conserver la place forte sa vie durant et peu avant sa mort il l'engagea à nouveau à son oncle. Ayant reçu en prêt de Baudouin 6333 florins, il promet le 9 juin 1346 de les lui restituer pour la Saint-Martin suivante; sinon six otages iront le lendemain de l'échéance se constituer cautions à Saarburg, qu'ils ne quitteront pas avant que le roi ne se soit exécuté. Ce paiement, ajoute l'acte, devra se faire à Trèves ou à Saarburg, à moins que les répondants ne remettent à l'archevêque, par voie de vente, le château de *Freudenberg*-lez-*Usme* et n'obtiennent que les marches de Thalfang et de Thronecken ne deviennent fiefs immédiats de Trèves [2].

Deux mois plus tard, c'est de notre château, *in ipso castro Freudenberg*, que le roi date, le 1er août 1346, le bail d'un moulin banal situé non loin de là, sur la Leuke [3]; c'est même le dernier acte que le roi ait délivré dans son pays : le 26 du même mois d'août, il tombait glorieusement à Crécy [4].

On sait combien était obérée la succession que recueillirent

lectures erronées *Vesine* et *Usine*); T. W. P.; GOERZ, *Reg. der Erzb. zu Trier*, 1861, p. 84.

Le 8 juin 1342, la reine Béatrice ratifia la vente faite par son mari : *vendicionem... de castro seu fortalicio Froydemberg et curtis Usme...* (GOERZ, dans *Publ. Lux.*, t. XXVIII, 1873, p. 216, d'après l'orig.; T. W. P.).

1. LAMPRECHT, *op. cit.*, t. III, pp. 191-192; T. W. P.

2. DOMINICUS, *op. cit.*, p. 454.

3. T. W. P.

4. Le 17 août il était à Paris (N. VAN WERVEKE, *Itinéraire de Jean l'Aveugle*, dans *Publ. Lux.*, t. LII, 1903, p. 48). SCHOETTER (II, p. 175) exagère singulièrement quand il affirme que Jean l'Aveugle avait une préférence pour Freudenburg et en faisait son séjour de prédilection, lorsqu'il se trouvait dans le Luxembourg : l'acte du 1er août est en effet le seul qu'il ait daté de ce château. Il est en tout cas curieux de noter à ce propos que c'est dans la chapelle de Castel, à 4 kilomètres de Freudenburg, que furent déposés en 1838, le jour anniversaire de la bataille de Crécy, les ossements de Jean l'Aveugle, après d'invraisemblables pérégrinations.

Digitized by Google

ses enfants, et l'aliénation des châteaux de Freudenburg, de Freudenstein et de Koppin consentie trois semaines après sa mort par son fils Charles ne doit nullement nous étonner.

Cette cession ne fut cependant pas définitive; le 8 janvier 1354, Freudenburg et *Koppe* figurent encore parmi les localités dont la possession fut confirmée à l'archevêque Baudouin par le roi Charles IV [1], mais les deux places devinrent indivises entre Trèves et Luxembourg en vertu d'un traité conclu le 21 janvier 1358, entre l'archevêque Boémond et le frère de Charles, Wenceslas, alors duc de Luxembourg et de Brabant.

Aux termes de cet accord, les forteresses de Freudenburg (château et ville) et de *Freudencoppe* [2] seront, avec toutes leurs dépendances, possédées en commun, à perpétuité et par moitié, par les ducs de Luxembourg et par l'église de Trèves, celle-ci devant jouir exclusivement de la suzeraineté et la juridiction ecclésiastique.

L'administration des deux places devait être confiée à deux baillis, désignés conjointement par les copropriétaires. Tous les portiers, touriers et gardiens *(portenere, turnknechte, wechtere und hudere)* des deux châteaux devaient prêter serment et hommage aux officiers les plus proches *(den nesten amptmannen)* du pays de Trèves et du duché, ceux de Freudenburg à ceux de Saarburg et de Luxembourg, ceux de *Freudencoppe* à ceux de Manderscheid et de Bitbourg. Aucun homme castral *(burgman)*, aucun bourgeois, aucun sujet d'avouerie *(burgere oder muntlude)* ne sera plus reçu à Freudenburg et à Coppe, que de l'assentiment des deux comparçonniers. Les limites *(marke und pele)* de Freudenburg resteront telles qu'elles ont été établies autrefois, du temps du roi Jean [3].

Nous ne suivrons pas plus loin l'histoire de Freudenburg, devenu propriété indivise entre Luxembourg et Trèves.

Le castel édifié par Jean l'Aveugle n'a pas complètement disparu, et ses ruines ont encore belle allure de nos jours; allongées sur une crête abrupte près du village actuel de Freudenburg, elles remontent, pour la plus grande partie, à la construction primitive

1. Dominicus, p. 591.

2. *Die vesten Freudenburg, burg und stat, und Freudencoppe.*

3. La collation de la cure d'Usme devait, d'autre part, revenir alternativement à l'archevêque et au duc de Luxembourg.

Le traité stipule encore que la marche de Thalfang et les forteresses de Thronecken et de Bubange resteront fiefs luxembourgeois (Chartes de Lux.; Verkooren, n° 986; T. W. P.).

Digitized by Google

du XIVe siècle [1]. Leur importance même montre tout le prix que le roi de Bohême avait attaché à l'établissement de la forteresse et l'on peut se demander quels étaient les motifs qui l'avaient guidé dans le choix de l'emplacement de son *castrum*.

C'était avant tout, évidemment, la proximité de la frontière du Luxembourg du côté du Trévirois; plus spécialement, ce devait être l'existence, dans les environs de la place choisie, de quelque route d'importance. En effet, lorsque en 1439 Arnold de Sierck (petit-fils de l'un des wardains de 1338) se vit confier le burgraviat héréditaire de Freudenburg, ce fut à la condition formelle de ne point pressurer les habitants et de laisser les marchands et pèlerins poursuivre paisiblement leur chemin [2].

Cette route n'était autre, peut-être, que l'antique voie romaine de Metz à Trèves, qui passait, près de Kirf, à une lieue à l'ouest de notre château; ce pouvait aussi être un autre chemin romain, qui se détachait du précédent à Ritzingen pour aller à Castel-sur-Sarre, en passant par Orscholz, par Weiten et par notre burg même : ce chemin était évidemment, au moyen âge, en communication avec Saarburg et, par la Sarre, avec Trèves.

Castel, que nous avons signalé, en novembre 1344, comme sis dans la cour ou marche d'Usme, emprunte son nom *(castellum)* à un établissement gallo-romain ayant dominé, du haut d'un promontoire escarpé, la rive gauche de la Sarre, en amont de Saarbourg. Chose curieuse, aux XIVe et XVe siècles, Castel donna temporairement son nom à la vieille paroisse d'Usme : les antiques substructions avaient — ainsi que cela s'est passé ailleurs encore, à Alttrier, par exemple — provoqué la formation d'une petite agglomération agricole; mais, par la suite, le village ayant été complètement abandonné, l'archevêque de Trèves décida, le 1er juillet 1442, que la chapelle construite sous la forteresse de Freudenburg remplacerait désormais, comme église paroissiale, l'église de Castel, réduite au rang de filiale [3].

Il nous faut donc admettre que, la forteresse de Freudenburg une fois construite, le village près duquel elle avait été élevée

1. VON BEHR, *Freudenburg, Sicherung der Burgruine*, dans *Bericht der Prov. Kommission für Denkmalpflege ... innerhalb der Rheinprovinz*, 1908-1909 (Bonn, 1910, pp. 16-22) avec une photographie, un plan et deux vues des ruines.

2. HEWER, *Die Burg Freudenburg*, dans *Jahresbericht der Gesellschaft für nützl. Forschungen zu Trier vom J.* 1857, p. 64.

3. GOERZ, *Reg. der Erzb. zu Trier*, 1861, p. 177; T. W. P.; HEWER, p. 64.

Digitized by Google

perdit son nom primitif d'Usme [1], pour prendre celui du château de Jean l'Aveugle, dont la notoriété avait grandi rapidement [2].

D'ailleurs, Freudenburg avait pris de l'importance et était plus qu'un simple château : *die veſte Freudenberg, burg und ſtat*, avons-nous déjà lu dans un acte de 1358; *caſtrum et oppidum de Freudenberg*, retrouvons-nous dans un document de 1404 [3]. La création féodale de Jean l'Aveugle avait donc prospéré, effaçant le souvenir d'un établissement gallo-romain et d'un grand domaine du haut moyen âge, donnant son nom à un village encore existant de nos jours.

Il ne devait pas en être de même de Freudenſtein et de Freudenkopp.

Freudenſtein.

En 1346, avons-nous vu par trois documents, *Freudenſteyn* figure parmi les châteaux abandonnés à l'archevêque de Trèves par le comte de Luxembourg. En dehors de ces mentions, cette place forte n'eſt citée qu'une fois, à ma connaissance, et encore de façon tout à fait accessoire. Le 20 février 1344, Jean de Bohême déclare avoir acquis par échange, de l'abbaye d'Echternach, la cour de Laufeld (au cercle actuel de Wittlich), gisant près de son château de Freudenſtein, au bord de la Lieser [4] : ... *curtem sive curiam de Louffenvelt, jacentem in confinio caſtri noſtri Vreudenſtein, super ripam dictam Lisere ;* Laufeld était cédé avec toutes ses dépendances, en villages, hommes, prés, bois, cens, juridictions, seigneuries et tous revenus généralement quelconques, à la réserve du droit de collation de l'église du lieu [5].

Freudenſtein a complètement disparu de nos jours [6], et l'on

1. C'eſt ce qui était arrivé, mais quatre siècles plus tôt, pour Saarburg : *monticulum qui antea vocabatur Churbelun, nunc autem Sarburch, situm super fluvium Saroue*, lisons-nous dans un diplôme de 964 (*Mittelrh. Urkdb.*, I, p. 278).

2. Je ne puis partager l'opinion de K. Lamprecht (*loc. cit.*, pp. 191 et 192) et de A. Verkooren (n° 986), qui voudraient retrouver Usme dans Hausen, hameau sis à l'eſt de Freudenburg, au bord de la Sarre : *Usme*, tout d'abord, ne pourrait que bien difficilement se corrompre en Hausen (Verkooren part de la mauvaise lecture *Usine*); Hausen, d'autre part, eſt sis sur la rive droite de la Sarre, et l'ancienne paroisse d'Usme-Caſtel-Freudenburg n'a pas dépassé la rive gauche de ce cours d'eau.

3. VERKOOREN, n° 1460; FAHNE, *Salm-Reifferſcheid, Codex dipl.*, 1858, pp. 199-200.

4. Affluent de la rive gauche de la Moselle, qui arrose Daun et Wittlich.

5. Archives du gouvernement à Luxembourg, chartes d'Echternach, l. 2 (original); cf. VERKOOREN, *loc. cit.*, n° 879. La contre-lettre délivrée le même jour par l'abbé d'Echternach place de même Laufeld *in confinio caſtri de Vreudenſteyn, super ripam dictam Liesere* (Mêmes arch., Echternach, Cart. de 1536, B).

6. C'eſt absolument ce qui arriva à cette époque à un autre *ſtein*, ce Saarſtein que l'archevêque Baudouin conſtruisit, au-dessus de la Sarre, en 1350, en face du château de Montclair

Digitized by Google

en est réduit, pour déterminer son emplacement exact, à de simples conjectures; je voudrais, pour ma part, le situer sur un promontoire dominant la Lieser au sud-ouest de Laufeld, entre deux affluents de cette rivière, les ruisseaux appelés *Dombach* et *Salbach* (ou *Solbach*).

C'est évidemment pour fortifier sa situation vis-à-vis de l'archevêché, du côté de la Lieser, que le roi de Bohême aura bâti Freudenstein, puis aura, en 1344, augmenté ses possessions domaniales dans le voisinage immédiat du nouveau castel, par l'acquisition de la cour de Laufeld [1].

Freudenstein n'eut donc qu'une existence éphémère, à laquelle mirent fin, semble-t-il bien, aussi bien que la défiance de l'archevêque Baudouin et la situation embarrassée du comte de Luxembourg, les intrigues d'un seigneur voisin, Guillaume de Manderscheid, mêlé de près à l'histoire de Laufeld.

Une fois en possession de Freudenstein, l'archevêque se hâta sans doute de démolir un château qui pouvait devenir une grande nuisance pour son pays : en tout cas, la forteresse ne devait plus exister en 1354, car elle ne figure plus cette année parmi les places fortes dont la possession fut confirmée à l'archevêché [2].

Freudenkopp.

Les châteaux construits par Jean l'Aveugle comprenaient, avons-nous appris par trois chartes de l'année 1346, une forteresse appelée *Koppin*, *Coppe* ou *Koppe ;* de plus, nous avons vu qu'en 1358 l'archevêque de Trèves et le duc Wenceslas décidèrent de garder en indivision, chacun pour une moitié, en même temps que Freudenburg, la place de *Freudencoppe* ou *Coppe*, dont les hommes de fief et habitants devraient, leur bailli venant à mourir ou à partir, obéir aux ordres des officiers de Manderscheid et de Bitbourg.

Quelques documents nous fournissent un complément d'information à propos de ce château fort, assez énigmatique, puisque, comme Freudenstein, il a disparu sans laisser de traces.

qu'il venait de raser (HEWER, *Geschichtl. Beschreibung der Burgen an der Saar*. Trèves, 1847, pp. 12-16); Saarstein est mentionné pour la dernière fois, je crois, le 31 mai 1376, parmi les dépendances de l'archevêché (MARX, *Geschichte des Erzstiftes Trier*, I, 1858, p. 152).

1. Il est intéressant de noter à ce propos que la mairie de Laufeld, également dite justice de Manderscheid, constituait encore à la fin de l'ancien régime une enclave luxembourgeoise en plein pays de Trèves, longeant la rive gauche de la Lieser et dépendant du quartier de Bitbourg.

2. DOMINICUS, *op. cit.*, p. 591.

Digitized by Google

C'est, tout d'abord, un acte du 4 octobre 1344, par lequel Conrad, seigneur de Schleiden, et Thierry de Schleiden, seigneur de Jünkerath, déclarent avoir précédemment vendu au roi Jean la moitié de la montagne appelée *Cup*, où le roi a fait édifier une maison *(das halbe teil des perges der da heiset Cup, da uf... unser herre nu hat ein hus gesatzt)* ; en même temps, ils lui avaient cédé la moitié du village de Neunkirchen (près de Daun, dans la régence de Trèves), avec tout ce qui en dépend ; ces deux moitiés, telles qu'ils les tenaient en fief de Trèves.

Le roi leur ayant recédé ces deux moitiés de montagne et de village, au prix qu'il leur en avait donné, ces biens redeviennent indivis, dans des conditions sur lesquelles notre charte s'étend longuement, en particulier pour la maison élevée par le roi et à propos des constructions et fortifications que pourra édifier chacun des copropriétaires. Les déclarants pourront s'aider de leur partie de la maison en temps de guerre, mais pas contre le roi et ses successeurs au comté de Luxembourg ; ils s'engagent à ne pas servir l'archevêque ou son église contre les comtes de Luxembourg, mais ces derniers devront accourir à leur secours et à celui de la maison, s'ils étaient attaqués par les Trévirois. Un *burgfriede* commun sera observé, de façon à ce qu'aucun dommage ne soit porté, de cette maison, à chacun des comparçonniers.

Les déclarants et leurs héritiers ne pourront vendre, engager, ni échanger leur moitié de la maison, pas plus qu'ils ne pourront y prendre des associés *(cheine gesellschaft nemen)* ou la laisser aller en mains ennemies. Cette part passera toujours aux aînés de leurs héritiers, à l'exclusion des autres.

Les hommes castraux *(burchman)* que le roi y a installés ou y installera, resteront au service des comtes de Luxembourg, sans que les déclarants et leurs héritiers aient rien à y voir ; par contre, les déclarants pourront créer dans leur partie de la maison autant d'hommes castraux qu'il leur plaira [1].

Le même 4 octobre 1344, Jean de Bohême renforça encore la

1. Si la guerre éclatait entre les hommes castraux des deux parties, on désignerait de commun accord un justicier *(richter)* commun, dont les jugements devront être observés. Une stipulation concerne enfin les franchises *(friunge, vriunge)* à établir devant le château *(vor der burc)* ou dans la vallée (Chartes de Lux., n° 904 ; T. W. P.). Cet accord est renseigné dans le cartulaire de 1343 comme *composicio de Cop...* (VAN WERVEKE, dans *Das Luxc. Land*, t. V, 1886).

Ce même jour, 4 octobre, Thierry de Schleiden et sa femme reprirent à hommage de Jean de Bohême, à titre de fief rendable à perpétuité, leur maison de Junkerath, tandis que Conrad et son épouse en faisaient autant pour leur maison de Schleiden (VERKOOREN, n^os 905 et 906).

Digitized by Google

valeur de la nouvelle forteresse par l'achat qu'il fit à Waleran de Salm, pour 300 florins d'or à l'écu, de tout ce que ce chevalier possédait à Neunkirchen et dans la localité voisine de Pützborn : en effet, le cartulaire de 1343 intitule cette acquisition *li aqueſte de Vreudencoup*, et place Neunkirchen et Pützborn *prope Cop* [1].

Le roi ne négligea naturellement pas la garde de Kopp, et les documents nous ont conservé les noms de trois de ses wardains : tout d'abord, Jean, sire de Reifferscheid, maréchal de Weſtphalie, qui reconnut le 25 octobre 1344, avec son épouse, tenir du comte de Luxembourg, comme fief caſtral *(burgleen)* de *Freudencoppe*, leur bien de Lünebach et de Pronsfeld (au sud-oueſt de Prüm), avec la juſtice et tous les revenus y attachés [2].

Ensuite, Frédéric de Wolkeringen, seigneur à Daun, qui reçut du roi le 27 octobre 1345, en fiefs de *Freudencoppe*, différents biens, dont celui de Kolverath *(Kolbenrait)*, près de Daun [3]. Une liſte, dressée, en 1346, des revenus et des biens de Frédéric et de son épouse, nous apprend que le sire de Daun avait donné en dot à sa sœur Ermengarde *domum suam in caſtro Freudenkaube*, avec toutes ses dépendances, ainsi que le libre accès *(ingressum sive apertionem)* dans sa maison au château de Daun; le même relevé mentionne parmi les biens de Frédéric, *circa caſtrum Froudenkube*, une montagne *(collem)*, avec ses dépendances, relevant en fief de l'empereur ou roi des Romains : il s'agit évidemment ici de l'un des fiefs reçus de Jean l'Aveugle le 27 octobre 1345 [4].

Un troisième wardain apparaît le 23 décembre 1345, jour où Jean d'Eltz déclare que lui et ses descendants seront châtelains héréditaires à *Cappe*, pour le comte de Luxembourg, moyennant 200 écus d'or, pour lesquels lui sera assigné un revenu de 40 marcs, à tenir en fief du comte [5].

Enfin, il semble bien que Jean l'Aveugle ait également acquis

1. VERKOOREN, *ibid.*, n° 907.

2. T. W. P. (au 27 octobre 1343); FAHNE, *Salm-Reifferscheid, Cod. dipl.*, 1858, p. 114.

3. Cf. BAERSCH, *Eifliaill.*, III, 2e p., 1854, p. 22. Kolverath n'eſt plus habité de nos jours; il y avait là, près de la route de Daun à Dockweiler, une ferme dont les bâtiments furent démolis vers 1830. La *curia in Kolferrat* et ses dépendances figurent en 1346 parmi les biens de Frédéric, seigneur de Daun, et de sa femme; Lamprecht (voir note suivante) identifie à tort avec Kolwerath au sud-eſt de Kelberg.

4. LAMPRECHT, *op. cit.*, pp. 495 à 497 (à l'année 1324, mais la mention de l'empereur ou roi nous oblige à placer le document après le 11 juillet 1346, jour de l'élection de Charles IV comme roi, et avant le 22 septembre suivant, date d'un document mentionnant feu Frédéric de Daun dit de Wolkeringen et sa maison de Daun).

5. T. W. P.

Digitized by Google

comme feudataire de notre forteresse Philippine de Grandpré, veuve de Henri V de Salm (comte de 1301 à 1340), ou son fils Henri VI : le 7 décembre 1346, Charles IV, rappelant la cession faite antérieurement à l'archevêque Baudouin du château de *Koppe* " près de Daun, dans l'Eifel ", mentionne comme dépendant de ce château une redevance de trois tonneaux de vin, que son père avait achetée pour le douaire de la comtesse de Salm et à laquelle on avait renoncé après la mort de cette dernière : cette rente avait sans doute été acquise par le roi Jean pour en faire un fief de garde au profit de la comtesse [1].

Tant de précautions ne purent empêcher l'aliénation de la forteresse, puisque Charles II dut l'abandonner à l'archevêque le 18 septembre 1346 [2].

En 1358, nous l'avons vu, *Coppe* fut mis en indivision entre Trèves et Luxembourg, situation qui existait encore en décembre 1439, puisque c'est des souverains des deux pays qu'Arnold de Sierck reçut le burgraviat héréditaire de Freudenburg et de Freudenkopp. Le 14 mars 1455, cette charge fut encore confiée au fils d'Arnold, Philippe de Sierck, à la fois par l'archevêque Jacques de Trèves et par le roi de Hongrie, Ladislas (en sa qualité de duc de Luxembourg); le 9 septembre 1460, l'archevêque Jean II confirme cette nomination de burgrave à Freudenberg et *Freudenkopp* (ou *Freudencopp*) [3].

Puis, c'est le silence complet : plus aucun document, à ma connaissance du moins, ne cite notre château [4]. Il est bien probable que l'archevêché de Trèves aura fait disparaître une forteresse qui l'avait gêné tout autant que Freudenstein. En tout cas, la disparition fut telle que l'historien de Freudenburg, Hewer, en était réduit à se demander si Freudenstein et Koppe n'étaient pas des noms que leur situation topographique avait fait donner à certaines parties de Freudenburg.

1. T. W. P.; cf. à ce propos mes *Comtes de Salm-en-Ardenne*, II, pp. 63-67.

2. Celui-ci semble l'avoir engagé à Guillaume d'Orley, car une charte du 14 janvier 1349 (1350 n. st. ?), connue seulement par un recueil d'analyses souvent inexactes, nous montre Guillaume et son fils promettant à quatre bourgeois de Cologne de leur donner en gage les châteaux de Manderscheid et de *Koppe*, si l'archevêque ne leur paie pas aux époques fixées les 40,000 florins qu'il leur doit. (A. KREGLINGER) *Analyse de la Collection... Renesse-Breidbach*. Anvers, 1836, n° 592, p. 77 (avec l'erreur " Wanderscheid ").

3. GOERZ, pp. 201 et 211; VERKOOREN, nos 1814 et 1849.

4. On peut même se demander si la forteresse existait encore réellement au xve siècle et si les mentions qui en sont faites dans le titre accordé alors aux Sierck ne constituaient pas une simple amplification honorifique.

Digitized by Google

Il ne peut cependant y avoir de doute, et les textes de 1344 et de 1346, qui placent *Cup* ou *Cop* près de Neunkirchen, de Pützborn et de Daun, sont péremptoires : il ne peut s'agir que de la montagne appelée actuellement *Kopp* et s'élevant à 525 mètres près de la rive droite de la Lieser, au nord de Daun, près de ce Kolverath où nous avons vu le sire de Daun recevoir, en 1345, un fief castral de Freudencopp [1].

La place était assez bien choisie, car par là passe dans un fond, entre le Kopp (525 mètres) et l'Asse Berg (602 mètres), la route de Hontheim à Hillesheim, qui devait avoir une certaine importance au moyen âge; les archéologues y ont en effet retrouvé un diverticule reliant par Daun la route romaine Trèves-Andernach à celle de Trèves-Bonn [2]. D'ailleurs, cette vallée de la Lieser joua un rôle important dans les annales de l'époque : Gilles de Daun s'y comportait en véritable brigand de grand chemin et, avec les frères de Soleuvre et d'autres complices installés dans de nombreux repaires échelonnés le long de la Lieser, rançonnait, pillait ou tuait marchands et pèlerins. Pour mettre fin à cette situation intolérable, les archevêques de Trèves et de Cologne durent, en 1352, recourir à la répression armée : Daun fut pris d'assaut et les repaires rasés [3].

***

En résumé, Freudenburg, Freudenstein, et Freudenkopp durent leur création à une pensée unique, bien que la construction du premier de ces châteaux eût été entamée dès avant octobre 1337, alors que celle des deux autres ne doit guère remonter au delà de l'année 1344. Cette origine commune de nos trois forteresses ressort à toute évidence de l'uniformité des noms qu'elles reçurent de Jean l'Aveugle et qu'il est intéressant, au point de vue toponymique, de rapprocher de ceux de quatre châteaux trévirois, auxquels leur constructeur, l'archevêque Baudouin, avait donné son nom : Baldenau, Baldeneck, Baldeneltz et Baldenstein.

1. Il ne faut donc pas, comme l'a fait M. Verkooren, placer ce château à l'endroit qui porte le même nom de Kopp à 12 kilomètres à l'est de Prüm : il s'agit ici d'une ancienne dépendance de la cure de Büdesheim, qui ne faisait qu'une communauté avec Wallersheim et appartenait au pays de Prüm sans avoir jamais relevé du Luxembourg (appelée en 1287 *Cop*, en 1476 *Kopp*, en 1525 *Coppe*). Lamprecht n'a su identifier le *Froudenkube* ou *Freudenkaube* de son texte de 1346.

2. Près de Kolverath ont été trouvées des substructions gallo-romaines (Baersch, *loc. cit.*, p. 23).

3. Dominicus, *op. cit.*, pp. 566-569.

Digitized by Google

La situation même de ses trois places fortes montre qu'en les érigeant le comte de Luxembourg avait cherché à se protéger contre son puissant et redoutable voisin du nord et de l'est. Cette défiance est faite pour nous étonner, car l'archevêque ressentit toujours pour son neveu la plus vive et la plus agissante des affections; le doute n'est cependant pas permis, puisque les trois forteresses constituaient aux yeux de Baudouin, aux termes de l'accord du 18 septembre 1346, une menace pour son pays; bien plus, la convention conclue en 1344 entre le roi et les Schleiden, à propos de Freudenkopp, n'était autre chose, nous l'avons vu, qu'un véritable traité d'alliance contre Trèves, alliance défensive, il est vrai.

La politique avisée de l'archevêque ne s'y trompa point et sut parer au danger : ne se considérant pas encore comme suffisamment garanti par la convention du 18 septembre 1346, qui lui assurait la possession de Freudenburg, de Freudenstein et de Freudenkopp, ainsi que la suzeraineté de Bubange, Baudouin de Luxembourg obtint de son petit-neveu Charles IV, quelques mois après, une garantie plus efficace : le 3 décembre de la même année, le roi des Romains décréta que personne ne pourrait, sans la permission de Baudouin, — même en invoquant une possession allodiale ou féodale, un droit d'avouerie ou n'importe quel autre prétexte, — ériger de château fort dans l'archevêché ou même à une lieue de sa juridiction et de son district; bien plus, Charles s'interdisait semblable entreprise, à lui-même comme à ses héritiers.

La défense était formelle; le vieux prélat craignait cependant tellement de la voir enfreindre qu'il la fit renouveler quinze jours avant sa mort : le 8 janvier 1354, Charles IV prononça à nouveau l'interdiction de bâtir forteresses, châteaux et villes sur le territoire trévirois sans le consentement exprès de l'archevêque [1].

1. Dominicus, *op. cit.*, pp. 467 et 590; T. W. P.

Digitized by Google

LES SOURCES SCIENTIFIQUES DE LA CARTOGRAPHIE MERCATORIENNE [1]

par F. VAN ORTROY

C'EST en pleine période de rénovation scientifique et économique qu'apparaissent Gemma Frisius (1508-1555) [2], et son élève Gérard Mercator. Imprégnés de l'esprit de recherches, inhérent à leur époque, ils furent, le premier un précurseur, le second, un rénovateur. A Gemma revient l'honneur de deux grosses découvertes, dont le principe est resté immuable dans ses applications : a) *Méthode de levé du terrain*, décrit dans le *Libellus de locorum describendorum ratione*... 1533. C'est le premier jalon d'une triangulation ; b) *la manière de déterminer les longitudes au moyen des horloges*. Nous devons à G. Mercator non seulement la projection à latitudes croissantes (1569), qui fut son triomphe, et continue d'être employée dans les cartes marines, mais un remaniement profond dans la construction des cartes terrestres.

Grâce à ces caractères, il s'établit dans nos provinces, sous

1. Sans nous occuper des discussions parfois acerbes auxquelles la biographie de G. Mercator, de son nom de famille De Cremer, a donné lieu, signalons qu'il est né à Rupelmonde le 5 mars 1512. Inscrit comme étudiant à l'Université de Louvain, le 29 août 1530, il fut promu en 1532, maître ès arts. Il se maria à Louvain le 3 août 1536. Soupçonné d'hérésie, Mercator fut arrêté en 1544, et relâché. Contrairement à une opinion assez accréditée, et en raison des bons rapports qu'il continua d'entretenir avec Charles-Quint, grand amateur de cartographie, nous ne pensons pas que ces circonstances tragiques décidèrent de son départ pour Duisbourg en 1552. Son exil s'explique plutôt par l'espoir d'une nomination à l'Université projetée dans cette ville rhénane.

L'atelier de Mercator y fonctionna avec le même brio qu'à Louvain. Chargé d'ans et de gloire, le grand cartographe mourut le 2 décembre 1594 ; à ses fils incomba le soin de compléter son œuvre inachevée.

Cf. VAN RAEMDONCK, Gérard Mercator. Sa vie et ses œuvres. Saint-Nicolas, 1869 ; F. VAN ORTROY : *a)* L'œuvre géographique de Mercator. Bruxelles, 1893 ; *b)* Bibliographie sommaire de l'œuvre mercatorienne (Extr. de la *Revue des Bibliothèques*. Paris, Éd. Champion, 1918-1920) ; H. AVERDUNK et Dr J. MULLER-REINHARD, Gerhard Mercator... Gotha, J. Perthes, 1914.

2. F. VAN ORTROY, Bio-bibliographie de Gemma Frisius... Bruxelles, Hayez, 1920.

Digitized by Google

l'impulsion du géographe Frison, une école cartographique, dont les produits, marqués d'une singulière unité, s'imposèrent pendant un bon demi-siècle (1535-1595). Mercator en fut un des éléments les plus brillants.

Esprit synthétique, il embrassa plusieurs horizons. Nous négligeons le penseur, le philosophe, à plus forte raison le théologien, l'astrologue et le polémiste. Le cartographe seul nous intéresse.

De son propre aveu il ne chercha pas à devenir un puits de science; mais son savoir fut large et de bon aloi; sa documentation solide; et de tous points remarquable, sa technique, en y comprenant la gravure, dont le rôle est si important en cartographie [1]. Devons-nous ajouter que l'œuvre de Mercator, qui s'est poursuivie avec une ténacité intelligente, n'est pas de tous points parfaite. Il était de son temps. Quel que fût son génie, il ne pouvait pas, à défaut de levés faits, et de positions prises sur place, ou en raison des contradictions qu'ils présentaient parfois, il ne pouvait pas renier absolument Ptolémée. Sa conception toutefois ne fut pas rigide comme la sienne. Pour pallier à ses défauts, qu'il reconnaît [2], il s'efforça non sans prudence [3], de combiner ses données spéculatives avec des tracés nouveaux que les Espagnols et les Portugais surtout, rentrés de leurs remarquables équipées aux Indes, en Amérique, aux côtes africaines, consignaient sur leurs portulans. Malgré leurs efforts, les États intéressés ne parvenaient pas toujours à garder ceux-ci sous le boisseau, en raison des ports que leurs pilotes devaient fréquenter.

Mercator utilisa aussi les cartes imprimées des deux côtés des Alpes, notamment en Allemagne et en Italie, dès le deuxième quart du XVI^e siècle; les cartographes s'efforçaient d'y donner de leurs pays respectifs une image exacte ou améliorée à tout le moins.

1. Il le puisa dans les conseils et dans les cours de son vénéré maître, et dans divers ouvrages fort utiles à sa spécialité : la *géométrie* d'Euclide, celle de Vogelin etc.

2. Cf. G. MERCATOR, *Declaratio insignium utilitatum, quae sunt in globo terrestri...* Publ. par VAN RAEMDONCK.

On ignore la date exacte à laquelle cet opuscule a été rédigé; il y est question d'une carte d'Europe; est-ce la carte dont il est parlé dans une légende de la mappemonde de 1538; ou bien est-ce la carte d'Europe de 1554 ?

3. Dans la légende : *De vera Gangis et aureae Chersonesi situ*, qui figure sur la *mappemonde* de 1569, nous lisons : *Talis est geographia : quam si volumus veterum inventa temere quavis occasione transponere, commutare aut invertere, non modo non perficiemus, sed pro unius erroris emendatione centum veritates depravabimus et confusissimam tandem terrarum et nominum congeriem faciemus, in qua nec regiones suis locis nec nomina suis regionibus reponantur.*

Digitized by Google

Enfin la correspondance mercatorienne, qui fut très suivie [1], constitua une source précieuse de renseignements. D'après les bribes, parvenues jusqu'à nous, son importance scientifique devait être supérieure à celle des lettres d'Ortelius [2], et leur disparition se fait d'autant plus vivement sentir.

Les trois catégories de documents que nous venons de mentionner furent passés au crible d'une critique sévère; de leur combinaison avec les éléments scientifiques de base des cartes, *projection*, *premier méridien*, *graduation*, toujours employés par Mercator, sauf pour la Flandre et la Lorraine, dont il fit le levé, il résulta des cartes, toutes empreintes de sa marque, où les originaux ne se reconnaissaient plus, et où il pouvait mettre son nom, sans nuisance ou sans préjudice pour qui que ce fût.

Avant d'aborder la cartographie proprement dite, Mercator pratiqua la gravure sur cuivre, sous la sage impulsion de Gemma Frisius. Il le chargea, ainsi que Gaspard à Mirica, de graver les fuseaux d'une de ses sphères terrestres (1535 !); grâce à la beauté de l'exécution sans doute, il n'hésita pas, en 1537, à publier une sphère céleste, en nom commun avec ces deux collaborateurs.

Après ces prémices, Mercator fit du travail personnel; il ne tarda pas à surpasser son maître. Deux parties essentielles constituent son œuvre : pour l'antiquité, nous avons la géographie de Ptolémée; la partie moderne est caractérisée par l'établissement de grandes cartes volantes; par la construction d'instruments scientifiques (globes terrestres et célestes, astrolabes, anneaux astronomiques, etc.); par le levé de propriétés terriennes, pour le compte d'administrations publiques, d'abbayes et de prélats; et par la formation d'*Atlas*.

Tous les levés de terrains faits par Mercator sont perdus; quant aux instruments construits par ses soins, et fort appréciés, il ne reste qu'un seul exemplaire des fuseaux de revêtement des masses globulaires terrestres et célestes [3], et une quinzaine d'exemplaires des sphères montées [4], dont la vente se pratiqua pendant une cinquantaine d'années (1541-1594).

1. *Catalogvs Librorvm Bibliothecae ... Gerardi Mercatoris*. Lvgdvni Batavorvm, 1604. On connaît le texte ou des extraits d'une soixantaine de lettres mercatoriennes.
2. Cf. Hessels, *Epistvlae Ortelianae*, 1887.
3 Bruxelles, Bibl. Roy. sér. II, nº 19527. En 1875 le ministre Malou fit faire une reproduction pour son compte personnel.
4. On ne connaît qu'un seul exemplaire en Belgique, au Cercle arch. du Pays de Waas à Saint-Nicolas. Les autres se trouvent en Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie, France.

Digitized by Google

C'est surtout aux cartes que Mercator consacra son activité. Comme cartes *volantes* on lui doit :

I. *Palestina, vel Terrae Sanctae descriptio... Lovanij* [1], 1537. Cette carte, gravée sur cuivre, était formée de plusieurs ff., sinon Ortelius ne l'aurait pas payée 7 sous à Plantin, le 30 août 1578 [2].

II. Une petite mappemonde cordiforme double, gravée sur bois, appelée ordinairement à défaut de titre : *Orbis Imago* [3], 1538.

III. *Carte de la Flandre : Vlaenderen. Exactissima* [Flandriae descriptio], 1540.

Il est généralement admis que Mercator fit le levé de cette carte; par un oubli absolument inexplicable, il négligea d'y consigner un élément essentiel, les chemins et les routes. Ne peut-on pas conclure qu'il s'est borné à parcourir rapidement le pays, et qu'il a pu mettre à profit des tracés cartographiques existants [4] ?

IV. *Europae descriptio.* Duisburgi, 1554 [5]; 2e éd. Anvers, Plantin, 1572 [6].

V. En 1563, Mercator fut chargé par le duc René II de lever la *carte de la Lorraine* [7]. Elle est restée inconnue, à moins qu'on ne doive l'identifier avec celle parue à Duisbourg, en 1585, dans le premier fascicule de l'*Atlas* mercatorien.

VI. La *carte des Iles Britanniques*, que Mercator grava et publia en 1564, n'est pas de lui; il doit le dessin à un ami d'Angleterre, peut-être le savant antiquaire Humphrey Lhuyd décédé en 1570; c'est une des meilleures cartes du milieu du XVIe siècle [8].

VII. Voici le chant du cygne de Mercator, sa carte à latitudes croissantes; elle fit sa réputation; son principe n'a rien perdu

1. Pas d'exemplaire connu. M. le professeur R. Almagià a découvert récemment à Rome, Bibl. Univ., une farde, qui a contenu un exemplaire d'une reproduction ancienne de la Palestine. Cf. *The Georgr. Journ.*, t. LXII, 1923 (London), p. 34.

2. *Arch. Plant.*, reg. XIX (f° 96).

3. Un exemplaire connu à New-York, Soc. de Géogr. Reproduction par les soins de celle-ci en 1879.

4. Un exemplaire à Anvers. Arch. comm. Reproduction à grandeur de l'original par l'Adm. com^e de la ville en 1882.

5. Un exemplaire à Breslau. Bibl. com^e. Belle reproduction par les soins de la Soc. de Géogr. de Berlin, 1889.

6. Un exemplaire à Bâle, Bibl. Univ.; à Weimar, Bibl. Grand-duc.

7. AUERBACH, La carte de Lorraine sous le duc Charles III (Gérard Mercator, Hans van Schille, Thierry Alix). *Rev. de Géogr.* (de Lud. Drapeyron) 1898, pp. 321-333.

8. Un exemplaire à Breslau. Cf. *Supra*, p. 638, note 5; et un exemplaire à Rome, Bibl. Univ. Cf. *Supra*, p. 638, note 1.

Digitized by Google

de son actualité : *Nova Et Aucta Orbis Terrae Descriptio Ad vsvm Navigantium emendate accommodata*, Dujsburgi, 1569, mense Augusto [1].

VIII et IX. Nous signalons par acquit de conscience deux cartes qu'on attribue à Gérard Mercator : *une grande carte d'Amérique*, et une *grande carte d'Allemagne*.

On peut discuter à leur sujet, invoquer des textes d'archives, etc., rien de significatif n'est acquis. Il est possible que les Mercator ont utilisé des feuilles de la mappemonde de 1569, pour en faire une carte séparée du Nouveau Monde; cela n'est pas en contradiction avec la déclaration de Michel Mercator, qui reconnaît avoir dressé sa propre carte de ce continent, insérée dans le fascicule de 1595 de l'*Atlas* mercatorien, d'après celle de son grand-père.

Quant à la carte d'Allemagne de 1590, pour laquelle Rumold Mercator obtint un privilège [2], nous nous demandons s'il n'a pas mis en panneau les vingt-six planches de la *Germania*, publiée par son père en 1585. Il aura fait en somme ce que fit Corneille de Jode, en 1592, pour la *Gallia* mercatorienne de 1585, et en 1598 peut-être, pour la *Belgii Inferioris Tabula* du grand géographe de 1585 également [3].

Malgré ses efforts et son inébranlable volonté, Mercator ne parvint à publier que deux fascicules de son *Atlas* moderne. Celui de 1585 embrasse les *Galliae Tabulae Geogr.* — *Belgii Inferioris Tab. Geogr.* — *Germaniae Tab. Geogr.*

Le deuxième fascicule (1590) a pour objet l'Italie, la Sclavonie et la Grèce : *Italiae*, *Sclavoniae* et *Graeciae Tab. Geogr.*

Le cartographe avait élaboré le troisième fascicule, mais la mort le surprit, et ce fut son fils Rumold, qui mit la dernière main au travail; il le publia sous le titre : *Atlas Sive Cosmographicae Meditationes De Fabrica Mundi ac Fabricati Figura*, *Duysburgi Clivorum* et *Dusseldorpii* 1595. Les exemplaires absolument complets de ce travail sont très rares.

En 1602 les planches de l'*Atlas* passèrent en Hollande, où les Hondius, qui les avaient acquises, en donnèrent, de 1602 à 1638,

1. Cinq exemplaires originaux connus. Pour la reproduction. Cf. *Supra*, p. 638, note 8.
2. F. Van Ortroy, Gérard Mercator. Lettres. Requêtes. Documents divers. Bruxelles, 1912, pp. 494-496.
3. F. Van Ortroy, Gérard et Corneille de Jode. Gand, 1914, pp. 30-31.

Digitized by Google

soit à grandeur de l'original, soit en format réduit [1], de multiples éditions complétées : latines, françaises, flamandes, allemandes.

On sait qu'il existe aussi trois éditions anglaises, parues à Londres de 1635 à 1638; une traduction des principales parties du texte a été faite en russe; c'est un chapitre intéressant pour le travailleur étranger à la littérature slave [2].

Des cartes et des parties de l'*Atlas* ont paru séparément. Signalons notamment : une édition des dix-sept provinces des Pays-Bas, avec texte anglais : *The Seuēteene Prouinces of the Lowecountries; as Flandres, Brabant, Holland, Zeeland, etc., with the borderig landes round about; Diligently descriuet oud set forth by Gerardus Mercator Cosmographer of the most noble Duke of Cleue &c Imprinted at Duysburg* [3];

Une édition des *Germaniae Tabulae* avec titre allemand : *Teutschland mit dem umligenden grenzen, garvlyssich describiert, und im druck auss gegeben, durch Gerardum Mercatorem, des Hochgebornen Fursten und Hern Hertzogen zu Gulich, etc., Cosmographum zu Duysburgh.*

Nous croyons à l'existence de cette édition parce que le titre ci-dessus figure dans la farde où sont placés les fuseaux des sphères mercatoriennes [4].

***

Il est impossible d'explorer et encore moins de fouiller ici tout le vaste ensemble qui constitue l'œuvre cartographique de Mercator, et de déterminer les sources où il a puisé. Bornons-nous à l'examen de quelques pièces importantes prises en dehors de l'*Atlas*.

Dans l'étude des cartes du XVI^e^ siècle, époque de rénovation pour la cartographie, deux choses essentielles sont à noter : la *projection* et le *premier méridien*. Ils ne sont pas restés immuables chez Mercator.

Pour la mappemonde de 1538, la première qu'il construisit d'après des principes mathématiques bien établis, il eut recours à la projection cordiforme double, empruntée à la *Nova et integra universi orbis descriptio* du cartographe et médecin français Oronce Fine (1531); comme lui aussi il a dressé sa carte sur le premier

1. Il n'est pas question ici de ces *Atlas minores*, formés en grande partie de réductions des cartes in-f°, mais parus après la mort de Mercator.

2. F. VAN ORTROY, *L'Œuvre géographique de Mercator*, 1893, pp. 67-75.

3. Un exemplaire de cet *unicum* se trouve à Gand, Bibl. de l'Université; le cuivre du titre est conservé au Musée communal de Duisbourg. Cf. H. AVERDUNK et J. MÜLLER, *loc. cit.*, p. 80.

4. Cf. *Supra*, p. 3, note 3.

Digitized by Google

méridien qui passe par Forteventura, la plus grande des îles Fortunées (Canaries), soit par 23° 28' latitude nord environ; c'est un progrès sensible, car Ptolémée groupe cet archipel entre 10° 30' et 16° latitude nord.

Quant au tracé et à la nomenclature, ou à la géographie physique et politique, si l'on préfère, W. Ruge [1] estime que la mappemonde de 1538 est une reproduction assez fidèle du globe terrestre de Gemma Frisius de 1535.

Comme Gemma, c'est chez Ptolémée que Mercator cherche ses inspirations pour l'Europe, pour l'Afrique du Nord, la seule connue de l'antiquité, et pour une très grosse partie de l'Asie. Il doit ses compléments et ses rectifications non seulement à Marco Polo, mais aussi à Chr. Colomb, Cortereal, Vasco de Gama, Am. Vespucci, Cabot, Ludovico de Varthema, enfin à des portulans espagnols et portugais et à Martin Waldseemüller, le géographe de Saint-Dié. Grâce à son labeur, Mercator put affirmer sans exagération dans une des légendes de la carte, que celle-ci est plus correcte que ses aînées, comme le prouve le tracé de l'Amérique, de la Sarmatie et de l'Inde.

Le pôle sud est occupé par une terre immense, dont le cartographe ignore les limites précises; il se range partiellement à l'opinion d'Oronce Fine, au lieu de suivre celle de Gemma Frisius, qui laisse la frontière nord du Continent austral indéterminée entre 120° et 190° est, parce que les Portugais, qui avaient cherché des terres au sud de l'Afrique, n'avaient rien découvert.

Pour le monde arctique, Mercator estime, contrairement à l'opinion courante des cartographes, de Gemma notamment, que la mer Glaciale, au nord de l'Asie, n'est pas un bassin fermé, mais qu'il communique avec l'*Oceanus Jndicus Orientalis* (océan Pacifique) par une large embouchure. Il croit aussi, mais ses idées évolueront à ce sujet en 1541, qu'on doit aborder la mer Arctique par l'ouest, donc par le nord-est de l'Amérique, si l'on veut passer d'Angleterre au Cathai (Chine septentrionale). Innovation hardie car il n'avait pas connaissance de l'exploration dans la direction du Nord de la côte californienne, ordonnée par Fern. Cortès, et d'où l'on pouvait déduire que l'Amérique constituait une masse distincte de l'Asie; avec l'intuition, qui fut la sienne, Mercator n'hésita pas; il sépara les deux continents par une mer, et raya

1. *XVII^e Congrès des Américanistes*, pp. 3-10.

Digitized by Google

des rivages américains, les noms qui y figuraient depuis Franciscus Monacus (1526).

La nomenclature et le tracé du nord de la Floride, ou *Terra Florida*, d'après l'expression propre à Mercator, sont empruntés aux cartographes lusitano-germaniques; ils venaient de prendre connaissance des travaux de la *Casa* de Séville, qui quintessenciaient les explorations de Ponce de Leon, Vasquez de Ayllon, et Estevam Gomez.

Le tracé du restant des côtes américaines est encore modeste, malgré les diverses expéditions dont elles avaient été le théâtre depuis quarante-six ans.

Pour le continent asiatique, Mercator a trouvé de quoi élargir le cadre de Ptolémée au delà de 180° longitude, dans les récits de voyage de Marco Polo et de Guillaume de Tripoli.

A l'est du golfe Persique, l'Asie est flanquée de trois péninsules, dont l'Inde est la plus petite.

L'hydrographie africaine est très remaniée.

L'Afrique du Nord est caractérisée par tout le cours du Nil, donc par les montagnes de la Lune, dont les flancs charrient les eaux qui alimentent les deux lacs tributaires du grand fleuve. Grâce aux explorations cette fantaisie ptoléméenne est devenue une réalité.

Les itinéraires de Vasco de Gama, de Ludovico de Varthema, la mappemonde d'Oronce Fine, et la *Carta Marina* (1516) de Martin Waldseemüller ont été mis à contribution pour le tracé de l'Afrique méridionale.

Quant à l'Afrique centrale, où le Congo, petit fleuve côtier, traverse un lac non dénommé, elle présente un immense espace vide, qui va se couvrir dans le globe de 1541, de détails topographiques nombreux et variés : royaumes, villes, cours d'eau, lacs, montagnes, etc., absolument imaginaires.

***

Les sphères mercatoriennes étaient les meilleures connues à l'époque de leur apparition; selon toutes les apparences, une critique justifiée doit être adressée à leur auteur. Nous avons eu le loisir d'examiner plusieurs exemplaires de ses globes terrestres, ou d'obtenir des renseignements à leur sujet; le tracé et la nomenclature sont toujours les mêmes. N'est-ce pas la preuve qu'un *seul* tirage a été fait des fuseaux de revêtements de ces utiles instruments,

Digitized by Google

et que les feuilles de ce tirage ont servi jusqu'à la mort du cartographe ?

Ce fait ne plaide guère en sa faveur; s'il avait songé à ménager sa réputation, il aurait dû anéantir le stock de fuseaux des sphères, qui ne répondaient plus aux progrès du temps, et préparer de nouvelles planches corrigées et complétées, comme il le fit pour l'Europe de 1554.

Le premier méridien de Forteventura, et la graduation, appliquée à la carte de 1538, ont été maintenus.

Pour obvier aux défauts des cartes nautiques, Mercator s'efforça d'approprier ses globes à l'usage de la marine. Il y porta, à leurs points correspondants de la surface terrestre, diverses étoiles de notre hémisphère. De plus il traça, dans plusieurs mers, les rhumbs ou lignes que suivent les bâtiments guidés par la boussole. Ces lignes sont des *loxodromes* (ou spirales). D'après P. Mansion, mon très savant et regretté collègue à l'Université de Gand[1], Mercator fut le premier à connaître la vraie nature des loxodromes, au sujet de laquelle P. Nunez s'était absolument trompé en 1537.

Plus que la carte de 1538, à laquelle il est incontestablement apparenté, le globe de 1541 porte la marque personnelle de Mercator et constitue un progrès. Le fond de l'Europe, de l'Afrique du Nord, de l'Asie est ptoléméen, mais d'après le cadre du géographe alexandrin, la surface terrestre n'avait que 180° de longitude comptés des Canaries, et une latitude comprise entre les parallèles 15° 30' et 63° nord.

Or Mercator ajoute les deux Amériques et l'Afrique du Sud, du cap Prason (15° 30' latitude) au cap de Bonne-Espérance; l'Asie au surplus tant au nord qu'au sud est fort remaniée. Dans sa partie méridionale, où l'on voit le cap Comorin et la pointe sud de la presqu'île de Malacca, le tracé présente une confusion singulière, malgré les intéressantes découvertes faites, mais tenues secrètes, par les Portugais. Il y a quatre presqu'îles au lieu de trois, séparées par le Moabar Sinus, le Gangeticus Sinus, et le Sinus Magnus Sinarum, inconnu de Ptolémée.

Presque toute l'hydrographie de l'Asie septentrionale a évolué ou plutôt s'est enrichie. Au nord-ouest elle est séparée, par la " Tabin mare " et la " Cronium mare ", des terres polaires, qui sont soudées à l'Amérique. A sa limite occidentale, le tracé de la

1. Lettre du 13 février 1913.

Digitized by Google

Russie ou de la Sarmatie européenne provient de sources nouvelles.

La presqu'île scandinave, la mer Baltique, l'Islande sont pour la première fois assez correctement portées sur un globe, grâce aux indications de J. Ziegler (1532), et d'Olaus Magnus (1539)[1].

Sur la petite mappemonde de 1538, comme sur sa sphère terrestre de 1541, où plus de noms figurent [2], Mercator semble séparer la "Baccalearum regio" des "Insulae Corterealis" (archipel Terre Neuvien) par un étroit détroit (détroit de Belle-Isle !). Est-ce un renseignement géographique obtenu à bonne source, ou une réminiscence des épures cartographiques rapportées par le Malouin Jacq. Cartier en 1534 et 1536 de ses voyages à Terre-Neuve, où il découvrit le détroit de Belle-Isle, et explora le golfe de Saint-Laurent, qui coule entre cette Terre au sud et Nova Francia au nord ? Pour Harrisse il n'y a là qu'une simple coïncidence. Les tracés de la côte nord-est de l'Amérique, portés sur les mappemondes de 1538 et 1541, ne sont accompagnés d'aucun nom français, mais ont une nomenclature empruntée à la cartographie néo-lusitano-germanique, et peut-être bien à Jean Schöner : Caninor, Bonaventura, Costa alta, R. de los garlotos, Lacobres, Comelo. Aussi, l'éminent critique américain estime qu'elles sont une interprétation *arbitraire* d'une carte de ce type [3].

Nous venons de parler de la "Baccalearum regio"; elle présente chez Mercator (1541) une évolution marquée, car elle est prolongée au nord-est par une puissante presqu'île (Terra Laborador), séparée de Terre-Neuve par un large bras de mer. Cette presqu'île porte des noms inscrits dans l'*Atlas portugais* (1535 ?) de la Bibliothèque Riccardiana de Florence, publié par Kretschmer; dans les cartes des Dieppois Desliens et Desceliers (1546); dans le planisphère de Juan de la Cosa (1500), etc.

Tout l'Est américain, depuis le Labrador jusqu'au détroit de Magellan, en passant par la Terra Florida, le golfe du Mexique, la côte brésilienne, est marqué par une ligne continue de côtes, avec une nomenclature empruntée aux cartes lusitano-germaniques, et à celles consécutives aux voyages de Vasquez Ayllon et d'Estevam Gomez. C'est un progrès, mais du côté du nord-ouest du continent, il y a un gros recul. Mercator et d'autres

1. Cf. *infrà*, Carte d'Europe, 1554; NORDENSKIÖLD, *Fac-simile Atlas*, pp. 57, 60 et 82*b*.
2. H. HARRISSE, *Déc. et évolution cart. de Terre-Neuve*. Paris, H. Welter, 1900, p. 139.
3. ID., *ibid.*, p. 374.

Digitized by Google

cartographes du temps reviennent à d'anciens errements sur les caractères géographiques du Nouveau Monde; ils le soudent à l'Asie, à l'emplacement même de l'océan, qui figurait au nord de l'équateur sur un bon nombre de cartes lusitano-germaniques[1].

En dehors des quelques points que nous venons de relever, c'est la nomenclature fort riche, beaucoup plus que le tracé, semble-t-il, qui différencie le globe de 1541, des mappemondes de 1538 et de 1569, et ce sont la mappemonde de Ribero (1529), la sphère de Gemma Frisius (1535), l'Atlas de la Riccardiana et divers portulans portugais et espagnols enfin, qui ont fourni à Mercator les éléments pour la partie américaine de son travail.

Faute de découvertes maritimes, la *Terra australis* prend sur la sphère un développement plus considérable encore que sur l'*Orbis imago*. Pour certains points, l'influence de Marco Polo et de Lud. Varthema est manifeste; c'est ainsi qu'entre 135° et 150° s'avance, jusqu'au 170° latitude, une péninsule où l'on trouve " Beach provincia. Maletur regnum „. Plus à l'ouest une autre péninsule est appelée " Psittacorum regio a Lusitanis anno 1500... sic appelata „.

Nous avons dit, à propos de la mappemonde de 1538, qu'au grand vide caractéristique de l'Afrique centrale, Mercator avait substitué quantité de détails topographiques. D'où les tenait-il ?

Il les a trouvés dans une traduction de Ptolémée, donnée à Lyon, en 1535, par W. Pirckheimer, qui lui-même les devait à Waldseemüller.

Le duc de Lorraine, René II, ne remit pas seulement à celui-ci les lettres d'Américic Vespucci qu'il publia, en appelant de son nom, sans vouloir nuire à Colomb, les terres nouvellement découvertes, mais il lui confia aussi un portulan, qui lui avait été envoyé du Portugal en 1504, et où était portée la côte sud africaine. Le géographe de Saint-Dié inséra une réduction de ce document dans l'édition de Ptolémée qu'il fit paraître à Strasbourg en 1513 et 1520; en vue d'une troisième édition qui vit le jour, après sa mort, grâce au travail de Laurent Frisius (Strasbourg, 1522), il eut la malheureuse idée de remanier la partie sud de la carte; les données impossibles, dont il la couvrit, donnèrent au portulan une allure toute continentale. Le lac Saphat et son système fluvial, avec les

1. H. HARRISSE, *loc. cit.*, pp. 322-324.

Digitized by Google

modifications que des cartographes, tel S.-W. Pirckheimer et Mercator, y apportèrent, firent fortune et se maintinrent pendant deux siècles sur les cartes[1].

L'*Europae descriptio*, parue à Duisbourg, en octobre 1554, est construite sur la projection cordiforme simple, où les parallèles sont curvilignes, et les méridiens des lignes droites.

Comme premier méridien, Mercator adopta celui de l'île de Fer (îles Fortunées ou Canaries), déjà utilisé par Ptolémée.

A quelles sources le géographe rupelmondois a-t-il puisé ses renseignements cartographiques ? S'il n'est pas facile de le préciser, car des documents ont disparu, en revanche on sait de science certaine qu'il a pris pour base la mappemonde de l'Alexandrin. Les longitudes calculées de ce dernier furent passées au crible de la critique, grâce aux longitudes observées que Mercator trouva, soit en originaux, soit en reproduction, dans des écrits, des itinéraires, des portulans, des cartes chorographiques parfois assez bien faites pour l'époque.

Son travail de revision lui permit de mettre sur pied une carte continentale de l'Europe fort prisée des contemporains; elle est un chef-d'œuvre, comme le sera au point de vue de la géographie mathématique, la mappemonde marine de 1569.

Ptolémée avait donné à la Méditerranée une largeur en longitude (62°), supérieure de 20° à la réalité (41° 32' E.). Sans chercher les causes de cette erreur, notons comme conséquence une extension exagérée vers l'ouest des pays riverains de la grande mer intérieure. Mercator rectifia, tout en se trompant à son tour (53° E.). Il plaça le cap Finistère, non plus par 5° 15' E., mais par 20° E., et le cap Vincent par 2° et non par 3° E. En raison de la position astronomique de l'île de Fer, que les pilotes situaient par 11° environ à l'ouest de ce dernier cap, le cartographe dut reporter vers l'est *toutes* les frontières d'Afrique et d'Espagne. Pour les régions du Nord et de l'Extrême-Orient, dont la connaissance n'était guère avancée, les différences étaient encore plus considérables entre longitudes calculées et longitudes observées.

Nous connaissons, pour quelques pays européens, les auteurs auxquels Mercator emprunta. Pour la Gaule, il a combiné la *carte de France* d'Oronce Fine, et la *carte de France et de Savoie* (fort peu

1. WAUTERS, *Bul. Soc. roy. belge Géogr.*, 1879, pp. 94-131 et 1 pl.; BRUCKER, *Découverte des grands lacs de l'Afrique centrale*. Études religieuses. Paris, 1878, pp. 385-409; Th. SIMAR, *Rev. du Congo*, 1913-1914.

Digitized by Google

précise) de Gilles Boileau de Bouillon. La *carte de Suisse* de Tschudi, malgré son hydrographie vicieuse, lui a rendu service.

Pour les régions du Nord de l'Europe, Mercator a utilisé la *mappemonde* de Ruysch, 1507-1508; la *Schandia*, insérée dans la *Syria ad Ptolemei operis rationem* de Jacques Ziegler (à Strasbourg 1532); elle lui a donné le tracé des côtes ouest de la Scandinavie, des îles avoisinantes, et particulièrement des fjords de Drontheim; les quatre cent quatre-vingts positions astronomiques, consignées dans l'ouvrage de Ziegler, et qui serrent la vérité d'assez près, ont été négligées. La *Carta marina et descriptio septentrionalium terrarum* ($1^m70 \times 1^m25$) d'Olaus Magnus, parue en 1539, et qui fut l'objet d'une reproduction en 1886, par les soins d'Oskar Berner, servit de modèle à Mercator pour l'Islande (assez incomplète), le Grônland, le Jutland, la Finlande (coordonnées assez vicieuses), enfin pour les pays situés à l'est de la chaîne dorsale du bouclier scandinave, dont il reproduit tous les détails oro-hydrographiques.

***

Le 3 mars 1569, Mercator obtint de l'empereur un privilège pour la publication de sa grande mappemonde; on y trouve le projet d'une nouvelle édition de la carte d'Europe : *in partibus septentrionalibus praesertim Norvegia, Suetia, Moscovia et insulis circumiacentibus emendanda.*

Cette nouvelle édition parut en 1572; le cartographe céda à Christophe Plantin, à Anvers, ses plaques de cuivre, l'impression et la publication de la carte dans les Pays-Bas et au Duché de Brabant. Cela peut paraître étrange; l'explication est assez simple d'après nous. Mercator ne manquait-il pas de temps ou de graveurs ? Le prix de revient n'était-il pas trop écrasant, les intermédiaires trop rapaces, et la vente déficitaire par le fait ?

Il ne faut pas perdre de vue non plus que la contrefaçon de ses cartes soit sur bois, soit sur cuivre, se pratiquait chez nous, nous ne disons pas à l'instigation du grand imprimeur, mais incontestablement, d'après les archives du Musée Plantin-Moretus, à sa connaissance et avec son appui tacite, car il les achetait, les vendait, les faisait enluminer, vernir et mettre sur toile et onglets.

Mercator rectifia et compléta sa carte. Les retouches ont porté surtout sur les Orcades, les Hébrides, la Norvège et les îles en bordure, la Suède, la Russie (il ignore la *Moscovia* de Herbenstein, de 1549, dont Rumold Mercator fera état dans l'*Atlas* de 1595),

Digitized by Google

et les contrées limitrophes, notamment celles qui se trouvent au nord de la mer Noire.

D'où viennent ces derniers renseignements ? Mercator le dit lui-même dans une des légendes de la carte d'Europe de 1572, où il est question du voyage de circumnavigation par le Nord de l'Europe et de l'Asie entrepris en 1553 par Sir Willoughby; il ne dépassa pas la mer Blanche et entra en relations avec l'empereur de Russie; une compagnie de navigation et de commerce " La Cie de Moscou " fut créée; le tout nous valut des connaissances nouvelles sur les pays du Nord de l'Europe.

La *Nova Et Aucta Orbis Terrae Descriptio Ad vsvm Navigantium emendate accomodata* parut à Duisbourg en août 1569.

Elle vaut moins par le tracé que par la projection, le premier méridien, et les légendes (on en compte trente-neuf, d'inégale importance; nous n'avons pas à nous en occuper ici; signalons toutefois que Mercator y donne la définition exacte de la loxodromie).

L'idée de construire des mappemondes à latitudes croissantes et à méridiens équidistants a été caressée antérieurement à Mercator par des savants, tel W. Pirckheimer, patricien nurembergeois; avant quiconque le cartographe rupelmondois l'a réalisée, sans en donner la loi mathématique, qui fut trouvée en 1599 par Edw. Wright. Sa carte, dressée avec la plus grande conscience sur des sources imprimées et manuscrites diverses, est un acte de volonté de Mercator; il la voulut supérieure à celle de ses prédécesseurs, et par le fait, d'après les termes d'une supplique à l'empereur datée du 1er mars 1569 environ, plus belle, plus riche, plus scientifique, et mieux tracée pour les côtes, entachées jusque-là de tant d'erreurs. Cette mappemonde, qui ne tarda pas d'être et de rester en usage dans toutes les marines, est un des travaux cartographiques les plus originaux et les plus remarquables, note Nordenskiöld [1], qui aient jamais été publiés, et c'est avec infiniment de raison que le nom de l'auteur est mis en vedette parmi les cartographes de tous les temps.

Grâce aux renseignements d'un pilote dieppois, appelé François, Mercator savait que l'aiguille aimantée marque la direction du nord aux îles du cap Vert. Dès lors, il construisit sa mappemonde

1. *Fac-simile Atlas*, pp. 132-133.

Digitized by Google

sur le méridien commun à trois de ces îles, Mayo, Bonavista et Sal, échelonnées du 15° au 17° latitude N.

Bien que les détails topographiques soient moins abondants, vu l'échelle de la mappemonde, le *tracé* est supérieur à celui des cartes de 1538, 1541 et 1554, auquel il est apparenté.

La silhouette des régions septentrionales de l'Europe est empruntée à Jacq. Ziegler et à Olaus Magnus.

La côte occidentale du continent africain est entièrement remaniée, de même que l'hydrographie des grands lacs de l'Afrique centrale, qui est celle de la *Carta marina* de Martin Waldseemüller[1].

L'Asie, pas plus que l'Amérique, n'est reliée aux terres circompolaires; une mer libre existe qui permet de se rendre d'Europe au Cathai tant par l'est que par l'ouest.

Autour de la masse magnétique placée au pôle, s'étalent, conformément à l'idée de Nicolas de Lynn, propagée par Jacques Knoyen, de Bois-le-Duc, quatre grandes îles, séparées par des bras de mer aux eaux violentes.

La *Nova India* ou Amérique, séparée au nord-ouest de l'Asie par *El Streto de Anian*, commence à prendre une certaine allure.

Le nom de la presqu'île de Californie, découverte en 1533, et portée sur la carte de Santa Cruz de 1542, apparaît pour la première fois, en 1569, sur une carte de Mercator. Notons au surplus :

Le cours de l'Amazone et du Rio de la Plata;

L'indépendance topographique du Grônland vis-à-vis de l'Amérique, et son rattachement aux terres polaires sous la forme d'une île immense;

A l'extrême pointe nord-est de l'Amérique une presqu'île *Estotilant ;* cette région, dite aussi *Tierra de Labrador*, semble avoir été découverte, d'après Ernesto do Canto [2], l'érudit historien des Açores, par un Açoréen, Joâo Fernandez, qualifié de "llavrador", laboureur ou propriétaire terrien. Ce nom a été donné, au Portugal, dès le commencement du XVI[e] siècle, à la terre qu'il aperçut le premier, au cours d'une exploration maritime, entreprise en 1492 avec un de ses compatriotes [3]. Mercator a placé ici une nomenclature assez riche, absolument portugaise.

L'Estotilant est séparé par un golfe assez étendu, de la *Nova*

1. Elle a été l'objet, en 1903, à Innsbruck, d'une reproduction par VON WIESER et le R. P. FISCHER, S. J.

2. *Archivo dos Açores* (périodique), 12 volumes parus.

3. HARRISSE, *loc. cit.*, p. 42.

Digitized by Google

Francia, ou *Canada*, ou *Baccalearum regio*, au sud de laquelle se trouve le golfe de San-Lorenzo, découvert par J. Cartier vers 1535, et que Mercator prolonge jusqu'au Mexique. Ce tracé est erroné et incomplet; le cartographe ignore le lac Saint-Louis, et la nomenclature s'arrête à Hochelaga. Cette fantaisie mercatorienne eut un grand succès : elle est reproduite par Ortelius (1570), Plancius (1592), de Bry (1596), Vrientius (1599), Hondius (1602), Kaerius (1614) [1].

Au sud du golfe de Saint-Laurent nous avons la *Terra de Norumbega ;* ce sont les vastes territoires s'étendant depuis la Nouvelle Écosse jusqu'à la Virginie, qu'il ne faut pas confondre avec la Floride. Mercator emprunte probablement ses indications au cartographe dieppois Nicolas Desliens (1541), resté fidèle à un prototype portugais [2].

Pour Terre-Neuve, *Insulae Cortereali*s, découverte par Gaspard Cortereal en 1501, nous avons un tracé meilleur que celui de 1538 et de 1541, mais inexact et " aussi chimérique ", d'après H. Harrisse. Mercator s'est inspiré d'une carte dieppoise, influencée par un portulan lusitanien; d'où une nomenclature franco-portugaise. Ce tracé s'est conservé sur les cartes jusque vers 1613, date où Terre-Neuve prend sa véritable forme compacte et triangulaire [3].

On doit à Claude Ptolémée (cent cinquante ans environ après le Christ) deux grands ouvrages écrits en grec à Alexandrie : une μεγαλη σὺνταξις (c'est l'*Almageste* des Arabes), qui est toute astronomique, et où l'auteur détaille le système du monde, qui fut en honneur jusqu'à Copernic, et la γεωγραφικὴ ὑφηγησις; elle est formée de vingt-sept cartes et de huit livres de texte, tout bourrés des latitudes et des longitudes d'un nombre considérable de lieux terrestres.

On attribue généralement les cartes existantes à un grammairien du VI^e^ siècle, Agathodaemon; cela ne veut pas dire que Ptolémée ait publié un texte sans planches; texte et planches devaient former chez lui un seul corps. Mais il est probable qu'Agathodaemon aura possédé une copie sans cartes, et qu'il se sera procuré celles-ci pour compléter son exemplaire, en y mettant son nom. Cela lui valut de passer à la postérité, sans nuire à Ptolémée.

1. HARRISSE, *loc. cit.*, p. 184.
2. ID., *ibid.*, p. 139.
3. ID., *ibid.*, pp. 265-266.

Digitized by Google

En 1409 ou 1410 Jacques Angelo dédia au pape Alexandre V une traduction latine de la géographie de l'Alexandrin. De 1472 (Bologne, 1re édition), jusqu'en 1578, il fut fait de celle-ci trente-quatre éditions.

Des erreurs ou des interprétations fantaisistes nombreuses s'étaient glissées dans ce gros ouvrage, grâce à la négligence des typographes et des copistes. Mercator conçut le projet d'en faire la revision. Son ignorance du grec l'empêcha de recourir à des séries de manuscrits existants, et il dut se rabattre sur cinq éditions imprimées : l'édition de Rome, 1478 (préparée par les soins du cardinal Nicolas Cusa, mort en 1464); celle de Rome, 1490; de Lyon, 1535 (c'est le texte de W. Pirckheimer, rectifié par Michel Villanovanus ou Servet); de Cologne, 1540 (édition sans cartes, par Jean Noviomagus); enfin, de Venise, 1562 (texte de W. Pirckheimer, amélioré par Jos. Mollerus).

Mercator consacra plusieurs années à l'élaboration de ce travail; sa besogne courante, une grave maladie, la pénurie de graveurs furent des obstacles à vaincre. Finalement les cartes ptoléméennes virent le jour sous ce titre : TABVLAE GEOGRAPHICAE Cl. Ptolemei ad mentem autoris restitutae et emendatae Per Gerardum Mercatorem Illustriss : Ducis Clivae, et : Cosmographū. Coloniae Agrippinae typis Godefridi Kempensis, Anno... MDLXXVIII [1].

Grâce à leur perfection, les cartes dessinées et gravées par Mercator ont servi aux éditions ptoléméennes, qui se sont suivies jusque vers la fin du XVIIe siècle (1698).

Si Ptolémée ne fut pas son oracle, Mercator professa cependant pour lui un véritable culte. Ce culte ne fut pas aveugle; le géographe comprit que son modèle retardait considérablement.

A propos de la carte d'Europe, nous avons dit les changements heureux mais incorrects que Mercator put apporter au tracé de la Méditerranée, grâce notamment aux déplacements répétés et sagement conduits des pilotes, qu'ils fussent espagnols ou italiens; leurs portulans, enrichis d'une nomenclature et de sinuosités côtières on ne peut plus précises, donnaient une image fort fidèle de la grande mer intérieure. Mais le problème méditerranéen, envisagé du point de vue cartographique, n'était qu'un infiniment

1. Autres éditions mercatoriennes : 1584 (Cologne, G. Kempensis); 1605 (Amsterdam et Francfort s/M.); enfin 1618 (éd. de Pierre Bertius). La première édition ne comporte que des cartes; les trois autres ont aussi le texte.

Digitized by Google

petit, comparé aux modifications profondes qui affectaient le monde connu au temps de Mercator.

Les pays du Nord prenaient un aspect, inconnu sur la carte d'Europe du IIe siècle.

Pour l'Afrique ce fut une énorme presqu'île à souder au sud de sa partie la plus massive.

Quant à l'espace compris entre les côtes européennes et asiatiques, où il n'y avait que le vide, non seulement on dut y placer un monde absolument nouveau, l'Amérique, mais annexer à l'Asie, qu'il s'agisse de ses côtes orientales, ou des régions maritimes, qui s'étalent devant elles, des éléments nombreux et tous intéressants.

L'opération fut dure; les résultats, merveilleux. Il y eut obligation pour les cartographes, chose en apparence peu conforme, de compléter la *Géographie* de Ptolémée, au moyen de quelques cartes *modernes*, d'allure plus correcte que leurs aînées; leur nombre alla en augmentant; il était de cinq au début, de vingt en 1513. C'est presque le premier jalon dans l'établissement des *Theatrum*, des *Speculum*, et des *Atlas* de la seconde moitié du XVIe siècle.

Digitized by Google

NOTE SUR LE COMMERCE DU PLOMB AU MOYEN AGE

par HANS VAN WERVEKE

Nous avons esquissé ailleurs les modes d'échange de certains produits qui ne sont propres qu'à quelques régions, tels le vin, le sel, l'huile [1]. L'intérêt que ces recherches présentent pour le haut moyen âge est particulièrement vif, car elles nous permettent de faire un peu plus de lumière sur ce qu'on a appelé " l'économie domaniale sans débouchés " de cette époque. Sur cette question l'accord est loin d'être fait. Il est même si peu fait qu'un érudit autrichien, M. Dopsch, a pu récemment, dans des études très documentées, nier l'existence de cette économie [2]. Nous sommes convaincu qu'il se trompe, mais le fait qu'il a pu sérieusement défendre pareille thèse, prouve que la théorie classique a besoin d'être appuyée sur des bases plus solides et sur des recherches plus pénétrantes qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

Évidemment M. Dopsch nous montre des marchands et du commerce. Il nous en montre même un peu partout. Seulement, que représentent ce commerce et ces marchands au regard de la totalité de la vie économique de l'époque ? Une fois de plus il faudrait que l'historien disposât d'une méthode quantitative, qu'il pût *mesurer* les phénomènes pour pouvoir les apprécier à leur juste valeur. Tant que l'on se bornera de part et d'autre à citer les données qui corroborent les thèses respectives, sans pouvoir les mettre en balance, il n'y aura rien de fait.

Nous croyons que la méthode qui permettrait de se faire, de

1. *Comment les établissements religieux belges se procuraient-ils du vin au haut moyen âge ?* (Revue belge de philologie et d'histoire, II, 1923, pp. 643-662).
Les propriétés excentriques des églises au haut moyen âge (*ib.*, IV, 1925, pp. 136-141).

2. A. DOPSCH, *Die Wirtschaftsentwickelung der Karolinger Zeit*, 2 vol., 2e éd. Weimar, 1922.
ID., *Wirtschaftliche und Soziale Grundlagen der europaeischen Kulturentwickelung*, 2 vol. Vienne, 1918-1920.

Digitized by Google

cette économie, une idée aussi adéquate que possible à la réalité consisterait à étudier séparément chaque produit, à déterminer les conditions de sa production, le degré de nécessité qui lui est propre et les modes de sa circulation.

Une observation préliminaire s'impose ici : plus une matière est commune, moins elle est appropriée à devenir un objet de commerce ou de circulation. Notre étude devra donc porter de préférence sur ces produits qui ne se rencontrent que dans certaines régions, mais qui sont un objet de nécessité pour tous les pays, ou encore sur des objets qui se présentent comme ayant un certain caractère de luxe, dont l'emploi peut n'être qu'intermittent, mais est dicté par la mode. A la première catégorie appartiennent le vin, le sel et l'huile. Nous avons établi que ces produits ne faisaient pas l'objet d'un commerce, mais d'une circulation : les églises se procuraient des domaines lointains situés dans les régions qui les produisaient, et elles les faisaient transporter vers les centres de leurs exploitations.

Nous nous proposons cette fois de prendre comme objet d'étude un produit de la seconde catégorie, notamment le plomb.

Les considérations qui précèdent ajouteront peut-être à ces brèves notes un intérêt qu'elles ne présenteraient pas si on envisageait le sujet isolément.

I

Depuis l'antiquité le plomb a été employé en quantités assez considérables pour deux usages différents : la couverture des toits [1] et la construction de gouttières et de canalisations.

Zosime nous raconte que vers l'année 400 un palais de Constantinople, dont le toit était couvert de plomb, fut incendié [2]. Il est probable que, comme tous les autres détails de la construction, celui-ci était connu dans tout l'empire. Il subsista même lorsque ce dernier eut disparu en Occident. " L'on ne peut fouiller, dit Viollet-le-Duc, un édifice gallo-romain sans découvrir, dans les décombres, quelques débris des lames de plomb employées pour le revêtement des chéneaux et même des combles. "

La première mention que nous trouvions de cet usage dans l'Europe occidentale se rencontre dans la vie de saint Éloi : il y est dit que celui-ci construisit l'église de Saint-Paul à Paris et en

1. Pour le côté technique, voir VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XII^e siècle*. Paris, 1864, t. VII, pp. 209 sqq.
2. ZOSIME, V, 24.

Digitized by Google

couvrit le toit de plomb [1]. La seconde nous transporte dans l'une des régions qui produisent ce métal : Wilfrid (634/35-710), évêque d'York, fait recouvrir de plomb le toit de sa cathédrale, lors de la reconstruction de celle-ci [2].

C'est surtout à l'époque carolingienne que les renseignements abondent. On constate que vers 808 l'église de Benediktbeuren [3] est couverte de tuiles de plomb [4]. En 829 la couverture de l'église de Charlemagne à Aix-la-Chapelle *(tegulis plumbeis tectam)* est partiellement arrachée par suite d'un tremblement de terre [5]. L'édifice avait été construit vers 787 [6].

Vers 834 Éginhard est en négociations au sujet de l'achat de plomb destiné à la couverture de l'église des Saints-Marcellin-et-Pierre de Seligenstadt [7]. Flodoard rapporte qu'en 845 Hincmar, l'archevêque de Reims, fit recouvrir de la même façon le toit de sa cathédrale [8]. Le même fait nous est rapporté à deux reprises pour l'église de l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer, une première fois en 854, après que l'église de Saint-Pierre, dépendant de la même abbaye, eut été couverte l'année précédente de bois [9], une seconde fois peu après 861, année au cours de laquelle l'abbaye fut dévastée par les Normands [10]. Deux lettres de Loup de Ferrières [11], nous apprennent que cet abbé cherchait vers 847-855 à se procurer pour l'église de son abbaye du plomb destiné au même usage [12].

Voilà donc cet emploi du métal constaté dans l'espace de quelques années à Benediktbeuren, Aix-la-Chapelle, Seligenstadt, Reims, Saint-Bertin et Ferrières. Que cela ne nous étonne point : la lettre d'Éginhard nous montre les abbés s'entretenant de la chose lorsqu'ils se rencontraient au palais de l'empereur [13]. On pourrait

1. *Vita Eligii episcopi Noviomensis* (M. G. H., Scr. rer. Mer., IV, p. 684). Saint Éloi vécut de 590 à 660. La *Vita* est du premier quart du VIII^e siècle.
2. *Vita Wilfridi I episcopi Eboracensis auctore Stephano* (M. G. H., Scr. rer. Mer., VI, p. 211) " *Primum culmina tecti renovans artificiose plumbo puro detegens.* "
3. Oberbayern, Bezirksamt Toelz.
4. M. G. H., SS, IX, p. 216.
5. F. KURZE, *Annales r gni Francorum* (M. G., Scr. rer. Germ.), 1895, anno 829.
6. M. G. H., *Epistolae merowingici et Karolini aevi*, t. I, p. 614, n° 81.
7. *Einhartus (Folconi ?) abbati (Fontanellensi ?)*, M. G. H., *Epist.*, V, p. 127. Seligenstadt, Hesse, prov. Starkenburg, Kreis Offenbach.
8. *Flodoardi Historia Remensis ecclesiae*, M. G. H., SS, XIII, p. 479.
9. B. GUÉRARD, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*. Paris, 1840, p. 93. M. G. H., SS, XIII, p. 479.
10. GUÉRARD, p. 109.
11. Arr. Montargis, dép. Loiret.
12. M. G. H., *Epist.*, VI, pp. 22-23.
13. M. G. H., *Epist.*, V, p. 127.

Digitized by Google

encore citer d'autres exemples : la chronique d'Hariulf raconte que dans la première moitié du xe siècle le plomb qui couvrait le toit de l'abbaye fut remplacé par un revêtement en bois [1]. Il est à présumer que la couverture métallique remontait au siècle précédent. En 954, lors de leur grande invasion en Lotharingie [2], les Hongrois mirent le feu à l'église de Saint-Géry, dans le *sururbium* de Cambrai. Le plomb qui en recouvrait le toit, fondit, coula par terre et remplit les dépressions du sol [3]. L'édifice en question date sans doute de la fin du ixe siècle, car il avait remplacé une autre église dédiée à saint Géry et incendiée en 881 par les Normands [4].

L'usage se conserva dans la suite. Il nous est attesté vers 1110 pour l'abbaye de Saint-Trond. A cette époque les plaques de plomb du monastère avaient été arrachées, soit par le vent, soit par des gardiens peu scrupuleux [5]. Plus tard on continua la construction d'une tour restée inachevée dans la même abbaye et on la couvrit également de plomb [6]. En 1127 les meurtriers de Charles le Bon, assiégés dans la tour de l'église Saint-Donatien de Bruges, arrachent le plomb dont le toit était couvert depuis fort longtemps *(antiquitus)*, afin d'en faire des projectiles [7]. L'abbé d'Andres, construisant en 1162 une entrée de pierre à l'exemple de celle qui existait à Saint-Bertin, la recouvre de plomb [8]. Le même métal est employé pour le toit de l'église dans la même abbaye lors de sa reconstruction en 1172 [9] et pour celui de l'hôpital y élevé vers 1197 [10]. Le fait est encore signalé pour l'église Saint-Jacques de Liége, au cours de l'abbatiat de Drogon, qui mourut en 1173 [11], et pour le donjon de Guines [12], élevé entre 1169 et 1190 [13].

Enfin il y a quelques édifices de la même époque, pour lesquels

1. Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier* (Ve siècle-1104), éd. F. Lot. Paris, 1894, p. 149.
Il faut admettre qu'il ne s'agit pas ici de l'église, car le chroniqueur raconte plus loin comment, lors d'un incendie, le plomb qui recouvrait celle-ci, fondit et coula par terre (p. 258).
2. Cf. Eug. Daniels, *De Invallen der Hongaren. Hun groote Inval in Lotharingen ten jare* 954. Antwerpen, 1926, blz. 138.
3. *Gesta Episcoporum Cameracensium*, I, c. 75 (M. G. H., SS, VII, p. 429).
4. *Annalis Vedastini*, M. G. H., SS., I., p. 519.
5. *Rodulfi gesta abbatum Trudonensium*, M. G. H., SS, X, p. 290.
6. *Ib.*, p. 291.
7. Galbert de Bruges, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne. Paris, 1891, p. 71.
8. *Willelmi chronicon Andrensis*, M. G. H., SS, XXIV, c. 51, p. 706.
9. *Ib.*, p. 711.
10. *Ib.*, p. 724.
11. *Lamberti Parvi annales*, M. G. H., SS, XIV, p. 648.
12. Pas-de-Calais, arr. Boulogne-sur-Mer.
13. *Lamberti Ardensis historia comitum Ghisnensium*, M. G. H., SS, XXIV, p. 596.

Digitized by Google

il ne nous est resté que des témoignages beaucoup plus récents; il est cependant hors de doute qu'ils ont été couverts de plomb dès le début. C'est ainsi que dans la seconde moitié du XIVe siècle des comptes mentionnent fréquemment des réparations faites à la couverture du château des comtes de Gand[1]. Des renseignements analogues nous sont parvenus pour l'abbaye de Saint-Bavon[2]. Son église, démolie sur l'ordre de Charles-Quint, dans le but de permettre la construction du château des Espagnols, remontait probablement au XIe siècle, à en juger d'après le type archaïque auquel elle appartenait.

De même que l'usage de couvrir les toits de plomb la construction de canalisations faites en ce métal remonte à l'antiquité[3]. Il en existait à Plombières-les-Bains[4]; elles servaient à amener les eaux minérales de cette localité, qui leur doit d'ailleurs son nom. Les textes sont rares pour le moyen âge. Nous savons cependant que la maison du comte de Flandre à Bruges était munie en 1127 de conduites de plomb qui amenaient l'eau des toits[5]. L'abbaye des Dunes fut pourvue en 1203 d'une canalisation construite en ce métal et permettant d'amener l'eau dans les différents ateliers du monastère[6]. Le clocher de la cathédrale de Térouanne paraît avoir été muni de tuyaux de descente en plomb[7], ainsi que Saint-Ouen de Rouen, Notre-Dame de Boulogne et l'église de Howden (Yorkshire).

1. Par exemple : *Archives générales du royaume. Comptes en rouleaux.* XXIV. Compte du 18 octobre 1365 au 18 février 1366 : " *Item pour rappareiller la couverture de plonc pour la grant maisson ou chasteel, pour plonc, soudure et eflain et le mestrie pour tout faire dou commant Monseigneur*„ II lb. XII s. gr. "

2. *Archives générales du royaume.* Chambre des comptes nº 26656 (1551, 27 octobre — 1552, 20 octobre) :

Fº 38 vº : *A Jacques Maupetit et Adam Achere... pour avoir abbattu et mis jus le cœur et la chapelle de Nostre Dame eſtant audict Chaſteau* (des Espagnols)... *asscavoir avoir mis jus tout le plomb de la couverture dudit cœur...*

Archives de la ville de Gand. Saint-Bavon, procès, Ham, nº 160 (vers 1543) :

Remonſtrent et supplient en toute humilité et révérence voz tres humbles et tres obéyssans orateurs les abbés, doyen et chapitre de l'église Sainct Bavon...

... Appartient à ladicte église en dedans ledict pourprins premièrement, le corps d'une belle et somptueuse église bien désordé, érigée et edifiée, couvert en partie de plomb...

3. Daremberg-Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, IV (1), p. 515 *(plumbum)*. Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopaedie der classischen Altertumswissenschaft*, III, p. 562 (Blei).

4. Dép. Vosges, arr. Remiremont.

5. Galbert, éd. Pirenne, p. 68.

6. C. De Visch, *Compendium chronologicum Beatae Mariae de Dunis*. Bruxelles, 1660, p. 50 (éd. De Budt).

7. *Manuel d'archéologie française*, I, C. Enlart, *Architecture religieuse*, 2e éd. Paris, 1916, p. 626. L'auteur ne cite pas de textes, mais a sans doute utilisé une source relative à la démolition de l'église sur l'ordre de Charles-Quint en 1553.

Digitized by Google

Le plomb a sans doute trouvé beaucoup d'autres applications, mais les textes que nous venons de citer suffiront pour permettre la conclusion que pendant tout le haut moyen âge, ce métal était employé en quantité considérable dans la construction de monuments religieux et même de demeures seigneuriales. La chose est particulièrement frappante pour toute la région située entre la Seine et la Meuse.

D'autre part il est du plus haut intérêt de constater que des gisements de plomb ne se rencontrent pas sur ce territoire. Examinons donc d'où venait ce métal et dans quelles conditions on se le procurait.

II

Dès l'antiquité, l'Angleterre a été l'un des principaux pays producteurs de plomb. La Cornouaille et le pays de Galles, si riches en minéraux, en fournissaient dans les comtés actuels de Somerset, Shropshire et Flintshire. On en extrayait cependant aussi beaucoup dans le sud-ouest du Yorkshire et surtout dans le centre du Derbyshire, peut-être aussi déjà dans le sud du Northumberland [1]. La plupart de ces mines appartenaient à l'État. Il est clair, comme nous le verrons plus loin, qu'elles ont continué à être exploitées dans la suite, mais nous ne savons pas par qui.

La principale région productrice de plomb après l'Angleterre était l'Eifel : dans l'antiquité on en extrayait à Commern, Mechernich, Keldenich, près de Bleialf (Schneeeifel), on en trouvait en outre près de Bernkastel sur le cours moyen de la Moselle, près d'Ems, et de Nassau sur la Lahn, près de Baden-Baden dans la Forêt Noire [2]. Si ces exploitations ont pu garder quelque importance pendant le moyen âge, il n'en est pas moins certain qu'au XI[e] siècle encore le marché de la région rhénane même leur était disputé par le plomb anglais [3].

Pour l'époque de Charlemagne il est en tout cas établi que le plomb était exploité dans certains domaines impériaux. C'est ce qui résulte du passage suivant du *Capitulare de villis* : " *ut unusquisque iudex per singulos annos... quid de ferrariis et scrobis, id est fossis ferrariciis vel aliis fossis plumbariciis... habuerint... nobis notum faciant* [4] ".

1. F. HAVERFIELD, *The Roman occupation of Britain*. Oxford, Clarendon Press, 1924, pp. 255-256.

2. K. KRETSCHMER, *Historische Geographie von Mitteleuropa* (VON BELOW-MEINECKE, *Handb. der Mittelalt. u. Neueren Geschichte*). München-Berlin, 1904, p. 157.

3. K. LAMPRECHT, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*. Leipzig, 1886, II, p. 330.

4. C. 62. BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia regum Francorum* (M. G. H.), I, p. 88.

Digitized by Google

III

Fort peu de textes nous disent ou même nous laissent deviner comment le plomb parvenait du lieu d'origine à l'endroit où il était utilisé.

Une formule, reproduisant une lettre écrite entre le 28 juillet et le 15 août 810 par un abbé se rendant à une assemblée qui devait se tenir à Mayence, contient le passage suivant : " *de plumbo* [*autem*] *et materiamine similiter demandate, qualiter navigio iuxta voluntatem* [*vestram de*] *sancto illo usque ad locum, ubi Signa confluit in mare, nos ita adducere* [*possimus*] [1]... ". Nous ne connaissons ni le destinataire, ni l'abbé qui se charge de transporter le plomb. *Signa* peut s'interpréter le plus aisément par *Sequana*, la Seine. Il est en tout cas évident que le métal est transporté par mer et que le navire aborde à l'embouchure d'un fleuve du continent. On ne peut songer qu'à l'Angleterre comme pays d'origine. Le prélat qui a besoin du plomb semble l'avoir fait acheter sur place par un monastère d'Angleterre *(Sancto illo)*, et c'est un abbé en route vers le continent qui se charge de veiller sur le transport. Nous ne voyons donc ici ni marchands, ni commerce organisé.

Une lettre de Loup de Ferrières, écrite entre 847 et 855, donne les mêmes renseignements, mais d'une manière plus précise. Ayant besoin de plomb pour couvrir le toit de l'église de Saint-Pierre à Ferrières, il demande à un ami d'amener le roi Aedilufus à lui faire don d'une certaine quantité de ce métal, et de le faire envoyer ensuite à Étaples, l'ancien Quentovic, à l'embouchure de la Canche [2]. Le lieu d'origine est le même que celui que nous avons admis tantôt. Ici non plus on ne se procure pas le plomb par la voie du commerce. Ici encore un personnage étranger à l'abbaye doit amener la marchandise jusqu'à l'embouchure d'une rivière du royaume franc.

Reprenons maintenant la lettre d'Éginhard citée plus haut. Le biographe de Charlemagne travaille vers 834 à la construction de l'église des Saints-Marcellin-et-Pierre de Seligenstadt. Précédemment, étant au palais avec le destinataire de la lettre, il lui a parlé de la couverture de plomb qu'il comptait faire mettre sur le toit. On s'était mis d'accord pour une somme de 50 livres à y affecter. Le destinataire — l'éditeur croit qu'il s'agit peut-être de

1. M. G. H., *Formulae Mer. et Kar. aevi (Formulae collectionis sancti Dyonisii)*, p. 505.
2. M. G. H., *Epist.*, VI, p. 23.

Digitized by Google

l'abbé Folcon de Saint-Wandrille — s'était chargé d'acheter le plomb [1]. Les conditions dans lesquelles Éginhard est obligé de se le procurer sont sensiblement les mêmes que dans l'exemple précédent; seulement il achète le métal au lieu de se le faire donner. Reste à déterminer le pays d'origine : il ne peut être question des bords du Rhin qui sont trop à proximité pour qu'Éginhard soit obligé de charger un ami lointain de négocier l'achat. Mais cela est-il admissible ? Les mines allemandes étaient-elles si peu exploitées à cette époque qu'on ait dû recourir au plomb anglais ? Cela paraît impossible, mais un texte — de la fin du x^e siècle il est vrai — nous le dit en propres termes. En effet l'abbé Gozpertus de Tegernsee (982-1001) écrit à un inconnu *(dilecto fratri filioque carissimo)* les lignes suivantes : " ... *rogamus nobis transmitti aliquantum cupri, stagni sive etiam plumbi... His enim omnibus exhauste sunt nostre patrie civitates, nec ullo pretio aliquid istiusmodi possumus comparare* [2] ".

Le texte est clair : le Sud de l'Allemagne n'est pas en état de subvenir aux besoins en fait de cuivre, d'étain ou de plomb. Le pays où le destinataire est prié de s'en procurer ne peut être que l'Angleterre : le fait que l'étain, qui ne se rencontre guère que dans la Cornouaille, est également demandé, le prouve abondamment. Les conditions dans lesquelles l'abbé de Tegernsee veut se procurer les métaux ressemblent à celles que nous avons vues plus haut : le plomb est acheté par l'intermédiaire d'un ami qui se charge de l'envoyer de l'Angleterre vers le continent *(transmitti)*.

La même association du plomb et de l'étain nous permet de croire que le plomb des nombreux revêtements cités pour l'abbaye d'Andres provenait de l'Angleterre (fin du XII^e siècle) [3].

Enfin un texte relatif à la cathédrale de Coutances attire encore une fois notre attention sur ce pays : lorsque l'évêque de cette ville veut, vers 1091, faire faire certaines réparations à son église, il fait venir dans ce but un *plumbarius* anglais nommé Brismetus [4].

C'est au XII^e siècle que les premières traces d'un véritable commerce de plomb se rencontrent. Une charte d'Adolphe I^er, arche-

1. C'est ainsi du moins que nous interprétons le texte (M. G. H., *Epist.*, V, p. 127) : ... *et constitit inter nos de plumbo emendo contra precium quinquaginta librarum... Proinde precor benignitatem tuam, ut me de eodem plumbo emendo per litteras tuas digneris facere certiorem, ut scire valeam, si aliquid inde adhuc inchoatum est.*

2. M. G. H., *Epistolae selectae*, III, p. 50.

3. *Willelmi chronicon Andrensis*, M. G. H., SS, XXIV, p. 724.

4. V. MORTET, *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture aux XI^e et XII^e siècles* (Collection de textes, Alphonse Picard. Paris, 1911), p. 75.

Digitized by Google

vêque de Cologne (1203), confirmant des droits antérieurs d'un siècle, nous apprend que des marchands de Dinant s'en allaient avec des chariots chercher du plomb à Cologne [1]. Au siècle suivant on constate également une importation en Flandre par l'intermédiaire de marchands de la Marche allemande, spécialement des bourgeois de Stendal [2] et de Salzwedel [3]. En 1236 en effet le comte Adolphe IV de Holstein abaisse le tonlieu que ceux-ci doivent payer à Hambourg pour le plomb ou l'étain [4]. Il est probable que ce plomb venait du Harz, de la Saxe ou de la Bohême. Peut-être est-ce ce texte qui a amené M. Enlart à dire que l'on importait le plomb du Danemark [5].

IV

Depuis l'antiquité, le plomb n'a cessé d'être une matière d'usage fréquent dans toute l'Europe occidentale. La production de ce métal était plus localisée encore que celle du vin ou du sel. Cependant on ne pouvait recourir aux méthodes que l'on avait mises en œuvre pour se procurer ces produits-là. On ne voit pas très bien comment des abbayes, des seigneurs laïques auraient pu obtenir une part dans l'exploitation d'une lointaine mine de plomb, comme ils le faisaient pour un vignoble ou une saline. Aussi bien le besoin qu'ils pouvaient avoir de ce métal n'était-il qu'intermittent. Il ne restait donc suivant les circonstances qu'à se le faire donner en présent, par quelque roi anglo-saxon par exemple, ou à l'acheter de ses propres deniers [6]. Mais nul courant de commerce ne l'apportait au lieu où il devait être utilisé, nulle classe de marchands ne se chargeait de le livrer. Ce n'est pas que les relations entre l'Angleterre, principal pays producteur, et le continent ne fussent pas fréquentes. Du temps d'Alcuin par exemple, ainsi qu'il résulte de sa correspondance, des religieux traversaient souvent la mer et se chargeaient d'amener des présents, qu'on leur avait confiés [7]. On peut aisément se les figurer veillant sur le plomb destiné à l'une ou l'autre abbaye

1. *Hansisches Urkundenbuch*, I, n° 61, pp. 31-32.
2. Prusse, Regierungsbezirk Magdeburg.
3. *Id., id.*
4. *Hans. Urk.*, I, n° 277, p. 92 : " *item de septem last plumbi vel stanni unam marcham argenti dabunt. Hec omnia, sicut prescriptum est, dabuntur, si de Hammenborch ad vendendum in Flandriam vel alias deducuntur.*"
5. *Manuel d'archéologie*, I, 2e éd., p. 91. Il ne cite pas de sources.
6. Vers 1110 l'abbé de Saint-Trond affecte des revenus spéciaux à l'achat de plomb destiné à couvrir le toit du monastère. Lorsque celui-ci sera entièrement payé, les revenus seront affectés au cellier des frères. *Rodulfi gesta abbatum Trudonensium*, M.G. H., SS, X, p. 287.
7. M. G. H., SS., Epist., IV, *passim.*

Digitized by Google

et en assurant le transport jusqu'à l'un ou l'autre port du continent, où les chariots de l'abbaye venaient le prendre.

Il y a donc là, si l'on veut, un mince commerce. Cependant il est si exceptionnel, si peu organisé, que son étude tend plutôt à confirmer en nous la croyance à la réalité de cette économie domestique sans débouchés, dont on a voulu contester l'existence.

En effet ce commerce emprunte ses formes mêmes à l'économie avec laquelle il semble en contradiction. Le transport du plomb d'Angleterre vers l'abbaye qui l'avait acheté comportait nécessairement un trajet en partie par mer et en partie par terre. On faisait usage des embarcations qui n'ont jamais cessé de transporter les voyageurs, et notamment les pèlerins, au delà de la Manche. Sur terre c'étaient les serfs de l'abbaye qui étaient chargés du transport, et l'on trouve ce service soigneusement réglementé dans les polyptyques. Dans aucun des deux cas nous ne trouvons un trait caractéristique d'une économie basée sur le commerce. Toute trace de marchands fait d'ailleurs défaut.

Digitized by Google

UNE GRÈVE
SOUS LE PREMIER EMPIRE
AU TRÉGUIL (ILLE-ET-VILAINE) 1808 [1]

par PAUL VIARD

Le blocus continental fut dans l'Ille-et-Vilaine [2], comme en d'autres départements, l'occasion de progrès et aussi de crises économiques. Inconnue, semble-t-il, avant le XIX^e siècle [3], l'industrie cotonnière lui dut en Bretagne un court essor. L'administration s'y intéressait beaucoup, y voyant un remède à la lutte cambiste contre l'Angleterre. Le préfet Bonnaire déclare : " Je dois attacher un grand prix à cet établissement qui tend à nous empêcher d'être tributaire de nos ennemis. " Il s'agissait en le cas de la fabrique organisée par M. de Cintré au Tréguil (commune d'Iffendic, arrondissement de Montfort) [4].

Celle-ci s'était établie, semble-t-il, en 1806 et avec le patronage très ostensible de M. de Champagny, alors ministre de l'Intérieur

1. Amené par les événements militaires de 1914 et les hasards des " voies et moyens " de communications utilisables à " se replier " des Facultés catholiques de Lille auprès de la Faculté des Lettres de Rennes et la 10^e section de C. O. A., le soussigné eut l'occasion de fréquenter l'accueillant dépôt des Archives départementales de l'Ille-et-Vilaine. C'est donc un " souvenir de guerre " qu'un " réfugié du Nord " offre ici à l'historien gantois qui, en des temps difficiles, affirma par sa résistance passive sa foi en la pensée belge et la langue française.

2. Cf. Paul VIARD, *Les conséquences du blocus continental en Ille-et-Vilaine* (*Napoléon*, la Revue du XIX^e siècle, 1926, pp. 52-67 et 138-156).

3. Cf. LEVASSEUR, *Histoire de commerce de la France*, 1912, t. I, p. 473. — DARMSTADTER, *Die Verwaltung des Unter-Elsass unter Napoleon* (Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, 1903-1904), p. 656. — BOURDAIS, *L'Industrie et le Commerce de la toile en Bretagne du XV^e au XIX^e siècles* (*Annales de Bretagne*, 1906-1907, pp. 264-270).

4. Sauf indications contraires, les documents utilisés sont contenus dans un dossier inséré dans les Archives départementales, Ille-et-Vilaine, M. Industrie textiles, Industrie du coton, de la soie, commerce des drilles. — Les abréviations sont : Pf. = Préfet; Cintré = manufacture du Tréguil; le nom de la commune représente le maire de celle-ci. — Pf. au S. Pf. Montfort, 18 avril 1808. — Cf. *Napoléon*, 1926, *supra*, pp. 57-58.

Digitized by Google

et par conséquent chargé des questions industrielles et sociales. Il s'agissait d'une filature et d'une manufacture dont les associés, gros capitalistes, surent organiser la publicité, le recrutement local, les récompenses aux expositions et les débouchés au dehors. Par exemple, en décembre 1807, M. de Cintré demanda au préfet le moyen de faire " estamper " telles productions désirées par des négociants de Rouen; le préfet, embarrassé tout d'abord, charge de ce soin le maire d'Iffendic et lui envoie les instruments congruents [1].

Cette manufacture de cotonnades, toiles, bas et bonneteries se développa normalement et sous de tels auspices. Elle comptait deux cents ouvriers, des villages voisins la plupart. En 1808, se produisit un accident, moins rare à cette époque qu'on ne le croit généralement : les apprentis et les ouvriers font grève. Quels en furent les motifs ? Le préfet croit à des menées occultes et même à une vague connivence des autorités locales; " Je regrette que toutes les autorités ne concourent point au même but ", écrit-il au sous-préfet de Montfort le 18 avril. Le 25 mai, il dira : " Je ne puis que rendre justice au zèle que vous avez montré ainsi que le maire d'Iffendic pour soutenir la manufacture... mais il est fâcheux d'être dans le cas d'observer que l'époque de mon arrêté de police est celle où les abus se sont manifestés davantage et où le concours des autorités n'a plus existé pour les réprimer." Il y a des " meneurs " assure l'administration dans un billet confidentiel; les apprentis " vont mutuellement s'entêter "; un mécanicien de Rennes, rue de Paris, donne asile, travail et conseil juridique au jeune Chapon; des avocats ou avoués organisent des instances, peu rémunératrices, en marge des tribunaux ordinaires [2].

L'apprenti Hervé se plaindra d'être utilisé à battre le grain et non à la filature; un maire zélé apprendra d'un rattacheur isolé " qu'il serait mort lui-même s'il n'avait pas sorti " d'une usine où " son père avait gagné la mort ". Les ouvriers se plaignent " qu'on ne leur donne pas assez d'huile... pour faciliter le mouvement des métiers ". Il ne semble pas que la question des taux des salaires ait été soulevée; Hervé ne gagne que 12 sous par jour et n'est pas

1. Champagny au Pf., 1er juillet 1806. Cintré au Pf., 7 décembre 1807 : " cette commune n'est pas un pays de fabrique ". Pf. au S. Pf. Montfort, 17 décembre 1807. — *Recueil des actes administratifs d'Ille-et-Vilaine*, 20 novembre 1806.

2. Pf. au S. Pf., Montfort, 25 mai 1808. — S. Pf. au Pf., 12 mai 1808 avec copies des mémoires des procureurs ad hoc.

Digitized by Google

nourri [1]. Selon les propriétaires de l'usine, il conviendrait d'ajouter à ces causes, qu'ils ne croient pas justifiées, " les habitudes de changement et d'indolence " de la population; " l'apprenti ne croit pas être tenu de remplir son engagement... persuasion générale dans nos environs "; ... " les enfants n'attendent pour rentrer chez leurs parents que le moment d'être habillés à neuf "; " les adultes disparaissent dès qu'ils ont quelques économies ". Ils soupçonnent aussi quelques concurrents, se dolentent des conseils à eux donnés par les administrations de réclamer devant les tribunaux civils des dommages-intérêts " moyen... dérisoire " et enfin recourent au préfet : " nous nous reposons en toute confiance dans votre sollicitude paternelle [2] ".

Cet appui leur était assuré par les hautes protections dont usait M. de Cintré. Il était utile car lui et son associé [3] eurent à résister devant, au moins, trois *vagues d'assaut*, assez combinées.

Le jeune Hervé, engagé comme apprenti en avril 1807, disparut dès le 15 août de la même année. Chapon, âgé de vingt-trois ans, avait contracté, devant notaire, le 18 avril 1807, un engagement durable d'apprentissage qu'il observa plus longtemps, c'est-à-dire jusqu'en janvier 1808. Mécontents de ces départs, les associés Cintré provoquèrent un arrêté préfectoral du 8 mars 1808, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 18 en tant que conforme à la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803) et à l'arrêté consulaire du 9 frimaire an XII (1er décembre 1803). Le préfet y rappelle les textes légaux, signale l'interdiction de quitter le patron sans son consentement, à moins de motif estimé grave par la municipalité, sous peine d'être arrêté et jugé comme vagabond et défend à tout employeur d'accepter les services d'un travailleur non muni de congé régulier. Cette dernière disposition provoqua l'affichage de l'arrêté à Montfort et à Iffendic. Déjà les apprentis connaissaient les demandes patronales car elles dataient du 20 février; la sanction administrative les mit en fuite, non sans emporter leurs vêtements

1. S. Pf. au Pf., 19 mai et 24 mai 1808. — Cintré au Pf., 20 et 22 mai. — Pf. à Intérieur, 18 avril 1808 : " Je ne saurais me défendre de croire que ce sont des considérations d'intérêt particulier et de petites jalousies qui empêchent les membres des autorités locales d'assurer protection à un établissement qui a mérité la faveur de V. Exc. "

2. S. Pf. Montfort au Pf., 17 octobre 1811 : " M. le S. Pf. de Rennes étant des intéressés " le renseignera. Je n'ai pas rencontré d'indications spéciales sur les salaires, durée de travail, profits ou pertes...

3. S. Pf. au Pf., 3 et 5 mai 1808. — Cintré au Pf., 7 avril. — Arrêté du 8 mars 1808 (minute). Pf. à l'Intérieur, 10 mars; réponse du 18 mars. — S. Pf. au Pf., 16 avril (affichage de l'arrêté).

Digitized by Google

de travail ni troubler le calme habituel de leur magistrat municipal [1].

Hervé et Chapon ne s'aperçurent effectivement de l'arrêté préfectoral qu'en mai 1808. " En vertu d'un réquisitoire " du sous-préfet de Montfort, Hervé fut arrêté par la gendarmerie locale; Chapon eut les honneurs d'une annotation préfectorale et de la venue, chez son nouveau patron, de deux gendarmes à cheval, sans omettre plusieurs procès-verbaux et rapports. La résistance sur le terrain juridique fut organisée. L'avocat Lebreton fut chargé d'y collaborer par les mécaniciens rennais Fromanlt et Biennemé; l'avoué Poignand exerçait à Montfort. Seconde et sérieuse attaque, sur trois lignes.

En droit privé, le contrat des apprentis Chapon et Hervé est-il valable ? L'un assure que le patron ne respecte pas les conditions prévues " au marché "; l'autre ne se souvient pas de son âge et assure avoir été majeur lors de la signature donnée par son beau-père devant maître Alliou. Le notaire affirme que tuteur et pupille ont comparu devant lui sans formuler de réserves [2]. D'ailleurs, de quel tribunal eût-il été justiciable ? Le magistrat de sûreté de Montfort se déclare incompétent, refuse de délivrer un mandat d'arrêt, s'adresse au procureur impérial qui consulte le Procureur général, non sans que le Préfet soit avisé; finalement il serait possible, selon le Grand-Juge, que le tribunal compétent soit la justice de simple police et non le tribunal spécial pour vagabonds créé par la loi du 18 pluviôse an IX (7 février 1801) [3].

Les deux apprentis ambulants ont été arrêtés par ordre administratif. Leurs conseils le remarquent avec abondance de mots et de textes. Le maire de Montfort fut ému d'enfin connaître les articles 583 et 584 du Code des délits et des peines (3 brumaire an IV) et ceux de la Constitution de l'an VIII (77 et 78) protecteurs de la liberté individuelle. D'autre part les gendarmes à cheval de Rennes avaient " déposé " Chapon en la prison de Montfort sans le faire " écrouer ". Aussi bien, avoua le maire, " sans avoir le temps de délibérer, je ne crus pouvoir me dispenser d'ordonner l'élargissement ". Restait Hervé. Le sous-préfet remarque la simi-

1. S. Pf. au Pf., 12 mai.

2. Cf. en général ESMEIN, *Histoire de la procédure criminelle en France* (1882), pp. 451-452 et *passim*. — Annotation du Pf. sur S. Pf. au Pf., 3 mai.

3. Intérieur au Pf., 8 juillet 1808. — DUVERGIER, t. XII, pp. 386 et ss. — S. Pf. Montfort au Pf., 6 mai avec lettre du magistrat de sûreté; 12 mai.

Digitized by Google

litude du procédé d'arrestation, sans se souvenir qu'il en est l'auteur, reçoit les visites du défenseur, écrit qu'on " remarque la détention de Pierre Hervé; ... je crois qu'il serait bon qu'on le mît provisoirement en liberté ". L'intéressé avait été arrêté le 3 mai à 8 heures du matin; l'on était au 17 du même mois : " Je serais bien aise d'avoir une réponse à ce sujet par le courrier de demain. "

Le préfet était moins pressé car il y allait du prestige de l'autorité et de la prospérité de la manufacture. Les " entrepreneurs " exigeaient une sorte d'amende honorable : " nous ne cherchons pas à punir mais à réformer...; il sera nécessaire qu'Hervé fasse devant ses camarades d'apprentissage l'aveu de sa faute ainsi que de son intention de se bien conduire et que sans notre intervention il n'aurait pas été mis en liberté ". Après résistance, l'apprenti finit par signer une déclaration en ce sens devant le notaire rédacteur de son contrat d'apprentissage. Il fut élargi le 28 mai 1808 par autorisation du préfet, appuyant M. de Cintré [1].

Sur ces entrefaites, le lundi 23 mai avait éclaté une coalition ou grève, offensive dont les documents administratifs ne précisent pas assez les connexions, probables, avec les incidents Chapon-Hervé, bien que telle lettre du sous-préfet de Montfort insiste pour la libération de ce dernier en informant le préfet de l'initiative du suppléant du juge de paix qui arrêta, en compagnie de deux gendarmes, sept des " plus échauffés ". En ce qui le concerne, il s'abstint mais signale la rentrée de cardeurs. Mécontent de ce zèle et de cet ensemble d'incidents, Bonnaire regretta la présence des gendarmes; il eût préféré l'intervention du maire " qui eut prononcé la peine de trois jours de prison contre les plus mutins ... vérifié la quantité d'huile nécessaire ". Le principal associé de M. de Cintré, dans une conversation avec le sous-préfet à la sortie de la grand'messe, est également partisan de la bienveillance : " M. de Luynes veut me donner un petit mémoire en faveur de ceux qui se sont laissés entraîner par les autres ". Le 2 juin, le tribunal de Montfort distingua entre les chefs et les autres, les premiers étant condamnés à huit et les seconds à cinq jours de prison [2].

La contre-attaque patronale ayant réussi, le travail reprend. Le préfet se félicite du résultat de son " administration sage et

1. S. Pf. au Pf., 24, 26 et 28 mai, maire au S. Pf., 20 mai.
2. S. Pf. au Pf., 24 mai; 2 juin. — Intérieur au Pf., 8 juillet.

Digitized by Google

paternelle qui cherchait moins à punir des délits qu'à retenir les ouvriers dans leur devoir ". Cette même conception paternaliſte et adminiſtrative des rapports entre capital et travail s'énonçait déjà dans une lettre du 8 mai : " Il importe qu'ils (les apprentis) ne soient pas remis au travail par l'autorité adminiſtrative ou judiciaire. Ils le regarderaient comme une punition. Il eſt bien plus convenable qu'ils le reçoivent comme un bienfait des entrepreneurs auxquels ils (auront) la reconnaissance d'être délivrés des poursuites des tribunaux. C'eſt aussi le but principal de mon arrêté qui tend moins à faire punir les individus qu'à faire prospérer l'établissement ". Sur celui-ci, le miniſtère de l'Intérieur l'invitait à continuer sa " surveillante protection [1] ".

Plus grave pour la vitalité de la filature et manufacture de coton du Tréguil fut l'élévation des droits d'entrée en 1810, aussi néfaſte qu'aux autres usines de l'Empire; aucun prêt impérial ne venant les aider, les associés Cintré fermèrent les portes de leurs ateliers avant juillet 1811; la société fut dissoute sans nouveaux troubles ouvriers, car, en 1813, M. de Luynes et un autre sociétaire, M. Thompson, envisageaient la reprise de l'affaire avec les mêmes éléments de personnel. La chute de l'Empire avec ses conséquences douanières et induſtrielles ne leur permit point de donner suite à ce projet [2].

1. S. Pf. à Intérieur, 18 avril 1808 : " Je vous prie, Mgr... de conférer avec S. Exc. le Miniſtre de la Juſtice sur cet objet important. " — Intérieur au Pf., 8 juillet; adoptant l'avis du Grand-Juge, c'eſt-à-dire, compétence de simple police car l'apprenti, réglementairement démuni de livret, n'eſt pas un ouvrier. La réponse (Intérieur, 18 mars) avait été trop précipitée, semble-t-il.

2. S. Pf., Montfort au Pf., 19 octobre 1811 (M. Statiſtique); 17 octobre 1811 (dossier); 5 novembre 1811 (dossier). — JAURÈS, *Hiſtoire socialiſte*, t. VI, pp. 318-320. — BALLOT, *Les prêts aux manufactures sous le premier Empire*, Revue des Études Napoléonniennes, 1912. — Cf. LEVASSEUR, *Hiſtoire des classes ouvrières et de l'induſtrie en France* (1903), t. I, pp. 382-385. 11 mars 1813, Pf. au Miniſtre Manufactures (M. Licences).

Digitized by Google

LES PREMIÈRES INVASIONS FRANQUES EN BELGIQUE

D'APRÈS LES TROUVAILLES DE MONNAIES

(ANNÉES 256 ET SUIVANTES) [1]

par AUGUSTE VINCENT

A l'avènement de Valérien, en 253, après vingt ans d'anarchie, les régions périphériques de l'Empire romain étaient plus menacées que jamais par les Barbares. En 256, Valérien se rend sur le théâtre de la guerre en Orient, confiant à son fils Gallien, associé au pouvoir impérial dès 253, la défense de l'Occident.

En ce moment, la frontière germanique est ébranlée tout entière. Les Goths, immobiles sur le Danube inférieur depuis environ 230, occupent vers 257 la Dacie et la Valachie; au sud du Main, les " Alamans ", confédération apparue en 213 dans la région du *limes*, jouent le principal rôle dans les attaques qui suivent 253, et arrachent définitivement aux Romains la rive droite du Rhin; enfin — et ceci intéresse directement la Belgique — sur le Rhin inférieur, d'autres peuples germaniques, dont l'ensemble portera désormais de plus en plus le nom de " Francs [2] ", passent

1. Extrait d'un mémoire inédit intitulé : *Les invasions germaniques en Belgique d'après les trouvailles de monnaies*. Ce travail, présenté au concours annuel de l'Académie royale de Belgique, a été couronné le 8 mai 1912 (*Académie royale de Belgique. Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques et de la Classe des Beaux-Arts*, 1912, pp. 326-327); il est actuellement mis au point en vue de sa publication.

2. Ce nom apparaît dans les sources historiques du siècle suivant : AURELIUS VICTOR (IVe siècle), *Caes.*, 33 : " cum... Alamannorum vis tunc aeque Italiam, Francorum gentes direpta Gallia Hispaniam possiderent "; EUTROPE (IVe siècle), *Breviarium*, IX, 8, les opposant aux Alamans, les désigne par le nom générique : " Alamanni vastatis Galliis in Italiam pervenerunt... Germani usque ad Hispanias pervenerunt. " Au Ve siècle, OROSE, parlant des mêmes événements, précise (*Hist. adv. pag.*, VII, 22) : " Alamanni Gallias pervagantes etiam in Italiam transeunt ... Germani ulteriores abrasa potiuntur Hispania. " C'est d'après un autre passage d'Orose (VII, 41) que l'on calcule la date de 256, Gallien étant mort en 268 : " ... quod etiam sub Gallieno imperatore per annos propemodum duodecim Germanis evertentibus

Digitized by Google

le Rhin, et ravagent la Gaule, puis l'Espagne [1]. Dès lors, Gallien ne cessera de faire la guerre; avec des ressources limitées, il fera des efforts méritoires pour défendre l'unité de l'Empire contre les Barbares, et contre plusieurs des meilleurs généraux romains, proclamés empereurs dans les régions les plus diverses [2].

La frontière du Rhin forcée, Gallien s'y rend aussitôt et organise la résistance [3]. Jusqu'en 258, il tient tête à l'invasion, rejette les Germains de la Gaule, et fortifie la ligne du fleuve [4].

Voilà ce que nous savons de ces événements, grâce aux sources historiques. Mais les périodes troublées sont souvent nettement marquées par des trésors, mis en sûreté par leurs propriétaires, et que la mort ou la fuite de ceux-ci a laissés comme témoins dans le sol. De ces trésors on peut tirer des indications chronologiques, et par conséquent une confirmation aux récits historiques [5]. Et précisément, les premières invasions franques dans notre pays sont indiquées par les dépôts monétaires découverts en Belgique et dans les contrées limitrophes.

Pour les quinze années du règne de Gallien (253-268), la Belgique à elle seule a fourni quarante-deux trésors.

exceperunt. " Voyez aussi C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, IV. *Le gouvernement de Rome*. Paris, 1920, 542-545; l'auteur insiste sur l'organisation qui paraît présider désormais aux incursions germaniques.

1. Voyez les citations de la note précédente. — On a aujourd'hui une tendance à rapporter à cette époque la défaite des Francs mentionnée par VOPISCUS (IVe siècle), *Divus Aurelianus*, VII, 1, que l'on datait jadis de 241 : " Idem apud Mogontiacum tribunus legionis VI Gallicanae Francos inruentes cum vagarentur per totam Galliam, sic afflixit ut... Unde iterum de eo facta est cantilena : Mille Francos, mille Sarmatas semel occidimus... " — Voyez PAULYS *Real-Encyclopädie der class. Altertumswiss., Neue Bearb.*, VII, 1912, 83; L. WIRTZ, *Franken und Alamannen in den Rheinlanden bis zum Jahre* 496 (*Bonner Jahrbücher*, Heft 122, 1912, 183-184).

2. L. HOMO, *L'empereur Gallien et la crise de l'Empire romain au IIIe siècle* (*Revue historique*, CXIII, 1913, 1-22, 225-267).

3. Sur ses monnaies, il porte le titre de *Germanicus* dès 256; Voyez H. COHEN, *Descr. hist. des monnaies frappées sous l'Empire romain*, 2e édition, V, 1885, *Gallien*, 804.

4. AURELIUS VICTOR, *Caes.*, 33 : " Gallienus cum a Gallia Germanos strenue arceret... "; EUTROPE, IX, 8 : " Gallienus... nam juvenis in Gallia et Illyrico multa strenue fecit "; ZOSIME (deuxième moitié du ve siècle), I, 30 : " ὁρῶν δὲ ὁ Γαλλιηνὸς τῶν ἄλλων ἐθνῶν ὄντα τὰ Γερμανικὰ χαλεπώτερα σφοδρότερόν τε τοῖς περὶ τὸν Ῥῆνον οἰκοῦσι Κελτικοῖς ἔθνεσιν ἐνοχλοῦντα ... αὐτὸς μὲν οὖν τὰς τοῦ Ῥήνου διαβάσεις φυλάττων ὡς οἷόν τε ἦν, πῇ μὲν ἐκώλυε περαιοῦσθαι, πῇ δὲ καὶ διαβαίνουσιν ἀντετάττετο. πλήθει δὲ παμπόλλῳ μετὰ δυνάμεως ἐλάττονος πολεμῶν... ".

5. L'ouvrage le plus récent synthétisant pour une région déterminée les résultats des recherches de ce genre est A. BLANCHET, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*. Paris, 1900. M. Blanchet a résumé ses idées dans une conférence faite à Bavai en juillet 1924 à l'occasion de l'inauguration du Musée archéologique (*Revue archéol.*, 5e s., XX, 1924, 335-338). Voyez aussi quelques considérations dans H. MATTINGLY, *Coins of the Roman Empire in the British Museum*. London, I, 1923, LXXV et suiv.

Digitized by Google

Parmi ces dépôts, un groupe se caractérise par l'absence de monnaies de Postume (258-267). Or, celui-ci a beaucoup monnayé; partout chez nous ses monnaies sont abondantes. Quand elles manquent dans un trésor caché, celui-ci est presque certainement antérieur à l'empereur gaulois, surtout s'il est numériquement important [1].

Certains dépôts monétaires ne nous sont connus que par une indication vague, " jusqu'à Gallien ", et autres expressions équivalentes [2]. Ce sont [3] :

Beloeil H (1839); jusqu'à Valérien (RNB, 1847, 426-427).

Deux-Acren H (1912 ou 1913), à Bois-d'Acre; environ 150 deniers, jusqu'à Valérien (RBN, 1913, 504).

Herffelinghen B nº I (1883); jusqu'à Gallien (Bull. mens. num. et arch., III, 1883, 113; Bl. 656).

La Hamaide H (Entre) et Wodecq H [4] (1913); 1/7 connu, soit 112 pièces, jusqu'à Valérien (RBN, 1913, 276-282).

Tongres Limb (Entre) et Saint-Trond Limb (avant 1836); monnaies de Valérien (RNB, 1870, 414; Bl. 686*bis*).

Tubize B (1862); environ 800 pièces, jusqu'à Gallien (RNB, 1862, 520; Bl. 657).

Villerot H nº I (1841); jusqu'à Gallien (Mém. cour., etc. Acad. royale 4º, XXIII, 1848-1850, 6).

Wommelghem A (1631); grand nombre de monnaies, notamment de Gallien (RBN, 1902, 22).

Echternach GD nº II (1844); nombreuses monnaies, jusqu'à Gallien (Wd Z, VII, 1888, 158; Bl. 715).

Chaudardes Aisne (v. 1872); 1,500 pièces, jusqu'à Gallien (Bl. 80).

Cousolre Nord (1876); 300 pièces jusqu'à " Gallien, etc. " (ACAM, XII, 1876, 375; Doc. - Rapp. Soc. arch. Charleroi, VIII, 1876, 25).

Reims Marne (1875); 2,600 pièces, jusqu'à Gallien (Bl. 126).

1. Deux trésors de Gallien, sans monnaie de Postume (*Mürlenbach* Pr. Rh. et *Curgies* Nord), mais qui se rattachent cependant à des événements postérieurs, sont étudiés plus loin.

2. Ces trésors sont souvent détruits ou dispersés avant d'avoir pu être étudiés convenablement; d'autre part, les archéologues qui ont l'occasion d'en examiner à loisir, paraissent trop fréquemment ignorer l'importance d'une description détaillée et minutieuse.

3. Abréviations employées : A = Anvers, B = Brabant, F = Flandre, H = Hainaut, Lg = Liége, Limb = Limbourg, Lux = Luxembourg, N = Namur, GD = Grand-Duché de Luxembourg, Pr. Rh. = Prusse Rhénane, ACAM = *Ann. Cercle arch. Mons*, ASAN = *Ann. Soc. Arch. Namur*, BJ = *Bonner Jahrbücher*, Bl. = Blanchet, *op. cit.*, RBN = *Rev. belge de num.*, RN = *Rev. num.*, RNB = *Rev. de la num. belge*, Wd. Z. = *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst.*

4. Communes distantes de 3 km. 5.

Digitized by Google

D'autres trésors de Gallien nous sont connus avec plus de détails :

Dailly N nº II (1871); 99 pièces, dont 3 de Gallien (ASAN, XII, 1872-1873, 119; XIII, 1875, 522; Bl. 695).

Harchies H (1858); 102 pièces, dont 13 de Gallien (RNB, 1862, 144; Bl. 637).

Noordschoote F. oc. (1857); 150 pièces, dont 2 de Gallien (Ypriana III, 1880, 24-25; Bl. 663).

Petit-Rechain Lg nº III (v. 1893); 51 pièces, dont 30 de Gallien (Bull. Soc. verviét. d'Arch. et d'Hist. [I], 1898, 283; IV, 1903, fasc. 2; RBN, 1904, 103).

Thulin H nº I (1862); 535 pièces, dont 1 de Valérien et 1 de Gallien, avec le titre de *Germanicus Maximus* (ACAM, IV, 1863, 206; Bl. 639).

Viesville H (1858); 64 pièces, dont 16 de Gallien (RNB, 1858, 205; Bl. 650).

Vitrival N (1860); 14 pièces, dont 1 de Gallien (ASAN, VI, 1859-1860, 249).

Xanten Pr. Rh. nº II (1848); 231 pièces, dont 2 de Gallien (Wd. Z., VI, 1887, 126; VII, 1888, 150; Bl. 739).

Crésancy Aisne (1910); 316 pièces, dont 35 de Valérien et 38 de Gallien (RN, 4e s., XV, 1911, 260).

Lavannes Marne (v. 1868); 5,000 pièces, dont 152 de Valérien et 114 de Gallien; toutes celles de Gallien sont antérieures à la captivité de Valérien, soit 259 (Bl. 130).

Senon Meuse (1924); 96 pièces, dont 17 de Gallien (RN, 4e série, XXVII, 1924, 237-238).

Signy-l'Abbaye Ard. (1865); 2,605 pièces, dont 16 de Valérien et 34 de Gallien (Bl. 95).

Voilà donc un nombre assez élevé de cachettes monétaires s'arrêtant, dans leur ensemble, aux premières années de Gallien; leur abandon s'explique par les invasions franques signalées par les historiens à partir de 256; il y a concordance entre les récits antiques et les constatations de l'archéologie.

L'examen de la répartition des cachettes monétaires décrites ci-dessus permet de formuler nettement la remarque suivante : la Flandre a dû être relativement peu éprouvée à cette époque. On n'y signale en effet que le trésor de Noordschoote, dans la région d'Ypres-Dixmude; elle a cependant fourni sept trésors de Postume[1]; il semble donc que lors de leurs premières incursions

1. Un certain nombre de trésors y ont encore été enfouis jusqu'à l'époque de Constantin.

Digitized by Google

(256), les Francs aient passé rapidement vers le cœur de la Gaule par le centre et le sud de notre pays, en négligeant le nord-ouest.

Un deuxième groupe est constitué par des trésors du temps de Gallien qui contiennent une proportion minime de pièces de Postume. En l'absence d'indications plus précises, on peut admettre que dans leur ensemble, ils remontent aux premières années de l'empereur gaulois (258 et suivantes) [1]. Ce sont :

Ben-Ahin Lg (1883); 244 pièces, dont 9 de Gallien et 7 de Postume (Bull. mens. num. et arch., III, 1883-1884, 36; RBN, 1902, 5).

Dailly N nº I (1856); 316 pièces, dont 54 de Gallien et 8 de Postume (ASAN, V, 1857-1858, 211; Bl. 694).

Lompret H (v. 1889); environ 270 pièces, dont 8 de Gallien et 7 de Postume (Doc. — Rapp. Soc. arch. Charleroi, XVII, 1889, 579; Bl. 653).

Montrœul-sur-Haine H nºs II et III réunis (1846); 2,037 pièces, dont 11 de Valérien, 21 de Gallien et 5 de Postume (RNB, 1847, 420; Bl. 638).

Bonn Pr. Rh. nº V (1896); 58 pièces, soit 56 de Gallien et 2 de Postume (BJ, CI, 1897, 176; Bl. 748).

Poppelsdorff Pr. Rh., près de Bonn (1876); 212 pièces, dont 35 de Valérien, 83 de Gallien et 3 de Postume, du début de son règne (Jahrbücher des Ver. v. Alterthumsfreunden im Rhlde, LVIII, 1876, 155-159; Bl. 149).

Coingt Aisne (1873); environ 310 pièces, dont 10 de Valérien, 25 de Gallien et 1 de Postume (La Thiérache, 1874, II, 6, 14-16; Bl. 93).

Maubert-Fontaine Ard. (1814); 1,700 pièces; sur 693 connues, 47 de Gallien, 1 de Postume (Bl. 100).

Ces quelques trésors témoignent de la situation troublée pendant les premières années du règne de Postume.

Nous signalerons enfin un petit groupe de trésors romains se terminant par des pièces de 260 ou 261 ou de peu antérieures;

1. A peine Gallien a-t-il quitté le Rhin en 258, pour réprimer la révolte d'Ingenuus en Pannonie, que les Francs passent le fleuve à nouveau. C'est l'époque où les Barbares pénètrent de toutes parts dans l'Empire, et où des usurpateurs surgissent, pour organiser une défense régionale. Postume est proclamé empereur par ses soldats, et il est rapidement reconnu par la Gaule entière, la Bretagne et l'Espagne. Voyez [A.] Stein, *Cassianius* (il s'appelait M. Cassianius Latinius Postumus) dans Paulys *Real-Encyclopädie, Neue Bearb.*, III, 1899, 1656-1667; A. Blanchet, *L'avènement de Postume à l'Empire* (*Revue des études anciennes*, XIV, 1912, 292-298); A. Blanchet, *Une hypothèse sur la patrie de Postume* (*Ibid.*, XV, 1913, 431-432; il serait d'origine atrébate); C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, IV, 1920, 570-581. — Les trésors datant du règne de Postume indiquent qu'à cette époque, les incursions n'ont pas dépassé la Loire (Bl., p. 60).

Digitized by Google

ils indiquent, semble-t-il, que des incursions, non mentionnées par les historiens, ont eu lieu à cette époque :

Belcele F. or. (1892); 1,526 pièces, dont 227 de Gallien et 72 de Postume; la plus récente est de Postume, 261 [1] (Ann. Cercle arch. Waes, XIV, 1892-1893, 41-76).

Syngem F. or. (1853); environ 400 pièces, jusqu'à Gallien et Postume; la dernière pièce est de Postume, 261 (Vaderl. Museum, IV, 1861, 303-304).

Contern GD (1860); 103 pièces, jusqu'à Gallien et Postume; la plus récente est de Postume, 261 (RNB, 1860, 285-299; Bl. 719).

Ettelbrück GD nº I (1856); plus de 600 pièces, dont 90 de Gallien et 356 de Postume, la dernière étant de Postume, 260 (Publ. Inst. arch. Lux., XI, 1855, 114-123; XV, 1859, 168; Bl. 723).

Reichlange GD (1893); plus de 2,000 pièces de Postume, la plus récente étant de 261 (Publ. Lux., XLII, 1895, 405-407; Bl. 725).

Mürlenbach Pr. Rh. (1886); 654 pièces, dont 2 de Valérien et 5 de Gallien; pas de Postume; deux monnaies de Gallien sont probablement postérieures à 257 (Wd. Z., VI, 1887, 120-127; Bl. 762).

Curgies Nord (v. 1889); 449 pièces appartenant à l'époque comprise entre 193 et 260; il ne paraît pas y avoir eu de Postume; les dernières pièces, à fleur de coin, sont d'environ 260 (Wd. Z., VIII, 1889, 285; Bl. 655).

Wallers Nord (1866); 145 pièces, dont 19 de Gallien et 93 de Postume; les plus récentes sont de Postume, 261 (Jahrbücher des Ver. v. Alterthumsfreunden im Rhlde, XLII, 1867, 211; Bl. 11).

Or, en 262, c'est-à-dire l'année suivant la date la plus récente relevée dans ces trouvailles, les monnaies de Postume portent la légende *Victoria Germanica* [2]. La coïncidence est frappante, et nous pouvons dire que les huit dépôts décrits il y a un instant doivent avoir été abandonnés pendant la période qui précéda la pacification de 262.

La sécurité prendra fin une fois de plus après l'assassinat de Postume en automne 267; les invasions qui se produisent alors sont nettement marquées, elles aussi, par un groupe important de trésors découverts dans nos régions.

1. " TR. P. IIII. COS. II. " dit le compte rendu (p. 76); il faut évidemment corriger " COS. III "; voyez M.-A. ROGER, *Chronologie du règne de Postume* (*Revue hist.*, LXI, 1896, 1-9).

2. COHEN [2], VI, 1886, *Postume*, 367. — Le nº 84 de COHEN [2] décrit une pièce où Postume porte le titre de *Germanicus Max. V.*; c'est sans doute par confusion avec la mention TR. P. V. que Cohen date la pièce de 262. — En 261, Gallien est en Italie, où il combat et défait les Alamans; il guerroie en Gaule contre Postume — avec des alternatives de succès et de revers — en 259 et 260 et de nouveau en 262.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Comité organisateur	V
Liste des Collaborateurs	VI
Liste des Souscripteurs	IX
Bibliographie des Travaux historiques de Henri Pirenne	XXV
Sir William ASHLEY (Birmingham) : The English Improvers.	1
P. BERGMANS (Gand) : Un nouveau manuscrit de la Chronique de Flandre abrégée (avec deux planches hors texte)	7
Dom U. BERLIÈRE O.S.B. (Maredsous) : A propos du Droit de Meute	13
J. BIDEZ (Gand) : L'Historien Philostorge	23
G. BIGWOOD (Bruxelles) : Un relevé de recettes tenu par le personnel de Thomas Fini, receveur général de Flandre	31
W. BLOMMAERT (Stellenbosch) : 'n Voorloper van Edward Gibbon Wakefield	43
M. BRUCHET (Lille) : A propos de Lettres mal datées de la chancellerie de Marguerite d'Autriche	55
P. COLLINET (Paris) : Les Dates de Rédaction du Livre Roisin et du Coutumier de l'Échevinage de Lille qu'il renferme	63
F. CUMONT (Rome) : Une Inscription de l'époque des Comnènes de Trébizonde (avec une reproduction)	67
J. CUVELIER (Bruxelles) : Les Négociations diplomatiques de Roosendael (1627-1630)	73
H. DELEHAYE, S. J. (Bruxelles) : La Légende de Saint Napoléon	81
G.-G. DEPT (Gand) : Le mot *Clusas* dans les diplômes carolingiens (avec une carte)	89
A. DE RIDDER (Bruxelles) : Un projet d'Emprunt anglo-belge en 1848	99
H.-E. DE SAGHER (Gand) : L'immigration des tisserands flamands et brabançons en Angleterre sous Édouard III.	109

Digitized by Google

A. DE SAINT-LÉGER (Lille) : La Charte accordée par la Comtesse Jeanne à la Ville de Lille en 1235 127
G. DES MAREZ (Bruxelles) : Note sur le manse brabançon au moyen âge 131
G. ESPINAS (Paris) : Une petite Correspondance de Marchands drapiers de Douai et de Paris en 1313 139
E. FAIRON (Liége) : Quelques effets de la crise monétaire à Liége (1476-1531), (avec diagramme) 151
F.-L. GANSHOF (Gand) : Note sur la compétence des cours féodales en France 161
H. GRÉGOIRE (Bruxelles) : Le véritable nom et la date de l'Église de la Dormition à Nicée 171
L. HALPHEN (Bordeaux) : La Conquête de la Méditerranée par les Européens au XI^e et au XII^e siècles 175
K. HANQUET (Liége) : *Triumphus* et *Triumphale*, deux œuvres de Renier de Saint-Laurent 181
A. HANSAY (Hasselt) : L'ancien Comté et les anciens Comtes de Looz (avec une carte) 189
C.-H. HASKINS (Harvard Univ.) : An early Bolognese formulary 201
H. HAUSER (Paris) : A propos des Idées économiques de Calvin 211
E. HUBERT (Liége) : Un Procès mémorable à la fin du régime autrichien 225
M. HUISMAN (Bruxelles) : Une Ambassade de famille sous la Monarchie de juillet 231
I. HUIZINGA (Leiden) : Koning Eduard IV van Engeland in ballingschap 245
G. HULIN DE LOO (Gand) : Sur la Biographie de Dieric Bouts avant 1457 257
G. HUYDTS (Bruxelles) : Le premier Chambellan des Ducs de Bourgogne 263
H. KOHT (Oslo) : Self-assertion of the farming class 271
L. LECLÈRE (Bruxelles) : La grande Charte de 1215 est-elle une " illusion " ? 279
A. LEFRANC (Paris) : Les commencements du Collège de France (1529-1544) 291
F. LOT (Paris) : Le Jugum, le Manse et les exploitations agricoles de la France moderne 307
H. NELIS (Bruxelles) : Notes de diplomatique et de Chronologie flamandes au XIII^e siècle 327

Digitized by Google

H. Nowé (Gand) : Les Sénéchaux du Comté de Flandre aux XI^e et XII^e siècles 335
H. Obreen (Bruxelles) : Quel fut, au moyen âge, le tracé exact des limites entre les diocèses de Liége et d'Utrecht dans les îles des embouchures de l'Escaut et de la Meuse ? (Avec une carte). 345
C. Pergameni (Bruxelles) : Le Parc de Bruxelles en l'an VI . 349
E. Poncelet (Mons) : L'extinction de la " familia " militaire dans la principauté de Liége 359
N.-W. Posthumus (Amsterdam) : De industrieele Concurrentie tusschen Noord- en Zuid-Nederlandsche Nijverheidscentra in de XVII^e en XVIII^e eeuw. 369
M. Prou (Paris) : Une ville-marché au XII^e siècle : Étampes (avec un plan) 379
F. Quicke (Bruxelles) : Rectifications et compléments à l'itinéraire d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg (1407-1415). 391
A. Roersch (Gand) : Le vrai nom de Nicolas Clénard . . 411
M. Rostovtzeff (Yale) : Les classes rurales et les classes citadines dans le Haut Empire romain. 419
P. Sagnac (Paris) : La Rénovation politique de l'Europe au XVIII^e siècle 435
H. Sée (Rennes) : La Valeur historique des " Voyages en France " d'Arthur Young. 449
H. Stein (Paris) : La Date de naissance d'Olivier de la Marche 461
C. Stephenson (Madison) : The seignorial tallage in England. 465
Ch.-H. Taylor (Cambridge U. S. A.) : Note on the origin of the polyptychs 475
Vicomte C. Terlinden (Louvain) : La Reconnaissance du Royaume d'Italie par la Belgique. 483
P. Thomas (Gand) : Notes sur Galbert de Bruges. 515
J. W. Thompson (Chicago) : The Manuscripts of Einhard's Vita Karoli and the matter of Roland. 519
V. Tourneur (Bruxelles) : Charles-Quint, collectionneur (avec trois planches hors texte). 533
T.-F. Tout (Manchester) : The English parliament and public opinion, 1376 - 1388 545
W. S. Unger (Middelburg) : Adriaen May, Vlaamsch drapenier, in Noord-Nederland 563

Digitized by Google

V. Ussani (Pise) : La leggenda di Pallante e una leggenda di Tournai 573
L. Van der Essen (Louvain) : Le testament de Raoul de Beeringen 577
H. Van der Linden (Liége) : Le Tribunal de la Paix de Henri de Verdun (1082) et la formation de la Principauté de Liége 589
H. Van Houtte (Gand) : Francs-tireurs et Milices rurales en Flandre au XVII^e siècle.. 597
F. Van Kalken (Bruxelles) : La Fin de l'Unionisme en Belgique 611
J. Vannérus (Bruxelles) : Freudenburg, Freudenstein, Freudenkopp. Épisode de la Politique féodale suivie par Jean l'Aveugle dans son Comté de Luxembourg . . 619
F. Van Ortroy (Gand) : Les sources scientifiques de la Cartographie Mercatorienne 635
H. Van Werveke (Gand) : Note sur le Commerce du Plomb au moyen âge 653
P. Viard (Montpellier) : Une grève sous le Premier Empire; au Tréguil (Ille-et-Vilaine), 1808 663
Aug. Vincent (Bruxelles) : Les premières invasions franques en Belgique, d'après les trouvailles de monnaies (années 256 et suivantes) 669

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

L'ÉGYPTE MONUMENTALE ET PITTORESQUE. Notes de voyages, par Camille LAGIER, ancien professeur au Caire. 1 volume petit in-8° carré (20×15) de 240 pages, avec 48 planches hors texte et une carte.

A TRAVERS LA HAUTE ÉGYPTE. Nouvelles notes de voyages, par Camille LAGIER. 1 volume petit in-8° carré (20×15) avec 48 planches hors texte et une carte.

LOUQSOR SANS LES PHARAONS. Légendes et chansons populaires de la Haute Egypte, recueillies par Georges LEGRAIN. 1 volume petit in-8° carré (20×15) de 220 pages, illustré de 100 gravures hors texte en autotypie.

LES ARTS & MÉTIERS DE L'ANCIENNE ÉGYPTE, par W.-M. FLINDERS PETRIE. Traduction et préface de Jean CAPART. 1 volume de 200 pages avec 140 illustrations hors texte d'après photographies.

Publications de la Fondation Égyptologique Reine Élisabeth :

THÈBES. LA GLOIRE D'UN GRAND PASSÉ, par Jean CAPART, avec la collaboration de Marcelle WERBROUCK. Un beau volume grand in-4° (25×32) luxueusement édité contenant, outre le texte, 250 reproductions en autotypie dont 100 au format 18×24.

LES STATUES VIVANTES. Introduction à l'étude des statues égyptiennes, par M^me^ WEYNANTS-RONDAY. Préface de Jean CAPART. 1 beau volume in-8° carré (18×24) de XII-204 pages imprimées sur très beau papier vergé.

LA PIERRE DE ROSETTE, par Camille LAGIER. Un beau volume in-8° carré (18×24) de 160 pages sur beau papier vergé avec 11 planches hors texte.

THÈBES. La Gloire d'un grand passé expliquée aux enfants. Un album 22×30 contenant 25 pages avec figures et 23 figures hors texte, avec couverture en couleurs.

Digitized by Google

DX 000 529 868

Digitized by Google